MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-deuxième année

GENÈVE
IMPRIMERIE W. KÜNDIG & FILS, VIEUX-COLLÈGE, 3

1894

SÉANCE D'INSTALLATION

M. LESCHAUD, PRÉSIDENT D'AGE

MARDI 5 JUIN 1894

ORDRE DU JOUR :

1° Prestation de serment des membres du Conseil Municipal entre les mains du Président d'âge.
2° Election du Président et du Vice-Président.
3° Election de deux Secrétaires du Conseil Municipal.
4° Nomination des Délégués de la Ville à la Commission électorale.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Armleder, Balland, Bernard, Besançon, Bouët, Bourdillon, Bruderlein, Cherbuliez, Cramer, Decrue, Déléamont, Delimoges, Dubach, Dupont, Galopin, Gampert, Glaser, Gosse, Goy-Barrat, Lamunière, Lecoultre, Leschaud, Lombard, Minnig-Marmoud, Perrot, Pictet, Pricam, Renaud, Ricou, Rossier-Roy, Roux-Eggly, Sauter, Schneébeli, Spahlinger, Uhlmann-Eyraud, Turrettini, Wagnon, Wakker.

ABSENTS : MM. Deshusses, Rouge (*excusé*).

La séance est ouverte.

M. Rouge fait excuser son absence.

M. *Leschaud.* Messieurs les Conseillers, avant d'ouvrir cette séance comme président d'âge, permettez-moi de vous présenter quelques considérations.

L'on a cru opportun de renforcer dans une faible mesure, il est vrai, la minorité radicale de ce nouveau Conseil. A cela je puis toutefois ajouter que pour moi cette mesure a peu d'importance.

Le Conseil Municipal n'est pas un corps politique, et ne doit pas faire de la politique, mais de la bonne administration qui soit utile au pays.

Pour obtenir une bonne administration, avant tout une chose s'impose : c'est que chaque Conseiller, quelles que soient ses opinions politiques, conserve sa complète indépendance et ne subisse la pression, ni l'influence d'aucun parti politique, ni d'aucune coterie.

C'est ainsi que l'on obtiendra un Conseil où chacun de ses membres saura apprécier dans l'intérêt de notre cité, et avec la plus entière impartialité, les différents projets qui pourront lui être soumis.

Cela sera d'autant plus nécessaire, Messieurs, que la besogne ne nous manquera pas. Nous aurons l'achèvement des forces motrices de Chèvres, que le précédent Conseil a vu commencer, œuvre remarquable, admirée des étrangers, et dont l'utilité pour le développement industriel de notre pays est incontestable. Nous aurons la réfection de nos ponts; l'organisation des services municipaux du gaz et de l'électricité, et enfin la question du Musée dont la solution a été si souvent retardée. Puis à côté de cela, nous aurons l'Exposi-

tion nationale qui nous entraînera à des dépenses plus considérables que nous ne pensons, et nous obligera à une surveillance attentive de l'équilibre de notre budget.

Pour tous ces travaux, le Conseil Municipal devra seconder autant que possible le Conseil Administratif dans sa lourde tâche. C'est pourquoi une bonne entente est nécessaire.

Il faut que la paix, la concorde et l'harmonie, si remarquables à tous égards, dans l'ancien Conseil Municipal, continuent à régner parmi nous. Evitons surtout de faire de la politique, qui n'entraîne le plus souvent que des discussions stériles et irritantes, où les vrais intérêts de la commune sont sacrifiés.

Faire de la bonne administration en suivant la route tracée par nos prédécesseurs, voilà ce qu'il faut.

J'ai l'impression, je dirai même la certitude, qu'il en sera ainsi dans ce nouveau Conseil, et que chacun de nous travaillera dans la mesure de ses forces, à la prospérité morale et matérielle de notre Commune, et de notre chère patrie.

C'est dans ces sentiments, Messieurs, et avec cette espérance, que je souhaite la bienvenue aux anciens et nouveaux membres de ce Conseil. (*Bravos et applaudissements unanimes.*)

M. *le Président.* Je prie M. Goy-Barrat, le plus jeune membre de l'assemblée de remplir les fonctions de secrétaire.

M. *le Secrétaire* donne lecture de l'arrêté suivant :

ARRÊTÉ DU CONSEIL D'ÉTAT

concernant l'élection du Conseil Municipal de la Ville de Genève du 6 mai 1894.

Du 11 mai 1894.

Le Conseil d'Etat,

Vu le procès-verbal de l'élection des 41 membres du Conseil Municipal de la Ville de Genève, qui a eu lieu le 6 mai 1894, dans le Bâtiment Electoral;

Vu l'art. 129 de la loi sur les votations et élections, collationnée le 18 octobre 1892;

Sur la proposition du Département de l'Intérieur;

ARRÊTE :

L'élection des 41 membres du Conseil Municipal de la Ville de Genève du 6 mai 1894 est validée.

Genève, le 12 mai 1894.

Au nom du Conseil d'Etat,
Le Chancelier, J. LECLERC.

Extrait du procès-verbal.

Estampilles délivrées . . .	4307
» retrouvées . .	4204
» valables . . .	4182

Ont été élus:

MM.	Suffrages	MM.	Suffrages
Besançon Jacob-Marc.	4066	Balland Emile . . .	4010
Déléamont Jean . .	4060	Perrot Georges. . .	4009
Wagnon Ami . . .	4059	Bruderlein J.-F. . .	3995
Dupont François . .	4053	Cramer Auguste . .	3983
Deshusses Hippolyte .	4036	Renaud Jules . . .	3972

MM.	Suffrages	MM.	Suffrages
Lamunière Victor	3730	Rossier-Roy F.-Jean	2274
Spahlinger Hermann	3725	Gampert Albert	2274
Ricou Félix	3712	Glaser Marc	2272
Cherbuliez Ferdinand	3685	Gosse Hippolyte	2214
Decrue Alexandre	3673	Leschaud Marc	2201
Pricam Emile	3672	Wakker Alexandre	2199
Roux-Eggly Jules	3671	Minnig-Marmoud Ch.-L.	2182
Galopin Camille	3665	Goy-Barrat Jean	2179
Lombard Alexis	3663	Bouët Jacques	2142
Turrettini Théodore	3608	Bernard Charles	2138
Sauter Albert	3589	Dubach A.-G.	2116
Bourdillon André	2304	Schneébeli Jacob	2110
Pictet Paul	2282	Uhlmann-Eyraud Fr.	2092
Annevelle Albert	2278	Rouge J.-M.	2069
Delimoges Eugène	2278	Armleder Adolphe	2054
Le Coultre Jules	2276		

Certifié conforme :

Le Chancelier, J. Leclerc.

M. *le Président.* Messieurs, la Présidence a reçu du Conseil Administratif la lettre suivante :

Le Conseil Administratif à Monsieur le Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que, dans sa séance de cejour, le Conseil Administratif a procédé à l'élection de son Président et de son Vice-Président pour l'année 1894-1895.

M. Turrettini a été nommé Président et M. Bourdillon Vice-Président.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil Administratif :
Le Président,
Th. TURRETTINI.

Premier objet à l'ordre du jour.

Prestation de serment des membres du Conseil Municipal entre les mains du Président d'âge.

M. *le Président d'âge* donne lecture de la formule du serment et à l'appel de son nom chaque membre du Conseil présent, tenant la main droite levée, prononce les mots : *Je le jure !*

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Election du Président et du Vice-Président.

M. *le Président* désigne MM. Decrue et Minnig-Marmoud comme secrétaires *ad actum.*

Le sort désigne comme scrutateurs, MM. Pricam, Armleder, Schneébeli et Lecoultre.

Election du Président.

39 bulletins de vote sont distribués et retrouvés valables dans l'urne.

Majorité absolue 20.

M. *Cherbuliez* est élu par 37 suffrages.

MM. Annevelle et Besançon en obtiennent chacun 1.

(Marques d'approbation et applaudissements.)

M. *le Président d'âge* invite M. Cherbuliez à prendre place au fauteuil présidentiel.

Présidence de M. Cherbuliez.

M. *Cherbuliez.* Messieurs, je vous remercie de l'honneur que vous me faites en m'appelant à la présidence de ce Conseil et je ferai mon possible pour diriger vos délibérations avec le zèle, le soin et l'impartialité que vous pouvez attendre de moi; mais, tout cela ne serait rien sans votre concours bienveillant sur lequel j'ose compter.

Je remercie M. le doyen d'âge d'avoir bien voulu présider la première partie de cette séance et du discours qu'il a prononcé pendant son court séjour au fauteuil présidentiel; si vous mettez en pratique les excellents conseils qu'il vous a donnés, vous travaillerez tous au bonheur et à la prospérité de notre chère Genève. (*Bravos sur tous les bancs.*)

Messieurs, s'il n'y a pas d'opposition, le même bureau continuera à fonctionner pour les votations suivantes.

Adopté.

Election du Vice-Président.

Bulletins distribués . . .	38
» retrouvés . . .	39

Le nombre des bulletins retrouvés excédant celui des bulletins distribués, il n'est pas procédé au déchiffrement et il est passé à un deuxième tour de scrutin, conformément à l'article 71 du Règlement.

Bulletins distribués. . . 38
» retrouvés . . . 38
» blanc 1
» valables . . . 37

Majorité absolue 19.

M. *Ricou* est élu par 34 suffrages. (*Bravos.*)

MM. Leschaud, Lamunière et Besançon en obtiennent chacun 1.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Election de deux Secrétaires du Conseil Municipal.

Bulletins distribués. . . 38
» retrouvés . . . 38
» blanc 1
» valables . . . 37
Majorité absolue. . . . 19

M. *Galopin* est élu par 35 suffrages et M. *Wakker* par 29.

M. *Renaud* en obtient 5, M. *Perrot* 3, MM. *Pictet* et *Glaser* chacun 1.

MM. Galopin et Wakker prennent place au bureau.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Nomination des Délégués de la Ville à la Commission électorale.

Bulletins distribués,. . . 37
» retrouvés . . . 36

Bulletins blancs		2	
» valables		34	
Majorité absolue		18	
Sont élus MM.	Bernard	par 28	suffrages
	Dubach	» 27	»
	Perrot	» 27	»
	Goy-Barrat	» 26	»
	Spahlinger	» 26	»

M. *le Président.* Je remercie MM. les membres du bureau.

M. *le Secrétaire* donne lecture du procès-verbal de la séance qui est approuvé.

La prochaine séance est fixée au vendredi 8 juin.

La séance est levée.

F. RACINE, *avocat*,
éditeur responsable.

Genève. — Imp. W. Kündig & Fils.

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

VENDREDI 8 JUIN 1894

ORDRE DU JOUR :

1° Fixation des jours et heures des séances.

2° Nomination de la Commission des pétitions.

3° Nomination de la Commission de surveillance de l'Enseignement primaire.

4° Propositions individuelles.

5° Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition de parcelles de terrain dans la commune de Vernier.

6° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la construction d'un égout dans la rue de la Cloche.

7° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit relatif à des installations d'eau pour l'arrosage dans les cimetières de Châtelaine et de Plainpalais.

8° Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'un legs de 3000 francs fait à la Ville de Genève par M. J.-L.-A. Schaub.

9° Proposition du Conseil Administratif pour la vente d'une parcelle de terrain située à la rue du Levant.

10° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la réfection du tablier des ponts de l'Ile (aval).

11° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'aménagement de la maison municipale de la rue du Cheval Blanc.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Armleder, Balland, Bernard, Besançon, Bouët, Bourdillon, Bruderlein, Cherbuliez, Cramer, Decrue, Delimoges, Deshusses, Dubach, Dupont, Galopin, Gampert, Gosse, Goy-Barrat, Lamunière, LeCoultre, Leschaud, Lombard, Minnig-Marmoud, Perrot, Pictet, Pricam, Renaud, Ricou, Rossier-Roy, Roux-Eggly, Sauter, Uhlmann-Eyraud, Turrettini, Wagnon, Wakker.

ABSENTS : MM. Déléamont, Glaser, Rouge, Schneébeli (*excusé*), Spahlinger (*excusé*).

La séance est ouverte.

MM. Schneébeli et Spahlinger font excuser leur absence.

M. *le Secrétaire* donne lecture de l'arrêté suivant :

Extrait des registres du Conseil d'Etat, du 2 juin 1894.

Le Conseil d'Etat,

Vu la lettre du Conseil Administratif de la Ville de Genève en date du 30 mai 1894 demandant la convocation du Conseil Municipal en session périodique ;

Vu l'article 28 de la loi du 5 février 1849 sur les attributions des Conseils municipaux et sur l'administration des communes ;

Sur la proposition du Département de l'Intérieur :

ARRÊTE :

Le Conseil Municipal de la Ville de Genève est convoqué en session périodique du vendredi 8 juin au vendredi 6 juillet inclusivement.

Certifié conforme :

Le Conseiller d'Etat délégué,

Alphonse PATRU.

M. *Deshusses*, absent à la séance d'installation, est assermenté par M. le Président.

Premier objet à l'ordre du jour.

Fixation des jours et heures des séances.

Le Conseil décide que les séances auront lieu, suivant la tradition, le mardi et le vendredi.

Plusieurs Conseillers proposent que les séances aient lieu à 6 heures du soir.

M. *le Dr Gosse.* Je suis d'accord pour que les séances aient lieu à 6 heures, mais heure du soleil et non heure fédérale ; il faut s'entendre sur ce point, car les occupations se règlent malgré tout sur le soleil et ce qui le prouve c'est qu'on a dû se mettre aux demies, même les allumeurs de gaz. Il est plus facile d'adopter l'heure solaire que de se livrer à cet enchevêtrement d'heures ; je propose donc que les séances aient lieu à 6 heures, ancienne heure, soit 6 heures et demie, heure centrale.

M. *Lombard.* Messieurs, les plus courtes folies sont les meilleures et j'espère qu'on reviendra bientôt aux heures, comme les autres cantons de la Suisse. Du

reste, dès le 25 juin, sauf erreur, les administrations et les compagnies cantonales, comme l'ont fait les commerçants et les industriels, les reprendront. Il est donc naturel de fixer nos séances à 6 heures et il n'y a plus à s'inquiéter de l'ancienne heure.

M. *Decrue*. Je voulais dire exactement ce que vient de dire M. Lombard.

M. *Besançon*. J'approuve ce qui a été dit par M. Lombard et ce n'est pas une raison, parce que l'Etat a commis une erreur, pour que nous suivions ses errements.

M. *le Dr Gosse*. Messieurs, je ne pensais pas prendre la parole à propos de cette discussion ; mais il y a des motifs graves pour étudier cette question, car un changement d'une demi-heure dans la vie habituelle ne peut pas passer inaperçu, comme on le prétend. Pour les écoles en particulier, je ne crois pas qu'on reviendra si vite aux heures, car dans les familles qui n'ont pas de bonnes et où il y a des enfants à préparer, c'est la mère qui est forcée de s'en occuper et pour que les enfants soient à l'école à sept heures, il faudra qu'elle se lève à cinq heures et demie.

Il y a là une question d'hygiène et ce n'est pas pour rien que dans tous les pays du monde on dîne à midi. Les campagnards ne peuvent reprendre le travail à une heure et demie ; c'est le moment du repos, à cause de la chaleur. En Orient et dans les pays chauds les indigènes font la sieste au milieu du jour et quand on voit quelqu'un dans la rue à ce moment-là, on dit qu'il n'y a que les Français et les chiens qui sortent ! Je crois donc, jusqu'à plus ample informé, qu'il y a des raisons sérieuses pour étudier cette question et j'avoue

que vis-à-vis des occupations de la journée, il vaut mieux fixer nos séances à 7 heures qu'à 6 heures.

M. *Lamunière.* J'appuie la proposition de 6 heures, surtout en été, car il y a beaucoup de nos collègues qui habitent à la campagne et qui pourront ainsi prendre un dernier train.

A la votation, la proposition de fixer les séances à 6 heures est adoptée.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Nomination de la Commission des pétitions.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de *cinq* membres dont le choix sera laissé à *la Présidence.*

M. *le Président* désigne MM. Balland, Annevelle, Armleder, Lamunière et Glaser.

Ce choix est approuvé.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Nomination de la Commission de surveillance de l'Enseignement primaire.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de *douze* membres dont le choix sera laissé à *la Présidence.*

M. *le Président* désigne MM. Turrettini, Gampert, Renaud, Lecoultre, Minnig-Marmoud, Schneébeli, Bernard, Besançon, Spahlinger, Lombard, Dubach et Wakker.

Ce choix est approuvé.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

Personne ne demande la parole.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition de parcelles de terrain dans la commune de Vernier.

M. *Turrettini, délégué du Conseil Administratif.* Messieurs, dans sa séance du 24 mars 1894, l'ancien Conseil Municipal a voté un crédit de 22,000 fr. pour l'achat de la propriété Gatabin, à Vernier. Les consorts Gatabin nous avaient proposé deux alternatives : la vente des moulins seulement, pour le prix de 22,000 fr. ou celle des moulins et des terrains avoisinants pour 25,000 fr. Le Conseil Administratif avait alors cru avantageux de n'acheter que les moulins pour 22,000 fr. ; depuis lors, nous avons trouvé plus avantageux d'acheter également les terrains avoisinants, car nous retrouverons dans ces terrains le gravier nécessaire au relèvement du chemin du bord du Rhône et nous pourrons ensuite revendre les parcelles qui ne nous seront pas nécessaires ; de cette façon le prix d'acquisition de ces terrains sera retrouvé et nous n'avons pas besoin de vous demander un nouveau crédit.

C'est dans ce but, que nous vous proposons l'adoption du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et les consorts Gatabin, aux termes de laquelle ces derniers vendent à la Ville de Genève, pour le prix de 3,000 fr., quatre parcelles de terrain, d'une contenance totale de 46 ares87 mètres 10 décimètres, situées dans la commune de Vernier ;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

La susdite convention est ratifiée, et le Conseil Administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

Art. 2.

Le Conseil Administratif est autorisé à revendre de gré à gré les parcelles sus désignées, au prix d'achat.

Art. 3.

Le produit de cette vente devant compenser la dépense de l'acquisition du terrain, il n'y a pas lieu à l'ouverture d'un crédit.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer immédiatement au deuxième débat.

Le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté sans discussion.

Personne ne réclamant un troisième débat, son adoption est déclarée définitive.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la construction d'un égout dans la rue de la Cloche.

M. *Wagnon,* au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Dans le laps de temps qui s'est écoulé entre la dernière séance du Conseil Municipal dont les fonctions expiraient au mois de mai dernier et la première session du nouveau Conseil Municipal actuellement constitué, le Conseil Administratif s'est trouvé dans l'obligation d'ordonner un travail de voirie tout à fait urgent et pour lequel le budget ordinaire ne prévoit aucune ressource.

Il s'agit de l'exécution à la rue de la Cloche d'un canal d'égout de 100 mètres de longueur environ, aboutissant au collecteur du quai et réclamé par les propriétaires des maisons qui y ont été construites récemment. Ces maisons sont prêtes à être habitées et le Conseil Administratif désireux de mettre le plus tôt possible cet égout à la disposition des intéressés, reconnaissant en outre la convenance de hâter l'exécution d'un semblable travail avant les chaleurs de l'été et la saison des étrangers, a pris sur lui d'en décider l'exécution en conformité de la loi du 2 juillet 1892 et avant que le Conseil municipal ait pu se prononcer à ce sujet.

Le coût total du travail est évalué à 2,176 fr. et

doit être réparti par parts égales entre les propriétaires riverains et l'Administration Municipale, c'est donc un crédit de 1,100 fr., que nous vous demandons dans ce but.

Le Conseil Administratif espère que vu ces conditions exceptionnelles vous voudrez bien accorder votre ratification à cette dépense et voter le crédit que nous vous demandons pour la couvrir.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 1100 francs pour la part incombant à la Ville de Genève dans le coût de la construction d'un égout à la rue de la Cloche.

Art. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'exercice de 1894.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer immédiatement au deuxième débat.

Le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté sans discussion.

Personne ne réclamant une troisième débat, son adoption est déclarée définitive.

Septième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit relatif à des installations d'eau pour l'arrosage dans les cimetières de Châtelaine et de Plainpalais.

M. *le Président.* M. le Conseiller Dupont a demandé l'ajournement de cet objet, le projet n'étant pas encore prêt à vous être soumis.

Huitième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'un legs de 3000 fr. fait à la Ville de Genève par M. J.-L.-A. Schaub.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* Messieurs, le Conseil Administratif a reçu la lettre suivante :

Genève, 31 mai 1894.

A Monsieur le Président du Conseil Administratif.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous prévenir que mon beau-père, M. J.-L.-A. Schaub, décédé le 26 de ce mois dans la commune du Petit-Saconnex où il était électeur et propriétaire, a laissé un testament dont le premier article est ainsi conçu :

« Je lègue à la Ville de Genève, ma patrie bien « aimée, la somme de trois mille francs. »

D'ici à quelques semaines nous pourrons verser cette somme à la Caisse municipale.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

(Signé) Ch. GALOPIN, prof.,
rue de Hollande, 12.

P.S. D'après quelques indications laissées par M. Schaub, nous aurons sans doute aussi à faire un don à la Caisse de secours des pompiers de la Ville.

Ce legs dépassant 2500 fr., le Conseil Administratif a décidé de renvoyer l'affaire au Conseil Municipal, conformément au Règlement et il s'est borné à remercier M. Galopin en l'avisant que le Conseil Municipal serait nanti de sa communication. Nous vous proposons donc l'adoption du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre en date de 31 mai 1894, par laquelle M. Ch. Galopin annonce au Conseil Administratif que M. J.-L.-A. Schaub, son beau-père, décédé le 26 mai 1894, a légué à la Ville de Genève la somme de trois mille francs.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Ce legs est accepté avec reconnaissance.

Art. 2.

Une expédition de la présente délibération sera adressée à la famille du généreux testateur.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer immédiatement au deuxième débat.

Le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté sans discussion.

Personne ne réclamant un troisième débat, son adoption est déclarée définitive.

Neuvième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour la vente d'une parcelle de terrain située à la rue du Levant.

M. *Wagnon*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

La Ville de Genève est restée propriétaire du côté ouest de la rue du Levant aux Pâquis, d'une bande de terrain de largeur minime, contiguë aux propriétés de MM. Cartier, marchand de combustibles et Mieusset, marchand de bois. En 1887, le terrain contigu à l'immeuble Cartier lui a été vendu au prix de 28 fr. le mètre carré et récemment M. Mieusset s'est déclaré disposé à acquérir aux mêmes conditions la bande étroite qui le sépare de la nouvelle rue du Levant. Le Conseil Administratif a hésité à conclure cette nouvelle convention aux conditions proposées, par la raison que la valeur du terrain dans ce quartier a sensiblement augmenté et que d'autre part l'immeuble Mieusset acquiert de ce fait une notable

plus-value puisqu'il confinera sur un développement de 21m à une rue municipale au lieu d'être contigu à une propriété privée.

Cependant, M. Mieusset ayant déclaré que son intention n'était pas actuellement de profiter des avantages de la rue nouvelle pour morceler son terrain ou construire un immeuble, mais que son but en faisant cette acquisition était avant tout de refaire à neuf, sur un alignement rectifié, une clôture en mauvais état, tout en faisant disparaître un terrain vague, sans emploi et par ce fait difficile à maintenir en bon état de propreté, le Conseil Administratif a cru pouvoir entrer dans les vues de l'acquéreur et envisager avant tout l'amélioration qui résultera pour le bon ordre du quartier de cette rectification d'alignement.

Nous soumettons à votre approbation cette manière de voir et nous vous proposons, Messieurs les Conseillers, la ratification du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et M. François Mieusset, aux termes de laquelle la Ville de Genève vend à ce dernier, au prix de 28 francs le mètre carré, une parcelle de terrain d'une contenance approximative de 29 m² située à front de la rue du Levant ;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

La susdite convention est ratifiée, et le Conseil Administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

Art. 2.

Le produit de cette vente sera porté au compte : *Elargissement de rues.*

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer immédiatement au deuxième débat.

Le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, son adoption est déclarée définitive.

Dixième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la réfection du tablier des ponts de l'Ile (aval).

M. *Wagnon,* au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Dans nos derniers comptes-rendus de l'Administration municipale nous avons eu l'occasion d'insister sur l'état défectueux du tablier des Ponts de l'Ile et sur la nécessité de remplacer dans un délai très rapproché, par des supports offrant plus de garanties de résistance, les tôles embouties actuelles, lesquelles se déformant sous le poids de véhicules exceptionnellement chargés, sont la cause des affaissements qui se produisent dans le tablier des ponts.

Une première étude concluait au remplacement de

ces tôles embouties par des zorès de l'échantillon de 19 kilos avec interposition de planelles en béton. Ce système avait été employé pour des réparations partielles et avait donné de bons résultats.

Dès lors un nouveau système de dallages a fait son apparition dans le domaine des constructions et la section des travaux de la Ville en propose l'application au tablier des deux ponts aval de l'Ile, sur lesquels doit passer la ligne électrique Saconnex-Champel.

Il s'agit du béton armé système breveté Hennebique dans lequel la résistance du fer à la traction, s'unit à l'incompressibilité du béton pour former un dallage monolithe d'une grande résistance.

L'application de ce système de chaussée permet de réaliser une certaine économie sur l'ensemble du travail, ce qui est à nos yeux un argument de plus pour en faire l'essai.

Pour l'établissement de la surface supérieure de la nouvelle chaussée on emploiera comme précédemment l'asphalte comprimé.

La transformation serait limitée actuellement à la voie charrière des deux ponts d'aval donnant accès à la rue des Moulins et il ne serait rien changé aux trottoirs et aux plateformes dont l'usure tient à d'autres causes qu'à l'insuffisance des supports.

La compagnie des tramways suisses est disposée à participer à ce travail pour une somme de 1,056 fr., correspondant à la dépense qui lui fût incombée si cette réfection n'eut pas coïncidé avec l'établissement de la ligne Saconnex-Champel ; l'évaluation de la somme à payer par la Ville pour l'exécution de ce travail se monte à 22,000 fr. pour laquelle nous vous demandons un crédit spécial.

Dans l'idée que vous reconnaîtrez l'utilité et l'opportunité de cette dépense, nous vous présentons, Messieurs les Conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 22,000 fr. pour la réfection du tablier des ponts de l'Ile (aval).

Art. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'exercice de 1894.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet d'arrêté à l'examen d'une Commission.

Il est ouvert un tour de préconsultation sur les recommandations à adresser à la Commission.

M. *Decrue.* Je demande à la Commission d'examiner si la somme offerte par la Compagnie des tramways est suffisante, eu égard au coût du travail.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de *cinq* membres dont le choix sera laissé à *la Présidence.*

M. *le Président* désigne MM. Wagnon, Decrue, Bouët, Goy-Barrat et Perrot.

Ce choix est approuvé.

Onzième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'aménagement de la maison municipale de la rue du Cheval Blanc.

M. *Balland*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs,

La Ville possède, Rue du Cheval Blanc n° 6, un immeuble provenant de la succession du baron de Grenus.

Cet immeuble était autrefois une dépendance de la maison sise Rue des Granges, n° 5. Il se compose de 4 étages et un rez-de-chaussée; chaque étage ne comprenant qu'une seule pièce.

Tombé dans un état de vétusté très aggravé par la nature des locataires que l'on eut au début et l'inoccupation des locaux qui s'en suivit, il fallait donc, ou vendre l'immeuble et comme emplacement il ne pouvait se vendre à son prix vu l'exiguité de la surface (70 à 80 m.) ou étudier une réparation complète du bâtiment.

C'est à cette dernière mesure que s'est arrêté le Conseil Administratif. La dépense s'élèverait suivant les devis à la somme de 6000 fr., imprévu compris (pour le 20 % de la dépense totale).

Pour ce prix on obtiendra un immeuble proprement aménagé, avec les dépendances nécessaires à chaque étage, le rapport en serait dès lors assuré à 600 fr., comme minimum. Ce rendement est suffisamment rémunérateur de la dépense pour couvrir un rapide amortissement; le tout au profit des exercices futurs.

C'est pourquoi la dépense serait prise sur le compte des résultats généraux dont le dernier compte-rendu donne le détail du solde disponible en 13.480 fr. 85.

Voici le projet d'arrêté :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 6000 francs pour l'aménagement de la maison municipale de la rue du Cheval Blanc.

Art. 2.

Cette dépense sera portée au compte de *Résultats généraux.*

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer immédiatement au deuxième débat

Le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté sans discussion.

Personne ne réclamant un troisième débat, son adoption est déclarée définitive.

Le Bureau est chargé de fixer la date et l'ordre du jour de la prochaine séance.

La séance est levée.

F. RACINE, *avocat,*
éditeur responsable.

Genève. — Imp. W. Kündig & Fils.

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

MARDI 26 JUIN 1894

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la réfection du tablier des ponts de l'Ile (aval).
2° Propositions individuelles.
3° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'installation de l'échaudage à vapeur, à l'Abattoir.
4° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit relatif à des installations d'eau pour l'arrosage dans les cimetières de Châtelaine et de Plainpalais.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Armleder, Balland, Bernard, Bouët, Bourdillon, Bruderlein, Cherbuliez, Cramer, Decrue, Déléamont, Delimoges, Deshusses, Dubach, Dupont, Gampert, Glaser, Goy-Barrat, Lamunière, LeCoultre, Minnig-Marmoud, Pictet, Pricam, Ricou, Roux-Eggly, Sauter, Schneébeli, Spahlinger, Uhlmann-Eyraud, Turrettini, Wagnon, Wakker.

Absents : MM. Besançon, Galopin (*excusé*), Gosse (*excusé*), Leschaud, Lombard (*excusé*), Perrot, Renaud, Rossier-Roy, Rouge.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Galopin, Gosse et Lombard font excuser leur absence.

M. *le Président.* Messieurs, j'ai reçu du Conseil Administratif la lettre suivante, relative à l'introduction à l'ordre du jour d'un objet que vous avez vu figurer sur votre convocation :

Genève, le 22 juin 1894.

Le Conseil Administratif à Monsieur le Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Conseil Administratif désire présenter au Conseil Municipal une proposition pour l'ouverture d'un crédit destiné à l'installation de l'échaudage à vapeur, à l'Abattoir. Le Conseil Administratif vous serait obligé de vouloir bien porter cet objet à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

La Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la réfection du tablier des ponts de l'Ile étant prête à présenter son rapport, le Conseil Municipal pourrait, pensons-nous, être convoqué pour mardi 26 courant.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil Administratif,

Le Président,

Th. TURRETTINI.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la réfection du tablier des ponts de l'Ile (aval).

M. *Goy-Barrat,* au nom de la Commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

La Commission que vous avez nommée pour examiner le projet d'arrêté présenté par le Conseil Administratif concernant la réfection du tablier des Ponts de l'Ile (aval) a l'honneur de vous présenter les quelques considérations suivantes à l'appui du projet.

Depuis quelques années déjà, l'état défectueux du tablier de ces ponts a attiré l'attention du Conseil Administratif. Ce dernier n'a pu jusqu'à ce jour donner suite à son intention de procéder aux travaux de réfection et cela pour des considérations budgétaires.

Cet état de choses ne pouvait durer toujours ; les travaux longtemps différés s'imposent aujourd'hui. Le Conseil Administratif a pensé profiter de l'établissement du tramway électrique Saconnex-Champel pour procéder aux réfections nécessaires.

Votre Commission a reconnu l'opportunité de ces

travaux et a examiné avec attention un nouveau système de dallage monolithe proposé par la section des travaux de la Ville.

Il s'agit de remplacer les tôles embouties actuelles par le béton de ciment armé, systéme breveté Hennebique, basé sur l'emploi judicieux des résistances du béton de ciment et du fer en barres. Le béton armé par le procédé Hennebique offre sur la construction en fer ordinaire hourdée de matières diverses, les principaux avantages suivants : excellent ancrage des édifices, raideur et résistance aux trépidations, aux secousses terrestres, etc., économie sur l'ensemble du travail.

Il résulte de différents rapports et procès-verbaux qui ont été sous les yeux de votre Commission que ce système entré depuis peu dans le domaine de la construction a donné les meilleurs résultats. Votre Commission en recommande l'application, en invitant toutefois le Conseil Administratif à prendre toutes les mesures nécessaires en ce qui concerne la responsabilité de l'entrepreneur, étant donné que le système dont il est parlé plus haut sera employé pour la première fois pour la réfection de tabliers de ponts.

Pour l'exécution de ces travaux, il vous est demandé un crédit de 22,000 fr. que nous vous proposons également d'adopter.

Ces travaux sont devisés comme suit :

Démolition de l'asphalte et béton de la chaussée actuelle	Fr.	2,112	—
Démolition des tôles ondulées . .	»	1,408	—
Chaussée en béton armé	»	11,862	40
A reporter	Fr.	15,382	40

Report	Fr.	15,382	40
Asphalte	»	5,280	—
Raccords d'asphalte sur les quais. .	»	300	—
Imprévus et divers	»	2,037	60
Total . .	Fr.	23,000	—

La Compagnie des tramways offrant de participer à cette dépense pour la somme de 1056 francs, il ne vous est demandé qu'un crédit de 22,000 francs comme il est dit ci-dessus.

A ce sujet et conformément à la recommandation que vous lui en avez faite, la Commission a examiné si cette somme paraissait suffisante, étant donnée l'importance du travail.

Des explications qui nous ont été données par M. le Conseiller Administratif délégué à la voirie, il résulte que cette somme de 1056 francs n'est pas offerte par la Compagnie à titre de subvention pour les travaux de réfection, mais comme correspondant à la dépense qui lui fût incombée si cette réfection n'eût pas coïncidé avec l'établissement de la ligne Saconnex-Champel.

Il résulte donc de ce que dessus que la Compagnie ne fournit aucune subvention.

Votre Commission estime que quoique les travaux de réfection ne soient pas nécessités, comme il est dit plus haut, par le fait du passage du tramway sur les ponts de l'Ile (aval), il n'en résultera pas moins que la Compagnie bénéfiera dans une large mesure du nouvel état de choses qui assurera son service régulier en même temps que la sécurité et la stabilité nécessaires à son exploitation et que de ce chef elle doit être tenue à une part contributive proportionnée aux avantages immédiats qui en résulteront pour elle.

Il y aurait lieu suivant nous de renvoyer l'examen de cette question au Conseil Administratif en vue de négociations à ouvrir avec la Compagnie à ce sujet.

En ce qui concerne les travaux proprement dits, nous vous proposons, MM. les Conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 22,000 francs pour la réfection du tablier des ponts de l'Ile (aval).

Art. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'exercice de 1894.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer immédiatement au deuxième débat.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif* Messieurs, si j'ai bien compris le rapport qui vient de nous être lu, le Conseil Administratif est chargé d'ouvrir à nouveau les négociations avec la Compagnie des Tramways, pour tâcher d'obtenir d'elle une somme supérieure à celle qu'elle nous offre, mais sans que pour cela les travaux soient arrêtés; le vote du crédit de fr. 22,000 nous sera acquis.

M. *le Rapporteur.* Parfaitement.

Le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté.

Personne ne réclamant un troisième débat, son adoption est déclarée définitive.

M. *le Président.* Je remercie M. le Rapporteur et la Commission que je déclare dissoute.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Bruderlein.* Messieurs, depuis que la loi sur la naturalisation genevoise a été modifiée, nous n'avons pas vu la nouvelle loi; je prie donc le Conseil Administratif de nous la faire envoyer, afin que nous puissions la consulter pour les naturalisations en cours.

M. *LeCoultre.* Je suis chargé par un certain nombre d'habitants de Cornavin de venir demander où en est la question du pavé de bois qu'on a réclamé pour cette rue; les habitants se plaignent du bruit que font les voitures, qui rendent impossibles les communications téléphoniques.

Et, puisque j'ai la parole, je demanderai également ce qui a été décidé pour les kiosques du Jardin anglais, surtout pour le kiosque à musique qui est en fort mauvais état.

M. *Wagnon, délégué du Conseil Administratif.* Messieurs, le Conseil Administratif est très sympathique à la demande des habitants de Cornavin, mais la question se lie à une étude générale sur l'emploi du pavé de bois. Il faut voir le résultat obtenu dans les rues de Rive et du Mont-Blanc qui sont les seules ter-

minées jusqu'à présent. Les réparations de l'ancien pavé de bois coûtent assez cher chaque année; le nouveau sera de meilleure qualité et mieux enduit; mais il ne faut pas se lancer trop vite dans l'emploi général de ce pavé.

Quant au Jardin Anglais, la transformation du jardin et du kiosque est à l'étude et nous ferons tout pour faciliter le public et les sociétés qui donnent des concerts.

Puisque je suis sur la question des promenades, je puis assurer le Conseil Municipal que quoique n'étant pas un habile horticulteur comme mon prédécesseur, je ferai tout mon possible pour embellir Genève et ses jardins.

M. *LeCoultre.* Je remercie M. Wagnon de ses explications.

M. *Pricam.* M. le Conseiller Wagnon vient de répondre d'avance à une recommandation que je voulais formuler : c'est au sujet du manque de fleurs dans les platebandes de nos jardins dont la nudité contraste avec ceux de plus petites villes que Genève; ce n'est pourtant pas l'eau qui nous manque.

M. *Wagnon, délégué du Conseil Administratif.* Je répondrai à M. Pricam qu'il n'a pas été visiter le Jardin Anglais ces temps, car on ne peut pas y mettre plus de fleurs qu'il n'y en a.

Cette année, nous sommes en avance pour l'arrangement des promenades sur les dernières années et encore avons-nous été retardés par la taille générale des arbres; notre personnel est surchargé et il faudrait de beaucoup plus grandes serres que celles de la Ville pour avoir plus de fleurs. On ne se doute pas

qu'il faut 5 à 6,000 plantes pour la mosaïque du Jardin Anglais.

On a commencé ces jours derniers les plantations aux Bastions.

M. *Annevelle.* Messieurs, on m'a demandé de divers côtés ce que l'on voulait faire du legs Schaub ; j'ai répondu que je ne connaissais pas les intentions du Conseil Administratif, mais j'espère qu'il fera en sorte de conserver par un emploi spécial de ce legs la mémoire du généreux donateur.

M. *Wakker.* A la dernière séance, je voulais faire la même recommandation que M. Annevelle et comme je sais que le regretté défunt avait une affection toute particulière pour la jeunesse, je me permettrai de vous donner à ce sujet une simple indication...

M. *Annevelle.* Ce n'est pas lui, c'est son frère.

M. *Wakker.* Mon indication devient donc nulle, mais je crois qu'il faudrait néanmoins, comme l'a dit M. Annevelle, employer ce legs à une affectation spéciale.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* Messieurs, le Conseil Administratif n'a pas encore pris de décision à cet égard, mais il cherchera à affecter ce legs à un but spécial, plutôt que de l'englober dans une recette banale du budget.

M. *Roux-Eggly.* Je désire attirer l'attention du Conseil Administratif sur le mauvais état du temple de la Fusterie et surtout de sa façade qui a été construite en mauvaise molasse; il faut la réparer et prévoir peut-être une somme spéciale au budget de l'année prochaine.

M. *Turrettini, délégué du Conseil Administratif.* Mes-

sieurs, il y a peu de mois, le Conseil Administratif s'est occupé de cette question et a fait établir un devis pour cette réfection; malheureusement, la dépense, pour la réparation de la façade, s'élevait à 40,000 francs, ce qui est une pilule un peu difficile à avaler; c'est pourquoi nous ne vous en avons pas encore parlé.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'installation de l'échaudage à vapeur, à l'Abattoir.

M. *Balland*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Messieurs les charcutiers, locataires à l'Abattoir, nous ont présenté la demande d'avoir, durant toute l'année, la facilité de faire l'échaudage des porcs, comme il s'opère en hiver, c'est-à-dire que le chauffage de leurs cuves se fasse toujours au moyen de la vapeur, tandis que maintenant cette opération s'effectue, en été, par un chauffage à feu nu.

D'autre part, Messieurs les tripiers, traitent leurs marchandises dans des chaudières particulières appartenant aux abattoirs, mais que chaque locataire chauffe à ses frais et au charbon.

Ces Messieurs nous ont adressé également une demande pour obtenir que l'Administration municipale se chargeât elle-même du chauffage de ces chaudières spéciales par le moyen de la vapeur.

Jusqu'ici l'Administration avait donc à sa charge

l'entretien de tout ce matériel, utilisé par des mains souvent inhabiles ou peu soucieuses de la bonne conservation de ces fourneaux et chaudières. Il en résultait une dépense très importante qui grevait fortement la recette de ces locations.

On peut estimer la durée moyenne de ces foyers et chaudières à 6 ou 7 ans au plus, et la réfection de chacun de ces engins coûtait 300 fr.. Chaque fourneau consume annuellement et en moyenne 400 fr. de charbon. Les tripiers s'engageraient à payer cette même somme annuelle de 3200 fr. pour location des 8 fourneaux, afin d'obtenir le chauffage à vapeur.

Dans ces conditions nous avons étudié le projet qui vous est présenté dans le but de satisfaire aux besoins de deux des industries importantes de l'Abattoir, qui se trouvent dans une période de développement très accentuée.

En effet, en 1889, on tuait 5500 porcs annuellement à l'Abattoir, ce qui produisait une recette de 16,800 fr., tandis qu'en 1893 cette dernière s'élève à 26,000 fr. pour 8,700 porcs abattus. En 1894 cette progression augmente encore.

Pour répondre à la demande des intéressés, il faudrait procéder à une installation qui comprendrait la réfection :

1° De 8 couples de chaudières, l'une de 430, l'autre de 120 litres.

2° Le tuyautage des conduites de vapeur munies d'une garniture calorifuge.

3° Les travaux de maçonnerie comprenant la construction des fourneaux, le passage des conduites de vapeur et d'eaux de condensation, et aussi les démolitions des anciens foyers.

4° Les canaux d'écoulement aux égouts.

Le coût total de cette installation complète, construction, appareillage, mise en fonctions s'élèverait à 9000 fr. suivant les devis acceptés même à forfait par les constructeurs.

L'augmentation de la dépense de charbon de ce chauffage à vapeur pour les charcutiers durant l'été, est de 8 à 900 fr. par an, ...	Fr. 900 —
En portant à 12 ou 15 % l'amortissement annuel et l'entretien de cette installation, ce qui est un taux bien élevé, on obtient	» 1,300 —
il resterait donc pour l'augmentation de la dépense occasionnée par le chauffage de la triperie	» 1,000 —
chiffre qui ne serait certainement pas atteint, pour arriver au total de .	Fr. 3,200 —

somme égale à celle payée par MM. les tripiers et largement compensée par la grosse économie réalisée sur l'entretien des anciens fourneaux à feu nu.

Nous obtiendrons donc tous les avantages : grandes facilités (propreté et célérité) pour le service des charcutiers et tripiers sans augmentation de frais pour eux. Nous aurions alors monté ce service sur le pied des premiers établissements de ce genre.

Les budgets ne seraient grevés de ce fait que d'une dépense peu importante dont l'amortissement sera rapide et le rendement suffisamment rémunérateur pour nos budgets futurs.

Pour atteindre ce but nous vous présentons donc le projet d'arrêté suivant.

Dans cet arrêté nous portons cette dépense au débit du Compte de Résultats généraux parce qu'elle se trouve dans les mêmes conditions de rendement et d'amortissement très rapide que le crédit voté dans votre séance du 8 juin dernier pour les travaux de l'immeuble municipal de la rue du Cheval-Blanc, et parce que le solde disponible du Compte de Résultats généraux couvrira à peu près cette dépense.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 9.000 francs pour l'installation de l'échaudage à vapeur à l'Abattoir.

Art. 2.

Cette dépense sera portée au compte de *Résultats généraux*.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer immédiatement au deuxième débat.

Le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, son adoption est déclarée définitive.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit relatif à des installations d'eau pour l'arrosage dans les cimetières de Châtelaine et de Plainpalais.

M. *Dupont*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Dans le courant de l'année dernière, nous avons modifié le système de la distribution de l'eau au cimetière de St-Georges, les bassins établis pour l'arrosage ont été muni de flotteurs et ces nouveaux appareils ont donné d'excellents résultats ; l'eau est maintenant fournie avec abondance et sans intermittence.

Au cimetière de Châtelaine, cette distribution de l'eau se faisait par une fontaine et deux bassins en ciment dont le débit était insuffisant, car toute l'alimentation n'étant fournie que par un tuyau de prise, mesurant 30 millimètres, la pression était nulle et l'eau manquait constamment.

Pour faire cesser cet état de choses, qui provoquait des plaintes et des réclamations nombreuses et bien justifiées dans une année de sécheresse comme celle de 1893, le Conseil Administratif dut rapidement faire établir par son service des eaux une canalisation en fonte avec un réservoir et 5 bassins en ciment avec flotteurs. L'installation nouvelle, très appréciée du public, fonctionne depuis une année à la satisfaction générale.

Le coût total de ces différents travaux s'est élevé au chiffre de	Fr. 2,048 30
Sur cette somme, nous déduisons la valeur des économies réalisées pendant les deux derniers exercices, sur les rubriques « Entretien des cimetières », en	» 916 10
Le solde à régler reste donc de. .	Fr. 1,132 20

Pour ce solde, nous pensions MM. les Conseillers, en faire la répartition sur les exercices 1894 à 1896, sans une modification budgétaire, mais le cimetière de Plainpalais, nécessitant à son tour une transformation indispensable, nous venons vous demander un crédit pour régulariser les dépenses antérieures et pour procéder à la création d'une installation de conduite d'eau et de bassins en ciment à Plainpalais. Le fonctionnement des pompes installées dans ce cimetière laisse surtout à désirer depuis la création du nouveau quai de la Coulouvrenière; leur remplacement par une conduite qui distribuerait l'eau plus normalement s'impose et nous avons avec M. l'Ingénieur du service des eaux devisé le coût de cette création à 1,400 francs.

C'est pour ces raisons, MM. les Conseillers, que nous soumettons à votre bienveillant accueil le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de

2,500 francs pour des installations d'eau destinées à l'arrosage dans les cimetières de Châtelaine et de Plainpalais.

Art 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'exercice de 1894.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer immédiatement au deuxième débat.

Le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté sans discussion.

Personne ne réclamant un troisième débat, son adoption est déclarée définive.

M. *le Président.* Messieurs, nous avons demandé au Conseil d'Etat la prorogation de la durée de la présente session, pour vous soumettre encore une demande de crédit relative à la réfection du pont de la Coulouvrenière.

Le Bureau fixera la date de la prochaine séance, lorsque le projet du Conseil Administratif sera prêt à vous être présenté.

La séance est levée.

F. RACINE, *avocat*,
éditeur responsable.

Genève. — Imp. W. Kündig & Fils.

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

VENDREDI 13 JUILLET 1894

ORDRE DU JOUR :

1° Proposition du Conseil Administratif relative à la reconstruction du Pont de la Coulouvrenière.
2° Proposition du Conseil administratif relative à l'arrangement du Quai des Pâquis.
3° Propositions individuelles.
4° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la création d'une classe pour les jeunes filles à l'École d'horlogerie.
5° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la réception du Congrès des Orientalistes.
6° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à de nouvelles installations hydrauliques.
7° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Armleder, Bernard, Bouët, Bourdillon, Cherbuliez, Cramer, Decrue, Déléamont, Delimoges, Deshusses, Dubach, Dupont, Gampert, Goy-Barrat, Lamunière, LeCoultre, Leschaud, Lombard, Perrot, Pictet, Pricam, Renaud, Ricou, Rossier-Roy, Rouge, Roux-Eggly,

Sauter, Schnéebeli, Spahlinger, Uhlmann-Eyraud, Turrettini, Wagnon.

ABSENTS : MM. Annevelle *(excusé)*, Balland *(excusé)*, Besançon, Bruderlein *(excusé)*, Galopin *(excusé)*, Glaser, Gosse *(excuse)*, Minnig-Marmoud, Wakker *(excusé)*.

La séance est ouverte.

En l'absence de MM. les deux Secrétaires, M. *le Président* prie M. *Goy-Barrat* de bien vouloir remplir les fonctions de Secrétaire par intérim.

MM. Annevelle, Balland, Bruderlein, Galopin, Gosse et Wakker font excuser leur absence.

M. *le Secrétaire* donne lecture de l'arrêté suivant, prorogeant la session périodique du Conseil jusqu'au 13 juillet inclusivement :

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la lettre de Monsieur le Président du Conseil Administratif de la Ville de Genève en date du 5 juillet 1894 ;

Sur la proposition du Département de l'Intérieur ;

ARRÊTE :

De proroger la session périodique du Conseil municipal de la Ville de Genève jusqu'au 13 juillet 1894 inclusivement.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. *Rouge*, absent lors de la séance d'installation, est assermenté par M. le Président.

Premier objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif relative à la reconstruction du Pont de la Coulouvrenière.

M. *Turrettini, délégué du Conseil Administratif.* Messieurs, vous avez tous reçu le rapport suivant, présenté par le Conseil Administratif au Conseil Municipal à l'appui d'une demande de crédit de 350,000 fr. pour la reconstruction du pont de la Coulouvrenière; cet envoi vous a été fait avant la séance pour vous faciliter l'étude de la question et ne pas retarder la nomination de la Commission.

RAPPORT

du Conseil Administratif au Conseil Municipal de la Ville de Genève à l'appui d'une demande de crédit de 350,000 francs pour la reconstruction du pont de la Coulouvrenière.

Le rejet du projet de loi relatif au tronçon de chemin de fer Cornavin-Jonction a eu pour effet de faire envisager à nouveau l'éventualité de la pose d'une voie ferrée sur le pont de la Coulouvrenière, dans le double but d'assurer les transports destinés à l'Exposition nationale de 1896 et de relier les réseaux rive droite et rive gauche des tramways à voie étroite.

La perspective prochaine de l'exposition a donné à cette question un caractère d'actualité et d'urgence qu'on ne saurait méconnaître, et les pouvoirs publics cantonaux et municipaux se sont tellement inspirés de cette situation que plusieurs conférences ont eu

lieu à ce sujet et que les bases d'une entente ont été conclues avant même que les études définitives eussent été présentées.

Le pont de la Coulouvrenière, construit par l'Etat en 1857, avait essentiellement pour but de mettre en valeur les terrains des fortifications mis en vente sur les deux rives du Rhône.

Ce pont repose sur deux culées en maçonnerie et sur neuf palées composées de colonnes en fonte entretoisées par des pièces de fer. Il mesure 10 mètres de largeur, trottoirs compris. Conçu et exécuté en vue des exigences assez limitées qu'on entrevoyait à l'époque, cet ouvrage devait être traité suivant le système sans contredit le plus économique, mais il présentait, en contre-partie, de faibles garanties de durée.

Après son achèvement, ce pont fut remis à la Ville, à charge par elle de l'entretenir. Au bout de peu d'années, le tablier en bois qui recouvrait les poutres en fer devait être remplacé par un platelage en fer zorès supportant une chaussée en asphalte comprimé. Cette amélioration constituait un progrès notable; malheureusement, la nouvelle chaussée appliquée sur des fers d'un trop faible échantillon se trouvait soumise à des flexions très accentuées qui détruisirent rapidement la solidité de la couche de béton et d'asphalte, au point d'en rendre l'entretien tellement onéreux qu'il fallut revenir à la chaussée primitive en macadam.

D'autre part, les palées métalliques du pont ont toujours laissé beaucoup à désirer au point de vue de la sécurité. Des colonnes en fonte d'une faible section, formées chacune de cinq tronçons assemblés bout à bout, constituent des appuis essentiellement fragiles, théori-

quement suffisants pour supporter le poids du pont, mais d'une structure très délicate et particulièrement menacée par le choc des corps flottants.

En 1881, une société constituée par MM. Dussaud et Revel pour obtenir la concession d'un tramway à vapeur St-Julien-Fernex s'adressait au Conseil Administratif afin d'être autorisée à faire franchir le pont à sa voie. Cette autorisation ne pouvait être accordée sans l'obtention de garanties suffisantes visant la consolidation du pont et son adaptation à une circulation de trains légers. Nos archives conservent de cette époque des rapports d'experts concernant le degré de solidité du pont, et des projets de consolidation et d'élargissement d'un caractère très sommaire. Il est inutile de rappeler ici les circonstances qui firent échouer ce projet de tramways, et comme conséquence, ajourner les travaux concernant le pont.

En 1890, la Société des chemins de fer à voie étroite entamait de nouvelles négociations avec le Conseil Administratif pour l'utilisation du pont de la Coulouvrenière, et plusieurs projets étaient étudiés pour adapter le pont à cette nouvelle destination et l'élargir de façon à ne pas compromettre le roulage ordinaire. Des expédients plus ou moins ingénieux étaient proposés pour la consolidation des palées métalliques actuelles, mais l'amélioration était plus apparente que réelle, et la conclusion qui ressortait de ces études était qu'il y avait lieu de reconstruire entièrement les palées métalliques en excluant la fonte, ou d'établir en aval du premier, un deuxième pont spécialement destiné à la voie ferrée tout en restant accessible à la circulation publique. Le coût relativement important de cette transformation fut la cause de l'abandon d'un

projet satisfaisant tout juste aux nouvelles exigences techniques à réaliser, mais assurément très défectueux au point de vue de l'aspect extérieur de l'ouvrage.

Il y a lieu d'ajouter encore que des désordres s'étaient produits dès l'origine dans la culée de la rive gauche, et que, sans justifier des inquiétudes immédiates, ces mouvements excluaient la possibilité de transformer ou d'élargir cette culée.

Cet exposé vous fera comprendre comment l'idée d'une reconstruction totale du pont s'est substituée progressivement et presque fatalement aux nombreux projets d'élargissement et de consolidation qui ont été proposés depuis quelques années. Il est des cas où il est préférable de renouveler plutôt que de réparer; le côté financier de la question, si on le creuse quelque peu, conduit aux mêmes conclusions.

Ce point une fois acquis, le Conseil Administratif, d'accord avec l'autorité cantonale, fit procéder par des ingénieurs compétents, à l'étude simultanée de projets de ponts soit en maçonnerie, soit en arcs métalliques, soit en béton de ciment.

On avait fixé de prime abord à 20 mètres la largeur totale du nouveau pont destiné à relier des boulevards de 26 mètres; ce chiffre parut pouvoir sans inconvénient être réduit à 18. Comme point de comparaison, il est à noter que les ponts du Mont-Blanc et des Bergues mesurent l'un 16, l'autre 11 mètres.

M. Autran, ingénieur, a présenté deux avant-projets de ponts en arc, en fer, l'un à deux travées, l'autre à trois, et deux études de ponts en maçonnerie présentant les mêmes ouvertures.

MM. Probst, Chappuis et Wolf ont présenté un

avant-projet de pont en maçonnerie à 3 travées, et un projet semblable mais à arcs métalliques.

M. de Mollins, ingénieur à Lausanne, représentant du procédé Hennebique pour les travaux en béton de ciment armé, a présenté un projet prévoyant trois arches d'ouverture égale. Puis le Conseil Administratif lui a demandé une nouvelle étude avec trois arches inégales en ciment armé mais avec parement et décoration en pierre de taille.

La reconstruction du pont de la Coulouvrenière se heurte à différentes difficultés qui sont les suivantes :

Les égouts collecteurs des deux rives sont l'un et l'autre placés immédiatement en arrière des murs de quai, ce qui gêne singulièrement la construction de culées profondes destinées à résister à la poussée d'arches d'une grande ouverture.

La digue longitudinale des forces motrices divise le lit du fleuve en deux bras de largeur inégale, et ne coïncide pas plus avec le point d'appui d'un pont à trois travées qu'avec la pile centrale d'un pont à deux arches.

La fondation de points d'appui dans le bras gauche servant de canal industriel est relativement difficile à cause de la hauteur d'eau, et exige des installations pneumatiques.

Enfin tout point d'appui, et spécialement une pile en maçonnerie, constitue dans le bras gauche un obstacle important à l'écoulement de l'eau ; la diminution de chute qui en résulterait serait sans remède et se traduirait par un moindre rendement du travail des turbines.

Si nous abordons le côté dépense, les avant-projets ci-dessus énumérés ont été devisés approximativement aux chiffres suivants :

Avant-projet Autran, 2 travées en fer .	Fr. 990,000
» » 3 » » .	» 960,000
» » 2 arcs maçonnerie	» 830,000
» » 3 » » .	» 715,000
Avant-projet Probst, Chappuis et Wolf, 3 travées en fer.	» 847,000
3 travées en pierre	» 910,000
Avant-projet de Mollins, 3 arcs en ciment armé.	» 603,000

Dans son dernier projet, suivant le désir du Conseil Administratif, M. de Mollins s'est inspiré de l'idée heureuse de diviser le pont en trois travées d'inégales longueurs, celle du centre d'ouverture telle, que l'une des piles coïncide avec l'emplacement de la digue longitudinale, de façon à éviter l'obstruction du bras gauche.

Dans ce projet, la travée centrale se compose d'une voûte en plein cintre et forme un motif architectural d'aspect très séduisant qui rend cette disposition originale très admissible.

Un projet semblable a été demandé à M. le professeur Tetmayer, directeur du Laboratoire d'essais du Polytechnicum, qui nous avait offert d'étudier l'emploi du béton de ciment armé par le procédé Monnier. Nous pensons recevoir ce projet sous peu de jours. L'apparence extérieure serait la même que dans le projet que nous vous proposons.

Les motifs pour lesquels nos préférences se portent sur ce projet sont les suivants :

Construction légère en béton armé à peu près indéformable, et n'exerçant qu'une faible poussée sur les appuis, évitant par conséquent la construction de culées dispendieuses.

Absence de points d'appui dans le bras gauche du Rhône.

Aspect monumental très satisfaisant.

Ouvrage susceptible d'être construit dans un temps relativement court, puisque la pierre de taille n'y figure que pour la décoration extérieure.

Coût inférieur à celui des autres projets.

Si, comme nous l'espérons, vous partagez notre manière de voir à cet égard, il sera procédé de suite à un projet d'exécution plus étudié que la simple image que nous mettons aujourd'hui sous vos yeux.

Il y a lieu d'observer que des dépenses accessoires augmenteront sensiblement le coût de l'ouvrage que nous nous proposons de construire.

La circulation du pont de la Coulouvrenière, sans être excessive, s'est notablement développée. Ce passage est emprunté par une notable partie du trafic de la gare, et un pointage opéré récemment accuse une circulation journalière de 800 véhicules environ. Il serait donc difficile de rejeter sur les autres ponts de la ville une circulation aussi importante, et cela pendant une année entière que durera la reconstruction du pont.

D'autre part, d'importantes canalisations d'eau, de gaz et d'électricité empruntent le pont et ne peuvent absolument pas être supprimées; il en résulte que l'établissement d'un pont provisoire en bois paraît nécessaire. Avec la pose des canalisations et l'arrangement des abords, c'est une dépense d'environ 100,000 francs à ajouter au chiffre du devis.

Le Conseil d'Etat de notre canton a estimé avec raison que les intérêts de la Ville de Genève engagés dans cette affaire n'étaient pas suffisants pour justifier la

charge exclusive d'une dépense aussi exceptionnelle. Il s'est souvenu que ce pont avait été construit par l'Etat, qu'il était avant tout destiné à l'extension de la ville, opération dont l'Etat s'était réservé la direction et les bénéfices, et que, cet ouvrage d'art profite également aux communes suburbaines de Plainpalais et du Petit-Saconnex, qu'enfin le développement de notre réseau cantonal de tramways intéresse avant tout l'ensemble du pays.

Dans ces circonstances, l'Etat et la Ville ont d'emblée admis le principe d'une participation commune à ce travail et de la répartition des frais à parts égales entre l'Etat et la Ville. L'administration municipale se chargeant de la direction des travaux, la responsabilité financière de l'Etat devait forcément être dégagée, aussi le Conseil d'Etat se propose-t-il de demander au Grand Conseil un crédit de 350,000 francs représentant le chiffre fixe de la participation de l'Etat; de son côté, le Conseil Administratif sollicite du Conseil Municipal un crédit de somme égale.

La date irrévocable de l'Exposition nationale nous oblige à brûler les étapes pour arriver en temps utile. Aussi, nous permettons-nous d'insister auprès de vous pour que ce crédit nous soit octroyé dans le plus court délai possible.

M. *le Président.* Messieurs, s'il n'y a pas d'objection, je pense qu'il ne sera pas nécessaire de vous donner lecture du rapport imprimé qui vous a été adressé.

M. *le Conseiller Turrettini.* Je désire vous donner, Messieurs, quelques renseignements complémentaires.

Vous avez vu le coût du nouveau pont et vous aurez été sans doute étonnés de voir que la Société des chemins de fer à voie étroite ne participe pas à la dépense

de cette reconstruction : le Conseil Administratif l'avait fait observer au Conseil d'Etat et ce dernier a répondu qu'il estimait préférable de traiter l'affaire de cette reconstruction entre la Ville et lui, sans réclamer de subvention à la Société des chemins de fer à voie étroite, qui, dans ce cas eût été obligée d'élever ses tarifs de transport, qui doivent avant tout être fixés dans l'intérêt général ; du reste, l'Etat tiendra compte de ce fait lorsqu'il aura à approuver les tarifs du futur réseau. Quant à la question du pont, on peut dire qu'il aurait pu durer encore quelques années, mais il date de quarante ans, c'est-à-dire de l'enfance de la construction métallique et n'aurait pas pu supporter une charge trop forte. Vous savez que la culée de la rive gauche avait bougé depuis longtemps et sans que ce mouvement présentât un danger immédiat, il ne fallait pas songer à élargir cette culée pour lui faire supporter des charges plus fortes ; d'autre part, si la voie ferrée pouvait traverser le pont, nous pouvions obtenir de l'Etat, pour sa reconstruction, une large subvention. C'est dans cette idée que l'Etat et la Ville se sont entendus.

C'est d'abord à M. l'ingénieur Autran que la Ville s'est adressée pour l'étude d'un nouveau pont ; il nous a présenté deux projets de ponts en arc, en fer, l'un à deux travées, l'autre à trois ; l'effet de ces projets n'était pas heureux ; ensuite il a étudié un pont avec plusieurs arches en maçonnerie. Dans toutes ces solutions on arrivait à une dépense considérable.

Nous avons alors demandé une étude plus complète à MM. Probst, Chappuis et Wolf ; ils nous ont présenté deux projets, l'un d'un pont à trois travées en fer, l'autre d'un pont à trois travées en

pierre. Une difficulté s'imposait dans ces projets à cause des culées, c'est la présence en arrière des murs du quai, des égouts collecteurs qui empêchent la construction de culées profondes devant résister à la poussée des grandes arches. Pour cela, il eût fallu des culées de 13 mètres de profondeur, et le poids du pont était tel qu'on arrivait à une pression de 6 kilos par centimètre carré, ce que le terrain, mauvais pour des fondations, n'eût pu supporter. Tout le mur du quai de la rive gauche subit une pression et j'ai dû, il y a quelques années, faire refaire la balustrade; d'autre part, lors des premiers travaux dans le Rhône, les vannes en amont du pont ont été affouillées par la force du courant. Ensuite la digue qui divise le Rhône en deux bras inégaux ne correspondrait pas au point d'appui d'un pont à trois travées, pas plus qu'à la pile centrale d'un pont à deux arches. On ne pouvait davantage fonder des points d'appui dans le bras gauche qui sert de canal industriel à cause de la hauteur de l'eau qui exigerait des installations pneumatiques.

Il a donc fallu renoncer au pont en maçonnerie. Le pont métallique étant plus léger, la pression pourrait descendre jusqu'à 3 kilos par centimètre carré.

Le troisième système consistait dans l'emploi du procédé Hennebique, soit du béton de ciment armé, système nouveau basé sur l'adhérence du fer et du ciment et ne donnant pas de craintes pour les variations de température, car on obtient un tout homogène très avantageux. M. le professeur Piccard a fait dans des constructions du midi de la France des expériences intéressantes sur ce procédé. Le béton de ciment armé a l'avantage de travailler comme poutre

droite, malgré l'apparence de l'arc, par le fait de la puissance de résistance du ciment à la compression. M. de Mollins, ingénieur à Lausanne, représentant du procédé Hennebique a fait une étude de pont avec trois arches égales; nous lui avons ensuite demandé un nouveau projet avec trois arches inégales en ciment armé, mais avec parement et décoration en pierre de taille. Dans ce projet, la travée du centre a une ouverture moins grande que les deux autres; ce qui permet a l'une des piles de coïncider avec l'emplacement de la digue longitudinale sans encombrer le bras gauche du Rhône.

La première idée de cette disposition qui satisfait à la fois les *desiderata* de l'œil et les *desiderata* techniques est due à M. l'ingénieur Herzog. En outre, M. le professeur Tetmayer, directeur du laboratoire d'essais du Polytechnicum nous a offert un projet d'après le système Monnier, c'est-à-dire consistant dans l'emploi du béton de ciment armé avec un canevas de fer croisé. Ce dernier projet ne peut vous être soumis aujourd'hui, mais la Commission l'aura sous les yeux.

En résumé, et comme vous l'indique le rapport, c'est à ce dernier projet que nous nous sommes arrêtés, car il résout toutes les difficultés provenant, au point de vue architectural, de la digue qui se trouve dans le fleuve et il est en même temps le meilleur marché.

En conséquence, nous vous proposons l'adoption du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu l'entente intervenue entre le Conseil d'Etat et le Conseil Administratif en vue de la reconstruction du pont de la Coulouvrenière;

Vu le plan présenté par le Conseil Administratif pour l'exécution de ce travail en béton de ciment armé et pierres de taille;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 350,000 fr. pour la part de moitié incombant à la Ville de Genève dans la dépense relative à la reconstruction du pont de la Coulouvrenière suivant le plan présenté.

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense par des rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 350,000 fr.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet d'arrêté à l'examen d'une Commission.

Il est ouvert un tour de préconsultation sur les recommandations à adresser à la Commission.

M. *Decrue.* Je voudrais demander quelques explications à M. le Conseiller Turrettini : d'abord, dans le projet, a-t-on eu l'idée d'abaisser le niveau de la culée du bras gauche, ce qui supprimerait la pente du quai en aval du pont. Ensuite, M. Turrettini nous a dit que la pression sur les mauvais terrains diminuait avec le projet prévu : je me demande si la pression ne sera

pas encore trop forte à la pile centrale et si on ne risque pas de tomber sur de la terre glaise.

Enfin, je désirerais savoir si on a déjà discuté et arrêté les tarifs avec la Société des chemins de fer à voie étroite.

M. *Turrettini, délégué du Conseil Administratif.* Ce dernier point concerne l'Etat et non la Ville. Je dirai ensuite à M. Decrue que la pression, avec le béton de ciment armé, de 3 kilos par centimètre carré n'est pas trop forte, et que le terrain pourrait en supporter une supérieure.

Quant à abaisser le niveau du pont, sur la rive gauche, on ne peut le faire car cela augmenterait la pente du côté du boulevard James-Fazy. Dans notre projet les deux extrémités du pont seront sur le même niveau, mais il y aura une pente au milieu.

M. *Decrue.* Je remercie M. le Conseiller Turrettini de ses explications, mais il me semble qu'un abaissement d'un mètre sur la longueur du pont ne se connaîtrait pas et que cela améliorerait les terrains situés sur le bras gauche.

M. *Lombard.* Je demanderai quelle sera la largeur du pont projeté.

M. *Turrettini, délégué du Conseil Administratif.* Elle sera de 18 mètres, y compris deux trottoirs de 3 m. 50 chacun; le pont actuel n'a que 10 mètres avec les trottoirs.

Personne ne demandant plus la parole, le tour de préconsultation est clos.

Le Conseil décide de composer la Commission de sept membres dont le choix sera laissé à la *Présidence.*

M. *le Président* désigne MM. Turrettini, Gampert,

Delimoges, Deshusses, Déléamont, Pricam et Ricou.

Ce choix est approuvé.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif relative à l'arrangement du Quai des Pâquis.

M. *Wagnon*, au nom du Conseil Administratif donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Les quais qui bordent les deux rives du port sont restés jusqu'ici dans un état provisoire qui contraste avec le parti qu'un arrangement bien entendu permet d'en tirer pour l'embellissement de notre ville. L'extension de celle-ci et la création de quartiers de luxe dans cette direction faisait ressortir plus vivement encore ce contraste. Aussi réclamait-on depuis longtemps une transformation de l'état de choses actuel.

Il y a quelques années déjà, l'administration cantonale, qui a conservé la propriété des perrés du port, avait fait aménager une partie de celui des Pâquis, en y créant, au moyen d'un remblai, une esplanade ouverte aux promeneurs. Mais cette amélioration était bien rudimentaire encore, et le vœu unanime de notre population était de voir l'état de nos quais enfin mis en harmonie avec la beauté de leur situation.

En avril 1892, des conférences eurent lieu entre les délégués du Conseil d'Etat et du Conseil Administratif pour examiner cette question et déterminer la part de dépenses qu'auraient respectivement à supporter les

deux administrations. Le projet était vivement appuyé par les habitants du quartier des Pâquis et par l'Association des Intérêts de Genève.

Il fut convenu que l'Etat et la Ville étudieraient chacun de son côté un projet d'arrangement de la promenade des Pâquis.

Les deux administrations ayant procédé à cette étude, la question fut reprise au printemps de l'année dernière. Dans une nouvelle conférence à laquelle furent convoquées quelques personnes pouvant donner des renseignements autorisés sur les conditions du service de débarquement des marchandises, les délégués de l'Etat et de la Ville examinèrent les solutions proposées de part et d'autres et arrêtèrent les lignes générales d'un projet que le Département des Travaux publics fut chargé d'élaborer. Il chargea de ce travail M. l'architecte Marschall, et ce sont les plans dressés par ce dernier et approuvés par le Conseil d'Etat et par le Conseil Administratif, qui vous sont soumis.

Le projet, dont nous allons vous donner une description sommaire, prévoit l'arrangement et la décoration du quai des Pâquis et du quai des Eaux-Vives, ainsi que le raccordement de la promenade du Lac avec la terrasse à créer sur le second de ces quais.

Quant à la dépense, si vous ratifiez l'accord intervenu entre le Conseil d'Etat et le Conseil Administratif elle se répartirait entre l'Etat et la Ville dans les conditions suivantes :

L'Etat se chargera, à ses frais, de la décoration de la partie du quai des Eaux-Vives située en dehors des limites de la Ville de Genève.

La dépense relative à l'arrangement de la prome-

nade du quai des Pâquis se partagera par moitié entre l'Etat et la Ville.

Enfin, la Ville fera procéder à l'aménagement de l'extrémité de la promenade du Lac suivant la donnée générale du projet qui vous est soumis, mais en restant juge des dispositions de détail et d'exécution à prendre à ce sujet. Elle supportera seule cette partie de la dépense.

Voici maintenant l'indication des travaux projetés :

Quai des Pâquis.

Création d'une terrasse correspondant à peu près à la promenade actuelle, le talus et le chabaury étant remplacés par un mur surmonté d'une balustrade.

Cette terrasse aura une longueur d'environ 180 m. et une largeur de 22 m.; il restera pour le quai de déchargement une largeur de 20 m. environ.

Cette terrasse sera terminée à ses deux extrémités par des avant-corps arrivant jusqu'au bord du lac. L'un de ces avant-corps sera placé au droit de la jetée, l'autre, le plus important, s'étendra sur une longueur d'environ 130 m., à partir du débarcadère des bateaux à vapeur, formant le motif principal de la décoration prévue pour le quai des Pâquis.

Des socles surmontés de candélabres encadreraient la balustrade de la terrasse de distance en distance.

Les clôtures des avant-corps seront terminées par des socles plus importants avec des mâts vénitiens et grands candélabres.

Le grand avant-corps du côté de la Ville formera une sorte de jardin qui pourra recevoir un kiosque à musique.

Le quai réservé au déchargement aura une longueur de 190 m. environ. Il aura deux issues à ses extrémités.

Le but à atteindre consiste donc à surélever le quai actuel pour séparer la promenade réservée au public de la grève du lac, sans supprimer le déchargement des barques, lequel outre sa réelle utilité pour l'industrie de la construction, donne de l'animation et de la vie au port.

Le devis de ce travail se monte à 100,000 fr. dont 50,000 à la charge de la Ville.

Quai des Eaux-Vives.

Le quai des Eaux-Vives à partir de l'ancien bâtiment de l'octroi est la propriété de l'Etat. C'est donc à lui, ainsi qu'il a été convenu, de supporter les frais de sa transformation, frais évalués à 50,000 francs environ.

Une terrasse à peu près semblable à celle des Pâquis s'étendra entre la promenade du Lac prolongée et le pavillon du service des eaux sur une longueur de 230 mètres.

Mêmes largeurs qu'aux Pâquis.

Prolongement de la promenade du Lac.

La transformation du quai des Eaux-Vives impose à la Ville l'obligation de prolonger la promenade du Lac pour la raccorder avec la nouvelle terrasse afin d'avoir un ensemble satisfaisant. Ce prolongement aura lieu en retour sur le quai actuel, jusqu'au droit de l'ancien bureau de l'octroi, lequel pourra être transformé, si on e juge bon, en logement pour le gardien. La grille de

clôture sera placée exactement sur les limites de la ville.

Les frais de ce prolongement s'élèveront à 15,000 fr. environ, à la charge exclusive de la Ville.

Les travaux pour l'arrangement des deux quais seront exécutés par les soins de l'administration cantonale.

La dépense prévue atteint un chiffre relativement considérable, du fait des candélabres et grands mâts qui serviront à la décoration de ces terrasses.

On pourrait certainement réaliser de ce chef une notable économie, mais ce serait au détriment du coup d'œil d'ensemble.

Il nous a paru que, dans un travail de ce genre, il fallait faire quelque chose d'un peu décoratif, en rapport avec la beauté naturelle de la rade. Nous offrirons ainsi, sur les deux rives du port, aux habitants et aux étrangers, des promenades aménagées avec goût, quoique sans luxe.

Dans les dépenses indiquées ci-dessus ne sont pas comprises celles qui résulteront de la transformation de la promenade du Lac dans son ensemble, non plus que de la réfection des kiosques à musique et à rafraîchissements. Le Conseil Administratif soumettra ultérieurement, s'il y a lieu, au Conseil Municipal un projet et une demande de crédit pour ces deux objets.

En conséquence, nous vous proposons d'adopter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu l'entente intervenue entre le Conseil d'Etat et

le Conseil Administratif en vue de l'arrangement et de la décoration du quai des Pâquis :

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 65,000 francs :

1° Pour la part de moitié incombant à la Ville de Genève dans la dépense relative à l'arrangement du quai des Pâquis . . . . . Fr. 50,000

2° Pour le raccordement de la promenade du Lac avec la promenade qui doit être aménagée le long du quai des Eaux-Vives . . . . . » 15,000

Somme égale. . Fr. 65,000

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 65,000 francs.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Bouët.* Messieurs, il me semble que ces deux projets diminuent beaucoup la place de déchargement des matériaux et que d'autre part la sortie vers l'Hôtel Beau-Rivage serait bien étroite pour que des

branloires puissent s'y croiser. Je recommande donc au Conseil Administratif de revoir ces deux projets.

M. *Wagnon, délégué du Conseil Administratif.* Je répondrai à M. Bouët que la promenade des Eaux-Vives regarde l'Etat et non la Ville; quant à celle des Pâquis, la diminution de la place de débarquement n'est pas très importante, puisqu'il n'y aura qu'une emprise d'un mètre environ sur l'emplacement actuel, avec des issues à chaque extrémité, pour les branloires dont M. Bouët a parlé.

M. *LeCoultre.* Messieurs, M. le délégué du Conseil Administratif dit dans son rapport qu'il nous soumettra prochainement un projet pour l'arrangement du Jardin Anglais et des kiosques : ne pourrait-on pas faire tout ce travail à la fois ?

M. *Wagnon, délégué du Conseil Administratif.* Messieurs, l'étude de l'aménagement du Jardin Anglais est déjà très avancée et il ne nous manquait que certaines données; dès que nous les aurons nous vous soumettrons la demande de crédit nécessaire.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* J'ajouterai à ce qu'a dit M. Wagnon, qu'une partie des arbres du Jardin Anglais devant servir à l'arrangement du jardin de l'Exposition à Plainpalais, l'époque des travaux sera fixée pour la saison dans laquelle on pourra les transplanter.

M. *Wagnon, conseiller Administratif.* Je dois faire remarquer qu'il ne s'agit pas de l'enlèvement des grands arbres de la promenade, qui ne seront pas touchés.

M. *Cramer.* Je demande le renvoi à une Commission.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

Il est ouvert un tour de préconsultation sur les recommandations à adresser à la Commission.

M. *Lombard.* Je recommande simplement à la Commission de rapporter rapidement, afin de commencer promptement les travaux et de faire enfin disparaître le chabaury du quai des Pâquis, qui est indigne d'une ville comme Genève.

Le tour de préconsultation est clos.

Le Conseil décide de composer la Commission de *cinq* membres dont le choix sera laissé à la Présidence.

M. *le Président* désigne MM. Wagnon, Roux-Eggly, Uhlmann-Eyraud, Pictet et Spahlinger.

Ce choix est approuvé.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Lamunière.* Je désire demander si on placera sur tout le parcours du tramway de Champel-Saconnex des colonnes comme celles que la Compagnie des tramways fait actuellement placer à la rue de la Croix-Rouge; ces énormes colonnes droites ne sont pas jolies et le long des maisons ce serait fort disgracieux.

M. *Turrettini, délégué du Conseil Administratif.* Messieurs, les projets soumis par la Compagnie des tramways au Conseil Administratif étaient plus élégants en effet, que les colonnes que l'on place maintenant et je crois qu'il y aura des ornements qui viendront s'y ajouter.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la création d'une classe pour les jeunes filles à l'Ecole d'horlogerie.

M. *Bourdillon*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

La classe pour jeunes filles à notre Ecole d'horlogerie, classe pour l'ouverture de laquelle nous venons vous demander un crédit, a déjà existé pendant dix-huit années, de 1844 à 1862. Le marasme dans lequel végétait la fabrique genevoise à cette dernière date fut le motif de sa fermeture.

A plusieurs reprises la question de la réouverture de cette classe fut agitée dans ces dernières années. Notre collègue, M. le Conseiller Administratif Wagnon, en avait fait, dans un précédent Conseil municipal, l'objet d'une proposition à laquelle il ne fut pas donné suite pour le moment.

La Commission de l'Ecole d'horlogerie a mis à son tour cette question à l'étude, et a soumis au Conseil Administratif un rapport qui vous a été distribué et qui propose d'ouvrir de nouveau une classe destinée aux jeunes filles.

Nous devons reconnaître qu'actuellement notre fabrique d'horlogerie ne traverse pas des jours bien prospères. Deux considérations cependant ont amené la Commission de l'Ecole à formuler la proposition que nous vous soumettons.

La première de ces conditions résulte de la conviction des hommes compétents que la situation actuelle de notre fabrique n'est que temporaire, qu'une reprise des affaires se produira certainement, et que Genève doit, par tous les moyens possibles, rester armée pour la lutte et conserver son activité pour faire face à toutes les éventualités et pour garder la première place qu'elle a conquise dans l'industrie horlogère.

La seconde considération, encore plus importante, résulte du fait que depuis 1862, époque de la fermeture de la classe d'horlogerie des jeunes filles, la fabrication s'est transformée et que la femme est devenue un élément indispensable des manufactures d'horlogerie, où elle est employée en nombre au moins égal à celui des hommes. Il a dès lors paru convenable que notre école cherche à donner à ces ouvrières les premières connaissances indispensables à leur métier. Il ne s'agit pas de créer un enseignement complet de l'horlogerie pour les jeunes filles, mais de les mettre à même de rendre dans les ateliers où elles sont employées de meilleurs services, et de n'être plus, comme aujourd'hui, de simples manœuvres attachées à un outil dont la connaissance sommaire constitue tout leur apprentissage. Nous espérons arriver à les mettre en possession d'un véritable métier. Il est à remarquer, en effet, qu'il n'existe plus à Genève, ce qui se rencontre encore dans les montagnes, de ces ateliers de famille où le père peut diriger lui-même le premier apprentissage de ses enfants, et les mettre à même d'entrer ensuite, déjà bien préparés, dans les ateliers d'horlogerie. La création que nous

vous proposons est appelée, nous l'espérons, à combler cette lacune.

Dans le rapport de la Commission de l'Ecole d'horlogerie vous trouverez un projet de règlement pour la classe nouvelle. Cette classe serait sous la direction de la Commission et du doyen de l'Ecole d'horlogerie. Elle serait placée, comme celle-ci, dans le bâtiment de la rue Necker. L'enseignement comporterait une heure de moins par jour que celui des jeunes gens, ce qui permettra de fixer les heures d'entrée et de sortie des jeunes filles après et avant celles des garçons.

L'enseignement pratique consisterait en travaux à la lime et sur le tour s'appliquant au petit outillage et aux pièces détachées de la montre. Il comprendrait deux périodes d'une durée de 6 mois chacune.

L'enseignement théorique comporterait 3 heures par semaine et serait en corrélation directe avec les travaux pratiques. Des programmes détaillés de l'enseignement théorique et pratique sont proposés dans le rapport de la Commission de l'Ecole.

Le crédit de 4,000 fr. que nous vous demandons se justifie comme suit :

Outillage pour 10 à 12 élèves	Fr.	1,000
Deux gros tours à 250 fr.	»	500
Installation de l'éclairage électrique et imprévu	»	745
Traitement du maître de pratique pour un semestre	»	1,500
Traitement du maître de théorie pour un semestre	»	255
Total . .	Fr.	4,000

Pour les années suivantes, une fois l'installation

faites, les dépenses s'élèveraient aussi à *4,000 fr.* mais le budget s'établirait comme suit :

Traitement du maître de pratique . . .	Fr.	3,000
» » de théorie . . .	»	510
Eclairage et divers	»	490
Total. .	Fr.	4,000

Pour mettre à exécution les idées ci-dessus exposées, nous vous prions, Messieurs les Conseillers, de vouloir bien donner votre approbation au projet d'arrêté ci-après.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 4,000 francs pour la création d'une classe pour les jeunes filles à l'Ecole d'horlogerie.

Art. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'exercice de 1894.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Rouge.* Je me joins aux auteurs de la proposition qui nous est faite, en en recommandant l'adoption. Je demanderai simplement qu'on ajoute au règlement un article d'après lequel toute élève reconnue incapable après deux mois d'école serait renvoyée, sur le préavis du doyen ou des professeurs qui aviseraient ses parents.

M. *Renaud.* La question qui nous est soumise est importante et je propose le renvoi à une Commission.

La proposition de M. *Renaud* est mise aux voix et adoptée.

Il est ouvert un tour de préconsultation sur les recommandations à adresser à la Commission.

M. *Leschaud.* Il est bien entendu que cette classe n'est pas créée pour faire des horlogères, mais pour enseigner aux jeunes filles à travailler les métaux et à pratiquer des parties détachées de l'horlogerie. Quand elles sauront polir et tourner les métaux, les jeunes filles pourront trouver des occupations assez lucratives, comme celles des bonnes polisseuses de vis qui sont actuellement recherchées.

M. *Decrue.* Quoique n'étant pas horloger, je me suis toujours occupé de cette question et lorsqu'on a proposé de créer une classe pour les filles, il a toujours été bien entendu que ce n'était pas pour créer une concurrence aux ouvriers, mais pour rendre service aux jeunes filles, en leur permettant de gagner convenablement leur vie. Je remercie donc le Conseil Administratif de son projet.

M. *Bourdillon, délégué du Conseil Administratif.* Je désire répondre à M. Rouge que sans que le règlement actuel de l'Ecole d'horlogerie l'indique, si on voit qu'un élève est incapable on le renvoie à ses parents, bien que cela ne soit pas toujours facile ; on fera donc la même chose pour les jeunes filles. Quant à faire des horlogères complètes après une année d'école, nous n'y avons jamais songé ; mais nous voulons simplement perfectionner les nombreuses femmes qui sont employées dans les usines et ateliers et leur donner

un métier qui ne les réduise pas à l'état de simples manœuvres.

Le tour de préconsultation est clos.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de *cinq* membres dont le choix sera laissé à la *Présidence.*

M. *le Président* désigne MM. Bourdillon, Rouge, Decrue, Lamunière et Leschaud.

Ce choix est approuvé.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la réception du Congrès des Orientalistes.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* Messieurs, le 3 septembre prochain, se réunit à Genève le Congrès des Orientalistes sous la présidence de notre éminent concitoyen, M. Adrien Naville, et la présidence d'honneur de M. le Président de la Confédération. L'Etat leur offrira une réception et demandera dans ce but un crédit de 3,500 fr.; la Ville compte faire une réunion plus modeste au Palais Eynard et vous demande pour cela un crédit de 2,500 fr.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 2,500 fr. pour offrir une réception aux membres du

Congrès international des Orientalistes, qui se réunira à Genève en septembre prochain.

Art. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'exercice de 1894.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer immédiatement au deuxième débat.

Le projet d'arrêté est adopté sans discussion.

Personne ne réclamant un troisième débat, son adoption est déclarée définitive.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à de nouvelles installations hydrauliques.

M. *Turrettini*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Demande de crédit destiné à l'établissement du 17me groupe de turbines et pompes au bâtiment des turbines de la Coulouvrenière.

Messieurs les Conseillers,

Le précédent Conseil Municipal a voté les crédits suivants pour l'installation des groupes nos 11 à 16 au bâtiment de la Coulouvrenière :

Nos des groupes de turbines et pompes	CRÉDITS votés par le Conseil Municipal Montant	Date	Date de la mise en service de chaque groupe
11	Fr. 175,000	20 X 1890	7 VII 1891
12			17 VIII 1891
13	» 175,000	1 XII 1891	27 VII 1892
14			4 IX 1892
15	» 90,000	17 I 1893	6 IX 1893
16	» 90,000	6 VI 1893	2 II 1894

L'heureux développement du service des forces motrices oblige le Conseil Administratif à demander le crédit nécessaire pour le groupe n° 17.

Le budget général du service des eaux et forces motrices a été étudié à l'occasion de la construction de l'usine de Chèvres.

MM. les membres du Conseil Municipal trouveront dans le fascicule concernant la demande de crédit motivée par la nouvelle usine, que pour l'année 1894, il était prévu un groupe de turbine et pompes, si les recettes atteignaient 622,000 fr., non compris 110,000 fr. d'eau municipale. Or l'exercice 1893 accuse une recette correspondante de 633,128 fr. 75.

La dépense proposée de 90,000 fr. sera amortie par les recettes qui sont déjà assurées par le chiffre atteint en 1893.

En outre les nouveaux abonnés suivants sont à desservir :

Noms des abonnés	Prix de l'abonnement
Etat de Genève, Institut pathol., minimum	Fr. 300
Dalphin, Acacias, à la jauge	» 800
Olivet, quai des Eaux-Vives, minimum .	» 280
Perrot, rue Dassier, à la jauge . . .	» 400
Guigon, rue Versonnex, minimum	» 300
A reporter	fr. 2,080

		Report fr.	2,080
Rusterholz, chemin du Mail,	»	»	500
Servet, rue St-Jean,	»	»	8,000
Barton, Victoria Hall,	»	»	600
Oderlin, aux Acacias,	»	»	1,500
Deuchler, chemin du Mail,	»	»	300
État de Genève, Prisons de l'Evêché	»	»	2,400
Hôpital cantonal,	»	»	1,750
Wernly, Coulouvrenière,	»	»	1,100
		Fr.	18,230

Le budget de 1895 du service des eaux et forces motrices en y comprenant les 90,000 fr. de crédit pour le groupe n° 17 se décompose comme suit :

Frais d'exploitation	Fr.	129,000 —
Intérêts et amortissements sur les anciens emprunts : 5,614,000 fr. au 5 1/4 %	»	294,735 —
Intérêts et amortissement sur les nouveaux emprunts depuis le 1er janvier 1892 soit 655,000 fr. au 4,7 % et intérêts du compte-courant 1895	»	30,785 —
Bénéfice de l'exercice 1895 comme en 1892	»	148,665 —
Supplément de bénéfice à porter à la réserve de l'usine de Chèvres	»	38,815 —
Total . .	Fr.	642,000 —
Recettes effectuées en 1893. . .	»	633,128 75
Augmentation à effectuer en 1894 et 1895	Fr.	8,871 25

L'augmentation ci-dessus est déjà dépassée par les nouveaux abonnements atteignant 18,230 fr.

Devis d'un groupe de turbine et pompes à haute pression.

Une turbine à réaction	k.	13,500	Fr.	27,000
Deux pompes horizontales	»	8,500	»	34,000
Parties inférieures des réservoirs de refoulement et tuyauterie	»	18,000	»	13,500
Réservoir d'air	»	3,260	»	2,771
Vannes et raccords			»	1,650
Travaux de cimentage			»	2,500
Raccordements de canalisation . . .			»	3,000
Batardeaux et imprévu			»	5,579
Total . .			Fr.	90,000

Le groupe proposé est du même type que ceux déjà en service dans la partie longitudinale du Bâtiment de la Coulouvrenière.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 90,000 fr. pour l'établissement d'un nouveau groupe de pompes et turbines.

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 90,000 fr.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Art. 4.

Cette dépense sera portée au compte des installations de la Coulouvrenière.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer immédiatement au deuxième débat.

Le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté sans discussion.

Personne ne réclamant un troisième débat, son adoption est déclarée définitive.

Septième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Cet objet est renvoyé à une prochaine séance.

Le procès-verbal de la séance est lu et approuvé après une rectification de M. le Conseiller Bourdillon.

M. *le Président.* Je remercie M. Goy-Barrat d'avoir bien voulu remplir ce soir les fonctions de secrétaire.

La séance est levée et la session déclarée close.

F. RACINE, *avocat*,
éditeur responsable.

ERRATUM

Mémorial, page 39, ligne 28, M. *Wagnon.* Au lieu des mots : « Il faut voir le résultat obtenu, » etc..... lisez « Jusqu'à présent l'expérience faite semble prou-
« ver que le pavage en bois ne répond pas complète-
« ment à ce qu'on en attendait au point de vue de la
« durée, de sorte que d'ici à peu de temps les frais
« annuels d'entretien se monteront à une somme im-
« portante. Aujourd'hui que non-seulement le pro-
« gramme primitif prévu dès l'abord a été exécuté
« entièrement, mais encore, qu'en plus de ce qui était
« prévu, il a été pavé en bois les rues de Rive et du
« Mont-Blanc, le Conseil Administratif estime qu'avant
« de continuer dans cette voie, il y a lieu d'attendre
« encore un certain temps afin de pouvoir se baser
« sur une expérience plus complète. »

Genève. — Imp. W. Kündig & Fils.

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

MARDI 16 OCTOBRE 1894

ORDRE DU JOUR :

1° Fixation des jours et heures des séances.
2° Nomination de la Commission des pétitions.
3° Nomination de la Commission de surveillance de l'Enseignement primaire.
4° Propositions individuelles.
5° Election d'un membre de la Commission de direction générale de la Caisse Hypothécaire, en remplacement de M. Camoletti, décédé.
6° Communication du Conseil Administratif relative à l'action introduite par les consorts de Civry contre la Ville de Genève.
7° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'arrangement de la promenade du Lac.
8° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à rembourser à la Compagnie de l'Industrie électrique ses avances pour installations d'éclairage chez les particuliers.
9° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'aménagement de la seconde partie du cimetière de Saint-Georges.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Armleder, Balland, Bernard, Bouët, Bruderlein, Cherbuliez, Cramer, Decrue, Déléamont, Deshusses, Dubach, Dupont, Galopin, Gampert, Glaser, Goy-Barrat, Lamunière, LeCoultre, Leschaud, Lombard, Minnig-Marmoud, Pictet, Ricou, Rossier-Roy, Rouge, Sauter, Uhlmann-Eyraud, Turrettini, Wagnon, Wakker.

ABSENTS : MM. Besançon, Bourdillon *(excusé)*, Delimoges *(excusé)*, Gosse, Perrot *(excusé)*, Pricam, Renaud, Roux-Eggly *(excusé)*, Schneébeli, Spahlinger *(excusé)*.

La séance est ouverte.

MM. Bourdillon, Delimoges, Perrot, Roux-Eggly et Spahlinger font excuser leurs absences.

M. *le Secrétaire* donne lecture de l'arrêté suivant du Conseil d'Etat :

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la lettre du Conseil Administratif de la Ville de Genève, en date du 10 octobre demandant la convocation du Conseil Municipal en session périodique.

Vu l'article 26 de la Loi du 5 février 1849 sur les attributions des Conseillers Municipaux et sur l'administration des Communes;

Sur la proposition du Département de l'Intérieur,

ARRÊTE :

Le Conseil Municipal de la Ville de Genève est convoqué en session périodique du mardi 16 octobre au vendredi 16 novembre 1894 inclusivement.

M. *le Président.* Messieurs, j'ai reçu la pétition suivante du syndicat des cafetiers :

Genève, le 14 juillet 1894.

A Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous adresser la requête suivante, à laquelle nous vous prions d'accorder toute votre bienveillance.

Au mois d'avril dernier, un grand nombre de cafetiers de la ville de Genève faisaient parvenir au Conseil Administratif une pétition dans laquelle ils protestaient contre l'application abusive de la taxe municipale et demandaient à être classés dans une seule catégorie, la quatrième, divisée en dix classes, avec les personnes exerçant un commerce ou une industrie analogue à la leur.

Le Conseil Administratif nous répondit le 16 avril par une fin absolue de non-recevoir. « S'ils veulent obtenir satisfaction à leurs vœux, dit-il, les Cafetiers doivent s'adresser au Grand Conseil, seul compétent pour modifier la loi actuelle. »

Nous sommes disposés à le croire, mais nous doutons que ce soit vraiment la marche indiquée. En effet, le pouvoir législatif ne changera la loi relative à la taxe municipale que sur la demande expresse du Conseil Administratif, appuyée sur une décision du Conseil Municipal et présentée par le Conseil d'Etat, sous la forme d'un projet de loi spécial.

Il nous semble, d'ailleurs, que les administrations publiques devraient se mettre d'accord sur la procédure à suivre en la matière. Voici comment le Dépar-

tement des Contributions Publiques accueillait une réclamation antérieure des Cafetiers concernant la taxe municipale.

« Notre administration, écrivait-il le 25 avril 1888, au Secrétaire du Comité des Cafetiers, n'est pas compétente pour examiner votre pétition. Celle-ci, traitant d'une question générale, de principe, doit être adressée au Conseil d'Etat.

Notre administration est souveraine, lorsqu'il s'agit de recours *individuels* se rapportant à des taxes *cantonales* de son ressort, mais elle cesse de l'être pour une réclamation collective concernant un impôt communal dont les rôles sont établis par la Ville, qui seule possède les éléments de taxation des contribuables.

Le Département estime en conséquence que, dans le cas particulier, il ne s'agit pas d'une simple demande en dégrèvement, dépendant de sa juridiction, mais appartenant à celle de la Commission spéciale instituée par la loi et à laquelle votre pétition doit parvenir par la voie du Conseil d'Etat. »

A qui donc nous adresser? Serons-nous renvoyés d'autorité à autorité, de juridiction à juridiction, ballottés entre le Conseil Administratif, le Conseil d'Etat, le Grand Conseil et la Commission spéciale? Vous voudrez bien, Messieurs, faire la lumière à ce sujet.

Le Conseil Administratif s'oppose à une nouvelle classification, parce que, dit-il, la loi actuelle tient compte de l'importance respective des divers établissements et que, par la suppression de l'Octroi, les Cafetiers ont bénéficié d'une diminution de charges insuffisamment compensée par l'augmentation de leur taxe municipale.

Et le Conseil Administratif ajoute textuellement :

« L'octroi sur les liquides rapportait annuellement fr. 480000 en moyenne. Les hôtels. restaurants, cafés et débits de boissons entraient dans cette somme pour 60 % environ, soit fr. 290,000 ; cette proportion est établie par des recherches dans les registres de l'Octroi exécutées en 1887.

Le rôle des hôtels, cafés et débits se montait en 1886, année de l'abolition de l'octroi à la somme de Fr. 82,000 —

Sur laquelle il a été accordé des dégrèvements pour . . . . . Fr. 20,000 —

Le produit du rôle de 1886 était donc de Fr. 62,000 —

Pour 1893 le même rôle se chiffre par Fr. 172,069,25

Sur lequel il a été accordé pour dégrèvements . . . . . Fr. 30,289 —

Le produit net du rôle de 1893 était de Fr. 142,000 —

La différence entre le produit des deux rôles de 1886 et 1893 est donc de fr. 80000 et les hôteliers, cafetiers et débitants qui contribuaient au produit des droits d'octroi pour une somme de 290,000 fr. bénéficient ainsi d'une exonération annuelle de fr. 210,000.

Ces appréciations et ces chiffres appellent de notre part les observations suivantes, car ils ne tiennent aucun compte soit de certains faits, soit de la situation financière que la Confédération a garantie à la Ville de Genève, après avoir supprimé son octroi sur les liquides.

En premier lieu, nous maintenons que le système actuel de taxe municipale, répartissant les cafetiers et débitants de toutes espèces en quatre catégories absolument différentes, qui n'ont rien de commun est ar-

bitraire, injuste, contraire aux notions saines en matière d'impôt.

La Corporation des hôteliers, cafetiers, brasseurs, restaurateurs, etc., une des plus nombreuses de la ville, devrait constituer un groupe spécial de contribuables; et nous affirmons qu'il serait plus facile de déterminer l'importance respective des divers établissements, si on les attribuait à des classes diverses, sous une même catégorie comportant un maximum et un minimum de taxes, suivant le chiffre des affaires et le rendement de l'exploitation.

Les cafetiers sauraient alors pourquoi leurs cotes subissent une augmentation, tandis qu'il suffit aujourd'hui d'une simple décision de bureau pour les transférer sans raison sérieuse d'une catégorie à l'autre. Des exemples que nous pourrions multiplier feront toucher du doigt les vices du régime auquel nous sommes soumis.

Le tenancier d'un café situé dans un des quartiers populeux de la ville payait en 1888 une taxe municipale de 200 fr.; en 1894 il est taxé à 300 fr., sans savoir pour quel motif, car le chiffre de ses affaires n'a pas varié. En 1888 il était inscrit dans la 4me catégorie, 2me Classe; en 1889 il passe à la 2me Catégorie, 6me Classe (225 fr.) et il y reste jusqu'à cette année, où les taxateurs l'ont jugé digne d'être promu à la 3me Catégorie, 3me Classe, avec majoration inopinée de 75 fr.. Ce contribuable s'est demandé vainement, comme beaucoup d'autres de nos collègues, quels arguments valables invoque l'administration de la Ville pour lui imposer sans enquête, sans l'avoir entendu ni prévenu, un pareil surcroît de charges.

Un autre catetier, dans le même quartier est taxé à

la somme de 200 fr. et subit aussi une augmentation sur les années précédentes ; or ses affaires, ses bénéfices ont diminué et pourquoi ? Il a comme voisin un épicier qui débite sans autorisation du vin et des liqueurs, soit à emporter, soit dans une petite salle attenante à sa boutique, d'où une concurrence incessante. Cet épicier ne payait aucun impôt pour ce genre de commerce ; deux fois il fut mis en contravention pour vente illicite de boissons et spiritueux. Le cafetier se croit fonder à réclamer un dégrèvement, mais le Conseiller Administratif délégué à la taxe municipale, président de la Commission de recours, lui répond en ces termes :

« La Commission estime que notre classification est conforme à l'échelle de classement établie par la Loi sur la taxe municipale (octobre 1888) qui classe les cafés dans les quatre premières catégories avec taxes variant de 125 à 1,200 francs, suivant l'importance respective et le rang de chaque établissement. »

Et c'est tout !

Nous demandons par conséquent l'application pure et simple du droit commun. Les maisons de gros les plus considérables de la place de Genève acquittent comme taxes municipales des sommes qui varient de 400 à 500 fr. par année ; or des propriétaires de cafés et brasseries dont le chiffre d'affaires est de beaucoup inférieur et qui supportent des frais généraux comparativement plus élevés, paient au fisc municipal des sommes équivalentes.

Et pour qu'on ne nous accuse pas d'émettre des allégations inexactes, voici quelques chiffres :

Un des grands négociants en soieries de la place, occupant 8 commis-voyageurs et dont le chiffre d'affaires

dépasse 1,200,000 francs, paie une taxe municipale de 500 fr.; une des plus importantes maisons de denrées coloniales, 500 fr. aussi; un des liquoristes les plus achalandés 260 fr.; les bouchers ayant la plus forte clientèle ne dépassent pas le maximum de 250 fr.; enfin, le premier boulanger de la ville est taxé à 135 fr.. Veuillez, Messieurs, comparer à ces taxes celles qui atteignent les débitants de vin et de bière et vous apprécierez la différence de traitement; elle est exorbitante.

Reste la question de l'octroi. Le Conseil Administratif s'efforce, en groupant certains chiffres de prouver que les hôteliers, cafetiers et débitants qui contribuaient au produit des droits d'octroi ont bénéficié de 1886 à 1893 d'une exonération annuelle de 210,000 fr. et que le budget de la Ville a été grevé d'autant.

Le Conseil Administratif oublie deux choses essentielles : la première, c'est que l'octroi sur les liquides pesait aussi bien sur les particuliers aisés ou riches consommant du vin et des liqueurs, que sur les débitants, grands ou petits, et que la taxe municipale, dans ses majorations successives, a frappé les seconds beaucoup plus que les premiers.

Or, quand les Chambres fédérales décrétèrent en 1886 la suppression anticipée des octrois et des ohmgelds, elles s'appuyèrent principalement sur cette considération que les Cantons et les Villes devaient substituer au système de ces impôts indirects, inégalement répartis, des impôts directs s'équilibrant d'une manière plus juste entre les diverses classes de contribuables. C'est ce qui n'a pas été fait dans la Ville de Genève.

En 1887, l'octroi sur les liquides a rapporté effecti-

vement 480,000 fr., mais il faut en défalquer la part proportionnelle des frais de perception qui s'élevaient à 120,000 fr. environ.

Le Conseil fédéral, lorsqu'il fallut déterminer l'indemnité annuelle qui, de 1889 à 1890, reviendrait à la Ville de Genève pour compenser la suppression de l'octroi, établit comme base le bénéfice moyen réalisé pendant la période de 1880 à 1884, et calcula ce bénéfice à raison de 386,619 fr. par an.

La Ville de Genève a donc été indemnisée et, ce qu'il est intéressant de constater, c'est si, comme l'affirme le Conseil Administratif, elle a jusqu'ici perdu annuellement 210,000 fr. du fait de la disparition de l'octroi sur les liquides.

En 1888 et 1889 elle a touché l'indemnité pleine; de 1890 à 1894 elle a reçu de la Caisse fédérale à titre de compensation supplémentaire une indemnité versée par annuités décroissantes.

Voici les sommes qui figurent depuis 1888 au budget de la Ville de Genève :

1888 . . .	Fr.	398,500
1889 . . .	»	415,500
1890 . . .	»	412,000
1891 . . .	»	346,965
1892 . . .	»	310,838
1893 . . .	»	262,000
1894 . . .	»	215,000
Total .	Fr.	2,360,803,

ce qui donne une moyenne de 337,257 fr. par année, telle est la somme payée par la Confédération à la Ville de Genève depuis 1888 à titre d'indemnité pour la suppression de son octroi.

Si nous la rapprochons du bénéfice moyen de 386,619 fr. réalisé par l'octroi sur les liquides, nous trouvons que la Ville subit de ce chef une perte annuelle de 49,362 fr. et non de 210,000 fr..

Est-il donc juste, nous soumettons la question à votre impartialité, de demander aux hôteliers, cafetiers et débitants un supplément d'impôt de 80,000 fr. par année pour combler le déficit de 49,362 fr. ?

Il n'est pas inopportun de faire observer à ce propos que les frais des cafetiers ont subi un accroissement sensible en raison du monopole qui pèse sur l'entrée des cognacs, rhums, chartreuses et toutes liqueurs importées, sans que leur prix de vente et par conséquent leurs bénéfices aient suivi la même progression.

Est-il équitable d'autre part de tout réclamer à notre corporation et de ne pas frapper d'une taxe proportionnelle les particuliers aisés ou riches qui, faisant venir leurs vins de l'étranger, supportaient une assez forte part des droits d'octroi ?

Poser la question, c'est la résoudre.

Nous devons rappeler en outre, puisqu'on paraît l'oublier, que l'indemnité fédérale a eu précisément pour but de permettre à la Ville de couvrir la presque totalité du déficit causé par la suppression de l'octroi sur les liquides et d'atteindre l'époque prochaine (1895) où elle sera mise à même d'exploiter fructueusement l'industrie du gaz et le service de l'électricité.

De plus, le Canton de Genève, en accordant à la Ville pour un long terme les concessions hydrauliques de la Coulouvrenière et de Chèvres, la Confédération et les cantons de Vaud et Valais en lui octroyant une

subvention de plus d'un million, lui ont fourni les moyens d'utiliser 18,000 chevaux de force.

Les travaux d'utilisation du Rhône ont été exécutés avec l'argent de tous, des cafetiers comme des autres contribuables.

N'y a-t-il pas, dans ces immenses ressources, de quoi parer à tous les déficits comme à toutes les éventualités futures ?

Dès lors, c'est une affirmation singulière que de prétendre, comme le Conseil Administratif, que les hôteliers, cafetiers et débitants, *bénéficient d'une exonération annuelle de 210,000 francs,* en laissant supposer que la Ville n'aurait obtenu aucune compensation.

Nous ne laisserons pas cette légende s'accréditer à notre désavantage.

Enfin, ajoute la lettre du Conseil Administratif, le Conseil d'Etat ayant décidé que les débits de vin à emporter seraient soumis à une taxe minimum de 100 fr., les estaminets les plus modestes ne sauraient être taxés au-dessous de 125 fr..

C'est là une erreur qu'il convient de rectifier. Beaucoup de ces estaminets modestes font moins d'affaires, cela est matériellement démontré, que les débits à emporter, les épiceries, les caves et les caboulots vendant sur le comptoir ou dans des salles plus ou moins clandestines. Le nombre de ces derniers va toujours en augmentant, au grand dommage des établissements sérieux qui servent à leurs clients des liquides irréprochables, et auxquels ils créent une concurrence désastreuse.

Pourquoi ? Parce que, payant moins d'impôts, et jouissant d'une clientèle sans cesse renouvelée, ils

réalisent de beaux bénéfices. Est-ce équitable? nous le demandons une fois de plus.

Il est aujourd'hui de mode de déplorer l'accroissement du nombre des cafés dans l'intérêt de la morale et de la santé publiques. Il faut, ne cesse-t-on de répéter, fermer les uns, empêcher les autres de s'ouvrir. Nous, cafetiers et débitants qui vendons de bonnes et saines marchandises, sommes complètement d'accord, mais il s'accomplit un phénomène que nous ne nous chargeons pas d'expliquer.

Malgré les stipulations formelles de la Loi, toutes les autorisations sont accordées; les débits se multiplient dans certains quartiers; on en compte deux où il y en avait un, cinq où ils étaient trois. Que deviennent les bonnes mœurs, la santé, l'hygiène publiques? L'alcoolisme étend ses ravages; on ne les arrêtera ni avec de beaux discours, ni avec de bonnes intentions.

Le mal ira s'aggravant tant que le régime appliqué à la consommation et à la vente des liquides revêtira le caractère d'une mesure fiscale.

Les cafetiers sérieux disent à l'autorité : « Diminuez donc le nombre des débits qui empoisonnent le peuple, nous consentirons à payer davantage. » Elle a l'air de leur répondre :

« Périssent les principes, pourvu que ma caisse se remplisse. »

Pour toutes ces considérations, nous avons l'honneur, Monsieur le Président et Messieurs, de vous prier qu'il vous plaise :

1° Examiner et arrêter les mesures pratiques susceptibles d'entraîner une diminution dans les cotes de la taxe municipale imposée aux cafetiers, brasseurs et débitants de toute espèce;

2° A cet effet, décider et proposer aux autorités cantonales, la revision de la Loi sur la taxe municipale de la Ville de Genève, en ce sens que les cafetiers, brasseurs, débitants, hôteliers, restaurateurs, etc., seraient classés dans une seule catégorie, la quatrième, divisée en dix classes suivant l'importance respective des établissements imposables.

Dans l'espoir que vous voudrez accueillir avec faveur la présente requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute et respectueuse considération.

(Suivent les signatures.)

Cette pétition sera, conformément au Règlement, renvoyée à la Commission des pétitions qui sera nommée ce soir.

M. *le Secrétaire* donne lecture de la pétition suivante :

Genève, août 1894.

Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Messieurs,

Les soussignés se permettent de vous soumettre la présente requête relativement à l'emplacement du marché de Coutance.

Le tramway électrique du Petit-Saconnex à Champel qui va s'ouvrir sous peu empêchera une bonne partie des paysans à venir s'y installer avec leurs marchandises. Plusieurs d'entr'eux du reste ont déjà manifesté l'intention de chercher un emplacement où ils seraient plus à l'aise tout en étant tout aussi bien à la portée de leurs clients. Du reste, les acheteurs aussi bien

que les vendeurs redoutent sûrement beaucoup cette rue à cause des accidents qui s'y produiront inévitablement.

Il nous semble que la rue qui réunirait les meilleures conditions pour un changement de marché serait la rue Rousseau.

C'est d'abord la rue la plus voisine de Coutance à laquelle elle se relie par la rue Grenus où le marché existe déjà. Ensuite, elle a le grand avantage d'être très peu fréquentée par les véhicules par le fait qu'elle ne se trouve pas sur le parcours des voitures allant à la gare et qu'aussi sa continuation est un pont à piétons.

Les soussignés espèrent que la question sera étudiée de près et que vous vous rendrez compte que de notre requête a parfaitement sa raison d'être, tant au point de vue de la sécurité du public, qu'au point de vue de la facilité des transactions.

(Suivent les signatures).

Cette pétition sera également renvoyée à la Commission.

M. *le Président.* Messieurs, vous avez reçu la protestation suivante d'un groupe d'ouvriers horlogers contre la création d'une classe de jeunes filles à l'Ecole d'horlogerie :

Genève, le 27 juillet 1894.

A Messieurs les Membres du Conseil Administratif et Messieurs les Conseillers Municipaux de la Ville de Genève.

Messieurs,

En face du soin minutieux avec lequel on a entouré la question de la création d'une classe spéciale desti-

née aux jeunes filles, pour l'enseignement pratique des différentes parties de notre industrie, à l'Ecole d'horlogerie, afin de la soustraire à l'attention publique, fait qui n'a été porté à notre connaissance que par un article de la presse, confondu dans les rapports scolaires, et qui nous laissait croire à l'introduction de la question et non au fait accompli sans bruit, et en face de la non insertion de notre protestation dans le journal le *Genevois*, communiquée à cette rédaction dès le 22 courant, nous nous voyons dans l'obligation, pour prévenir un vote trop hâtif, de vous adresser personnellement notre requête, afin de porter à votre connaissance, avant le débat, les faits suivants :

Confiants dans l'intérêt que vous portez à notre industrie nationale et à la classe des travailleurs, nous vous présentons, Messieurs les Conseillers, l'assurance de toute notre considération et de notre dévouement.

Au nom d'un groupe d'ouvriers horlogers.

(Suivent les signatures.)

N.-B. — Au moment de vous adresser la présente, nous lisons notre protestation dans *le Genevois* de ce jour.

PROTESTATION

Nous nous permettons de venir protester énergiquement contre le projet de création d'une classe pour les filles à l'Ecole d'horlogerie de Genève, pour l'enseignement pratique des différentes parties de cette industrie.

Tel est le projet qui a été présenté au Conseil Municipal et préparé sans bruit. Et quel moment choisit-on pour une semblable création, justement celui où

cette industrie, après des crises successives de plus en plus fréquentes, est sous le coup d'une crise plus intense dont on ne peut prévoir la fin, celui où la plupart de nos ouvriers chôment, ou gagnent difficilement leur vie. C'est dans ce moment aussi critique que dans un but quelconque on lance l'idée d'une création aussi inutile qu'inexplicable, et que l'on cherche à introduire cette redoutable rivale de la main-d'œuvre ; aussi, n'hésitons-nous pas à déclarer que l'introduction de l'élément féminin dans notre industrie, sera sa ruine prochaine. Il ne faut pour s'en convaincre que jeter, sans parti pris, un coup d'œil sur ce qui s'est passé dans d'autres industries, où l'ouvrier a dû laisser le champ libre à l'ouvrière, en face de la baisse constante des salaires, et examiner la situation faite aux filles qui travaillent dans certaines parties détachées, abandonnées par les hommes comme insuffisamment rémunératrices.

Nous nous demandons si réellement notre industrie est dans un état de prospérité et de développement qu'il faille sans retard former des producteurs nouveaux, alors que l'ouvrier a à lutter contre la surproduction des machines et la concurrence étrangère, et s'il est de bonne logique de lancer les jeunes filles dans une voie sans issue, sans avenir, sans autre espoir qu'un maigre salaire au profit de quelques-uns.

Créer un déficit annuel régulier pour satisfaire un point d'orgueil, pour placer un ami, ou dans un but quelconque, c'est payer bien cher un caprice, en sacrifiant une industrie, jusqu'ici notre gloire, et dont les ouvriers se verront contraints de s'expatrier, en face d'une baisse de la main-d'œuvre produite par cette rivale des salaires, et du renchérissement progressif de

la vie. — Qu'adviendra-t-il de notre industrie, lorsque nous n'aurons plus que des pivoteuses, des régleuses, des faiseuses d'échappements, des repasseurs et remonteurs femmes, elle sera bien près de sa ruine; ce qui s'est passé pour d'autres parties et dans certains centres, se produira ici aussi, témoin les parties de finissage et de polissage des boîtes, du nickelage, des vis, des secrets, etc.

Nous sommes des partisans convaincus de l'amélioration du sort de la femme, nous avons vu avec bonheur nos autorités fédérales porter leur attention sur ce point et élaborer des lois qui doivent protéger celle-ci contre les abus d'exploitation, le surmenage ; la réglementation du travail des femmes et des enfants dans les fabriques est un progrès et nous voudrions voir faire plus encore; mais examinons d'abord si la place de la femme est dans les ateliers, si son vrai rôle n'est pas ailleurs et sa place dans la famille ; ne créons pas sciemment une nouvelle classe de malheureuses, en lançant les jeunes filles dans une industrie où, a un moment donné, elles ne peuvent gagner de quoi se suffire.

Nous vous prions, Messieurs les Conseillers, de porter toute votre attention sur une question dont dépend l'avenir d'une industrie qui fut notre gloire, et, confiants dans la sollicitude que vous nous accorderez, nous déposons entre vos mains la présente requête, objet de nos revendications, en vous assurant de notre entier et profond dévouement.

M. *le Président*. Cette protestation sera renvoyée à la Commission chargée d'examiner la création d'une classe de jeunes filles à l'Ecole d'horlogerie.

Enfin, j'ai reçu une lettre de M. Tirozzi se plaignant des jugements rendus contre lui à propos de l'expropriation des immeubles de l'Ile.

Je pense qu'il est inutile de donner lecture de ce document qui restera déposé sur le bureau à la disposition de Messieurs les Conseillers.

Premier objet à l'ordre du jour.

Fixation des jours et heures des séances.

Le Conseil décide que les séances auront lieu le mardi et le vendredi à six heures du soir.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Nomination de la Commission des pétitions.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de *cinq* membres dont le choix sera laissé à la Présidence.

M. *le Président* désigne MM. Bourdillon, Bruderlein, Rossier-Roy, Sauter et Besançon.

Ce choix est approuvé.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Nomination de la Commission de surveillance de l'Enseignement primaire.

M. *le Président*, Messieurs, s'il n'y a pas d'opposi-

tion, je vous propose de maintenir en fonction les douze membres de la Commission actuelle.

Adopté.

Ce sont : MM. Turrettini, Wakker, Bernard, Dubach, Gampert, Lecoultre, Lombard, Schneébeli, Besançon, Renaud, Spahlinger et Minnig-Marmoud.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Lamunière.* Messieurs, permettez-moi de demander au Conseil Administratif de bien vouloir étudier d'ici à l'année prochaine la possibilité d'ouvrir la saison théâtrale au mois d'août ; le commerce se plaint de ce que notre beau théâtre s'ouvre le jour où part le dernier des étrangers.

Je sais qu'il y a des difficultés pour composer la troupe, alors que les artistes sont engagés aux villes d'eaux, mais je crois que cela peut se faire et c'est pourquoi je fais ma proposition longtemps à l'avance...

M. *le Président.* Pardon, M. Lamunière, on annonce qu'on fait une proposition individuelle et on la développe dans une séance postérieure.

En conséquence, la proposition de M. Lamunière sera développée à la prochaine séance.

M. *Bouët.* J'annonce une proposition pour l'aménagement de la promenade des Cropettes.

M. *le Président.* Cette proposition figurera également à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Election d'un membre de la Commission de direction générale de la Caisse Hypothécaire, en remplacement de M. Camoletti, décédé

Il est procédé à cette élection au scrutin.

Bulletins délivrés	30
» retrouvés . . .	30
» valables	30
Majorité absolue	16

M. Poncy obtient 27 suffrages.
M. Deshussses » 2 »
M, Bouët » 1 »
En conséquence M. Poncy est élu,

Sixième objet à l'ordre du jour.

Communication du Conseil Administratif relative à l'action introduite par les consorts de Civry contre la Ville de Genève.

M. *Turettini*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Président et Messieurs,

Dans votre séance du 8 janvier 1892, le Conseil Administratif a présenté au Conseil Municipal un rapport sur l'état du procès intenté à la Ville de Genève par les consorts Collin dits de Civry, et vous l'avez autorisé à interjeter appel du jugement rendu par le Tribunal civil de la Seine le 8 décembre 1891, aux

seules fins de soutenir l'incompétence des tribunaux français.

Le dispositif de ce jugement portait que « sans « s'arrêter à l'exception d'incompétence soulevée par la « Ville de Genève, de laquelle elle est déboutée comme « mal fondée, le Tribunal se déclare compétent, et « pour être plaidé au fond, renvoie les parties à un « mois. »

La Cour d'appel de Paris, par arrêt du 19 juin 1894, a mis l'appellation à néant, « en adoptant les motifs « des premiers juges en ce quils n'ont rien de contraire « à ceux du présent arrêt. »

Nous résumons comme suit les motifs de cet arrêt :

1° Le traité conclu entre la France et la Confédération Suisse le 16 juin 1869 sur la compétence judiciaire n'est pas applicable en la cause, puisque le duc Charles de Brunswick étant resté sujet allemand, sa succession n'est pas celle d'un Français ou d'un Suisse.

2° La compétence de la juridiction de la Seine est fondée sur l'article 14 du Code civil, sainement interprété, qui accorde aux Français le droit d'assigner devant les tribunaux français tout étranger, quel que soit le lieu de son domicile, pour l'exécution des obligations contractées par lui envers eux, soit en France soit en pays étranger.

3° La demande des consorts Collin dits de Civry, constitue une action successorale, une pétition d'hérédité, en vertu de la qualité d'héritiers à réserve qu'ils invoquent, et cette action reste régie, au point de vue de la compétence, par ledit article 14 du Code civil et l'article 59, paragraphe 6, du Code de procédure civile.

4° Le duc Charles de Brunswick, bien qu'il soit

juste de dire qu'il n'avait point son domicile légal à Paris, avait dans cette ville un domicile de fait suffisant pour fixer le lieu d'ouverture de sa succession.

Le Conseil Administratif n'a pas encore pris de décision sur la convenance de déposer un recours en cassation contre cet arrêt d'appel.

Par contre, après un examen approfondi de la situation, il a résolu de se tenir strictement aux termes de votre arrêté du 8 janvier 1892.

La Ville de Genève ne saurait, en effet, en plaidant au fond, reconnaître à une juridiction incompétente le droit de prononcer sur le litige.

Il serait contraire à notre indépendance et à notre dignité nationales d'accepter cette prétention d'imposer à une partie étrangère, sans domicile ni résidence en France, en faveur d'une partie française quelconque, une compétence exorbitante, contraire au droit des gens et ayant pour effet d'usurper la juridiction au détriment du juge naturel du défendeur.

Les juges de Paris, en vertu de l'article 150 du C. P. C., doivent, même en cas de défaut, avant d'adjuger les conclusions de la partie requérante. examiner si elles se trouvent justes et bien vérifiées. Or, ils ne sauraient reconnaître à celles des consorts Collin dits de Civry, cette double qualité, car elles reposent sur une série d'affirmations contredites par les faits.

I

Les consorts Collin dit de Civry ne peuvent attribuer à leur auteur la prétendue qualité de fille naturelle du duc Charles de Brunswick reconnue par son dit père.

Sur ce point, il y a chose jugée en France et en Allemagne.

a) La Cour de Paris, par arrêt du 2 août 1866, a confirmé un jugement de première instance rejetant une demande de pension alimentaire introduite par la dame Collin dite de Civry, contre le duc de Brunswick.

Cette demande était alors fondée sur cette qualité prétendue, et la Cour de Paris en a fait justice par les motifs suivants (S. 1866. 2. 343.) :

« Considérant, d'une part, que la reconnaissance « d'un enfant naturel, quelle que soit la forme dans « laquelle elle peut avoir lieu, suppose toujours et « nécessairement une déclaration, un aveu volontaire, « libre et spontané de la paternité, et qu'il n'est pro- « duit aucune pièce publique ou privée émanée du duc « de Brunswick qui contiennent, même implicitement « cet aveu, ou cette déclaration :

« Que si la possession d'état d'enfant naturel, dans « le duché de Brunswick, a la force d'une reconnais- « sance, non parce qu'elle est la reconnaissance elle- « même, mais parce qu'elle en tient lieu, les carac- « tères légaux constitutifs de cette possession ne se « rencontrent pas dans l'espèce, le duc de Brunswick, « s'il a pourvu pendant plusieurs années aux frais « d'éducation de la dame de Civry, ne l'ayant jamais « reçue chez lui ou présentée comme sa fille et ne lui « ayant donné ni ce titre, ni ce nom. »

« Que les documents et les faits nombreux invo- « qués, bien loin d'établir cette reconnaissance, « tendent au contraire à y suppléer par la preuve « d'une paternité déniée par le duc; qu'ils consti- « tueraient, en réalité, des présomptions et les élé- « ments d'une recherche en paternité. »

b) Les arrêts des tribunaux compétents du Duché de Brunswick ont aussi rejeté la demande de la dame Collin dite de Civry, tendant à ce que la qualité de fille naturelle du duc Charles lui fût reconnue.

Un jugement du 16 octobre 1878 déférait au duc régnant, Guillaume de Brunswick, le serment sur la question de savoir s'il possédait un acte de reconnaissance par son frère de la dame Collin dite de Civry, et s'il ne l'avait pas détourné.

Le directeur des finances du Duché rédigea une déclaration constatant que, malgré les recherches les plus minutieuses, l'acte de reconnaissance n'avait été trouvé nulle part.

Cette déclaration fut admise dans la procédure comme remplaçant le serment déféré.

Les jugements et arrêts rendus à Brunswick, les 30 juillet 1879, 3 juin 1880 et 23 décembre 1889, sont absolument défavorables à la prétention des demandeurs. En particulier, l'arrêt de la Cour d'appel du 3 juin 1880 a débouté la dame de Civry de sa demande, et la Cour suprême a rejeté le pourvoi formé par ses héritiers, le 23 décembre 1889.

Quant à la prétendue reconnaissance résultant des lettres-patentes de 1826, si singulièrement retrouvées à Londres, dans le *Baronagium genealogicum*, nous vous rappelons notre communication du 16 juillet 1892 à ce sujet.

II

Les conclusions de la demande tendent à faire « prononcer d'ores et déjà la nullité du testament du duc « Charles de Brunswick, comme acte fait par un « incapable, et subsidiairement à en voir prononcer « la résolution, etc. »

Cette nullité serait la conséquence de l'interdiction du dit duc par ordonnances agnatiques des 6 février et 14 mars 1833.

Or, la Cour de Paris, par arrêt du 16 janvier 1836 rendu entre le duc de Cumberland, prétendu tuteur, et le duc Charles de Brunswick, a prononcé que « l'acte des 6 février et 14 mars 1833, par sa « forme, par l'Autorité dont il émane, par la personne « à laquelle il s'applique, par les circonstances dans « lesquelles il est intervenu, par les motifs sur lesquels « il est fondé, est un acte essentiellement politique, « dont les effets ne peuvent se régler par le droit « civil. »

« Qu'un acte de cette nature ne peut affecter la « capacité civile d'un étranger en France et n'y peut « recevoir aucune exécution. » (S. 1836. 2. 78).

Il n'est pas possible de supposer qu'en 1894, le tribunal de la Seine prononce un jugement en sens contraire.

Au surplus, S. A. R le duc Guillaume de Brunwick, seul héritier *ab intestat* de son défunt frère germain le duc Charles, a, suivant acte du 6 mars 1874 portant règlement de comptes, reconnu l'authenticité des dispositions de dernière volonté de son frère. Cet acte a été ratifié :

Le 13 mars 1874 par le Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Le 20 mars 1874 par l'Assemblée nationale de Brunswick.

Le 23 mars 1874 par S. A. R. le duc Guillaume.

Ces faits ont, en outre, été judiciairement constatés devant le Tribunal civil de première instance de Genève, à son audience du 14 avril 1874, toutes parties représentées par leurs mandataires.

III

La Cour de Paris, dans son arrêt du 19 juin 1894, tout en constatant que le duc Charles de Brunswick a, *en fait,* résidé à Genève de septembre 1870 au 28 août 1873, jour de son décès, n'en admet pas moins qu'il avait à cette même époque, un domicile *de fait* à Paris. Cette théorie du domicile *de fait contraire au fait* nous paraît contenir en elle-même sa propre réfutation.

On peut enfin observer que la Cour de Paris, dans le même arrêt du 19 juin dernier, en décidant à tort que le duc Charles avait son domicile à Paris, parce qu'il avait *l'intention* de revenir dans cette ville, a fait implicitement justice de l'allégation des consorts Civry sur la prétendue incapacité du duc Charles.

Nous terminons, Monsieur le Président et Messieurs, en déclarant que la Ville de Genève fera valoir, le cas échéant, devant ses juges naturels et devant les tribunaux compétents de la Suisse tous moyens ultérieurs de défense contre une demande des consorts Collin dits de Civry, soit en plaidant au fond, soit en s'opposant à une demande d'exequatur d'un jugement qui serait prononcé à son préjudice en France.

M. *le Président.* Il est donné acte au Conseil Admistratif de cette communication.

Septième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'arrangement de la promenade du Lac.

M. *Wagnon,* au nom du Conseil Administratif donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Dans la séance du 13 juillet dernier vous avez renvoyé à une Commission le soin d'examiner la proposition du Conseil Administratif vous demandant un crédit destiné à couvrir la part de la Ville dans les dépenses nécessitées par la transformation en promenade du Quai des Pâquis et par le prolongement du Jardin Anglais jusqu'aux limites de la commune de manière à raccorder ce Jardin avec la Promenade projetée au Quai des Eaux-Vives. Les embellissements qui vont s'exécuter sur les deux rives du Lac vont totalement changer l'aspect de notre port et vont donner à notre rade et à l'entrée de Genève du côté du Lac un aspect grandiose et en même temps élégant qui leur faisait complètement défaut, tout en étant depuis longtemps désiré par tous les habitants de notre ville soucieux de voir Genève au premier rang à tous les points de vue. A cette occasion et en examinant la question dans son ensemble, le Conseil Administratif a pu se convaincre que dans son état actuel le Jardin Anglais ne s'harmoniserait plus avec les Quais transformés en promenades au goût moderne et qu'il était urgent de faire aussi subir à ce parc si bien situé, une transformation qui le mette au niveau de ce que l'on voit ailleurs et qui ne fasse pas disparate avec le goût et et le style dans lesquels sont conçus et seront exécutés les arrangements des Quais des Pâquis et des Eaux-Vives. Il importe que l'ensemble de la rade présente un tout harmonieux, se raccordant dans toutes ses parties à un plan général d'amélioration. Cette transformation s'étendra aussi, si vous entrez dans cette manière de voir, à la Place du Monument Natio-

nal et à celle située entre le Pont du Mont-Blanc et le Grand Quai. Personne ne peut contester que dans son état actuel, le vaste espace compris entre le Pont du Mont-Blanc et la Place du Port d'une part, entre la grille du Jardin Anglais et la maison du café de la Couronne de l'autre, ne présente rien d'agréable à l'œil. Et cependant de par sa situation même à l'une des extrémités du Pont du Mont-Blanc, et dans le voisinage immédiat des débarcadères des bateaux à vapeur, cet emplacement mérite mieux que tout autre d'être arrangé et embelli avec des contours plus gracieux, par des plantations ornementales de manière que Genève puisse soutenir avantageusement la comparaison avec d'autres villes que l'on nous cite constamment comme modèles et qu'elle se présente aux nombreux visiteurs de 1896 de façon à mériter tous les éloges à tous égards. Les travaux projetés au Jardin Anglais forment deux parties distinctes, l'une qui consiste à changer le style des pelouses et des allées et à remanier les plantations, l'autre qui consistera à transformer les kiosques à musique et à rafraîchissements qui sont depuis longtemps reconnus comme impropres à remplir le but pour lequel ils ont été créés. Pour le moment, nous ne vous proposons que la première partie du travail, les plans et les devis pour la réfection des bâtiments ayant dû être revus et remaniés.

Sous sa forme actuelle, comme il est facile de s'en convaincre en le parcourant, le Jardin Anglais est loin de faire l'effet qu'il pourrait et devrait faire. Les allées, plantations, pelouses et massifs sont dessinés de telle sorte que le Jardin ne donne au visiteur aucune idée de son étendue. Il se compose d'une succession de petits jardins séparés, où la vue est bornée à courte

distance, où ne s'ouvre aucune perspective ni sur l'intérieur du Jardin, ni sur le lac, visible seulement depuis l'allée-promenoir située au bord de l'eau. Cette disposition présente en outre l'inconvénient de rendre la surveillance très difficile pour ne pas dire impossible. Il en résulte qu'il s'y commet nombre de déprédations dont les auteurs restent inconnus et impunis.

Il s'agit donc par un arrangement judicieux des allées et des massifs, et sans rien toucher aux grands arbres, de donner au Jardin de l'espace, de la perspective et de la profondeur.

Il faut en les dégageant, rendre aux différentes essenses d'arbres qui ont atteint un certain développement, leur aspect naturel, complètement défiguré par la présence de buissons touffus, sans valeur décorative, qui les enserrent de tous côtés. Ces arbustes sont mal disposés, ne donnent aucune ombre et empêchent le développement normal des grands et beaux arbres qu'ils encombrent, et que nous conservons tous, d'autant plus que la plupart de ces arbres, sont des spécimens fort beaux d'espèces variées dont quelques-unes rares et remarquables. A citer du côté du lac quelques beaux exemplaires de bouleaux, des ifs, tilleul argenté pleureur, Thuyopsis boréalis, picea pyramidalis, pinus austriaca nigra, sophora japonica, tilia argentea, acer pseudo-platanus, fraxinus pendula, tuya lobii, robinia pseudo-acacia pyramidalis, acacia monophylla, sequoia sempervirens et très particulièrement le superbe groupe d'arbres variés au N.-E. du kiosque à musique actuel, composé de bouleaux, tilleuils, pins noirs d'Autriche, etc., lequel formera un groupe d'un très grand effet lorsqu'il sera dégagé.

Autour du jet d'eau on enlèvera les fusains (arbustes

sans valeur ornementale) qui obstruent la vue et raccourcissent la perspective. En dégageant tous les beaux arbres on établira une vue de l'axe du Jardin de manière à avoir un dégagement droit du centre et de l'axe même de la promenade. Les bustes ne changent pas de place.

L'axe de la promenade commencera au futur kiosque à musique qui sera situé à l'endroit où se trouve actuellement le pavillon de rafraîchissements. Les arbres qui existent actuellement à cet endroit et dont quelques-uns sont très beaux (acer negundo et pseudoplatanus), seront remaniés à la transplanteuse pour être placés concentriquement au kiosque, autour duquel il est nécessaire d'établir une ou deux lignes d'arbres régulièrement plantés et en harmonie avec la construction projetée. Ce « rond-point » deviendra le point important de la promenade et il doit être aménagé en conséquence.

A partir de ce « rond-point, » l'axe se prolonge dans la direction du jet d'eau, sur ce parcours il sera nécessaire d'enlever un orme pyramidal, de nulle valeur du reste, qui cache le jet d'eau et qu'on transplantera ailleurs à la machine avec facilité et succès.

Les autres arbres, les tilleuls, sorbus ancuparia, ginko biloba (le plus beau du canton), wellingtonia gigantea, ulmus pyramidalis, cedrus deodora, etc., seront dégagés afin de se présenter sous leurs formes naturelles. La vue passera sous les branches du bel acacia qui se trouve derrière le jet d'eau à l'est, on transplantera facilement l'ulmus grandifolia et l'on aura alors une vue étendue et très belle de la perspective en long du Jardin anglais. Le parc se terminera par un jardin alpin, avec ruisseau, cascades, pierres de

montagne, rochers garnis de plantes alpines vivaces, le tout surmonté d'un kiosque rustique en chêne recouvert de chaume.

On dégagera aussi pour en faire ressortir la valeur, les beaux arbres situés à l'est et au fond du jardin, groupes composés de catalpas, tilleuls argentés, sophoras, magnolias, acer negundo panaché, abies Douglasii, etc., etc. Les water-closets aux deux extrémités du jardin seront mieux entourés et mieux dissimulés. Enfin, tout autour du Jardin, le long de la grille le clôturant du côté du Grand-Quai et du quai des Eaux-Vives, on renforcera le plus possible les massifs d'arbustes, qui sont trop clairs et on les élargira afin de créer au Jardin un fond plus grandiose avec plus d'ampleur et de profondeur. On utilisera dans ce but les arbustes qui auront été enlevés pour les dégagements et dont le surplus pourra être utilisé par le Comité de l'Exposition pour la décoration de la plaine de Plainpalais.

Quant à la place du Monument National, sa transformation consistera en un arrangement plus élégant des massifs et des pelouses, avec vallonnements et plantations d'arbustes à fleurs donnant à cette place un aspect digne de sa situation. Les urinoirs seront dissimulés dans l'intérieur des massifs et les barrières seront réparées.

En exécutant ces travaux d'embellissement en même temps que ceux déjà prévus pour les Pâquis et le quai des Eaux-Vives, on créera un tout harmonieux dans son ensemble, et on donnera, comme nous l'avons dit en commençant, à notre rade et à l'entrée de Genève, un caractère grandiose et artistique bien supérieur à ce qui a existé jusqu'à présent.

Les plans que vous avez sous les yeux ont été établis pour le Jardin Anglais par M. Allemand, architecte-paysagiste, lauréat du concours de décoration de la Plaine pour l'Exposition de 1896, et celui pour la place du Monument National par M. Baatard, également paysagiste de talent. Comme renseignement, nous avons joint à ces plans le projet d'un kiosque à musique et à rafraîchissements, tel qu'il nous a été fourni par l'architecte que nous avions chargé de ce soin.

Comme nous le disions plus haut, ce projet nous a paru susceptible de modifications surtout au point de vue d'une économie à réaliser. En conséquence, nous avons prié l'architecte de l'étudier à nouveau dans le sens d'une diminution du coût, chose qu'il nous a déclaré être parfaitement faisable sans nuire à l'aspect général de la construction. Nous espérons pouvoir prochainement vous présenter un projet définitif pour cet objet.

Les dimensions des surfaces à transformer sont pour le Jardin Anglais de 19,649 mètres carrés, pour la Place du Monument National d'environ 2000 mètres carrés et les devis se montent en chiffres ronds à fr. 20,000. Nous vous proposons donc le projet suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu le plan présenté par le Conseil Administratif pour l'aménagement de la promenade du Lac et de ses abords;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de

20,000 francs pour l'aménagement de la promenade du Lac suivant le plan présenté.

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense par des rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 20,000 francs.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'État pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Le Conseil décide de renvoyer le projet d'arrêté à l'examen d'une Commission.

M. *Wagnon*. Messieurs, la Commission nommée pour examiner le projet d'aménagement du quai des Pâquis n'ayant pas encore rapporté, je vous propose, comme le projet actuel se rattache à la question de l'embellissement général de la rade, de le lui renvoyer en lui adjoignant peut-être deux nouveaux membres.

Adopté.

Il est ouvert un tour de préconsultation sur les recommandations à adresser à la Commission.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide que les deux nouveaux membres de la Commission seront laissés au choix de la Présidence.

M. *le Président*. Je vous propose MM. Lecoultre et Déléamont.

Ce choix est approuvé.

Huitième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à rembourser à la Compagnie de l'Industrie électrique ses avances pour installations d'éclairage chez les particuliers.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* Messieurs, le Conseil Municipal a, en date du 10 juin 1892, ratifié la convention suivante :

CONVENTION

avec la Compagnie de l'Industrie électrique pour le remboursement par la Ville des installations d'éclairage électrique faites par la dite Compagnie chez ses abonnés. Ratifiée par le Conseil Municipal le 10 juin 1892.

Entre le Conseil Administratif de la Ville de Genève représenté par M. Turrettini, son président, d'une part,

Et la Compagnie de l'Industrie électrique, représentée par M. d'Everstag, président de son Conseil d'administration, d'autre part;

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Genève s'engage à rembourser à la Compagnie de l'Industrie électrique, à l'expiration de sa concession, et sous déduction d'un amortissement annuel de dix pour cent, les installations d'éclairage électrique que fera la dite Compagnie chez ses abonnés dès la ratification de la présente convention.

La Compagnie de l'Industrie électrique soumettra au Conseil Administratif, pour approbation, le devis

de chaque installation, ainsi que la série de prix des marchandises à fournir. Les installations seront comptées à la Ville au prix de revient des marchandises, majoré de dix pour cent pour le déchet, et au prix de revient de la main d'œuvre, majoré de cinquante pour cent pour les frais généraux de la Compagnie, et sans que le devis puisse en aucun cas être majoré d'un autre bénéfice au profit de celle-ci.

Les installations à rembourser par la Ville de Genève devront être préalablement agréées par le Conseil Administratif ou par son délégué.

A la fin de chaque mois, la Compagnie fournira à la Ville un relevé des différentes installations établies par elle, et produira à la fin de chaque année les comptes y relatifs.

La présente convention sera soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Genève, le 27 Mai 1892.

(signé) : TH. TURRETTINI.
(signé) : J. D'EVERSTAG.

A la suite de cette convention, il a été fait par la Compagnie de l'Industrie électrique une série d'installations dont les devis ont été soumis au Conseil Administratif. Voici l'état de ces installations au 31 décembre 1893 :

Le coût des installations soit des avances à faire était de	Fr. 31,655
L'éclairage prévu, soit les recettes s'élevaient à	» 35,532
En réalité l'éclairage fait, soit les recettes effectuées, se sont élevées à	» 57,732

Ce fait prouve l'utilité qu'il y avait à faire ces ins-

tallations dont la Ville bénéficiera à l'expiration de la concession.

Au 31 août 1894, les avances ainsi faites par la Compagnie s'élevaient à fr. 76,123,20.

La Compagnie ayant besoin d'argent a demandé si on pouvait lui rembourser ses avances, moyennant l'amortissement prévu, plus un escompte et M. d'Everstag, président de son Conseil d'administration, nous a adressé la lettre suivante :

Genève, le 29 septembre 1894

Compagnie de l'Industrie électrique à Monsieur Th. Turrettini, président du Conseil Administratif, Genève.

Monsieur,

Faisant suite à un entretien que notre Président a eu l'honneur d'avoir avec vous, nous venons vous demander de bien vouloir nous rembourser par anticipations les avances faites par notre Compagnie pour les installations d'éclairage chez les particuliers.

A l'appui de notre demande, nous prenons la liberté de vous rappeler que la mesure prise par notre société, d'accord avec la Ville pour faciliter le développement de l'éclairage a donné des résultats très satisfaisants dont la Ville bénéficiera largement après qu'elle aura repris le service d'éclairage de notre société.

D'autre part notre société a fait jusqu'à présent une avance de près de fr. 80000 pour cet objet, et plus elle travaille dans ce but commun, plus elle appauvrit son disponible.

Dans ces conditions elle se verrait forcée de renoncer à ces installations au grand détriment du but poursuivi.

Ceci exposé, nous joignons inclus le compte géné-

ral des installations qui, déduction faite des amortissements à raison de 10 % l'an et des intérêts à raison de 3 ½ % l'an, solde par fr. 56069,80 s. e. ou o.

Espérant, Monsieur le Président, que vous voudrez bien prendre notre demande en considération, nous avons l'honneur de vous présenter l'assurance de notre haute considération.

Cie de l'Industrie électrique
Le Président du Conseil d'Administration.
(signé) J. D'EVERSTAG.

Voici d'autre part un tableau qui indique la somme des installations de chaque année, avec les amortissements prévus :

Tableau des amortissements pratiqués sur les installations faites chez les particuliers pour le compte de la Ville.

1893	Mars 31	Installations intérieures à ce jour. . . Fr.	29,977 70
	Mars 31	Amortissement 10 % sur ce compte . . Fr.	1,352 20
		Reste Fr.	28,625 50
1894	Mars 31	Amortissement 10 % sur installations au 31 mars 1893. . . . Fr.	2,862 55
		Solde Fr.	25,762 95
1894	Mars 31	Installations intérieures du 1er avril 1893 au 31 mars 1894 . Fr.	38,867 35
		Fr.	64,630 30

1894 Mars 31	Amortissement 10 % sur ce compte . Fr.	1,774 25
	Solde Fr.	62,856 05
1894 Août 31	Installations du 1er avril au 31 août 1894 Fr.	7,278 15
	Fr.	70,134 20
1895 Mars 31	Amortissement 10 % sur installations du 1er avril au 31 Août 1894 Fr.	518 15
	Solde Fr.	69,616 05
1895 Mars 31	Amortissement 10 % sur solde au 31 mars 1894 de fr. 62,856 05.	6,285 60
	Solde Fr.	63,330 45
1895 Déc. 31	Amortissement 10 % à ce jour sur fr. 63,330 ct. 45 = 1/120 . Fr.	4,749 80
	Solde Fr.	58,580 65
A déduire :	Pour remboursement anticipé 3 1/2 % du 10 octobre 1894 au 31 décem. 1895 447 jours	2,510 85
	Net Fr.	56,069 80

Le coût effectif des installations au 31 août 1894 est de. . . . . Fr. 76,123 20

Messieurs, vous avez vu que dans le projet d'arrêté nous avons indiqué le chiffre rond de fr. 57,000, au lieu de la somme de fr. 56,069,80 indiquée dans le tableau ci-dessus : c'est parce que la Compagnie a fait son calcul au 10 octobre et qu'il faut prévoir le temps qui s'écoulera entre cette date et celle où la convention pourra être conclue.

En conséquence, le Conseil Administratif, après avoir examiner à fond la question, a trouvé intérêt pour la Ville à rendre service à la Compagnie de l'Industrie électrique et vous propose le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu son arrêté du 10 juin 1892, rectifiant la convention conclue avec la Compagnie de l'Industrie électrique pour le remboursement des installations d'éclairage électrique faites par la dite Compagnie chez ses abonnés ;

Vu la lettre de la Compagnie de l'Industrie électrique, en date du 29 septembre 1894, demandant que les avances faites par elle jusqu'à ce jour lui soient remboursées dès maintenant, sous déduction de l'amortissement convenu et de l'escompte à raison de 3 ½ % l'an jusqu'à l'échéance du 31 décembre 1895 ;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 57,000 francs pour le remboursement anticipé des

installations d'éclairage faites par la Compagnie de l'Industrie électrique chez ses abonnés.

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense par des rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 57.000 francs.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Le Conseil décide le renvoi de ce projet d'arrêté à une Commission.

Il est ouvert un tour de préconsultation sur les recommandations à adresser à la Commission.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de *cinq* membres dont le choix sera laissé à la Présidence.

M. *le Président* désigne MM. Turrettini, Lombard, Dubach, Glaser et Minnig-Marmoud.

Ce choix est approuvé.

Neuvième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'aménagement de la seconde partie du cimetière de Saint-Georges.

M. *Turrettini*, au nom du Conseil Administratif,

donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs,

Le Cimetière de St-Georges a été ouvert à dater du 1er juillet 1883 et a dès lors reçu à quelques rares exceptions près, toutes les inhumations destinées précédemment au Cimetière de Plainpalais. Comme vous vous en souvenez, la première moitié du nouveau champ de repos, la plus rapprochée de la Ville devait être seule aménagée et clôturée au début comme devant suffire pour un certain nombre d'années, l'arrangement de la partie ouest ne devant être exécuté que quand la nécessité s'en ferait sentir.

Après 11 années d'affectation, on peut entrevoir avec une certitude à peu près complète l'époque où la seconde moitié du cimetière devra être utilisée et cette échéance fatale se rapproche malheureusement de nous, et force le Conseil Administratif à se préoccuper d'une éventualité qui se traduit par de nouvelles dépenses à ajouter au chiffre très respectacle dont ce cimetière a déjà grevé les finances municipales.

On peut prévoir qu'en septembre 1895 les places disponibles seront épuisées aussi bien pour les adultes que pour les enfants.

Il n'y a donc pas de temps à perdre pour procéder à la mise en état des nouveaux emplacements.

Une partie des travaux d'aménagement a bien été opérée au début, mais il reste beaucoup à faire et la situation est celle-ci :

Les travaux de canalisation et de drainage sont exécutés sur la majeure partie du terrain, mais restent à

faire sur plus d'un tiers de la surface. Il en est de même du gravelage des allées qui disparaissent sous une végétation luxuriante et se confondent avec le reste de la prairie; enfin il y a lieu de clôturer ce vaste espace et d'y installer la canalisation de l'eau et les nombreuses bornes en roche destinées à marquer les lignes de tombes.

La partie actuellement utilisée du cimetière mesure 7 hectares 50 ares, en y comprenant l'avenue centrale, l'espace à adjoindre sera de 9 hectares 50 ares, ensorte qu'on peut évaluer à 25 années environ la durée d'un tour de rotation sur l'ensemble de ces 17 hectares.

Il est à observer, d'autre part, qu'alors que la partie déjà ouverte du cimetière est très sensiblement plane, les terrains à aménager présentent de fortes déclivités qu'il ne peut être question de faire disparaître, ni même d'atténuer.

It ne paraît pas devoir de cet état de choses, résulter d'inconvénients sérieux et notre population s'habituera facilement à cette disposition du terrain. D'autres villes ont placé leurs cimetières sur des terrains très accidentés et n'ont aucun motif de s'en plaindre.

L'expérience de ces 11 années a montré que le système de drainage installé au début fonctionne d'une manière satisfaisante et que l'écoulement des eaux du sous-sol s'effectue normalement et continuellement. Les travaux nécessités par la mise en état de la seconde moitié du cimetière et les dépenses y relatives peuvent être groupés comme suit :

Canaux d'égoût et cheminées	15,800.
Drainage	12,600.
A reporter . . .	28,400

Report . . .	28,400
Mur de clôture	38,000
Grille de clôture	22.000
Canalisation d'eau et fontaines.	4,500
Bornes	5,000
Gravelage et empierrement des allées . .	40,000
Imprévu	12,100
Somme totale . .	150,000

Nous vous demandons de nous accorder le crédit nécessaire à l'exécution de ces travaux dont l'urgence ne peut être contestée et nous vous proposons, en conséquence le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 150,000 francs pour l'aménagement de la seconde partie du cimetière de St-Georges.

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense par des rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 150,000 francs.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Le Conseil décide de renvoyer à une Commission l'examen de ce projet d'arrêté.

Il est ouvert un tour de préconsultation sur les recommandations à adresser à la Commission.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de cinq membres dont le choix sera laissé à la Présidence.

M. *le Président*, désigne M. Turrettini, Annevelle, Delimoges, Dr Gosse et Renaud.

Ce choix est approuvé.

La prochaine séance est fixée au vendredi 19 octobre et l'ordre du jour en est arrêté.

La séance est levée.

F. RACINE, *avocat*.
éditeur responsable.

ERRATUM

Mémorial, page 81, ligne 17, au lieu de M. *Adrien* Naville, lisez : M. Edouard Naville.

Genève. — Imp. W. Kündig & Fils.

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

VENDREDI 19 OCTOBRE 1894

ORDRE DU JOUR :

1° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la prolongation de l'égout collecteur de la rive droite et à la création d'un quai en aval de la promenade de St-Jean.

2° Proposition de M. Lamunière tendant à fixer au mois d'août l'ouverture de la saison théâtrale.

3° Proposition de M. Bouët, pour l'aménagement de la promenade des Cropettes.

4° Propositions individuelles.

5° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la construction d'un bâtiment pour les services industriels de la Ville (gaz, électricité, etc.).

6° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Armleder, Balland, Bernard, Besançon, Bruderlein, Cherbuliez, Cramer, Decrue, Dubach, Dupont, Galopin, Gampert, Glaser, Gosse, Goy-Barrat, Lamunière, Le-

Coultre, Leschaud, Lombard, Minnig-Marmoud, Pictet, Renaud, Rouge, Schneébeli, Uhlmann-Eyraud, Turrettini, Wagnon.

ABSENTS : MM. Bouët *(excusé)*, Bourdillon *(excusé)*, Déléamont, Delimoges, Deshusses, Perrot, Pricam, Ricou, Rossier-Roy *(excusé)*, Roux-Eggly *(excusé)*, Sauter, Spahlinger *(excusé)*, Wakker.

La séance est ouverte à 6 h. 15.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Bouët, Bourdillon, Rossier-Roy, Roux-Eggly et Spahlinger font excuser leur absence.

La présidence a reçu d'un ouvrier congédié des travaux de Chèvres, M. L. Chapelon, une lettre contenant des personnalités et dont elle ne croit pas devoir donner lecture. M. le Président propose que cette lettre soit renvoyée à la Commission des pétitions. Adopté.

Premier objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la prolongation de l'égout collecteur de la rive droite et à la création d'un quai en aval de la promenade de St-Jean.

M. *Turrettini*, au nom du Conseil Administratif donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs,

En date du 8 novembre 1892, M. le Conseiller Municipal Démolis. proposa au Conseil Municipal la prolongation de l'égout collecteur Rive droite et la création d'un quai en aval de la promenade de Saint-Jean. Le Conseil Administratif qui avait déjà à cette époque procédé aux études de cet égout et de ce quai, fit valoir que si ce travail était désirable, soit au point de vue hygiénique. soit au point de vue de l'aménagement du quartier de Saint-Jean, il était inadmissible cependant que la Ville de Genève prît à sa charge unique une dépense aussi considérable. Il démontra que l'on pouvait résoudre d'une façon parfaitement satisfaisante le problème hygiénique, en prolongeant par une canalisation en fer l'égout collecteur Rive droite de façon à amener ses eaux souillées derrière la digue dite de seconde période au centre du courant du fleuve et cela pour le prix de 17,500 francs. Le Conseil Administratif ne s'opposait pas du reste au projet de la création du quai, mais il estimait qu'il y avait lieu d'obtenir des intéressés, Etat, commune du Petit-Saconnex et propriétaires riverains, une subvention égale au moins au double de la dépense qui incomberait à la Ville. La Commission du Conseil Municipal, nommée le 8 novembre 1892, rapporta dans la séance du 22 décembre 1893 dans les termes suivants :

« La Commission unanime vous propose d'accepter la proposition du Conseil Administratif, et de l'autoriser à exécuter ces travaux d'assainissement qui pareront immédiatement et à peu de frais aux inconvénients signalés. Nous vous rappelons que les 17,500 francs nécessaires à l'exécution de ces travaux seront pris

sur les crédits des travaux du Rhône restant disponibles et par conséquent ne nécessitent pas une demande de crédit au Conseil Municipal.

Dans l'idée de la Commission, ces travaux n'impliquent pas l'enterrement de la proposition de M. Demolis qui reste ouverte. Le jour où l'Etat, les propriétaires et la commune du Petit-Saconnex présenteront à la Ville une solution satisfaisante, nous sommes persuadés que le Conseil Municipal ne reculera pas devant un sacrifice proportionné à ses intérêts dans ces améliorations qui présentent certainement un caractère d'utilité, d'assainissement et d'embellissement indiscutables. »

Le Conseil Municipal se rallia à l'unanimité aux conclusions de sa Commission.

Depuis lors, les négociations suivirent leur cours et nous avons le plaisir aujourd'hui de vous annoncer qu'elles ont abouti dans les conditions suivantes :

La dépense devisée par la Ville de Genève à 150,000 fr. pour la prolongation de l'égout collecteur sur une longueur d'environ 300 mètres et la création du quai sera répartie comme suit :

Un tiers, soit 50,000 fr. sera payé par l'Etat; le Grand Conseil sera nanti dans une prochaine séance des propositions du Conseil d'Etat à cet effet;

Un tiers sera fourni par la commune du Petit-Saconnex et les propriétaires intéressés, à savoir 10,000 francs par la commune et 40,000 francs par les propriétaires, dont le mandataire est M. Servet;

Le troisième tiers sera fourni par la Ville de Genève.

Le Conseil Municipal de la commune du Petit-Saconnex a voté son allocation dans sa séance du 15

courant. En ce qui concerne l'allocation de la Ville, soit fr. 50,000, nous vous proposons de la couvrir jusqu'à concurrence de 17,500 francs sur le solde des crédits disponible relatif aux travaux du Rhône à la Coulouvrenière ; cette somme de 17,500 francs représente la dépense qu'aurait faite la Ville pour amener les eaux de l'égout au milieu du fleuve. Le solde, soit 32,500 fr. représentant la part contributive de la Ville à la construction du quai en plus de la dépense qui pourrait lui incomber pour la construction de l'égout, étant une dépense d'utilité générale, sera couvert par une émission équivalente de rescriptions. Le quai nouveau sera exactement en prolongement du quai de Saint-Jean. L'égout qu'il contiendra sera de même section que la partie inférieure de l'égout rive droite actuel qu'il devra prolonger ; il sera de forme ovoïde, avec une hauteur intérieure de $3^{m}08$ et une largeur intérieure maximum de $2^{m}30$. Le devis se décompose comme suit :

1° Par mètre courant de mur de quai et d'égout

fouille par m. . . .	$3^{m3}75$	à	2 —	Fr.	7	50
béton de chaux lourde	3^{m3}—	à	15 —	»	45	—
maçonnerie. . . .	$2^{m3}80$	à	18 —	»	50	40
parement	4^{m2}—	à	7 —	»	28	—
couverte	1^{m} —	à	30 —	»	30	—
égout béton ciment .	$2^{m3}85$	à	35 —	»	99	75
chappe	13^{m2} —	à	3 20	»	41	60
perré	3^{m2}—	à	5 —	»	15	—
garde corps. . . .	1^{m} —	à	60 —	»	60	—
imprévu.				»	22	75
				Fr.	400	—

Devis général approximatif :

Egout et mur de quai 290^{m} à fr. 400 .	Fr.	116.000
Démolition du quai actuel	»	320
Embranchements.	»	1.900
Arbres (30 à fr. 20 .	»	600
Eclairage, canalisation et appareils. .	»	4.000
Gouffres d'eaux pluviales (15) à fr. 150	»	2.250
Ferrage, empierrement 4,350^{m2} à fr. 1,50	»	6.525
Rigoles pavées et bordures pavées 600^{m} à fr. 5	Fr.	3.000
Imprévu et divers	»	15.405
Total	Fr.	150.000

Vous remarquerez qu'il n'y a pas de rubrique spéciale pour le remblaiement derrière le mur de quai: ce remblaiement peut se faire sans bourse délier en y versant les excédents de déblais des fouilles du pont de la Coulouvrenière et en autorisant le remblaiement par les particuliers.

Nous sommes heureux que cette question importante pour l'agglomération urbaine ait enfin trouvé une solution équitable et nous vous proposons l'adoption du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu le plan présenté par le Conseil Administratif pour la prolongation de l'égout collecteur de la rive droite et la création d'un quai en aval de la promenade de St-Jean;

Vu les négociations engagées entre le Conseil d'Etat et le Conseil Administratif en vue de l'exécution de

ce travail à frais communs entre l'Etat, la Ville, la commune du Petit-Saconnex et les propriétaires intéressés;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 150,000 francs pour la prolongation de l'égout collecteur de la rive droite et la création d'un quai en aval de la promenade de Saint-Jean, suivant le plan présenté.

Art. 2.

Il sera pourvu à cette dépense :

Par l'allocation de l'Etat	Fr. 50,000 —
Par l'allocation de la commune du Petit-Saconnex et des propriétaires intéressés	» 50,000 —
Par l'allocation de la Ville . . .	» 50,000 —
Somme égale . . .	Fr. 150,000 —

Art. 3.

La somme à fournir par la Ville sera prélevée, jusqu'à concurrence de 17,500 francs sur les crédits relatifs aux travaux du Rhône.

Il sera pourvu au surplus, soit 32,500 francs, par une émission équivalente de rescriptions.

Art. 4.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif*, Notre collègue M. Gosse m'a demandé avant la séance comment s'opérerait le nettoyage de l'égout que nous proposons et comment on empêcherait les dépôts dans le fleuve. Nous avons paré à cet inconvénient au moyen d'un tuyau en fer qui se prolongerait jusqu'à une certaine distance dans la profondeur du fleuve afin que les eaux de l'égout se mélangent complètement avec l'eau du Rhône. D'autre part, pour le nettoyage, nous avons prévu lors de la construction de l'égout de la rive droite deux grandes ouvertures. En ouvrant les vannes, la chasse produite par l'eau est suffisante pour obtenir un nettoyage complet. J'ai pensé que ces quelques détails pourraient intéresser le Conseil Municipal.

Le renvoi de cette proposition à une Commission est demandé. Adopté.

Il est ouvert un tour de préconsultation pour les recommandations à adresser à la Commission.

M. *Decrue*. Sans me faire d'illusion sur le résultat pratique que pourra avoir ma recommandation, je prie la Commission de bien examiner si les subventions promises par les propriétaires intéressés sont suffisantes, si elles tiennent assez compte de l'avantage considérable qu'ils retireront d'une création qui donnera une nouvelle issue à leurs propriétés et qui permettra d'édifier de beaux immeubles à la place des baraques du quartier.

M. *Lamunière*. J'appuie la proposition du Conseil Administratif et j'en recommande l'acceptation à la

Commission. Cette question est à l'ordre du jour depuis longtemps et la solution en est devenue nécessaire. La création de l'égout fera grand bien à cette partie de la ville et même plus loin, car lorsque le vent souffle en été, les odeurs provenant de l'égout se répandent parfois jusqu'en l'Ile. J'espère que la Commission approuvera le projet.

M. *Annevelle*. Je désirerais obtenir un renseignement. Les subventions qui seront demandées à l'Etat et aux propriétaires sont-elles fixes ou varieront-elles avec le coût des travaux ?

M. *Turrettini, délégué du Conseil Administratif*. Ce sont des subventions fixes.

Le tour de préconsultation est clos.

Le Conseil décide de composer la Commission de *cinq* membres dont le choix sera laissé à la présidence.

M. *le Président* désigne MM. Turrettini, Galopin, Bernard, Besançon et Leschaud.

Ce choix est approuvé.

Deuxième objet à l'ordre du jour

Proposition de M. Lamunière tendant à fixer au mois d'août l'ouverture de la saison théâtrale.

M. *Lamunière*. La proposition que je fais est le résultat de nombreuses réclamations que j'ai entendu faire depuis bien des années par des habitants du pays et par des étrangers, sur l'ouverture trop tardive de notre scène. On ne s'explique pas, dans le public intéressé, dans celui qui vit des étrangers,—beaucoup de per-

sonnes ne croient pas à leur importance commerciale, soit qu'elles aient des rentes. soit que leurs occupations ne les mettent pas en contact avec eux, — on ne s'explique pas, dis-je, que notre théâtre soit fermé quand de petites villes moins importantes que la nôtre, ouvrent le leur pour satisfaire les étrangers. Nous avons souvent entendu dire à des touristes qu'ils ne savent pas que faire de leurs soirées. Qu'il vienne un jour de pluie et le lendemain les hôtels se vident. Il y a bien le Kursaal et deux ou trois cafés chantants, mais ces plaisirs ne suffisent pas. Il y aurait donc un grand avantage à ce que notre théâtre s'ouvrît si possible en août ou tout au moins en septembre. La question présente des difficultés, mais on peut arriver à une solution. Je sais parfaitement qu'à ce moment il n'est pas possible de rassembler la troupe qui fera la saison d'hiver, mais on pourrait en s'y prenant d'avance et en préparant le terrain, avoir une troupe de comédie, organiser des concerts avec le concours des principaux corps de musique de notre ville ou autre chose encore. Les étrangers disent que nous avons un beau théâtre et ils ajoutent : « mais nous ne pouvons pas le voir ! » Il y aura un sacrifice à faire, mais avec le temps et en prenant un genre de spectacles qui ne coûte pas trop cher, on aurait peut-être des recettes suffisantes. Si d'ailleurs il fallait faire un petit sacrifice d'argent, ce serait un bon placement. Qui sait si les intéressés, les maîtres d'hôtel par exemple, ne feraient peut-être pas leur part ?

Je m'adresse au Conseil administratif pour que cette question soit étudiée à nouveau. S'il existe, à la réalisation de cette idée, quelques difficultés insurmontables, il est nécessaire qu'elles soient connues.

La proposition étant appuyée par cinq membres, entre en discussion.

Un tour de préconsultation est ouvert.

M. *Goy-Barrat.* J'appuie la proposition de M. Lamunière. Le commerce genevois a besoin des étrangers, et il faut faire le nécessaire pour les garder. Il y aura certainement des difficultés, mais je ne crois pas qu'elles soient insurmontables. Je prie le Conseil administratif d'examiner la question.

M. *Renaud.* Je ne serais pas éloigné d'appuyer la proposition de M. Lamunière si j'étais certain qu'elle tendît à une diminution de la subvention accordée à la direction du théâtre, mais je crains qu'elle n'entraîne à de nouvelles dépenses. Si nous commencions la saison en août, il y aurait certainement des dépenses supplémentaires. Quand je songe que quelques petites réformes, comme celle des enterrements gratuits qui traîne depuis huit ans, sont constamment ajournées faute d'argent, je ne peux pas me rallier à cette proposition. Je demanderai à la Commission de voir s'il n'est pas possible de faire en sorte que la direction ne donne plus dorénavant des spectacles bons pour le cirque, des pièces dignes de Bataclan.

M. *le Président.* Cette observation doit être adressée au Conseil administratif auquel M. Lamunière adresse sa proposition.

La proposition de M. Lamunière sera transcrite sur le registre spécial et le Conseil administratif y répondra ultérieurement.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition de M. Bouët, pour l'aménagement de la promenade des Cropettes.

Suivant la demande contenue dans la lettre d'excuse de M. Bouët, cet objet est renvoyé à la prochaine séance.

Quatrième objet à l'ordre du jour

Propositions individuelles.

M. *Cramer* dépose la proposition suivante :

« Le Conseil administratif est invité à étudier à nouveau la question de l'arrosage des rues et voies de la Ville de Genève et à présenter à ce sujet un rapport au Conseil municipal. »

M. *Besançon.* J'appuie la proposition de M. Cramer.

M. *Renaud.* Je ne fais pas une proposition, mais je demande s'il n'y aurait pas possibilité de fixer les séances des Commissions à la même heure que celles du Conseil municipal. J'étais absent à la dernière séance et n'ai pu m'opposer à la décision prise, mais puisqu'on n'a pas conservé les habitudes précédentes qui fixaient à 7 ou 8 heures le commencement des séances, je demande que, pour faciliter l'élément ouvrier, on ne mette pas les séances de Commissions avant 6 heures.

M. *le Président.* Les Commissions fixent elles-mêmes l'heure de leurs séances ; ce n'est que pour la première séance que l'heure est fixée par le bureau.

M. *Renaud.* Je regrette de n'avoir pas été présent à la dernière séance : j'aurais fait opposition à une proposition que je considère comme réactionnaire.

Cinquième objet à l'ordre du jour

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la construction d'un bâtiment pour les services industriels de la Ville (gaz, électricité, etc.).

M. *Turrettini*, au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivant :

Messieurs,

Le 31 décembre 1895, la Ville de Genève entrera en possession de deux nouveaux services importants : l'éclairage au gaz et l'éclairage électrique. Avant cette date également l'usine de Chèvres entrera en activité et augmentera l'importance des services des bureaux des forces motrices. Le bâtiment actuel du quai de la Poste serait absolument insuffisant pour contenir le personnel nécessaire au bon fonctionnement de cet ensemble d'exploitations.

Le Conseil Administratif s'est préoccupé de la façon dont devrait être conduite cette administration multiple et il estime qu'il y a lieu de placer sous une direction générale unique l'ensemble des quatre services industriels qui se trouveront régis par lui, à savoir : le service des eaux, le service des forces motrices, le service de l'éclairage au gaz et le service de l'éclairage électrique.

Cette direction unique s'impose vu les relations intimes qui lient entre eux ces différents organes d'utilité publique. En effet, le service des eaux comme le service électrique, sont une dépendance directe du service de force motrice et l'éclairage électrique et

l'éclairage au gaz pour ne pas se nuire mutuellement doivent s'inspirer d'une même direction. Au dessous du directeur général, il y aurait un chef de service pour chacun des différents dicastères placés sous ses ordres.

La concentration de ces différents services sous une administration unique, nécessite naturellement la concentration des différents bureaux qu'ils comportent, sans tenir compte du fait que les locaux occupés dans l'ancien bâtiment de la Machine en l'Ile par le service de l'éclairage électrique devront être prochainement démolis. En outre, les bureaux de l'administration de la Compagnie du gaz se trouvent logés hors de l'usine et nous n'en devenons pas propriétaires en même temps que du reste des installations de la Compagnie.

L'emplacement du futur bâtiment se trouve tout naturellement désigné par le fait que la Ville de Genève possède le terrain adjacent au bâtiment dit des décors où se trouvent les bureaux du service des eaux et forces motrices ainsi que le logement du directeur. Nous avons fait étudier le plan d'un bâtiment analogue comme architecture extérieure au bâtiment actuel. Ce bâtiment se composerait : d'un rez-de-chaussée et de trois étages et aurait huit fenêtres de façade sur la rue du Stand et trois sur la rue de de l'Arquebuse. Au rez-de-chaussée seraient placés les services généraux et la comptabilité générale. Au premier étage le service du gaz ; au second étage le service d'électricité, le troisième étage et les combles seraient mis à la disposition du théâtre pour le logement et la préparation des décors en remplacement de la construction en bois qui se trouve sur l'emplace-

ment du bâtiment projeté. Les sous-sols seront consacrés aux magasins et calorifères.

La dépense du bâtiment proprement dit est devisée à 157,500 francs. Nous y avons ajouté 12,500 francs pour l'acquisition du mobilier et l'aménagement des bureaux, ce qui porte à 170,000 francs le crédit qui vous est demandé.

La dépense est importante mais si l'on tient compte que l'intérêt de la somme dépensée représentera la dépense de loyer correspondante à la direction de services divers dans lesquels la Ville de Genève aura engagé un capital de près de 15 millions avec une recette brute de plus de 2 millions et une recette nette de plus d'un million, la dépense ne paraît plus aussi considérable.

Nous vous proposons donc l'approbation du projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu les plans présentés par le Conseil Administratif en vue de la construction d'un bâtiment destiné à recevoir les services industriels de la Ville de Genève (gaz, électricité, etc.), sur la parcelle de terrain appartenant à la Ville et située à l'angle des rues du Stand et de l'Arquebuse;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 170,000 francs pour la construction et l'installation intérieure du susdit bâtiment.

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense par des rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 170,000 francs.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide de renvoyer le projet à une Commission. Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à adresser à cette Commission.

M. *Galopin.* Je recommanderai à la Commission d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de se servir du bâtiment actuel des postes de la rue du Stand, que dans une séance officieuse on nous a dit pouvoir devenir la propriété de la ville, pour y établir les bureaux dont il est question. Si la ville n'utilise pas ces locaux, elle les louera, je le sais; néanmoins la Commission fera bien d'examiner si, en tenant compte des loyers de la Poste, il n'y aurait pas avantage à employer ce bâtiment plutôt que de construire un immeuble nouveau.

M. *Annevelle.* La Commission devra examiner également s'il est opportun de placer les bureaux de services industriels de la ville avec la confection des décors. Si j'ai bien compris le rapport, les combles seront affectés à cet usage. Je me demande si le mé-

lange de ces deux administrations est bien opportun et s'il ne présente pas des dangers au point de vue du feu.

M. *Turrettini, délégué du Conseil administratif.* Cet état de choses existe déjà. Le service des eaux et le magasin de décors sont dans le même bâtiment. Nous n'avons fait que suivre une institution déjà établie. Il n'y a pas beaucoup de chances d'incendie : il y a des appareils d'extinction et on veille à ne pas travailler dans des conditions dangereuses.

Le tour de préconsultation est clos.

Le Conseil décide de composer la Commission de *cinq* membres dont le choix sera laissé à la présidence.

M. *le Président* désigne MM. Turrettini, Cramer, Armleder, Perrot et Deshusses.

La prochaine séance est fixée au vendredi 26 octobre et l'ordre du jour en est arrêté.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Le Conseil, siégeant à huis-clos, admet la candidature à la bourgeoisie des personnes dont les noms suivent :

Béata, Ange-Jacques-Marie.
Schütte, Paul-Henri-Wilhelm.
Allimann, Joseph-Célestin.
Griessen, Jean-Frédéric.
Areski, Salkin.
Baudet, Claudius.
Gavard, François-Edouard.

Laseke, Jean-Frédéric-Guillaume.
Plasson, François-Marie.
Renouf, Louis-Germain.
Weissbrodt, Jean-Frédéric.

La séance est levée.

Pour l'éditeur responsable empêché,
Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imp. W. Kündig & Fils.

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

VENDREDI 26 OCTOBRE 1894

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la création d'une classe de jeunes filles à l'Ecole d'horlogerie.
2° Rapport de la Commission des pétitions.
3° Rapport de la Commission chargée d'examiner les propositions du Conseil Administratif relatives à l'arrangement du Quai des Pâquis et de la promenade du Lac.
4° Propositions individuelles.
5° Proposition de M. Bouët, pour l'aménagement de la promenade des Cropettes.
6° Proposition de M. Cramer, relative à l'amélioration du système d'arrosage des rues.
7° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevellé, Balland, Bernard, Besançon, Bouët, Bourdillon, Bruderlein, Cherbuliez, Cramer, Déléamont, Delimoges, Deshusses, Dubach,

Dupont, Galopin, Gampert, Glaser, Gosse, Goy-Barrat, Lamunière, Le Coultre, Leschaud, Lombard, Minnig-Marmoud, Perrot, Pictet, Pricam, Renaud, Ricou, Rossier-Roy, Rouge, Sauter, Schneébeli, Uhlmann-Eyraud, Wagnon.

ABSENTS : MM. Armleder (*excusé*), Decrue (*excusé*), Roux-Eggly (*excusé*), Spahlinger (*excusé*), Turrettini (*excusé*), Wakker (*excusé*).

La séance est ouverte à 6 h. 15.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Armeleder, Decrue, Roux-Eggly, Spahlinger, Turrettini et Wakker font excuser leur absence.

M. *le Président*. La présidence a reçu, 1° une nouvelle lettre de M. L. Chapelon insistant pour obtenir une réponse. Je l'ai transmise à la Commission des pétitions.

2° Une lettre de propriétaires d'immeubles du Grand-Quai relative à la question du Jardin Anglais. Je vous propose d'en donner lecture après le rapport relatif à cet objet.

3° Une lettre de M. Moronge concernant l'aménagement de la promenade du Lac. Elle a été transmise à la Commission qui vous fera rapport aujourd'hui.

4° Une lettre à l'appui de la protestation contre la création d'une classe de jeunes filles à l'Ecole d'horlogerie. Je vous propose d'en donner lecture après le rapport de la Commission relatif à cet objet.

Ces diverses propositions sont adopteés.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la création d'une classe de jeunes filles à l'Ecole d'horlogerie.

M. *Rouge*, au nom de la Commission, donne lecture du rapport suivant :

Rapport de la Commission pour le crédit destiné à la création d'une classe pour les jeunes filles à l'Ecole d'horlogerie.

Messieurs les Membres du Conseil municipal,

La Commission à laquelle dans votre séance du 13 juillet dernier, vous avez renvoyé l'examen de la question du crédit destiné à la création d'une classe pour les jeunes filles à l'Ecole d'horlogerie, a examiné avec soin tous les côtés de cette délicate question, sur l'opportunité de laquelle quelques personnes ont soulevé quelques doutes et exprimé la crainte que cette nouvelle création ne vienne nuire, surtout dans les circonstances pénibles que nous traversons, aux nombreux ouvriers qui, depuis déjà un temps assez long, gagnent difficilement leur vie par suite d'un chômage intermittent et même prolongé.

Ce côté de la question est celui qui nous a retenu le plus longtemps; son examen nous a donné la conviction que les craintes exprimées ne reposent sur aucun fondement sérieux. En effet, il ne s'agit pas de faire des horlogères proprement dites, mais bien de for-

mer quelques jeunes personnes de notre ville à être aptes à remplir facilement des places occupées actuellement dans quelques fabriques de mouvements de notre ville par des ouvrières venues pour la plupart de l'étranger. Comme l'a très bien dit le rapport de la Commission de l'Ecole d'horlogerie, les fabriques sont généralement dans l'impossibilité d'enseigner pratiquement à leurs apprenties les principes généraux de mécanique; alors ces dernières sont, toute leur vie ouvrière, à la merci des accidents les plus futiles qui arrivent à leur outillage. D'autre part, l'absence chez la plupart de connaissances élémentaires d'horlogerie les place dans une situation inférieure et il est hors de doute qu'une préparation comme celle proposée les mettrait à même d'entreprendre facilement bien des spécialités et d'obtenir avec peu d'efforts une bienfacture supérieure.

D'après nos renseignements le nombre des femmes occupées actuellement dans ces conditions sont les deux-cinquièmes au moins du personnel employé et cette proportion est beaucoup plus considérable dans les autres cantons horlogers de la Suisse romande, puisque sans compter ceux travaillant chez eux, le personnel ouvrier occupé dans les ateliers d'horlogerie, soumis à la loi fédérale sur le travail dans les fabriques, la proportion dans le canton de Berne est de :

hommes 4695, femmes 2289, sur un total de 6984

dans le canton de Neuchâtel :

hommes 3239, femmes 1162, sur un total de 4401

dans le canton de Vaud :

hommes 291, femmes 163, sur un total de 454

La création projetée n'a donc pour unique but que de faire autant que possible en sorte que ce soit nos

ressortissantes qui puissent profiter de cet élément de travail et, pour bien accentuer notre manière de voir à cet égard, nous vous proposons de supprimer l'art. 4 du règlement organique de cette classe de jeunes filles proposé par la Commission de l'Ecole d'horlogerie et dont voici le texte :

« La Commission pourra autoriser les élèves dont « les aptitudes seront reconnues suffisantes à suivre « l'enseignement total ou partiel des classes de la « division supérieure de l'école des jeunes gens. »

En dehors des manufactures de mouvements, il est encore des fabriques ou ateliers pour un certain nombre de parties spéciales, qui emploient surtout un personnel féminin. Telles par exemple : les fabriques de couronnes et pendants, les fabriques de spiraux, des aiguilles, le finissage des vis, etc., etc. Ce personnel est actuellement difficile à recruter surtout à cause de l'absence complète de connaissances théoriques et mécaniques chez la plupart de nos jeunes personnes et il nous a paru également qu'il était d'une bonne administration de faciliter à nos jeunes filles l'entrée dans ces ateliers où quelques-unes peuvent trouver un travail rémunérateur.

Nous avons également examiné le règlement proposé pour cette classe de jeunes filles, dont un exemplaire devra être remis à chacun de ceux qui feront une demande d'admission. Il nous a paru bien compris sous tous les rapports, aussi nous en proposons l'adoption sous réserve toutefois de la suppression de l'art. 4 et de l'adjonction d'un article complémentaire ainsi conçu :

« Si le maître de la classe et le doyen de l'école « reconnaissent qu'une élève n'a pas les aptitudes

« nécessaires pour suivre avec succès cet enseigne-
« ment, la Commission décidera d'écrire aux parents
« de l'élève qu'ils aient à la retirer de suite. »

Maintenant, Messieurs, nous ne prétendons pas que cette création soit la panacée qui donnera à beaucoup de nos jeunes filles une situation telle que nous voudrions la donner à toutes celles dont le travail est l'unique ressource. Nous pensons toutefois qu'elle comblera une lacune dans notre enseignement professionnel et certains indices qui nous font espérer que la situation de notre fabrique ne tardera pas à s'améliorer sensiblement, nous portent aussi à croire qu'elle nous aidera à garder à notre industrie horlogère la première place qu'elle a conquise depuis longtemps.

Toutefois, nous vous proposons aussi que le crédit destiné à cette classe spéciale soit soumis chaque année à l'approbation du Conseil municipal, qui pourrait toujours la supprimer sur le préavis du Conseil administratif, si elle ne répondait pas aux espérances qu'elle nous fait entrevoir. Il est donc bien entendu que cette création ne sera entreprise qu'à titre provisoire et comme un essai.

Ce rapport a été adopté par l'unanimité des membres de la Commission.

Au nom de la Commission :

Le Rapporteur,

G.-M. Rouge.

Messieurs,

Depuis l'adoption de ce rapport par l'unanimité des membres de votre Commission, des faits nouveaux se sont produits, il s'est manifesté chez un certain nombre de ressortissants de notre fabrique d'horlogerie, une

assez vive opposition au projet de création de cette nouvelle branche de nos écoles professionnelles ; quoique les opposants ne nous paraissent pas très bien comprendre la portée et le but de la création dont il s'agit, nous croyons qu'il est dans son intérêt même de surseoir à son exécution, pour donner à ce malentendu le temps de se dissiper ; nous vous proposons donc pour le moment de renvoyer cette affaire au Conseil administratif, qui, par l'intermédiaire de la Commission de l'Ecole, procèdera à une nouvelle enquête auprès des intéressés et viendra ensuite nous faire de nouvelles propositions.

M. *le Secrétaire* donne lecture de la lettre suivante, dont il a été question au début de cette séance.

Genève, le 23 octobre 1894.

Au Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Messieurs les Conseillers,

Au moment où la discussion va s'ouvrir devant vous, Messieurs, nous venons déposer, avec la présente, sur le bureau du Conseil, nos feuilles de pétition recouvertes de nombreuses signatures d'horlogers, tous citoyens genevois et suisses domiciliés à Genève.

Si nous avons choisi la voie du pétionnement, c'est que la presse semblait nous être hostile, ou avait reçu un mot d'ordre pour refuser nos communications, sans doute afin d'éviter un débat public. Seul un journal de notre ville, après avoir ouvert la discussion en insérant notre protestation dans son n° du 27 juillet et l'avoir fait suivre dès le lendemain d'une réfutation

de M. Piguet-Fages, déclarait ouvrir ses colonnes à la discussion, mais refusait ensuite notre réponse.

Force a été pour nous de nous retrancher dans nos réunions de corporation et de provoquer la discussion.

La Société des Horlogers a convoqué en réunion familière tous les intéressés qui voulaient bien venir discuter la question de la création d'une classe de jeunes filles à l'Ecole Municipale d'Horlogerie. La première eut lieu le 20 septembre et servit d'introduction de la question. M. Piguet-Fages délivra aux membres présents le travail dont il était rapporteur Jusqu'à ce jour ce rapport n'était pas connu du public. La discussion fut renvoyée au vendredi 19 octobre. La réunion était nombreuse et, votait à l'unanimité moins deux voix, contre ledit projet, en se basant sur l'inopportunité de cette création. La discussion a été serrée et, a prouvé qu'il ne s'agissait pas de faire la guerre à l'élément féminin, mais seulement d'empêcher qu'une concurrence plus forte soit faite avec l'approbation des autorités, *cela dans un moment où il n'y a pas du travail pour les deux tiers des ouvriers masculins et féminins.* Cette situation dure depuis environ deux années.

Il faut, nous dit-on, que Genève se maintienne à la hauteur de sa réputation, et puisse faire face à toutes les éventualités vu qu'une reprise des affaires se produira certainement. (Rapport de la sous-commission, page 6, 1er alinéa.)

Nous demandons quand elle se produira, et sur quoi la sous-commission se base pour pouvoir l'annoncer. Nous répondrons à notre tour que nous faisons les vœux les plus ardents pour une reprise des affaires et que nous verrons avec plaisir nos autorités muni-

cipales prendre toutes les mesures pour assurer l'existence et le développement de notre industrie horlogère.

Une autre considération doit vous faire réfléchir, Messieurs les Conseillers; car ce que l'on vous demande à l'heure actuelle, c'est de former des ouvrières pour remplacer l'élément masculin travaillant plus cher.

Peut-être aussi pour pouvoir implanter à Genève l'horlogerie de pacotille; mais ce genre ne peut pas réussir ici; nous ne pourrons jamais lutter avec les Montagnes jurassiennes, leurs horlogers sont déjà arrivés à faire la montre de 4 francs.

D'ailleurs ce serait méconnaître l'idée fondamentale qui a présidé à la création de notre Ecole Municipale d'Horlogerie et aux améliorations qui y ont été apportées il y a quelques années. Genève ne doit pas dévier de la ligne de sérieux et de bienfacture qu'il a suivie jusqu'à ce jour, et qui lui vaut la réputation dont il jouit à l'étranger.

Nous vous prions, Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers, de repousser le projet qui vous est présenté, parce que la question est mal étudiée et qu'elle est inopportune au premier chef.

Recevez, Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers, nos salutations respectueuses.

Pour la Commission d'initiative de la pétition.

Signé: Jacques Guigon, Constant Thévenaz, Franky Piguet, Louis Reymond, William Droz.

M. *le Président.* Je dépose sur le bureau les signatures qui m'ont été communiquées en même temps que cette lettre.

M. *Renaud.* J'avais l'intention de combattre le pro-

jet, mais puisqu'il est fait une proposition d'ajournement, j'attendrai jusqu'au jour où il sera discuté. Je fais mes réserves jusqu'à ce moment et je recommande au Conseil Administratif de s'entourer de nouveaux renseignements.

M. *Bourdillon, conseiller administratif.* Je ne me lève pas pour combattre les conclusions de la Commission dont je faisais partie et qui a été unanime, mais je tiens à exprimer la profonde tristesse que j'éprouve de l'opposition qui s'est élevée contre ce projet. Nous avons pourtant assez dit et répété, et de la façon la plus claire, ce que nous voulions faire et on vient encore aujourd'hui, le 26 octobre, nous dire que nous voulons faire une concurrence aux ouvriers horlogers du sexe masculin. Nous ne voulons pas faire des ouvrières horlogères. Nous l'avons déjà dit et répété. Si nous avions cette idée, nous n'ouvririons pas une classe dont les leçons durent une année, alors que pour faire un ouvrier — et encore pas toujours fameux — il faut quatre ou cinq ans d'études. Nous ne voulons rien changer à l'état actuel des choses. Quel est-il ? Il y a des ouvriers qui sont en chômage ; nous le déplorons. Outre cela, grâce à la transformation qui s'est opérée dans l'horlogerie, les fabriques emploient des ouvrières pour certains travaux. En emploieront-elles moins parce que nous ne ferons pas la classe prévue ? Pas une de moins. Ces ouvrières font-elles concurrence aux ouvriers du sexe fort ? Non. Que font-elles ? d'où viennent-elles ? Plusieurs viennent des Montagnes jurassiennes où il y a encore des ateliers de famille ou le père enseigne à ses enfants, filles et garçons, les premiers éléments du métier. Y a-t-il

chez nous des pères qui en fassent autant? je ne le crois pas.

Il y a des fabriques qui ont besoin de femmes. Elles prennent des Genevoises qui ne sont pas préparées ou elles font venir des Montagnes ou même des vallées de l'Arve des jeunes filles qui viennent travailler dans notre ville. Ces jeunee filles ne savent rien. On les met devant un outil et on leur apprend à s'en servir. Si la maison liquide ou si elles se disputent avec leur patron, c'est à recommencer. Elles sont de malheureuses manœuvres exposées à toutes les tentations des femmes sans métier et sans argent.

Quand nous parviendrons à nous entendre, nous mettrons à exécution notre projet qui était soutenu par l'unanimité des membres de la Commission de l'Ecole d'horlogerie nommés suivant le mode récemment mis en vigueur. Ce projet est bien modeste. Nous prévoyons une seule classe avec dix ou douze élèves au plus. On avait eu l'dée de prévoir un article supplémentaire permettant d'admettre à l'Ecole d'horlogerie une jeune fille qui présenterait des dispositions spéciales. Mais pour prévenir la critique, nous avons supprimé cet article, avant même qu'aucune manifestation se soit produite. Nous nous bornons donc à admettre dix à douze élèves pendant un an, à leur apprendre les premiers éléments de la mécanique, les principes qui sont utiles à tous les ouvriers, à se servir de leurs outils et à les réparer au besoin. En douze mois nous créerions des concurrents aux ouvriers horlogers! S'ils le croient, c'est qu'ils ont une bien petite opinion de leurs propres capacités.

Ces jeunes filles ne deviendront pas des horlogères, mais au moins, après avoir passé à l'Ecole, elles seront

plus aptes à conduire les outils qui seront mis dans leurs mains, elles seront supérieures à de simples manœuvres et leurs gains se relèveront au lieu de rester stationnaires. En augmentant leurs connaissances, on serait arrivé à créer non pas des ouvrières, des concurrentes du travail masculin, mais des auxiliaires utiles.

Je vous ai dit peut-être un peu vivement ma façon de penser parce que j'attache depuis longtemps une grande importance à cette question. Je suis l'auteur de la dernière proposition faite à ce sujet. MM. Rutishauser, Wagnon, Decrue en ont plusieurs fois entretenu le Conseil Municipal et ont attiré son attention sur la convenance d'une pareille création. En 1893, au banquet des promotions de la Ville, M. le Conseiller d'Etat Didier, avec la chaleur et l'autorité qui le distinguent, avait plaidé la cause de l'enseignement des femmes dans les professions techniques. Son discours avait été fort bien accueilli, même par les horlogers présents. J'avais pensé étudier cette question et l'aborder par l'Ecole d'horlogerie. J'en fis la proposition à la Commission de cette Ecole; une sous-commission fut nommée qui, dans un rapport très bien fait, se prononça favorablement par l'organe de M. Piguet-Fages. Dans la Commision plénière un seul membre fit une légère observation, c'est notre doyen, le vénérable M. Leschaud. Il parla précisément de concurrence. Mais devant les explications données, ses objections tombèrent et il déclara bientôt qu'il ne voyait aucun inconvénient à la création projetée. Il ne se présenta aucune opinion discordante. Nous avons appris plus tard que quelques personnes qui appartiennent à la Commission et qui n'assistaient pas à la séance, devaient parler ici contre le projet. La Commission compte dans son sein

le président de la Société des horlogers, un des signataires de la lettre dont il vous a été donné lecture.

On m'a dit que, dans les reproches que l'on fait à ce projet, on avance que la Commission se proposait de donner une place de professeur à un de ses membres. Je dois déclarer que jamais aucun nom n'a été prononcé ni présenté. La personne qui est visée dans ces bruits m'a écrit il y a un mois pour me prier de déclarer à l'occasion que jamais elle n'a été ni ne sera candidat: c'est un membre capable et dévoué de la Commission de l'Ecole d'horlogerie.

Je regrette la décision de votre Commission bien que j'y fasse adhésion. J'espère que ce nouveau délai permettra la convocation de quelques réunions, où les manifestants enverront des délégués, et qu'il ne sera nullement un ajournement indéfini. C'est mon vœu le plus sincère. En tous cas, je laisse la responsabilité de ce retard aux auteurs des manifestatations. Pour nous, nous avons fait notre possible pour aboutir à une solution. (Plusieurs voix : *Appuyé.*)

M. *Lamunière.* Comme membre de la Commission, je tiens à réfuter une assertion : on a prétendu que nous avions une idée de derrière la tête et que nous désirions pouvoir faire certains travaux à meilleur marché. Cette opinion n'est pas juste. Les membres de la Commission ont vu les choses de plus haut. Ils ont cru que, devant certaines demandes d'apprentissage obligatoire, de développement des écoles professionnelles, on ne verrait pas d'objection à faire quelque chose dans ce sens à l'Ecole d'horlogerie. Tel était le but de la Commission, mais nous ne voulons pas être plus royalistes que le roi. Du moment que les intéressés croient qu'on va les perdre, nous n'avons pas continué. Il me

semble qu'ils oublient l'avenir. Il y a dans l'horlogerie une transformation inévitable. Elle se fera malgré tout. Nous devons préparer l'avenir. Il vaudrait mieux créer la classe demandée plutôt que de prendre pour ces travaux des étrangères, en laissant nos jeunes filles dans des occupations moins rémunératrices. La Commission tient à dégager sa responsabilité ; elle n'avait en vue que le bien des jeunes filles.

M. *Balland, conseiller administratif*. Je n'ai pas grand'chose à ajouter à l'exposé si clair et si plein de cœur de mon collègue M. Bourdillon. Je tiens à relever un fait. Ce n'est pas seulement la Commission de l'Ecole d'horlogerie mais le Conseil administratif qui étaient unanimes à recommander la création de cette classe nouvelle ; et dans ce Conseil se trouvent actuellement par hasard deux hommes qui, par leur profession, se rattachent à l'horlogerie et précisément aux parties en cause.

Il y a 25 ans déjà j'ai fait une proposition analogue à celle qui est en discussion aujourd'hui. La chose fut alors renvoyée à la Commission de l'Ecole d'horlogerie où on lui opposa le simple argument de l'égoïsme et des vues étroites. De la question en elle-même personne ne dit mot et l'affaire fut enterrée. Depuis il n'a pas été créé d'école pour les jeunes filles et, malgré cela, le monde horloger se peuple d'ouvrières et cela dans les conditions indiquées par M. Bourdillon. Les intéressés demandent la création d'une classe pour les jeunes filles pour obtenir une amélioration nouvelle des travaux de l'horlogerie genevoise. Actuellement, en effet, ils emploient des jeunes filles qui ne savent pas travailler. Il faut longtemps pour les préparer. Si ces jeunes filles deviennent des horlogères en un an

ou deux, il faut nous empresser de fermer l'Ecole d'horlogerie ou il faut quatre ans d'études!

On parle de rabaissement des salaires : je connais des établissements où le prix moyen du salaire des jeunes filles, calculé sur l'année entière, n'est pas de 50 centimes inférieur à celui des hommes. On s'y est préoccupé de ne prendre les jeunes filles que pour des travaux qui exigent des aptitudes que les hommes n'ont pas. Il y a des jeunes filles qui, à faire des besognes délicates qui exigent de la dextérité et de la patience, gagnent 7 francs par jour là ou un homme ne gagnerait que 3 francs. Ce sont ces travaux mieux faits qui concourent à maintenir la bonne qualité de notre horlogerie.

Quand elles entrent à l'atelier les jeunes filles sont dépendantes de l'outil qu'elles apprennent à mettre en mouvement. Si au bout d'un an elles doivent partir, c'est un nouvel apprentissage à faire et elles passent d'atelier en atelier sans avoir un gain en rapport avec leur travail. Toutes ces considérations font que nous voulons rendre les jeunes filles plus indépendantes et mieux préparées pour faire de bonne besogne. Si chacun agissait comme les horlogers en ce moment, que devraient faire les femmes pour gagner leur vie? Chacun accepte volontiers les avantages de la production à bon marché comme consommateur, mais dès qu'il s'agit du producteur, vite il réclame une protection à son profit, quitte à reléguer la femme dans une catégorie inférieure.

Il vaudrait mieux encourager ceux qui ont des fabriques et qui cherchent à augmenter les salaires. J'ai pu constater qu'en dix ans les gains des ouvriers ont augmenté de 15 %. Les femmes sont restées station-

naires à cet égard ; elles pourront gagner davantage si nous les préparons mieux. Nous cherchons une augmentation de salaire et non une diminution; nous voulons une amélioration des produits de l'horlogerie. Nous demandons la liberté pour tous ; si nous abandonnons ce régime, notre industrie fuira dans les pays où règne cette liberté.

Je demande que l'ajournement soit le plus court possible.

M. *Wagnon, conseiller administratif.* Je regrette profondément l'ajournement. Je ne suis pas d'accord avec les pétitionnaires, qui prétendent que la question n'est pas suffisamment étudiée. La création de cette classe est depuis longtemps demandée et n'a pas encore reçu de solution. Ce retard a pour conséquence une diminution d'affaires et une baisse dans la bienfacture des parties détachées de l'horlogerie. Ce qui se passe dans ce domaine est analogue à ce qui se passe dans d'autres professions. Les tailleurs pour hommes ont besoin des giletières et des culottières et ne les empêchent pas de faire un apprentissage. Dans ces métiers le travail de la femme est un adjuvant de celui de l'homme et non un concurrent. Actuellement il est difficile aux fabricants de certaines parties détachées de se procurer des ouvrières. Chez moi par exemple, les ouvrières font un apprentissage sérieux Il me devient toujours plus difficile de le leur faire faire. Dans les ateliers il n'y a pas toujours des personnes disposées à enseigner le métier aux nouvelles ouvrières. S'il y avait une école, le recrutement se ferait mieux. Aucun homme n'a pu arriver à faire le travail que font les ouvrières. Il est bien entendu d'ailleurs que certains outils ne sont maniés que par les hommes.

J'ai remarqué que les meilleures ouvrières sont celles qui sortaient de l'ancienne Ecole d'horlogerie des filles qui existait il y a vingt ou vingt-cinq ans. Si la question était ajournée indéfiniment, cette décision produirait mauvais effet sur les fabricants.

M. *Balland, conseiller administratif*. Encore un mot. Ne faudrait-il pas fermer l'école secondaire parce qu'il y a quelques jeunes filles qui deviennent docteurs en médecine ou en droit? Il nous fait aussi fermer l'école de mécanique parce que ce sont les machines qui ont amené la transformation de l'horlogerie. L'opposition, si elle était logique, devrait en demander la fermeture. Il ne faut pas demander des subsides pour exposer à Chicago si on veut empêcher les fabricants de produire dans des conditions de concurrence possible. Il faudrait faire une barre sur tous les progrès réalisés.

M. *Rouge, rapporteur*. Je tiens à dire que la Commission ne propose pas un ajournement indéfini, mais le renvoi au Conseil administratif qui, par des réunions ou autrement, fera quelques démarches auprès des opposants pour leur faire comprendre qu'ils ont tort de combattre ce complément de nos écoles. J'ai assisté à la réunion qui a abouti à la pétition dont il nous a été donné lecture, et j'ai essayé de montrer aux opposants ce que nous voulons, c'est-à-dire donner à quelques jeunes filles un gagne-pain plus avantageux. Ces personnes n'ont pourtant pas la prétention de faire retourner en arrière notre fabrication d'horlogerie. J'espère que cette question sera reprise dans un mois ou deux et qu'elle sera résolue affirmativement.

M. *Renaud*. Je regrette d'abuser de vos instants,

mais je ne veux pas rester sous le coup de ce qui a été dit par M. Bourdillon. Les pétitionnaires ont le droit de défendre leur existence menacée. Quand 150 ouvriers se lèvent comme un seul homme, c'est qu'il y a quelque chose à voir et qu'on doit discuter à nouveau. Plusieurs ouvriers ont déclaré qu'ils n'ont plus d'ouvrage parce que leur places ont été prises par des femmes. (*Dénégations sur plusieurs bancs.*)

On nous dit que les gains ont augmenté. Les fabriques font faire certaines parties détachées à Magland, à Cluses, aux Arraches. M. Balland affirme que certaines ouvrières gagnent 7 francs, je connais bien des ouvriers horlogers qui arrivent à peine à gagner 3 fr.

J'ai changé d'opinion sur cette question, mais je crois soutenir une bonne cause et j'attends pour la discuter le moment où cet objet reviendra devant le Conseil.

M. *Rouge, rapporteur*. J'assistais à la réunion et je n'y ai pas compté 150 personnes, mais 35 personnes environ.

M. *Renaud*. J'ai parlé du nombre des pétitionnaires et non pas de la réunion des horlogers.

M. *Rouge, rapporteur*. M. Renaud parle de parties que les horlogers font faire à Magland. Si nous pouvions les faire faire ici, nous ne demanderions pas mieux. Donnez-nous-en la faculté. Il y a 25 à 30 ans, les conditions de l'horlogerie n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui. D'ici un mois, les opposants comprendront, j'espère, que la création proposée n'est pas contraire à leurs intérêts.

M. *Bourdillon, conseiller administratif*. Je tiens à dire à M. Renaud, pour lequel j'ai personnellement beaucoup d'estime, que je n'ai entendu jeter aucun

blâme sur mes contradicteurs. Ce que j'ai voulu dire, c'est ma tristesse de voir soutenir des idées que je considère comme erronées et nuisibles. Je laisse aux pétitionnaires la responsabilité de ce qu'ils ont fait.

M. *Leschaud.* Si j'ai fait opposition au sein de la Commission de l'Ecole d'horlogerie, c'est que j'avais cru d'abord à une Ecole d'horlogerie de demoiselles. Les femmes ont des aptitudes autres que les hommes. L'attention des hommes est supérieure; la femme a des distractions : si elle est mariée, elle songe à sa famille, à ses enfants, à son ménage ; si c'est une jeune fille, elle pense à sa toilette, à des soirées ou à la prochaine promenade qu'elle fera. Pour tout ce qui demande de l'attention, l'homme est supérieur à la femme; mais pour les ouvrages de patience, pour les travaux délicats, le redressement des spiraux après la trempe, les aiguilles, le polissage, la femme est supérieure à l'homme. Voilà donc quelle était ma pensée, c'était de créer une Ecole qui forme des spécialistes pour certains travaux qui demandent des aptitudes de patience ou de dextérité. Par ce moyen nous arrivions à combler une lacune. J'espère que les pétitionnaires comprendront cela et se persuaderont que nous voulons créer non des horlogères, mais des spécialistes dans un domaine où les femmes ont déjà un monopole. Nous ne voulons demander aux femmes que ce qu'elles peuvent nous faire, les travaux qui exigent de la patience.

M. *Gampert.* Je suis surpris d'entendre quelques-uns de nos collègues se prononcer contre l'instruction à donner aux femmes. L'on cherche à donner à la femme le moyen de subvenir à l'entretien de sa famille alors que le mari néglige trop souvent ses

devoirs, je suis étonné qu'il faille lutter pour faire triompher ce principe. Je ne comprends guère la position que prennent les opposants qui demandent pour eux une instruction toujours plus étendue et la contestent à leurs femmes, leurs sœurs ou leurs filles. Je tiens à la proposition qui a été faite au point de vue de ceux qui s'occupent de l'amélioration de la condition de la femme. En leur nom je proteste contre ce retour en arrière. Je voterais contre toute espèce d'ajournement du projet si la proposition en était faite.

M. *le Président*. La Commission propose un ajournement à terme.

M. *Rouge, rapporteur*. A six semaines au plus tard.

M. *Gosse*. Je désirerais savoir quelle sera la position des membres de ce Conseil qui voudraient voter dès aujourd'hui le projet de la Commission.

M. *le Président*. Le simple rejet de la proposition d'ajournement nous ferait rentrer dans le débat sur le projet d'arrêté présenté par le Conseil Administratif.

L'ajournement à six semaines est voté par 17 voix contre 13.

M. *Cramer*. Je demande l'appel nominal.

Ont voté *pour* la proposition d'ajournement : MM. Bernard, Besançon, Bouët, Delimoges, Dubach, Glaser, Goy-Barrat, Lamunière, LeCoultre, Leschaud, Minnig-Marmoud, Perrot, Renaud, Ricou, Rossier-Roy, Rouge, Schneébeli, Uhlmann-Eyraud.

Ont voté *contre* la proposition d'ajournement : MM. Annevelle, Balland, Bruderlein, Cramer, Deléamont, Dupont, Galopin, Gampert, Gosse, Lombard, Pictet, Pricam, Sauter, Wagnon.

M. Bourdillon s'est abstenu.

M. *le Président.* La proposition d'ajournement faite par la Commission est acceptée par 18 oui contre 14 non et une abstention.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission des pétitions.

M. *Besançon* au nom de la Commission donne lecture du rapport suivant :

Rapport de la Commission des pétitions : 1° Sur une requête du Syndicat des cafetiers, en date du 14 juillet 1894.

Messieurs les Conseillers,

Vous avez renvoyé à la Commission des pétitions une requête du Syndicat des cafetiers de la Ville de Genève, ayant pour but de demander un abaissement des taxes municipales concernant les cafetiers de toutes les catégories. La Commission a examiné attentivement cette requête ainsi que la correspondance échangée entre le Conseil Administratif et les intéressés; or, il résulte de cet examen, 1° que la demande des cafetiers, d'être classés dans une seule et même catégorie, soit la 4me, dont la cote maxima est de 250 francs, ne pourrait être prise en considération par ce Conseil et encore moins proposée par le Conseil Administratif aux autorités cantonales. Notre devoir n'est pas de réduire les recettes, mais bien de rechercher les ressources nécessaires pour satisfaire à l'augmentation continuelle des besoins de nos services municipaux, dont les requérants sont les premiers à profiter et à en réclamer l'extension. Certes, il serait

très agréable à l'autorité municipale de pouvoir diminuer les charges des contribuables sans distinction de classes ou de catégories, mais ce que l'on ferait pour les cafetiers, il faudrait le faire aussi pour d'autres industries ou d'autres commerces. tout aussi dignes d'intérêt, puisqu'ils constituent eux-mêmes la source de l'alimentation, des profits et de l'activité des premiers.

Les accroissements de dépenses dont nous parlions plus haut, ne peuvent être satisfaits que par le seul impôt communal à la disposition de la Ville, impôt qui ne représente que le cinquième des dépenses budgétaires, dont tous profitent également.

La suppression de l'octroi, comme c'était à prévoir, n'a absolument en rien profité aux consommateurs, et sa compensation doit naturellement incomber à ceux qui ont pu rayer cet impôt des frais généraux de leur industrie pour augmenter d'autant leurs bénéfices.

La Ville ne peut donc renoncer à son unique ressource et doit, au contraire, chercher à équilibrer les dépenses réduites à leur minimum, par la répartition la plus équitable des nouvelles charges qui lui sont imposées. C'est dans ce but que l'imposition dont se plaignent les requérants a été établie.

Nous devons ici relever quelques erreurs de la pétition relative à l'application pure et simple du droit commun.

Les maisons de gros, dit-elle, ne payent que des taxes municipales de 400 à 500 francs, suivant leur importance. C'est 400 à 1,000 francs que nous relevons sur les registres ; il se peut qu'une maison ne soit pas suffisamment taxée, mais c'est là une exception et non la règle

La pétition nous dit aussi que pour les cafés, c'est de 125 à 1,200 francs. Telle est bien la classification, mais aucun cafetier de 1er ordre, par le fait de dégrèvements accordés, soit par le Département des Contributions, soit par la Commission de recours, n'a payé plus de 800 francs. Nous ne parlerons pas des maisons de tolérance qui sont taxées à 1,200 francs et qui sont comprises dans le rôle Café, nous aimons à croire que MM. les cafetiers ne les mettent pas au bénéfice de leurs revendications. *(Rires.)*

D'autre part, les pétitionnaires nous semblent avoir fait confusion sur les compétences et les attributions des différents pouvoirs. La pétition, en s'adressant au Conseil municipal ne pouvait porter que sur un point, savoir : la classification de tous les cafés, brasseries, restaurants et débits de liqueurs, dans les classes les plus basses des différentes catégories où la *loi actuelle* a placé ces contribuables. C'est la seule compétence de l'autorité municipale. Quant aux stipulations du système actuel de la loi élaborée en 1888 par le Grand Conseil, ce corps est, selon nous, seul juge des revendications des pétitionnaires.

Il en est de même pour la critique faite contre les autorisations données à de nombreux débits de vins et liqueurs, et des fâcheux résultats de ces autorisations. C'est au Conseil d'Etat *qui autorise* sur le préavis du Département de Justice et Police qu'il fallait en référer.

La lettre du Conseil Administratif adressée le 16 avril écoulé, au Syndicat des cafetiers, et que nous avons consultée, loin d'être une fin de non recevoir, donnait au contraire aux requérants la marche à suivre comme nous l'indiquons plus haut, tout en leur an-

nonçant que, si un préavis lui était demandé par l'autorité cantonale, il ne pourrait être favorable.

Un dilemme se présente : 1° S'il s'agit de l'application de la loi, la réclamation doit s'adresser à la Ville; tel ici n'est pas le cas.

2° S'il s'agit d'une modification à apporter à la loi et tel est le fond de la réclamation des pétitionnaires, leur requête doit être soumise aux autorités cantonales.

Il est regrettable que les requérants suffisamment renseignés, aient cru devoir agir autrement, et mettre le Conseil municipal dans la pénible nécessité de le leur reprocher.

L'autorité municipale a dû se soumettre lorsque les pouvoirs fédéraux ont supprimé les *Ohmgeld* et ont englobé dans les suppressions de ces institutions protectionnistes, les octrois de Genève et de Carouge, quoique ce genre d'impôt indirect n'ait jamais revêtu aucun caractère de protection, car à Genève comme à Carouge, il n'y a jamais eu de vignobles à protéger.

Or, l'autorité municipale devait rechercher les moyens de se récupérer d'un déficit annuel en s'adressant aux bénéficiaires, et elle l'a fait avec toutes les réserves possibles. Ceux d'entre eux qui se sont cru fondés pour réclamer, ont présenté individuellement leur requête; sur le nombre, 37 ont été partiellement dégrevés, soit à titre temporaire, suivant les circonstances, soit par une nouvelle classification définitive; ces décisions furent prises, en tenant compte de tous les éléments concourant à la taxation : droit de patentes, apparences, publicité, importance des locaux, du personnel, de la clientèle et des affaires, enfin, prospérité des établissements.

La Commission de recours a statué sur les réclamations présentées contre ces taxations du Conseil Administratif, puis enfin l'Etat et les tribunaux eux-mêmes, ont eu, ou auraient eu à décider en dernier ressort sur les taxes, dont quelques-uns des pétitionnaires croient devoir se plaindre encore.

Nous passons sous silence certaines appréciations fantaisistes relatives à l'élévation du tarif pour la fourniture de l'eau en compensation des droits réclamés aux marchands de vins *(rires)*, et nous terminerons en rappelant aux pétitionnaires qu'ils aient à s'adresser à qui de droit, et en vous proposant, messieurs les conseillers, de passer à l'ordre du jour.

Le Conseil décide de passer à l'ordre du jour.

M. *Besançon*, *rapporteur*.

2° Pétition de quelques habitants de la rue Rousseau pour le transfert dans cette rue du marché de Coutance.

Les recourants se basent, pour demander le transfert du marché de Coutance à la rue Rousseau, sur les inconvénients de l'établissement du tramway électrique de Saconnex-Champel, qui pouvaient selon leur idée empêcher un grand nombre de campagnards de continuer de s'y installer avec leurs marchandises, dans la crainte d'accidents qui devaient infailliblement s'y produire.

Déshabiller Jacques pour habiller Paul, tel est le sens de la demande des pétitionnaires ; mais ces messieurs n'ont sans doute pas pensé que le déplacement d'un marché séculaire comme le marché de Coutance, froisserait de nombreux intérêts, et qu'une Administration municipale quelconque ne pourrait faire un semblable déplacement sans le consentement des intéressés mêmes.

D'autre part, nous avons constaté que, depuis plus d'un mois que le tramway électrique est en activité, aucun accident ne s'est heureusement produit et qu'aucun campagnard n'a quitté sa place sur le marché de Coutance.

Si ce dernier fait devait se produire et que le marché continue à prendre de l'extension, il est évident que la rue Rousseau bénéficierait du trop-plein de la rue Grenus, comme cette dernière a bénéficié de l'extension du marché de Coutance. Ajoutons aussi que lorsque la rue Vallin sera percée, il est probable que le tramway empruntera cette voie moins populeuse.

Mais en dehors de ces considérations que nous tenions à faire connaître aux pétitionnaires, il en est une capitale contre ce transfert et qu'ils devaient sans doute ignorer, comme nous l'ignorions nous-même; c'est qu'il existe une convention en date du 14 décembre 1826, entre le Conseil Municipal et les propriétaires des maisons de la rue de la Boulangerie, soit le côté droit de Coutance, par laquelle ces derniers ont obtenu en échange de la démolition des dômes, le droit à perpétuité, de louer à leur profit sur un trottoir large de quatorze pieds, deux bandes de terrain de quatre pieds chaque, l'une contre les maisons, l'autre contre les piquets bordant la chaussée, avec servitude d'un passage central de six pieds de largeur pour le public.

Cette concession a été conclue à perpétuité pour les propriétaires et leurs ayants-droit et approuvée par le Conseil d'Etat le 22 décembre 1826 (vol. 16, n° 1929). Ont signé d'une part, noble Abraham-Jacob Fazy, conseiller d'Etat, et d'autre part, spectable Philippe-

François DeLor, juge et conseiller municipal. Les notaires qui ont notifié cette convention sont MM. Du Pan et Binet.

Il résulte de ce document, que la Ville de Genève n'a aucun droit sur les places du marché de Coutance. En conséquence, la Commission des pétitions vous propose, Messieurs les Conseillers, de passer à l'ordre du jour.

M. *Leschaud.* Je suis partisan à un certain point de vue de la pétition présentée, mais seulement pour avoir un marché rue Rousseau et nullement pour supprimer celui de Coutance. Rien n'empêche de faire un marché à la rue Rousseau. Actuellement on ne permet pas d'y vendre; on répond à ceux qui voudraient s'y installer : allez ailleurs, ce n'est pas ici qu'on vend. Pourquoi ne pas permettre ici ce qu'on permet plus loin, ne pas accorder à Chantepoulet ce qu'on permet rue Pécolat. C'est un simple caprice du Conseil Administratif (*rires*). Au lieu de favoriser la vente des produits, on la limite à certaines rues. Nous mériterions d'être investis pendant quelques mois et de savoir ce que c'est que la famine.

Le Conseil décide de passer à l'ordre du jour sur cette pétition.

M. *Besançon, rapporteur.* On me communique une nouvelle lettre du pétitionnaire M. Chapelon dont il me reste à vous parler. La Commission a été nommée la semaine dernière et n'a pas pu réunir tous les documents.

M. *Bourdillon, conseiller administratif.* Cette nouvelle lettre n'est qu'une recharge de la pétition dont parle le rapporteur. Dans l'intérêt du pétitionnaire il

est préférable de ne pas la lire, car elle plaiderait contre sa cause. M. le rapporteur nous dira ce que la Commission a décidé à son sujet.

M. *Besançon, rapporteur*. Je suis de l'avis de M. Bourdillon. La seconde lettre n'apporte aucun élément nouveau et il vaut mieux ne pas la lire.

M. *le Président*. C'est précisément ce qui m'a engagé à la transmettre à la Commission sans en donner lecture.

M. Besançon, rapporteur.

3° Requête de M. Chapelon, Louis, employé au Service des eaux.

M. Chapelon, citoyen genevois, employé depuis vingt ans au service de la Ville, est un bon ouvrier, connaissant son métier, mais qui ne sait pas se plier aux travaux divers que nécessite l'exploitation du service; il voudrait être son maître, choisir le travail qui lui plaît, etc., il en est résulté son renvoi du chantier de Chèvres. Ayant ensuite sollicité du travail en ville, il lui a été répondu qu'il n'y avait pas de place vacante pour le moment, mais que, s'il voulait retourner à Chèvres, il trouverait de l'ouvrage sous les ordres de M. l'ingénieur Herzog; Chapelon a refusé l'offre de rentrer qui lui était faite, et a cru devoir écrire une requête à ce Conseil.

La Commission des pétitions estime qu'elle n'a pas à s'occuper de questions de ce genre qui rentrent complètement dans le domaine administratif. Cependant comme certains détails qui nous ont été transmis, nous montrent Chapelon comme un travailleur intelligent, ayant rendu des services comme scaphandrier,

et sachant également d'autre part que l'Administration ne lui fermerait pas ses portes s'il promettait de modifier son caractère trop essentiellement vieux Genevois, nous vous proposons, Messieurs les Conseillers, de renvoyer la requête du sieur Chapelon au Conseil Administratif avec préavis favorable.

M. *Bourdillon, conseiller administratif*. Je demande que l'on supprime la mention de préavis favorable. La Commission est au courant des intentions du Conseil Administratif relativement au pétitionnaire. Sous le bénéfice des déclarations que j'ai faites au nom de mon collègue des travaux, absent, je demande que la pétition soit simplement renvoyée au Conseil Administratif.

M. *le Président*. D'habitude, en effet, le renvoi au Conseil Administratif se fait sans accompagnement d'épithète.

M. *Besançon*. J'ai cru devoir mettre cette phrase qui me semblait concorder avec les intentions du Conseil Administratif, mais puisque ce n'est pas l'usage, je la retire.

M. *Bourdillon, conseiller administratif*. Je ne voudrais pas chercher chicane au rapporteur, mais à sa place j'aurai compris mon mandat sous une forme différente. J'aurais tout simplement dit : Un citoyen se plaint d'avoir été renvoyé des chantiers de la Ville; la Commission reconnaît qu'il y a là une question administrative. Le Conseil Administratif a donné tous les renseignements nécessaires et a fait connaître ses intentions en ce qui concerne le pétitionnaire. Je me demande s'il est convenable, à propos d'un cas de ce genre, d'en dire autant qu'il en a été dit aujourd'hui.

Le Conseil Administratif a donné des explications et demande que l'affaire lui soit renvoyée. Il y a avantage à ne pas entrer dans les détails et à ne pas procéder à des critiques.

M. *Besançon, rapporteur.* Dès que le pétitionnaire a écrit au Conseil municipal, il doit s'attendre à être critiqué. Le Règlement devrait fournir des explications plus complètes sur la conduite à tenir vis-à-vis des pétitions. J'ai fait pour le mieux.

Le Conseil vote le renvoi de la pétition au Conseil Administratif.

M. *Besançon, rapporteur.* On pourrait toujours annuler le rapport.

M. *Bourdillon, conseiller administratif.* Je ne le demande pas. Ce que j'ai dit, c'est pour l'avenir et au point de vue général.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner les propositions du Conseil Administratif relatives à l'arrangement du Quai des Pâquis et de la promenade du Lac.

M. *Uhlmann-Eyraud,* au nom de la Commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs,

La Commission que vous avez chargée d'examiner les propositions du Conseil Administratif relatives à l'arrangement du quai des Pâquis et du Jardin Anglais,

à tenu sept séances, dont deux sur place, c'est-à-dire sur les quais, afin de se rendre compte des améliorations projetées.

Les rapports très complets qui accompagnaient les propositions du Conseil Administratif nous dispensent de vous refaire l'historique de la question.

Nous vous rappellerons seulement que le projet d'arrêté soumis à vos délibérations se divise en trois parties :

1. La transformation du quai des Pâquis;
2. L'agrandissement du Jardin Anglais;
3. La transformation de celui-ci et de ses abords.

En ce qui concerne le quai des Pâquis, c'est l'Etat, propriétaire du quai, qui exécutera les travaux de compte à demi avec la Ville. Les plans qui nous ont été soumis et que nous avons examinés avec soin, nous paraissent répondre largement aux besoins de notre cité, sans nuire en aucune façon au trafic du déchargement des barques.

Une large terrasse à fleur de quai en prolongement du quai du Mont-Blanc sur une longueur de 130 mètres, ornée de candélabres, de mâts vénitiens d'un effet très décoratif, formera une large et belle promenade d'où l'on jouira d'une vue splendide et animée.

Le quai de déchargement conservera la largeur actuelle de 20 mètres sur une longueur de 180 mètres avec une sortie à chaque extrémité.

Il sera séparé de la promenade par un mur de soutènement surmonté d'une balustrade qui remplacera avantageusement le talus actuel et son élégant chabaury posé « provisoirement » il y a huit ans.

A l'extrémité du quai, c'est-à-dire à sa jonction avec la jetée une terrasse en rotonde surmontée d'un mât

vénitien formera un point de vue intéressant sur le lac et ses rives.

La largeur donnée, soit à la terrasse, soit au quai promenade, permettra de les orner de pelouses, jet d'eau, kiosque à musique, etc.

De larges piliers en maçonnerie surmontés de candélabres et de mâts vénitiens donneront au quai un aspect décoratif et couperont heureusement la monotomie d'une longue ligne droite.

L'ensemble de ces travaux nécessitera une dépense totale de 100,000 francs. Par suite d'un accord intervenu entre l'Etat et la Ville, que nous vous proposons de ratifier, cette dernière paie la moitié de la dépense effective jusqu'à concurrence de 50,000 francs et devient propriétaire du quai des Pâquis après l'achèvement des travaux.

Le second objet soumis à notre examen concerne le prolongement de la promenade du lac jusqu'aux limites de la ville.

Ce travail est pour ainsi dire obligatoire par suite de la nécessité de raccorder le Jardin Anglais à la nouvelle terrasse que l'Etat va créer le long du quai des Eaux-Vives.

Cet agrandissement permettra de prolonger la grande allée qui longe le lac et de masquer par des massifs de verdure l'immeuble de l'ancien octroi qui fait actuellement si triste figure par son isolement.

A propos de cet immeuble, le Conseil Administratif a nanti la Commission d'une pétition revêtue d'une trentaine de signatures, réclamant sa démolition.

La Commission, tout en reconnaîssant la valeur *actuelle* des arguments donnés par les pétitionnaires s'est cependant rangée à l'avis du Conseil Adminis-

tratif de conserver ce bâtiment jusqu'à nouvel ordre, parce qu'elle estime que les raisons évoquées n'existeteront plus après l'achèvement des travaux projetés.

Il est probable, en effet, que ce petit bâtiment d'un étage, lorsqu'il sera entouré d'arbres et de verdure, englobé dans la promenade, ne présentera plus l'aspect dont on se plaint à juste titre.

Il convient de ne pas oublier que cet immeuble rapporte annuellement 1000 à 1200 francs et pourra, en outre, loger un gardien du jardin, pour lequel il faudrait construire un logement, s'il n'existait pas.

Il représente donc pour la Ville un capital d'environ 30,000 francs, qu'il serait imprudent de supprimer sans une absolue nécessité.

En outre, il est très probable que la Confédération, en cas de délogement exigerait, comme à Ouchy, un emplacement sur le quai pour y transporter ses bureaux, de sorte que l'opération tournerait à fin contraire du but poursuivi par les pétitionnaires.

La Commission vous propose donc, d'accord avec le Conseil Administratif, de conserver jusqu'à nouvel ordre le bâtiment de l'ancien octroi et elle espère que les pétitionnaires, mieux informés, n'insisteront pas sur une demande qui priverait la Ville d'un revenu d'environ 1500 francs.

Sur la demande de la Commission, les plans ont été modifiés en ce sens que l'angle actuel formé par le Jardin anglais et le quai des Eaux-Vives sera coupé par une rotonde en saillie sur le lac qui sera d'un meilleur effet.

En outre, un brise-lames d'une quinzaine de mètres a été reconnu nécessaire pour garantir les bateaux de louage du vent du nord.

Ces modifications nécessiteront une dépense supplémentaire de 3000 francs à ajouter au crédit de 15,000 francs demandé primitivement.

A propos du troisième objet, qui concerne la transformation du Jardin Anglais, la Commission a pris connaissance d'une lettre qui lui a été transmise par M. le Président du Conseil Municipal, lettre émanant de M. Amédée Moronge, laquelle contient certaines indications dont il est déjà tenu compte, dans une certaine mesure, dans les plans proposés.

Nous nous abstiendrons d'énumérer les raisons multiples qui militent en faveur de cette transformation et nous approuvons dans ses grandes lignes le projet qui nous a été soumis. Il ne laisse rien à désirer au double point de vue de l'esthétique et de l'utilité pratique.

Nous nous bornerons à présenter les quelques desiderata suivants :

Tout en reconnaissant la nécessité de dégager certains points pour obtenir la vue du lac, nous estimons que dans l'intérêt des plantations le côté nord ne soit pas trop dégarni et que le rideau d'arbres qui préserve de la bise soit diminué le moins possible.

Dans ce but il y aurait peut-être utilité de placer le kiosque de rafraîchissement à une des extrémités. Nous renonçons cependant à émettre un vœu formel à cet égard dans la crainte de donner à ce petit établissement le caractère un peu banal d'un café et aussi pour ne pas créer une concurrence aux établissements voisins.

En parlant de kiosque nous tenons à dire que nous approuvons entièrement l'emplacement prévu par le plan pour le kiosque à musique. Nous avons eu sous les yeux un très beau projet réunissant en un seul les

kiosques de musique et de rafraîchissement. Nous n'avons pas à donner un préavis à ce sujet, mais nous prions le Conseil administratif d'étudier dès à présent la possibilité de cette réunion. Si elle n'était pas possible, l'établissement de deux constructions deviendrait nécessaire et influerait sur la distribution du Rond-Point.

Nous aimerions également qu'il plaise au Conseil administratif d'examiner s'il ne conviendrait pas de remplacer la grille fermant le jardin du côté du lac par une fermeture plus monumentale en la mettant en harmonie avec la décoration prévue pour la promenade du quai des Pâquis.

Les grilles ainsi disponibles trouveraient très bien leur emploi pour l'entourage des jardins entre le pont du Mont-Blanc et la maison de la Couronne où les petites barrières actuelles sont absolument insuffisantes, surtout dans la partie longeant le Grand Quai.

On obtiendrait de cette manière un encadrement symétrique de la rade qui serait ainsi d'un aspect plus grandiose.

Votre commission n'a pas pu se rendre un compte très exact de l'aménagement de la partie annexée du côté des Eaux-Vives, mais elle pense qu'il sera facile de trouver les moyens pour lui donner l'aspect du style du jardin tout en obtenant dans les grandes lignes la perspective de la continuation de la promenade du Quai.

Comme le rapport du Conseil Administratif le dit très bien, la plupart des arbres sont des spécimens fort beaux et d'une grande valeur. Il serait désirable qu'il soit demandé aux entrepreneurs des travaux certaines

garanties au sujet de la conservation et de la prospérité de ceux qui seront transplantés.

La transformation du Jardin Anglais nécessitera un crédit de 20,000 francs.

Nous pensons que l'ensemble de ces travaux est d'un grand intérêt pour notre cité, que l'opinion publique réclame ces embellissements et que leur utilité est indiscutable.

En conséquence nous vous proposons l'adoption du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu l'entente intervenue entre le Conseil d'Etat et le Conseil Administratif en vue de l'arrangement et de la décoration du quai des Pâquis :

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 88,000 francs :

1° Pour la part de moitié incombant à la Ville de Genève dans la dépense relative à l'arrangement du quai des Pâquis jusqu'à concurrence de	Fr. 50,000
2° Pour le raccordement de la promenade du Lac avec la promenade qui doit être aménagée le long du quai des Eaux-Vives . .	» 18,000
3° Pour l'aménagement de la promenade du Lac et de la place du Monument national, d'après les plans présentés	» 20,000
Somme égale. . .	Fr. 88,000

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 88,000 francs.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

M. *le Secrétaire* donne lecture de la lettre suivante dont il a été question au début de la séance :

Genève, le 26 octobre 1894.

Monsieur le Président du Conseil municipal.

Monsieur,

Nous sommes chargés par les propriétaires des immeubles situés sur le Grand-Quai n° 28, 30, 32, 38 et 40 de vous informer qu'ils considèrent les projets d'agrandissement et de surélévation du kiosque de rafraîchissement du Jardin anglais, tels qu'ils résultent du moins des renseignements fournis jusqu'ici au public, comme contraires aux servitudes établies en faveur de leurs immeubles par leurs actes de propriété.

Bien que le projet qui vous est soumis pour le moment ne soit qu'un acheminement aux nouvelles constructions, il leur a paru convenable de prévenir le Conseil municipal de leur manière de voir avant que celui-ci vote des travaux de plantations en vue de ces constructions.

Les propriétaires ne se refusent du reste pas à un

examen des projets de l'Administration municipale quant aux constructions, mais ils ne prennent d'avance aucun engagement et réservent pour le moment tous leurs droits.

Nous osons compter, Monsieur le Président, que vous voudrez bien communiquer la présente au Conseil municipal et vous présentons, dans cette attente, l'assurance de notre considération distinguée.

Signé : Pour la société la Sécurité lyonnaise, 30, Grand-Quai et pour Mme Gabriel S. Olive, 38, Grand-Quai, Bernard & Cramer, régisseurs.

Pour les propriétaires des maisons Grand-Quai, 40, consorts Brocher, Grand-Quai, 32, hoirie Malet, Th. L'Huillier & fils.

Pour les consorts Vaucher et Vidart, 28, Grand-Quai, Pilet & Séchehaye.

M. *Leschaud*. Ne pourrait-on pas remonter un peu le débarcadère du quai des Pâquis, pour que les bateaux ne viennent pas, par une grosse bise, se heurter contre le pont du Mont-Blanc? Un déplacement de quelques mètres suffirait.

Le Conseil décide de passer en second débat.

M. *Gosse*. Dans la manière dont le début de l'arrêté est rédigé, on ne tient pas compte du préambule concernant l'aménagement du Jardin anglais. Si on réunit les deux projets, le préambule doit être complété.

M. *le Président*. M. Gosse fait-il un amendement?

M. *Gosse*. On peut prendre les deux préambules et dire :

Vu l'entente intervenue, etc.

Vu le plan présenté par le Conseil Administratif pour l'aménagement de la promenade du Lac et de ses abords;

Sur la proposition du Conseil Administratif, etc.

M. *Bourdillon.* Le 3° de l'art. 1er parle de la place du Monument national et le préambule de la promenade du Lac et de ses abords; mais cette légère divergence ne crée aucune difficulté.

L'amendement de M. Gosse étant appuyé par cinq membres, entre en discussion.

Personne ne demande la parole. L'amendement est mis aux voix et adopté.

Le préambule et les trois articles de l'arrêté sont successivement adoptés.

Personne ne réclamant un troisième débat, l'arrêté est adopté dans son ensemble.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

Personne ne demande la parole.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Proposition de M. Bouët, pour l'aménagement de la promenade des Cropettes.

M. *Bouët.* L'Etat actuel de la Promenade des Cropettes laisse, à mon avis, beaucoup à désirer ; les barrières en clôture chabaury et en échalas à divers endroits sont en mauvais état, les allées n'ont pas été empierrées suffisamment et leurs niveaux n'ont pas

les pentes nécessaires pour l'écoulement des eaux ; les gravelages sont faits parcimonieusement et les arbres et arbustes demanderaient des soins plus attentifs ; les bancs sont trop clair-semés, en sorte que cette promenade qui doit servir à la récréation d'un des quartiers les plus populeux de notre ville est, à notre avis, dans un état qui demande plus d'attention de la part de l'autorité administrative. Nous demandons en conséquence que le Conseil municipal ouvre un crédit au Conseil Administratif pour mettre cette promenade au même rang que les autres promenades de la Ville de Genève.

La proposition étant appuyée par cinq membres entre en discussion. Le tour de préconsultation est ouvert.

M. *Gosse*. Est-ce une proposition ferme ou M. Bouët demande-t-il le renvoi au Conseil Administratif ?

M. *le Président*. C'est la question que je devais poser à M. Bouët après le tour de préconsultation.

M. *Bouët*. J'adresse ma proposition au Conseil Administratif.

M. *Wagnon, conseiller administratif*. Le Conseil Administratif s'est préoccupé de la promenade des Cropettes comme des autres, bien qu'elle soit excentrique. La clôture actuelle en bois a été établie au moyen des ressources habituelles du budget, ressources assez modestes ; elle a coûté 6,000 francs et elle a été exécutée par étapes. Pour établir une clôture en fer, il faudrait des ressources spéciales, car elle exigerait une somme assez ronde. Elle a 2,000 mètres de longueur ; avec les supports en fer ce serait une dé-

pense de 15,000 francs et pour une clôture plus ouvragée il faudrait compter 20,000 francs au minimum. Si le Conseil Municipal veut faire une proposition dans ce sens, le Conseil Administratif ne refusera pas de demander le crédit nécessaire.

En ce qui concerne le gravelage, je crois que l'on peut graveler davantage, bien que la somme mise à notre disposition soit bien minime; on pourra l'augmenter dans le budget. L'eau ravine constamment les allées et le gravier est entraîné dans les pelouses. Le Conseil administratif s'occupera de la question.

M. *Gosse*. Je fais une proposition tout à fait différente de celle de M. Bouët. Pourquoi ne ferions nous pas ce qui se fait dans de très grandes villes, comme à Berliu ou Hambourg? Là dans les jardins publics il n'y a pas de barrières du tout et cela pour d'immenses espaces. Quant à l'empierrement, je comprends, mais pour la clôture je voudrais que l'essai fût fait dans cette promenade.

M. *Bouët*. Il faudrait des gendarmes supplémentaires.

M. *Gosse*. Ce n'est pas le cas en Allemagne. Au Thiergarten de Berlin qui est grand quatre fois comme la ville de Genève, il n'y a que quelques rares agents à cheval. En Danemark également, nous trouvons d'immenses parcs sans aucune barrière.

M. *Galopin*. Au Thiergarten on est constamment dépouillé!

M. *Bourdillon, conseiller administratif*. Il n'y a pas besoin d'aller à Berlin pour trouver un essai semblable. La promenade des Cropettes a été sans barrières et il a fallu les remettre. Ailleurs on a réussi. Sur les

Tranchées par exemple, rue LeFort, il existe quelques bancs et une pelouse qui a été respectée. Le Conseil Administratif pourra faire un essai si la pétition lui est renvoyée.

La proposition de M. Bouët sera transcrite sur le registre spécial des propositions renvoyées au Conseil Administratif.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Proposition de M. Cramer, relative à l'amélioration du système d'arrosage des rues.

M. *Cramer*. Vu l'heure avancée, je demande l'ajournement du reste de l'ordre du jour à la prochaine séance. Adopté.

La prochaine séance est fixée à mardi 30 octobre et l'ordre du jour en est arrêté.

La séance est levée.

Pour l'éditeur responsable empêché,
Emmanuel Kuhne.

Genève. — Imp. W. Kündig & Fils.

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

MARDI 30 OCTOBRE 1894

ORDRE DU JOUR :

1° Proposition de M. Cramer, relative à l'amélioration du système d'arrosage des rues.
2° Propositions individuelles.
3° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à rembourser à la Compagnie de l'Industrie électrique ses avances relatives aux installations d'éclairage chez les particuliers.
4° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Balland, Bernard, Besançon, Bouët, Bourdillon, Bruderlein, Cherbuliez, Cramer, Decrue, Déléamont, Deshusses, Dubach, Dupont, Galopin, Gampert, Glaser, Goy-Barrat, Lamunière, Le Coultre, Leschaud, Lombard, Minnig-Marmoud, Perrot, Pictet, Pricam, Rossier-Roy, Rouge, Roux-Eggly,

Sauter, Schneébeli, Uhlmann-Eyraud, Turrettini, Wagnon, Wakker.

Absents : MM. Armleder (*excusé*), Delimoges (*excusé*), Gosse (*excusé*), Renaud, Ricou, Spahlinger (*excusé*).

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Armleder, Delimoges, Gosse et Spahlinger, font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Proposition de M. Cramer, relative à l'amélioration du système d'arrosage des rues.

M. *Cramer*. Messieurs, le nettoyage et surtout l'arrosage des rues ont donné lieu à de nombreuses plaintes de la part des habitants de la ville de Genève ; ces plaintes ont été si nombreuses cette année qu'il est bon que le Conseil Municipal soit nanti de la question, afin que le Conseil Administratif dise si on peut oui ou non améliorer ce service, et si on ne le peut pas, ce qui l'en empêche. Je sais que M. le délégué à la Voirie a commencé à étudier spécialement cette question; il pourra nous communiquer le résultat de ses études.

Dans notre ville, l'arrosage à lieu à la lance : c'est un système défectueux, surtout si on projette une grande masse d'eau et il est défectueux au triple point de vue de la circulation, de la sécurité publique et de la voirie.

Il est défectueux au point de vue de la circulation, par le fait de la brutalité des arroseurs qui lancent avec force une grande quantité d'eau, ce qui occasionne de véritables cataractes. Il s'en suit un brouhaha parmi les passants qui veulent éviter l'inondation et se réfugient de l'autre côté de la rue et quand l'arroseur, après avoir arrosé un côté de la rue, change ses batteries, cela recommence de l'autre côté; dans la basse ville, il y a des moments où la circulation est impossible.

Notre système actuel est défecteux également pour la sécurité publique; en effet, dès le matin, les rues sont remplies d'une boue qui rend la circulation difficile pour les piétons, les voitures et les vélocipèdes; quoi qu'on puisse penser de ces derniers, il ne faut pas oublier que le Département de Justice et Police a délivré 3400 plaques et que ces 3400 contribuables sont exposés journellement à des dangers par le fait des rues rendues glissantes. Tous les jours des accidents se produisent et, pour ma part, je puis citer deux amis, dont l'un a eu la main mutilée et l'autre le poignet cassé, par suite de chutes survenues en ville.

Quant aux chevaux, notre système d'arrosage est également défectueux, car on peut ne les retenir sur un sol glissant; cette boue est surtout dangereuses sur le pavé de bois et voici ce que dit à ce sujet une personne compétente qui a étudié la question du nettoyage des rues :

« La question du nettoyage se complique d'une « considération particulière : la boue seule, lors même « qu'elle n'est pas transformée en poussière, présente « des dangers tout spéciaux, et cette fois il ne s'agit « pas de la santé publique, mais des facilités de cir-

« culation : une faible épaisseur de boue, de cette boue « demi-liquide qui se produit par les temps de brouillard, « rend le pavé très glissant, la traction des voitures « par conséquent très difficile et aussi les chutes des « chevaux très fréquentes. Cet inconvénient se fait « particulièrement sentir sur le pavage en bois : si ce « mode de pavage présente des avantages considérables, si le chutes y sont peu graves pour les chevaux, du moins elles y sont multiples, surtout « quand il est recouvert de boue, et il a besoin de « lavages répétés. »

Nous croyons aussi que les flots d'eau répandus dans les rues et la boue sont également contraires à la santé publique.

Le matin, les rues sont sèches; on les couvre d'eau, ce qui crée de la boue et des fondrières ; la boue sèche et devient poussière ; on arrose de nouveau et la poussière redevient boue et ainsi de suite. Or, il n'y a pas de meilleur foyer pour les microbes que la boue.

Si, après avoir arrosé modestement, on balayait, cela n'aurait pas d'inconvénient. Mais dans l'après-midi, on a des flaques d'eau entre les pavés ou dans les creux du macadam, qui se remplissent d'impuretés, de détritus et d'insectes. Quant ces creux vont sècher on les remplit de nouveau.

Ce système d'arrosage est enfin défectueux pour la voirie, car la force de l'eau, grâce à la projection du jet, forme des creux dans toutes les rues, pavées ou macadamisées. En épargnant des réfections continuelles, qui ne servent à rien, on réaliserait forcément des économies dans le service de la voirie.

Maintenant, quel est le système à employer ?

C'est la question que nous soumettons à l'étude du

Conseil Administratif. A ce sujet nous nous permettrons de lui signaler deux systèmes différents qui sont employés, l'un en Allemagne et en Angleterre, l'autre à Paris.

En Allemagne et en Angleterre, on emploie une machine qui arrose et balaie en même temps; il reste donc un sol humide, sans impuretés.

A Paris, on emploie aussi la lance, mais avec un système modéré; le tuyau d'arrosage est plus long qu'à Genève et le jet a moins de pression; il est soutenu sur un petit chariot à roues. L'arroseur part de la bouche à eau et va devant lui en arrosant doucement, sans décrire de parabole avec le jet; ainsi l'arrosage est doux, modéré et uniforme. Je crois qu'il serait simple de diminuer la pression, d'arranger les tuyaux sur des chariots ou de donner des instructions aux arroseurs. Ici, ils vont d'abord au bout du tuyau, qu'ils tiennent en l'air et décrivent une longue parabole avec le jet; puis ils arrosent ensuite avec la même force l'espace qu'ils ont laissé sec entre eux et la bouche à eau.

Nous demandons donc au Conseil Administratif d'étudier la question au point de vue d'un arrosage avec nettoyage, ou si ce changement de système occasionne trop de frais, de donner les instructions nécessaires aux arroseurs, pour que ce service soit amélioré.

La proposition de M. Cramer étant appuyée par cinq membres entre en discussion.

M. *Wagnon, délégué du Conseil Administratif.* Je remercie M. Cramer de sa proposition à laquelle je ne veux répondre que quelques mots, ne voulant pas entrer aujourd'hui dans le fond de la question.

M. Cramer a poussé le tableau un peu trop au noir et je tiens à lui dire que l'arrosage des rues s'est fait cette année, comme les années précédentes ; cependant les deux derniers mois, l'arrosage des rues fréquentées s'est fait à la bossette, ce qui occasionne des frais plus considérables que l'arrosage à la lance.

Quant à la force avec laquelle l'eau est lancée, elle provient de la force du jet et les arroseurs ont l'ordre d'arroser doucement près d'eux. Peut-être les tuyaux actuels sont-ils trop longs? La question des machines à arroser et à balayer est délicate, car elles balayent au milieu de la rue, mais il faut des hommes pour nettoyer les coins ; la lance a au contraire l'avantage de nettoyer les rigoles et de ne laisser aucune boue sur le pavé de bois.

On pourrait peut-être combiner le système des lances et des bossettes.

J'avais fait faire, à titre d'essai, une lance avec pelle mobile, pour remplacer la lance droite des pompiers ; ce système a été reconnu encore plus dangereux pour les passants. L'arrosage est un service difficile et les hommes qui en sont chargés doivent forcément faire un apprentissage ; cependant on peut étudier un nouveau système, bien que cela occasionnera sans doute de nouvelles dépenses.

M. *Lecoultre*. Sans être complètement d'accord avec M. Cramer, j'ai remarqué qu'on emploie beaucoup trop d'eau pour l'arrosage ; on balaie avant, on arrose après et on envoie la poussière dans les magasins, ce donc se plaint le public.

M. *Besançon*. Je voudrais attirer l'attention de M. le délégué à la Voirie sur les gros tas de boue qui restent au bord des trottoirs et dans lesquels le

soir on met les pieds; ne pourrait-on pas enlever promptement ces tas de boue ?

M. *Cramer*. Je remercie M. le Conseiller Wagnon de ses explications et je tiens à lui faire remarquer que je n'ai pas dit que l'arrosage ait été plus mal fait cette année que par le passé; je reconnais que M. le délégué a étudié la question et j'espère qu'il arrivera à donner satisfaction aux réclamations du public.

Je demanderai, puisque j'ai la parole, quel sera le sort de ma proposition; dois-je me contenter de la réponse de M. Wagnon ou le Conseil Administratif entend-il y répondre, conformément à l'article 26 du Règlement?

M. *le Président*. Conformément au Règlement la proposition de M. Cramer sera inscrite sur le *Registre spécial des propositions individuelles des membres du Conseil Municipal* et le Conseil Administratif y répondra dans la prochaine session périodique.

M. *Wagnon*. J'ai bien dit que le Conseil Administratif étudierait la question.

M. *Lombard*. Quoique l'été soit arrivé à sa fin, on pourrait déjà recommander à certains arroseurs de donner moins d'eau et d'éviter ainsi la formation de flaques.

La question des bossettes pourra aussi s'étudier pour le périmètre de la ville, mais je crois que la lance va bien dans les rues à pavé de bois.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *le Président*. Messieurs, M. *Armleder* en faisant

excuser son absence, m'a prié de vous annoncer qu'il fait les deux propositions individuelles suivantes :

1° Proposition pour la création d'un orchestre permanent destiné à donner des concerts, surtout en matinées, sur les deux quais de la ville pendant la saison d'été ;

2° Proposition pour l'aménagement du terrain sis à droite du débarcadère des Pâquis, avec pavillon de rafraîchissements non alcooliques.

Ces deux propositions sont déposées sur le bureau et figureront à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. *Pricam*. Messieurs, j'ai une recommandation à adresser au Conseil Administratif, au sujet du bâtiment actuel des décors ; je voudrais demander s'il ne serait pas possible de transférer la fabrique et le dépôt des décors, ailleurs que dans le bâtiment actuel. C'est un danger permanent d'incendie et c'est pour cela que ces magasins ne sont pas dans le Théâtre. Or, on les a mis dans un endroit qui est actuellement très peuplé. L'exemple de l'incendie du magasin des décors de la rue Richer, à Paris, est là pour nous servir d'enseignement ; un tel voisinage est dangereux. On y travaille tard dans la nuit, on emploie des matières inflammables et les ouvriers fument malgré la défense qui leur en est faite.

Au moment où la Ville a besoin de nouveaux locaux pour les services de l'électricité, ne pourrait-on pas utiliser le local actuel et transporter ailleurs ce dépôt en le mettant dans un quartier excentrique, par exemple du côté de la Navigation ?

M. *Dupont, délégué du Conseil Administratif*. Deux mots seulement : dans le bâtiment actuel des décors,

on ne fait pas la fabrication même, la menuiserie ; nous avons loué par suite du manque de place, un local à la Navigation. Les décors ne sont pas entreposés au Théâtre, également par manque de place ; s'il fallait transporter ce dépôt dans un quartier excentrique, ce quartier devenant habité à son tour, il faudrait faire des déménagements continuels, ce qui ne serait guère pratique au point de vue financier.

M. *Pricam.* Je n'ai pas grand'chose à dire pour le magasinage, mais c'est la fabrication qui est dangereuse. Je demande simplement que la menuiserie soit éloignée du quartier actuel où elle effraie à bon droit les voisins

M. *Dupont, Conseiller Administratif.* C'est précisément ce qu'a proposé M. le Président du Conseil en disant que les combles du futur local du service électrique serviront à la fabrication des décors.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à rembourser à la Compagnie de l'Industrie électrique ses avances relatives aux installations d'éclairage chez les particuliers.

M. *Minnig-Marmoud*, au nom de la Commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Ensuite de la lettre adressée à Monsieur le Président

du Conseil Administratif par la Compagnie de l'Industrie électrique, sous date du 29 septembre écoulé et par laquelle cette dernière demandait à la Ville de Genève de bien vouloir lui rembourser par anticipation les avances que cette Compagnie a faites pour l'installation de l'éclairage électrique chez les particuliers, le Conseil Administratif vous a présenté dans la séance du 16 octobre un projet d'arrêté l'autorisant à faire cette avance.

La Commission a laquelle a été renvoyé ce projet d'arrêté, a examiné les comptes qui y sont relatifs et elle vous en propose l'adoption après avoir modifié le chiffre de l'avance qui *de fr. 56.069,30* a été réduit *à fr. 54.563,50.*

Cette diminution de *fr. 1.506,30* provient de ce que dans le Tableau des Amortissements pratiqués sur les installations, le 10 % a été pris sur les soldes à fin d'exercice, au lieu de l'être constamment sur le chiffre du coût primitif.

La Compagnie en calculant comme elle l'a fait, a procédé suivant une méthode usuelle, laquelle a sa raison d'être appliquée lorsqu'il s'agit de mobiliers ou de gros outillage qui ont encore une certaine valeur réalisable au bout de dix années d'usage. Mais il ne peut en être de même quand il est question d'installations proprement dites, comme dans le cas qui nous occupe, où les frais de canalisation et de mise en place des fils conducteurs représentent presque complètement le coût total. Ces installations n'ont d'autre valeur que celle des services pour lesquelles elle sont établies.

En conséquence le chiffre des amortissements à déduire sur le coût

total des installations qui s'élève à .	Fr. 76.123 20
a été porté de fr. 17.542,55 à . .	» 19.236 10
Le solde est donc ramené à . .	Fr. 56.887 10
A déduire :	
Pour remboursement anticipé, escompte 3 1/2 % du 1er novembre 1894 au 31 décembre 1895, 426 jours .	Fr. 2.323 60
Solde, valeur 31 octobre . . .	Fr. 54.563 40

La Compagnie de l'Industrie électrique à qui notre manière de voir a été communiquée par le Conseil Administratif a déclaré s'y rallier.

Nous concluons donc en vous proposant l'adoption du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu son arrêté du 10 juin 1892, ratifiant la convention conclue avec la Compagnie de l'Industrie électrique pour le remboursement des installations d'éclairage électrique faites par la dite Compagnie chez ses abonnés ;

Vu la lettre de la Compagnie de l'Industrie électrique, en date du 29 septembre 1894, demandant que les avances faites par elle jusqu'à ce jour lui soient remboursées dès maintenant, sous déduction de l'amortissement convenu et de l'escompte à raison de 3 1/2 % l'an jusqu'à l'échéance du 31 décembre 1895 ;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de

fr. 54.563,50 pour le remboursement anticipé des installations d'éclairage faites par la Compagnie de l'Industrie électrique chez ses abonnés.

Art. 2.

Il est provisoirement pourvu à cette dépense par des rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de fr. 54.563,50.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer immédiatement au deuxième débat.

Personne ne demande la parole et le projet d'arrêté, mis aux voix, est adopté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, son adoption est déclarée définitive.

M. *le Président.* Je remercie M. *le Rapporteur* et la Commission, que je déclare dissoute.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Le Conseil siégeant à huis-clos, admet la candidature à la bourgeoisie des personnes dont les noms suivent :

Cornu, François-Pierre.

Dubois, Albert-César.

Beck, Ch.-Guillaume.
Bouverat, Pierre.
Buisson, Marc-François.
Büttner, Georges-Léonard.
Cocquio, Henri.
Néri, Lorenzo.
Pernoux, Jules.
Weil, Marx.
Bouché, née Mayer, Anne-Marie-Uldarica.
Converset, Jean-Louis.
Puthon, Léon-François.
Sermondade, Pierre-François.
Bassnagel, Emile-Auguste.
Viola, Joseph-Wilhelm.
Collomb, née Macheret, Marie.
Eckenweiler, Clément.
Ferrino, Paolo-Secondo.
Martin, Léon-Ignace.
Weber, Jean-Gottfried.

La prochaine séance est fixée au mardi 6 novembre et l'ordre du jour en est arrêté.

La séance est levée.

F. RACINE, *avocat*,
éditeur responsable.

Genève. — Imp. W. Kündig & Fils.

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

MARDI 6 NOVEMBRE 1894

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'aménagement de la seconde partie du cimetière de Saint-Georges

2° Communication du Conseil Administratif relative à l'action introduite par les consorts de Civry contre la Ville de Genève.

3° Proposition du Conseil Administratif pour la vente aux enchères publiques de l'immeuble provenant de la succession Vallin et situé rue de la Corraterie.

4° Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'un legs fait à la Ville de Genève par M. Alfred Du Mont.

5° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la prolongation de l'égout collecteur de la rive droite et à la création d'un quai en aval de la promenade de Saint-Jean.

6° Propositions individuelles.

7° Proposition de M. Armleder pour la création d'un orchestre permanent.

8° Proposition de M. Armleder, pour l'aménagement de l'emplacement situé à droite du débarcadère des Pâquis.
9° Présentation du projet de budget pour l'année 1895.
10° Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention conclue avec la Cie du gaz en vue du rachat de ses canalisations dans la commune du Petit-Saconnex.
11° Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec la commune du Petit-Saconnex en vue de la fourniture du gaz.
12° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Balland, Bernard, Besançon, Bourdillon, Bruderlein, Cherbuliez, Cramer, Decrue, Deshusses, Dubach, Dupont, Galopin, Gampert, Glaser, Gosse, Lamunière, Le Coultre, Leschaud, Lombard, Minnig-Marmoud, Pictet, Pricam, Renaud, Ricou, Rossier-Roy, Roux-Eggly, Sauter, Schneébeli, Spahlinger, Uhlmann-Eyraud, Turrettini, Wagnon, Wakker.

ABSENTS A LA SÉANCE : Armleder, Bouët, Déléamont, Delimoges, Goy-Barrat (*excusé*), Perrot (*excusé*), Rouge (*excusé*).

La séance est ouverte à 6 h. 15 minutes.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Goy-Barrat, Perrot et Rouge font excuser leur absence.

M. *le Président.* Outre la convocation supplémentaire qui vous a été adressée, le Conseil Administratif a introduit à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, l'acceptation d'un legs fait à la Ville par M. Alfred

Du Mont. Je vous propose de faire de ces divers objets les numéros 2, 3 et 4 de notre ordre du jour.

Adopté.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'aménagement de la seconde partie du cimetière de Saint-Georges.

M. *Annevelle*, au nom de la Commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Parmi les dépenses qui vous sont proposées, il en est parfois dont on peut discuter l'opportunité ou la convenance, tel n'est pas le cas de celle dont il s'agit aujourd'hui. C'est une dépense qui s'impose et dont l'urgence n'est pas discutable.

Le terrain acheté par la Ville en 1881 sur les hauteurs de Saint-Georges en vue de l'établissement d'un cimetière commun à la Ville de Genève, Rive Gauche, à Plainpalais et aux Eaux-Vives, mesurait une surface de 17 hectares.

Une première parcelle mesurant 7 hect. 50 ares fut aménagée en 1883, et clôturée, et il semblait à ce moment-là que cet espace considérable devait suffire au moins pour vingt ans, mais hélas! les morts vont vite, et l'on peut calculer d'une manière presque certaine qu'en septembre 1895, c'est-à-dire 12 ans après les premières inhumations, ce champ de repos sera

absolument plein. Comme le tour de rotation, d'après la loi fédérale, est de vingt ans, l'aménagement de la parcelle contiguë s'impose à bref délai, vous le voyez, et le Conseil administratif a bien fait de s'y prendre à temps. Nous ne pouvons que l'approuver.

La crémation qui, seule, pourrait arrêter dans une certaine mesure ce développement toujours croissant des cimetières autour des grandes villes n'est pas encore entrée dans les mœurs de notre population, C'est peut-être la solution de l'avenir, ce n'est pas encore celle du présent!

Quant à la question du coût de la création proposée, nous avons examiné attentivement les devis, qui, basés sur les prix payés pour l'autre partie du cimetière, nous semblent suffisamment justifiés.

Sur la rubrique « gravelage et empierrement des allées », nous vous proposons toutefois d'accord avec le Conseil administratif, une réduction de fr. 10,000, motivée par le fait que, postérieurement au rapport de M. le Délégué aux Travaux, ce dernier a réussi à passer un contrat à un prix inférieur pour cette fourniture. Cette rubrique serait en conséquence devisée à fr. 30,000 au lieu de fr. 40,000, et le total se trouverait ramené à fr. 140,000.

Ajoutons que la grille séparative des deux parcelles sera déplacée et utilisée comme clôture sur le pourtour du nouveau cimetière; il en a été tenu compte dans le devis présenté.

Une partie du drainage et du gravelage est déjà faite, la canalisation d'eau et le bornage sont à exécuter en entier.

Nous estimons qu'il y a avantage à achever le tout, plutôt que de procéder par étapes successives.

Nous vous proposons en conséquence de voter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif;

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de fr. 140,000 pour l'aménagement de la deuxième partie du cimetière de Saint-Georges.

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense par des rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de fr. 140,000.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Personne ne demandant la parole en premier débat, le Conseil passe en deuxième débat. Tous les articles du projet sont successivement adoptés ainsi que le projet dans son ensemble. Un troisième débat n'étant réclamé par personne, l'arrêté devient définitif.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Communication du Conseil Administratif relative à l'action introduite par les consorts de Civry contre la Ville de Genève.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.*

Dans la dernière séance du Conseil Municipal où le Conseil Administratif a nanti ce corps des décisions prises de ne pas aborder le fond de la question devant les tribunaux français, vous avez approuvé notre manière de voir au sujet de l'affaire de Civry. Dans le même rapport, nous annoncions que la Ville n'avait pas encore pris de décision en ce qui concerne le pourvoi en cassation. Dès lors nous avons pris l'avis de jurisconsultes français qui nous ont conseillé de nous pourvoir en cassation et, à la suite d'une décision de la majorité de nos conseils, nous avons décidé de nous pourvoir en cassation. Le pourvoi a été déposé le 31 octobre. Le Conseil Administratif a estimé qu'il y avait lieu d'informer le Conseil Municipal de la suite qui a été donnée à cette affaire. Le pourvoi en cassation n'est d'ailleurs que la suite des deux précédentes instances sur la question de compétence.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour la vente aux enchères publiques de l'immeuble provenant de la succession Vallin et situé rue de la Corraterie.

M. *Balland, délégué du Conseil Administratif*, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Parmi les valeurs que la Ville doit à la générosité de feu Adrien Vallin, décédé le 2 avril 1892, figurait dans cette succession pour une somme de 250,000 fr. un immeuble sis à la Corraterie, n° 14. Le Conseil

Municipal, par son arrêté du 2 décembre 1893, décida d'affecter la totalité de cette succession au percement de la future rue Vallin.

Moyennant cette subvention municipale, la Caisse d'Epargne se chargea de l'exécution du projet, mais elle insista pour recevoir la participation de la Ville en fr. 430,000 *espèces* et non en titres et immeubles.

Il fallait donc songer à réaliser les valeurs représentant l'actif de cette donation. — L'immeuble en question, resté sans aucune modification sous la régie de son ancien propriétaire, avait grand besoin d'être restauré et modernisé. — D'autres conditions particulières en limitaient encore les revenus à une somme bien inférieure à celle que l'on pouvait prévoir en retirer par la suite.

L'administration procéda aux améliorations projetées au fur et à mesure que les circonstances favorables se présentèrent. — Le rapport de l'immeuble se releva ainsi sensiblement et promptement. Dans ces conditions, il nous paraît contraire aux intérêts de la Ville de presser une réalisation, comme nous vous l'avons expliqué précédemment. — Quoique les revenus de cet immeuble dépassent maintenant très notablement le taux des emprunts municipaux, et quoi qu'ils n'aient pas encore atteint tout ce que l'on peut en attendre, nous avons pensé qu'il devenait opportun de faire connaître que la Ville serait disposée à opérer cette vente actuellement d'après son rendement actuel.

En réponse à ces démarches, nous avons reçu plusieurs offres, mais la plupart, ne voulaient pas être soumises à la condition des enchères publiques, entraînant des délais que l'on paraît redouter. Les offres

reçues nous paraissent acceptables, si l'on veut tenir compte des conditions particulières d'une administration publique comme celle de la Ville. — Celle-ci en effet, ayant recours au crédit, à l'emprunt, doit chercher à simplifier le plus possible son bilan, par toutes les réalisations à faire dans des conditions convenables.

Cependant aucune des propositions *fermes* qui ont été faites, ne nous a paru de nature à faire renoncer l'administration à une vente aux enchères publiques.

Tout récemment nous parvint la proposition qui fait la base de notre projet d'arrêté; la seule condition posée est que les enchères aient lieu dans un délai ne dépassant pas trois semaines dès le 5 novembre, soit hier. Nous avons le temps strictement nécessaire pour soumettre cette proposition à votre acceptation, à l'approbation légale du Conseil d'Etat, comme aussi de faire la publicité utile pour cette vente.

En conséquence, nous nous sommes empressés, Messieurs, de vous présenter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Le Conseil Administratif est autorisé à offrir en vente aux enchères publiques, sur la mise à prix de fr. 280,000, l'immeuble provenant de la succession Vallin et situé rue de la Corraterie, n° 14.

Art. 2.

Le produit de cette vente sera porté pour fr. 250,000

au crédit du compte d'*Immeubles productifs de revenus.*

L'excédent, déduction faite des frais de mise en valeur, sera passé au compte de *Fonds capital.*

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Lombard.* Je ne voudrais pas laisser passer cette proposition sans remercier le Conseil Administratif de l'initiative qu'il a prise. Cette mesure aura pour résultat une simplification des rouages de l'administration, que je considère comme avantageux. Je félicite le Conseil Administratif de cette mise en vente que j'estime conforme aux intérêts de la Ville.

Le Conseil décide de passer au 2me débat et adopte successivement les articles du projet. Personne ne réclamant de troisième débat, l'arrêté devient définitif.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'un legs fait à la Ville de Genève par M. Alfred Du Mont.

M. *Bourdillon, conseiller administratif.* Dans le courant de cet été, notre cité a fait une perte douloureuse, celle d'Alfred Du Mont. C'était un confédéré d'origine vaudoise qui était devenu un excellent compatriote et ami, sans compter ses mérites comme artiste. Il était un membre excellent de la Commission du Musée des arts décoratifs. Par une disposition testamentaire qui nous est communiquée au nom de ses héritiers, par MM. Le Cointe et Alphonse Revilliod, M. Du Mont nous fait divers legs. Voici la lettre de ses exécuteurs testamentaires :

Genève, 2 novembre 1894.

Monsieur le Président du Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que, dans ses dispositions testamentaires, M. Alf. Du Mont a légué à la *Bibliothèque des Arts décoratifs,* fr. 250 ; *pour l'ameublement d'un nouveau Musée,* fr. 1000.

Vous serez avisé, sous peu, du payement de ces legs.

Au Musée des Arts décoratifs :

Ma collection de *Van Dick*, avec meuble, les trois *Van Dick* encadrés, la gravure des artistes anglais, siècle dernier encadrés, et les autres gravures suisses encadrées et en portefeuille à mon atelier, les héliogravures *Van Dick,* les *Lorrains*, *Albert Durer,* 2 portefeuilles de costumes suisses, 3 portefeuilles vues suisses et les costumes véritables dont ils disposeront à leur guise et les livres sur la *Suisse,* costumes et autres, plus les *Freudenberg*. Un tiers du produit de la vente aux enchères des tableaux, esquisses qui m'appartiennent.

A la Bibliothèque publique :

Ma collection de vieux *Genève*, gravures, lithographies, etc., 4 portefeuilles plus un portefeuille de plans.

Musée archéologique :

Ma verrerie et ma céramique suisse.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Pour les Héritiers,
(Signé) Le Cointe,
Alphonse Revilliod.

Le Conseil Administratif reçoit donc un legs en espèces de 1.250 francs, un lot de gravures dont quelques-unes fort précieuses, une collection de costumes suisses, une collection de gravures se rapportant au vieux Genève, enfin le Musée des arts décoratifs reçoit une collection de verrerie et de céramique suisses. Notre collègue M. le Dr Gosse, est en train de classer une partie de ces dons. En outre nous recevons un tiers de ce que produira la vente des tableaux et esquisses, les deux autres tiers revenant à la Société des arts. C'est encore une somme importante dont le tiers représente environ 2,000 francs.

En conséquence de ces libéralités, le Conseil administratif vous propose l'adoption du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre, en date du 2 novembre 1894, par laquelle MM. A. Le Cointe et Alphonse Revilliod donnent connaissance au Conseil Administratif de divers legs faits par feu M. Alfred Du Mont à la Ville de Genève pour

Le Musée des arts décoratifs ;

La Bibliothèque publique;

Le Musée archéologique;

Et l'ameublement d'un nouveau Musée;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article unique.

Les legs faits à la Ville de Genève par feu M. Alfred Du Mont sont acceptés avec reconnaissance.

Une expédition de la présente délibération sera adressée à la famille du généreux testateur. »

Enfin, pour être complet j'ajouterai que la compagnie des sapeurs-pompiers reçoit une somme de 100 francs et l'Association pour la restauration de St-Pierre une somme égale; ce sont des legs intéressants pour la ville de Genève, mais qui ne figurent pas dans l'arrêté.

La discussion est ouverte en premier débat.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat.

M. *Gosse.* On ne peut faire autrement que de remercier le Conseil administratif d'avoir pris cette décision. Le legs très intéressant de M. Du Mont servira de base à certaines séries que nous n'avions pas, en particulier pour les séries concernant l'ancien Genève, assez mal représentées à notre Bibliothèque publique. Ces legs montrent l'intérêt que Du Mont avait pour la ville où il demeurait. Comme ancien ami du défunt je me joins au Conseil Administratif pour adresser à la famille en même temps que nos remerciements, nos regrets de la perte faite. (Sur plusieurs bancs : *Appuyé.)*

L'arrêté est voté en deuxième débat. Personne ne réclamant un troisième débat, il devient définitif.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la prolongation de l'égout collecteur de la rive droite et à la création d'un quai en aval de la promenade de Saint-Jean.

M. *Galopin* au nom de la Commission donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Le rapport de votre commission sera très bref puisque la question a déjà été étudiée à fond par le précédent Conseil Municipal.

La plupart d'entre vous, Messieurs, se souviennent en effet qu'à la suite de la proposition que M. Démolis présenta dans la séance du 8 Novembre 1892, une commission fut nommée pour examiner la convenance qu'il y aurait à prolonger l'égout collecteur de la rive droite et à créer un quai en aval de la promenade de St-Jean.

Cette commission rapporta le 22 décembre 1893.

A cette époque l'Etat n'avait encore rien répondu de positif à la Ville qui lui demandait de s'intéresser à ces travaux. D'autre part la commune du Petit-Saconnex venait de refuser de participer financièrement à cette entreprise et les propriétaires riverains offraient pour leur part une somme inférieure à 10 °/o de la dépense totale.

Dans ces conditions-là, la Commission estimant que la Ville ne pouvait pas à elle seule assumer les charges d'un travail devisé à fr. 200,000, concluait en proposant l'adoption du projet du Conseil Administratif. Ce projet consistait à prolonger l'égout de la rive droite jusqu'à la digue de la seconde période au dessous du bâtiment des turbines et en plein courant. Puis pour épurer la rive droite en aval de l'égout collecteur, de construire jusqu'au bac, un égout de plus petite section qui amènerait les eaux sales dans le grand fond. Le coût total de ces travaux se montait à fr. 17,500.

Ces conclusions de la commission furent adoptées.

Nous devons ajouter que la commission émettait le vœu que la proposition de M. Démolis restât ouverte et elle espérait que l'Etat, la commune du Petit-Saconnex et les propriétaires intéressés arriveraient à faire à la Ville des offres acceptables, pour leur participation à des travaux si nécessaires.

C'est, Messieurs, ce qui vient d'avoir lieu et les négociations ont abouti à une entente par laquelle les charges de ces travaux, réduits à la somme de fr. 150,000, se diviseraient par tiers. Un tiers pour l'Etat, un tiers pour les propriétaires riverains et la commune du Petit-Saconnex, et enfin un tiers pour la Ville. C'est ce projet développé par M. Turrettini au nom du Conseil Administratif dans la séance du 19 octobre dernier, que votre Commission a étudié et dont à son tour elle vient vous recommander l'adoption.

Il y a urgence en effet, Messieurs, à assainir ce quartier et il est impossible dans une Ville comme Genève de laisser subsister plus longtemps un pareil foyer d'infection.

Grâce aux démarches du Conseil Administratif une entente favorable à tous les intérêts en jeu est intervenue. Chacun prend à sa charge une partie de ces indispensables travaux et ceci dans une mesure qui nous paraît équitable. Votre Commission estime qu'il faut profiter de ce qu'on est d'accord avec tous les intéressés pour régler cette question une fois pour toutes. Unanime, elle vous propose donc l'adoption du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu le plan présenté par le Conseil Administratif

pour la prolongation de l'égout collecteur de la rive droite et la création d'un quai en aval de la promenade de Saint-Jean;

Vu les négociations engagées entre le Conseil d'Etat et le Conseil Administratif en vue de l'exécution de ce travail à frais communs entre l'Etat, la Ville, la Commune du Petit-Saconnex et les propriétaires intéressés;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 150,000 francs pour la prolongation de l'égout collecteur de la rive droite et la création d'un quai en aval de la promenade de Saint-Jean, suivant le plan présenté.

Art. 2.

Il sera pourvu à cette dépense :

Par l'allocation de l'Etat	Fr.	50,000
Par l'allocation de la Commune du Petit-Saconnex et des propriétaires intéressés	»	50,000
Par l'allocation de la Ville. . . .	»	50,000
Somme égale. . .	Fr.	150,000

Art. 3.

La somme à fournir par la Ville sera prélevée, jusqu'à concurrence de 17,500 francs sur les crédits relatifs aux travaux du Rhône.

Il sera pourvu au surplus, soit 32,500 francs, par une émission équivalente de rescriptions.

Art. 4.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Le projet est voté sans discussion en deux débats.

Personne ne réclamant un troisième débat, l'arrêté devient définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur ainsi que les membres de la Commission et je la déclare dissoute

Sixième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Bruderlein.* J'aurai l'honneur de présenter à ce Conseil une proposition tendant à la construction d'un barrage dans le bras droit du Rhône afin de maintenir un niveau d'eau plus considérable dans cette partie du fleuve.

M. *Turrettini, conseiller administratif.* Des études sont précisément faites à ce sujet à propos de la reconstruction du pont de la Coulouvrenière.

M. *Bruderlein.* Dans ce cas, je retire ma proposition et remercie le Conseil Administratif.

M. *Roux-Eggly.* J'ai l'honneur de déposer la proposion suivante :

Je désire demander au Conseil Administratif la création sur le terrain du parc Revilliod situé entre le lac et la route d'un parc d'agrément avec débarcadère pour bateaux de plaisance.

M. *le Président*. La proposition de M. Roux-Eggly sera portée à l'ordre du jour de notre prochaine séance.

Septième et huitième objets à l'ordre du jour.

M. *le Président*. M. Armleder étant absent, ces objets sont renvoyés à une prochaine séance.

Neuvième objet à l'ordre du jour.

Présentation du projet de budget pour l'année 1895.

M. *Balland*, au nom du Conseil Admistratif donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Rapport accompagnant la présentation du budget de 1895.

Messieurs les Conseillers,

Le projet de budget pour l'année 1895 déposé ici sur le bureau vous a été préalablement adressé individuellement à domicile.

L'examen de ces chiffres vous aura peut-être suggéré quelques observations de détail sur lesquelles les délégués du Conseil Administratif aux divers services spéciaux de l'Administration sont prêts à vous donner tous les renseignements que vous pourriez désirer.

Mais l'éloquence de ces chiffres n'aura pas manqué de vous frapper en faisant ressortir combien est difficile la situation financière de la Ville, non pas du tout par elle-même, mais par une condition inexplicable, incroyable, la plus anormale que l'on puisse ima-

giner. Seule d'entre toutes, la plus importante commune du canton est tenue, et légalement, à des dépenses sans cesse croissantes augmentant largement chaque année. Elle est au contraire limitée et arrêtée net pour ses recettes particulièrement communales par un maximum qu'elle a atteint depuis longtemps déjà suivant l'interprétation de la loi.

C'est pourquoi dans ce rapport nous ne relevons que quelques observations générales sur les principaux chapitres envisagés dans leur ensemble comme dépenses et recettes, et nous terminerons par la proposition d'un arrêté propre à sortir la Ville de son embarras par la seule voie qui lui reste légalement ouverte.

Intérêts, redevances, rentes viagères. — Le chapitre I, tant aux recettes qu'aux dépenses vient aggraver chaque année le déficit du budget. L'abaissement du taux d'intérêt des revenus municipaux, la réduction et bien prochainement la suppression de l'indemnité pour l'octroi en sont des explications déjà suffisantes. En outre, toutes les dépenses nécessaires ou imposées à la Ville augmentent sa dette et partant les intérêts et amortissements. Ceux-ci seraient largement payés, compensés et au-delà, si les lois n'interdisaient pas à la Ville de tirer son légitime profit des dépenses qu'elle fait elle-même pour son développement et sa prospérité communale.

La vente de l'immeuble Vallin diminuera par conséquent de 8,000 fr. les intérêts à payer pour les rescriptions qu'il fallait émettre en attendant cette réalisation.

Taxe municipale. — Chapitre II, des recettes. — Cette recette ne diffère qu'en apparence de celle por-

tée aux budgets antérieurs. L'Etat a replacé le percepteur de cette taxe dans les mêmes conditions que les autres percepteurs en lui allouant pour cette année fr. 1.35 par mille francs perçus (au lieu de 4,000 fr. de traitement fixe) et lui laissant à sa charge les divers frais qui se retrouvaient ces années précédentes aux dépenses municipales dans le compte rendu.

Abattoirs. — Le chapitre III indique une sensible augmentation de recettes des abattoirs, malgré la déduction à faire des augmentations de frais tels qu'ils étaient prévus lors de l'exécution des travaux votés pour ce service.

Instruction publique. A propos du chapitre IV, nous remercierons l'Administration de la Caisse Hypothécaire qui a bien voulu forcer un peu le taux d'intérêt de notre dépôt qui doit régulièrement être de 1/4 % inférieur à celui de la moyenne de ses prêts

Aux dépenses vous avez remarqué une nouvelle augmentation de fr. 5,000 imposée à la Ville sur sa participation financière aux traitements des régents et régentes des écoles primaires.

Les fondations municipales, dont les revenus sont placés en titres ont subi les déficits résultant des conversions successives des anciens emprunts que nos compagnies de chemins de fer s'empressent à qui mieux mieux d'imposer à leurs obligataires ; les généreux donateurs qui ont laissé à la Ville des charges proportionnées aux nouvelles ressources qu'ils lui offraient, n'ont pas prévu ces onéreux changements et ont mis de ce fait la Ville dans une situation moins favorable qu'ils ne l'avaient prévue.

La Confédération, en suite des démarches du Conseil Administratif, a accordé les subventions nouvelles et

les augmentations des subventions anciennes inscrites à cette place. Les augmentations de dépenses doivent faire ascender la totalité du coût de l'enseignement subventionné au triple de la subvention fédérale. Le Conseil Administratif a étudié et pesé très spécialement les améliorations et créations nouvelles qu'il propose à cet égard.

Théâtre. Chapitre V. — Au commencement de cette année, le conservateur du théâtre le regretté M. Delapeine est décédé.

Mlle Delapeine, qui depuis longtemps aidait et même suppléait son père malade, était parfaitement au courant du travail de cet emploi, aussi lui fut-il confié pendant quelques mois. Le Conseil Administratif, très satisfait de la façon dont le service se faisait, a pensé inutile de procéder au remplacement du fonctionnaire défunt. A titre d'essai et pour une année, il laisse à Mlle Delapeine, avec réduction d'appointements, la charge de conservateur et confie au bureau des loyers et redevances de la Ville, la régie du théâtre, comprenant l'entretien du bâtiment, les réparations d'été, etc. en bonifiant à ce service le coût de ce travail. Cette modification permettra de réaliser, espérons-nous, une sensible économie sur cette dépense, que nous ne laissons que provisoirement à son chiffre précédent.

A la lettre *k* (administration) le chiffre de 600 fr. fixé pour l'éclairage n'était jamais atteint, nous le diminuons de fr. 125; en revanche, nous portons à fr. 100 en augmentation à la lettre *j* chauffage, dont la dépense est toujours dépassée; par conséquent aucun changement important sur la totalité du chapitre.

Le chiffre de fr. 120 porté au budget de 1893 pour

les frais des concerts d'été est insuffisant, l'entretien et les réparations des appareils à gaz, le remplacement des globes cassés, l'affichage et l'éclairage ascendant pour 1893 à fr. 520, nous demandons pour 1895 une augmentation indispensable de fr. 300 si nous ne voulons pas réduire le nombre de ces concerts.

A noter enfin que sur les fr. 185,600 de ce chapitre 25,000 fr. sont versés pour la création d'un fonds d'assurance qui, espérons-le, ne sera jamais une dépense.

Propriétés municipales. Chapitre VI. Recettes. — La liquidation de la succession Vallin, dont le montant a été versé à la Caisse d'Epargne suivant les arrêtés du Conseil Municipal avait fait rentrer dans les immeubles locatifs celui de la Corraterie n° 14, ce qui explique l'augmentation des loyers portés à fr. 100,000 et que d'après votre décision de ce soir il faudra ramener à fr. 90,000. Ce même chapitre offrait jadis une omission : les budgets ne parlaient pas des recettes et dépenses des W. C. et des bains de la Jetée, tandis que les comptes rendus devaient nécessairement en tenir compte. Cette année-ci cette omission est rectifiée. Les dépenses et recettes des deux articles additionnés, se balançant à peu près, le total de ce chapitre n'en n'est pas influencé.

Service des Eaux. — Dans le chapitre VII le Service des Eaux nous donne encore cette année une mieux value sensible : fr. 7,000, déduction faite de toutes les augmentions de dépenses et malgré un prélèvement de fr. 39,000 pour les réserves de Chèvres que nous mentionnons chaque fois comme un placement qui sera remboursé à la Ville par la suite et non comme une réelle dépense.

Voirie. Chapitre VIII. — La voirie augmente d'une façon seulement apparente ses recettes par les deux articles des lettres *b* et *c*.

La participation des propriétaires pour ces deux postes ne pourra atteindre les fr. 15,000 prévus, qu'à la condition que la Ville ait inscrit elle-même à ses dépenses la somme de fr. 30,000 pour les mêmes travaux soit une dépense nette de fr. 15,000.

Le conseiller administratif délégué à ce service justifiera chacun des postes portés à cet exercice avec une somme plus élevée que dans les budgets précédents. Il est cependant à observer d'emblée, que ce chapitre reste partout encore en dessous des chiffres des comptes rendus antérieurs et que par conséquent il ne tend qu'à s'approcher plus que les précédents de la réalité des dépenses.

Vous avez entendu encore dernièrement la plupart des propositions individuelles énoncées au Conseil Municipal porter sur l'extension des dépenses de ce chapitre. Le Conseil Administratif ne demande pas mieux que de faire toutes les améliorations qu'on lui propose, mais il faut aussi que le Conseil Municipal lui en donne les moyens.

Pompes funèbres. — Chapitre XIII. Dépenses. — L'augmentation de fr. 3,000 des dépenses ne provient absolument que d'une régularisation d'écritures. Les dépenses pour annonces mortuaires de journaux ne figuraient pas au budget parce que ces avances ou fournitures faites aux particuliers étaient de date plus récente que les autres fournitures de deuil. En revanche leur remboursement figurait dans l'ensemble des recettes, de sorte que les comptes rendus n'étaient pas

conformes au budget et présentaient un déficit sur ce dernier ; anomalie qu'il convenait de rectifier.

Dépenses imprévues. — Enfin au dernier Chapitre XVI des dépenses nous avons distingué les dépenses diverses qui peuvent se prévoir et s'apprécier, se montant à fr. 13,100. Dans ce chiffre la part de la Ville à la Caisse d'épargne des employés augmente régulièrement suivant le règlement adopté par le Conseil Municipal.

La Ville bonifie pour sa part le

200 % des versements des fonctionnaires touchant un traitement de 1500 francs et au-dessous ;

150 % des versements des fonctionnaires touchant un traitement de 1500 à 2000 francs ;

125 % des versements des fonctionnaires touchant un traitement de 2001 à 2500 francs,

100 % des versements des fonctionnaires touchant un traitement de plus de 2500 francs.

Les tableaux électoraux affichés pour chaque élection ne font bientôt plus qu'entrer et sortir du dépôt ; il sera peut-être par la suite plus économique de les laisser continuellement en vue pour y faire les corrections sur place.

Nous aurions pu ne pas augmenter le chiffre des dépenses imprévues parce que l'imprévu n'est guère facile à budgéter, mais nous avons cru devoir arrondir le chiffre total en nous rapprochant quelque peu des dépenses moyennes de ces dernières années à cet égard.

Réserve spéciale créée en vue de parer aux diminutions de recettes résultant de la diminution graduelle de l'indemnité fédérale pour la suppression de l'octroi.

Le Chapitre XVI des recettes a malheureusemen

disparu. En effet, cette réserve était réduite au 31 décembre à 130,573 fr. 30. Elle sera épuisée avec l'exercice courant, dont le budget prévoyait déjà un excédent de dépenses de plus de 125,000 francs et nous devrons débiter le compte de Résultats généraux suivant nos prévisions de 268,000 francs — pour déficit budgétaire de 1895. C'est cette situation qui motive l'arrêté supplémentaire ou plutôt complémentaire qui suit les articles fixant le montant des recettes et dépenses et partant l'excédent de ces dernières pour l'exercice qui nous occupe.

Messieurs, l'auteur de la proposition de la création de ce compte de Réserve, aujourd'hui Conseiller d'Etat, l'honorable M. Didier, avait basé son système sur les données suivantes :

On venait de décréter la suppression des Octrois genevois contre une indemnité temporaire et graduellement décroissante; la loi scolaire de 1886 instituait une aggravation annuelle et constante des dépenses communales pour les écoles primaires et autres; le développement général et naturel des services municipaux ne pouvait que continuer à en augmenter chaque année le coût important; d'autre part au contraire un maximum immuable et légal imposait déjà aux ressources de la Commune de Genève une fixité parfaite.

Dans ces conditions la Ville arrivait forcément à une position de plus en plus embarrassante et embarrassée pour faire face à ses engagements d'amortissements entre autres. En attendant que les autorités compétentes changent cette situation, il fallait donc trouver un remède momentané, un calmant pour endormir le patient jusqu'au moment de l'opération utile et néces-

saire qui rétablirait l'équilibre de l'organisme municipal.

Espérant trouver en 1896 dans l'exploitation au profit de la Ville du gaz et de l'électricité les ressources nécessaires pour améliorer la situation, M. Didier conçut alors l'idée de renvoyer à cette même époque le commencement de l'amortissement par tirages des emprunts contractés par la Ville.

Ce stratagème, comme l'appelait son auteur lui-même, était fort ingénieux; il répondait bien à ce que l'on cherchait alors, mais il ne remédiait pas à la situation. — Il ne faisait que reporter à plus tard le même embarras, à moins que dans l'intervalle. la situation faite à la Ville ne vînt à changer et que de nouvelles ressources lui permissent de rétablir l'équilibre financier de ses budgets. Quelle situation résulte actuellement de ces mesures provisoires ? La réserve due à ce retard des tirages sera déjà épuisée à la fin de 1894, une année avant les prévisions et malgré toutes les économies et même les parcimonies de l'Administration municipale dans la gestion de ses affaires. Quand arriveront les nouvelles ressources si impatiemment attendues, la Ville pourra inscrire à son budget, il est

vrai	Fr. 300,000
de recettes provenant de l'exploitation du gaz et. . . , ... ,	» 50,000
de recettes dues à l'exploitation de l'éclairage électrique soit ensemble	Fr. 350.000

Mais d'autre part en 1896 apparaît le premier tirage

de l'emprunt 1889 par . . . . , . .	Fr. 176,000
d'amortissement et il faudra y ajouter .	» 152,000
pour la suppression de l'indemnité fédérale pour 1896 soit ensemble	Fr. 328,000

qui ne laissent rien ou à peu près rien de disponible sur l'accroissement des recettes; on n'y trouvera assurément pas de quoi pourvoir au déficit de plus de fr. 260.000 prévu pour 1895, sans compter les nombreuses dépenses imprévues causées par l'Exposition nationale suisse. Ces frais-là comme la plupart des dépenses communales seront encore faits en vue de la prospérité des contribuables qui *ne pourront* pas, à moins de souscriptions volontaires, en payer légalement l'intérêt à la Commune qui les aura favorisés.

Plus tard dès 1901 apparaîtront également les amortissements du second emprunt de 1893 (58000 fr.).

La Ville se trouve donc en face d'une situation à laquelle il faut absolument porter remède en équilibrant ses budgets.

Si vous vouliez relire, Messieurs les Conseillers, tous nos rapports antérieurs *sans exception aucune*, aussi bien ceux accompagnant les comptes rendus que ceux qui expliquaient les projets de budget, vous y retrouveriez invariablement cette même peinture de la situation de la Ville de Genève. Notre but était d'éveiller l'attention des autorités compétentes, d'amener l'Etat, le tuteur, le protecteur de toutes les Communes, à permettre à l'aînée de ses pupilles l'essor qu'elle peut prendre, en ne lui coupant pas ses ailes naturelles, beaucoup plus court qu'à toutes ses sœurs cadettes.

Dans toute association quelconque, qu'elle s'appelle Confédération, Canton, Commune ou même Famille, le rôle du tuteur ou surveillant général doit tendre, croyons-nous, à faire taire toutes mesquines rivalités, tout fâcheux ressentiment, tout esprit de clocher un peu étroit. Il doit chercher à rétablir un juste équi-

libre entre les droits et les devoirs de chacun des associés, pour le plus grand bien et de la communauté et de chacun de ses membres. — Nous voulons croire que chacun l'entend comme nous. — Il est en effet bien évident que la prospérité, la richesse et les ressources de la Commune dépendent de celles de chacun de ses ressortissants ou contribuables, comme la prospérité des Cantons est elle-même le reflet de celle des Communes. Nous ne voulons pas rééditer ici tous nos anciens exposés qui reparaîtraient revus et embellis de tout ce que les faits apportent chaque jour d'arguments en faveur de nos conclusions.

Messieurs les Conseillers, voyez, examinez de près toutes les dépenses inscrites à ce budget et si quelqu'un de vous trouve ou en entend mentionner *une* à retrancher, sans transgression de la loi ou sans danger, ou tout au moins sans justes récriminations, celui-là ne serait pas excusable de ne pas signaler cette amélioration.

Quant aux recettes nous les divisons comme vous le savez en deux catégories.

1° Nos services communaux dits industriels et l'impôt proprement dit.

L'Etat civil qui est inscrit aux recettes pour fr. 2,200 coûte dans le chapitre administration fr. 14,300. Nous pouvons donc classer ce chapitre dans le genre des recettes onéreuses. Il en est de même des propriétés municipales. Elles nous apportent revenu de fr. 145,400 net de toutes dépenses, mais dans ce revenu sont compris en chiffres ronds fr. 200,000 de loyer d'écoles cantonales et fr. 100,000 de loyers d'écoles municipales que nous nous payons entièrement à nous-mêmes par le chapitre IV de l'ins-

truction; somme toute il y a de ce fait un déficit à la Caisse municipale de fr. 150,000 et non une recette à cause de ces prestations scolaires.

Les convois funèbres nous apportent aussi et réellement fr. 20,000 de recettes et les places des cimetières fr. 25,000; mais à la condition pour ces derniers que l'on ne mette pas en regard les intérêts et amortissements du coût des cimetières, inscrits aux Propriétés improductives pour fr. 1,185,000, ni par exemple les fr. 140,000 votés pour l'aménagement du cimetière de Saint-Georges auquel on va procéder. Le chapitre intérêts et rescriptions en restera seul chargé.

Si l'on tenait compte de ces charges, ces services boucleraient en déficits réels. Quant aux services industriels proprement dits, pour les mêmes raisons, les recettes : 1° du service des abattoirs seraient réduites à une trentaine de mille francs réellement nets; 2° celles des halles et marchés à une centaine de mille, et : 3° enfin le service des eaux à fr. 260,000 environ si l'on tenait compte des intérêts et amortissements afférant spécialement à ces divers services. Ces dépenses sont comprises aujourd'hui dans le chapitre I des intérêts et amortissements.

Les abattoirs et les halles et marchés sont arrivés à un point qui ne laisse guère d'espoir de trouver une cause d'augmentation notable d'une année à l'autre; ils ne peuvent que suivre le développement de la Ville, comme population et habitations, développement pour lequel la Ville fait toujours de grands sacrifices avec l'espérance qu'on lui lèvera un jour l'interdiction de recueillir le fruit de la semence.

Le service des eaux va prospérant d'une façon très réjouissante, mais il doit pourvoir aux réserves néces-

saires pour alimenter l'usine de Chèvres pendant ses débuts et pendant sa période de déficits, période qui durera bien des années d'après les prévisions des justifications financières de l'installation de Chèvres.

Enfin vient notre seule et unique ressource, L'IMPOT. Seule de toutes les ressources municipales, notre taxe municipale non seulement *peut*, mais encore *doit* suivre la marche correspondante des dépenses. C'est *naturel* et *nécessaire*, deux conditions cependant assez péremptoires et faciles à accepter.

C'est naturel, parce que les dépenses faites en vue du développement de la commune augmentent sa prospérité, et par conséquent la matière imposable.

C'est nécessaire parce que cet arrêt dans les ressources entraînerait fatalement un arrêt dans les dépenses à moins qu'on ne lui préfère les déficits permanents et enfin la ruine.

La taxe municipale de la Ville de Genève ne tenant compte d'aucune de ces considérations fondamentales est au contraire limitée à un maximum inflexible que de temps à autre l'Etat croit devoir rappeler pour la bonne forme légale, croyons-nous, plutôt que par conviction de la justesse de son droit. Tantôt c'est le Grand Conseil, tantôt c'est le Pouvoir exécutif qui pousse le ressort et fait sortir de sa boîte cet affreux petit diable, ce croquemitaine nommé *maximum*.

L'Etat nous paraît le faire plus laid et plus cruel encore qu'il n'a voulu l'être lui-même en naissant. Nous voulons rappeler par cette figure, la divergence d'opinion entre certains députés et nous sur l'interprétation de ce maximum dont la fâcheuse portée, suivant nous, doit être au moins réduite le plus possible en l'appliquant à la somme *réellement rentrée dans la*

Caisse municipale, nette de tout prélèvemont au bénéfice de l'Etat.

Nous avons donc fait ressortir la nécessité de revoir la loi de 1888 pour mettre la Commune de Genève sur le même pied que ses sœurs de Plainpalais et du Petit-Saconnex, c'est-à-dire pour la débarrasser d'un maximum aussi injuste (puisqu'il n'existe que pour la Ville) que nuisible, puisqu'il oblige cette dernière à demander des centimes additionnels à l'Etat.

Dans notre situation, nous avons répété que nous dépensons chaque année comme l'indique notre budget actuel de grosses sommes pour améliorer et développer la ville, et nous n'en pouvons retirer aucun avantage. Pour n'en citer qu'un exemple entre tous au chap. VIII, Voirie, sont incrits entre autres à l'art. 47 lettre *f.* et 49 *c.* 30,000 francs de dépenses pour les trottoirs et égouts à établir pour les nouvelles constructions, or nous *ne pourrons imposer* une taxe sur ces bâtiments qui vont s'élever, qu'à la condition de *dégrever d'autant* ceux construits antérieurement, pour ne pas dépasser le maximum total de la taxe auquel nous toucherions.

Ce résultat n'est-il pas la condamnation d'un système aussi défectueux ?

De même encore si nous demandons la création d'une catégorie spéciale *sans maximum individuel* comprenant toutes les Sociétés anonymes par actions ou autres dont le capital dépasse 500,000 fr., etc. c'est qu'il faut remédier à une injustice trop évidente des dispositions actuelles de la loi. En voici un exemple : Une Compagnie comme celle du P.-L.-M. possède à Genève, une gare, classée, croyons-nous, la 4me de tout cet important réseau. — En France des gares d'une impor-

tance bien moindre doivent supporter des charges de beaucoup supérieures à notre maximum de 3,000 fr. ; cette redevance est en effet bien insignifiante en regard de l'importance des affaires de la gare P.-L.-M. à Genève. Nous en dirons autant de la Cie du J.-S. Or, il est question du rachat de la gare du P.-L.-M. qui serait remise en exploitation au J.-S. La Ville de Genève serait appelée pour respecter le maximum de cette catégorie à réduire de 6,000 à 3,000 la taxe incombant à cette double exploitation, dont chaque division *était déjà en dessous de la taxe qui aurait dû lui incomber.*

Quiconque voudra étudier les anomalies et difficultés résultant des conditions exceptionnelles de cet impôt, arrivera à des conclusions conformes aux nôtres et se demandera comment de telles dispositions, aussi contraires aux intérêts de la commune, de l'Etat et de le plupart des contribuables ont pu subsister jusqu'ici, sans frapper l'attention des autorités cantonales.

Soyez certains, Messieurs, que si ces modifications qui tendraient à ramener la Ville de Genève sur le même pied que les autres communes et à l'aider dans son développement, n'ont pas été réalisées depuis longtemps, c'est qu'elles ne sont pas de notre compétence.

Contre diverses obligations, entre autres celle d'entretenir elle-même ses routes cantonales, ponts, etc. etc. en un mot ses principales et grandes voies de communication, on avait accordé à la Ville de Genève une ressource particulière : l'*octroi*, impôt dont la perception, soit dit en passant, était inaperçue pour le consommateur, impôt qui seul d'entre tous était prélevé sur tous les fournisseurs en passage de la popu-

lation genevoise. On a pu d'un trait de plume lui supprimer cette ressource annuelle de 5 à 600,000 fr.; mais on lui en a parfaitement laissé la contre-partie, c'est-à-dire les dépenses d'entretien et de création de ses grandes voies de communication et autres. — On a accordé à la Ville 70,000 fr. suivant le budget actuel lettres *d* à *j* du Chap. I des recettes, comme participation à certains impôts cantonaux; mais l'Etat touche d'autre part 65,700 fr. sur la taxe municipale *(Chap. II du budget)* ce qui est l'équivalent de la 1re bonification. La Commune de Genève paie la MOITIÉ des traitements des régents et régentes des écoles primaires au lieu de n'en payer que le 1/4 comme les autres communes suburbaines — différence en 1894 44,000 fr. et cependant la Ville est précisément la Commune qui reçoit dans ses propres écoles le plus d'enfants qui ne soient pas de ses ressortissants. La loi autorise le Conseil d'Etat à réclamer cette surtaxe de la Ville, mais elle ne lui en fait pas une obligation. (Loi scolaire de 1886, art 73.)

La Ville paie les frais d'un théâtre sans aucune subvention cantonale, et il n'est douteux pour personne que ce service soit d'un intérêt cantonal pour une bonne partie.

Les écoles professionnelles comme les écoles d'art, les musées, les bibliothèques, etc., etc.. sont tout autant d'institutions fort coûteuses pour la Ville mais nécessaires. Elles sont nécessaires aussi bien pour les autres communes du canton que pour la Ville elle-même.

L'énumération de toutes les dépenses d'un intérêt général, cantonal, mises particulièrement à la charge de

la Ville quoique longue, a déjà été faite plusieurs fois au Conseil Municipal.

Il semble donc que toutes ces considérations ne peuvent manquer de dicter aux autorités cantonales des dispositions permettant à la Ville de supporter de telles charges dont elle ne se plaint que parce que ses ressources ne lui permettent pas de les conserver.

Pour améliorer cette situation, nous trouverions juste : 1° de faire participer la commune à la taxe mobilière; 2° de lui faire une part sur le droit payé par les successions. Cet impôt est celui qui apporte le plus directement une compensation au contribuable qui en est frappé, lui garantissant des droits et jouissances importants et indiscutables, il est aussi le seul que le contribuable ne peut guère reporter à son tour sur quelque subordonné ou aboutissant; 3° il faudrait supprimer le maximum total prévu pour la perception de la taxe municipale; former de nouvelles catégories sans maximum dont nous avons parlé plus haut; on pourrait revoir quelques points de la loi de la taxe, comme nous l'avions indiqué autrefois.

4° Il serait juste aussi de mettre sur un pied d'égalité la Ville et les autres communes, pour les dépenses des écoles cantonales et revoir à cette occasion s'il n'y aurait pas lieu de diviser sur un principe fondamental les frais d'instruction incombant logiquement les uns aux communes et les autres à l'Etat. — Toutes ces mesures sont de la compétence du pouvoir législatif. — Messieurs les Conseillers, puisque nous ne trouvons pas de réduction à faire sur les dépenses proposées, et puisque nous ne pouvons pas toucher aux seules ressources municipales susceptibles d'augmentation; il n'est donc pas de notre compétence de

sortir la Ville de sa situation *budgétaire* actuelle, autrement que par la demande de centimes additionnels que nous vous proposons.

Nos devanciers qui ont revendiqué l'indépendance de l'administration communale et l'ont conquise il y a 50 ans n'avaient certes pas rêvé pour la Ville la situation qui lui est faite aujourd'hui.

Puissent les autorités compétentes s'inspirer des mêmes idées libérales qui prévalurent alors et permettre aux mandataires de la *Genève moderne* de voir leurs efforts et, disons-le, leur dévouement, couronnés du succès qui est leur unique but: *la prospérité croissante de leur vieille cité*.

C'est dans cette espérance que nous vous présentons et le projet de budget que vous avez en mains comme aussi les projets d'arrêté qui en sont la conclusion nécessaire.

Un tour de préconsultation est ouvert.

M. *Annevelle*. Je demande l'ajournement de la discussion jusque après l'impression de cet intéressant rapport. Adopté.

Dixième et onzième objets à l'ordre du jour.

M. *le Président*. Sur la demande du Conseil Administratif ces objets sont renvoyés à la prochaine séance.

La prochaine séance est fixée au vendredi 9 novembre et l'ordre du jour en est arrêté.

La séance publique est levée.

Douzième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation

Le Conseil siégeant à huis clos, admet la candida-

ture à la bourgeoisie, des personnes dont les noms suivent :

Salisco, née Goëtz, Marie-Dorothée-Rosalie.
Salisco, Ottilie-Rose.
Dunand, Paul.
Einninger, Antoine.
Grétaux, Jean-Maximilien.
Keller, Jean-Frédéric.
Michetti, Joseph-Napoléon.
Von Prosch, Charles-Ernest.
Ullmo, Louis.
Segall, Arthur
Faesch, Joseph.

Pour l'éditeur responsable empêché :
Emmanuel KUHNE.

ERRATUM

Dans le *Mémorial* de la séance du 30 octobre 1894, page 209, c'est par erreur que Puthon, Léon-François, figure dans la liste des candidats admis à la naturalisation. Il n'a pas encore été statué sur ce candidat.

IMPRIMERIE W. KUNDIG ET FILS, GENÈVE

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

VENDREDI 9 NOVEMBRE 1894

ORDRE DU JOUR :

1° Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention conclue avec la Compagnie du gaz en vue du rachat de ses canalisations dans la commune du Petit-Saconnex.

2° Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec la commune du Petit-Saconnex en vue de la fourniture du gaz.

3° Propositions individuelles.

4° Proposition de M. Armleder pour la création d'un orchestre permanent.

5° Proposition de M. Armleder pour l'aménagement de l'emplacement situé à droite du débarcadère des Pâquis.

6° Proposition de M. Roux pour l'établissement d'un parc d'agrément avec débarcadère pour bateaux de plaisance, sur le terrain du parc Revilliod, situé entre le lac et la route.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Bernard, Besançon, Bourdillon, Bruderlein, Cherbuliez, Cramer, Decrue, Déléamont, Delimoges, Dubach, Galopin, Gampert, Glaser, Gosse, Lamunière, Le Coultre, Leschaud, Lombard, Minnig-Marmoud, Perrot, Pictet, Pricam, Renaud, Ricou, Rossier-Roy, Rouge, Roux-Eggly, Sauter, Schneébeli, Spahlinger, Turrettini, Wagnon.

ABSENTS A LA SÉANCE : Annevelle (*excusé*), Armleder, Balland (*excusé*), Bouët, Deshusses, Dupont (*excusé*), Goy-Barrat (*excusé*), Uhlmann-Eyraud (*excusé*), Wakker.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Annevelle, Balland, Dupont, Goy-Barrat et Uhlmann-Eyraud, font excuser leur absence.

Premier et deuxième objets à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention conclue avec la Compagnie du gaz en vue du rachat de ses canalisations dans la commune du Petit-Saconnex.

Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec la commune du Petit-Saconnex en vue de la fourniture du gaz.

M. *Turrettini, conseiller administratif.* Il y a quelques mois, vous avez approuvé une convention conclue

avec la commune des Eaux-Vives pour la fourniture du gaz dans cette commune. Nous avons conclu une convention presque identique avec la commune du Petit-Saconnex. Pour vous exposer les modifications qui sont intervenues et qui différencient les deux textes, le plus simple est de vous lire le texte du procès-verbal de la conférence tenue entre MM. Ernest Pictet maire et Rigot, conseiller municipal et ancien maire de la commune du Petit-Saconnex et MM. Turrettini et Balland, représentants de la Ville.

« Procès-verbal de la séance tenue le 20 septembre 1894 à l'Hôtel Municipal entre MM. Ernest Pictet, maire et Rigot, conseiller municipal de la commune du Petit-Saconnex, et MM. Turrettini, président, et Balland, membre du Conseil Administratif.

OBJET DE LA CONFÉRENCE:

Conclusion d'une convention pour la fourniture du gaz d'éclairage et de chauffage dans la Commune du Petit-Saconnex.

La concession accordée par la Commune du Petit-Saconnex à la Compagnie du gaz expirera le 31 décembre 1895. La Commune du Petit-Saconnex désirant arrêter dès maintenant les dispositions relatives à la reprise du service dont la dite Compagnie est actuellement chargée a demandé au Conseil Administratif s'il conviendrait à la Ville de Genève de lui faire des propositions à ce sujet. Le Conseil Administratif entrant dans ses vues, lui a offert de passer avec elle une convention analogue à celle qui est intervenue, en date du 24 mars 1894, entre la Ville de Genève et la Commune des Eaux-Vives. La Commune du Petit-Saconnex est disposée en principe à accepter cette proposi-

tion; sa municipalité a désiré toutefois obtenir au préalable du Conseil Administratif des éclaircissements sur différents points de l'arrangement à conclure, et c'est pour cet échange d'explications que les délégués des deux communes se sont réunis.

Les délégués de la Commune du Petit-Saconnex donnent tout d'abord connaissance de la convention du 5 août 1871 entre la Commune du Petit-Saconnex et la Compagnie du gaz, qui règle les conditions de la concession accordée par celle-là à celle-ci. A teneur de cette convention la Compagnie du gaz doit rester propriétaire des canalisations établies par elle — soit exclusivement à ses frais, soit en participation avec des particuliers — pour l'éclairage de la Commune du Petit-Saconnex. La Ville de Genève devra donc, à la différence de ce qui a été fait avec la Commune des Eaux-Vives qui, elle, deviendra propriétaire de ses canalisations, traiter avec la Compagnie du gaz pour le rachat des installations faites par celle-ci dans la Commune du Petit-Saconnex. D'après une note émanant de la Compagnie, les installations existantes sont les suivantes :

Canalisations :

A la Compagnie du gaz.	5204	mètres.
En participation	1992	»
A l'Etat	1878	»
A la Commune	966	»
A l'Hospice général.	850	»
A la Société immobilière	31	»

Candélabres :

A la Commune	10
A l'Etat	32

A la Compagnie du gaz 40
A des particuliers 2

Avant d'entrer en matière sur l'objet même de la réunion, les délégués de la Commune du Petit-Saconnex demandent comment seront traitées, sous le régime de la convention à intervenir, les routes cantonales en ce qui concerne l'éclairage.

Les délégués du Conseil Administratif répondent que ce service sera exécuté par la Ville de Genève comme il l'est actuellement par la Compagnie du gaz. Il n'y a donc pas lieu de s'occuper autrement de ce point.

Les délégués de la Commune du Petit-Saconnex posent encore une question relative aux 966 mètres de canalisations appartenant à la Commune : qu'en adviendra-t-il ?

Les délégués du Conseil Administratif répondent que la Commune du Petit-Saconnex en restera propriétaire. D'une manière générale, la Ville de Genève sera simplement substituée aux droits et obligations de la Compagnie du gaz et suivra à tous les engagements pris par celle-ci vis-à-vis de l'Etat, de la Commune et des particuliers, avec cette seule différence que la Commune du Petit-Saconnex participera aux profits de l'entreprise, dont la moitié lui sera attribuée.

Ces points préliminaires réglés, MM. les délégués conviennent d'examiner article par article la conventiou entre la Ville de Genève et la Commune des Eaux-Vives afin de voir s'il y aurait quelques modifications à y apporter pour en rendre les clauses applicables à l'arrangement à conclure entre la Commune du Petit-Saconnex et la Ville de Genève.

Il est procédé à cet examen, qui donne lieu aux explications, déclarations et stipulations énoncées ci-après :

Préambule

Le préambule devra viser la convention à intervenir entre la Ville de Genève et la Compagnie du gaz pour le rachat des installations de celle-ci dans la Commune du Petit-Saconnex. C'est donc seulement sous réserve de cet accord que l'arrangement entre la Ville de Genève et la Commune du Petit-Saconnex sera conclu.

Article premier.

La fin du premier alinéa de cet article, depuis les mots : « ces droits et obligations.... » disparaît. Le second alinéa est modifié, et l'article est ainsi rédigé :

« Article premier. La Ville de Genève sera substituée « aux droits et obligations de la Commune du Petit- « Saconnex en ce qui concerne le rachat des canalisa- « tions et appareils, propriété de la Compagnie du gaz, « qui se trouvent sur le territoire de la Commune.

« La Ville de Genève, devenue propriétaire du ma- « tériel, s'engage à l'entretenir, à étendre au fur et à « mesure des besoins la canalisation et à augmenter « le nombre des appareils à la réquisition de la Mairie « du Petit-Saconnex, mais sous les réserves formulées « dans les articles qui suivent. »

Art. 2.

Il est ajouté après « à fournir tout le gaz... » les mots : « *d'éclairage ou industriel* », et l'article est par conséquent rédigé comme suit :

Art. 2. — « Pendant la durée de la présente Con- « vention la Ville de Genève s'engage à fournir tout le « gaz d'éclairage ou industriel qui lui sera demandé « dans la Commune du Petit-Saconnex pour l'éclairage « public, l'éclairage particulier et le chauffage. »

Art. 3.

Sans changement.

Art. 4.

Sans changement.

Art. 5.

Sans changement.

Art. 6.

Sans changement.

Art. 7.

Les délégués du Petit-Saconnex demandent si cette disposition aura pour effet de mettre à la charge de la Commune les frais résultant de modifications apportées à l'état des canalisations, lorsque ces changements seront nécessités par des travaux communaux.

Les délégués de la Ville répondent que tel est bien l'objet et la portée de cet article, lequel, d'ailleurs, n'innove rien. Actuellement, en effet, toutes dépenses résultant de changement aux canalisations par le fait de l'Etat, de la Ville ou des Communes sont à la charge de ces derniers. Il en sera de même à l'avenir. De même aussi, dans la cas où la Commune demanderait des appareils d'un type plus coûteux que celui en usage, elle devrait supporter l'augmentation de frais qui en résulterait.

Il est convenu que c'est dans ce sens que l'article devra être entendu et appliqué.

Art. 8.

Sans changement.

Art. 9.

Sans changement.

Art. 10.

Sans changement.

Art. 11.

Les délégués du Petit-Saconnex demandent s'il ne conviendrait pas de fixer un maximum pour le prix de vente aux particuliers.

Les délégués de la Ville font observer qu'il n'y a pas lieu de prendre une mesure semblable. Il peut se produire telles éventualités qui obligeraient à élever temporairement les prix au-dessus de la limite fixée. L'intérêt des consommateurs est d'ailleurs suffisamment garanti par la concurrence possible des autres moyens d'éclairage.

Les délégués du Petit-Saconnex n'insistent pas, déclarant s'en rapporter à l'intérêt de la Ville elle-même, principal consommateur du gaz. Ils demandent si le Conseil Administratif a déjà des vues arrêtées, en ce qui concerne les prix à fixer pour la vente du gaz à partir du 1er janvier 1896.

Les délégués de la Ville répondent que le Conseil Administratif n'a pas encore examiné cette question.

L'article est adopté sans changement.

Art. 12.

Sans changement.

Art. 13.

Sans changement.

Art. 14.

Les délégués du Petit-Saconnex demandent si la bonification annuelle de trente francs par appareil n'est pas exagérée.

Les délégués de la Ville font observer que si la Commune ne paye rien actuellement pour ce service, c'est que le gaz lui est facturé à raison de trente centimes le mètre cube. Du moment où il lui sera livré au prix de revient, il est juste qu'elle supporte les

frais d'allumage et d'extinction des becs d'éclairage public.

L'article est adopté sans changement.

Art. 15.

Les délégués du Petit-Saconnex demandent comment le paiement des sommes dues par la Commune, pour son éclairage public pourra être effectué à la fin de chaque trimestre, puisque le prix de revient ne sera établi qu'à l'issue de chaque exercice clôturé.

Les délégués de la Ville répondent que les paiements trimestriels se feront sur le pied du prix de revient de l'année précédente jusqu'au règlement de compte annuel, qui montrera s'il y a lieu d'opérer une bonification de part ou d'autre.

L'article est adopté sans changement de même l'art. 16.

Art. 17.

Après un échange d'explications sur cet article, il est entendu ce qui suit :

Dès que la convention à intervenir aura obtenu les ratifications légales, le Conseil Administratif en informera la Cie du gaz, en l'invitant à donner suite aux demandes d'installations dans la Commune du Petit-Saconnex, ainsi qu'il est actuellement procédé avec la Commune des Eaux-Vives. Ces installations particulières feront l'objet d'une comptabilité spéciale. Leur amortissement est prévu en trente années. Toutes les installations qui auront été effectuées jusqu'au 31 décembre et que la Ville devra racheter en reprenant le service d'éclairage, seront donc amorties à l'expiration de la convention entre la Ville de Genève et la Commune du Petit-Saconnex. Pour les mêmes installations

faites pendant la durée de la convention, l'amortissement ne sera que partiel, et proportionnel au temps couru. La Commune du Petit-Saconnex devra donc le parfaire à l'échéance de la convention, suivant un tableau d'amortissement qui sera annexé à celle-ci.

L'article est d'ailleurs adopté sans changement.

Art. 18.

Sans changement.

Art. 19.

Sans changement.

Art. 20.

Il est expliqué, sur cet article, que le prix de revient du gaz sera établi, comme il est dit, en tenant compte de l'intérêt et de l'amortissement de l'usine, des canalisations anciennes et nouvelles et des appareils d'éclairage public, *tant de la ville que des communes*, mais non compris l'intérêt et l'amortissement des installations particulières effectuées en exécution de l'art. 17. L'intérêt et l'armortissement afférents à celles de ces installations établies dans la commune du Petit-Saconnex seront déduits de la part de bénéfice revenant à cette commune.

L'article est adopté sans changement dans les termes.

Art. 21.

Les délégués de la commune du Petit-Saconnex demandent s'il n'y a pas lieu d'ajouter à la fin de l'article les mots : « y compris la Ville de Genève. »

Les délégués de la Ville font observer que la Ville de Genève ne traite pas avec elle-même, et qu'il ressort d'ailleurs suffisamment de la convention que les consommateurs du Petit-Saconnex jouiront des mêmes avantages de cette nature que ceux de la Ville. C'est expressément stipulé aux articles 11 et 17.

Art. 22.

Sans changement.

Art. 23.

Sans changement.

Art. 24.

Il est entendu, sur cet article, que le matériel dont la Commune du Petit-Saconnex devra acquitter la valeur, déduction faite des amortissements effectués, comprend non seulement les canalisations générales des appareils d'éclairage public, mais encore les installations particulières prévues à l'art. 17.

Comme il a été dit à propos de cet art. 17, tout le matériel existant dans la commune du Petit-Saconnex au 1er janvier 1896, date de l'entrée en jouissance de la Ville de Genève, sera amorti au 31 décembre 1925, date d'expiration de la convention, et fera alors retour à la Commune du Petit-Saconnex sans qu'elle ait aucune somme à débourser de ce chef. La Commune n'aura à parfaire que l'amortissement des installations générales et particulières effectuées sur le territoire pendant la durée de la convention.

L'article est adopté sans changement dans les termes.

Art. 25.

Sans changement.

Art. 26.

Sans changement.

Les termes de la convention étant ainsi arrêtés et expliqués, la convention sera soumise à la ratification du Conseil Administratif et du Conseil Municipal de la Ville de Genève d'une part, et au Conseil Municipal du Petit Saconnex d'autre part.

Au présent procès-verbal est annexé le tableau d'amortissement prévu à l'art. 24. »

A la suite de cette conférence et de la fixation des termes de l'accord, une convention a été conclue avec la Compagnie du gaz. Nous pensions vous la soumettre à la séance de mardi, mais, au dernier moment, il est survenu un désaccord sur un point de la convention et nous avons dû renvoyer cet objet à la séance d'aujourd'hui. Voici le point sur lequel nous différions : Dans la convention intervenue entre la Ville et la Compagnie du gaz pour l'installation et la fourniture du gaz en ville, il y a eu des rapports d'experts qui fixaient la valeur de la canalisation et des installations au jour de l'expertise. Depuis cette date jusqu'au 31 décembre 1895, il y a une période de 29 mois. Les experts ont fixé qu'à partir du jour de l'expertise, il y avait à déduire sur la somme totale un amortissement de 3. 2 par année, ce qui pour 29 mois équivaut à près de 10 % sur le total. Nous avons voulu appliquer la même clause à la commune du Petit-Saconnex et tenir compte de cet amortissement. La Compagnie du gaz s'y est opposée, disant que la canalisation de cette commune est plus récente et que les mêmes experts ayant eu à fixer une indemnité pour la commune de Plainpalais n'avaient pas accordé à cette commune le même droit d'amortissement qu'à la Ville. Le cas du Petit-Saconnex lui semblait ressembler au cas de Plainpalais plus qu'à celui de la Ville. Le Conseil Administratif a reconnu que cette réclamation était fondée mais il a voulu en référer à la commune du Petit-Saconnex qui est la première intéressée. Cette commune a adhéré à ce mode de faire qui a été adopté dans la présente convention.

Il y avait un second point en discussion. La Compagnie du gaz pendant la durée de son exploitation dans la commune du Petit-Saconnex a fait des canalisations en compte à demi avec l'Etat, avec la commune et avec les particuliers, avec cette clause, contenue dans tous les contrats, que la canalisation restait sa propriété exclusive, quelle quesoit la subvention accordée. Elle a donc porté en plein dans ses livres la somme dépensée quelle que soit la subvention qu'elle ait reçue. Après discussion nous avons obtenu gain de cause en ce qui concerne les canalisations établies en compte à demi avec l'Etat et la commune, la Compagnie ayant reconnu qu'on ne pouvait faire payer deux fois le même travail au budget communal qui avait payé une partie des dépenses. Mais nous n'avons pu obtenir le même avantage pour les canalisations établies en compte à demi avec les particuliers. La commune du Petit-Saconnex s'étant contentée de la concession faite, nous n'avons pas voulu nous montrer plus royalistes que le roi.

Voici le texte des deux conventions et des deux projets d'arrêtés qui vous sont soumis.

CONVENTION

Entre le Conseil Administratif de la Ville de Genève, représenté par M. Th. Turrettini, président et E. Balland, membres du dit Conseil, d'une part;

Et la Compagnie genevoise d'éclairage et de chauffage par le gaz, représentée par M. G. Ador, président du Conseil d'administration de la dite Compagnie et M. Lienme, secrétaire du dit Conseil, d'autre part;

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier.

PRÉAMBULE.

La concession accordée à la Compagnie du gaz pour la fabrication et la vente du gaz d'éclairage dans la Commune de Genève expire au 31 décembre 1895, et à cette date la Ville de Genève entrera en possession de l'usine à gaz et de ses dépendances pour en continuer l'exploitation. La Compagnie du gaz a créé sur le territoire de la Commune du Petit-Saconnex un réseau de canalisations destiné à alimenter les becs d'éclairage public des routes et chemins de cette Commune et à fournir du gaz aux particuliers; ces canalisations et ce matériel sont actuellement sa propriété. Dans ces circonstances, l'administration municipale a proposé à la Compagnie du gaz de s'en rendre acquéreur ; la Compagnie de son côté s'est déclarée disposée à s'en dessaisir, et les deux parties sont convenues de prendre pour base de leurs négociations les prix fixés par le jugement arbitral du 3 avril 1893 pour le rachat de l'usine et de ses dépendances sur le territoire de la Ville.

Art. 2.

Le prix de cession au 31 décembre 1895 des canalisations, appareils d'éclairage, colonnes montantes et embranchements, sera celui établi par les experts qui ont procédé à l'estimation de l'usine à gaz de Genève et de ses dépendances sur le territoire de la Commune de Genève, en date du 3 avril 1893, conformément à l'inventaire annexé à la présente convention, et sans amortissement.

Art. 3.

A l'expiration de la concession il sera établi, d'accord

entre les parties, un inventaire des compteurs, propriété de la Compagnie, ainsi que des objets nécessaires à l'exploitation non compris dans le matériel expertisé ; le prix d'acquisition en sera fixé à l'amiable entre les parties, ou à défaut d'entente par des experts-arbitres nommés d'un commun accord. Ce prix sera acquitté en même temps que le prix de cession principal.

Art. 4.

Les canalisations et appareils établis en participation entre la Commune du Petit-Saconnex et la Compagnie ne seront portés en compte à la Ville qu'au prorata de la participation effective supportée par la Compagnie. Les mises de fonds de la Commune seront donc considérées comme acquises à la Ville de Genève, à charge par elle de pourvoir, dès le 1er janvier 1896, à l'entretien et à l'exploitation de l'ensemble du réseau. Les canalisations et appareils établis en participation avec des particuliers seront considérés comme propriété de la Compagnie et rachetés par la Ville dans la forme prévue à l'art. 2.

Art. 5.

Un inventaire de la canalisation du gaz, des appareils de l'éclairage public, des colonnes montantes et embranchements, propriété de la Compagnie, arrêté au 30 septembre 1894, sera dressé par les parties contractantes en vue de la fixation du prix de rachat. Les prix, longueurs, calibres et quantités indiqués à l'inventaire seront ceux adoptés par les parties pour la cession au 31 décembre 1895 du matériel existant au 30 septembre 1894. Cet inventaire sera annexé à la présente convention.

Art. 6.

La prise de possession par la Ville des canalisations

et appareils à gaz, propriété de la Compagnie du gaz, aura lieu au 1er janvier 1896. Le prix d'acquisition en sera versé à la même date.

Art. 7.

Dès la ratification de la présente convention, tous les frais concernant les canalisations nouvelles, les appareils nouveaux d'éclairage public, et, s'il y a lieu, les colonnes montantes et installations à domicile, seront portés en compte à la Ville de Genève à prix coûtant, en compte d'avance. et remboursés à la Compagnie à l'expiration de la concession, sans intérêt ni amortissement.

L'établissement de canalisations ou appareils nouveaux devra recevoir l'approbation du Conseil Administratif ou de ses délégués.

Art. 8.

La Compagnie du gaz remettra sans frais à la Ville de Genève le plan des canalisations et les autres documents qui pourraient lui être utiles en vue de la reprise du service.

Fait en double exemplaire, à Genève, le 9 novembre 1894.

CONVENTION

entre la Ville de Genève et la Commune du Petit-Saconnex pour la fourniture du gaz d'éclairage et de chauffage.

Entre le Conseil Administratif de la Ville de Genève, représenté par MM. Turrettini, président, et Balland, membre du dit Conseil, d'une part,

Et MM. Ernest Pictet, maire, et Eugène Rigot, conseiller municipal de la Commune du Petit-Saconnex, d'autre part,

Il est d'abord expliqué qu'en vertu de la convention du 16 juin 1856 passée entre le Conseil Administratif de la Ville de Genève et la Société genevoise d'éclairage et de chauffage par le gaz, et à l'expiration de la concession consentie à la dite Société, soit le 31 décembre 1895, la Commune de Genève deviendra propriétaire, aux conditions fixées par la dite concession, de l'Usine à gaz de la Coulouvrenière et de ses dépendances.

Dans ces circonstances, les délégués sus-nommés sont tombés d'accord pour fixer le mode de vivre qu'il y aura lieu de mettre en vigueur à dater du 1er janvier 1896, et. sous réserve de la convention à conclure entre la Ville de Genève et la Compagnie du gaz pour le rachat des installations de celle-ci dans la Commune du Petit-Saconnex, ont arrêté les dispositions ci-après énoncées pour être soumises à la ratification des Conseils municipaux de la Ville de Genève et de la Commune du Petit-Saconnex.

Article premier.

La Ville de Genève sera substituée aux droits et obligations de la Commune du Petit-Saconnex en ce qui concerne le rachat des canalisations et appareils, propriété de la Compagnie du gaz, qui se trouvent sur le territoire de la Commune.

La Ville de Genève, devenue propriétaire de ce matériel, s'engage à l'entretenir, à étendre au fur et à mesure des besoins la canalisation, et à augmenter le nombre des appareils à la réquisition de la mairie du Petit-Saconnex, mais sous les réserves formulées dans les articles qui suivent.

Art. 2.

Pendant la durée de la présente convention, la Ville

de Genève s'engage à fournir tout le gaz d'éclairage ou industriel qui lui sera demandé dans la Commune du Petit-Saconnex pour l'éclairage public, l'éclairage particulier et le chauffage.

Art. 3.

La Ville de Genève s'engage à conserver et à entretenir sur son propre territoire les canalisations qui alimentent la Commune du Petit-Saconnex.

Art. 4.

La Commune du Petit-Saconnex concède, à titre gratuit, à la Ville de Genève la faculté de conserver, entretenir et développer le réseau des canalisations et le matériel d'éclairage existant sur le domaine public communal.

Art. 5.

Dans les rues, routes ou chemins cantonaux et communaux de création ancienne ou récente, la Commune du Petit-Saconnex aura le droit d'exiger que la canalisation de la voie publique soit prolongée à raison d'une distance *maxima* de 60^{m} pour un bec d'éclairage public ou pour un abonné au compteur.

Art. 6.

Les travaux à exécuter dans le sol des voies publiques ne seront entrepris qu'en vertu d'autorisations délivrées par les autorités compétentes. Ils seront effectués selon les règles et prescriptions en vigueur. Les tassements ultérieurs seront réparés par les soins et aux frais de la Ville de Genève: il en est de même du rétablissement des gondoles, pavés, trottoirs, fosses et égouts.

Art. 7.

La Commune du Petit-Saconnex remboursera les

frais des modifications qu'elle voudrait faire apporter aux canalisations et appareils une fois établis.

ART. 8.

Les tuyaux d'embranchements particuliers seront payés par les abonnés mais fournis et posés par la Ville de Genève dans tout le parcours de la voie publique et jusqu'au compteur.

Art. 9.

La forme et la nature des lanternes, des consoles et candélabres seront conformes aux modèles en usage approuvés par la Commune du Petit-Saconnex.

Art. 10.

La Ville de Genève entretiendra, à ses frais, en bon état de propreté et de conservation tout le matériel d'éclairage public. Les réparations voulues seront effectuées immédiatement par les soins et aux frais de la Ville de Genève, quelle que soit la cause qui les rende indispensables.

De son côté, la Commune du Petit-Saconnex s'engage à exiger de ses agents la surveillance nécessaire pour le maintien en bon état des appareils servant à l'éclairage.

Art. 11.

La Ville de Genève s'engage à mettre les abonnés dans la Commune du Petit-Saconnex au bénéfice des tarifs en vigueur dans la Ville de Genève, et sans différence en ce qui concerne la qualité du gaz. Le gaz affecté à l'éclairage de la voie publique et des édifices publics communaux sera livré au prix de revient établi comme il est stipulé à l'article 20.

Art. 12.

Les becs d'éclairage public seront de deux forces

différentes, brûlant cent cinquante litres à l'heure, ou cent litres seulement, au choix de la Commune du Petit-Saconnex.

Ils seront, les uns à extinction de minuit, les autres à nuit entière, également au choix de la Commune du Petit-Saconnex.

Des conventions spéciales détermineront, s'il y a lieu, l'usage de becs de systèmes perfectionnés.

Art. 13.

Les heures d'allumage et d'extinction seront les mêmes que celles en vigueur dans la Ville de Genève.

La Ville de Genève prend à sa charge les frais de l'allumage et de l'extinction des becs d'éclairage public.

Art. 14.

En compensation des charges assumées par la Ville de Genève pour l'entretien, l'allumage et l'extinction des becs d'éclairage public, il lui sera alloué par la Commune du Petit-Saconnex une bonification annuelle de trente francs par appareil.

Art. 15.

Le paiement des sommes dues à la Ville de Genève pour le prix de l'éclairage public sera effectué à la fin de chaque trimestre.

Art. 16.

Lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigeront, la durée de l'éclairage public et le nombre des becs seront étendus conformément aux réquisitions de la mairie du Petit-Saconnex, et les travaux exécutés d'urgence.

La Ville de Genève ne pourra exiger que le prix du gaz consommé par suite de la prolongation de l'éclairage ou de l'augmentation du nombre des becs. Les

frais de pose, d'acquisition ou de location de canalisations ou d'appareils installés temporairement seront à la charge de la Commune du Petit-Saconnex.

Art. 17.

Dans le cas où la Ville de Genève adopterait le système de faciliter les installations dans les maisons particulières par l'allocation de tout ou partie des frais, la Commune du Petit-Saconnex sera mise au bénéfice des mêmes facilités.

Dans ce cas, les frais de ces installations, déduction faite de la participation des intéressés, seront portés en compte à la Commune du Petit-Saconnex, en conformité des articles 19, 20 et 24.

La Ville de Genève s'entendra avec la Compagnie du gaz pour anticiper l'exécution des clauses ci-dessus, afin que les facilités qui en découlent soient assurées aux intéressés dès la ratification de la présente convention.

Art. 18.

La Commune du Petit-Saconnex pourra, à quelque moment que ce soit, pendant la durée de la présente convention, adopter pour les voies publiques et les édifices communaux un mode d'éclairage autre que le gaz.

Dans ce cas, il y aurait anticipation du rachat prévu à l'article 24, mais pour ce qui concerne seulement les appareils d'éclairage public et leurs canalisations spéciales.

Art. 19.

Les frais relatifs à la fourniture et à la pose de canalisations nouvelles et d'appareils d'éclairage public nouveaux, ainsi qu'au remplacement de canalisations existantes, seront portés en compte pour être amortis

conformément aux dispositions renfermées dans les articles 20 et 24.

Il sera tenu un compte annuel de la valeur des divers travaux, amortissements déduits.

Une facture détaillée sera adressée à la mairie du Petit-Saconnex dès l'achèvement de chaque travail.

Art. 20.

Il sera établi à l'issue de chaque exercice clôturé un prix de revient du gaz, dans lequel il sera tenu compte de l'intérêt et de l'amortissement de l'usine et des canalisations anciennes et nouvelles et des appareils d'éclairage public calculés sur la base du 5 $^1/_2$ % du capital engagé et correspondant à une période de trente années.

Le chiffre des recettes effectuées dans la Commune, déduction faite du prix de revient du gaz consommé également dans la Commune, constituera le bénéfice net qui sera réparti, par moitié, entre les deux parties contractantes.

L'Administration communale du Petit-Saconnex aura la faculté de prendre connaissance de la comptabilité, directement ou par l'intermédiaire d'un délégué.

Art. 21.

La Ville de Genève s'engage, pendant la durée de la présente convention, à mettre la Commune du Petit-Saconnex au bénéfice de conventions plus favorables qui seraient consenties par la suite à toute autre Commune du Canton.

Art. 22.

La Commune du Petit-Saconnex s'engage, pour la durée de la présente convention, à ne contracter, pour la fourniture du gaz, avec aucune entreprise concur-

rente, alors même que cette fourniture ne serait que partielle.

Art. 23.

La présente convention est conclue pour une durée de trente années commençant le premier janvier mil huit cent quatre-vingt-seize, et se terminant le trente-un décembre mil neuf cent vingt-cinq.

Art. 24.

Dans le cas où, arrivée à son terme, la présente convention ne serait pas renouvelée, la Commune du Petit-Saconnex deviendra propriétaire du matériel existant sur son territoire, à charge par elle d'en acquitter la valeur, déduction faite des amortissements annuels effectués sur la base du 2 % du capital engagé, conformément au tableau annexé aux présentes.

Art. 25.

Dans le cas où la Ville de Genève viendrait à aliéner son exploitation, la Commune du Petit-Saconnex ne pourra s'y opposer, à la condition toutefois que les effets de la présente convention soient assurés jusqu'à son terme.

Art. 26.

Toute contestation à laquelle donnerait lieu l'exécution de la présente convention sera jugée sans appel par trois arbitres nommés en conformité de la loi.

Fait en double exemplaire à Genève, le 15 octobre 1894.

E. Pictet, *maire*. Th. Turrettini.
E. Rigot. E. Balland.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Adminis-

tratif et la commune du Petit-Saconnex pour la fourniture du gaz d'éclairage et de chauffage dans ladite commune à partir du 1er janvier 1896 ;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article unique.

La susdite convention est ratifiée.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et la Compagnie du gaz pour le rachat des canalisations que ladite Compagnie possède dans la commune du Petit-Saconnex;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE

Article unique.

La susdite convention est ratifiée.

Le Conseil décide de renvoyer à une Commission l'examen de ces deux projets d'arrêtés.

M. *le Président.* J'ouvre le tour de préconsultation pour les recommandations à adresser à la Commission.

M. *Cramer.* Il me semble qu'il conviendra de revoir le texte de la convention à conclure avec la Compagnie du gaz. Tout d'abord l'article 4 me semble peu compréhensible et devra être rendu plus clair. En outre, à l'article 1er je trouve cette expression « pour en continuer l'exploitation ». Il me semble que nous ne pouvons accepter d'entrer dans cette voie. C'est un moyen détourné de trancher la question de

l'exploitation par la Ville du service industriel du gaz. Je suis d'accord avec le Conseil Administratif sur la manière dont cette exploitation devra se faire, mais il y a une question de forme qui doit être respectée. Le Conseil Administratif devra présenter des propositions pour l'exploitation des services du gaz et de l'électricité. Il y a là une question préalable sur laquelle il faudra des propositions au Conseil municipal qui n'a pas encore eu à s'expliquer à ce sujet.

M. *Turrettini, conseiller administratif.* M. Cramer voit des sous-entendus qui n'existent que dans son imagination. Il nous suppose des intentions qui sont bien loin de notre pensée. J'en suis d'autant plus étonné, qu'avant-hier encore, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec lui de cette question de l'exploitation des services industriels et que je lui ai répondu que le Conseil Administratif avait l'intention de nantir le Conseil municipal de la question. Je m'oppose donc à l'interprétation donnée par M. Cramer.

M. *Cramer.* Je ne fais aucun reproche au Conseil Administratif. M. Turrettini a donné au mot que j'ai employé une interprétation qui dépasse ce que j'ai voulu dire. J'ai seulement voulu conseiller de présenter la question au Conseil Municipal. Je maintiens mon dire à cet égard. Les mots que je vise dans le texte de l'article premier n'ont rien à faire dans la convention. Ne tranchons pas la question au préalable.

M. *Turrettini, conseiller administratif.* Je ne tiens pas à ces trois mots, mais le mot *détourné* qu'a employé M. Cramer avait un sens détourné que tout le monde a compris.

Le tour de préconsultation est clos. Le Conseil décide

de composer la Commission de *cinq* membres dont le choix est laissé à la présidence. La Commission est composée de MM. Turrettini, Lombard, Cramer, Sauter et Glaser. Ces choix sont approuvés.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Gosse*. Dans la prochaine séance j'aurai l'honneur de présenter un plan d'aménagement et de réorganisation de la Bibliothèque publique, plan qui pourrait servir pour les travaux intérieurs que pourrait avoir à faire le Conseil Administratif.

M. *le Président*. Cette proposition sera inscrite à l'ordre du jour de notre prochaine séance.

Quatrième et cinquième objets à l'ordre du jour.

M. le *président*. M. Armleder étant absent, ces deux objets sont renvoyés à notre prochaine séance.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Proposition de M. Roux pour l'établissement d'un parc d'agrément, avec débarcadère pour bateaux de plaisance, sur le terrain du parc Revilliod, situé entre le lac et la route.

M. le *président*. L'ordre du jour a porté par erreur : création d'un *port*, c'est *parc* qu'il faut lire. M. Roux-Eggly est prié de développer sa proposition.

M. *Roux-Eggly*. Ma proposition n'exige pas de longs développements. Vous connaissez tous la parcelle de terrain qui existe entre le lac et le port. Il est occupé par une ferme et un jardin potager. Il y aurait avantage à faire profiter le public de ce terrain qui ne rapporte rien que des légumes, et de faire un petit parc au bord du lac. On y créerait un débarcadère pour les bateaux de plaisance qui permettrait aux embarcations à voiles de relâcher. Les visiteurs de l'Ariana pourront ainsi y arriver par le lac, ce qui est plus pittoresque que la route de Fernex. Au point de vue budgétaire, la dépense ne dépasserait guère 4 à 5000 francs qui seraient pris sur les fonds qui sont à la disposition de la ville pour la fondation Revilliod. Au besoin on pourrait répartir cette dépense en deux ou trois annuités. (Sur plusieurs bancs, *appuyé*.)

M. *Wagnon*, *conseiller administratif*. J'ai écouté avec intérêt la proposition de M. Roux. Je n'ai que deux mots à y répondre. Le Conseil administratif n'a pas perdu de vue cette question; il ne s'est pas encore occupé du port, mais il a pris des mesures en ne consentant pas à établir des baux avec les locataires de la ferme. J'ajouterai que cette parcelle ne produit pas seulement des légumes, elle rapporte 600 francs.

M. *Roux-Eggly*. J'ai parlé l'an dernier de cette question avec M. Cardinaux. Il me dit alors que ce loyer était à peine suffisant pour compenser les frais d'entretien des bâtiments. Au fond ce n'est pas un rapport.

M. *Lombard*. La proposition de M. Roux est séduisante, mais c'est une proposition de luxe et qui ne présente aucune urgence. Le parc est à une certaine

distance de la ville et cette dépense ne profiterait pas à l'ensemble. J'ai encore trop présent à la mémoire l'exposé fait par M. Balland de l'état des finances de la ville. Je voudrais poser un jalon pour arrêter les dépenses de luxe. Un simple exemple vous montrera que ces dédenses entraînent loin. Il s'agissait dans le temps de remplacer le chabaury du quai du Léman. Cela nous a conduit à l'aménagement du quai. Puis les habitants de la rive gauche ont demandé une amélioration analogue sur le quai des Eaux-Vives et cela nous a conduits à voter une vingtaine de mille francs pour l'arrangement du Jardin anglais. En face de la situation financière de la ville, avec un avenir très incertain, je verrais avec regret réaliser un projet de luxe qui serait fort agréable, mais qui n'aurait pas une grande utilité publique. Il y a des dépenses autrement urgentes à faire : percements de rues au pont de l'Ile, à Longemalle, trottoirs à établir, ponts à construire. C'est là que doivent porter nos forces. Je répète que je voudrais poser un jalon pour arrêter les dépenses de luxe. Je suis plutôt opposé pour le moment à ce projet.

M. *Gosse*. J'appuie ce que vient de dire M. Lombard. Auparavant je poserai une question à M. Roux : est-ce qu'il fait une proposition au Conseil Administratif ou bien entend-il renvoyer sa proposition au Conseil Administratif qui l'étudierait ? Si c'était une proposition tendant à l'établissement d'un parc et d'un port — car les deux se trouvent dans le projet de M. Roux — je ne pourrais l'appuyer. Si c'est un renvoi pour étude au Conseil Administratif, je m'y rallie.

M. *le Président*. Je comptais poser cette question à M. Roux après le tour de préconsultation.

M. *Roux-Eggly*. En face de la bonne volonté du Conseil Administratif, je déclare lui adresser ma proposition.

M. *le Président*. La proposition de M. Roux sera transcrite sur le registre spécial des propositions adressées au Conseil Administratif.

Le Conseil fixe la séance suivante au mardi 13 novembre et l'ordre du jour en est arrêté.

La séance est levée.

Pour l'éditeur responsable empêché,

Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imp. W. Kündig & Fils.

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

MARDI 13 NOVEMBRE 1894

ORDRE DU JOUR :

1° Tour de préconsultation sur le budget de 1895; nomination de la Commission chargée de l'examiner.
2° Propositions individuelles.
3° Proposition de M. Armleder pour la création d'un orchestre permanent.
4° Proposition de M. Armleder pour l'aménagement de l'emplacement situé à droite du débarcadère des Pâquis
5° Proposition de M. le Dr Gosse pour la réorganisation de la Bibliothèque publique.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Balland, Bernard, Besançon, Bourdillon, Bruderlein, Cherbuliez, Cramer, Decrue, Delimoges, Deshusses, Dubach, Dupont, Galopin, Gampert, Glaser, Gosse, Goy-Barrat, Lamunière, Le Coultre, Leschaud, Lombard, Minnig-Marmoud, Pictet, Pricam,

Renaud, Ricou, Rossier - Roy, Roux-Eggly, Spahlinger, Turrettini, Wagnon, Wakker.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Armleder, Bouët, Déléamont, Perrot, Rouge (*excusé*), Sauter, Schneébeli, Uhlmann-Eyraud (*excusé*),

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Rouge et Uhlmann-Eyraud font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Tour de préconsultation sur le budget de 1895; nomination de la Commission chargée de l'examiner.

M. *Annevelle.* Messieurs, je commencerai par remercier le Conseil Administratif, et tout particulièrement M. le Délégué aux Finances, du rapport clair et limpide, qu'il nous a présenté à l'appui du projet de budget de 1895, rapport qui nous montre, que la situation de la Ville de Genève n'est pas réjouissante. Malgré tous nos efforts et en faisant appel à toutes nos ressources, nous sommes arrivés à une époque où la réserve, que nous avons eu la sagesse de constituer dans des jours meilleurs, disparaît cette année, et nous nous trouvons en présence d'un déficit de fr. 260,800 ce qui est une somme importante.

L'Etat peut-il admettre que le budget d'une commune, et en particulier celui de la Ville de Genève, boucle en déficit ? Certainement non.

A quoi devons-nous ce déficit? D'abord à la suppression de l'Octroi, remplacé par un équivalent faible et allant en diminuant jusqu'à zéro. Ensuite, il y a des dépenses nécessaires qui augmentent naturellement avec l'agrandissement d'une ville et les exigences modernes, puis y il a les dépenses qu'on impose à la Ville de Genève sans lui fournir les recettes équivalentes pour équilibrer son budget. Nous devons nous adresser à l'Etat pour faire cesser cet état de choses; en effet, l'Etat met à la charge de la Ville de Genève de grosses dépenses pour les écoles, la Bibliothèque et le Théâtre, qui servent à tout le canton.

L'Etat ne devrait-il pas contribuer à ces dépenses ou en tous cas ne pas prélever sur les recettes de la Taxe municipale une somme importante? L'Etat doit donc nous procurer des ressources.

M. le Délégué aux Finances nous a indiqué dans quelles rubriques l'Etat pourrait nous accorder quelquechose; il y a là un joli bouquet de fleurs dans lequel il pourra choisir.

Mais, la Commission qui va être nommée pour examiner le budget devra examiner s'il n'y a pas lieu de demander à l'Etat, outre la présentation au Grand Conseil d'une loi autorisant la Ville de Genève à s'imposer des centimes additionnels, la révision de la loi sur la Taxe municipale dans le sens de la suppression immédiate du maximum fixé pour cette taxe, qui est le comble de l'absurde, puisqu'il empêche d'imposer de nouveaux contribuables et subsidiairement l'application de la loi actuelle dans le sens que le maximum prévu soit calculé sur le rendement net et non pas sur le rendement brut de cette taxe. (*Bravos*).

M. *Renaud*. Messieurs, en présence du déficit con-

sidérable prévu au budget, il n'est pas possible de ne pas adresser quelques recommandations à la Commission, en vue, si possible, d'augmenter les recettes et de diminuer les dépenses.

C'est difficile, je le reconnais, car la Commission, j'en parle par expérience, se voit forcée après une étude consciencieuse et de nombreuses réunions, de détruire son travail, sur le vu des explications fondées, je dois le dire, du Conseil Administratif.

J'espère cependant que mes recommandations n'auront pas le même sort et je commencerai par dire que je suis d'accord avec MM. Balland et Annevelle, en ce qui concerne *la Taxe municipale;* j'estime qu'il n'est pas juste, pas démocratique, que de petits cafés, dont les faibles recettes aboutissent souvent à la faillite, paient une grosse taxe, tandis que les banques, qui font de gros bénéfices, comme le Comptoir d'escompte, ou les Compagnies de chemins de fer, ne puissent pas être astreintes à payer plus de fr. 3000.

Ceci dit, passons au *théâtre :* aux recettes figure la somme immuable de fr. 1000; il me semble qu'on pourrait majorer ce poste.

Aux *convois funèbres,* je vois avec plaisir que les bénéfices prévus s'élèvent à fr. 25,000; je dis, avec plaisir, quoique je me propose de présenter prochainement un projet pour la gratuité des inhumations.

Quant aux dépenses, je recommanderai à la Commission d'augmenter les petits traitements.

Au *théâtre,* les dépenses ont augmenté depuis 1893 de fr. 171,000 à fr. 185,600; je confirme ce que j'ai dit à la dernière séance à ce sujet et ne récriminerai pas contre la subvention au directeur et aux concerts classiques, alors qu'on alloue environ fr. 4000 pour

les concerts gratuits. Mais, je recommanderai de réclamer à l'Etat une subvention des communes ; celles de Plainpalais et de Carouge ont bien demandé à participer aux bénéfices des forces motrices, et elles ne demandent pas à participer à notre déficit !

Je voulais réclamer une augmentation de salaire pour les porteurs de pompes funèbres et les employés de la voirie, mais je ne le fais pas, étant donné le déficit prévu. Je me bornerai à réclamer l'abolition de la mise à pied des petits employés de la voirie ; cette punition retombe en fait sur leur famille et ensuite sur l'Hospice Général.

Je me réserve de présenter, s'il y a lieu, d'autres observations au cours de la discussion.

M. *Gampert.* Messieurs, je m'associe à M. Annevelle pour les remerciements qu'il a adressés à M. le Délégué aux Finances qui nous a fait de notre situation un tableau sombre, où les ombres dominent. Suivant sa recommandation, nous avons cherché s'il n'y avait pas moyen de découvrir un rayon de lumière au milieu de ces ombres, mais, à mon grand regret, je n'ai trouvé encore qu'une ombre à ajouter aux autres. En effet, il ne faut pas se dissimuler qu'actuellement la part de l'Etat dans le produit de la Taxe municipale est fixée par un forfait, jusqu'en 1896 ; à partirde ce moment, l'Etat percevra

12 % sur le produit brut de la Taxe municipale pour la Caissse de l'Etat, soit	fr. 78,000 —
10 % sur le produit net pour l'Hôpital et l'Hospice général, environ . .	» 57,000 —
soit part de l'Etat	fr. 135,000 —

au lieu de fr. 74,000 que l'Etat touche actuellement.

Je crois bon de signaler ce fait, pour que nous cherchions à obtenir les centimes additionnels.

Quant aux autres moyens signalés par M. le Délégué aux Finances, pour combler le déficit, est-ce le moment de les proposer, car la Commission du Grand Conseil chargée d'étudier un projet de loi sur la réforme générale des impôts doit bientôt déposer son travail et il est possible que la Taxe municipale disparaisse; dans ce cas il n'y aurait pas lieu de demander la suppression du maximum.

Il faudrait donc s'enquérir avant tout des intentions de la Commission du Grand Conseil; il faut pourvoir au plus urgent et le seul moyen, c'est donc la création de centimes additionnels que je recommande à la Commission.

M. *Lamunière.* Je demanderai à la Commission d'examiner s'il n'y a pas lieu de supprimer la lettre z du chapitre IV des Recettes, *Instruction publique*, soit la finance perçue des élèves des cours de dessin, car l'introduction de cette finance a soulevé de grandes discussions dans le public, et en fait, on a déjà dû la supprimer en partie. Il est triste de voir dans une classe des riches et des pauvres; on a pu avoir à un certain moment des raisons budgétaires pour introduire cet écolage, mais je crois qu'avec la subvention demandée à la Confédération et que nous obtiendrons, il y aura assez pour dédoubler les classes; on ne verra plus une quinzaine d'élèves logés dans une espèce de *boyau* éclairé par une seule fenêtre et il y aura de quoi avoir des modèles, qui font souvent défaut. Je crois que cette diminution de fr. 2000 dans les recettes ne fera pas grand'chose sur l'état de nos finances et cette suppression fera bon effet dans le public et à

l'étranger où nos enfants fréquentent les écoles gratis. Que la Commission voie donc si on ne peut pas faire cette suppression.

M. *Wagnon, Conseiller Administratif*. Je ne veux pas faire de recommandation à la Commission, mais je désire dire à M. Renaud que la mise à pied des employés de la voirie est rare et que s'il y a réclamation de leur part, le Conseil Administratif examine le cas; pour ma part, je n'ai eu encore qu'une seule réclamation et les employés qui croient avoir à se plaindre d'une telle mesure trouveront toujours auprès de moi le plus large accueil. J'ajouterai que vis-à-vis des employés de la voirie, l'Administration se montre toujours large pour la rétribution dans certains cas, comme en cas de maladie où le salaire est continué pendant un certain temps.

M. *le Dr Gosse*. Messieurs, je prie la Commission du budget d'examiner un point qui pourra paraître peu important à certaines personnes; je viens lui demander une augmentation pour les *Secours pour les incendies*, au chapitre XII des dépenses, aux lettres *c, d, e*.

En effet, les sommes prévues pour l'entretien et le renouvellement du matériel, me paraissent trop faibles, bien qu'on ait prévu une petite augmentation pour cette année.

Si on prend la moyenne des dépenses à quelques années en arrière, on verra que la dépense était plus forte que la somme prévue au budget. L'augmentation que je demande ne sera que la réalisation d'une chose indispensable en ce moment, et il faut tenir compte de ce qu'on a profité ces dernières années de provisions faites antérieurement. Dans ce moment, il y a des

modifications dans le service des secours contre l'incendie, et nous subissons l'influence de la haute pression qui fait sauter les courses ; c'est ainsi qu'au feu de la rue Malatrex, sur 17 courses utilisées, 11 ont sauté.

Je propose donc comme rubrique *e*, une augmentation extraordinaire de fr. 1000.

Il faut encore remarquer que les fr. 8,700 prévus à la lettre *f*, pour frais d'incendies et de veilles ne représentent pas les frais de veille des sapeurs-pompiers en cas d'incendie, puisqu'on prend sur cette somme fr. 3,000 pour les veilles au théâtre, à ajouter aux fr. 8,500 prévus au chapitre *Théâtre*. Il ne reste donc en réalité à ce poste que fr. 4,700.

M. *Lecoultre.* Messieurs, tout en appuyant fortement tout ce qu'on a dit pour trouver des recettes, je voudrais voir augmenter la somme affectée aux réfections des trottoirs et des passerelles et je demande s'il n'y aurait pas lieu de créer une équipe spéciale d'ouvriers chargés de ce travail.

M. *Cramer.* Dans son remarquable rapport, M. le Conseiller Balland a demandé aux Conseillers Municipaux de lui signaler les économies à réaliser et les augmentations de recettes possibles.

J'aurai pour ma part à indiquer deux augmentations de recettes, que je crois possibles : aux recettes, chapitre XI, *Locations sur la voie publique*, lettres *f* et *g*, locations de places devant les cafés et locations de places pour Kiosques.

Les locations de places devant les cafés sont prévues à fr. 9000 ; on pourrait augmenter cette somme.

En effet, les grands cafés doublent leurs locaux avec

les trottoirs, pendant l'été, par quatre rangées de tables et y installent un orchestre du 15 mai au 15 octobre.

Les locations de places pour kiosques ne rapportent que fr. 3,400 ; cela comprend les kiosques des tramways, ceux des journaux et des marchands de primeurs. Cette somme est insuffisante.

En effet, on m'a signalé le fait d'un marchand de primeurs, qui n'a pas de magasin, et fait de superbes affaires dans un kiosque, pour lequel il paie un petit loyer à la Ville.

M. *Deshusses*. Messieurs, j'ai une recommandation à faire à propos du chapitre *VIII* des recettes, *entretien de la voirie*. Il y a quelques années, on a supprimé la redevance à payer par la Compagnie des tramways pour sa part d'entretien des rues qu'elle traverse ; actuellement cette compagnie fait de belles affaires et on vient de lui accorder une nouvelle concession. Je me demande, s'il n'y a pas lieu de lui réclamer une redevance pour l'entretien de la voirie, au moins sur la nouvelle concession qu'on vient de lui accorder.

M. *Renaud*. M. Wagnon a dit qu'il recevrait les employés qui auraient des réclamations à lui adresser, mais il n'a pas dit s'il entend supprimer la punition de la mise à pied. Si on supprime à un employé la moitié d'une quinzaine, cela retombe sur l'Hospice Général qui doit secourir l'employé ou sa famille, souvent pour un accès de mauvaise humeur d'un sous-chef.

M. *Dupont, Conseiller Administratif*. Je ne veux pas entrer aujourd'hui dans les détails à propos du théâtre, mais je tiens à dire que M. Renaud avance des chiffres inexacts, quand il prétend que les dépenses ont augmenté de fr. 171,000 à fr. 185,600. Le budget de 1894

prévoyait une somme de fr. 185,325 et celui de 1895 prévoit fr. 185,600 ; ces sommes sont à peu de chose près les mêmes, et depuis que la Ville a dû se charger de la lourde et désagréable tâche de l'exploitation du théâtre, les dépenses n'ont pas augmenté, sauf en ce qui concerne l'assurance qui a augmenté de fr. 13,000 par le fait que la Ville a dû devenir son propre assureur pour une partie et encore ces fr. 13,000 constituent en réalité un fonds de réserve.

M. *Roux-Eggly.* Puisque la Commission devra s'adresser à l'Etat pour trouver des augmentations de recettes, ne pourrait-on pas augmenter la part des compagnies d'assurances dans les frais de secours en cas d'incendie ? La somme de fr. 1,800 qui revient de ce chef à la Ville me paraît tout-à-fait insuffisante.

M. *Balland, Conseiller Administratif.* Messieurs, je suis très flatté et je vous remercie des éloges que vous m'avez adressés ce soir; mais je ne les mérite pas.

La peinture que je vous ai présentée et qu'on a trouvée sombre, ressortait elle-même de la situation ; mais si cette situation est sombre, elle ne l'est pas comme situation financière, mais vis-à-vis de l'Etat et de ses compétences exorbitantes, qui nous empêchent de boucler notre budget.

Pour les centimes additionnels, que nous réclamons, nous n'avons pas d'autres moyens à notre disposition que l'article 44 de la loi du 5 février 1849 sur les attributions des conseils municipaux et sur l'administration des communes, reproduit à la page 13 du Règlement et il nous faut recourir à l'approbation de l'Etat.

On a fait une remarque sur l'écolage des écoles de dessin : je prie à ce sujet la Commission de revoir les

rapports et les discussions qui ont eu lieu à cette occasion; elle y trouvera des arguments qui contrebalanceront ceux qui vous ont été présentés par M. Lamunière. Moi-même je n'étais pas partisan de cette innovation et j'ai dû me rendre à l'évidence.

Quant à la réduction de gain des ouvriers de la voirie, il n'y a pas d'autre punition vis-à-vis de mauvais employés, à moins de les renvoyer, ce qui vaudrait encore mieux, car en gardant un mauvais employé, on fait du tort à de bons candidats, qui attendent à la porte et qui eux aussi ont une famille.

Pour ce qui concerne les secours aux incendies, le Conseil Administratif s'est encore occupé aujourd'hui de la question et il espère arriver à augmenter ces secours sans grever le budget, par des propositions qu'il transmettra à la Commission et qui satisferont M. le Dr Gosse, je l'espère.

M. Cramer a dit que les kiosques à journaux rentraient dans les fr. 3400 prévus pour les locations de places; c'est une erreur, ces kiosques appartiennent à la Ville et leur location rapporte fr. 6000 qui rentrent dans les locations des propriétés municipales.

Je suis d'accord pour augmenter si possible le prix des locations devant les cafés, si on refait les règlements qui régissent cette matière; actuellement les places devant les grands cafés se paient, sauf erreur, à raison de fr. 15 le mètre carré.

M. *Pricam.* Je demanderai si la Commission ne pourrait pas émettre un vœu pour obtenir de l'Etat une subvention pour les rues qui sont des artères cantonales, comme le boulevard de Plainpalais, les Rues Basses, etc. Puisque la Ville n'a plus d'octroi, il serait juste de la remettre sous le droit commun.

Pourquoi les routes cantonales s'arrêtent-elles à la ville? Il faudrait classer les routes suivant leur importance. Ce vœu me paraît juste et équitable.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* Malheureusement, il y a une convention entre l'Etat et la Ville qui a renoncé pour toujours à réclamer de ce chef des subventions, lorsque l'Etat lui en a accordé une pour la construction du pont du Mont-Blanc.

Puisque j'ai la parole, j'en profiterai pour expliquer qu'à mon sens, d'après l'article 44 de la loi du 5 février 1894, que nous invoquons pour obtenir l'autorisation de percevoir des centimes additionnels, est conçu, de telle sorte qu'à mon sens, ces centimes additionnels peuvent s'appliquer à toutes les contributions directes et non pas seulement à la taxe foncière. C'est dans ce sens que la Commission doit l'interpréter, parce qu'ainsi tout le monde sera touché, car la propriété foncière seule ne peut supporter les excédents de dépenses de la Ville.

Le tour de préconsultation est clos.

Le Conseil décide de composer la Commission de *sept* membres.

Il est procédé au scrutin.

M. *le Président* désigne comme secrétaires *ad actum* MM. Spahlinger et Lecoultre.

Le sort désigne comme scrutateurs MM. Renaud, Gampert, Bruderlein et Gosse.

Bulletins délivrés . . .	33
» retrouvés . .	33
» blanc . . .	1
» valables . .	32
Majorité absolue . . .	17

Sont élus :

MM. Lecoultre par	32	suffrages.
Annevelle par	31	»
Lombard par	31	»
Lamunière	30	»
Uhlmann-Eyraud par . .	30	»
Minnig-Marmoud par . .	27	»
Déléamont	26	»

M. *le Président.* Je remercie MM. les membres du bureau de l'élection.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Pricam.* J'ai encore un moyen de faire des économies, c'est de proposer l'extinction de l'horloge de la Tour de l'Ile, qu'on n'allume que rarement. Bien que l'éclairage de cette horloge soit nécessaire, il faut le supprimer, puisqu'il n'est pas régulier.

M. *Bruderlein.* Je ne pense pas qu'il faille faire des économies de bouts de chandelle et comme habitant du Quai des Bergues, je m'oppose à la suppression de l'éclairage de l'Horloge de la Machine.

M. *Pricam.* J'ai parlé de l'horloge de la tour de l'Ile.

M. *Lecoultre.* Il y a un an, j'avais demandé à notre regretté collègue, M. Cardinaux, de faire placer un falot devant l'Ecole de la rue Necker; on m'avait promis de faire le nécessaire et on n'a rien fait.

M. *Renaud.* Je voudrais demander la démolition de la Tour de l'Ile, mais je désire savoir auparavant s'il y a une loi concernant cette tour.

M. *Turrettini, Président du Conseil Administratif.* La loi qui autorise la reconstruction du quartier de l'Ile maintient la Tour et le Conseil Administratif vous présentera un projet pour la mettre à l'unisson du reste du quartier.

M. *Renaud.* J'attendrai alors ce projet pour faire ma proposition, mais les étrangers ne pourront s'habituer au maintien de cette tour dont la démolition s'impose. (M. *Wakker* : *Je proteste!)*

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition de M. Armleder, pour la création d'un orchestre permanent.

Messieurs, je dois d'abord m'excuser de mon absence aux deux dernières séances.

Messieurs, si je demande la création d'un orchestre permanent, c'est que j'ai vu cette nécessité pour attirer les étrangers à Genève. Messieurs, depuis 6 à 8 ans, il y a amélioration dans la question des hôteliers à Genève et les étrangers y viennent mieux depuis les efforts de la municipalité, dont je la remercie.

Il vient, Messieurs, 100,000 voyageurs par année à Genève; on peut les classer en trois catégories : les voyageurs de commerce qui viennent pour leurs affaires, les touristes qui ne séjournent pas et le grand monde qui vient pour s'amuser.

C'est la troisième catégorie qui doit être retenue. Comment? On a créé un Kursaal qui n'a pas répondu aux vœux des hôteliers; depuis deux ans la direction a changé à la satisfaction du public et maintenant tout le monde peut aller au Kursaal. Il faut retenir les gens

riches et les gens âgés ; or, dans la journée, ils n'ont rien. Je propose donc un orchestre permanent comme dans des villes d'eaux, moins bien pourvues que Genève.

La direction du Kursaal, à qui j'en ai parlé, offre son orchestre de 25 musiciens gratuitement à la Ville de Genève; il faudrait y ajouter quelques bons musiciens ; ce serait donc une petite dépense et nous aurions des concerts tous les jours.

M. Lamunière a parlé des plaintes des négociants de Genève à propos du théâtre qui devrait s'ouvrir en juillet; on pourrait l'ouvrir en septembre et auparavent avoir des concerts pendant le jour.

Telle est donc ma proposition.

La proposition de M. Armleder étant appuyée par cinq membres entre en discussion.

M. *Wakker*. Je ne désire pas m'opposer à la proposition de M. Armleder, mais je prie la Commission de ne pas entrer dans sa manière de voir et de ne pas accepter les offres de la direction du Kursaal; je vois dans l'acceptation d'une telle offre un danger et nous donnerions à cet établissement un caractère officiel. Cette qualité de pourvoyeur de la Ville de Genève pourrait être gênante pour la Ville. M. Armleder affirme que le Kursaal est actuellement dirigé convenablement: tant mieux, mais rien ne nous garantit qu'il en sera de même à l'avenir

Je recommande donc à la Commission de ne pas entrer en matière sur la proposition de M. Armleder.

M. *Dupont, Conseiller Administratif*. Messieurs, il n'est pas nécessaire de nommer une Commission; en effet, le Conseil Administratif et son délégué *aux ré-*

jouissances se sont préoccupés de la manière de retenir les étrangers à Genève, mais ils se sont heurtés à des difficultés financières. La Commission des concerts classiques m'a délégué quelques membres pour voir si on pourrait arriver à la création d'un orchestre permanent.

Pour l'hiver, le Comité des concerts classiques au dévouement et au désintéressement duquel je rends hommage, nous a assuré de beaux concerts et je l'en remercie.

Quant à l'été, grande discussion ; en 1879 ou 1880, le Conseil Municipal a supprimé les fr. 10,000 portés au budget pour les concerts gratuits de jour aux Bastions et au Jardin Anglais, par un orchestre de 30 musiciens.

Il n'y avait personne à ces concerts et il a été reconnu qu'il faudrait un orchestre d'au moins 45 musiciens.

Voici comment le Comité des concerts établissait son bilan :

Dépenses.

Fr. 8,000 par mois, pendant 5 mois .	Fr. 40,000
Dépenses supplémentaires	» 5,450
Total	Fr. 45,450

Dans ces dépenses supplémentaires, figuraient le traitement d'un chef d'orchestre, celui de deux garçons d'orchestre, les affiches la musique, et les faux frais.

Or, on ne parlait pas des droits d'auteurs, 2 % des recettes, de l'éclairage, etc. Ce chiffre de fr. 45,450 serait certainement monté à fr. 50,000, mais je garde le chiffre indiqué de fr. 45,450. Voyons maintenant *les recettes :*

Allocation de la Ville	Fr.	10,000
» de l'Association des Intérêts de Genève	»	2,000
Allocation des maîtres d'hôtel . . .	»	7,000
80 concerts populaires à 100 fr. . .	»	8,000
10 » symphoniques à 600 fr. .	»	6,000
Total	Fr.	33,000

Il y avait donc un déficit de fr. 12,450, auquel il faut ajouter l'allocation de la Ville fr. 10,000, ce qui fait en tout une dépense de fr. 22,450.

Il y aurait 80 concerts, sans compter ceux des chorales, pour lesquels on fermerait les promenades ; donc plus de 100 concerts en 5 mois. Quand les donnerait-on, avec nos changements de température ? Il y a trop d'alea. C'est une expérience à ne pas tenter et en tous cas il vaudrait mieux attendre pour cela à 1897, afin de ne pas faire concurrence à la Commission des fêtes et musiques de l'Exposition.

Le Conseil Administratif a été nanti par moi de toutes ces tractations et il rapporte dès ce soir en vous demandant de passer à l'ordre du jour.

M. *Lecoultre*. J'appuie ce qui vient d'être dit par M. Dupont; on se souvient encore des déboires du regretté Hugo de Senger. Pour ma part, je crois qu'il faut plutôt augmenter les subventions aux musiques, pour des concerts gratuits, où on trouvera de bonnes chaises à louer. Au besoin, on pourrait allouer une petite somme à un orchestre qui est très goûté à Genève et que je n'ai pas besoin de désigner.

M. *Armleder*. Messieurs, je suis certain que les chiffres cités par M. Dupont sont exacts, mais je n'aurais pas fait ma proposition, si je n'avais été certain

d'obtenir ces concerts pour rien. Je tiens à démentir les paroles de M. Wakker; ces concerts ne doivent pas être donnés sous le patronage de M. Gœtschell, mais s'ils sont donnés par lui avec une subvention de la Ville, celle-ci disparaît.

M. *Spahlinger*. L'Association des intérêts de Genève s'est occupée de cette question depuis 4 ans, mais l'argent a toujours manqué; si le Conseil Municipal voulait voter à l'Association une subvention de 4000 à 5000 fr. cela irait et je suis sûr que ces concerts seraient un lieu de rendez-vous des étrangers.

M. *Dupont, Conseiller Administratif*. Je n'ai jamais dit que ces concerts ne seraient pas fréquentés, j'ai parlé de l'ancien temps, lors de la subvention de fr. 10,000; M. Hugo de Senger qui était désintéressé y a mangé sa fortune.

Si l'Association des intérêts de Genève veut faire une proposition ferme, on l'examinera mais, je le répète, il faut au moins 45 musiciens.

M. *Lamunière*. Je crois que le chiffre de 80 concerts est exagéré; il ne sont utiles que depuis le 15 juillet, avant, il n'y a pas d'étrangers. On pourrait donc n'en avoir que 40, ce qui diminuerait les frais de moitié.

M. *Dupont, Conseiller Administratif*. Cela bouleverse le bilan présenté et il y aurait encore 66 concerts avec ceux des musiques et des chorales, ce qui est trop pour l'inconstance de notre climat, car j'en appelle à M. Lecoultre, sur 3 concerts annoncés, il y en a 2 de renvoyés.

Encore une fois, tout cela demande beaucoup d'argent, et, n'oubliez pas, Messieurs, que comme dit Basile, dans le Barbier, toutes ces questions de concert de

musiques et de plaisirs offerts aux étrangers, tout cela aboutit à l'accord parfait . . . de l'or !

M. *le Dr Gosse*. Je ne suis pas partisan de la création proposée; nous en avons fait l'essai et les preuves sont là. Mais, ce à quoi je m'oppose surtout, c'est à ce qu'on dispose de nos promenades pour des personnes très riches qui viennent s'amuser à Genève. Ces gens ne m'intéressent pas du tout et il y en a d'autres, dont on doit s'occuper et qui n'ont pas le temps d'aller entendre ces concerts le jour. Je suis enfin très opposé à l'idée de M. Armleder d'introduire dans des rapports avec la Ville un établissement qui vit des *petits chevaux* et d'autres choses que je ne connais pas.

M. *Spahlinger*. Je ne veux pas faire de catégories entre les étrangers, mais ils apportent annuellement de 20 à 25 millions à Genève, dont la moitié reste chez nous, comme capital. On peut don bien leur offrir quelque chose comme compensation.

Les étrangers qui ne vont pas en excursions vont au concert, et ensuite flânent dans les rues et font des achats dans les magasins; cela profite donc au commerce.

Je prie le Conseil Municipal de voter une somme quelconque pour faire un essai avec l'Association des intérêts de Genève.

M. *Decrue*. Je voudrais revenir à un mot de M. Dupont : il y a un budget de présenté. MM. Armleder et Spahlinger devraient arriver avec des chiffres précis. Je crois donc que M. Armleder devrait ajourner sa proposition et revenir avec des données exactes.

M. *Armleder*. Je propose le renvoi à une Commission.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de *cinq* membres.

M. *Armleder* désigne pour en faire partie, avec lui, MM. Spahlinger et Roux.

M. *le Président* leur adjoint MM. Dupont et Renaud.

Ce choix est approuvé.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition de M. Armleder, pour l'aménagement de l'emplacement situé à droite du débarcadère des Pâquis.

Messieurs, il y a quelques années, les maîtres d'hôtels ont subventionné la construction du débarcadère des Pâquis; aujourd'hui la Municipalité pourrait remblayer la partie voisine de ce débarcadère, à droite, et y faire une terrasse, avec un kiosque à rafraîchissements.

Mais je voudrais qu'on servît dans ce kiosque toutes les eaux minérales, afin de garder les étrangers à Genève, où ils pourraient ainsi faire une cure.

Plus tard, si nous faisions un établissement de bains, soit un Hammam, ce serait un grand avantage pour notre ville, et cela la compléterait au point de vue des étrangers.

La proposition de M. Armleder n'étant pas appuyée par cinq membres, n'entre pas en discussion.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Proposition de M. le Dr Gosse pour la réorganisation de la Bibliothèque publique.

Vu l'heure avancée cet objet est renvoyé à la prochaine séance qui est fixée au mardi 20 novembre.

La séance est levée.

F. RACINE, *avocat*,
éditeur responsable.

Imp. W. Kündig & Fils. — Genève.

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

MARDI 20 NOVEMBRE 1894

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner les propositions du Conseil Administratif pour la ratification de conventions passées avec la Commune du Petit-Saconnex pour la fourniture du gaz et avec la Compagnie du gaz pour le rachat de ses canalisations dans la commune du Petit-Saconnex.
2° Propositions individuelles.
3° Proposition de M. le Dr Gosse pour la réorganisation de la Bibliothèque publique.
4° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Armleder, Balland, Bernard, Besançon, Bouët, Bourdillon, Bruderlein, Cherbuliez, Cramer, Decrue, Déléamont, Deshusses, Dubach, Dupont, Galopin, Gampert, Glaser, Gosse, Goy-Barrat, Lamunière, Le Coultre, Leschaud, Lombard, Minnig-Marmoud, Perrot, Pictet, Pricam, Ricou,

Rossier-Roy, Roux-Eggly, Spahlinger, Uhlmann-Eyraud, Turrettini, Wagnon, Wakker.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Delimoges (*excusé*), Renaud (*excusé*), Rouge (*excusé*), Sauter, Schneébeli.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

MM. Delimoges, Renaud et Rouge font excuser leur absence.

M. *le Secrétaire* donne lecture de l'arrêté suivant :

Le Conseil d'Etat,

Vu la lettre de M. le Président du Conseil Administratif de la Ville de Genève en date du 14 novembre 1894;

Sur la proposition du Département de l'Intérieur;

Arrête :

De proroger la session périodique du Conseil Municipal de la Ville de Genève jusqu'au 16 décembre 1894 inclusivement.

Certifié conforme:

Le Chancelier,
J. LECLERC.

Il est ensuite donné lecture de la lettre suivante :

Monsieur Cherbuliez, Président du Conseil Municipal de Genève.

Monsieur,

Plusieurs assertions erronées concernant notre Société ayant cours dans le public, nous venons par

ces lignes y faire quelques rectifications, le point de départ de ces erreurs se trouvant dans le mémorial de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre écoulé.

Dans cette séance, M. le Conseiller Administratif Bourdillon a affirmé que le président de la Société des Horlogers de Genève, membre de la Commission de surveillance de l'Ecole d'horlogerie, avait signé la pétition ou protestation relative à la création d'une classe de jeunes filles dans ladite Ecole.

Nous déclarons ici que notre Président, de même qu'aucun membre de notre Comité n'a signé ce document.

Toutefois, en faisant cette déclaration, nous tenons à dire que, comme chaque membre de notre Société a évidemment le droit d'avoir son opinion personnelle, sa signature n'engagerait en aucune façon la Société.

M. Rouge rapporteur, a dit qu'il avait assisté à une réunion qui avait abouti à l'idée de la pétition.

Or, c'est une grande erreur, attendu que la dite pétition était en circulation bien des semaines avant cette réunion, et c'est même cette pétition qui a été la cause principale de cette réunion.

Les groupes horlogers de Genève et par conséquent, la Société des Horlogers n'ayant pas été consultés sur l'opportunité de la création de la classe en question, n'avaient donc pas à faire connaître leur opinion sur ce sujet.

La Société des Horlogers apprenant que cette création soulevait de vives critiques, a pensé qu'il était de son devoir de provoquer un débat contradictoire. Dans ce but elle a convoqué dans son local en réunion familière *tous les horlogers de Genève.*

A son grand regret, les partisans du projet ont fait

défaut, ils ne sont donc pas fondés à se plaindre des décisions qui ont été prises.

En terminant cette lettre un peu longue mais nécessaire, nous tenons à faire ressortir que les décisions prises à cette réunion, ne sont pas celles de la Société des Horlogers, mais le résultat d'une *discussion publique* entre tous les ressortissants de notre industrie.

Nous espérons, Monsieur le Président, que vous voudrez bien communiquer ces quelques lignes au Conseil que vous présidez, et nous vous prions de recevoir l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le Comité de la Société des Horlogers de Genève,

Le Vice-Président,
A. Savoye fils.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner les propositions du Conseil Administratif pour la ratification de conventions passées avec la Commune du Petit-Saconnex pour la fourniture du gaz et avec la Compagnie du gaz pour le rachat de ses canalisations dans la commune du Petit-Saconnex.

M. *Cramer*, au nom de la Commission, donne lecture du rapport et des projets d'arrêtés suivants :

Messieurs les Conseillers.

La Commission à laquelle vous avez renvoyé l'étude

des deux conventions passées par la Ville, l'une avec la Compagnie du gaz, l'autre avec la Commune du Petit-Saconnex pour la fourniture à cette Commune du gaz d'éclairage et de chauffage à partir du 1er janvier 1895, vous propose, après avoir examiné ces deux traités de les ratifier.

Dans l'article premier de la première de ces conventions dont vous avez le texte sous les yeux, les mots : « *pour en continuer l'exploitation* » ont été supprimés. Bien que ces mots, rapprochés du texte de l'art. 25 de la convention passée avec la Commune du Petit-Saconnex n'aient pas une grande importance, il était superflu de les insérer dans la convention avec la Compagnie du gaz.

A l'art. 2 si aucun amortissement n'est prévu c'est parce que, ainsi que vous l'a expliqué M. le Conseiller Administratif Turrettini dans le rapport qu'il a présenté au Conseil Municipal dans la séance du 9 novembre dernier, les canalisations établies dans la Commune du Petit-Saconnex sont de date récente et qu'il n'y a dès lors pas plus lieu de tenir compte d'un amortissement, que cela n'a été le cas pour la Commune de Plainpalais dans l'expertise faite pour cette Commune par les mêmes experts que ceux qui ont procédé pour la Ville de Genève. La Commune du Petit-Saconnex a du reste adopté ce mode de faire.

L'art. 4 accorde à la Ville la propriété pleine et entière des canalisations établies en participation entre la Commune du Petit-Saconnex et la Compagnie du gaz en ne remboursant à celle-ci que la part de dépenses qu'elle a effectivement faites pour ces canalisations, la subvention accordée par la Commune du Petit-Saconnex lors de l'établissement de ces canalisations n'étant pas à rembourser par la Ville.

Quant à la convention passée avec la Commune du Petit-Saconnex, elle est à peu de chose près identique à celle conclue avec la Commune des Eaux-Vives et que le Conseil Municipal a déjà ratifiée. La seule différence essentielle est qu'à l'art. 2 il est prévu la fourniture non seulement du gaz d'éclairage, mais aussi celle du gaz industriel.

Nous vous proposons donc, Messieurs les Conseillers — le texte de l'article premier de la convention avec la Compagnie du gaz ayant été modifié comme nous l'avons exposé ci-dessus — l'approbation des deux projets d'arrêtés suivants :

I

PROJET D'ARRÊTE

Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et la Compagnie du gaz pour le rachat des canalisations que ladite Compagnie possède dans la commune du Petit-Saconnex;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE

Article unique.

La susdite convention est ratifiée.

CONVENTION

Entre le Conseil Administratif de la Ville de Genève, représenté par MM. Th. Turrettini, président, et E. Balland, membres du dit Conseil, d'une part ;

Et la Compagnie genevoise d'éclairage et de chauf-

fage par le gaz, représentée par M. G. Ador, président du Conseil d'administration de la dite Compagnie et M. Lienme, secrétaire du dit Conseil, d'autre part;

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier

PRÉAMBULE.

La concession accordée à la Compagnie du gaz pour la fabrication et la vente du gaz d'éclairage dans la Commune de Genève expire au 31 décembre 1895, et à cette date la Ville de Genève entrera en possession de l'usine à gaz et de ses dépendances. La Compagnie du gaz a créé sur le territoire de la Commune du Petit-Saconnex un réseau de canalisations destiné à alimenter les becs d'éclairage public des routes et chemins de cette Commune et à fournir du gaz aux particuliers; ces canalisations et ce matériel sont actuellement sa propriété. Dans ces circonstances, l'administration municipale a proposé à la Compagnie du gaz de s'en rendre acquéreur; la Compagnie de son côté s'est déclarée disposée à s'en dessaisir, et les deux parties sont convenues de prendre pour base de leurs négociations les prix fixés par le jugement arbitral du 3 avril 1893 pour le rachat de l'usine et de ses dépendances sur le territoire de la Ville.

Art. 2.

Le prix de cession au 31 décembre 1895 des canalisations, appareils d'éclairage, colonnes montantes et embranchements, sera celui établi par les experts qui ont procédé à l'estimation de l'usine à gaz de Genève et de ses dépendances sur le territoire de la Commune

de Genève, en date du 3 avril 1893, conformément à l'inventaire annexé à la présente convention, et sans amortissement.

Art. 3.

A l'expiration de la concession il sera établi, d'accord entre les deux parties, un inventaire des compteurs, propriété de la Compagnie, ainsi que des objets nécessaires à l'exploitation non compris dans le matériel expertisé; le prix d'acquisition en sera fixé à l'amiable entre les parties, ou à défaut d'entente par des experts-arbitres nommés d'un commun accord. Ce prix sera acquitté en même temps que le prix de cession principal.

Art. 4

Les canalisations et appareils établis en participation entre la Commune du Petit-Saconnex et la Compagnie ne seront portés en compte à la Ville qu'au prorata de la participation effective supportée par la Compagnie. Les mises de fonds de la Commune seront donc considérées comme acquises à la Ville de Genève, à charge par elle de pourvoir, dès le 1er janvier 1896, à l'entretien et à l'exploitation de l'ensemble du réseau. Les canalisations et appareils établis en participation avec des particuliers seront considérés comme propriété de la Compagnie et rachetés par la Ville dans la forme prévue à l'art. 2.

Art. 5.

Un inventaire de la canalisation du gaz, des appareils de l'éclairage public, des colonnes montantes et embranchements, propriété de la Compagnie, arrêté au 30 septembre 1894, sera dressé par les parties con-

tractantes en vue de la fixation du prix de rachat. Les prix, longueurs, calibres et quantités indiqués à l'inventaire seront ceux adoptés par les parties pour la cession au 31 décembre 1895 du matériel existant au 30 septembre 1894. Cet inventaire sera annexé à la présente convention.

Art. 6.

La prise de possession par la Ville des canalisations et appareils à gaz, propriété de la Compagnie du gaz, aura lieu au 1er janvier 1896. Le prix d'acquisition en sera versé à la même date.

Art. 7.

Dès la ratification de la présente convention, tous les frais concernant les canalisations nouvelles, les appareils nouveaux d'éclairage public, et, s'il y a lieu, les colonnes montantes et installations à domicile, seront portés en compte à la Ville de Genève à prix coûtant, en compte d'avance, et remboursés à la Compagnie à l'expiration de la concession, sans intérêt ni amortissement.

L'établissement de canalisations ou appareils nouveaux devra recevoir l'approbation du Conseil Administratif ou de ses délégués.

Art. 8

La Compagnie du gaz remettra sans frais à la Ville de Genève le plan des canalisations et les autres documents qui pourraient lui être utiles en vue de la reprise du service.

Fait en double exemplaire, à Genève, le 9 novembre 1894.

II

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et la Commune du Petit-Saconnex pour la fourniture du gaz d'éclairage et de chauffage dans ladite commune à partir du 1er janvier 1896 ;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article unique.

La susdite convention est ratifiée.

CONVENTION

Entre la Ville de Genève et la Commune du Petit-Saconnex pour la fourniture du gaz d'éclairage et de chauffage.

Entre le Conseil Administratif de la Ville de Genève, représenté par MM. Turrettini, président et Balland, membre du dit Conseil, d'une part,

Et MM. Ernest Pictet, maire, et Eugène Rigot, conseiller municipal de la Commune du Petit-Saconnex, d'autre part,

Il est d'abord expliqué qu'en vertu de la convention du 16 juin 1856 passée entre le Conseil Administratif de la Ville de Genève et la Société genevoise d'éclairage et de chauffage par le gaz, et à l'expiration de la concession consentie à la dite Société, soit le 31 décembre 1895, la Commune de Genève deviendra propriété-

taire, aux conditions fixées par la dite concession, de l'Usine à gaz de la Coulouvrenière et de ses dépendances.

Dans ces circonstances, les délégués susnommés sont tombés d'accord pour fixer le mode de vivre qu'il y aura lieu de mettre en vigueur à dater du 1er janvier 1896, et, sous réserve de la convention à conclure entre la Ville de Genève et la Compagnie du gaz pour le rachat des installations de celle-ci dans la Commune du Petit-Saconnex, ont arrêté les dispositions ci-après énoncées pour être soumises à la ratification des Conseils municipaux de la Ville de Genève et de la Commune du Petit-Saconnex.

Article premier.

La Ville de Genève sera substituée aux droits et obligations de la Commune du Petit-Saconnex en ce qui concerne le rachat des canalisations et appareils, propriété de la Compagnie du gaz, qui se trouvent sur le territoire de la Commune.

La Ville de Genève, devenue propriétaire de ce matériel, s'engage à l'entretenir, à étendre au fur et à mesure des besoins la canalisation, et à augmenter le nombre des appareils à la réquisition de la mairie du Petit-Saconnex, mais sous les réserves formulées dans les articles qui suivent.

Art. 2.

Pendant la durée de la présente convention, la Ville de Genève s'engage à fournir tout le gaz d'éclairage ou industriel qui lui sera demandé dans la Commune du Petit-Saconnex pour l'éclairage public, l'éclairage particulier et le chauffage.

Art. 3.

La Ville de Genève s'engage à conserver et à entre-

tenir sur son propre territoire les canalisations qui alimentent la Commune du Petit-Saconnex.

Art. 4.

La Commune du Petit-Saconnex concède, à titre gratuit, à la Ville de Genève la faculté de conserver, entretenir et développer le réseau des canalisations et le matériel d'éclairage existant sur le domaine public communal.

Art. 5.

Dans les rues, routes ou chemins cantonaux et communaux de création ancienne ou récente, la Commune du Petit-Saconnex aura le droit d'exiger que la canalisation de la voie publique soit prolongée à raison d'une distance *maxima* de 60^{m} pour un bec d'éclairage public ou pour un abonné au compteur.

Art. 6.

Les travaux à exécuter dans le sol des voies publiques ne seront entrepris qu'en vertu d'autorisations délivrées par les autorités compétentes. Ils seront effectués selon les règles et prescriptions en vigueur. Les tassements ultérieurs seront réparés par les soins et aux frais de la Ville de Genève: il en est de même du rétablissement des gondoles, pavés, trottoirs, fosses et égouts.

Art. 7.

La Commune du Petit-Saconnex remboursera les frais des modifications qu'elle voudrait faire apporter aux canalisations et appareils une fois établis.

Art. 8.

Les tuyaux d'embranchements particuliers seront payés par les abonnés mais fournis et posés par la

Ville de Genève dans tout le parcours de la voie publique et jusqu'au compteur.

Art. 9.

La forme et la nature des lanternes, des consoles et candélabres seront conformes aux modèles en usage approuvés par la Commune du Petit-Saconnex.

Art. 10.

La Ville de Genève entretiendra, à ses frais, en bon état de propreté et de conservation tout le matériel d'éclairage public. Les réparations voulues seront effectuées immédiatement par les soins et aux frais de la Ville de Genève, quelle que soit la cause qui les rende indispensables.

De son côté, la Commune du Petit-Saconnex s'engage à exiger de ses agents la surveillance nécessaire pour le maintien en bon état des appareils servant à l'éclairage.

Art. 11.

La Ville de Genève s'engage à mettre les abonnés dans la Commune du Petit-Saconnex au bénéfice des tarifs en vigueur dans la ville de Genève, et sans différence en ce qui concerne la qualité du gaz. Le gaz affecté à l'éclairage de la voie publique et des édifices publics communaux sera livré au prix de revient établi comme il est stipulé à l'article 20.

Art. 12.

Les becs d'éclairage public seront de deux forces différentes, brûlant cent cinquante litres à l'heure, ou cent litres seulement, au choix de la Commune du Petit-Saconnex.

Ils seront, les uns à extinction de minuit, les autres à nuit entière, également au choix de la Commune du Petit-Saconnex.

Des conventions spéciales détermineront, s'il y a lieu, l'usage de becs de systèmes perfectionnés.

Art. 13.

Les heures d'allumage et d'extinction seront les mêmes que celles en vigueur dans la ville de Genève.

La Ville de Genève prend à sa charge les frais de l'allumage et de l'extinction des becs d'éclairage public.

Art. 14.

En compensation des charges assumées par la Ville de Genève pour l'entretien, l'allumage et l'extinction des becs d'éclairage public, il lui sera alloué par la Commune du Petit-Saconnex une bonification annuelle de trente francs par appareil.

Art. 15.

Le paiement des sommes dûes à la Ville de Genève pour le prix de l'éclairage public sera effectué à la fin de chaque trimestre.

Art. 16.

Lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigeront, la durée de l'éclairage public et le nombre des becs seront étendus conformément aux réquisitions de la mairie du Petit-Saconnex, et les travaux exécutés d'urgence.

La Ville de Genève ne pourra exiger que le prix du gaz consommé par suite de la prolongation de l'éclairage ou de l'augmentation du nombre des becs. Les frais de pose, d'acquisition ou de location de canalisations ou d'appareils installés temporairement seront à la charge de la Commune du Petit-Saconnex.

Art. 17.

Dans le cas où la Ville de Genève adopterait le sys-

tème de faciliter les installations dans les maisons particulières par l'allocation de tout ou partie des frais, la Commune du Petit-Saconnex sera mise au bénéfice des mêmes facilités.

Dans ce cas, les frais de ces installations, déduction faite de la participation des intéressés, seront portés en compte à la Commune du Petit-Saconnex, en conformité des articles 19, 20 et 24.

La Ville de Genève s'entendra avec la Compagnie du gaz pour anticiper l'exécution des clauses ci-dessus, afin que les facilités qui en découlent soient assurées aux intéressés dès la ratification de la présente convention.

Art. 18.

La Commune du Petit-Saconnex pourra, à quelque moment que ce soit, pendant la durée de la présente convention, adopter pour les voies publiques et les édifices communaux un mode d'éclairage autre que le gaz.

Dans ce cas, il y aurait anticipation du rachat prévu à l'article 24, mais pour ce qui concerne seulement les appareils d'éclairage public et leurs canalisations spéciales.

Art. 19.

Les frais relatifs à la fourniture et à la pose de canalisations nouvelles et d'appareils d'éclairage public nouveaux, ainsi qu'au remplacement de canalisations existantes, seront portés en compte pour être amortis conformément aux dispositions renfermées dans les articles 20 et 24.

Il sera tenu un compte annuel de la valeur des divers travaux, amortissements déduits.

Une facture détaillée sera adressée à la mairie du Petit-Saconnex dès l'achèvement de chaque travail.

Art. 20.

Il sera établi à l'issue de chaque exercice clôturé un prix de revient du gaz, dans lequel il sera tenu compte de l'intérêt et de l'amortissement de l'usine et des canalisations anciennes et nouvelles et des appareils d'éclairage public calculés sur la base du 5 ½ % du capital engagé et correspondant à une période de trente années.

Le chiffre des recettes effectuées dans la commune, déduction faite du prix de revient du gaz consommé également dans la commune, constituera le bénéfice net qui sera réparti, par moitié, entre les deux parties contractantes.

L'Administration communale du Petit-Saconnex aura la faculté de prendre connaissance de la comptabilité, directement ou par l'intermédiaire d'un délégué.

Art. 21.

La Ville de Genève s'engage, pendant la durée de la présente convention, à mettre la Commune du Petit-Saconnex au bénéfice de conventions plus favorables qui seraient consenties par la suite à toute autre Commune du Canton.

Art 22.

La Commune du Petit-Saconnex s'engage, pour la durée de la présente convention, à ne contracter, pour la fourniture du gaz, avec aucune entreprise concurrente, alors même que cette fourniture ne serait que partielle.

Art. 23.

La présente convention est conclue pour une durée de trente années commençant le premier janvier mil huit cent quatre-vingt-seize, et se terminant le trente-un décembre mil neuf cent vingt-cinq.

Art. 24.

Dans le cas où, arrivée à son terme, la présente convention ne serait pas renouvelée, la Commune du Petit-Saconnex deviendra propriétaire du matériel existant sur son territoire, à charge par elle d'en acquitter la valeur, déduction faite des amortissements annuels effectués sur la base du 2 % du capital engagé, conformément au tableau annexé aux présentes.

Art. 25.

Dans le cas où la Ville de Genève viendrait à aliéner son exploitation, la Commune du Petit-Saconnex en pourra s'y opposer, à la condition toutefois que les effets de la présente convention soient assurés jusqu'à son terme.

Art. 26.

Toute contestation à laquelle donnerait lieu l'exécution de la présente convention sera jugée sans appel par trois arbitres nommés en conformité de la loi.

Fait en double exemplaire à Genève, le 15 octobre 1894.

E. Pictet, *maire*. Th. Turrettini.
E. Rigot. E. Balland

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer immédiatement au deuxième débat.

Personne ne demande la parole et les deux projets d'arrêtés sont adoptés sucessivement sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, leur adoption est déclarée définitive.

M. *le Président*. Je remercie M. le Rapporteur et la Commission que je déclare dissoute.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Turrettini, Président du Conseil Administratif.* Messieurs, le Conseil Municipal peut être étonné de n'avoir pas encore vu la Commission nommée pour examiner la demande de crédit faite en vue de la réfection du pont de la Coulouvrenière, présenter son rapport. Mais la Commission a décidé d'attendre pour rapporter, d'avoir à vous soumettre un projet définitif.

D'accord avec elle, le Conseil Administratif a procédé pour cela à l'étude complète des détails de cette réfection bien qu'il soit d'usage que les crédits pour des travaux de ce genre, soient votés sur des études provisoires. La première étude avait été faite par l'Administration municipale, sur les indications de la Société des Chemins de fer à voie étroite, basées sur le poids d'un train à voie étroite ordinaire; depuis lors, nous avons appris que la Société voulait modifier son système de traction. Le Conseil Administratif a alors élaboré un nouveau programme pour la reconstruction du pont et l'a soumis à M. l'Ingénieur du contrôle des ponts du Département fédéral des chemins de fer.

Après son approbation, nos plans ont été soumis à deux techniciens très experts en la matière, M. le professeur Rieter et l'ingénieur de la Suisse-Occidentale, M. Elskès. Ces Messieurs nous ont fait certaines observations et pour en tenir compte, il a été procédé à de nouvelles études qui ne sont pas encore tout à fait terminées. Les difficultés résultent du terrain,

formé de glaise peu compacte, sur lequel le pont doit reposer et de la présence des deux égouts placés à une grande profondeur, à proximité des culées.

Il y a deux solutions en présence, ou construire les culées entre le fleuve et l'égout collecteur, en évitant la poussée du pont contre les culées, ou le système qui consiste à noyer les égoûts dans la culée à 3 mètres de profondeur, ce qui serait un travail difficile.

Les études faites sont satisfaisantes et les experts auront à choisir entre trois solutions; quant au montant des devis, il est à peu près le même que celui indiqué par le Conseil Administratif dans son projet.

Mais le Conseil Administratif a estimé qu'il ne fallait pas, étant donnée l'urgence, attendre la décision du Conseil Municipal pour construire le pont provisoire et démolir l'ancien; le temps presse, car les travaux doivent être achevés au plus tard au commencement de 1896.

Le Conseil Administratif a pensé qu'il était utile de vous donner ces quelques renseignements et je suis à votre disposition si vous en désirez d'autres.

M. *Lamunière*. Je demanderai si on a fait de nouvelles études et de nouvelles expériences sur le béton armé

M. *Turrettini*, *Président du Conseil Administratif*. De nouvelles expériences ont été faites à Lausanne en présence des experts et on est maintenant d'accord que le béton ne doit pas travailler à plus de 30 kilos par centimètre carré, à la compression et le fer, à plus de 8 kilos par millimètre, à la traction.

M. *le Président*, Dans la lettre où il fait excuser son absence, M. *Renaud* me prie de vous annoncer qu'il a

l'intention de proposer un service pour les inhumations gratuites.

Cette proposition figurera à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. *Bouët*. Messieurs, je voudrais demander quelques explications au sujet de la fermeture du Jardin Anglais, dont tout le monde est étonné, surtout en ce qui concerne l'allée au bord du lac.

M. *Wagnon, délégué du Conseil Administratif*. Messieurs, notre première intention était en effet de réserver au public, pendant les travaux du Jardin Anglais, l'allée au bord du lac; mais l'entrepreneur des travaux a jugé utile de réclamer la fermeture de tout le jardin, qui n'a pas grand inconvénient à cette saison. Il utilise cet emplacement pour les déblais et les matériaux; en outre, il y a lieu de craindre des accidents, si on laisse le public approcher des machines compliquées et dangereuses qu'on doit employer.

Mais, l'administration fera son possible pour que le Jardin soit de nouveau ouvert le plus tôt possible.

M. *Bouët*. Je demanderai qu'on l'ouvre en tous cas, le dimanche, puisqu'on ne travaille pas ce jour-là.

M. *Wagnon, délégué du Conseil Administratif*. Je veux bien étudier ce côté de la question, mais il ne faut pas oublier que tous les grands travaux gênent momentanément la circulation du public; la démolition du pont de la Coulouvrenière fera faire un détour aux habitants de Saint-Jean et il en sera de même pour ceux de Plainpalais, pendant les travaux de l'Exposition.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition de M. le Dr Gosse pour la réorganisation de la Bibliothèque publique.

M. *le docteur Gosse.* Messieurs, je n'entends pas traiter ici toute la question de la Bibliothèque publique, mais mon attention a été attirée sur quelques points spéciaux, quoique je reconnaisse qu'il y en a d'autres qui doivent être étudiés, tels que les catalogues, les difficultés des recherches, etc... qui regardent le Conseil Administratif.

Ces points spéciaux sont les suivants:

D'abord, la salle de lecture est insuffisante: elle renferme 4 tables avec 40 places au maximum et 6 places supplémentaires. La place est insuffisante si l'on réfléchit que les personnes qui viennent travailler ont souvent besoin à côté d'elles, de livres, d'atlas de grande dimension. En outre, ces 46 places sont insuffisantes surtout s'il y a, comme cela est arrivé de 50 à 56 consultants.

En général, la salle est suffisante en été, mais en hiver, il n'en est pas de même.

Ensuite, il manque à la Bibliothèque tout un service: le lecteur rend chaque fois qu'il sort le livre qu'il a emprunté; mais dans toute bibliothèque bien ordonnée, il faut prévoir que des travailleurs, qui en ont l'autorisation, doivent pouvoir conserver plusieurs volumes sur leur table, afin de ne pas perdre de temps et de continuer leurs recherches en retrouvant le lendemain les volumes, comme ils les ont rangés la veille.

Enfin, et c'est le point le plus important, c'est que de nos jours, avec les modifications introduites dans les sciences, il faut pouvoir se tenir au courant des publications nouvelles et spécialement des journaux, revues et annales périodiques. Il ne s'agit pas seulement de les lire quand l'année est finie et que les différents numéros ont été reliés en un ou plusieurs volumes ; or, dans les différentes branches des sciences, le nombre de ces publications sérieuses est considérable. Pour cette consultation, il faut que le travailleur puisse aller lui-même les prendre, aussitôt qu'elles ont paru par fascicules ou par numéros. Il faut aussi remarquer que ce n'est pas toujours à proprement parler pour les lire qu'on les consulte, mais pour le parcourir et se rendre compte de leur contenu.

Or, j'ai cherché comment on pourrait parer à ces inconvénients et voici, je crois, ce que l'on pourrait faire.

Pour la salle de lecture, j'ai trouvé un moyen très radical, d'autant plus radical qu'il me touche de près : c'est la suppression du Musée archéologique, ce qui donnerait un espace considérable et bien éclairé, où on transporterait la salle de consultation; on laisserait libre, au moins pour les premiers temps, la partie centrale. En effet, en ménageant dans cette partie de très larges couloirs, on pourrait dans le milieu établir des rayons de bibliothèque destinés à recevoir les livres, dictionnaires, atlas, etc., que tout lecteur peut consulter sans les demander à l'employé chargé de distribuer les volumes. Dans les deux parties de cette salle placées près des fenêtres on pourrait très facilement établir 8 tables de 12 places chacune et 4 de 6, total 120 places. La chambre sise à la partie sud du bâti-

ment serait occupée par les employés de l'administration et aménagée comme lieu de dépôt pour les ouvrages dont la consultation n'est pas terminée. Ce local serait mis en communication par un petit monte-charge avec les salles de la bibliothèque proprement dite, ce qui aurait pour avantage d'en isoler complétement celles-ci du public, et éviterait du désordre.

La salle de lecture actuelle serait conservée comme salle de consultation pour les personnes ayant une autorisation spéciale. Je ferai remarquer qu'une partie des rayons de ce local deviendraient libres, puisque les volumes qu'ils renferment seraient transportés dans la nouvelle salle et qu'ainsi on pourrait en disposer. Comme dans un temps que je ne crois pas très éloigné, on devra s'occuper de trouver de la place pour les nouvelles publications, il faut s'en préoccuper d'avance.

Vient le troisième point, la question des périodiques. La salle du sous-sol, sise dans la partie nord de la bibliothèque pourrait parfaitement être aménagée comme salle de lecture de journaux et périodiques. L'on m'objectera qu'elle n'est éclairée que sur une de ses faces, mais par le fait que la majeure partie des personnes qui lisent ces publications sont des étudiants qui ont des cours dans la journée, la consultation n'a lieu le plus souvent que le soir.

J'ai profité de mes voyages en Allemagne pour voir comment sont organisées les bibliothèques; de toutes celles que j'ai étudiées, c'est celle de Strasbourg qui me paraît la mieux aménagée. Voici les détails qui m'ont été fournis à cet égard par M. le professeur Recklinghausen : les journaux scientifiques restent six semaines dans la salle de lecture, après quoi ils

retournent à la bibliothèque; ces journaux sont fournis par la bibliothèque, — les journaux littéraires ou politiques sont fournis par la salle de lecture et payés par des cotisations. La cotisation des étudiants est de 4 marks, 5 fr. par semestre, celle des non étudiants, professeurs, etc., est de 8 marks, 10 fr. par semestre. Chaque groupe de trois personnes a le droit de demander l'abonnement à un journal.

A Strasbourg, la direction de la salle de lecture et les acquisitions dépendent d'une Commission composée de 3 professeurs de l'Université, du secrétaire de l'Université et du bibliothécaire en chef. La Commission est élue par le Sénat académique à qui la salle de lecture a été remise depuis sa fondation.

L'Université peut subventionner la salle de lecture en payant l'éclairage, le chauffage, un surveillant et une certaine somme pour le local. Un règlement spécifie tout ce qui se rapporte à l'usage de cette salle.

Or, qui empêcherait que nous ayons à Genève une organisation semblable? Le règlement de Strasbourg pourrrait être modifié sur quelques points, mais dans son ensemble pourrait être adopté tel quel.

A Genève, rien que pour la faculté de médecine, d'après les renseignements que j'ai pris, on peut compter qu'il y aura au moins 100 étudiants qui s'inscriront; pour l'université entière, je suis convaincu qu'avec les autres facultés, on arrivera très vite à 200; on peut être assuré que le nombre des non étudiants, professeurs, etc., sera pour le moins 50; ce serait donc une recette minimum de fr. 3000 assurée pour parer aux dépenses, car je me suis souvenu dans mes recherches, de notre collègue, M. Balland, qui

nous a dit que nous avions beaucoup de peine à nouer les deux bouts.

En outre, des dons viendront, sans aucun doute, faciliter cette création. Le beau don de M. le professeur Naville qui correspond à ce que nous proposons, nous en est un sûr garant et son exemple sera suivi.

Il est sûr que les dépenses de la Bibliothèque qui dépend de la Ville sont extraordinairement majorées par l'Université, par le fait que la grande majorité des personnes qui viennent travailler à la Bibliothèque sont des étudiants, les 49/50; aussi, si nous voulons que notre Université réussisse, nous devons donner à nos étudiants les ressources qu'ils trouvent ailleurs. Il est parfaitement évident, dès lors que l'Université, ou l'Etat de qui elle dépend, devra participer d'une façon réelle aux dépenses qui nous incombent; il est impossible que cette participation à des dépenses qui ne sont pas seulement le fait de la Commune, mais aussi celui de l'Etat, reste indéfiniment à la somme ridicule de fr. 2,000 (*Bravos*).

Messieurs, il est évident que ceci n'est qu'un plan ou plutôt une idée de plan de réorganisation que je soumets au Conseil Administratif en lui demandant de le prendre en sérieuse considération, et en faisant remarquer que soit la Bibliothèque, soit le Musée archéologique doivent se développer, qu'ils se gênent mutuellement et que les locaux dont ils disposent sont insuffisants. Je prie donc le Conseil Administratif de continuer cette étude ; ce n'est pas un luxe, un orchestre permanent, un jardin qu'on bouleverse pour empêcher le public de s'y promener, c'est pour continuer le renom scientifique de Genève.

La proposition de M. le Dr Gosse étant appuyée par cinq membres, entre en discussion.

M. *Bourdillon, délégué du Conseil Administratif.* Messieurs, je remercie sincèrement M. le Dr Gosse de sa recommandation qui a vivement intéressé le Conseil Administratif et le Conseil Municipal. Puisque j'ai la parole, j'en profiterai pour mettre le Conseil Municipal au courant de cette question de la Bibliothèque qui a fait un peu causer ces derniers temps.

La Bibliothèque, comme vous le savez, est la plus importante de nos collections. Nous avions un million provenant des fonds Brunswick placé à 5 % pour 20 ans à la Caisse hypothécaire ; sur la répartition annuelle de fr. 50.000 d'intérêts, la Ville allouait fr. 10 000 à la Bibliothéque. Au bout des 20 ans, la Caisse hypothécaire a dû modifier les conditions de ce dépôt et, au lieu de fr. 50.000, nous ne touchons plus que fr. 37.500 d'intérêts. Malgré cela, la Ville a continué à la Bibliothèque son allocation de fr. 10.000. La Bibliothèque recevait anciennement fr. 700 de l'Etat; encore, pendant deux ans, le Grand Conseil a-t-il supprimé cette maigre somme, en prétendant que nous n'achetions que des ouvrages de théologie.

Actuellement, nous pouvons peu, nous sommes pauvres, le fonds de réserve constitué pour la Bibliothèque et qui nous permettait d'acheter annuellement pour fr. 6,000 d'ouvrages a disparu depuis un an et notre Bibliothèque, ce capital intellectuel, se trouve réduit à tendre la main pour avoir des secours.

En fait, c'est une bibliothèque universitaire qui coûte fr. 36,000 à notre budget et fr. 2,000 à l'Etat, et l'Université forme l'immense majorité des consultants ; les étudiants viennent dans une salle où il y a place

pour 46 personnes. Il faudra donc l'agrandir, la transformer.

Mais je tiens à ce que tout le monde sache l'esprit de bienveillance du Conseil Administratif et du Conseil Municipal vis-à-vis des étudiants et quoique nous n'ayons pas à chanter les louanges de l'Etat à ce sujet, je déclare, en mon nom personnel et en celui de mes collègues, que nous ferons tout notre possible pour faciliter les étudiants et les professeurs. Le délégué à la Bibliothèque l'a toujours fait, même avec de légères entorses au réglement.

Au Grand Conseil, on proposait de nous donner fr. 3,000 de plus que la subvention actuelle, mais on a répondu qu'on ne ferait rien avant qu'il soit intervenu une entente, pour faciliter la consultation. J'ai répondu au Grand Conseil, que nous ne ferions rien de plus, que ce que nous faisons actuellement, même pour ces fr. 3,000 de plus et je le maintiens. *(Bravos)*.

On avait proposé de demander à l'Etat contre ces fr. 3,000 de nommer des délégués à la Commission de la Bibliothèque: or, sur 26 membres dont se compose cette commission, 3 sont désignés par le Conseil Administratif pour s'occuper de labibliothèque circulante et ont le tort de ne jamais venir aux séances. je ne sais pourquoi; en outre, il y a 11 professeurs à l'Université et 2 maîtres au Collège. L'Etat est donc, ce me semble, suffisamment représenté dans cette Commission.

Je le répète donc, nous faisons et ferons encore tout notre possible pour faciliter les étudiants et les professeurs, sans vouloir user de représailles envers l'Etat.

J'ai écouté avec intérêt la question de la transformation des locaux, mais comme M. Gosse l'a dit, le

moment viendra quand le Musée archéologique aura disparu de la Bibliothèque. On l'a déjà dit quand on a discuté la question du Musée, et quand bien même cette question n'est pas encore tranchée, j'espère que nous y arriverons.

Je remercie M. le Dr Gosse de sa communication et puis l'assurer de l'appui du Conseil Administratif; il faut que la situation change, car c'est un fait unique de voir une Université sans bibliothèque.

M. *le Dr Gosse.* Je remercie M. Bourdillon et j'étais sûr qu'il prendrait la parole au sujet de ma recommandation, c'est pour cela que je n'ai pas insisté sur certains détails, pensant qu'ils auraient plus de poids de sa bouche que dans la mienne. Mais je dois faire remarquer que la Faculté de Médecine donne intégralement sa subvention à la Bibliothèque publique et lui remet toutes ses thèses, celles de ses étudiants et celles qu'elle reçoit de l'étranger.

M. *Bourdillon, délégué du Conseil Administratif.* C'est exact, c'est une honorable exception.

M. *le Président.* La recommandation de M. le Dr Gosse est renvoyée au Conseil Administratif.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation

Le Conseil, siégeant à huit-clos, admet la candidature à la bourgeoisie des personnes dont les noms suivent :

Vinzia, Jean-Baptiste.
Wassmer, Constantin.
Donadini, Charles.

Longet, Louis.
Pabst, née Gastell, Elisa.
Stumm, Jean-Jacques.
Machet, née Duret, Charlotte-Françoise.
Rabilloud, Pierre.
Dufour, Charles.
Mathy, Jean.
Dethurens, Joséphine-Antonie.

Le bureau est chargé de fixer la date et l'ordre du jour de la prochaine séance.

La séance est levée.

l'éditeur responsable
F. RACINE, *avocat,*

ERRATUM

Mémorial, page 282, ligne 4 : c'est par erreur que le nom de M. *Armleder* figure parmi les noms des membres absents à la séance du 13 novembre 1894.

Genève. — Imp. W. Kündig & Fils.

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

VENDREDI 7 DÉCEMBRE 1894.

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de budget pour l'année 1895.
2° Rapport supplémentaire de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la création d'une classe de jeunes filles à l'Ecole d'horlogerie.
3° Propositions individuelles.
4° Proposition de M. Renaud, relative à l'institution d'un service pour les inhumations gratuites.
5° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Armleder, Balland, Bernard, Besançon, Bouët, Bourdillon, Bruderlein, Cherbuliez, Decrue, Déléamont, Delimoges, Deshusses, Dubach, Dupont, Galopin, Gampert, Glaser, Gosse, Goy-Barrat, Lamunière, Le Coultre, Leschaud, Lombard, Minnig-

Marmoud, Pictet, Pricam, Renaud, Rossier-Roy, Roux-Eggly, Sauter, Schneébeli, Spahlinger, Uhlmann-Eyraud, Turrettini, Wagnon, Wakker.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Cramer (*excusé*), Perrot, Ricou (*excusé*), Rouge (*excusé*).

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Cramer, Ricou et Rouge font excuser leur absence.

M. *le Secrétaire* donne lecture de la pétition suivante :

Genève, le 17 Novembre 1894.

Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Messieurs,

Les soussignés prennent la liberté d'attirer l'attention de Messieurs les membres du Conseil Municipal sur l'état très défectueux de la chaussée, ce qui manque principalement, ce sont des passerelles à travers la chaussée, et des trottoirs de la rue de Montbrillant, du pont du chemin de fer à l'entrée de la Voie-Creuse, en même temps que sur l'insuffisance d'éclairage de ce même parcours.

Nous espérons, Messieurs, que vous voudrez bien prendre notre requête en considération, et dans cette attente, nous vous prions d'agréer l'assurance de notre haute considération. (*Suivent les signatures*)

M. *le Président.* Messieurs, comme il s'agit d'un objet d'une nature toute spéciale, voulez-vous le ren-

voyer à la Commission des pétitions ou au Conseil Administratif ?

M. *Roux-Eggly*. Je propose le renvoi direct au Conseil Administratif.

Adopté.

M. *le Secrétaire* donne lecture de la pétition suivante de dix-sept porteurs aux pompes funèbres :

Genève, le 23 Novembre 1894.

Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Les soussignés, porteurs aux Pompes Funèbres, viennent respectueusement, par la présente, vous prier de bien vouloir examiner, à l'occasion de la discussion du budget de 1895, s'il ne serait pas possible de leur accorder une augmentation de salaire.

Ce salaire, actuellement de fr. 86.25 par mois, est, comme vous pouvez le comprendre, insuffisant pour des hommes qui doivent être à la disposition de l'Administration pendant toute la journée, car, avec le prix actuel de toutes les denrées, il n'est pas possible de subvenir aux besoins qui incombent à des pères de familles.

De plus, notre service nous oblige de porter une tenue correcte, soit habits noirs et linge blanc, et ces habits sont très coûteux et très vite hors d'usage, ainsi que les manteaux, chapeaux et chaussures, qui doivent être très fréquemment renouvelés.

Les convois ayant lieu le plus souvent de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, il est par conséquent impossible de pouvoir se charger d'un travail régulier quelconque à part notre service, et par là, de

compléter la somme nécessaire aux besoins de la vie.

Pour ces motifs, que, nous l'espérons, vous voudrez bien prendre en bonne considération, nous vous prions, Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers, de vouloir bien examiner notre demande comme elle le mérite justement, considérant que le surcroît d'occupations qui incombe à nos supérieurs, pour lesquels vous avez reconnu devoir augmenter les traitements dernièrement, nous est également échu en partage, et dans l'attente d'une réponse favorable, nous vous prions, Monsieur le Président et Messieurs, d'agréer l'assurance de notre respect et de notre dévouement.

M. *le Président*. Messieurs, j'ai pris sur moi de renvoyer directement cette lettre à la Commission du budget.

Approuvé.

M. *le Secrétaire* donne ensuite lecture de la lettre suivante, relative au projet de création d'une classe de demoiselles à l'Ecole d'horlogerie :

Genève, le 7 décembre 1894.

Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Messieurs,

Promoteurs de la pétition contre la création d'une nouvelle classe pour les jeunes filles, à l'Ecole d'horlogerie, nous ne pouvons rester sous le coup de l'accusation grave qui a été formulée contre nous dans une des précédentes assemblées du Conseil Municipal, par M. Ami Wagnon, Conseiller Administratif, par laquelle il insinue qu'une partie, si ce n'est la moitié des signataires de nos pétitions, seraient inconnus ou fictifs, et de citoyens non électeurs.

Permettez, Messieurs les Conseillers Municipaux, que nous opposions à ces insinuations peu bienveillantes pour nous, le démenti le plus formel, car nous avons veillé avec le plus grand soin à n'admettre que des signataires ressortissants de la fabrique d'horlogerie et citoyens genevois et suisses d'autres cantons.

Comme vous pouvez vous en convaincre en faisant opérer un contrôle sérieux des listes et en particulier de la feuille N° 1 (de la pétition), nous avons annulé quelques signatures dont les noms ne nous étaient pas certains; si depuis le mois de juillet dernier que les listes sont en circulation, quelques signataires sont partis de Genève, faute de travail ou sont décédés dans l'intervalle, nous ne saurions en être responsables et cela ne change en rien la parfaite authenticité des signatures existant sur nos 6 listes de pétition.

Quoi de surprenant à ce qu'il manque à l'appel un certain nombre de pétitionnaires, puisqu'il est constaté par des chiffres officiels que le nombre des électeurs horlogers (groupe des prud'hommes N° 1) qui était, il y a 10 ans, de 778, est descendu l'an dernier à 520 ou 530, vous conviendrez que cela n'est pas une preuve de la prospérité de la classe ouvrière de la fabrique d'horlogerie genevoise.

D'autre part, nous sommes persuadés que si la plus grande partie des horlogers de Genève, ne craignaient pas de se compromettre vis-à-vis de leurs patrons, nous aurions obtenu passé le double de signataires.

Espérant que vous apprécierez les explications qui précèdent et que vous ferez droit à nos justes réclamations, agréez, Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers, nos salutations bien respectueuses.

Au nom du Comité des pétitionnaires,

William Droz. Louis-E. Reymond.

M. *Wagnon, Conseiller Administratif.* Messieurs, je ne me souviens pas d'avoir émis une accusation semblable à celle mentionnée par MM. Droz et Reymond ; il a été constaté qu'un certain nombre de signataires ne figuraient pas sur les tableaux électoraux et n'étaient pas horlogers. Peut-être en ai-je parlé entre quatre yeux, comme l'on dit, mais je n'en ai pas dit un mot au Conseil Municipal. Ce sont donc des insinuations malveillantes, auxquelles je ne repondrai que par le dédain.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de budget pour l'année 1895.

M. *Uhlmann-Eyraud*, au nom de la Commission, donne lecture du rapport et des projets d'arrêtés suivants :

Messieurs les Conseillers,

Votre commission a l'honneur de vous rendre compte de l'examen approfondi du budget pour 1895.

Nous tenons avant tout à remercier MM. les membres du Conseil Administratif de toute l'obligeance qu'ils ont mise pour nous renseigner et nous éclairer.

Comme vous le saviez déjà, Messieurs, notre budget boucle par un déficit considérable, soit: Fr. 270,000 en chiffre rond.

Nous avons acquis la conviction qu'il est malheureusement impossible de l'équilibrer sans de nouvelles ressources; toutes les dépenses prévues sont absolument nécessaires et il n'y a pas d'économie à faire dans leur ensemble.

L'Administration de la Ville se trouve dans la situation anormale que voici : d'un côté les dépenses, imposées par des lois, des contrats, ou dictées par la nécessité, vont toujours en augmentant, d'un autre côté l'Etat nous impose une limite maxima pour la perception de l'impôt que nous pouvons prélever.

On parle bien, Messieurs, des futures recettes des industries qui feront partie, dans un avenir prochain de notre service municipal; mais ce serait une très grave faute que de vivre d'avance sur une richesse qui n'est pas encore nôtre, il serait imprudent de compter sur les résultats de ces services pour établir notre assiette budgétaire et ceci d'autant plus que nous aurons à amortir à partir de 1896 la grosse somme de fr. 176,000 pour l'emprunt de 1889. A partir du même moment l'annuité de fr. 152,000 de l'indemnité fédérale pour la suppression de l'octroi nous fera défaut.

Total fr. 328,000 à retrouver.

Si nous nous permettons d'insister sur ces faits c'est pour démontrer que l'insuffisance des recettes prévues pour 1895 n'est pas un fait incident et exceptionnel, les mêmes causes produiront toujours les mêmes effets et nous sommes absolument unanimes pour venir vous déclarer qu'il faut pour nos finances, des recettes plus en rapport avec les dépenses qui nous sont imposées, en un mot, nous demandons que l'Etat nous mette dans la possibilité de payer les frais réguliers de notre ménage avec des ressources régulières. Dans ce but il voudra bien accorder à la Ville le régime des centimes additionnels au même titre qu'à toutes les autres communes du Canton et comme cela a été le cas pour la Ville dans les années 1849, 1850 et 1551.

Nous demandons les centimes additionnels sur toutes les contributions directes jusqu'au moment où la loi cantonale en élaboration aura fixé les nouvelles bases de la future assiette des impôts.

Dans son excellent discours à St-Pierre, Monsieur le Président du Conseil d'Etat a dit : « Nous continuerons à faciliter la lourde tâche des communes en leur venant en aide dans la plus large mesure. »

Nous remercions l'Etat de sa sollicitude.

Il a tous les moyens de nous venir en aide ; en nous dégrevant de certaines prestations onéreuses pour nous dans le domaine de l'Instruction publique; en renonçant à son prélèvement sur la taxe municipale; ou en nous accordant des subventions un peu plus fortes pour certains services, tels que la Bibliothèque, le Théâtre, les Musées, qui sont par le fait plus ou autant cantonaux que municipaux.

Tout ce que l'Etat fera dans ce sens sera le bienvenu, et nous lui en serons reconnaissants.

Nous passons maintenant à l'examen détaillé des recettes et des dépenses, vous voudrez bien excuser, Messieurs, cette introduction un peu longue.

Recettes

Chapitre I, lettre *F. Intérêts, redevances spéciales.* — Nous proposons la suppression des mots : à la commune.

Chapitre I, lettre *H.* — Nous avons exprimé au Conseil Administratif notre étonnement du peu de rendement de la taxe sur le colportage. Nous estimions que dans l'intérêt du commerce établi qui supporte des frais considérables, cet impôt devait être augmenté. On nous a fait remarquer que les fr. 10.000

ne représentaient que le 50 % des sommes perçues de ce chef par l'Etat et que ce chiffre a suivi depuis 4 ans une progression fortement ascendante.

Le sous-titre : A recevoir des comptes suivants supportant l'intérêt des sommes qui les concernent, ne nous paraissant pas très clair nous proposons la rédaction suivante : *A recevoir : Intérêts sur les sommes avancées aux comptes suivants.*

Chapitre II. *Taxe municipale.* — La Commission a longtemps discuté ce chapitre, et après s'être mise d'accord avec le Conseil Administratif, elle vient vous proposer de prendre un arrêté concluant à la demande au Grand Conseil d'une élévation à fr. 750,000 du maximum qui est actuellement de fr. 650,000.

L'art. 421 de la loi sur la Taxe municipale dit en effet :

« Le produit brut annuel de la présente taxte ne « pourra excéder le chiffre de fr. 650,000 *sans* l'autori- « sation du Grand Conseil. »

Ce texte autorise donc la Ville à demander cette élévation du maximum, dès qu'elle pourra faire valoir à l'appui de cette requête de sérieux motifs. Ces motifs, les voici en peu de mots :

Le montant encaissé en 1893 a été de fr. 678.235 60, dont à déduire la part de l'Etat et les frais de perception, ce qui réduit le solde net entré dans la caisse de la Ville à fr. 601,852 85; si l'on admet l'interprétation du Grand Conseil, contestée d'ailleur par le Conseil Administratif, que le chiffre brut doive s'entendre « part de l'Etat comprise », tout faisant prévoir que ce chiffre ne pourra que s'augmenter dans les années 1894 et suivantes, soit par le fait du développement des affaires, soit par le fait de nouveaux contribuables,

il en résulte pour la Ville de Genève cette singulière alternative : ou renoncer à percevoir ces taxes, ce qui serait une criante injustice, ou les percevoir en transgressant la loi.

Il suffit d'exposer au Grand Conseil cette situation anormale pour lever, croyons-nous, toutes les objections.

Si nous demandons une augmentation de fr. 100,000 seulement, c'est que nous voulons bien préciser, auprès des autorités cantonales et aussi auprès de la population, que l'intention de l'Administration municipale n'est pas de toucher aux rôles actuels, pour les majorer, mais bien d'avoir une marge suffisante pour appliquer la taxe sans enfreindre la loi.

Nous laissons aussi entièrement de côté la question de la révision de la Loi sur la Taxe municipale, bien que nous estimions que sur un certain nombre de points signalés par M. le Délégué aux Finances dans son rapport, cette loi pourrait et devrait être révisée, mais cette question pourra être reprise plus tard en temps et lieu ; pour le moment, nous désirons aller au plus pressé et c'est pour cela que votre Commission se borne à demander provisoirement une élévation à fr. 750,000 du maximum avec la continuation du forfait.

Cette question est entièrement indépendante de celle des centimes additionnels, qui, elle, s'impose par la nécessité de boucler notre budget.

Que l'on nous permette, au sujet de la Taxe municipale, d'émettre le vœu que les attributions de la Commission de recours actuellement existante soient étendues dans ce sens, que celle-ci fonctionnerait également comme Commission taxatrice.

Nous pensons que cette Commission ainsi transformée rendrait des services très appréciables et qu'on atteindrait beaucoup de contribuables qui échappent à la taxe.

Chapitre III, lettre *F. Abattoir et marché au Bétail.* Au lieu d'Ecurie du Marché, nous proposons la rédaction: « Ecuries publiques » comme au chapitre III des dépenses.

Le chapitre IV, lettre *R. Instruction publique*, concerne la Bibliothèque publique. Vous avez entendu il y a peu de jours l'exposé si clair de cette question par M. le Dr Gosse. Nous ne pouvons qu'appuyer très énergiquement les conclusions et exprimer le désir qu'il soit tenu compte des services très réels que la bibliothèque municipale rend aux institutions de l'Etat.

Chapitre IV, lettre *Z.* — La Commission, après une discussion dans laquelle les raisons pour et contre ont été données a voté à la majorité la suppression de cette recette de fr. 2.000.

Le total du chapitre IV, se trouvera donc diminué de fr. 2,000 et restera à fr. 176.000.

Chapitre VI, lettre *B. Propriétés municipales.*— A la suite de la vente de l'immeuble Vallin la rubrique se réduit à fr. 90.000. Il ne résulte cependant de ce fait aucun changement dans le résultat définitif. Cette même somme étant diminuée sur le chapitre *I* des dépenses : Intérêts des rescriptions.

Chapitre VI, lettres *C.* — Nous proposons la rédaction suivante pour plus de clarté :

Loyer des Kiosques à journaux et cafés.

Le chapitre VI sera ainsi réduit à la somme de fr. 409,400.

Chapitre VII, lettre *A. Service des Eaux.* — Nous avons demandé à Monsieur le Délégué au Service des Eaux la justification de l'augmentation du produit de ce chapitre.

Il résulte de ses explications que pour les trois trimestres échus de l'année courante cette augmentation est de fr. 16.000 sur les prévisions budgétaires. Nous sommes très heureux de constater la prospérité de ce service. A ce sujet, nous attirons l'attention du public tout particulièrement sur la facilité qui est faite aux abonnés d'amortir les prix d'installations par annuités, pouvant aller jusqu'à dix ans, ce qui facilitera beaucoup, nous l'espérons, les petits abonnements.

Cette heureuse innovation est toute dans l'intérêt de nos petites industries que nous devons chercher à protéger et à développer dans la mesure de nos forces.

Au chapitre VIII, lettre *D, Voirie*, nous avons été surpris, en présence de la prospérité notoire de la Compagnie des Tramways, de ne trouver qu'une somme de fr. 2,500 pour participation à ses recettes.

Voici la raison : La redevance payée par la Compagnie est de 1 % depuis le moment ou ses recettes ont dépassé la somme de fr. 500,000. L'Etat, dans sa paternelle prévoyance, s'en réserve le 65 % en se basant sur le parcours kilométrique et sans tenir aucun compte de la véritable provenance du trafic. Les recettes de la nouvelle ligne Saconnex-Champel se totalisant avec celles de l'ancien réseau, seront dès la première année imposées à raison de 1 % ce qui a

permis de porter le chiffre présumé à fr. 2,500. Espérons pour tout le monde qu'il sera dépassé de beaucoup.

Chapitre X. *Police et surveillance.* — Les contraventions de police ne rapportent que fr. 1500, par an. Si nous le regrettons pour notre budget, nous devons en féliciter hautement le public Genevois qui, la modicité de la somme des amendes le prouve, doit être, semble-t-il, très respectueux des lois et règlements.

Nous proposons de rédiger cet article : produits des contraventions de police, en supprimant ces mots: « des transactions pour ».

Chapitre XI, lettre *F. Halles et Locations sur la voie publique* — Nous avons parlé au Conseil Administratif de l'empiétement toujours plus complet de certains cafés et brasseries sur la voie publique Dans plusieurs cas les trottoirs sont envahis sur toute la largeur et cela non seulement le soir, mais tout le jour. M. Balland nous a dit qu'il étudiait un remaniement de ces taxes et nous l'en remercions.

La même observation s'applique à la lettre *E, saillies fixes et mobiles* en ce qui concerne l'étalage extérieur et envahissant de quelques magasins. Il y aurait là aussi une ressource justifiée.

Chapitre XI, lettre *C. Location de places pour kiosques.* — Nous proposons la rédaction: Location de places pour kiosques à fleurs, fruits et légumes pour distinguer le chapitre avec les kiosques à journaux qui sont, comme vous le savez, propriété de la Ville.

Au sujet de ce chapitre, nous avons demandé au Conseil Administratif si les annonces et affiches des Tramways, dont quelques-unes laissent absolument à

désirer au point de vue esthétique, ne devaient pas être soumises à un impôt. C'est bien une entreprise indépendante du service pour lequel elle est autorisée, que la Compagnie des Tramways a institué sur la voie publique. D'accord avec le principe, le Conseil Administratif a demandé fr. 2000 à la Compagnie. Il ne nous dit pas si les négociations sont en bonne voie.

Chapitre XII. *Secours pour les incendies.* — Le projet prévoit que la Ville recevra une somme de fr. 1800 pour sa part dans le produit du droit de patente cantonal payé par les compagnies d'assurances. Cette recette doit être supprimée.

En effet, ce n'est que dans le cas où les comptes annuels des caisses de secours soldent par un excédent des recettes sur les dépenses, que le Conseil d'Etat répartit aux communes la moitié du droit de patente imposé aux Compagnies d'assurances. Or, en 1893. le compte de notre caisse de secours a soldé par un déficit, et malgré cela, la Ville a encaissé par erreur une moitié du droit de patente. Aussi, avait-il été convenu avec le Comité de la Caisse de secours que la Ville lui abandonnerait en 1894 la totalité de la taxe pour lui tenir compte de la somme qu'il n'a pas touchée en 1893. Mais, la Caisse est de nouveau en déficit cette année, de sorte qu'elle a droit au produit intégral de la redevance, et que la rétrocession qui doit lui être faite ne pourra avoir lieu qu'en 1895, en admettant que la Ville ait à recevoir sa part du droit de patente l'an prochain. Il est donc, dès maintenant, certain que la Ville ne fera aucune recette de ce chef.

Chapitre XIII. *Convois funèbres.* — Les contrats avec les divers fournisseurs des pompes funèbres sont

échus, un nouveau cahier des charges est établi et sera mis en adjudication.

Dans l'intérêt du public et dans celui de l'Administration, nous voudrions voir ce service organisé d'une manière un peu différente. Il est mis sous certains rapports en état d'infériorité avec des entreprises privées. Nous exprimons notamment l'opinion que l'on pourrait traiter à forfait pour le service des porteurs qui coûte trop cher. Nous payons pour une moyenne de 40 à 45 heures de travail par mois des appointements de fr. 80 à 90.

Se basant sur ces motifs, la Commission a décidé de passer outre à une pétition des porteurs aux pompes funèbres en date du 23 novembre 1894 qui lui était remise par M. le Président du Conseil Municipal.

RÉCAPITULATION DES RECETTES

Total prévu			Fr. 2,881,200
suppr. chapitre IV, *Z* . .	fr.	2,000	
diminution » VI, *B* . .	»	10,000	
suppr. » XII. . . .	»	1,800	13,800
Reste			Fr. 2,867,400

DÉPENSES

Chapitre I. *Amortissements, intérêts.* — Le N.-B. contient une petite erreur de chiffre. Il doit correspondre à celui du N.-B. du chapitre VII qui est de fr. 325,520.

Chapitre I, 6. L'intérêt des rescriptions se trouvera diminué de fr. 10.000, correspondant à la même somme enlevée aux recettes : *propriétés municipales.*

Ce sera autant de rescriptions de moins à émettre.

Le chapitre I des dépenses sera ainsi fixé à fr. 801,000

Chapitre II. *Frais d'administration.* Art. 15 lettre A la Commission a exprimé au Conseil Administratif le désir de voir une économie être réalisée sur le chiffre de fr. 8,500 pour fournitures de bureau.

Monsieur Balland reconnaît qu'il existait jusqu'à ce jour un certain défaut d'unité. L'employé qui sera chargé de l'économat pourra certainement assurer toutes les nécessités du service avec une dépense moins forte.

Nous savons que le Conseil Administratif s'occupe de la réorganisation de ce service.

Chapitre III. Art. 16 lettre *N. Abattoir et marché au bétail.*— En raison du prix actuel des fourrages, nous vous proposons, d'accord avec M. le délégué, de réduire ce chiffre à fr. 650. — Ce qui réduit le total du chapitre III à fr. 51,400.

Chapitre III. Art. 16 lettre *S. Service sanitaire.* L'augmentation du matériel de chauffage fait retrouver une mieux-value de 200 fr. — On peut craindre que cette somme soit insuffisante pour l'intérêt et l'amortissement de la nouvelle installation. M. Balland est de cet avis tout en estimant que l'Administration trouvera une compensation par le fait d'une diminution de frais de réparation et d'entretien.

Chapitre III. Art. 16 lettre *V.* C'est en vertu d'un arrangement avec l'Etat que nous payons une part des frais pour le service sanitaire. Sur les instances de M. le délégué aux finances, cette part qu'on nous mesure largement, a été réduite à fr. 3000, tandis que nous payions fr. 4000 les années précédentes. Ce chiffre de fr. 3000 peut encore être considéré comme beaucoup trop élevé. En effet, le budget cantonal prévoit pour ce service une dépense totale de fr. 3,400.

Chapitre IV, art. 18, lettre *i. Ecoles primaires et Ecoles du soir.* — Deux des membres de notre Commission faisant partie de la Commission de surveillance des Ecoles ont attiré l'attention de M. Turrettini sur la malpropreté qui règne notamment à l'Ecole du Grütli, certains planchers sont en très mauvais état, les pupitres, dont beaucoup ne sont pas proportionnés aux élèves, sont absolument défectueux.

M. le délégué aux Ecoles primaires déplore cet état de choses pour l'Ecole du Grütli, où, dit-il, personne n'est responsable. Pour ce qui concerne les pupitres, il a déjà fait faire le nécessaire pour les remplacer.

Chapitre IV, art. 21, lettres *I J, K, L. Classe de demoiselles à l'Ecole d'Horlogerie et de Mécanique.* — La Commission maintient actuellement la somme de fr. 5.000 proposée par le Conseil Administratif, la question étant encore pendante devant le Conseil Municipal.

Elle sera ensuite maintenue ou supprimée suivant la décision qui interviendra.

Chapitre IV, art. 24. *Beaux-Arts.* — Nous proposons de remplacer le titre : Beaux-Arts par celui de : Beaux-Arts et Sciences.

Chapitre IV, art. 24, lettres *E, K.* art. 25, lettre *B*, art. 26, lettre *C.* — Les augmentations des chiffres de ces rubriques sont rendues possibles par les subventions fédérales. L'emploi de ces sommes nous paraît répondre à un réel besoin et n'aurait pu être fait avec plus de logique.

Chapitre IV, art. 26, lettre *a. Ecole des Beaux-Arts.* — Il y a lieu de supprimer le poste. L'emploi auquel était affecté le traitement de fr. 4,000, était celui du

Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, qu'occupait feu Monsieur Barthelemy Menn. A la suite du décès de ce dernier, la Commission des Ecoles d'Art a estimé qu'il n'y avait pas lieu, pour le moment du moins, de procéder à son remplacement et le Conseil Administratif partage cette manière de voir.

Le total du chapitre IV se trouve ainsi réduit à fr. 921,000.

Chapitre V. *Théâtre et Concerts*. — Ce chapitre est celui de la Peine; cela ressort clairement du nom du Conservateur qui est une conservatrice. C'est à ce service entr'autres que nous faisions allusion au début de notre rapport en vous signalant les dépenses qui nous sont imposées au profit de toute l'agglomération genevoise. D'accord avec M. le Conseiller Renaud nous estimons que cette grosse somme ne doit pas peser plus longtemps exclusivement sur le contribuable municipal et nous serions reconnaissant à l'Etat s'il tenait compte *de notre lourde tâche* et des sacrifices que nous faisons non seulement pour notre commune mais pour notre canton tout entier, auquel le concours de la Ville n'a du reste jamais fait défaut.

Chapitre V, lettre *D. Concerts d'été*. — Nous nous abstenons de toute proposition relativement aux subventions aux Concerts d'été, bien qu'une proposition d'augmentation de crédit ait été formulée par un des membres de la Commission. Cette question étant étudiée par une Commission spéciale, il n'y a pas lieu de prendre dès aujourd'hui une décision à cet égard.

Chapitre VI, art. 42, lettre *D. Propriétés municipales*. — Nous avons insisté sur le mauvais état extérieur de quelques-uns de nos temples et notamment de celui de St-Gervais. On nous a douné l'assurance

que le moment du percement de la rue Vallin coïnciderait avec sa restauration. La Commission espère qu'il sera également tenu compte de son observation pour ce qui concerne le temple de la Fusterie.

Chapitre VI, art. 43, lettre *H. Promenades et jardins.* — Dans la somme de fr. 7,000 est comprise la moitié de la dépense, soit fr. 1,000, pour l'acquisition d'une machine à transplanter. M. Wagnon nous assure qu'elle rendra de grands services. La rédaction est à changer comme suit : « moitié de la dépense d'une machine à transplanter. » La seconde moitié sera portée au budget de l'année suivante.

Chapitre VIII, art. 47. *Voirie. Rues.* — Votre Commission approuve absolument l'augmentation de fr. 30,000 sur ce chapitre. Elle espère que cette dépense supplémentaire donnera satisfaction dans une large mesure au public qui réclame à juste titre une amélioration de notre voirie. A ce sujet nous avons le plaisir de pouvoir vous annoncer la bonne nouvelle du prochain dépôt d'un plan de refection du tablier du Pont du Mont-Blanc, réfection qui sera achevée avant l'ouverture de l'Exposition. Cette confidence de M. le délégué à la voirie fera plaisir à toute notre population y compris nos vélocemens.

Chapitre XII. — M. Balland nous annonce qu'il a trouvé un acheteur pour une certaine partie du matériel qui était hors d'usage. Une somme de fr. 1,300 a été mise de ce chef à la disposition du corps des sapeurs-pompiers ; une autre opération du même genre est en voie de transaction et le résultat de cette seconde vente suffira probablement à compléter les

acquisitions qui s'imposent; satisfaction est ainsi donnée aux recommandations faites par M. le Dr Gosse.

RÉCAPITULATION

Total des dépenses prévues . . .		Fr.	3,149,200
diminution chapitre I. .	Fr. 10,000		
» » III .	» 600		
» » IV .	» 4,000	»	14,600
Total réduit à		Fr.	3,134,800
Les recettes prévues étant de		»	2,867,400
l'insuffisance des recettes reste de .		Fr.	267,200

Messieurs les Conseillers,

Nous croyons devoir dire en terminant que le résultat peu satisfaisant n'est pas imputable aux magistrats chargés de diriger notre ménage municipal. Nous rendons au contraire un hommage mérité à leur bonne administration. Nous insistons de rechef sur l'absolue nécessité de balancer notre budget par des recettes nouvelles au lieu de porter sans compensation l'insuffisance au compte des résultats généraux, en d'autres termes de décharger le présent au plus grand détriment de l'avenir.

Nous vous proposons à l'unanimité les trois projets d'arrêtés suivants ;

PROJETS D'ARRÊTÉS.

I.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Les dépenses de la Ville de Genève pour l'année

1895 sont évaluées à la somme de fr. 3,134,800 conformément au budget.

Article 2.

Il sera pourvu à ces dépenses par les recettes de la Ville de Genève évaluées pour l'année 1895 à la somme de fr. 2,869,400, conformément au budget.

Article 3.

L'excédent des dépenses sur les recettes, évalué à la somme de fr. 265,400, sera porté au compte des résultats généraux.

II.

Le Conseil Municipal,

Considérant que selon toutes les prévisions le maximum de fr. 650,000 fixé pour la taxe municipale sera dépassé.

Vu l'article 421 de la Loi sur la taxe municipale de la commune de Genève du 8 octobre 1888, concernant ce maximum,

Sur la proposition de sa Commission du budget.

ARRÊTE :

D'inviter le Conseil Administratif à s'adresser au Conseil d'Etat pour obtenir de ce corps la présentation au Grand Conseil d'un arrrêté législatif autorisant l'élévation du dit maximum à fr. 750,000.

III.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les dépenses de la Ville de Genève prévues pour l'année 1895 excédent ses recettes probables d'une somme de fr. 265,400.

Vu les articles 44 et 45 de la Loi du 5 février 1849

sur les Conseils municipaux et l'administration des communes ;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE.

D'inviter le Conseil Administratif à s'adresser au Conseil d'Etat pour obtenir de ce Corps la présentation au Grand Conseil d'une loi autorisant la Ville de Genève à s'imposer les centimes additionnels nécessaires à l'équilibre de son budget.

M. *Lamunière*. Messieurs, la Commission nommée pour l'étude de la création d'une classe de jeunes filles à l'Ecole d'horlogerie est prête à rapporter maintenant si vous le désirez ou plus tard, lors de la discussion du budget de l'Ecole d'horlogerie.

M. *Roux-Eggly*. Je demande que la discussion soit renvoyée jusqu'après l'impression du rapport.

M. *Annevelle, Président de la Commission*. Messieurs, je demande que le débat ait lieu aujourd'hui; comme nous n'avons pas de séance mardi, on arriverait au 14 décembre et le troisième débat n'aurait lieu que plus tard, au moment des fêtes.

M. *Balland, Conseiller Administratif*. J'appuie M. le Président de la Commission du budget, d'autant plus que dans le projet, il n'y a pas des changements si considérables.

M. *Roux-Eggly*. Dans ces circonstances, je déclare retirer ma proposition d'ajournement.

Le Conseil décide d'entendre immédiatement le rapport de la Commission relative à la création d'une classe de jeunes filles à l'Ecole d'horlogerie.

M. *Annevelle.* Si je comprends bien, on lira à présent ce rapport, pour discuter au moment où l'on arrivera à la rubrique Ecole d'horlogerie.

M. *le Président.* Parfaitement.

M. *Lamunière, rapporteur.* Messieurs, la Commission a eu une séance où toute les opinions ont été discutées ; d'autre part, il y a eu une assemblée où diverses lettres de sociétés et d'horlogers ont été lues ; toutes demandaient la création projetée et voici le projet d'arrêté proposé par la Commission :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif;

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 5,000 francs pour la création d'une classe pour les jeunes filles à l'Ecole d'horlogerie.

Art. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'exercice de 1895.

M. *Wagnon, délégué du Conseil Administratif.* Messieurs, lorsque j'ai protesté contre la lettre de MM. Droz et Reymond, je n'avais pas lu *le Mémorial* de la séance du 26 octobre dernier, page 168, où il n'est pas question des accusations qu'on me prête.

Je donne donc un démenti formel à cette déclaration et je n'ai prononcé ni au Conseil Municipal, ni à la séance des horlogers à l'Aula les paroles qu'on me prête.

Voici au surplus les renseignements recueillis sur les pétitionnaires :

32 Pétitionnaires ne sont pas inscrits sur le tableau électoral à l'adresse indiquée sur la pétition.
28 Pétitionnaires sont Genevois et habitent la commune de Genève.
8 Pétitionnaires sont Genevois mais n'habitent pas la commune de Genève.
40 Pétitionnaires sont Suisses d'autres cantons ou étrangers.
15 Pétitionnaires ne sont pas horlogers.

123 Total des Pétitionnaires.

Dans les 32 qui ne sont pas inscrits au tableau électoral, le plus grand nombre des pétitionnaires doivent être étrangers au canton et à la Suisse.

La discussion sur le projet du budget est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer immédiatement au deuxième débat.

RECETTES.

CHAPITRE I. *Intérêts et redevances spéciales.* A la lettre *f*, *Part de la Ville au produit de la taxe des étrangers à la commune.*

Adopté.

A propos du sous-titre, *A recevoir des comptes suivants supportant l'intérêt des sommes qui les concernent*, la Commission propose : A recevoir des comptes suivants sur les sommes....

M. *Balland, Conseiller Administratif.* Je ne crois

pas ce texte plus clair que celui du projet et je propose alors de compléter la phrase par les mots : *des sommes avancées par la Caisse municipale.*

Adopté. — Rien de changé au total du chapitre qui est adopté.

CHAPITRE II. *Taxe municipale et Etat civil.*

Total de la rubrique A, *Taxe municipale*, fr. 575,525.

M. *Balland, délégué du Conseil Administratif.* Messieurs, il est évident que le résultat de ce chapitre sera modifié suivant la décision du Conseil d'Etat au sujet des propositions de la Commission du budget.

Le chapitre est adopté.

CHAPITRE III. *Abattoir et marché au bétail.* — Lettre *f*. La Commission propose de remplacer les mots *Ecuries du marché* par ceux d'*Ecuries publiques.*

Adopté.

A part cela pas de changement.

Le total du chapitre est mis aux voix et adopté.

CHAPITRE IV. *Instruction publique.*

La Commission propose la suppression de la lettre *z*, *Produit des écolages des cours de dessin, fr. 2000.*

M. *Balland, délégué aux finances.* Messieurs, je veux rappeler ce qui s'est passé au sujet de cette question des écolages des cours de dessin. Tout d'abord, cette rubrique *z* n'a été ajoutée au budget qu'après plusieurs lettres et plusieurs rapports de la Commission du compte-rendu, réclamant son adjonction.

Actuellement toute l'initiative de la suppression de ces écolages vient de la Commission du budget.

Cette décision est contraire à celle de la précédente

Commission du budget (Voir *Mémorial*, n° 158, 893 — 94, page 277).

Les motifs qu'on invoque à l'appui de cette demande de suppression, motifs qui n'ont rien de nouveau, sont au nombre de cinq :

I. Le peu d'importance de cette rentrée relativement à la totalité du budget.

II. L'anomalie de ces écolages imposés à des nationaux et dont certains étrangers restent exemptés.

III. La gratuité offerte dans les écoles étrangères et en particulier à Paris.

IV. La possibilité de compenser cette suppression par des subsides fédéraux.

V. Le mauvais effet que cet écolage produit sur le public.

Je vais passer rapidement en revue ces divers point.

I. Sur le premier point : il est évident qu'il ne s'agit pas autant de la somme versée à la caisse municipale que d'une question de principe, d'une question d'équité; néanmoins, 4,000 ou même 2,000 fr. sont déjà importants pour nos finances et s'il n'y a pas de petites économies, il n'y a pas non plus de recettes négligeables.

Nous hésitons et discourons longtemps pour une dépense de fr. 2,000 parce que nous avons en vue la bourse des contribuables, surtout celle des contribuables étrangers à la dépense projetée. Ceux qui trouvent cette somme bien faible pour notre budget total doivent trouver bien plus faibles encore les 80 centimes par mois que nous demandons à des élèves

qui profiteront d'un enseignement coûtant fr. 90,000 par an à la Ville.

De l'avis même des professeurs de tous les enseignements, la participation financière des élèves profite à l'intérêt apporté aux leçons payées. Ce qui ne coûte rien perd de sa valeur morale et se néglige plus facilement. Jadis les élèves des cours de dessin devaient payer quelques centimes les séances du modèle vivant pour les leçons d'académie : il n'y a jamais eu de leçons plus régulièrement suivies.

J'en conclus donc que le faible droit d'inscription proposé aurait tous les avantages sans que les 80 centimes par mois puissent arrêter personne dans la voie de sa carrière.

Je passe au troisième point, l'anomalie des nationaux payants et des étrangers exemptés.

Cette anomalie signalée n'est pas dûe à l'écolage lui-même mais bien à la façon peu logique dont on a dû, par concession, faire des catégories tout entières d'exemptés.

Il serait facile de faire disparaître cette objection, cette évidente injustice, par une entente avec l'Etat à cet égard. Nous en avons acquis la conviction à la suite d'une conversation avec un Conseiller d'Etat que cette mesure concernerait.

Ce qui serait aussi une injustice serait de faire une exception pour cet enseignement si bien professionnel qu'il est subventionné par la Contédération et compris dans le groupe n° 18 de l'Exposition.

Dès lors pourquoi faire à cet égard une exception à la règle générale, appliquée non seulement à tous nos enseignements professionnels *municipaux*, mais encore à tous les enseignements cantonaux complé-

mentaires des Ecoles primaires, nos établissements d'instruction secondaire et supérieure.

Voici cette règle: l'écolage est régulièrement et obligatoirement dû; les exemptions sont toujours accordées dans les cas spéciaux soumis aux directions de ces diverses écoles.

Vouloir sortir de cette règle commune des écolages c'est s'exposer certainement à des injustices plus grandes, plus criantes qu'en restant fidèle à ce principe, et vous en avez la preuve dans le cas actuel.

Autrefois, nous dit-on, cet enseignement était gratuit chez nous; c'est vrai. Mais reportons-nous à ce temps-là et comparons. Il n'y avait pas d'écoles enfantines, l'école primaire n'était pas légalement obligatoire, *on y payait* un écolage, et qu'est-ce que c'était que cet enseignement? Bien peu de chose comme instruction, et zéro absolument zéro pour le dessin. Aujourd'hui le programme de l'école primaire est obligatoire pour tous, tous doivent rester à l'école au moins jusqu'à 15 ans et y apprendre les éléments de géométrie usuelle et le dessin (art. 33 de la loi). Tout cet enseignement coûte maintenant à la Ville (sans compter la plus grosse part qui échoit à l'Etat, sans compter nos importants loyers) fr. 188,500 par an. Nous ne regrettons pas ces dépenses, au contraire, mais nous les rappelons pour fortifier le caractère professionnel de nos écoles de dessin, et l'équité, la nécessité d'un écolage surtout aussi faible que celui réclamé.

J'aborde le troisième point, la gratuité offerte ailleurs et notamment à Paris. Cette gratuité, dont on nous fait miroiter l'existence partout, n'est pour ainsi dire pas connue en Suisse. M. Bourdillon ne nous disait-il pas: (*Mémorial* 52e année, page 529)

« *A l'exposition scolaire de Bâle, nous avons vu que toutes les écoles similaires de la Suisse perçoivent une finance même supérieure à celle que nous avons établie, sauf à la Chaux-de-Fonds, et cela vient sans doute de ce que, à la Chaux-de-Fonds, les écoles ont été établies après les nôtres et sur le modèle des nôtres.* » Voilà donc la chose jugée pour la Suisse.

Quant à l'exemple des écoles de Paris auxquelles M. Bourdillon et les autres adversaires de l'écolage ont fait allusion en rappelant leur reconnaissance pour la gratuité dont ils ont joui, je ne saurais l'accepter sans réserve.

En effet, la dette de la Ville de Paris n'est pas sans avoir une certaine importance et une certaine influence sur les contribuables de cette capitale. D'autre part, cette gratuité nous paraît une pure illusion : aucun des défenseurs de la gratuité à Genève, ne voudrait l'acheter au prix auquel on la leur vendait à Paris. Qui pourrait contester que les élèves, avant même d'avoir fait leur entrée aux écoles, ont payé dans une seule semaine beaucoup plus que nous ne demandons, nous, dans tout un semestre. Leur parcours en chemin de fer, cigares, allumettes, le boire et le manger doublés de valeur par les octrois, les loyers fortement imposés, et même la juissance de la vue par leurs fenêtres de mansardes, tout est imposé, car dans cette ville qui est très généreuse pour ses écoles, il existe un impôt heureusement inconnu chez nous, et qui taxe même l'air que l'on respire dans ces écoles gratuites. Si les adversaires de notre écolage nous proposaient de les remplacer par toutes ces ressources accompagnant ailleurs la gratuité, nous aurions vite fait de compter la foule qui les approuverait, puisqu'on a déjà enlevé à

Genève l'Octroi, seul impôt indirect que chacun payait sans s'en apercevoir.

J'arrive à la possibilité de compenser cette suppression d'écolage par les subsides fédéraux.

Nous voici reportés en plein Beutezug, au 4 novembre et n'oublions pas que les subsides que la Confédération nous octroie *parfois*, elle les tire *sans cesse* de nos propres bourses, surtout de la bourse des cantons *frontières;* nous sommes donc payés pour le savoir. Le bénéfice et l'agrément que nous éprouvons de l'élévation du coût de la vie joint aux exactions douanières journalières sont là pour nous rappeler que l'argent que nous demandons de notre bourse centralisée ce sont les contribuables de Genève qui le fournissent pour leur large part avec d'importants accessoires. — Les subsides fédéraux ne sont point destinés à nous faire réaliser des *économies* permettant de nous priver de nos moindres recettes, puisqu'au contraire la caisse de notre bonne mère ne nous donne 1 qu'à la condition que nous dépensions 3. Il en résulte que nous ferons bien de profiter de ces subsides, nous aussi bien que d'autres, mais dans le seul but d'augmenter, de développer et améliorer sans cesse nos écoles, et pour donner encore plus de valeur aux 80 centimes d'écolage mensuel que nous réclamerons des élèves suisses. Mais c'est suivant nous le seul emploi que nous en *puissions* et *devions* faire. C'est précisément parce que nos Ecoles de dessin sont *professionnelles* qu'elles sont subventionnées, et c'est parce qu'elles sont professionnelles qu'elles doivent payer un écolage comme les autres écoles professionnelles, surtout lorsque cet écolage est réduit à un simple droit d'inscription.

Voici enfin le cinquième et dernier argument qu'on nous oppose et c'est, paraît-il, le plus fort, à savoir :

Le mauvais effet que cet écolage a produit sur le public; cette assertion est appuyée par quelques pétitionnaires. Qu'il me soit permis de rectifier d'entrée de cause et considérablement cette affirmation. Il faudrait dire, *le mauvais effet produit sur ceux desquels on réclame cet écolage*, et encore ? Car la plupart n'ont peut-être pas réfléchi que leur réclamation revient à laisser entièrement à la charge des autres contribuables, moins intéressés, le soin d'apporter au complet à la caisse municipale les 90,000 fr. que coûtent annuellement ces cours spéciaux. Alors, mettant de côté les mots à effet, à grande consonnance, ils conviendront en général qu'il ne paraît pas bien dur, ni injuste de réclamer ces 20 centimes par semaine à chaque élève suisse sur ce beau chiffre annuel. Il faut noter encore qu'à côté des apprentis de fabrique inscrits à ces écoles, on compte grand nombre d'élèves *amateurs*, heureusement, placés dans des positions très aisées, surtout parmi les élèves du sexe féminin. Je suis pour ma part très heureux que l'on prenne soin de cette gracieuse population, mais il me semble néanmoins qu'il y aurait injustice à faire payer à de pauvres industriels, petits laitiers, petits commerçants, qui ont souvent de la peine à entretenir leurs familles, les leçons d'agrément de Mr X ou Mlle Z. Ne serait-il pas injuste de réclamer à des artistes, maîtres de dessin souvent misérables, une taxe municipale, dont une partie est destinée à payer les leçons particulières et d'agrément que leur enlève la concurrence de l'Ecole gratuite ? Je n'ai pas parlé d'élèves millionnaires, comme on me l'a fait dire, mais j'engage les opposants à aller voir la

sortie des Ecoles du Palais Eynard pour s'assurer qu'un modeste écolage ne gênera en rien ces élégantes élèves, pas même dans le luxe de leurs fraîches toilettes.

Je suis donc très partisan de mettre tous nos écolages *professionnels* sur un pied proportionnel à leur importance et d'abaisser l'échelle de ces inscriptions au plus bas possible, et même à zéro si on peut le faire, et ce sera *sur un pied d'égalité.* Mais dès que nos finances ne nous permettent pas cette largesse pour toutes nos écoles professionnelles, je trouverais parfaitement injuste de réclamer aux uns 100 fr. et plus comme à l'Ecole de commerce, 60 à 120 fr. comme à l'Ecole d'horlogerie et même de ne pouvoir ouvrir aucune école pour d'autres métiers, tandis que nous favoriserions d'une entière gratuité ceux dont les professions spéciales, réclament plus d'enseignement du dessin que l'on n'en enseigne dans nos écoles primaires.

Je vous avoue que ma conscience de vieux radical convaincu, reste parfaitement à l'aise, au point de vue démocratique devant les conditions de cette contribution de 80 centimes par mois, pour participer à un enseignement aussi coûteux pour la Ville que celui des écoles de dessin et que mes sentiments de radical ne s'effarouchent pas de la proposition que je fais de maintenir ce bien faible droit d'inscription. On parle à cet égard, de mauvais effet : je reconnais qu'il n'est jamais agréable de sortir sa bourse, surtout pour acquitter les impôts, mais comme il faut des impôts, il faut accepter cet inconvénient pour jouir des avantages dans la communauté.

Ainsi, croyez-vous Messieurs, qu'ils m'aient fait des

compliments, les banquiers auxquels j'ai dû faire comprendre qu'ils avaient à payer non seulement comme industriels, mais encore comme capitalistes ? Certainement pas. Vous avez vu vous-mêmes, Messieurs, la bonne humeur des cafetiers, auxquel cependant on ne demande qu'une taxe bien inférieure à ce que leur coûtait l'octroi ; et tous sont les mêmes. Les centimes additionnels à réclamer pour équilibrer notre déficit augmenté de cette gratuité si vous l'admettiez, croyez-vous qu'ils feront bien *bon effet* sur tous les contribuables ? Je ne le crois pas, j'ai même la certitude que l'Etat froncera un peu le sourcil en nous accordant cette nouvelle ressource. Il nous reprocherait la suppression d'une recette aussi motivée que cet écolage.

En un mot, il nous serait très aisé de faire bon effet aussi et même de recueillir aussi une facile popularité en exonérant *généreusement* de la taxe municipale tous ou bon nombre de contribuables. Nous n'en voyons pas la possibilité. Nous nous résignons donc à notre pénible, à notre ingrat devoir de réclamer cet impôt, pour satisfaire aux besoins de la Ville, mais nous voulons avoir la conscience d'avoir contribué à la répartition la plus équitable possible de ces taxes. C'est pour ne pas faillir à ce devoir que nous avons cru nécessaire de vous donner ici franchement notre opinion.

Je ne peux pas terminer, Messieurs, sans me reporter au moment encore bien récent de nos dernières élections municipales. A ce moment, chacun sait que certains comités voulaient faire tomber un de nos excellents collègues. Pour mieux réussir, on le chargea à fond, outre mesure, puisqu'on lui fit endosser la responsabilité de tout ce que l'on croyait pouvoir criti-

quer à propos de nos Ecoles et notamment *des écolages*. Comme le fit remarquer un journal, ce cher Conseiller en était bien innocent, puisqu'il fut le seul au Conseil Administratif peu favorable à cette mesure et qu'il l'avait dit au Conseil Municipal. Néanmoins, on lui laissa à son compte ce reproche qui devait probablement faire bon effet. Grâce à cette agitation, bien exagérée, il est vrai, la question des Ecoles et *des écolages* fut la principale et même la seule plateforme électorale de nos dernières élections municipales ; or, je n'ai pas besoin de vous rappeler Messieurs, que le *mauvais effet* ne fut pas pour nous et que ce fut à la belle majorité de 1000 voix que raison fut donnée en cette circonstance aux vues du Conseil Administratif et du Conseil Municipal, qui venait de regretter l'abandon des 4,000 fr. d'écolages.

Voilà à peu près toutes les raisons de justice, d'équité et d'impartialité bien entendue envers tous les contribuables, qui me font un devoir de demander le rétablissement au budget des 4,000 fr. d'écolages à prévoir et la révision de ces exemptions injustifiées.

M. *Uhlmann-Eyraud, rapporteur.* Les lettres de M. Balland sont arrivées à la Commission après la séance, mais je veux expliquer les motifs de la Commission, pour demander la suppression de la rubrique *z*.

On reconnaît qu'on supprime cette taxe quand on le demande ; s'il en est ainsi, c'est une taxe à supprimer. Le Conseil Administratif a donné d'excellentes raisons pour le maintien de cet écolage, mais je ne crois pas utile de le maintenir.

M. *Lombard, membre de la Commission.* Messieurs,

j'ai fait minorité dans la Commission, car j'estime que la suppression de cet écolage serait malheureuse. On a parlé d'inégalité entre les élèves qui paient et ceux qui ne paient pas : mais ceux qui paient, paient parce qu'ils le peuvent. Ensuite, il y a encore une question de principe : pourquoi cette injustice vis-à-vis des autres écolages qui sont exigés ?

M. *Lamunière.* Je ne pensais pas être obligé de reprendre la parole pour défendre le projet de la Commission, surtout après un débat aussi complet, mais je tiens à répondre un mot à M. Balland, qui a dit que ces écoles sont des écoles professionnelles. C'est vrai pour l'Ecole de commerce et pour l'Ecole d'horlogerie, mais le dessin n'est qu'une étude préparatoire. Le dessin forme les jeunes gens au beau, il ne faut pas l'oublier. L'Etat a décrété l'école obligatoire parce qu'il est utile de savoir lire et écrire. Je reconnais qu'il est difficile de revenir en arrière et de dire qu'on s'est trompé; cet écolage a été décidé il y a deux ans, immédiatement après le Conseil Administratif a dû revenir sur sa décision. Il y avait donc eu un *tollé* du public. Si encore c'était une grosse recette, mais ce n'est pas le cas. Ce n'est pas de la bonne politique, de l'administration large, que d'en être réduit pour réclamer le maintien d'un écolage, à s'inquiéter des toilettes. Aussi, je crois être l'interprète de la population et de toute la fabrique, en réclamant la suppression de cette rubrique z et de cette recette de fr. 2000. On a reconnu que c'est le devoir d'un Etat de donner largement l'instruction; c'est dans cette idée que je prie le Conseil Municipal de la Ville de Genève d'enlever du budget cette rubrique.

M. *Leschaud.* Je suis partisan de la gratuité de

toutes les écoles professionnelles, mais puisque ce n'est pas le cas, pourquoi ne pas faire payer les riches pour l'Ecole de dessin ? Il est évident que pour les élèves professionnels, il doit y avoir une exemption.

M. *Balland, Conseiller Administratif.* Il y a deux points que je tiens à préciser de nouveau, d'abord, ce n'est pas la somme encaissée par la Ville qui est en jeu, mais bien la question de principe.

En second lieu, ce n'est pas *vingt centimes par semaine* que paie un élève qui peuvent faire dire que l'enseignement pour apprendre un métier n'est pas gratuit !

Je voudrais qu'on appliquât à l'enseignement du dessin, tous les principes admis pour les autres écoles. Pour être juste, il faut prendre le droit commun et si nous n'avons actuellement que fr. 2000 inscrits au budget c'est que nous avons créé des injustices. Je demande, donc qu'on rétablisse à cette rubrique la somme de fr. 4.000.

M. *Wagnon, Conseiller Administratif.* C'est en prévision des temps futurs que je demande la suppression de ces écolages ; c'est une pierre d'attente pour l'avenir, car on arrivera à la suppression des écolages professionnels.

M. *Lombard.* Je veux expliquer à M. Wagnon que si j'ai dit que j'étais partisan en principe, qu'on paie, c'est surtout par idée d'égalité et aussi au point de vue du travail des élèves, car si on ne paie pas, on est disposé à faire l'école buissonnière.

M. *Lamunière.* Je ne crois pas que les écoles où on ne paie pas soient moins suivies; même lorsqu'on

paie, et j'en ai près de moi des exemples sous les yeux, on manque quelquefois des heures de dessin.

Je crois donc que c'est le devoir de notre génération de supprimer cet écolage et de revenir à ce qui existait dans le temps.

M. *le Dr Gosse*. On dit : il faut supprimer toutes les taxes d'écolages, c'est fort bien, mais alors commencez à le demander dans les classes supérieures, car c'est un honneur d'exempter les pauvres!

C'est une erreur de croire que les exemptés travaillent aussi bien que les autres, à part quelqnes exceptions.

J'appuie donc les idées de M. Balland : puisqu'on exempte les pauvres, pourquoi les riches ne paieront-ils pas le déficit de la Ville ?

M. *Turrettini, Président du Conseil Administratif*. Messieurs, on a dit qu'anciennement, il n'y avait pas d'écolages pour le dessin ; cela est vrai, mais on ne peut pas comparer ce qu'on faisait alors, avec ce qui se fait maintenant. A l'école primaire, on a déjà un certain degré de savoir et la Ville a des écoles où on se perfectionne et qu'on peut à ce point de vue, qualifier de professionnelles.

M. *Annevelle*. Messieurs, comme il est inutile d'inscrire au budget des sommes qu'on n'encaissera pas, il faut préciser : est-ce 2000 ou 4000 fr. que prévoit M. Balland, pour cette recette ?

M. *Balland, Conseiller Administratif*. J'ai demandé fr. 4000 parce que je désire les révisions des taxes et celle de la manière d'exempter, je suis contre les exemptions par catégories ; mais je me rangerais volontiers au

chiffre de fr. 2000 pour vous être agréable, Messieurs, une fois le principe tranché.

En conséquence, je déclare supprimer mon amendement et je me range au projet de budget, tel qu'il vous a été présenté.

M. *Wagnon, Conseiller Administratif.* Je crois, au contraire de ce qui a été dit par M. le Dr Gosse, que ceux qu'on exempte, sont les meilleurs élèves.

La proposition de supprimer la rubrique *z*, est mise aux voix.

Plusieurs voix réclamant l'appel nominal, il y est procédé.

Ont voté *oui* : MM. Besançon, Bourdillon, Déléamont, Delimoges, Glaser, Lamunière, Minnig-Marmoud, Renaud, Rossier-Roy, Spahlinger, Uhlmann-Eyraud et Wagnon.

Ont voté *non* : MM. Annevelle, Armleder, Balland, Bernard, Bouët, Bruderlein, Decrue, Dubach, Dupont, Galopin, Gampert, Gosse, Goy-Barrat, Lecoultre, Leschaud, Lombard, Pictet, Pricam, Roux-Eggly, Schneébeli, Turrettini et Wakker.

M. *Cherbuliez* présidait.

Le total du chapitre, en fr. 178,000 est mis aux voix et adopté.

En conséquence, la suppression de la rubrique *Produit des écolages des cours de dessin, fr. 2000* est rejetée par 22 voix contre 12 et la lettre *Z* est maintenue.

Le total du chapitre *IV* est adopté sans changement, ainsi que le chapitre *V, Théâtre.*

Chapitre VI, Propriétés municipales.

A la lettre *b*, *loyers des appartements, immeubles*

municipaux, la somme de fr. 100,000 est réduite à fr. 90,000 par suite de la vente de l'immeuble Vallin.

La rubrique *c* est ainsi conçue : *Loyers des kiosques à journaux et cafés.*

Le total du chapitre, réduit à fr. 409,400 est mis aux voix et adopté.

Les chapitres *VII*, *VIII* et *IX* sont adoptés sans changement.

Au *chapitre X*, *Police et surveillance*, la rubrique est ainsi conçue : *Produit des contraventions de police*, sans changement pour la somme.

Chapitre XI, Halles et locations sur la voie publique.

La rubrique *g* est ainsi conçue : *Location de places pour les kiosques à fleurs, fruits et légumes.*

Adopté.

Secours pour les incendies.

Chapitre XII. La Commission propose la suppression de la rubrique : *Droit de patente cantonal payé par les compagnies d'assurances part de la Ville.*

M. *le Président.* Mais alors cela ne concordera plus avec le chapitre correspondant des dépenses ; je vous propose donc le maintien de ce chapitre avec un *nota bene* « Porté pour mémoire. »

Adopté.

Les chapitres *XIII*, *XIV* et *XV* sont adoptés sans changement.

DÉPENSES.

Chapitre I, Amortissements, intérêts.

Le n° 6, Intérêts des rescriptions et des dépôts à terme, est fixé à fr. 97,500.

Le total du chapitre est donc réduit à fr. 801,000.

Au N. B. la somme de fr. 318,940 est remplacée par celle de fr. 325,520.

Le chapitre II, *Frais d'administration* est adopté sans changement.

Chapitre III. Abattoir et marché au bétail.

La rubrique *n, fourrage et grains pour les écuries publiques* est fixée à fr. 650, ce qui réduit le total du chapitre à fr. 51,400.

Adopté.

Chapitre IV, Instruction publique, Industrie et commerce, Beaux-Arts.

M. *Renaud.* Je demande le renvoi de la discussion à cause de la proposition concernant la création d'une classe de demoiselles à l'Ecole d'horlogerie.

M. *Uhlmann-Eyraud, rapporteur.* Je proteste contre le renvoi.

La proposition de M. *Renaud* est mise aux voix et rejetée.

Au N° 18. *Ecoles primaires et Ecoles du soir*, la Commission propose d'ajouter une lettre *l.* part de la Ville dans le traitement de la maîtresse pour les enfants malades à l'hôpital, fr. 200. — Adopté.

Le total du numéro 18 est fixé à fr. 144.200.

N° 21. *Ecole d'horlogerie et de mécanique. — Classe de demoiselles.*

M *Lamunière.* On m'a fait part de la lettre suivante émanant de la Société des horlogers :

Genève, le 7 décembre 1894.

Monsieur Bourdillon, Conseiller administratif.

Nous avons décidé, hier soir, en Comité, d'attendre

jusqu'à lundi prochain, avant de vous donner une réponse définitive à la demande que vous nous avez adressée au sujet de la création de la classe de jeunes filles à l'Ecole d'horlogerie.

Nous recevons journellement des réponses, et nous pensons, en attendant encore quelques jours, avoir à peu près l'opinion complète de toute la Société. Je puis cependant vous dire que sur 50 bulletins reçus, la majorité est en faveur de cette création.

Recevez, Monsieur le Conseiller, l'assurance de ma parfaite considération.

H. PITTHAN,
Président de la Société des Horlogers.

Cette lettre ne donne pas une réponse définitive et sollicite un délai pour la faire. Je demande le renvoi de la discussion sur cette partie du chapitre.

Adopté.

La discussion est reprise à l'*Ecole de mécanique*. Pas de discussion.

La Commission propose que la rubrique C soit intitulée dès lors : *Beaux-Arts et Sciences*.

M. *Turrettini, Président du Conseil Administratif*. Je demande l'explication de cette adjonction *Sciences*.

M. *Annevelle*. C'est bien simple : le chapitre qui nous occupe, renferme le Musée d'histoire naturelle et le Jardin botanique.

La nouvelle désignation est adoptée.

Au N° 26, *Ecole des Beaux-Arts*. La rubrique *a, traitement d'un professeur, fr. 4000* étant supprimée, le total est réduit à fr. 8200.

N° 31. *Musée d'histoire naturelle*.

M. *Roux-Eggly.* Je demanderai pourquoi il y a actuellement à ce service, six employés au lieu de deux, ce qui augmente notablement les frais ?

M. *Bourdillon, délégué du Conseil Administratif.* Ceschangements ont été faits sur les demandes de la Commission du Musée ; la Ville a, comme vous le savez, acheté la collection Bourguignat et une collection macologique. Les employés ne peuvent suffire à l'entretien et nous faisons encore moins que ne le demande la Commission, qui est composée de gens compétents et dévoués.

Le total du chapitre en fr. 921,200 est mis aux voix et adopté.

Le *chapitre V, Théâtre et Concerts,* est adopté sans changement.

Chapitre VI, Propriétés municipales. Au n° 43, *Promenades et jardins,* la lettre *h,* est ainsi désignée : moitié de la dépense d'une machine à transplanter, à l'extraordinaire fr. 7000.

Le total du chapitre est adopté sans changement.

Le *Chapitre VII, Service des Eaux* est adopté sans discussion.

Il en est de même des chapitres *VIII* à *XV* inclusivement.

M. *Annevelle.* Messieurs, je propose de voter le budget en deuxième débat, sans discuter les arrêtés ; on voterait ainsi la somme prévue pour la classe de demoiselles de l'Ecole d'horlogerie, sans voter le principe qui serait réservé pour le troisième débat.

M. *le Président.* D'après le Réglement, tout ce qui concerne le budget doit être soumis à trois débats ;

avec la proposition de M. Annevelle, l'objet dont il s'agit n'aurait été soumis qu'à deux débats. Il faudrait donc réserver un troisième débat pour le projet d'arrêté.

M. *Lamunière.* On pourrait avoir le même jour deux séances avec deux convocations, l'une à 5 heures et l'autre à 6 heures. Ainsi le Règlement serait observé.

M. *Balland, Conseiller Administratif.* Je ne vois pas la différence qu'il y a entre le fait de voter le chiffre provisoire, en réservant le troisième débat en principe et la proposition qui vous est faite.

M. *Bourdillon, Conseiller Administratif.* On ne vote que le budget prévoyant une somme éventuellement; en troisième débat le principe pourra être repris. On peut voter le chiffre du budget, en réservant le projet d'arrêté.

Le chiffre définitif du budget pour la création de la classe de jeunes filles à l'Ecole d'horlogerie, est de fr. 5000, répartis sous les lettres *j*, *k*, *l*, et le total du chapitre est de fr. 921.200.

Ce mode de faire est mis aux voix et adopté,

Les trois projets d'arrêtés présentés par la Commission sont ensuite mis aux voix et adoptés avec les chiffres suivants :

Ier projet d'arrêté : Les dépenses de la Ville sont évaluées pour 1895 à . . . . . fr. 3,134,800.

Les recettes sont évaluées à . . . fr. 2,869,400.

et l'excédent des dépenses sur les recettes à fr. 265,400.

IIme projet d'arrêté : conforme aux conclusions de la Commission.

IIIme projet d'arrêté: le chiffre indiqué primitivement, de fr. 268,000 est fixé à fr. 265,400.

Vu l'heure avancée, les autres objets à l'ordre du jour sont renvoyés à une autre séance.

La prochaine séance est fixée au vendredi 14 décembre et l'ordre du jour en est arrêté.

La séance est levée.

F. RACINE, *avocat,*
éditeur responsable

ERRATUM

Mémorial, page 291, ligne 4: M. *Balland.* Au lieu de: *Moi-même je n'étais pas partisan...*, lisez: Moi-même j'ai toujours été partisan de cette innovation et malgré ce qui a été dit, je reste convaincu de sa nécessité.

Genève. — Imp. W. Kündig & Fils.

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

VENDREDI 14 DÉCEMBRE 1894.

ORDRE DU JOUR :

1° 3me débat sur le projet de budget pour l'année 1895.
2° 1er débat sur la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la création d'une classe de jeunes filles à l'Ecole d'horlogerie.
3° Propositions individuelles.
4° Proposition de M. Renaud, relative à l'institution d'un service pour les inhumations gratuites.
5° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Armleder, Balland, Bernard, Besançon, Bourdillon, Bruderlein, Cherbuliez, Cramer, Decrue, Delimoges, Deshusses, Dubach, Dupont, Galopin, Gampert, Gosse, Goy-Barrat, Lamunière, Le Coultre, Leschaud, Lombard, Minnig-Marmoud, Perrot, Pictet, Pricam, Renaud, Ricou, Rossier-Roy,

Roux-Eggly, Schneébeli, Spahlinger, Uhlmann-Eyraud, Turrettini, Wagnon, Wakker.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Bouët, Déléamont, Glaser (*excusé*), Rouge (*excusé*), Sauter.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Glaser et Rouge font excuser leur absence.

M. *le Président.* Messieurs, M. Glaser, dans la lettre par laquelle il excuse son absence à la séance de ce soir, a présenté diverses observations sur la création d'une classe de jeunes filles à l'Ecole d'horlogerie ; je prie donc M. le Secrétaire de bien vouloir la lire.

M. *le Secrétaire* donne lecture de la lettre suivante de M. Glaser :

Genève, le 14 décembre 1894.

Monsieur Cherbuliez, Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Veuillez avoir l'obligeance d'excuser mon absence à la séance du Conseil de ce soir; malgré ma bonne volonté je ne puis y assister, je le regrette d'autant plus vivement que je désirais prendre la parole au sujet de la classe projetée à l'Ecole d'horlogerie pour les jeunes filles.

J'ai été surpris que la Commission, dans son rapport qui mentionne le nombre des personnes des deux sexes employées dans les cantons de Berne, Neuchâtel et Vaud, n'ait pas fourni au Conseil Municipal une statistique des personnes employées dans le canton de

Genève, en les groupant par genre de fabrication et par nationalité. En effet, un argument qui ne manque pas d'une certaine valeur semblerait donner raison à ceux qui prétendent que les jeunes filles genevoises préfèrent les travaux de la fabrique d'horlogerie et parties similaires aux travaux de couture qui seraient, paraît-il, moins rémunérateurs. Cette statistique devrait être établie et il serait facile d'y ajouter une moyenne des salaires.

Il me semble que le Conseil Municipal pourrait sans danger renvoyer l'étude de cette création après l'Exposition de 1896 et c'est dans ce sens que j'aurais conclu au Conseil, ce que j'ai, du reste, déjà fait, soit dans l'assemblée de la Société des Horlogers, soit dans la réponse que j'ai faite à cette Société lorsqu'elle a adressé à chacun de ses membres le questionnaire relatif à cette création.

Voici quelle était cette réponse :

Etes-vous partisan de la création d'une classe d'horlogerie pour les jeunes filles ?

Non.

Observations :

Je considère que la création projetée est *inopportune* vu l'état actuel des affaires et de la fabrication d'horlogerie à Genéve. Il conviendrait d'attendre les résultats de l'Exposition de 1896.

Quant aux parties détachées, polissage de vis, finissage de raquettes, etc., etc. la section d'horlogerie de la Société des Arts organisant un concours de ce genre de travaux pour 1896, il sera facile à ce moment de constater si notre fabrication genevoise manque d'ouvrières pour ces différentes parties que nous

avons trop pris l'habitude de faire faire en dehors du canton de Genève.

Je persiste à croire que cette création n'a pas été mûrement étudiée sous toutes ses faces, et que parmi les horlogers les plus compétents, même dans le sein de la Commission de l'Ecole, la question de savoir si les jeunes filles doivent faire une ou plusieurs années d'apprentissage n'est pas résolue.

Veuillez croire, Monsieur le Président, que cette lettre n'est dictée que par l'intérêt que je porte à notre fabrique d'horlogerie et que le principal motif pour lequel je voudrais voir retarder cette création, dont je ne vois pas encore toute l'utilité, est le nombre considérable de bras inoccupés en ce moment.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, ainsi que tous mes collègues, l'assurance de ma parfaite considération.

Marc GLASER
Conseiller Municipal.

M. *le Secrétaire* donne également lecture de la lettre suivante, des chambres syndicales des ouvriers graveurs, des ouvriers bijoutiers, des lithographes :

Genève, le 12 décembre 1894.

A *Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la Ville de Genève.*

Très honorés Messieurs,

Les soussignés, ayant à plusieurs reprises, soit auprès du Conseil Administratif, soit auprès de la Commission du budget, manifesté le vif désir de voir supprimer totalement l'écolage pour les écoles de dessin, viennent avec peine d'apprendre que le Conseil Municipal n'a pas cru devoir se ranger à l'avis de la

Commission, mais a appuyé la manière de voir de la majorité du Conseil Administratif.

Nous sommes obligés, très honorés Messieurs, de vous faire entrevoir que dès le début de cet écolage, Messieurs les patrons et ouvriers de tous les corps de métier se rattachant en quelque sorte au dessin dans nos écoles, ont mal accueilli cette décision qui n'est n'abord que d'un rapport insignifiant pour le budget et ne concorde pas du tout avec la liberté que d'autres villes importantes procurent pour les arts. — Nous osons donc espérer, Messieurs, afin de ne pas créer trop de mécontentement parmi les patrons et ouvriers s'intéressant à nos écoles d'arts, qu'avec un peu de réflexion, le vote en troisième débat sur cette question importante sera, à notre grande satisfaction, la suppression totale de l'écolage des écoles de dessin.

C'est dans nos sentiments les plus patriotiques, Messieurs, que nous formons les vœux toujours plus sincères pour la prospérité de notre chère Genève; nous espérons que vous voudrez bien accueillir notre réclamation avec bienveillance et que le Conseil Municipal pourra de nouveau inscrire à son actif une œuvre démocratique de plus.

Recevez, Monsieur le Président, ainsi que Messieurs les Conseillers, avec nos excuses, nos salutations très respectueuses. (*Suivent les noms*).

M. *Lamunière*. Messieurs, je crois plus utile d'intervertir les deux premiers numéros de l'ordre du jour et de passer en premier lieu à la discussion du crédit destiné à la classe des jeunes filles, à l'Ecole d'horlogerie; de cette manière, la discussion du budget ne sera pas entravée.

La proposition de M. *Lamunière* étant appuyée par cinq membres, entre en discussion.

Personne ne demande la parole.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

M. *le Président.* Messieurs, encore un petit mot avant d'aborder l'ordre du jour : l'imprimeur du Mémorial demande instamment que MM. les Conseillers chargés de faire des rapports n'écrivent que sur le recto de la feuille et non plus également sur le verso, car, sans cela, il ne peut distribuer le rapport à divers compositeurs, ce qui retarde l'impression et la distribution du Mémorial.

Premier objet à l'orde du jour.

1er débat sur la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la création d'une classe de jeunes filles à l'Ecole d'horlogerie.

M. *Lamunière, rapporteur*, donne lecture du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 5,000 francs pour la création d'une classe pour les jeunes filles à l'Ecole d'horlogerie.

Art. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'exercice de 1895.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Renaud*. Permettez-moi, Messieurs, tout d'abord de vous exprimer tous mes regrets de n'avoir pu assister à la réunion convoquée dernièrement dans une des salles de l'Ecole d'Horlogerie et dans laquelle a été traitée dans une discussion contradictoire la question qui nous occupe aujourd'hui.

Je le regrette d'autant plus vivement, que j'espérais y puiser de nouvelles indications pour appuyer l'ajournement indéfini que je me propose de formuler tout-à-l'heure; néanmoins, d'après des renseignements précis, il résulte de la discussion que les adversaires du projet du Conseil Administratif, dont la compétence est connue, n'auraient pas eu de peine à demontrer dans un langage énergique mais non excessif, comme on l'a insinué, et avec des arguments décisifs, solides et irrésistibles, que la création d'une telle institution ne répondrait certainement pas aux vœux exprimés par la population ouvrière.

Je ne sais si après cela leur opinion n'en a pas été modifiée, toutefois il est permis de croire que leur enthousiasme en a été quelque peu altéré.

En ce qui me concerne, et après les appréciations données dans une précédente séance, basées sur des données émanant de personnes compétentes, permettez moi d'ajouter qnelques mots, en me plaçant cette fois-ci sur un terrain beaucoup plus général. Je fais dès maintenant mes excuses si mes paroles froissent certaines personnes, car si je regrette infiniment que la question, qui nous occupe aujourd'hui, soit discutée et résolue dans le Conseil dont l'incompétence parmi ses membres éclate presque sur tous les bancs, je regrette encore plus profondément que cette question

dont l'importance est capitale au point de vue économique et social, soit soutenue par des membres dont les aspirations généreuses et humanitaires devraient les pousser à reconnaître que la véritable place de la jeune fille est au milieu de sa famille, que la véritable place de la femme est dans l'atmosphère saine du foyer domestique, et non dans l'atelier et l'usine où elle apporte la concurrence redoutable. Or, j'estime qu'en introduisant l'élément féminin à l'atelier, on y introduit du coup l'abaissement du taux du salaire.

Est-ce ce que vous voulez? Je ne le pense pas; aussi cette amélioration, que vous nous apportez dans votre projet d'arrêté n'est qu'une innovation dangereuse et grosse de conséquences, et n'oubliez pas qu'une fois entrés dans cette voie, il vous sera difficile de revenir en arrière; ce que vous avez commencé aujourd'hui, d'autres le continueront demain et l'étendront dans toutes les parties de l'industrie et dans tous les corps de métiers où les mains de la femme peuvent lutter avantageusement avec celles de l'homme, et quand vous en serez là, assurément vous toucherez de bien près au terrain de l'émancipation complète de la femme sur lequel vous a conviés dans une précédente séance M. Gampert; reste à savoir si ce terrain n'est pas précisément celui sur lequel gronde déjà l'orage et sous lequel aussi couve le danger qui peut, si vous n'y prenez garde, bouleverser nos institutions si chèrement acquises jusqu'à ce jour.

Excusez cette petite digression, mais elle était nécessaire pour démontrer que le vote du Conseil Municipal laisse la porte ouverte aux individualistes qui ne manqueront certes pas de s'en prévaloir pour en tirer profit.

Je conclus donc en revenant à la question, qui me paraît inopportune, car l'horlogerie traverse une crise si intense que le moment est mal choisi pour introduire cette innovation. En tout cas, ce n'est pas quand les deux tiers des ouvriers horlogers voient leurs bras inocupés et le chômage faire irruption au domicile avec son cortège de misères, ce n'est pas quand on voit aujourd'hui des anciens professeurs de l'Ecole d'horlogerie (je dis ceci pour MM. les membres qui ont insinué dans une précédente séance que les ouvriers capables trouvaient toujours de l'occupation), abandonner la lime et la loupe pour demander au chantier des forces motrices de Chèvres, une pioche et une pelle, ce n'est pas dans ce moment, dis-je, que j'irai de gaîté de cœur donner un vote affirmatif.

Je propose donc l'ajournement indéfini.

La proposition de M. *Renaud* n'étant appuyée que par deux membres, n'entre pas en discussion.

La proposition sur le projet d'arrêté continue.

M. *Leschaud*. Messieurs, l'opposition contre la création que nous discutons, vient de l'école socialiste, qui admet que la femme doit rester dans son ménage et le mari gagner la vie de toute la famille. Il y a du vrai dans ce principe, mais il n'a rien d'absolu. La femme peut perdre son mari, d'autre part, les travaux du ménage ne lui prennent pas tout son temps; on ne tricote plus de bas, les bas tout faits étant moins chers; la machine à coudre facilite les racommodages, les petits ménages vont chercher leurs repas au restaurant et aux cuisines populaires. La femme peut donc aider le mari.

D'autre part, toutes les femmes ne se marient pas;

doivent-elles alors partir pour l'étranger, comme bonnes ou institutrices, ou doivent elles finir par tomber dans le vice ? C'est notre devoir de développer les instructions professionnelles de la femme et je ne comprends pas la théorie de l'école socialiste, car elle est immorale. Veut-on que la femme soit comme en Orient, un joujou pour l'homme ?

La création prévue comble une lacune, car il n'y a pas encore d'école professionnelle pour ce genre de travaux. Pour ma part je voterai vigoureusement cette création.

M. *Balland*, *Conseiller Administratif*. Messieurs. je dois vous dire tout d'abord que dans cette question, comme dans celle de l'écolage de dessin, qui n'est au fond qu'un droit d'inscription, je suis guidé par le même principe, quoique les deux choses paraissent contraires; dans le premier cas, il s'agit de la répartition des charges de la commune de Genève et dans le second, de la répartition des avantages de la commune.

Messieurs, je n'ai vraiment pas de chance sur cette question, car je me trouve avoir des opinions contraires à celle des pétitionnaires, qui sont des ouvriers et encore des ouvriers horlogers. Or, je tiens, par intérêt personnel, à être, à rester ami sincère des ouvriers. Cet intérêt personnel vient de ce que j'ai toujours cru à l'utilité de la solidarité des patrons et des ouvriers. Aussi qu'on ne suspecte pas mon opinion ; je ne fais pas de discours publics, je ne suis pas un orateur, mais j'ai toujours cherché dans ma petite sphère d'action pour mes amis d'atelier, qui sont mes collaborateurs, des résultats sonnants en bourse, plutôt que des phrases sonores aux oreilles. Aucun n'a demandé à

changer et les états de service de mes collaborateurs sont assez intéressants. On peut mieux faire confiance aux promesses de ceux qui travaillent à l'atelier, qu'aux beaux discours sonores de ceux qui se retirent le plus tôt possible dans une fonction publique bien rétribuée.

Les premiers resteront à l'atelier aussi longtemps que leurs forces le leur permettront et lutteront toute leur vie pour la prospérité des industriels du pays et après eux, il y aura leurs fils. J'ajoute encore que s'il y en a qui préfèrent dire hautement la vérité, comme ils la voient, mais contre le sentiment de quelques-uns, cette franchise est le fait d'un ami vrai et vaut mieux que les flatteries commodes, faciles, mais stériles et nuisibles. Je tenais à donner ces explications pour m'excuser de prendre longuement votre temps sur ces questions industrielles qui nous touchent de près.

J'arrive maintenant au projet du Conseil Administratif : quel but se propose-t-il ? Un triple but : 1° Maintenir, rehausser la réputation et la prospérité de l'Horlogerie genevoise ; 2° Améliorer le sort des travailleurs ; 3° Solidairement, par le développement de cette ressource nationale, faire la prospérité de tous les contribuables, c'est-à-dire du pays.

La bonne réputation des produits dépend de la bonne fabrication ; la bonne fabrication dépend des bons ouvriers et les bons ouvriers sont le résultat d'un bon enseignement. En développant les aptitudes spéciales et les connaissances des élèves, nous améliorerons leur travail, cela n'est pas discutable.

L'Ecole profitera à tous : aux apprenties, pour lesquelles elle sera une économie de temps et d'argent ; elle leur procurera une indépendance honorable et

nécessaire aussi, pour discuter, relever ou maintenir leurs salaires. Elles ne seront plus l'esclave d'un outil, d'un atelier.

Ensuite ce sera la suppression de 3 ans de travail gratis, au profit du travail payé aux ouvriers.

En relevant le salaire des femmes, on relève le salaire général et par suite l'industrie.

Quant à la concurrence qu'on nous dit qu'on va créer aux horlogers, ce n'est pas le cas, puisque dans un rapport de M. Rouge, il est constaté qu'il y a le 50 % d'horlogères ; ainsi les femmes ont fait *sans école* leur place dans l'horlogerie.

Ce n'est donc pas l'école qui créera des horlogères, mais c'est le grand nombre des horlogères existantes, qui rend nécessaire une école de jeunes filles.

Messieurs, refuser cette école, et même la concurrence des ouvrières horlogères, c'est par égalité, donner les mêmes droits à tous les métiers : tailleurs, peintres, photographes, médecins, avocats, commis, employés, tous enfin réclameraient. On en arriverait à une profonde injustice, à une inégalité flagrante ; c'est un protectionnisme d'un autre temps.

Ce serait aboutir à la misère morale profonde et à la misère matérielle inévitable des ouvriers, en leur enlevant leurs aides naturelles.

La justice, l'égalité et l'humanité veulent une égale protection aux femmes qu'aux hommes ; la leur refuser, c'est commettre une injustice envers celles qui ont droit de vivre, aussi bien et même mieux que nous, car ne seront-elles pas les mères des futurs ouvriers ? Nous sommes leurs fils et nous serions bien fâchés si les femmes ne vivaient pas.

Ne serait-il pas répugnant à l'esprit et au cœur, de

baser, si c'était possible, la prospérité des uns sur l'obscurantisme et sur l'ignorance des autres ?

Ne serait-ce pas avouer que nous en sommes réduits à ces moyens factices contraires à la nature pour soutenir une industrie chétive, qui est à peine étayée, élevée en serre chaude pour lutter contre cette industrie forte et robuste qui se développe ailleurs tout naturellement et à l'air libre.

Il faut dire les choses franchement ; on se plaint à Genève du chômage et d'un chômage général ; mais ne l'avons-nous pas favorisé par un trop grand respect de nos vieilles habitudes et peut-être aussi par une trop bonne opinion de nous-mêmes, du « *Il n'y en a point comme nous !* ».

N'est-ce pas là la cause d'une résistance trop persistante à propos de l'emploi des machines, à la division du travail, aux exigences et perfectionnements constants de l'organisation industrielle, des moyens de production de la concurrence ?

Ici nos ouvriers ne sont pas moins adroits, moins intelligents, moins habiles qu'ailleurs ; on fait plus de montres qu'autrefois (voir les statistiques des contrôles des douanes) mais les goûts et les besoins du consommateur ont changé ; on ne veut plus la montre de jadis, la montre de luxe ; on veut une montre pour voir l'heure, comme on a dans sa poche un couteau pour couper.

On ne peut pas rendre obligatoire l'achat des montres que nous avions l'habitude de faire, comme nos pères. Il reste alors deux alternatives : ou renoncer à une industrie qui ne nous convient plus, ou nous conformer aux désirs et aux besoins du consommateur.

Dans ce cas, nous devons en outre chercher à obtenir la préférence par la supériorité de nos produits et maintenir la réputation genevoise, mais dans de nouvelles conditions. C'est ainsi que l'horlogerie suisse, un instant menacée, a lutté victorieusement contre la concurrence américaine; c'est ainsi seulement que nous conserverons une honorable place à notre industrie nationale.

D'autre part, grâce aux chemins de fer, les industries ne sont plus localisées, mais elles sont cosmopolites, bien plus pour la partie mécanique, technique, que pour leur côté artisque.

Le progrès, qui enfante les industries, percera promptement à droite, s'il est quelque peu gêné à gauche; dès lors, soyons l'endroit où il ponrra le plus facilement se faire jour. Loin d'arrêter l'intelligence, comme auteur de tous nos maux, développons-la, soyons en tête et non en queue de notre industrie horlogère.

Comment devons-nous nous y prendre pour satisfaire à ces nouvelles conditions? La question n'est pas embarrassante: faisons pour notre industrie nationale ce que nous faisons ailleurs.

Voici un exemple tiré de nos Forces motrices: que sont ces forces que nous développons à grands frais? Rien autre que l'utilisation d'aptitudes spéciales dûes au volume, à la vitesse et à la bonne constitution de ce bon fleuve, notre ami le Rhône. Il a consenti à remplacer avantageusement les bras des Genevois pour permettre à ceux-ci de faire ce qu'il ne fera pas lui-même, et aussi ce qu'on ne pourra faire ailleurs faute de son concours. Il nous invite donc à compléter son œuvre.

Le même raisonnement s'applique à toutes les machi-

nes, à tous les progrès que nous allons encore encourager par notre importante Exposition nationale.

Or, Messieurs, que voulons-nous faire avec cette Ecole de filles, si ce n'est préparer des élèves à mieux profiter de leurs aptitudes spéciales et les ouvriers à garder le rôle qui leur est naturellement et particulièrement dévolu, et cela, au profit de tous.

Le résultat en sera une plus forte somme de travail, donc des gains plus élevés et le pays entier en profitera.

Il y a des inconvénients, car le progrès fait des victimes sur sa route; mais de deux maux, il faut choisir le moindre. Par exemple, les sociétés de consommation ont anéanti le commerce de certains négociants; c'est un malheur, mais est-ce qu'à cause de ce malheur nous condamnerons les bienfaits de l'association? Qu'on ne dise pas, que l'idée de profiter des meilleures aptitudes des ouvriers est un beau rêve, une pure illusion; ce sont des réalités faciles à constater là où des industries prospèrent, dans les fabriques fondées sur ces notions naturelles. Voici des chiffres pris dans une fabrique genevoise: en 1874, cette fabrique occupait 19 hommes gagnant en moyenne fr. 5,05 et 12 femmes gagnant fr. 4,30; en 1884, ses 42 ouvriers touchaient en moyenne fr. 5,21 par jour et ses 26 ouvrières fr. 4.52; en 1893, les 55 ouvriers gagnaient fr. 5,45 et les 36 ouvrières fr. 4,75; ces chiffres sont à votre disposition et prouvent que les salaires n'ont pas baissé comme on l'affirme. Il en ressort que le gain des hommes a augmenté de 8% dans ces 20 ans et celui des femmes de 10%; en outre le coût des produits a diminué de 50%, grâce aux perfectionnements constants des machines; les résultats sont positifs et réels, puisqu'ils ont été réalisés; il

faut donc suivre ce mouvement par le développement des aptitudes et forces spéciales.

Je me permettrai aussi une digression au point de vue social : nous voyons les gains augmenter, les prix de la consommation diminuent à part la viande, les frais généraux ont diminué puisque le louage de l'argent a diminué. Mais nous avons augmenté le bien-être et la jouissance de chacun ; l'ouvrier ne se contenterait plus de la nourriture, du logement et de l'habillement d'autrefois. On ne se contente plus de *l'or en toupine*, comme on disait autrefois.

A l'Aula, le seul orateur qui ait fait opposition au projet, n'a pas bien compris ; il a cru que cette réunion avait pour but de convier les pétitionnaires à faire amende honorable devant le Conseil Administratif et il a adressé des injures au Conseil Municipal. En somme, il a voulu faire jouer au Conseil Administratif le rôle de Gessler, mais s'il s'est pris pour Guillaume-Tell, il a mal placé sa cible.

Dans son rapport, qui était étranger à la question, il disait ceci : « Nous constatons que l'horlogerie est en dégringolade à Genève et nous en trouvons la preuve dans « le fait que les électeurs prud'hommes, jadis au nombre « de 700, sont descendus à 500, et sont loin d'être tous « occupés. Or, puisqu'on a déjà ajourné l'ouverture de « cette école des filles, il faut l'ajourner encore. Quand « tous les horlogers seront débordés par l'ouvrage, alors « seulement il sera temps de créer l'école projetée. »

J'ai donné à l'orateur l'exemple suivant : notre mère est malade, elle a un dépérissement général déjà vieux ; nous avons ajourné les remèdes et cela va plus mal. Nous ajournons encore et nous ferons le traitement quand la guérison sera accomplie. Les en-

tants continueront à gémir et à pleurer, jusqu'à la mort de leur mère.

Au lieu de cela, il faut remédier à la maladie quand, il est temps encore. M. Alexis Favre, qui était présent, m'a approuvé et comme moi. il a dit qu'il fallait trouver le remède au lieu de se lamenter ; le remède consiste à développer les aptitudes et les forces naturelles et à créer l'Ecole projetée. Cette école ne sera pas la panacée de tous nos maux, mais elle procurera en tous cas divers avantages :

1° Ce sera pour les apprenties une économie de temps et d'argent et pour les ouvriers parents ;

2° Ce sera la suppression des ouvrages faits gratis, gratuité qui nuit au gain des ouvriers ;

3° On aura un meilleur travail, et par conséquent une bonne réputation ; cela amènera de l'ouvrage, relèvera les prix au profit de tous les horlogers, qui sont tous contribuables solidaires;

4° Qui paiera la contrepartie des ouvrages ? les contribuables, les ouvriers gagnant plus de fr. 2000 et n'esquivant pas la taxe municipale.

Tels sont les points de vue développés dans le rapport que j'ai lu à l'Aula et que je dépose ici sur le bureau.

Mon contradicteur à l'Aula m'a dit que nous lui avions fait faire un voyage philosophique au Pôle Nord. Je lui répondrai d'abord que mieux vaut connaître que perdre le Nord. Oui, je veux bien aller au Pôle Nord, si le Pôle Nord est le progrès général et celui de notre industrie nationale en particulier ; nous irons au Pôle Nord, si nous avons comme combustible l'ardent désir d'améliorer l'industrie et le sort des industriels ; nous irons au Pôle Nord si le vent qui souffle dans les

voiles est un vent de solidarité et de liberté. En tout cas, la sensation de ce voyage sera meilleure pour les ouvriers, que leurs plaintes, leurs jérémiades, leurs attaques personnelles; elle sera meilleure que le *statu quo* réactionnaire dans lequel ils persistent, car surtout en industrie, qui n'avance pas recule.

Pour l'Ecole de dessin, j'ai tenu à défendre le principe de l'égalité et de la justice, pour la répartition des charges de la Commune; pour l'Ecole d'horlogerie des filles, c'est ce même principe, appliqué à la répartition des avantages de cette Commune, qui a guidé mon opinion.

M. *Goy-Barrat.* J'avais l'intention il y a quelques jours encore de combattre le projet qui nous est présenté aujourd'hui, non pas qu'au fond je sois son adversaire en principe, mais parce que les considérations que l'on a fait valoir à l'appui me semblaient insuffisantes, surtout insuffisamment concluantes, pour décider le Conseil Municipal à rouvrir une institution qu'une expérience de dix-huit années a condamnée et cela dans des conditions économiques peut-être moins difficiles que celles que nous traversons actuellement.

Je tiens à rappeler que la Commission de l'Ecole d'horlogerie a reconnu elle-même que la situation actuelle de la fabrique horlogère genevoise est identique et analogue à celle qui a amené en 1862 la fermeture de la classe pour jeunes filles que l'on veut ouvrir à nouveau.

Je m'étais donc demandé, étant donnée la situation actuelle, quelle serait l'utilité pratique de la réouverture de la classe pour jeunes filles et j'étais arrivé à des conclusions autres que celles de la Commission de l'Ecole d'horlogerie.

Cependant aujourd'hui, en face des avis en majorité favorables à cette innovation, avis émanant de personnes évidemment bien qualifiées pour apprécier cette mesure, j'estime qu'une expérience est nécessaire. Je ne veux pas refuser mon concours à cette expérience. Je voterai donc le projet, s'il reste bien entendu que cette création sera faite à titre provisoire. Et j'ajoute que je serai heureux, si contrairement à mes prévisions, l'expérience est favorable et donne satisfaction à toutes les personnes intéressées.

M. *Pricam.* C'est au nom de notre incompétencee professionnelle, que je veux prendre la parole. Un orateur a dit que nous étions incompétents pour trancher une question aussi spéciale que celle qui nous occupe; cela est vrai, le brevet de Conseiller Municipal ne donne pas celui de l'omniscience. Mais quand on est incompétent, on s'informe; c'est ce que nous avons fait et on ne peut nous accuser d'avoir brusqué les choses. Nous avons consenti à divers ajournements; nous avons eu des réunions, des communications avec les pétitionnaires; rien n'a été brusqué.

Des maisons honorables désirent cette création; certains ouvriers veulent l'ajournement à cause de la concurrence qu'ils craignent. Leur point de départ est faux, car ce ne sera plus une école d'horlogerie de filles, comme il y a 18 ans; ce qui a éveillé la susceptibilité des opposants c'est qu'ils prétendaient qu'on voulait faire des horlogères accomplies, capables de faire concurrence aux horlogers. Or, on ne peut faire concurrence aux horlogers après un an d'école. Pourquoi cette institution qui aura peut-être 10 élèves ferait-elle une concurrence, alors que 90 élèves sont là pour la faire

à leurs anciens professeurs, qui vont chercher du travail aux forces motrices ?

Tout le monde se plaint; il y a des commis sans place; cependant on ne ferme pas l'Ecole de commerce. Les écoles professionnelles tendent toujours à créer des concurrences; il y aura toujours des gens plus savants que ceux qui les ont précédés. Je suis donc partisan de la création projetée et on peut bien essayer une année.

M. *Bourdillon, Conseiller Administratif.* Messieurs, je ne veux pas allonger la discussion, quoiqu'elle soit intéressante. Je reconnais que je ne suis pas compétent en horlogerie, mais j'y ai voué tout mon intérêt comme délégué du Conseil Administratif à l'Ecole d'horlogerie. Si toutes les questions étaient étudiées comme celle-là, on ne pourrait accuser la Commission de précipitation; en effet, le projet date du 13 juillet dernier; on a décidé le renvoi de la discussion jusqu'après l'impression du rapport; nous avons reçu la pétition et la réunion de la Commission a été renvoyée à un mois, pour pouvoir avoir une conférence avec les opposants; si donc jamais question a été mûrie par le temps, c'est celle-là. Nous avons aussi demandé l'avis des gens compétents et en particulier des trois sociétés horlogères de Genève. Deux ont répondu affirmativement; la troisième, la Société des horlogers, n'avait pas donné de réponse définitive. Elle a envoyé une circulaire à tous ses membres, au nombre de 80. L'envoi de la circulaire-questionnaire est du 30 novembre 1894; c'est le système de l'estampille avec le secret du vote; mais elle n'avait pas fixé de délai pour les réponses. Or, sur 80 bulletins

envoyés, il y en a 55 de rentrés; 28 sont affirmatifs' 21 négatifs et 6 blancs.

Donc un quart seulement des votants se sont prononcés contre cette création.

La Commission de l'Ecole d'horlogerie compte un membre qui a été Conseiller Municipal dans le temps, et représentait les ouvriers, c'est M. Morel ; il a appuyé de toutes ses forces cette création. Il a vu plusieurs ouvriers qui ont signé la protestation et qui après y avoir réfléchi, en sont devenus partisans.

Sur soixante personnes convoquées à l'Ecole d'horlogerie, trente sont venues. Un seul pétitionnaire a parlé, non du fond, mais de la question de l'opportunité de cette création.

Somme toute, la question est peu importante ; le crédit sera voté pour une année et si vous êtes incompétents comme moi, vous ne risquez rien d'émettre un vote affirmatif.

Je tiens à relever un mot de M. Renaud : il a dit que la place de la jeune fille est à la maison; oui, quand elle peut y rester, mais quand elle doit soutenir ses parents? Ou bien, c'est une veuve qui veut travailler pour élever ses enfants : que fera-t-elle à la maison? Elle coudra pour gagner fr. 0,80 par jour. Est-ce juste, est-ce humain ? Est-ce que la femme qui va à l'atelier doit être simplement un outil dans la main du patron ?

M. *Gampert.* Je ne veux pas allonger le débat, car la question a été étudiée sous toutes ses faces ; mais, je veux faire entendre ici une voix, celle des intéressées.

On est frappé quand on s'occupe de ces questions, de voir combien restreint est le nombre des carrières

ouvertes aux femmes. La Société de secours pour les apprentis a fait faire pendant les quatre dernières années 134 apprentissages de jeunes filles, sur lesquels 106 de couturières, repasseuses, tailleuses et de travaux à l'aiguille et le rapport de 1894 s'exprime ainsi :

« C'est au contraire une observation opposée, que « nous inspire le tableau des professions ouvertes à « nos jeunes filles. Ici, il y a pénurie réelle. Aussi la « disproportion entre les deux premiers groupes, soit « tailleuses, couturières, repasseuses et blanchisseuses « et les autres est-elle énorme ; 26 pour les pre- « mières, contre 10 pour tous les autres. N'y a-t-il « pas dans ce fait une menace ? L'encombrement ne se « fait-il pas déjà sentir ? Nous pesons la question avec « quelque inquiétude et applaudirions aux efforts qui « tendraient à élargir le cercle des professions abor- « dables à la femme »

Il y a trois ans, le Conseil d'Etat avait nommé une Commission consultative pour étudier la question des apprentissages.

Le rapporteur disait ceci : « Nous ne serions pas « conséquents, avec tout ce que nous venons de dire « si, dans la revue générale des établissements d'ins- « truction professionnelle qui existent à Genève, nous « ne signalions pas une lacune qu'il convient de com- « bler au plutôt.

» Au milieu des ressources de tout genre dont nous » disposons pour les apprentis, soit à l'atelier, soit à » l'école, il est impossible de nier que les jeunes filles » ne soient moins bien partagées que les jeunes gens. « En fait d'écoles d'apprentissage proprement dites, il « n'existe pour elle que l'Ecole secondaire proprement

« dite, ce qui ne leur ouvre que les carrières d'institu-
« trices ou de régentes. »

De tous côtés on se plaint de ce que les carrières des femmes vont en diminuant et le projet du Conseil Administratif est fortement approuvé par tous ceux qui s'occupent de la question. Lorsque les pétitionnaires protestent contre la concurrence, lorsqu'ils demanderont d'autres écoles professionnelles, on leur appliquera les mêmes principes. Ils revendiquent pour eux le droit au travail, mais non pour les femmes.

Sur le terrain pratique, on a là une occasion de faire quelque chose pour la femme.

M. *Renaud*. J'aurais compris ces flots d'éloquence, si ma proposition avait été appuyée et discutée, mais ce n'est pas le cas. Si on veut faire une conférence sur le sujet, je suis prêt et je le veux bien.

M. *Lamunière*. Messieurs, je serai bref, mais je ne veux pas laisser croire dans le public que la question a été tranchée à la légère. On a parlé d'abord de la concurrence qui serait faite aux ouvriers : les personnes compétentes ont prouvé que ce n'était pas le cas. La seconde question était de ne pas entraîner le Conseil Administratif dans une dépense inutile et nuisible : c'est pourquoi la création dont il s'agit sera faite à titre provisoire.

On parle toujours de la concurrence des femmes : c'est inexact, il se fera à Genève des choses qui se faisaient à Cluses. Nous ne voulons pas faire concurrence aux ouvriers, mais c'est le moment de créer cette classe de jeunes filles, pour activer la reprise de la fabrique d'horlogerie. Je comprends la mauvaise humeur de ceux qui souffrent : quand on souffre, on n'est jamais de bonne composition, mais nous devons pré-

parer l'avenir et armer notre jeunesse contre les exigences du jour. Je suis heureux d'être d'accord sur le point qui nous occupe, avec M. Balland, parce qu'on ne pourra refuser d'enlever aux dépenses, les fr. 2,000 d'*écolage du dessin*.

M. *Balland, Conseiller administratif*. Oui, mais les leçons d'horlogerie données aux filles seront payantes !

Le premier débat est clos.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat.

M. *Bourdillon, Conseiller administratif*. Je demande la suppression de l'article 2 du projet d'arrêté, puisque cette dépense figurera au budget et que nous ne ferons pas grand chose d'ici au 1er janvier.

Le projet d'arrêté ainsi amendé est mis aux voix et adopté en un article unique.

Personne ne réclamant un troisième débat, son adoption est définitive.

M. *le Président*. Je remercie M. le Rapporteur et la Commission que je déclare dissoute.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

3me débat sur le projet de budget pour l'année 1895.

M. *Uhlmann-Eyraud, rapporteur*, prend place au bureau.

RECETTES

Les chapitres I à III inclusivement sont adoptés sans discussion.

Chapitre IV. *Instruction publique.* — M. *Renaud.* Messieurs, comme il n'est jamais trop tard pour bien faire, et puisque le législateur a institué un troisième débat, qui permet de discuter à nouveau les décisions prises en deuxième débat, je déclare reprendre l'amendement de la Commission pour la suppression de la lettre *z*, *Ecolages des cours de dessin, fr. 2.000.* De cette façon, les membres absents à la dernière séance, pourront émettre un vote sur cette question importante.

L'amendement de M. *Renaud* étant appuyé par cinq membres entre en discussion.

M. *Lamunière.* Messieurs, je n'aurais pas eu le courage de représenter la suppression de cette rubrique, pensant que tous les arguments pour ou contre ont été donnés; en outre, je ne suis pas orateur et ne puis espérer retourner l'assemblée. Mais, puisque la discussion est ouverte à nouveau, permettez-moi quelques mots.

Messieurs, si vous continuez à avoir cette rubrique aux recettes, on aura le drôle de spectacle de voir des étrangers exonérés de la finance scolaire, parce qu'ils fréquentent certaines écoles, tandis que les Genevois paieront. C'est en outre une position désagréable pour les industriels qui exigent que leurs apprentis aillent à l'Ecole de dessin, et en définitive, ils devront eux, payer ces cours.

Messieurs, la nuit porte conseil, dit-on, aussi est-il encore temps de revenir sur cette décision regrettable.

Maintenant, deux mots à M. le Conseiller Balland à propos des dernières élections du Conseil Administratif Je ne le suivrai pas sur le terrain des personnalités, car on m'a toujours dit qu'au Conseil Municipal on ne

faisait pas de politique; mais, si j'ai vu par son discours qu'on n'est pas toujours généreux envers des adversaires battus, je tiens à dire que j'ai vu avec plaisir le vote du Conseiller Administratif délégué aux écoles, et je suis sûr qu'il agira avec sagesse et prudence. Je fais donc encore un dernier appel à vous tous, pour supprimer du budget cette rubrique z.

M. *Besançon.* Je ne veux pas allonger, mais je crois qu'il existe un malentendu dans la compréhension de nos Ecoles de dessin : M. Balland les compare a une école professionnelle; pour moi ce n'est qu'une continuation de l'école primaire. C'est pourquoi j'avais lutté contre cette finance. Les écoles de dessin ne sont pas des écoles spéciales comme l''Ecole d'horlogerie, l'Ecole de commerce; c'est une école fréquentée par les apprentis de divers métiers. Comme l'a dit M. Renaud, je crois qu'on devrait supprimer cette finance et faciliter les études des apprentis.

M. *Balland, Conseiller administratif.* M. Lamunière a dit qu'un inconvénient grave serait l'inégalité entre les élèves payants et les non-payants : mais il en est ainsi dans tous les établissements d'instruction publique, et jusque dans l'université.

Je proteste du reste contre le mot d'*écolage* ; c'est un simple *droit d'inscription*, un engagement de venir aux leçons et de suivre régulièrement les cours et cette modeste finance sert à payer le balayage et les menus frais de l'école.

Quant aux étrangers qui ne paient pas et aux nationaux qui paient, cette erreur vient de l'*Ecole de bronze*, je dis ces mots à dessein ; en effet, on voulait implanter chez nous l'industrie du bronze, mais on a

dévié du but et donné des leçons de toutes sortes de choses aux dames qui viennent y peindre des assiettes. Pour payer ces cours, nous sommes obligés de taxer les petits artisans, les petits professeurs auxquels on fait concurrence ; nous demandons en conséquence que, parce que cantonalement on nous donne la pâture artistique gratis, on ne force pas la Ville à payer le dessert, le café, etc. Jadis les cours de dessin étaient gratuits, et la Ville dépensait les sommes suivantes :

Années	pr Ecole des Beaux-Arts	pr Ecoles primaires et enfantines	Totaux
1844	Fr. 6.530	Fr. 2.200	Fr. 8.730
1864	» 12.608	» 27.665	» 40.380
1884	» 48.100	» 122.739,50	» 170.839,50
1894	» 85.000	» 188.700	» 273.700

Ces chiffres sont éloquents ! et on comprendra que si nous demandons un droit d'inscription de 5 francs par semestre, c'est que nous dépensons fr. 268,000 de plus qu'au temps où ces cours étaient gratuits.

Quant aux élections municipales, je n'ai pas voulu faire de personnalité envers M. Lamunière, mais j'ai voulu seulement constater que la majorité des citoyens avait été d'accord avec nous et nos théories. Du reste, je suis aussi très heureux d'être d'accord avec M. Lamunière et puisqu'il veut une Ecole de filles pour l'horlogerie, avec un droit d'inscription, faisons de même pour le dessin.

M. *Wagnon, Conseiller Administratif.* On a parlé des élèves payants et des non-payants et on a dit que c'est précisément ceux qui pourraieut payer qui ne paient pas : je tiens à répéter et à bien préciser que

nous sommes obligés de recevoir gratis dans nos Ecoles, les élèves des Ecoles d'art de l'Etat, qui font leur instruction complète. Mais j'estime qu'il n'est pas juste que ce soit les petits qui paient le balayage et les menus frais des Ecoles de dessin.

M. *Bruderlein.* Si ces écoles recevaient les apprentis seuls, tout le monde serait d'accord pour la gratuité des leçons; mais il y a les amateurs et pourquoi leur payer des cours ? Je voterai donc le maintien de ces écolages.

M. *Lamunière.* Si on maintient ces fr. 2000, la Confédération diminuera d'autant les dépenses des Ecoles de dessin et par suite sa subvention.

M. *Turettini, président du Conseil Administratif.* Non, c'est une erreur. Nous avions tous compris comme M. Lamunière, mais après discussion, nous avons vu que dans les autres cantons, l'autorité fédérale ne porte pas les écolages en déduction.

M. *Besançon.* Je ne comprends pas le raisonnement de M. Bruderlein : cette école a été créée pour la fabrique. Si on y a accepté depuis lors des rentiers, ce n'est pas une raison pour que ceux-ci y fassent la loi.

En outre, il n'y a pas rien que le droit d'écolage de fr. 0,80 par mois, il y a encore les frais de fournitures diverses....

M. *Wakker.* Aux voix.

M. *Besançon.* A Bâle dont on a parlé, des écoles similaires n'existent pas ; les écoles primaires et secondaires sont gratuites, et on donne encore aux élèves les fournitures.

Je ne peux donc pas comprendre théorie de la M. Balland.

Plusieurs voix réclament la mise aux voix.

La proposition de M. *Renaud* est mise aux voix et rejetée.

Le chapitre IV est adopté.

Chapitre V : adopté.

Chapitre VI. Propriétés municipales.

M. *Turrettini, Président du Conseil Administratif.* Messieurs, il y avait eu dans ce chapitre une diminution de fr. 10,000 de recettes, par suite de la vente de l'immeuble Vallin : je suis aujourd'hui obligé de vous demander de supprimer encore fr. 8,000, par le fait que le département fédéral des Postes et Chemins de fer a répondu à la Ville qu'il était d'accord avec la convention que le Conseil Administratif lui avait soumise pour la construction d'un hôtel des Téléphones et Télégraphes en l'Ile.

Le Conseil Administratif présentera le projet relatif à cet objet dans la prochaine séance. Il n'y a donc plus lieu maintenant de différer la vente des dernières parcelles de terrain de ce quartier et congé a été donné aux locataires de ces vieux immeubles pour le 31 mars 1895, afin que les démolisseurs puissent se mettre à l'œuvre dès cette date.

Il y a donc de ce fait à retrancher fr. 8,000 pour le revenu des immeubles Séchehaye et Oltramare. Du reste, cette diminution sera compensée, au moins en partie, par le rendement du marché qui sera établi sur la plateforme qui, d'après le projet du Conseil Administratif, reliera l'ancienne machine hydraulique au reste du quartier de l'Ile.

Le chapitre est donc réduit à fr. 401,400.

Adopté.

Le chapitre *VII* est mis aux voix et adopté.

Chapitre *VIII*, Voirie. M. *Decrue*. A propos de la lettre *d* : *Participation aux recettes de la Compagnie des Tramways,* je demanderai si le cahier des charges avec cette Compagnie pour la ligne Saconnex-Champel est terminé.

M. *Turettini*, *Président du Conseil Administratif*. Il est arrivé une drôle d'aventure à propos de cette affaire.

Le cahier des charges a été préparé et il a été convenu avec l'Etat, qu'il n'y aurait qu'un seul et même cahier des charges.

Nous l'avons même signé, puis nous avons reçu un avis très sommaire du Conseil d'Etat, nous avisant que l'Etat seul avait à intervenir et à le signer.

Nos signatures, celles de notre Président et de notre Vice-Président, avaient été simplement biffées.

Nous avons alors décidé de demander au Conseil d'Etat des explications afin de savoir comment la Ville pourrait intervenir pour sauvegarder ses intérêts, les clauses stipulées par la Ville ayant été accaparées par l'Etat.

M. *Decrue*. Je remercie M. Turrettini de ses explications, mais pour les questions de voirie, par exemple, la Ville seule est compétente.

M. *Turrettini*, *Président du Conseil Administratif*. Je répondrai à M. Decrue que dans ce cahier des charges, il est dit que la Ville aura le droit d'imposer des obligations à la Compagnie des Tramways.

Le chapitre est adopté.

Le chapitre *IX* à *XV* sont adoptés sans discussion

DÉPENSES.

Les chapitres I à III sont adoptés sans discussion.

Chapitre IV. Instruction publique.

M. *Bourdillon, délégué du Conseil Administratif.* A l'*Ecole d'horlogerie*, n° 21, lettre *b*, j'ai omis de vous faire remarquer, pendant la discussion intéressante qui a eu lieu, qu'il n'y a que 7 maîtres et non 8, par suite du fait que M. Golay nous a quittés et n'a pas été remplacé.

Ensuite, à la lettre *f*, puisque nous mentionnons le prix Patek, n'est-il pas convenable de mentionner aussi le prix Dufour et la fondation Fuchs ?

La rubrique *f.* serait ainsi conçue : .... *fondation Fuchs, prix Dufour et Patek.*

Adopté.

M. *Bruderlein.* Au n° 18, lettre *l*, *part de la Ville au traitement de la maîtresse à l'Hôpital :* je me demande pourquoi c'est la Ville qui paie, puisque cet enseignement se donne sur le territoire de Plainpalais. Les Ecoles primaires sont payées par les communes; ce n'est pas pour l'importance de la somme que je fais cette observation, mais pour le principe. Je désire avoir des explications.

M. *Balland, délégué aux Finances.* Il n'y en a pas ; on dit à la Ville : Paie et il faut qu'elle s'exécute!

M. *Bourdillon, Conseiller administratif.* Il ne faut cependant pas exagérer. Dans la ville, nous payons la moitié des traitements des régents ; ici, à l'Hôpital, il ne s'agit que d'une faible contribution. Nous avons de

plus grosses questions à traiter avec l'Etat que celle de ces fr. 200, c'est pour cela que nous n'avons pas fait de réclamation.

M. *Bruderlein.* Je voulais simplement provoquer la réponse de M. Balland et savoir comment on nous traite.

Les chapitres IV à XV sont mis aux voix et adoptés.

Le Conseil adopte ensuite successivement en troisième débat les trois projets d'arrêtés suivants :

I

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier

Les dépenses de la Ville de Genève pour l'année 1895 sont évaluées à la somme de *trois millions cent trente-quatre mille huit cents francs* (fr. 3,134,800) conformément au Budget.

Art. 2.

Il sera pourvu à ces dépenses par les recettes de la Ville de Genève évaluées, pour l'année 1895, à la somme de *deux millions huit cent soixante-un-mille quatre cents francs* (fr. 2,861,400 fr.), conformément au Budget.

Art. 3.

L'excédent des dépenses sur les recettes, évalué à la somme de *deux cent soixante-treize- mille quatre cents francs* (fr, 274,400) sera porté au compte des *Résultats généraux*.

II.

Le Conseil Municipal,

Considérant que selon toutes les prévisions le maximum de fr. 650,000 fixé pour la taxe municipale sera dépassé.

Vu l'article 421 de la loi sur la taxe municipale de la commune de Genève du 8 octobre 1888, concernant ce maximum,

Sur la proposition de la commission du budget,

ARRÊTE :

D'inviter le Conseil Administratif à s'adresser au Conseil d'Etat pour obtenir de ce corps la présentation au Grand Conseil d'un arrêté législatif autorisant l'élévation du dit maximum à fr. 750,000.

III

Le Conseil Municipal,

Considérant que les dépenses de la Ville de Genève prévues pour l'année 1895 excédent ses recettes probables d'une somme de fr. 273,400,

Vu l'article 44 de la loi du 5 février 1849 sur les Conseils Municipaux et l'Administration des Communes,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

D'inviter le Conseil Administratif à s'adresser au Conseil d'Etat pour obtenir de ce corps la présentation au Grand Conseil d'une loi autorisant la Ville de Genève à s'imposer les centimes additionnels nécessaires à l'éqnilibre de son budget.

M. *le Président.* Messieurs, je remercie M. le Rapporteur et la Commission que je déclare dissoute.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

Personne ne demande la parole.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition de M. Renaud, relative à l'institution d'un service pour les inhumations gratuites.

M. *Renaud.* Messieurs, comme il me manque encore quelques renseignements et que d'autre part la proposition de M. Favon sur l'assurance publique, qui comprend les inhumations, va être développée au Grand Conseil, je vous prie d'ajourner ma proposition à quelques jours.

Adopté.

La séance est levée et la session déclarée close.

F. RACINE, *avocat,*

éditeur responsable

ERRATUM.

Mémorial, page 370, ligne 22 et suivantes, à la place du texte imprimé, lisez : *M. Uhlmann-Eyraud.*

Messieurs, au sujet de la suppression de l'écolage de dessin, je dois vous dire que la Commission a reçu de deux associations des lettres demandant sa suppression. Si le rapport n'en fait pas mention, c'est que le vote de la Commission avait déjà eu lieu.

La suppression a été votée par la majorité comme je viens de le dire, j'en ai fait partie. Ce sont les déclarations de l'honorable M. Bourdillon qui m'ont décidé à cela. Il nous a dit que chaque fois que cela lui était demandé, il exonorait du payement de cette taxe. *Or, une taxe dont l'on exonère tous ceux qui le demandent, est une taxe à supprimer.* Etant données ces déclarations et en présence d'une partie de notre population qui demande cette suppression, je la recommande à mes collègues et ceci malgré les bonnes raisons qui ont été données pour son maintien.

Genève. — Imp. W. Kündig & Fils.

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

VENDREDI 25 JANVIER 1895.

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif relative à la reconstruction du Pont de la Coulouvrenière.
2° Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention conclue avec le Département fédéral des Postes et Chemins de fer en vue de la construction d'un bâtiment pour les services télégraphique et téléphonique, dans le quartier de l'Ile.
3° Communication d'une lettre du Conseil d'Etat relative à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1894 concernant le règlement de l'exercice budgétaire de 1895.
4° Proposition du Conseil Administratif relative à l'expropriation d'immeubles nécessaire pour la création de la rue Vallin.
5° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Balland, Bernard, Besançon, Bouët, Bourdillon,

Cherbuliez, Cramer, Decrue, Déléamont, Delimoges, Deshusses, Dubach, Galopin, Gampert, Gosse, Goy-Barrat, Lamunière, Le Coultre, Leschaud, Lombard, Minnig-Marmoud, Perrot, Pictet, Pricam, Renaud, Rossier-Roy, Rouge, Roux-Eggly, Sauter, Uhlmann-Eyraud, Turrettini, Wagnon, Wakker.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Armleder (*excusé*), Bruderlein (*excusé*), Dupont, Glaser Ricou, Schneébeli (*excusé*), Spahlinger (*excusé*).

La séance est ouverte à 6 h. 15.

MM. Armleder, Bruderlein, Schneébeli et Spahlinger font excuser leur absence.

M. *le Secrétaire* donne lecture de la lettre suivante relative à l'ouverture de la session.

Genève, le 23 janvier 1895.

Le Conseil administratif à Monsieur le Président du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Conseil administratif convoque le Conseil municipal en session extraordinaire pour le vendredi 25 janvier courant, avec l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif relative à la reconstruction du pont de la Coulouvrenière;

2. Proposition du Conseil administratif pour la ratification d'une convention conclue avec le Département fédéral des postes et chemins de fer en vue de la

construction d'un bâtiment pour les services télégraphique et téléphonique, dans le quartier de l'Ile;

3. Communication d'une lettre du Conseil d'Etat relative à la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 1894 concernant le règlement de l'exercice budgétaire de 1895;

4. Proposition du Conseil administratif, relative à l'expropriation des immeubles nécessaires à la création de la rue Vallin;

5. Requêtes en naturalisation.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil administratif :

Le Président,

TH. TURRETTINI.

M. *le Président.* Depuis notre dernière séance le bureau a reçu la démission de M. Florian Racine, mémorialiste du Conseil municipal. Il a en conséquence ouvert une inscription à la suite de laquelle il a nommé M. Emmanuel Kuhne qui entre en fonctions aujourd'hui.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif relative à la reconstruction du pont de la Coulouvrenière.

M. *Gampert,* au nom de la Commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

La démolition, aujourd'hui achevée, du pont de la Coulouvrenière, nous dispense de vous entretenir

longuement des inconvénients que présentait le pont qu'il s'agit maintenant de remplacer. Les considérations que nous pourrions vous présenter sur son insuffisante solidité en présence des services nouveaux qu'on allait lui demander, ainsi que sur son aspect disgracieux n'auraient plus qu'un intérêt rétrospectif. Bornons-nous à constater qu'après une existence relativement courte de 38 années, ce pont était devenu absolument insuffisant, et que l'état des plus défectueux dans lequel il se trouvait, excluait toute autre solution que sa reconstruction totale.

L'urgence de sa démolition et de son remplacement à bref délai n'ayant fait de question pour personne, votre commission n'a eu à se préoccuper que de savoir comment il serait remplacé.

Les qualités que l'on doit trouver dans le nouveau pont doivent être avant tout celles qui assurent sa solidité et sa durée, ce qui n'exclut point les qualités esthétiques que l'on est en droit d'attendre d'un monument de cette importance et aussi en vue. Mais, si ces qualités sont primordiales, il ne nous faut cependant pas oublier que nos ressources ne nous permettent pas de nous offrir un objet de luxe. Il nous faut donc, tout en satisfaisant aux exigences de la solidité et de l'élégance, éviter de tomber dans la prodigalité.

Nous avons en outre à nous préoccuper de la nécessité d'assurer l'achèvement du nouveau pont de manière qu'il puisse être livré à la circulation avant l'ouverture de l'Exposition nationale suisse de 1896, et il faut se hâter si nous voulons être prêts en temps voulu. Cette considération a, vous le comprenez, exercé une grande influence sur nos appréciations.

Cependant, malgré notre désir de hâter la solution

de cette importante question, malgré le temps relativement court qui nous sépare de la date de l'ouverture de l'Exposition, ce n'est que six mois après avoir été chargés par vous d'examiner la proposition du Conseil administratif, que nous pouvons vous présenter notre rapport. Les explications qui vont vous être données vous convaincront toutefois qu'il n'y a pas eu de temps perdu et qu'il n'a dépendu ni du Conseil administratif, ni de votre commission que cette affaire marchât plus rapidement. Ce délai, qui nous a paru long, a été consacré à des études préliminaires absolument nécessaires et qui devaient être faites préalablement à l'adoption de tout projet. En outre, le Conseil administratif a utilement employé ce temps en faisant procéder à l'établissement de la passerelle provisoire et à la démolition de l'ancien pont, travaux qui ont préparé l'exécution de la décision que vous prendrez.

Les principales conditions techniques auxquelles doit satisfaire le nouveau pont, ainsi que les difficultés que présente son exécution, par suite des circonstances locales spéciales, ont été développées dans le rapport du Conseil administratif à l'appui de la demande de crédit, ainsi que dans les explications complémentaires qui ont été données au Conseil municipal par M. le Président du Conseil administratif dans la séance du 13 juillet dernier. Nous n'y reviendrons pas. Il en résultait, et, sur les renseignements qui lui ont été fournis, la commission a admis comme acquis, que deux systèmes de ponts devraient être écartés d'emblée : ceux en maçonnerie et ceux en fer.

Un pont en maçonnerie, qui aurait présenté toutes garanties au point de vue de la solidité et de la durée,

aurait été trop coûteux, les devis s'élèvent à plus de 900,000 fr., seulement pour la construction du pont, sans compter les travaux accessoires de démolition de l'ancien pont et établissement de la passerelle. Mais la plus grave objection était que deux ou trois ans seraient nécessaires pour achever un pont de cette nature. Cette dernière considération, à elle seule, devait faire écarter la construction en maçonnerie.

La construction en fer, en admettant que l'on veuille faire un pont à arcs et d'un effet décoratif satisfaisant, serait également d'un coût trop élevé, les devis s'élevant de 850,000 francs à un million. Nous ne nous arrêtons pas à l'idée que l'on puisse faire un pont en fer à bon marché, qui serait certainement fort laid et disgracieux. En outre, si ce mode de construction est, dans certains cas indiqué, on peut se demander si, pour le but que nous voulons atteindre, il offre des garanties suffisantes de durée. L'expérience a montré, en effet, que, même dans les conditions les plus normales, les ponts en fer ont une existence qui n'est pas de très longue durée et que, par le seul fait de leur âge, il arrive un moment où ils n'offrent plus une sécurité absolue.

Ces deux systèmes se trouvant ainsi éliminés, la commission s'est trouvée, au début de ses travaux, en présence des deux projets mentionnés dans le rapport du Conseil administratif, basés tous deux sur l'emploi du béton de ciment armé. L'un de ces projets était présenté par M. l'ingénieur de Mollins d'après le système Hennebique ; l'autre était présenté par M. le professeur Zschokke sous les auspices de M. le professeur Tetmayer, à Zurich, et se basait sur l'application du système Monnier. Le projet de M. de Mollins était tout

particulièrement séduisant par l'heureuse disposition du pont qui était divisé en deux grandes arches séparées par une petite arche centrale. Le projet de M. le professeur Zschokke, tel qu'il était soumis à la commission, n'était pas définitif.

La commission déclara d'emblée qu'elle n'avait point la compétence nécessaire pour apprécier les mérites du système qui lui était proposé. Elle ne pouvait se rendre compte des garanties de solidité et de durée qu'offrent les constructions en béton de ciment armé, lesquelles n'ont pas encore subi l'épreuve du temps et qui, de l'aveu même des ingénieurs compétents, reposent sur des hypothèses dont on n'a pas encore pu vérifier l'exactitude. Les membres de la commission ne pouvaient donc pas, sans avoir pris l'avis de spécialistes, se prononcer en faveur d'un système aussi nouveau et aussi peu connu. Ils ne voulaient pas non plus, cela va sans dire, écarter, uniquement à cause de sa nouveauté, un mode de construction qui présentait d'incontestables avantages sous le rapport de l'économie et de la légèreté, d'autant plus que des expériences faites, sur une petite échelle il est vrai, avaient donné des résultats satisfaisants au point de vue de la résistance des matériaux et de l'adhérence du fer et du ciment. La commission estimant donc qu'elle n'avait pas à se prononcer sur une question purement technique, et ne pouvant prendre, dans ce domaine qui lui était étranger, aucune responsabilité, sa ligne de conduite était toute tracée. Elle demanda que les projets qui lui étaient présentés, ainsi que ceux qui pourraient survenir par la suite, fussent soumis à des experts qui auraient à vérifier les calculs, les plans et les devis et qui indiqueraient le projet dont ils croi-

raient pouvoir recommander l'exécution. La commission s'ajourna jusqu'au moment où, les études préliminaires étant terminées, les experts pourraieut présenter leur rapport.

Le Conseil administratif désigna comme experts deux éminents spécialistes en ces matières: M. Wilhelm Ritter, professeur à l'Ecole polytechnique fédérale, et M. Edouard Elskess, ingénieur des ponts à la compagnie du Jura-Simplon, qui voulurent bien accepter la mission qui leur était confiée.

Trois projets leur furent soumis pour commencer : deux de M. de Mollins et un de M. le professeur Zschokke, tous trois employant le béton de ciment armé Puis, soit pour tenir compte des observations et des critiques formulées par les experts, soit par suite du désir des soumissionnaires eux-mêmes d'améliorer leurs projets, des variantes, de nouveaux projets furent successivement soumis aux experts en sorte que leur mission fut considérablement élargie; ils n'eurent pas moins de douze projets à examiner. Le résultat de leurs travaux est consigné dans un rapport en date du 8 janvier 1895, qui vous a été remis et auquel nous pouvons nous référer, ce qui nous permet d'être brefs à ce sujet.

Il résulte, tout d'abord, du rapport des experts, que le problème des constructions en béton de ciment armé renferme encore trop de points obscurs et repose sur trop d'hypothèses pour que ce mode de construction puisse être recommandé dans le cas qui nous occupe. L'avenir et l'expérience révèleront ce que vaut ce système, « mais, disent les experts, les essais faits jusqu'ici ne sont pas suffisants ni suffisamment concluants, surtout pour des portées aussi longues. »

« Si, pour de grandes ouvertures (de 30 m. et au-delà), disent-ils plus loin, on veut employer du béton, c'est actuellement l'arc ou la voûte proprement dite qui s'impose comme seule solution pratique ; dès lors, il est superflu d'armer le béton avec du fer... »

Ces conclusions entraînaient nécessairement l'abandon des projets basés sur l'emploi du béton armé. Néanmoins, il n'est pas inutile de signaler que, parmi ces projets, celui de M. de Mollins (dit projet Vautier), fut reconnu par les experts comme le meilleur et exécutable moyennant certaines modifications. La conclusion est cependant que ce projet aussi doit être abandonné.

En dernière analyse deux projets élaborés par les ingénieurs du service des eaux de la Ville de Genève sont recommandés par les experts. Tous deux prévoient une construction en béton de ciment ordinaire, avec revêtement en maçonnerie. Mais tous deux, par suite des difficultés résultant de la nature des lieux, s'écartent quelque peu des conditions qui avaient été primitivement fixées.

L'un de ces projets comporte deux grandes arches de 40 mètres d'ouverture sur chacun des bras du Rhône, une petite arche centrale et une petite arche sur la rive droite. Les culées, pour avoir une masse suffisante sans atteindre les égouts collecteurs, font une saillie de 8 mètres environ dans le lit du fleuve.

L'autre projet comporte cinq arches de 20 mètres d'ouverture environ et une sixième arche de 13 mètres sur le quai de la rive droite, ce qui implique la construction d'une pile dans le bras gauche du Rhône et de deux piles dans le bras droit. Les culées empiètent aussi quelque peu sur le lit du Rhône.

Le premier de ces projets, que, pour abréger, nous appellerons projet à quatre arches, a été reconnu par les experts à peu près conforme au programme et supérieur au second projet (projet à six arches), au double point de vue de l'esthétique et de l'hydraulique. En effet, il ne nécessite l'établissement d'aucune pile dans le lit du fleuve, et n'offre, en fait d'obstacle au libre cours de l'eau, que la saillie des culées. S'il n'a pas été mis au premier rang par les experts, c'est qu'il est plus coûteux (de 50,000 fr. environ) que le second, qu'il est d'une exécution plus longue et comporte plus d'imprévu. Ces objections n'ont, comme vous le verrez, rien d'absolu.

Le second projet, pont à six arches, est celui auquel les experts ont accordé leur préférence, au moins en principe, à cause de sa simplicité, de sa sécurité et de son économie; et, comme conclusion à leur rapport, ils en recommandent l'exécution, sous réserve des études et des calculs définitifs qui étaient encore à faire.

Lorsque la commission fut nantie de ce rapport, elle ne se trouvait donc, par suite du travail d'élimination qui avait été fait par les experts, plus qu'en présence des deux projets élaborés par les ingénieurs de la Ville. L'un, celui à quatre arches, n'étant recommandé par les experts que sous certaines réserves, dont la plus importante paraissait être son coût plus élevé; l'autre, celui à six arches, étant en définitive préféré par les experts, mais présentant de sérieux inconvénients, qui ne leur avaient d'ailleurs point échappé.

Le projet à six arches a, au point de vue technique, le grave défaut de nécessiter l'établissement d'une pile dans le bras gauche du Rhône et de deux piles dans

le bras droit, ce qui, avec la saillie des culées, constituera, au moins pendant la période de construction du pont, un notable obstacle à l'écoulement des eaux du fleuve. Il faudra, en effet, établir trois bâtardeaux dans le bras gauche qui conduit aux bâtiments des turbines : un pour la culée rive gauche, un au milieu du fleuve et un pour la culée qui reposera sur la digue. Le lit du fleuve se trouverait ainsi fort rétréci et il en résulterait, pendant l'été, une très grave déperdition de force, ainsi que de profondes perturbations dans le service des eaux. Ce n'est qu'à défaut de toute autre solution possible que l'on pourrait passer par dessus un inconvénient aussi considérable.

En outre, si nous comparons, au point de vue de l'esthétique, les deux projets, il ne saurait y avoir d'hésitation. Le projet à quatre arches, avec ses deux grands arcs légers et gracieux, qui franchissent d'un bond chacun des bras du fleuve, avec son massif central qui forme comme un prolongement du promontoire de l'Ile et pourra être utilisé comme motif d'architecture pour la décoration du pont, est bien plus élégant et plus satisfaisant à l'œil que le pont à six arches, assez banal et lourd.

Messieurs les experts cherchent à nous consoler de la banalité et de la lourdeur de ce pont, en nous apprenant qu'il peut être comparé au pont de la Concorde et au pont des Invalides, à Paris, dont les arches ont 20 et 30 mètres d'ouverture. Nous avouons que, malgré la satisfaction que nous éprouverions à rivaliser avec ces modèles, nous préférons un pont plus original et qui s'harmonise mieux avec le milieu dans lequel il doit être placé. Nous ne nous dissimulons pas que les qualités de légèreté et d'élégance qui font le

mérite du projet à quatre arches ne doivent pas faire oublier les conditions essentielles de solidité et de durée, et nous reconnaissons que, dans le cas où des nécessités techniques d'ordre supérieur l'exigeraient, il faudrait nous résigner à voir des voûtes plus massives remplacer les arcs légers et gracieux que des ingénieurs impitoyables mais consciencieux auraient condamnés.

Enfin, Messieurs, comme vous le savez, la loi du 22 août 1894, par laquelle le Grand Conseil a accordé à la Ville une subvention de 350,000 fr. pour la reconstruction du pont de la Coulouvrenière, stipule que les plans seront soumis à l'approbation du Conseil d'Etat. Ce corps a donc été consulté sur les deux projets qui nous occupent et a accordé, au moins en principe, sa préférence au projet de pont à quatre arches.

Le Conseil Administratif a fait observer au Conseil d'Etat que ce dernier projet devant occasionner une dépense totale de 850,000 fr. environ, soit 150,000 fr. de plus que le comportaient les premiers projets, il ne serait pas équitable de laisser ce surcroît de dépenses entièrement à la charge de la Ville, alors surtout qu'au début des tractations, l'Etat avait été d'accord pour supporter la moitié de la dépense. Nous pouvons espérer que l'Etat, entrant dans cette manière de voir, voudra bien compléter, à concurrence de la moitié de la dépense, le subside de 350,000 fr. déjà voté, soit en rachetant à la Ville l'ancien pont pour le reconstruire à Chèvres, soit au moyen d'un crédit supplémentaire qui serait demandé au Grand Conseil.

Si, ainsi que nous en avons la confiance, le concours financier de l'Etat ne nous fait pas défaut, les avantages qui résultent, tant au point de vue hydraulique

qu'au point de vue esthétique, du projet à quatre arches, seraient de nature à écarter l'objection formulée par les experts relativement au coût de ce projet. L'objection tirée de la plus longue durée des travaux, ne paraît pas devoir être prise en considération. En effet, le Conseil administratif et ses ingénieurs estiment qu'à la condition que les travaux soient commencés de suite, le pont à quatre arches pourrait être achevé en temps voulu.

Restait la question la plus importante de toutes : celle de savoir si les experts estimaient que ce pont offrait des garanties suffisantes de solidité. On pouvait déjà induire de leur rapport que ce projet est exécutable puisqu'il se rapproche beaucoup du projet Vautier qui avait été admis en principe par les experts, et que l'ouverture des arcs qui, dans le projet Vautier, était de 47 mètres, avait été réduite à 40 mètres. La commission a cependant estimé que, les experts ne s'étant pas prononcés d'une manière catégorique sur la possibilité d'exécuter ce projet, elle ne pouvait prendre aucune décision avant de les avoir de nouveau consultés. Cette question leur a donc été posée, et tous deux ont répondu qu'ils estiment que le pont à quatre arches, tel qu'il leur a été soumis, est exécutable au point de vue technique, sauf à revoir les calculs définitifs, ainsi que les détails d'exécution.

Tel est, Messieurs, le compte-rendu des travaux de votre commission. Elle n'a pu, cela va sans dire, vérifier par elle-même ni les calculs, ni les devis; ce n'était point de sa compétence, et elle ne pouvait pas mieux faire que de s'en rapporter, sous ce rapport, à l'expérience des ingénieurs et des experts qui lui ont donné leurs avis.

Votre commission estime cependant s'être suffisamment entourée des renseignements nécessaires pour pouvoir vous recommander, en principe, d'adopter le pont à quatre arches élaboré par les ingénieurs de l'administration municipale.

Voici quelques renseignements complémentaires sur la manière dont ce projet serait exécuté :

Le pont projeté aura une largeur de 18 mètres, dont 11 mètres pour la chaussée et 3 mèt. 50 pour chaque trottoir. Cette largeur, qui dépasse de 8 mètres celle de l'ancien pont, est plus que suffisante, même pour le cas où une voie ferrée devrait utiliser le pont.

La résistance a été calculée de manière à permettre le passage de trains chargés, suivant les indications fournies par la Compagnie des Voies étroites, et il reste même une marge considérable, puisque la pression atteindra un maximum de 17 kilos par mètre carré à la clef, alors qu'on aurait pu aller jusqu'à 30 kilos.

Les deux grandes arches auront 40 mètres d'ouverture. La petite arche centrale, dont l'une des piles reposera sur la digue et l'autre dans le bras droit pourra être utilisée par les architectes comme motif de décoration.

On emploiera le béton de ciment pour les fondations, les piles et les voûtes. L'emploi de la pierre est prévu pour les avant-becs, le revêtement, la décoration, les balustrades et la corniche supérieure.

Le Conseil administratif, qui pourrait cependant ne pas partager la défiance que le bon goût des ingénieurs a inspirée aux experts, a l'intention d'ouvrir, en vue de la décoration du pont, un concours entre architectes. Les détails du revêtement et de la partie décorative ne sont donc point encore arrêtés.

La Ville construirait elle-même le nouveau pont avec le concours de ses ingénieurs et de son personnel technique. L'expérience que ce personnel a acquise dans les travaux en béton est une sérieuse garantie pour la bonne exécution de ce travail.

Le coût total de l'opération de reconstruction a été devisé à 850,000 fr., se répartissant comme suit :

Démolition du vieux pont	Fr. 14,000 —
Construction du pont provisoire . .	» 44,000 —
Fouilles	» 118,000 —
Cintrage	» 77,984 —
Bétonnage	» 428,783 —
Chaussée et trottoirs	» 40,500 —
Décoration en pierre de taille et béton	» 126,733 —
Ensemble .	Fr. 850,000 —

En admettant que l'Etat couvre la moitié de la dépense au moyen de sa subvention et du rachat de l'ancien pont, la dépense incombant à la Ville serait donc de 425,000 francs. C'est cette somme que nous vous proposons de voter.

En vous proposant l'adoption du projet de pont à quatre arches, nous devons cependant faire deux réserves. L'Etat a jusqu'à présent limité son concours financier à la somme de 350,000 francs; des tractations pour en obtenir un subside plus considérable sont engagées, mais n'ont pas encore abouti à un résultat définitif.

D'autre part les experts ont déclaré le projet à quatre arches exécutable au point de vue technique, sauf examen plus approfondi des calculs et des plans. Il n'est pas possible, vu l'urgence, de retarder plus

longtemps le commencement des travaux et, par conséquent, d'attendre les plans des détails d'exécution. Le Conseil administratif n'a pu jusqu'ici procéder qu'à des travaux préparatoires : construction de la passerelle et démolition de l'ancien pont. Il devient urgent de lui donner l'autorisation et les crédits nécessaires qui lui permettent de passer aux travaux de construction, soit à l'établissement des bâtardeaux et des fondations. Or quelque soit le système de pont qui sera adopté, les bâtardeaux et les fondations seront nécessaires. Il faut donc que, sans tarder, le Conseil administratif puisse mettre la main à l'œuvre et, pour cela, que le crédit soit voté, au moins en principe. Nous vous proposons donc, de manifester, comme l'a fait votre commission unanime, votre préférence en faveur du projet de pont à quatre arches qui vous est soumis, et de voter, en vue de sa construction, le crédit de 425,000 francs qui vous est demandé. Etant bien entendu que votre vote sera subordonné à l'intervention d'une entente entre l'Etat et la Ville sur la question financière et à l'approbation des plans et des calculs définitifs par les experts. Si, comme nous l'espèrons, cette entente intervient et si les experts approuvent les plans, votre vote sera définitif et le Conseil administratif pourra procéder à l'exécution des travaux.

Dans le cas contraire, le Conseil municipal sera nanti soit de nouvelles propositions en ce qui concerne la question financière, soit d'un projet autre que celui pour lequel nous sollicitons votre approbation.

En conséquence, et sous ces réserves, nous vous proposons l'adoption de l'arrêté suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le plan présenté par le Conseil administratif pour la reconstruction du pont de la Coulouvrenière en béton de ciment et pierres de taille;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article 1er.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 425,000 fr. pour la part de moitié incombant à la Ville de Genève dans la dépense relative à la construction d'un pont à quatre arches à la Coulouvrenière suivant le plan présenté.

Article 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense par des rescriptions à émettre au nom de la ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 425,000 fr.

Article 3.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

M. *le Président.* La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Decrue.* Il y a un renseignement que je n'ai pas vu dans le rapport de la commission, cependant très complet et pour lequel j'adresse des remerciements au rapporteur. On avait parlé jadis des poussées exercées par les culées à droite et à gauche. Avec le pont qui nous est proposé par la commission, y aurait-il un danger de cette nature?

M. *Turrettini, Président du Conseil administratif.* La difficulté était de loger les culées entre l'égout et le parement du côté de la rivière. Pour résoudre la question, on a donné aux culées une saillie de 8 à 10 mètres en aval du parement actuel du quai de sorte que l'épaisseur des culées est suffisante pour résister à la poussée.

Le Conseil décide de passer au second débat.

Les deux premiers articles sont votés.

Article 3.

M. *Decrue.* Ce n'est pas sur l'article 3, mais sur l'ensemble du projet que je prends la parole. Il est bien entendu que le crédit ne serait voté que si l'entente se fait d'une manière complète avec l'Etat au sujet du complément de la subvention.

M. *Turettini, conseiller administratif.* Le Conseil administratif est d'accord avec la Commission. Les négociations continuent, et le Conseil municipal serait nanti à nouveau de la question s'il n'y avait pas entente absolue avec l'Etat. Il y a deux points réservés: la participation de l'Etat et l'opinion définitive des experts techniques.

M. *Balland.* L'arrêté dit bien que le crédit de 425,000 fr. constitue la part de moitié incombant à la ville.

M. *Decrue.* Pardon. On pourrait travailler pour 425,000 fr. et s'arrêter là.

M. *Lamunière.* Pour la demande au Grand Conseil relative au complément de subvention, il serait nécessaire d'avoir un renseignement. Il a été question au Grand Conseil de faire passer une voie ferrée sur

le pont. Le rapport ne nous parle que des Voies étroites. Il serait nécessaire de savoir si le pont sera assez solide pour y faire passer des wagons chargés.

M. *Turettini, conseiller administratif.* Cette question a été prévue. Nous avons soumis le programme à l'examen de l'inspecteur fédéral du département des chemins de fer. Nous nous sommes mis d'accord avec lui sur la nature des trains qui pourraient circuler sur le pont. Au lieu de locomotives de 16 tonnes comme celles qu'emploie la Voie étroite, nous avons prévu des locomotives de 25 tonnes; en outre, on a prévu le passage des wagons des grandes lignes supportés par les trucs de la voie étroite. M. Lamunière peut être rassuré sur ce point.

Le Conseil vote l'article 3, puis l'arrêté dans son ensemble.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, son adoption est déclarée définitive.

M. *le Président.* Je remercie M. le rapporteur et les membres de la Commission et je déclare celle-ci dissoute.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention conclue avec le Département fédéral des Postes et Chemins de fer en vue de la construction d'un bâtiment pour les services télégraphique et téléphonique, dans le quartier de l'Ile.

M. *Turrettini, Président du Conseil Administratif* donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs,

L'idée de décorer la rade par une silhouette élevée se détachant de l'axe du Rhône avait préoccupé depuis longtemps tous ceux qui ont eu à étudier l'aménagement du nouveau quartier de l'Ile. Il avait été question un moment d'un motif décoratif spécial surélevé sur la façade du nouveau square regardant du côté du lac, mais cette solution cadrait mal avec la construction de maisons locatives.

Il y a trois ans environ le regretté John Camoletti rendit visite au président du Conseil administratif, M. Turrettini, pour l'aviser qu'il était chargé par la Confédération d'étudier la construction d'un nouveau bâtiment pour les téléphones et télégraphes dans le voisinage du quartier de la Poste. Il avait jeté les yeux sur le terrain appartenant à la Ville de Genève faisant l'angle de la rue du Stand prolongée et de la rue de l'Arquebuse, et désirait savoir si la Ville serait disposée à faire un échange de ce terrain contre un terrain libre de construction placé derrière le Théâtre. M. Turrettini lui répondit que la Ville ne pouvait pas se dessaisir de ce terrain qui devait avoir une affectation spéciale; que du reste le Conseil administratif verrait avec regret une construction de cette importance placée d'une façon si excentrique. Il émit l'idée que l'emplacement le plus favorable pour un tel bâtiment serait celui sur lequel se trouve actuellement l'ancienne Machine hydraulique, en l'Ile. Il laissa entrevoir que pour obtenir ce résultat la Ville serait disposée à céder le terrain nécessaire à un prix inférieur à sa valeur réelle. Il rappela que le Conseil administratif avait déjà fait de vains efforts pour que le bâtiment des Postes qui a été élevé à la rue du Mont-Blanc fût placé dans le quartier de l'Ile.

M. John Camoletti accepta cette idée avec l'entrain qui le caractérisait et demanda à Berne l'autorisation de procéder à l'étude en question en même temps qu'il demandait au Conseil administratif de fixer le prix auquel il serait disposé à céder les 1000 mètres environ de terrain qui étaient nécessaires. Ce prix fut indiqué à 250,000 frs. Les études furent poursuivies activement et des négociations directes intervinrent entre le Département fédéral des Postes et Chemins de fer, le directeur des travaux publics de la Confédération d'une part et le Conseil administratif d'autre part.

Il résulta des plans et devis établis par MM. Camoletti frères que le coût du bâtiment proprement dit s'élèverait à environ un million; si l'on y ajoutait les 250,000 fr. représentant la valeur du terrain, c'était une somme totale de 1250 mille francs à laquelle la Confédération devait faire face sans compter une somme de 200,000 fr. environ pour le déplacement des réseaux télégraphique et téléphonique. Ces prix parurent trop élevés aux autorités fédérales et un arrêté fut préparé pour demander aux Chambres un crédit de 500,000 francs pour la restauration et la transformation de l'ancien hôtel des Postes, rue du Stand, de façon à permettre le développement normal du service des télégraphes et téléphones.

A cette nouvelle, le Conseil Administratif, vivement ému de l'abandon d'un projet qu'il considérait comme très désirable, demanda une entrevue au président du Département fédéral des Postes et Chemins de fer, pour examiner s'il n'y avait pas possibilité de reprendre le projet abandonné. Le Conseil Administratif fit au Département des Postes et Chemins de fer, la proposition suivante, sous réserve de l'approbation du Conseil municipal.

La Ville de Genève se chargerait d'édifier elle-même le nouveau bâtiment des Télégraphes et Téléphones à la tête de l'Ile. La Confédération remettrait à la Ville de Genève la somme de fr. 500,000 prévue pour la transformation de l'ancien hôtel des Postes ou lui en paierait l'intérêt et lui abandonnerait ce dernier bâtiment en toute propriété. La Ville de Genève bénéficierait en outre du loyer qu'elle pourrait retirer du rez-de-chaussée et du premier étage de la nouvelle construction.

Pour tenir compte d'autre part de la dépense de 200,000 francs nécessitée par le transfert des réseaux, la Ville aurait pu éventuellement louer le second étage de l'Hôtel des Postes de la rue du Mont-Blanc, inoccupé, pour y établir l'Ecole du Commerce dont les locaux sont insuffisants.

L'entrevue demandée eut lieu le 15 décembre 1893. M. Zemp accueillit favorablement cette communication el s'engagea à surseoir à la présentation du projet relatif à l'installation définitive des Télégraphes et Téléphones dans l'ancien Hôtel des Postes, projet dont le message était déjà imprimé pour être distribué aux Chambres.

Le Conseil Administratif confirma par lettre la proposition ci-dessus.

En date du 31 août 1894, le Département des Postes et Chemins de fer répondit par la lettre suivante :

Berne, le 31 août 1894.

Le Département des Postes et des Chemins de fer (section des télégraphes) de la Confédération suisse au Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 21 décembre 1893, le Conseil Administratif de la Ville de Genève a fait à notre Département des

propositions concernant la construction d'un bâtiment spécial des télégraphes et téléphones dans le quartier de l'Ile, en lieu et place de la transformation projetée de l'ancien bâtiment de la rue du Stand.

L'étude approfondie de la combinaison proposée et des conséquences qu'elle pourrait avoir pour l'Administration fédérale, tant au point de vue technique qu'au point de vue financier, ayant pris un certain temps aux administrations qui ont eu à s'en occuper, ce n'est qu'aujourd'hui qn'il nous est possible de répondre à votre honorée lettre susmentionnée.

Nous devons tout d'abord faire ressortir que la combinaison offerte par la Ville de Genève nous paraît mettre en jeu trop de facteurs hétérogènes et, par cela même, contenir le germe de difficultés ou de complications futures qu'il faudrait en tout premier lieu éviter.

D'un autre côté, il résulte d'une étude faite par la Direction fédérale des travaux publics qu'en acceptant les propositions de la Ville, la Confédération ferait une mauvaise affaire financière et en tous cas un sacrifice annuel bien plus grand que si elle reconstruisait le bâtiment de la rue du Stand ou même si elle construisait elle-même en l'Ile. Il ressort en effet de cette étude que l'intérêt et l'amortissement du capital engagé s'élèverait à la somme de 38,000 fr. par an en cas de reconstruction à la rue du Stand et à 46,000 fr. en acceptant les propositions de la Ville, en tenant, il est vrai, compte de la somme de 240,000 fr. pour frais extraordinaires de prolongement des fils dès la rue du Stand en l'Ile. Le fait qu'en compensation de ces frais, la Ville s'engagerait à louer pour le prix annuel de 8,000 fr. les locaux disponibles à la rue du Mont-Blanc ne saurait entrer en ligne de compte, car il est hors de doute que ces locaux pourront tôt ou tard être utilisés d'une autre manière.

Nous regrettons en conséquence de ne pouvoir entrer dans les vues exposées par votre lettre. Voulant toutefois tenir compte dans la mesure du possible des vœux exprimés par le Conseil Administratif, nous serions disposés à traiter avec lui sur d'autres bases la question du transfert en l'Ile des locaux

pour le télégraphe et le téléphone. Nous avons à cet effet l'honneur de vous proposer l'arrangement ci-après :

1° Achat par la Ville de Genève de l'ancien bâtiment des postes à la rue du Stand pour le prix de 400,000 fr.

2° Location dans ce bâtiment, à l'Administration des postes pour le prix de 5,000 fr. par an, des locaux nécessaires à la succursale qui y existe déjà actuellement.

3° Construction par la Ville de Genève, à l'extrémité Est du quartier de l'Ile, d'un bâtiment des télégraphes et téléphones d'après un programme et des plans approuvés par l'Administration fédérale, et location de ce bâtiment, à l'exception du rez-de-chaussée, à la Confédération, pour le prix de 25,000 fr. par an.

Le rez-de-chaussée du bâtiment resterait à la disposition de la Ville de Genève.

4° Droit pour la Confédération de racheter en tout temps le bâtiment moyennant une somme à fixer d'avance dans le contrat.

5° Comme compensation des frais extraordinaires (s'élevant à environ 240,000 fr.) résultant pour l'Administration des télégraphes du prolongement de ses lignes jusqu'en l'Ile, la Ville de Genève s'engage à consolider à ses frais, et au besoin, à rélargir la passerelle de la Machine de manière à permettre d'y faire passer les conduites pour les câbles destinés à desservir les quartiers à l'Est de l'Ile des deux côtés du Rhône.

La question étant devenue urgente, nous vous prions de vouloir bien examiner au plus tôt les propositions ci-dessus et de nous faire connaître votre décision.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Le Département des Postes et des Chemins de fer,
(Signé) : ZEMP.

A la réception de cette lettre, le Conseil administratif décida de consulter officieusement les membres du Conseil municipal, avant de pousser plus loin les négo-

ciations dont devait résulter un sacrifice important pour la Ville de Genève.

A la suite d'une conversation officieuse avec la plupart des membres du Conseil municipal, le Conseil Administratif écrivit au Département des Postes et Chemins de fer pour lui faire de nouvelles offres dans lesquelles la Ville de Genève se chargeait de la construction du bâtiment projeté et en faisait la cession immédiate à la Confédération, moyennant une annuité de 4,35 % pendant 50 années du prix de la construction. Elle s'engageait en outre à acheter à dire d'experts, moyennant une annuité semblable de 4,35 % pendant 50 ans, l'ancien Hôtel des Postes de la rue du Stand. Ces bases ayant été acceptées en principe par le Département fédéral il en est résulté la convention qui est soumise aujourd'hui à votre approbation. Le Département fédéral des Postes et Chemins de fer de son côté a réservé l'approbation des autorités fédérales ainsi que des plans et devis définitifs. Le plan qui vous est soumis aujourd'hui et dont l'exécution serait fort désirable vu sa puissante silhouette n'est pas le projet définitif car il y aura à trouver l'emploi suffisamment rémunérateur du rez-de-chaussée et du 1er étage dont la Confédération n'a pas l'emploi. Dans le cas où cette utilisation ne pourra pas être trouvée, il y aura lieu de réduire les dimensions générales de toute la construction de façon à la consacrer uniquement aux deux services des Télégraphes et Téléphones.

Voici maintenant la justification financière du projet :

Avec l'achèvement du projet actuel, l'opération relative au quartier de l'Ile aurait bouclé.

Nous aurions eu encore 1900 mètres carrés de terrain à vendre à 250 francs, en tout 475,000, puis

15,000 francs à recevoir de l'Etat; soit au total 490,000 francs. Par contre nous avons aux dépenses une somme débitrice de 360,000 francs et 130,000 pour les aménagements, rues, égouts, etc. Total égal 490,000 francs.

Avec la nouvelle solution proposée nous aurons à faire les dépenses suivantes : 360,000 francs somme débitrice, puis 160 000 pour les aménagements, rues, égouts, etc. La somme est plus forte, les plans étant prévus plus largement. Le total est de 520,000 francs.

Par contre, nous avons la somme suivante présumée créancière : terrain à vendre 1.200 mètres carrés à 300fr., total fr. 360.000. Le déficit serait de 160.000 fr. auxquels il faut ajouter les 4.000 fr. produit annuel du loyer de l'ancienne machine hydraulique représentant un capital de 100.000 fr. Le sacrifice financier que consentirait la ville équivaudrait donc à 260.000 francs.

Vous avez sous les yeux le projet Camoletti ; il comporte une flèche atteignant une altitude de 72 mètres. Il prévoit que le rez-de-chaussée et le premier étage auraient une destination autre que celle des services fédéraux. Nous avons examiné aussi la possibilité de réduire les proportions du bâtiment. Nous avons reçu aujourd'hui même une autre esquisse, où le bâtiment, de dimensions plus restreintes, serait entièrement utilisé par le service des télégraphes et des téléphones La flèche atteindrait une hauteur de 50 mètres. L'effet serait bien moins puissant. Il s'agit pour le moment du principe. La question reviendrait plus tard devant vous pour les plans définitifs et le vote des crédits dont, d'ailleurs, l'intérêt nous serait payé. La ville ferait pour cela un emprunt dont l'annuité serait payée par la Confédération.

Nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTE

Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Département fédéral des Postes et Chemins de fer et le Conseil Administratif, aux termes de laquelle :

1° La Confédération vend à la ville de Genève l'ancien hôtel des Postes sis à la rue du Stand, le prix devant en être fixé à dire d'experts;

2° La Ville de Genève s'engage à construire dans le quartier de l'Ile un nouveau bâtiment pour l'installation des services télégraphique et téléphonique — cet édifice et son emplacement devant passer en la propriété exclusive de la Confédération après l'achèvement des travaux de construction;

3° La Confédération s'oblige à payer à la ville de Genève, pendant cinquante années, une annuité de 4,35 % (3 ½ d'intérêt et 0,85 % d'amortissement) sur la somme formant la différence entre le prix du premier bâtiment et le coût du second;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

La susdite convention est ratifiée.

Art. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de somme égale au coût du bâtiment projeté dans le quartier de l'Ile, suivant les plans et devis qui seront approuvés par le Département des Postes.

Art. 3.

Cette opération formera l'objet d'un compte spécial, au crédit et en extinction duquel seront portés :

Le prix de l'ancien hôtel des Postes;

Les annuités successives à payer par la Confédération pour le surplus du coût du bâtiment de l'Ile.

Art. 4.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense par des rescriptions à émettre au nom de la ville de Genève pour une somme équivalente.

Art. 5.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

CONVENTION

Entre le Département fédéral des Postes et Chemins de fer, d'une part, et le Conseil Administratif, d'autre part.

I

La Confédération vend à la ville de Genève l'ancien hôtel des Postes sis à la rue du Stand, à Genève.

La cession de propriété aura lieu lorsque l'installation des services télégraphique et téléphonique dans le nouveau bâtiment (chiffre II ci-après) aura été effectuée.

Le prix de vente sera fixé par trois experts, désignés l'un par le Conseil fédéral, l'autre par le Conseil Administratif de la ville de Genève, et le troisième par les deux premiers. Si les deux experts ne peuvent tomber d'accord sur le choix du troisième, le président du Tribunal fédéral suisse sera chargé et prié de procéder à ce choix.

La venderesse fait les réserves suivantes:

a) Elle conserve le droit de laisser la succursale postale au rez-de-chaussée dudit bâtiment. L'administration des Postes désignera les locaux nécessaires.

La position légale de l'administration sera celle de locataire. Le prix de location sera fixé par entente directe entre les parties, ou par les experts mentionnés ci-dessus. Lorsque ce prix aura été fixé, les conditions du bail seront stipulées par écrit, en prévoyant un terme de location d'au moins 25 ans.

b) La venderesse est en droit de laisser sur la tourelle actuelle, ou sur celle qui pourrait être élevée à sa place, sans indemnité spéciale et aussi longtemps que l'administration des télégraphes le jugera nécessaire, le nombre de fils téléphoniques que cette dernière indiquera.

II

La Ville de Genève construit dans le quartier de l'Ile un nouveau bâtiment pour l'installation des services télégraphique et téléphonique et d'autres locaux à déterminer, conformément à un projet de construction à soumettre à la Confédération et d'après un devis y relatif arrêté d'un commun accord.

L'édifice et son emplacement passent en la propriété exclusive de la Confédération après l'achèvement des travaux de construction.

La Ville de Genève cède gratuitement le terrain à la Confédération. Le prix d'achat du bâtiment sera fixé sur la base du coût réel de la construction, en y comprenant l'intérêt des sommes dépensées pour les travaux de construction.

Le paiement s'effectuera comme suit :

a) Par la mise en compte du prix dû par la Ville de Genève à la Confédération pour la cession de l'ancien hôtel des Postes sis à la rue du Stand.

b) Par des prestations annuelles pendant 50 années consécutives, à partir de l'entrée en possession, se montant à 4,35 % de la somme restante du prix d'achat (4,35 % = 3 ½ % d'intérêt + 0.85 % comme cote d'amortissement.)

Pendant la période transitoire qui s'écoulera entre l'achèvement de la construction en l'Ile et le transfert définitif des services télégraphique et téléphonique, l'annuité à payer par la Confédération sera calculée sur le prix entier de la construction, c'est-à-dire sans défalcation de la valeur du bâtiment de la rue du Stand.

La Confédération aura en tout temps la faculté de rembourser en une seule fois le coût de la construction, défalcation faite de la somme déjà amortie.

III

La Ville de Genève s'engage à établir à ses frais, depuis les deux têtes du pont de la Machine jusqu'au nouveau bâtiment des télégraphes, les canaux nécessaires pour la pose des câbles télégraphiques et téléphoniques, et, au besoin, à renforcer et à élargir le pont d'une façon suffisante. Les dimensions desdits canaux seront fixées par l'administration des télégraphes.

IV

Les deux parties se réservent les ratifications de rigueur.

Berne, le 12 décembre 1894.

Au nom du Département des Postes :

(Signé) : ZEMP.

Genève, le 15 décembre 1894.

Au nom du Conseil Administratif :

Le Président :

(Signé) : TH. TURRETTINI.

M. *le Président*. La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Lombard*. Je voudrais savoir si l'intention du Conseil Administratif est de demander qu'il soit établi un concours entre architectes pour l'exécution de ce bâtiment. Il serait naturel de ne pas s'en tenir à une seule idée et d'en faire surgir d'autres par le moyen d'un concours.

M. *Turrettini, président du Conseil administratif*. Cela me semblerait difficile. C'est la Confédération elle-même qui avait chargé M. Camoletti de ces études. C'est elle qui aura l'usage de ces bâtiments. M. Camoletti travaille depuis trois ans à ces projets. Il serait peu naturel de s'adresser à d'autres architectes pour l'exécution du bâtiment. Comme respect au souvenir de John Camoletti, je désirerais que ce soit sa maison qui soit chargée de la construction.

Le Conseil décide le renvoi à une Commission.

Il est ouvert un tour de préconsultation sur les recommandations à faire à cette Commission.

M. *Sauter*. Je demanderai si la construction de ce bâtiment ne déprécierait pas la valeur des terrains qui restent à la Ville dans le quartier.

M. *Turrettini, président du Conseil administratif*. Aussitôt que le projet de construction a été connu, nous avons eu des offres pour l'achat des terrains avec 100 fr. de plus-value.

M. *Gosse*. J'attire l'attention de la Commission sur un point qui est contenu dans le III de la convention qui se rapporte à la réfection du pont de la Machine. Elle devra s'entourer de renseignements à ce sujet. On nous demande le renforcement et l'élargissement

du pont. Il faudra que les travaux exigés soient délimités d'une façon précise et voir s'ils n'entraîneraient pas la réfection de tout le pont.

Un second point, c'est celui qui est contenu dans le I, lettre *b*. La Commission examinera si la Confédération aura, *ad æternum*, le droit de laisser dans la tourelle actuelle de l'ancien hôtel des postes les fils des télégraphes et des téléphones. Il y a une convention qui embrasse une période de cinquante années. Ce droit irait-il au delà? Il semblerait dans ce paragraphe que la Confédération se réserve une partie de l'édifice.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence.

M. le président désigne : MM. Turrettini, Decrue, Pictet, Deshusses et Gosse.

Ces choix sont approuvés.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Communication d'une lettre du Conseil d'Etat relative à la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 1894 concernant le règlement de l'exercice budgétaire de 1895.

M. *Balland*, au nom du Conseil administratif donne lecture de la communication suivante:

Communication au Conseil municipal au sujet des lettres échangées avec l'Etat, relativement aux deux projets d'arrêté accompagnant le budget de 1895.

Messieurs les Conseillers,

Lorsque dans votre séance du 14 décembre dernier vous avez adopté définitivement le budget de l'exer-

cice 1895, vous avez décidé de balancer l'insuffisance des recettes se montant à 273,400 francs en demandant à l'Etat d'autoriser les deux mesures formant les deux arrêtés bien distincts qui accompagnent ce budget.

Le premier de ces arrêtés est une demande d'élever le maximum de la taxe municipale à 750,000 fr. Le deuxième a pour but d'autoriser la Ville à s'imposer les centimes additionnels nécessaires à l'équilibre de son budget de 1895.

Le Conseil Administratif en date du 17 décembre fit part au Conseil d'Etat de votre décision par la lettre que voici :

Genève, le 17 décembre 1894.

Le Conseil Administratif au Conseil d'Etat.

Nous avons l'honneur de vous transmettre trois extraits des registres du Conseil Municipal de la Ville de Genève en date du 14 décembre courant.

Le premier est relatif à l'évaluation des recettes et des dépenses du budget de la Ville pour l'année 1895. L'excédent des dépenses sur les recettes, évalué à la somme de 273,400 fr, sera portée au compte des Résultats généraux. Dès que ce budget sera imprimé, nous vous en remettrons un certain nombre d'exemplaires.

Le second extrait contient une délibération aux termes de laquelle le Conseil Municipal, considérant que, selon toutes les prévisions. le maximum de 650,000 fr. fixé pour la taxe municipale sera dépassé, invite le Conseil Administratif à s'adresser au Conseil d'Etat pour obtenir de ce corps la présentation au Grand Conseil d'un arrêté législatif autorisant l'élévation du dit maximum à 750,000 fr. en dérogation à l'art. 421 de la loi générale sur les contributions publiques.

Enfin, la troisième de ces délibérations est également relative au règlement de notre prochain exercice budgétaire. Les dépenses de la Ville de Genève prévues pour l'année 1895

excédant ses recettes probables de la somme de 273,400 fr. indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal invite le Conseil Administratif à prier le Conseil d'Etat de vouloir bien présenter au Grand Conseil un projet de loi pour autoriser la Ville à s'imposer les centimes additionnels nécessaires à l'équilibre de son budget.

En conformité de ces délibérations, nous prions le Conseil d'Etat de bien vouloir présenter au Grand Conseil les deux projets de loi destinés à autoriser la Ville :

1° à élever à 750,000 fr. pour 1895 le maximum du produit brut de la taxe municipale,

2° à s'imposer les centimes additionnels nécessaires pour couvrir le déficit de son budget.

La Commission du Conseil Municipal chargée d'examiner le projet de budget pensait que ces centimes additionnels devraient porter sur toutes les contributions directes. Si le Conseil d'Etat en juge autrement, et s'il estime que certains impôts cantonaux ne doivent pas être grevés de cette surtaxe extraordinaire au profit de la commune, nous sommes prêts à nous entendre avec lui pour déterminer celles des contributions auxquelles il y aurait lieu d'appliquer des centimes additionnels.

Nous nous tenons d'ailleurs à l'entière disposition du Conseil d'Etat pour lui fournir toutes les explications et tous les éclaircissements qu'il pourrait désirer sur la situation budgétaire de la Ville de Genève. En outre, nous vous remettons les feuilles du Mémorial du Conseil Municipal contenant le rapport de la Commission du budget.

Agréez, etc.

Au nom du Conseil Administratif :

Le Président,

(Signé) : Th. TURRETTINI.

Cette lettre était donc accompagnée des rapports présentés au Conseil municipal par la Commission du budget et de ce budget lui-même.

Le Conseil d'Etat nous répondit par son office du 24 décembre dont voici la teneur :

Genève, le 24 décembre 1894.

Le Conseil d'Etat au Conseil Administratif.

En réponse à votre lettre du 17 courant nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous présenterons au Grand Conseil un projet de loi autorisant pour 1895, le produit net de la taxe municipale à atteindre le chiffre de 750,000 fr.

Nous donnons ainsi satisfaction à l'un de vos désirs.

Pendant l'année 1895 il y a tout lieu de croire que le Grand Conseil sera nanti du projet de révision de nos impôts. Si ces projets ne devaient pas aboutir en temps utile, pour être mis en vigueur le 1er janvier 1896, nous aurions à revoir ensemble pour l'avenir, les art. 413, 414 et 421.

Quant à la perception de centimes additionnels, il nous paraît préférable de l'ajourner jusqu'après la solution que donnera le Grand Conseil aux projets de révision des impôts qui vont lui être soumis et qui prévoient le droit pour la commune de Genève de percevoir des centimes additionnels.

Agréez, Monsieur le Président, etc.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Chancelier, (Signé) : LECLERC.

Le Vice-Président, (Signé) : MOÏSE VAUTIER.

Le Conseil Administratif, désireux de pouvoir préciser la réponse qu'il aurait à vous présenter, insista par sa nouvelle lettre du 29 décembre. En voici le texte :

Genève, le 29 décembre 1894.

Le Conseil Administratif au Conseil d'Etat.

Vous nous informez, par votre lettre du 24 décembre courant, que le Conseil d'Etat présentera au Grand Conseil un projet de loi élevant, pour 1895, à 750,000 fr. le chiffre que peut atteindre le produit net de la taxe municipale. Vous nous avisez en même temps qu'il y a tout lieu de croire que le Grand Conseil sera saisi, dans le courant de l'année prochaine, du projet

de révision de nos impôts. Si ce projet ne devait pas aboutir en temps utile pour être mis en vigueur le 1er janvier 1896, il serait nécessaire de revoir pour l'avenir les articles 413, 414 et 421 de la loi sur les contributions publiques.

Quant à la perception de centimes additionnels, il vous paraît préférable de l'ajourner jusqu'après la solution que donnera le Grand Conseil aux projets de révision des impôts qui vont lui être soumis et qui prévoient le droit pour la commune de Genève de percevoir des centimes additionnels.

Nous donnerons connaissance au Conseil Municipal de la communication que vous voulez bien nous faire, puisque la décision prise par le Conseil d'Etat modifie les délibérations de ce corps relatives au règlement de l'exercice financier de 1895. Mais nous voudrions pouvoir l'éclairer en même temps sur les conséquences qu'aura pour la Ville de Genève la réforme projetée de nos impôts. Il nous serait nécessaire pour cela de connaître, tout au moins dans ses traits généraux, l'économie de ce projet de révision. Nous serions très obligés au Conseil d'Etat s'il voulait bien accorder aux délégués du Conseil Administratif une entrevue dans laquelle les représentants de l'Administration municipale pourraient être mis au courant des modifications qui doivent être apportées à notre législation actuelle sur les contributions publiques.

Espérant que vous accueillerez favorablement notre demande, nous vous présentons, etc.

Au nom du Conseil Administratif :

Le Président,

(Signé) : Th. TURRETTINI.

Enfin voici la dernière répouse officielle qui termine cet échange de correspondance :

Genève, le 4 janvier 1895.

Le Conseil d'Etat au Conseil Administratif.

En réponse à votre lettre du 29 décembre dernier, nous nous empressons de vous faire savoir que nous convoquerons volon-

tiers les délégués du Conseil Administratif le mois prochain pour leur faire connaître dans ses traits généraux l'économie du projet de révision des impôts, dès que la Commission du Grand Conseil nous en aura transmis le texte définitif.

Veuillez agréer, etc...

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Chancelier, *Le Président,*

(Signé) : LECLERC. (Signé) : DUNANT.

D'après ce qui précède, le Grand Conseil dans sa récente séance du 23 courant, vient d'adopter en 3e débat le projet de loi, donnant satisfaction à votre première demande, de l'élévation de la taxe municipale fr. 750,000, en ajoutant cette restriction, *pour l'année 1895*.

M. Ramu, rapporteur de la Commission nommée pour étudier cette loi, a donné à l'appui de son adoption avec une grande clarté les arguments très bien déduits de la situation faite actuellement à la Ville, par les charges qui lui incombent non seulement du fait de ses dépenses municipales, mais encore des nombreuses et onéreuses prestations cantonales qu'elle supporte, directement ou indirectement! Il fit également ressortir avec évidence que la Ville fournit à l'Etat le plus clair, et le plus fort contingent de ses ressources cantonales; — que la Ville elle-même ne participe que par une quantité négligeable à ces impôts et qu'il y a *nécessité en raison de cette solidarité, de faciliter l'augmentation des recettes municipales.* (*Annexe* page 147).

Nous tenons à remercier ici l'honorable député d'avoir si clairement démontré le manque d'équilibre de ces diverses dispositions légales.

En revanche nous avons moins bien compris l'en-

chaînement du raisonnement qui suit immédiatement ces constatations et conduit le rapporteur, et avec lui sa commission, à faire de l'élévation du maximum de la taxe municipale *une mesure provisoire, limitée à l'année 1895* et surtout à ne pas aborder l'examen de la seconde demande de la Ville: *l'imposition des centimes additionnels nécessaires à équilibrer son budget de 1895.*

M. le rapporteur du budget au Conseil municipal et après lui l'honorable conseiller d'Etat M. Ador au Grand Conseil, ont fait remarquer tous deux, que cette élévation du maximum de la taxe n'aurait pas d'influence sensible sur le produit de cette taxe tant qu'on ne remanierait pas les maxima posés aux diverses catégories des contribuables. Cette mesure, a-t-on dit avec raison, n'a pour but que de régulariser la perception de cet impôt, en en faisant rentrer le montant actuel dans le cadre que lui donne l'interprétation cantonale de la loi. Donc l'exercice 1895 n'en retirera aucune amélioration financière, d'autant moins encore que M. le Président du Département des Finances a déjà en mains pour les faire mettre en perception les rôles de la Taxe arrêtés pour 1895 comme il est nécessaire à la fin de l'année 1894 et par conséquent d'après les règles dictées par l'ancien maximum. Quelques dégrèvements diminués ou retirés pourront seuls augmenter l'encaissement de cet impôt; le compte-rendu constatera peut-être de ce fait 20 ou 30,000 fr. de plus que les prévisions budgétaires qui ont toujours été dépassées de 15 à 18,000 fr. ces dernières années. En contre-partie nous sommes malheureusement bien certains de devoir enregistrer de nouvelles dépenses que nous ne pouvons énumérer par leurs noms ou leurs

destinations précises et spéciales, ni par leur importance, mais nécessitées par des besoins urgents et entre autres par l'ouverture de l'Exposition à Genève.

Quoi qu'il en soit, l'exercice de 1895 donnera un déficit certain. C'est bien ce qu'affirmait M. le rapporteur du budget municipal, en disant (Mémorial page 346) *la question de la Taxe municipale est entièrement indépendante de celle des centimes additionnels que la Ville devra s'imposer vu la nécessité de boucler son budget.*

Or soit le Conseil d'Etat, soit le Grand Conseil, ont fait confusion entre les 2 exercices de 1895 et 1896. — En effet on s'est basé sur les résultats de ce dernier pour ne pas donner suite à la mesure des centimes additionnels causée par le précédent .C'est là que gît l'erreur. On ne peut supposer qu'en 1896 la situation sera telle que les ressoures municipales de ce moment puissent balancer le déficit antérieur. Ce déficit ne comprend aucune dépense extraordinaire, il résulte entièrement de la dépense journalière de nos divers services municipaux. Nous ne pouvons cependant laisser payer à nos successeurs par le moyen des emprunts, ni le nettoyage des rues, ou l'enlèvement des neiges, ni les représentations théâtrales, ni même les apprentissages de nos enfants dans nos écoles professionnelles. Il faut donc en bonne administration balancer ces excédents de dépenses annuelles également par une recette de l'année courante.

Quant aux ressources nouvelles de la Ville en 1896, dont on s'est plu à faire un tableau très brillant dans la discussion au Grand Conseil, elles ne changeront malheureusement pas la situation de nos finances comme nous voudrions le croire avec certains députés. Notre honorable collègue M. Bourdillon a relevé ces nouvelles

erreurs en apportant les chiffres réels que vous connaissez déjà. Il faudrait donc que la réforme générale des impôts cantonaux et communaux qui est à l'étude, arrivât bien promptement et fût bien favorable à notre commune pour atteindre ce but. — Ni l'une ni l'autre de ces suppositions n'est probable.

Nous avons donné dans nos divers rapports et justifications financières les chiffres du rendement de l'exploitation du gaz et de l'électricité évaluée en totalité à 350,000 fr., nous voudrions y ajouter pour l'accroissement de la taxe municipale 30,000 fr. bien que cette extension ne nous soit accordée actuellement que pour 1895 total 380,000 fr., dont il faut deduire les 152,000 fr. de la suppression temporaire de l'octroi; il ne restera donc que 228,000 fr. pour faire face aux 176,000 fr. à payer pour l'amortissement des anciens emprunts (plus tard viendra encore l'amortissement de 58,000 fr de l'emprunt de 1893). Quant à l'usine de Chèvres, bien loin d'être une mieux-value en 1896, elle pèsera encore sur nos budgets jusqu'en 1901, époque à laquelle la justification financière qui est à la base de cette entreprise, commence à prévoir un bénéfice réel.

A ces chiffres viendront s'ajouter les intérêts et amortissements des nouveaux et importants travaux en cours ou en projets, non compris dans ceux destinés à des services industriels qui se suffiront à eux-mêmes : Rappelons seulement le pont de la Coulouvrenière, la participation municipale à l'hôtel des téléphones, la création et l'embellissement des promenades et jardins de la rade, le quai de St-Jean, l'agrandissement du cimetière de St-Georges, l'élargissement des rues, notamment le plus urgent celui du passage sous voies pour l'entrée de la ville près de la gare, la

réfection du tablier du pont du Mont-Blanc, le développement de nos écoles professionnelles, et bien d'autres dépenses encore, surtout si nous voulons suivre les autres villes suisses qu'on nous propose souvent comme exemples. — D'après cette énumération incomplète et sans chercher plus loin, le législateur qui remaniera les impôts pourra se faire une idée plus exacte de la juste part à faire dans la répartition à accorder à la commune de Genève sur la généralité des impôts à prélever, Il découle de ces observations que l'inopportunité des centimes additionnels ne nous est pas encore démontrée. C'est pourquoi nous avons désiré nantir le Conseil Municipal de l'état de la question.

En résumé, votre 1er projet d'arrêté, Messieurs, a reçu satisfaction pour l'année 1895; — et quant au 2nd nous devons attendre encore quelques semaines pour être renseignés par le Conseil d'Etat. — Sans vouloir en rien préjuger la question, nous devons, malgré toute notre confiance dans nos autorités cantonales, avouer que nous ne prévoyons pas encore comment elles nous fourniront les ressources nécessaires pour équilibrer notre situation actuelle, sans en venir, après un examen sérieux, à vous accorder votre juste demande. — Cette ressource des centimes additionnels mise par la loi à la disposition des communes sous la réserve de l'approbation cantonale, est d'ailleurs accordée, sans aucune opposition à toutes les autres communes du canton, qu'elles jouissent ou non de taxe municipale, et lors même qu'elles sont bien moins importantes que la Ville de Genève et surtout qu'elles soient bien moins chargées de dépenses d'un caractère tout cantonal. — Nous avons donc tout lieu d'espérer qu'on ne nous refusera pas ce que l'on accorde à d'au-

tres, si on ne peut nous octroyer la contre-partie de cette ressource en temps utile et par d'autres dispositions législatives.

Genève, 25 janvier 1895.

E. BALLAND.

Personne ne demande la parole sur cette communication.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif relative à l'expropriation d'immeubles nécessaire pour la création de la rue Vallin.

M. *Turrettini président du Conseit Administratif* donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants.

Messieurs les Conseillers,

La Ville de Genève a conclu avec la Caisse d'Epargne, en date du 13 octobre 1893, une convention pour le percement d'une rue tendant de la place St-Gervais à la rue des Corps-Saints, et la création de logements ouvriers. Aux termes de cette convention, que le Conseil Municipal a ratifiée par délibération du 13 octobre 1893, la Ville affecte à l'entreprise dont il s'agit la somme de 430.000 francs, montant approximatif du legs que lui avait fait feu Louis Vallin, dont la rue projetée doit recevoir le nom.

Après la conclusion de cet arrangement, la Caisse d'Epargne s'est adressée au Conseil d'Etat pour lui demander de lui faciliter également l'exécution de son projet. Le Conseil d'Etat a bien voulu entrer dans ses vues. Suivant une convention intervenue entre l'auto-

rité cantonale et la Caisse d'Epargne le 10 octobre 1893 et approuvée par une loi en date du 8 novembre 1893, l'opération projetée est reconnue avoir un caractère d'utilité publique, et l'Etat la met, en conséquence, au bénéfice d'une exemption des droits de mutation sur les acquisitions d'immeubles nécessaires à la réalisation du projet; il accorde en outre à la Caisse d'Epargne, et pendant cinq années consécutives à partir de l'achèvement des travaux, une subvention annuelle de 2.500 francs.

Les conditions de l'opération étant ainsi réglées, la Caisse d'Epargne, assurée de l'appui des autorités cantonale et municipale, a engagé les pourparlers avec les propriétaires intéressés en vue de l'acquisition des immeubles compris dans son projet. Ces immeubles étaient au nombre de vingt-cinq. Pour dix-huit d'entre eux, la Caisse d'Epargne a pu traiter de gré à gré, mais pour les sept derniers, les prétentions des propriétaires ont rendu toute entente impossible.

Ce sont les suivants :

Rue du Temple	20,	propriétaire	M. Berthier.
»	22 (partie)	»	Mlle Leotier.
»	30 »	»	M. Garance.
Rue des Corps-Saints	6	»	M. Brandt.
»	8	»	M. Anthoine.
Rue de Coutance	15	»	M. Decré.
Pl. St-Gervais	27	»	Mme Vuagnat-Carrez.

Notre susdite convention du 13 novembre 1893 avec la Caisse d'Epargne stipulait (art. 5) « que les « expropriations qui seraient nécessaires seraient « faites par la Ville, aux meilleures conditions possi- « bles et pour le compte de la Caisse d'Epargne ». Cet établissement nous a donc demandé de requérir la

vente forcée des sept immeubles dont l'achat n'a pu être conclu à l'amiable. Nous ne pouvions qu'obtempérer à ce désir, conformément aux engagements pris par la Ville, et c'est pour y faire droit que nous vous proposons le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ.

Le Conseil municipal,

Vu la convention conclue le 13 octobre 1893 entre la Ville de Genève et la Caisse d'Epargne pour le percement de la rue Vallin et la création de logements ouvriers, convention ratifiée par la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 1893 ;

Vu la loi du 8 novembre 1893 approuvant la convention conclue entre le Conseil d'Etat et la Caisse d'Epargne en vue de faciliter l'exécution de ce projet;

Vu l'impossibilité d'une entente amiable avec les propriétaires de plusieurs immeubles compris dans le tracé de la rue projetée, savoir :

1° Immeuble Berthier, rue du Temple, n° 20;
2° » Liothier, » » » 22;
3° » Garance, » » » 30;
4° » Brandt, rue des Corps-Saints, n° 6;
5° » Anthoine, » » » 8;
6° » Decré, rue de Coutance, n° 15;
7° » Vuagnat, place Saint-Gervais, n° 27;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article unique.

Le Conseil Administratif est chargé de poursuivre la vente forcée, pour cause d'utilité publique, des susdits immeubles.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole. Le Conseil décide de passer au deuxième débat.

L'arrêté est voté dans son ensemble.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, il devient définitif.

Le Conseil décide de laisser au bureau le soin de convoquer le Conseil lorsque la Commission relative au bâtiment des télégraphes et téléphones sera prête à rapporter.

La séance publique est levée à 7 heures 20 minutes.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Le Conseil siégeant à huis clos, admet la candidature à la bourgeoisie des personnes dont les noms suivent :

Anthonioz, Edouard.
Bel, Jean-Baptiste.
Hermann, Frédéric-Charles.
Steinmann, Jean-Emile.
Vité, Louis-Henri.

Emmanuel Kuhne,
éditeur responsable.

Genève. — Imp. W. Kündig & Fils.

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

VENDREDI 29 MARS 1895.

ORDRE DU JOUR :

1° Proposition du Conseil Administratif pour un supplément de crédit en vue de la reconstruction du pont de la Coulouvrenière.

2° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la construction d'une halle sur la rive droite.

3° Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'un tableau donné à la Ville par la famille de feu M. le Dr Lombard.

4° Communication du Conseil Administratif relative aux conséquences qu'entraînerait pour la Ville la revision projetée de la loi sur les contributions publiques.

5° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à de nouvelles installations hydrauliques.

6° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à rembourser à la Cie de l'Industrie électrique ses avances relatives aux installations d'éclairage chez les abonnés.

7° Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'un legs fait à la Ville de Genève par feu M. Jean-Pierre-François dit Franki Le Comte.

8° Communication du Conseil Administratif relative à une convention conclue avec le Conseil d'Etat concernant la participation de l'Etat à l'entreprise de Chèvres.

9° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Armleder, Balland, Bernard, Bouët, Bourdillon, Bruderlein, Cherbuliez, Cramer, Decrue, Déléamont, Delimoges, Deshusses, Dubach, Dupont. Glaser, Gosse, Lamunière, Le Coultre, Leschaud, Lombard, Minnig-Marmoud, Pictet, Pricam, Renaud, Ricou, Rossier-Roy, Rouge, Roux-Eggly, Sauter, Spahlinger, Uhlmann-Eyraud, Turrettini, Wagnon, Wakker.

ABSENTS A LA SÉANCE : Besançon, Galopin *(excusé)*, Gampert *(excusé)*, Goy-Barrat *(excusé)*, Perrot, Schneébeli.

La séance est ouverte à 6 h. 20.

MM. Galopin, Goy-Barrat et Gampert font excuser leur absence.

M. le secrétaire donne lecture de la lettre du Conseil administratif demandant la convocation du Conseil municipal avec l'ordre du jour ci-dessus.

Premier objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un supplément de crédit en vue de la reconstruction du pont de la Coulouvrenière.

M. *Turrettini, Président du Conseil administratif.* Le 25 janvier dernier vous avez voté l'arrêté par le-

quel vous allouiez un crédit de 425,000 francs pour la part de la Ville dans la construction du pont de la Coulouvrenière et les dépenses accessoires. Ce crédit représentait la moitié de la dépense totale estimée à 850,000 francs. Ce crédit était subordonné à une entente avec l'Etat et à l'acceptation définitive du projet à quatre arches par les experts auxquels il était soumis.

Depuis que cette décision a été prise, de longues négociations ont eu lieu qui ont abouti au projet d'arrêté qui vous est soumis aujourd'hui. Je ne saurais mieux faire pour vous donner une idée des difficultés qu'il a fallu vaincre pour arriver à une solution, que de vous donner connaissance de la correspondance échangée à ce sujet entre le Conseil Administratif et le Conseil d'Etat.

Voici d'abord une lettre qui a été écrite le jour même où vous votiez le crédit, mais qui ne nous est arrivée que le lendemain :

Genève, le 25 janvier 1895.

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève au Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Répondant à votre lettre du 24 courant, au sujet du pont de la Coulouvrenière, nous avons l'honneur, afin d'éviter tout malentendu et pour que le Conseil municipal puisse être entièrement renseigné par vous ce soir, de vous rappeler que notre lettre du 18 courant qui faisait suite à notre entrevue de la veille, a eu pour but de vous mettre en demeure d'exécuter à bref délai le pont de la Coulouvrenière.

Le projet qui nous avait été soumis par vous, la

veille, d'un pont à motif central et deux arches de 40 mètres et qui a réuni l'unanimité des suffrages de nos délégués et des vôtres au point de vue esthétique ne devait pas, d'après ce qui nous a été dit, dépasser *notablement* 700,000 francs.

Vous nous dites aujourd'hui que la dépense s'élèvera à fr. 850,000 et vous nous demandez de prendre à notre charge une dépense supplémentaire de fr. 75,000.

Nous devons vous rappeler que la loi du 22 août 1894 a expressément stipulé que la subvention de l'Etat ne dépasserait pas au maximum fr. 350,000.

Il ne faut en effet pas renverser les rôles. C'est à la Ville de Genève qu'incombe le soin de refaire le pont de la Coulouvrenière. L'Etat lui accorde une subvention importante de fr. 350,000. Mais nous ne pouvons prendre aucun engagement au sujet d'une subvention supplémentaire et devons réserver cette question ainsi que l'étude d'une passerelle à Chèvres avec toutes les dépenses d'accès qu'elle entraînera pour l'Etat.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération très distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat.

Le Chancelier, Signé : J. LECLERC.

Le Président, Signé : A. DUNANT.

Le Conseil Administratif a répondu en date du 28 janvier par la lettre suivante :

Genève, le 28 janvier 1895.

Le Conseil Administratif au Conseil d'Etat.

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons reçu votre lettre du 25 janvier courant relative au coût du pont de la Coulouvrenière. En

réponse aux observations qu'elle contient, permettez-nous de vous soumettre les explications et considérations suivantes :

La question de la reconstruction du pont de la Coulouvrenière a été posée par le Conseil d'Etat. Dans une lettre en date du 2 avril 1894, M. le Conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics nous proposa une conférence pour examiner cette question, en même temps que celles de l'arrangement des quais des Pâquis et des Eaux-Vives, et de l'élargissement du passage sous voies de Montbrillant. Le Conseil Administratif s'empressa d'accéder à ce désir, et la conférence eut lieu le 21 avril au Département de l'intérieur. A la suite de cette entrevue, la Ville fut chargée d'étudier un avant-projet de réfection complète du pont de la Coulouvrenière ; quant à la répartition des frais, il était convenu en principe que l'Etat et la Ville en prendraient chacun la moitié à sa charge.

Les premières études furent confiées à M. l'ingénieur Autran. Il présenta à la fin de mai divers projets qui furent examinés dans deux nouvelles conférences tenues, la première, le 23 mai au Département des travaux publics, la seconde, le 30 mai au Département de l'intérieur. En désignant ses délégués à cette dernière réunion, le Conseil Administratif se déclarait d'accord pour proposer au Conseil municipal de prendre à la charge de la Ville la moitié de la dépense nécessitée par la réfection du pont : c'est sur cette base que ses délégués étaient autorisés à traiter avec les représentants de l'Autorité cantonale.

A la suite de cette dernière conférence du 30 mai, le Conseil d'Etat écrivit au Conseil Administratif, sous date du 1er juin, pour le prier de poursuivre les étu-

des complémentaires et définitives du projet. Le Conseil d'Etat précisait les conditions auxquelles devrait satisfaire le nouveau pont, et il avisait le Conseil Administratif que l'Etat ferait à la Ville de Genève une allocation égale à la moitié de la dépense, sous réserve que cette subvention ne dépasserait pas au maximum 350,000 fr.

Dans sa réponse, en date du 4 juin, le Conseil Administratif fit observer au Conseil d'Etat qu'il avait été admis dès le principe que la participation de l'Etat serait égale à la moitié de la dépense ; or, celle-ci pouvait être évaluée, d'après les premiers devis de M. Autran, à 750,000 fr. au minimum. Dans ces circonstances, le Conseil Administratif faisait au Conseil d'Etat la proposition suivante : Il serait demandé à la Société de chemin de fer à voie étroite une contribution égale à celle qu'elle offrait en 1890 pour la réfection du pont de la Coulouvrenière, soit 100,000 fr. L'Etat s'engagerait à supporter la moitié de l'ensemble des dépenses qu'entraînerait la reconstruction du pont, défalcation faite de cette contribution — ou bien sa participation serait limitée en tout état de cause, à 350,000 fr., mais alors la Ville toucherait seule l'allocation ou l'annuité qui pourrait être obtenue de la compagnie pour sa participation à la dépense du travail projeté.

Le Conseil d'Etat nous répondit, en date du 12 juin. Sur le point spécial relatif à la subvention cantonale, il déclarait que, désireux de faciliter au Conseil Administratif l'exécution de sa tâche, il avait décidé d'élever la limite de sa participation de la moitié de la dépense, de 350,000 à 400,000 fr., la question des subventions à réclamer aux compagnies de transport

qui emprunteraient le nouveau pont pour leur trafic demeurant réservée.

La question étant ainsi réglée d'un commun accord, le Conseil Administratif poursuivit l'étude du nouveau pont avec toute la diligence qu'il put y apporter. Mais il fallait obtenir du Grand Conseil et du Conseil Municipal les crédits nécessaires. Un nouvel examen du projet ayant donné lieu de croire que la dépense pourrait être limitée à 700,000 fr., c'est à 350,000 fr. que fut fixée la participation respective de l'Etat et de la Ville. La proposition fut présentée au Conseil Municipal le 13 juillet, et au Grand Conseil le 14. Dans son rapport à l'appui du projet de loi, M. le rapporteur du Conseil d'Etat disait : « L'ensemble de la dépense est « devisé à 700,000 fr., l'Etat y participant à la concur- « rence de la moitié, sous réserve d'un maximum de « 350,000 fr. qui ne sera pas dépassé. » — Telles étaient alors, en effet, les prévisions ; mais il résulte avec une absolue évidence de l'exposé succinct qui précède, que l'Etat avait bien entendu contribuer pour moitié à la dépense de l'entreprise, et que la Ville ne s'y engageait qu'à cette condition.

La loi fut votée par le Grand Conseil le 22 août 1894. D'autre part, la Commission du Conseil Municipal, à laquelle avait été renvoyé l'examen de la proposition au Conseil Administratif, jugea qu'il n'y aurait lieu de présenter son rapport que lorsqu'elle serait saisie des plans et devis définitifs.

L'élaboration du projet présentait de très grandes difficultés. Après nos premières études, des raisons d'ordre technique et financier, en même temps que la brièveté du délai dans lequel le pont devait être exécuté, nous avaient amené à écarter l'emploi du fer et de

la maçonnerie, et à recourir au béton de ciment qui offrait des avantages de plusieurs sortes. Toutefois, en raison de l'importance de cette entreprise et des conditions toutes spéciales qui s'imposaient à nous, le Conseil Administratif jugea devoir consulter des experts d'une compétence indiscutable, et s'adressa à MM. Ritter et Elskes, qui font autorité en Suisse dans ces matières.

Avant de formuler leurs conclusions, ces Messieurs voulurent bien étudier eux-mêmes, pour le mettre en parallèle avec les projets de pont en béton, un projet à arcs métalliques. Mais ils reconnurent qu'il n'y avait pas lieu de l'adopter, « attendu, disent-ils, qu'à égalité « de prix, un bon pont en béton est, sans contredit, « préférable à un pont métallique » (page 5 du rapport), et après un examen approfondi des projets qui leur étaient soumis, ils recommandèrent le projet de pont en béton, à six arches. Le Conseil Administratif se décida donc à le proposer au Conseil Municipal.

Sur ces entrefaites, le Conseil d'Etat nous demanda une entrevue pour prendre connaissance des projets étudiés. Cette conférence eut lieu à l'Hôtel Municipal le 17 courant, c'est-à-dire le jour même où la Commission du Conseil Municipal devait se réunir. Dans cette entrevue, nous fîmes connaître à MM. les délégués du Conseil d'Etat que le coût des projets s'établissait comme suit :

projet à trois arches	fr.	740,000
» quatre »	»	790,000
» six »	»	760,000

MM. les délégués du Conseil d'Etat estimèrent qu'il convenait de se préoccuper avant tout du caractère monumental à donner au pont projeté et que la consi-

dération du coût ne devait venir qu'en seconde ligne. C'est dans cette idée qu'ils indiquèrent leur préférence pour le projet à quatre arches, que les experts avaient écarté, parce que le coût en était plus élevé et que son exécution exigeait plus de temps. Le Conseil d'Etat nous fit savoir par sa lettre du 18 courant qu'il partageait l'avis de ses délégués.

Le Conseil Administratif ne fit aucune difficulté pour se ranger à la manière de voir du Conseil d'Etat. La Commission du Conseil municipal s'y conforma également, sous réserve des avis des experts. Mais avec ce projet, la dépense s'élevait à 850.000 francs, en tenant compte de la démolition de l'ancien pont et de l'établissement du pont provisoire. Le Conseil d'Etat n'avait fait aucune réserve à cet égard, ni par ses délégués dans la conférence du 17, ni dans sa lettre du 18. Le Conseil Administratif ne pouvait donc mettre en doute que le Conseil d'Etat serait d'accord pour porter sa participation à 425.000 francs.

Nous regrettons que ce point n'ait pas été préalablement et expressément réglé. Mais nous persistons à croire que l'augmentation de la subvention cantonale est de toute équité si c'est le pont à quatre arches qui doit être exécuté. Nous rappellerons que le pont qu'il a été nécessaire de refaire avait été construit par l'Etat; qu'il était avant tout destiné à l'extension de la Ville, opération dont l'Etat s'était réservé la direction et les bénéfices; que cet ouvrage d'art profite également aux communes suburbaines de Plainpalais et du Petit-Saconnex, que sa reconstruction a été nécessitée par l'Exposition nationale; que le coût de l'opération est augmenté par le fait que le nouveau pont doit servir au passage d'une voie ferrée; que,

postérieurement au vote du Grand Conseil, le type de locomotive devant passer sur le pont a été porté par la Société des chemins de fer à voie étroite de 16 à 25 tonnes ce qui, au point de vue des exigences fédérales nécessitait une augmentation de toutes les dimensions du pont, et qu'enfin le développement de notre réseau cantonal de tramways intéresse avant tout l'ensemble du pays. Nous espérons donc qu'après un nouvel examen de la question, le Conseil d'Etat voudra bien accéder à la demande que nous lui avons faite en vue d'obtenir un supplément d'allocation.

Toutefois, en présence des réserves contenues dans la lettre du Conseil d'Etat du 25 courant, le Conseil Administratif et le Conseil municipal ont jugé devoir également réserver la solution définitive de la question. Le Conseil municipal a entendu le rapport de sa Commission dans sa séance du 25 courant et conformément à la proposition qui lui était faite, il a approuvé le projet de pont à quatre arches et voté la somme de 425.000 francs pour la part de la Ville dans l'ensemble de la dépense; mais il a subordonné l'exécution du projet aux deux conditions suivantes : 1° rapport favorable des experts, 2° augmentation de la subvention de l'Etat de 350.000 à 425.000 francs soit à la moitié du coût du pont. MM. les experts nous feront connaître à bref délai leurs conclusions; nous espérons que le Conseil d'Etat voudra bien aussi, vu l'urgence, nous fixer sans retard sur ses intentions.

Agréez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance, etc.

Au nom du Conseil Administratif.

Le Vice-Président,

(Signé) : A. Bourdillon.

Le Conseil d'Etat nous a répondu en date du 29 janvier :

Genève, le 29 janvier 1895.

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève au Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président et Messieurs,

En réponse à votre lettre du 28 courant dans la discussion de laquelle nous ne voulons pas entrer aujourd'hui, nous avons l'honneur de vous informer que, convaincus de l'urgence d'arriver à une solution, nous déléguons pleins pouvoirs à notre chef du Département des travaux publics pour traiter cette affaire avec le Conseil Administratif.

Nous n'en faisons pas une question d'argent, mais il faut que le pont soit fait *dans les délais voulus*, dans les *conditions de solidité* permettant le passage de trains de marchandises et donnant, au point de vue de l'esthétique, une satisfaction suffisante aux exigences légitimes du public.

Veuillez agreer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le Chancelier, Signé : J. Leclerc.

Le Président, Signé : A. Dunant.

A la suite de cette lettre du Conseil d'Etat il y eut le 30 janvier une conférence à laquelle assitaient MM. Boissonnas, Bourdillon, Charbonnier et Butticaz. Voici le compte rendu sommaire de cette réunion tel qu'il a été rédigé par M. Bourdillon.

Conférence du Département des Travaux publics.

Présents : MM. Boissonnas, Bourdillon, Charbonnier et Butticaz.

M. Boissonnas signifie

1° Qu'il a reçu pleins pouvoirs du Conseil d'Etat pour régler avec la Ville la question du pont de la Coulouvrenière.

2° Qu'il a des scrupules sur l'emploi du béton armé ou non armé, en monolithes ou en voussoirs articulés.

3° Qu'il ne transigera pas sur l'emploi de la pierre de taille pour tout revêtement.

M. Bourdillon demande à M. Boissonnas s'il formulera ses réserves sur le béton au Grand Conseil lors de la demande du crédit supplémentaire.

M. Boissonnas répond affirmativement.

M. Bourdillon demande si M. Boissonnas estime que le temps permet de faire le revêtement en pierre. M. Boissonnas répond affirmativement et ajoute que, si le temps manquait, on pourrait ne faire pour l'exposition que les piles et les culées avec un tablier provisoire.

M. Bourdillon dit que le mieux serait que le Département se chargeât d'exécuter lui-même le pont à son idée avec une subvention de la Ville.

M. Boissonnas n'admet pas cette éventualité parce que la Ville a consacré déjà 8 à 9 mois en études et que le Département n'en a encore pas fait.

M. Bourdillon fait observer que le revêtement complet en pierre de taille nécessitera une dépense supérieure aux 850,000 francs prévus.

M. Boissonnas répond que la question de dépenses est pour lui secondaire. Il fait remarquer en outre que la Ville n'a encore fourni aucun plan définitif.

M. Bourdillon répond que, s'il n'y a pas de dessins définitifs, le principe de la construction projetée est assez arrêté puisque le Département en fait la critique. M. Bourdillon constate en outre que la Ville a pour

elle l'opinion d'ingénieurs éminents, MM. Ritter, Elskes, Turrettini et Butticaz et contre elle le Département des Travaux publics, que le Conseil Administratif sera nanti de la signification du Département et aura à aviser.

La séance est levée.

Le lendemain nous recevions du Conseil d'Etat la lettre suivante :

Genève, le 1er février 1895.

Le Chancelier de la République et canton de Genève au Conseil administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat a entendu ce matin dans sa séance, le rapport verbal que lui a présenté le Département des travaux publics, au sujet des conférences qu'il a eues avec Messieurs vos délégués dès vendredi dernier au sujet de la construction du pont de la Coulouvrenière. M. le Chef du susdit Département a déposé pour conclure, le rapport écrit dont — d'ordre du Conseil — je vous envoie ci-joint copie, rapport dans lequel sont ténorisés les divers points d'entente intervenus avec vos délégués, au sujet de cet important travail.

Veuillez avoir la bonté d'examiner ce rapport, après quoi vous voudrez bien donner à son sujet votre appréciation en y joignant un devis aussi correct que possible du coût de la construction du pont conformément au nouveau plan et sur les bases nouvellement admises.

Il serait agréable au Conseil d'Etat d'avoir votre avis sur ce qui précède, demain samedi 2 février, avant 2 heures 30, moment où il doit avoir une séance.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Chancelier,
Signé : J. LECLERC.

Le Département des Travaux publics au Conseil d'Etat.

Vous avez renvoyé à mon Département la réponse à faire à une lettre du Conseil Administratif de la Ville de Genève, en date du 28 courant au sujet d'une nouvelle allocation de l'Etat pour la reconstruction du pont de la Coulouvrenière.

Cette demande d'allocation se base

1. Sur le fait que la répartition des charges aurait été admise sur le principe des parts égales entre les deux Administrations, ce qui n'est point absolument conforme à la loi du 22 août 1894. le Grand Conseil ayant fixé le maximum à fr. 350,000 en disant que ce maximum ne serait pas dépassé.

2. Cette allocation se base en second lieu sur le choix d'un pont à quatre arches qui aurait été fait par les délégués des deux Conseils à la conférence du 17 courant, ce choix impliquant une dépense supérieure de fr. 30,000 fr. sur celle d'un pont à six arches.

3. Enfin sur la considération que les délégués du Conseil d'Etat ont émise dans la même conférence qu'il y avait lieu de se préoccuper aussi du caractère monumental à donner au pont projeté.

C'est le moment de rappeler ici que, dans ces tractations qui durent depuis 7 à 8 mois, le Département des Travaux publics n'est point encore nanti de plans ni de devis, que l'Etat dans la fixation de son allocation a dû s'en rapporter au dire du Conseil Administratif.

Sans nous étendre davantage sur ce manque d'études précises et définitives, il est avéré qu'un temps précieux a été perdu dans la recherche des solutions nouvelles et soi-disant économiques et dont l'examen d'experts en la matière a reconnu l'insuffisance. Mais reprenons la question au point où elle en est à ce jour.

D'accord entre les deux Conseils, il a été admis que la construction du pont de la Coulouvrenière s'exécuterait selon le plan d'un motif central de 25 à 27 mètres de largeur, que de ce motif central deux grandes arches d'environ 40 à 42 mètres seraient lancées l'une sur le bras droit, l'autre sur le bras gauche du Rhône, reposant sur des culées avancées, le passage sur le quai du Seujet formant un motif spécial, soit une quatrième arche.

Dans une séance tenue le 29 courant au Département des travaux, M. l'ingénieur Butticaz a longuement expliqué et discuté avec M. l'ingénieur cantonal le mode de construction auquel l'autorité municipale paraît vouloir s'arrêter.

Ce mode consiste dans l'emploi presque exclusif du béton de ciment.

Les arches seraient établies sur le principe de voûtes articulées à la clef et aux retombées selon le système proposé par M. l'ingénieur Vautier, et qui a reçu une application il y a deux ans dans le pont en béton construit sur le Danube à Nurderkingen (Wurtemberg).

Toute la partie extérieure du pont, le motif central (sauf quelques détails décoratifs) les culées, les tympans, etc., sont conçus en béton massif avec faux-joints, faux bossages et claveaux à moulures rapportées, sauf peut-

être le cordon de couronnement, bref, un ensemble ayant l'apparence d'un ouvrage en pierre de taille, mais l'apparence seulement.

Le Département des Travaux publics, tout en reconnaissant combien la tâche de l'autorité municipale est difficile, ne peut s'empêcher de regretter que des considérations exagérées d'économie aient conduit dès le début cette autorité dans l'emploi de la pierre artificielle dans un pays où la pierre naturelle est abondante, excellente, de durée presque illimitée.

Dès le courant de l'année dernière le chef de ce Département a dû mettre le Conseil d'Etat et le Conseil Administratif en garde contre cet emploi excessif du béton de ciment pour un ouvrage d'un si grand intérêt.

M. le rapporteur du Conseil d'Etat avait déjà fait des réserves à ce sujet et laissé à la Ville la responsabilité des systèmes qu'elle préconisait.

Quelque pressés que nous soyons par le temps et par l'ouverture de l'exposition de 1896, il n'est point exact de dire que l'emploi de la pierre de roche soit une impossibilité. Il exigerait une dépense supérieure, cela est vrai, mais à propos d'un travail de l'importance du pont de la Coulouvrenière, qui tient autant de l'œuvre d'art et du monument que de l'œuvre purement utilitaire et qui doit revêtir avant tout le cachet de la solidité et de la durée, nous ne pouvons nous empêcher de considérer comme une faute cette utilisation de matériaux de second ordre avec moulages nécessaires à leur trompeuse apparence.

Le Département estime qu'il est encore temps de revenir à des principes plus sains, plus vrais et de ne pas admettre qu'un travail d'art et d'utilité publique,

soit traité avec parcimonie et avec des matériaux qui ne sont pas admis dans nos maisons particulières.

Comme conclusion, le Département des Travaux publics laisse à la Ville la responsabilité entière du système de voûtes proposé, qui devra du reste être sanctionné par l'autorité fédérale compétente, et il ne soulève aucune objection à l'emploi du béton de ciment comme gros œuvre caché.

Par contre le Département doit insister de toute sa force auprès du Conseil d'Etat pour que les plans, lorsqu'ils auront été arrêtés et déposés, ne soient approuvés que sur la déclaration expresse que tous les travaux apparents seront en blocs de pierre de taille de carrière, à l'exclusion de parements de béton de ciment. Les voûtes dont la Ville garde toute la responsabilité restent en matériaux de son choix.

Si la Ville devait objecter que, dans le délai réduit à quatorze mois qui nous sépare de l'ouverture de l'Exposition de 1896, la fourniture de la taille de carrière est une impossibilité, alors le Département des Travaux publics, acceptant la conséquence de la position qu'il prend, vous demanderait d'être autorisé à faire à la Ville la fourniture des pierres de carrière nécessaires à l'exécution de l'œuvre.

Dans ce cas, dix semaines après la fourniture par la Ville des épures et des appareillages nécessaires aux commandes, selon plans approuvés aux termes de la loi, il accepterait de fournir les matériaux provenant de diverses carrières des pays voisins, cela en gare de Genève.

Les fournitures ci-dessus s'opèreraient à raison de mille mètres cubes par mois à partir de ces dix semaines. Les frais et débours s'imputeraient à concurrence

et en déduction de l'allocation de fr. 500,000 consentie par l'Etat à la Ville pour les travaux de reconstruction du pont et des travaux en dérivant.

Il serait bien entendu qu'aux termes de la lettre du 24 janvier, tous les matériaux provenant de l'ancien pont resteraient acquis à l'Etat, emmagasinés par la Ville pendant deux ans pour être éventuellement utilisés pour un pont à construire à Chèvres.

Le Conseiller d'Etat chef du Département des travaux publics se déclare prêt dans les conditions ci-dessus à porter et à défendre devant le Grand Conseil la demande supplémentaire de crédit de cent cinquante mille francs.

Si l'administration municipale, malgré les propositions ci-dessus, persistait dans son intention d'employer pour la construction du pont les matériaux qu'elle propose avec revêtements simulés, le même Conseiller d'Etat estimerait de son rôle comme de son devoir de s'opposer à l'approbation des plans et à toute demande supplémentaire de crédit.

Agréez...

Certifié conforme
Le Chancelier,
(signé) : J. Leclerc.

Nous avons répondu en date du 2 février la lettre suivante :

Genève, le 2 février 1895.

Le Conseil Administratif au Conseil d'Etat.

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons reçu votre lettre du 29 janvier écoulé nous informant qne le Conseil d'Etat avait délégué pleins pouvoirs à Monsieur le Chef du Département

des travaux publics pour traiter avec le Conseil Administratif la question relative à la construction du pont de la Coulouvrenière. M. le Conseiller Boissonnas a conféré à ce sujet avec MM. les Conseillers Bourdillon et Balland, et à la suite des entrevues qui ont eu lieu entre eux, un accord est intervenu dont M. Boissonnas a fait connaître les clauses au Conseil d'Etat dans un rapport écrit que vous voulez bien nous communiquer par votre lettre du 1er février courant. En résumé, le Département des travaux publics laisse à la Ville la responsabilité entière du système de voûtes en béton de ciment, système qui devra du reste être sanctionné par l'autorité fédérale compétente, et il ne soulève aucune objection si l'emploi du béton comme gros œuvre doit être caché. Par contre, le Département insiste de la manière la plus formelle pour que les plans, lorsqu'ils auront été arrêtés et déposés, ne soient approuvés que sur la déclaration expresse que tous les travaux apparents seront en blocs de pierre de taille de carrière, à l'exclusion de parements de béton de ciment. Les voûtes, dont la Ville garde toute la responsabilité, restent en matériaux de son choix.

Si la Ville objectait que dans le délai réduit à 14 mois qui nous sépare de l'ouverture de l'Exposition de 1896, la fourniture de la taille de carrière est une impossibilité, alors le Département des Travaux publics, acceptant la conséquence de la position qu'il prend, s'engagerait à faire à la Ville la fourniture des pierres de carrière nécessaires à l'exécution de l'œuvre. Dans ce cas, dix semaines après la fourniture par la Ville des épures et des appareillages nécessaires aux commandes, selon plans approuvés aux termes de la loi, le Département accepterait de fournir les maté-

riaux provenant de diverses carrières des pays voisins, cela en gare de Genève. Ces fournitures s'opèreraient à raison de mille mètres cubes par mois à partir de ces dix semaines. Les frais et débours s'imputeraient à concurrence et en déduction de l'allocation de 500.000 francs consentie par l'Etat à la Ville pour la construction du pont et les travaux en dérivant.

Il serait bien entendu qu'aux termes de la lettre du 24 janvier, les matériaux provenant de l'ancien pont resteraient acquis à l'Etat, emmagasinés par la Ville pendant deux ans pour être éventuellement utilisés pour un pont à construire à Chèvres.

M. le Conseiller d'Etat Chef du Département des travaux publics se déclare prêt, dans les conditions sus-énoncées à porter et à défendre devant le Grand Conseil la demande supplémentaire de crédit de cent cinquante mille francs.

Nous avons l'honneur de vous informer, Monsieur le Président et Messieurs, que le Conseil Administratif donne son adhésion à cet arrangement sous réserve de la fixation du coût définitif du pont. Comme nous vous l'avons expliqué à plusieurs reprises, les exigences auxquelles nous avons à satisfaire pour la reconstruction du pont de la Coulouvrenière nous créent des difficultés toutes spéciales. Nous avons à tenir compte de la nature du sol, des conditions d'écoulement du fleuve, de l'obstacle qu'opposent les égouts collecteurs, des conditions exigées pour le passage d'une voie ferrée, de la brièveté du délai dans lequel le pont doit être exécuté. Nous nous préoccupions également — et nous pensions en cela répondre aux intentions du Conseil d'Etat — de restreindre la dépense dans les plus strictes limites. L'emploi du béton de ciment satisfait à toutes

ces conditions. Mais du moment où le Conseil d'Etat estime qu'il faut mettre en première ligne le point de vue esthétique et que la considération du coût n'est que secondaire, du moment où il exige, pour approuver le projet de la Ville, que le pont reçoive un revêtement complet de pierres de taille, le Conseil Administratif souscrit à cette condition afin d'arriver à un accord dont la nécessité devient de plus en plus pressante et dont la conclusion est de nature à assurer l'exécution du projet à la satisfaction des deux parties intéressées.

Nous allons donc étudier les plans et devis définitifs du pont dans les conditions ainsi arrêtées d'un commun accord, et nous vous les soumettrons à bref délai, afin que le Conseil d'Etat puisse présenter au Grand Conseil la demande d'allocation supplémentaire.

Sur ce dernier point, nous avons une observation à présenter sur l'exposé de M. le chef du Département des travaux publics. Dans l'entretien qui a eu lieu entre lui et MM. les Conseillers Bourdillon et Balland, M. Boissonnas a reconnu que le coût total du projet ne pouvait être déterminé aussi longtemps que les dispositions et l'étude du revêtement demandé n'auraient pas été arrêtées elles-mêmes, de sorte que l'accord a été conclu dans ce sens que la moitié de la dépense serait à la charge de l'Etat — la seconde moitié incombant à la Ville. — Or, au premier examen, le coût de l'opération ne paraît pas devoir ressortir à une somme inférieure à onze cent mille francs. Il est à observer d'ailleurs que l'accroissement de dépense résultant de la mesure imposée par le Département des travaux publics n'aura d'effet qu'en ce qui concerne l'aspect du pont, mais qu'elle n'ajoute au projet aucun élément de solidité.

Nous aurons de notre côté à soumettre au Conseil Municipal une demande analogue pour l'augmentation de la participation de la Ville. Nous le ferons en lui expliquant que cette demande est la conséquence de l'entente intervenue avec l'Etat mais que la question est ainsi résolue en parfait accord entre les deux Administrations.

Agréez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance etc.

Au nom du Conseil Administratif
Le Vice-Président,
(Signé) : A. Bourdillon.

La réponse qui suit est du 8 février :

Genève, le 8 février 1895.

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève au Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de la lettre du 2 courant, par laquelle vous l'informez que votre Conseil donne son adhésion à l'arrangement relatif au mode de reconstruction du pont de la Coulouvrenière, confirmé par notre lettre du 31 janvier.

Quant à la réserve que fait votre lettre du 2 février au sujet du coût définitif, elle disparaît à la suite de l'entente intervenue entre Monsieur le Président du Conseil Administratif et Monsieur le Conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics.

Il résulte en effet de cette entente que, dans les conditions de reconstruction fixées par notre lettre du 31 janvier et la vôtre du 2 février, la subvention de l'Etat sera portée à la somme définitive et maxima de cinq cent mille francs, soit de cent cinquante mille

francs supérieure à celle votée par la loi du 22 août 1894. Sous réserve que cette subvention totale ne soit en aucun cas supérieure à la moitié du coût réel et définitif du pont.

Une entente ultérieure avec le Département des finances déterminera les dates de paiement de la subvention.

Il reste bien entendu que les matériaux provenant de la démolition de l'ancien pont de la Coulouvrenière que vous auriez réservés pour une reconstruction éventuelle à Chèvres, restent acquis à l'Etat et seront emmagasinés par la Ville pendant deux ans et à la disposition de l'Etat.

Le présent arrangement n'aura force de loi qu'après ratification du Grand Conseil d'une part et du Conseil Municipal d'autre part.

Vous voudrez bien nous dire, Monsieur le Président, dans votre accusé de réception, si nous sommes définitivement d'accord.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Chancelier, *Le Président,*

(Signé) : J. Leclerc. (Signé) : A. Dunant.

Voici la réponse du Conseil Administratif :

Genève, le 9 février.

Le Conseil Administratif au Conseil d'Etat.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 8 février, répondant à la nôtre du 2 courant, par laquelle nous vous informions que le Conseil Administratif donnait son adhésion à l'arrangement relatif au mode de reconstruction du pont de la Cou-

louvrenière. Vous constatez que la réserve faite dans votre lettre du 2 février, au sujet du coût définitif de l'entreprise, disparaît à la suite de l'entente intervenue entre M. le Conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics et notre Président. Il résulte en effet de cet accord que, dans les conditions de reconstruction fixées par votre lettre du 31 janvier et la nôtre du 2 février, la subvention de l'Etat sera portée à la somme définitive et maxima de 500,000 fr., soit de 150,000 fr. supérieure à celle votée par la loi du 22 août 1894, sous réserve que cette subvention totale ne soit en aucun cas supérieure à la moitié du coût réel et définitif du pont.

Une entente ultérieure avec le Département des finances déterminera les dates du paiement de la subvention.

Il reste bien entendu que les matériaux provenant de la démolition de l'ancien pont de la Coulouvrenière restent acquis à l'Etat et seront emmagasinés par la Ville pendant deux ans et à la disposition de l'Etat.

Le présent arrangement n'aura force de loi qu'après ratification du Grand Conseil d'une part et du Conseil municipal d'autre part.

Nous avons l'honneur de vous faire savoir, Monsieur le Président, que nous sommes d'accord, en principe, avec le Conseil d'Etat sur tous les points qui précèdent. Toutefois, cet arrangement ne deviendra définitif qu'après approbation par le Conseil d'Etat des plans de reconstruction du pont sur la base d'un devis ne dépassant pas un million. C'est sous cette réserve que le Conseil Administratif acquiesce à l'entente intervenue entre M. le Conseiller d'Etat Boissonnas et M. le Président Turrettini, entente que vous voulez bien

nous confirmer par la lettre à laquelle nous répondons.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance, etc.

Au nom du Conseil Administratif :

Le Président,

(Signé) : Th. TURRETTINI.

En date du 27 février, nouvelle lettre au Conseil d'Etat.

Genève, le 27 février 1895.

Le Conseil Administratif au Conseil d'Etat.

Monsieur le Président,

Ainsi que nous en étions convenus avec le Conseil d'Etat le Conseil Administratif a prié MM. les architectes Frédéric de Morsier et Bouvier de vouloir bien faire une étude du revêtement en pierres de taille et de la décoration du pont de la Coulouvrenière. Ces Messieurs nous ont présenté les avant-projets qu'ils ont dressés, et nous avons l'honneur de vous les soumettre. Le Conseil Administratif serait disposé en ce qui le concerne à donner la préférence au projet de M. Bouvier qui lui paraît revêtir un cachet plus artistique.

En ce qui concerne la dépense à prévoir pour l'entreprise le devis que nous vous communiquons ci-après la ferait ressortir à 1,050,000 francs. Mais il est à remarquer que pour les numéros I, II et III, les prix que nous avons prévus sont ceux de la série en usage comprenant un bénéfice de 10 % pour l'entrepreneur. Comme les travaux seront exécutés par la Ville, il y a lieu d'admettre que nous réaliserons une économie correspondant à ce chiffre. Les trois articles sus-indiqués au devis se montent à un total de plus de 600.000 francs. L'ensemble de la dépense n'excéderait donc pas un million et resterait ainsi dans la limite

des prévisions que nous avons indiquées au Conseil d'Etat.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance etc.

Au nom du Conseil Administratif :

Le Président,

(Signé) : Th. TURRETTINI.

Avant-projet de pont à quatre arches.

AVANT-DEVIS

	Quantités	Prix	Sommes
I. Fouilles :			
Déblais. . . . . M³	9000	5 —	45,000
Démolition de vieille maçonnerie	1500	6 —	9,000
Bâtardeaux bras gauche .	80	500 —	40,000
» » droit. .	120	100 —	12,000
Epuisements	—	—	12,000
			118,000
II. Cintrages pour voûtes en rouleaux :			
Bois. . . . . M³	812	87 85	71,334
Fers. . . . . K°	9500	0 70	6,650
			77,984
III. Bétonnage :			
Bétonnage de fondation (chaux Lafarge).	1440	24 —	34,560
Bétonnage de fondation .	1500	25 60	38,100
» » .	1550	27 —	41,850
» de ciment pour les piles . .	2565	30 45	78,104
» de ciment pour les voûtes .	3200	56 45	180,640
A reporter Fr.			373,254

	Quantités	Prix	Sommes
Report Fr.			373,254
Bétonnage de chaux pour remplissages	1900	20 45	38,875
Cintrage des arcs de décharge	1566	3 —	4,618
Enduit intérieur sur remplissage	5672	0 60	3,403
Enduit sur voûte . . .	2400	2 50	6,000
Béton sur chaussée. . .	74	30 45	2.253
			428,403
IV. Chaussée et trottoirs .	2700	15 —	40,500
Décoration en pierre de taille suivant devis de Morsier.	—	—	250,000
Démolition de l'ancien pont			17,000
Construction du pont provisoire.	—	—	42,000
Canalisations hydrauliques et à gaz . . . , . . .	—	—	25,000
Raccordement des rives et divers	—	—	10,000
Candélabres, éclairage et imprévu	—	—	41,113
Total général Fr.			1,050,000

Nous avons fixé à 250,000 francs le prix du revêtement en pierres de taille et de la décoration du pont. Nous soumettions au Conseil d'Etat deux projets de MM. de Morsier et Paul Bouvier. Le prix était à peu de chose près le même. Voici la réponse du Conseil d'Etat à cet envoi:

Genève, le 5 mars 1895.

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève au Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de deux avant-projets émanant de MM. les architectes de Morsier et Bouvier, comme étude de revêtement en pierres de taille et de décoration du pont de la Coulouvrenière.

Le Conseil d'Etat se joint à votre préférence pour le projet de M. Paul Bouvier avec culées et au motif central à *forts bossages*, ce dernier rehaussé par des colonnes en pierre portant candélabres.

Quant au devis que vous nous communiquez, il nous paraît beaucoup trop sommaire pour pouvoir faire l'objet d'une base actuelle de discussion.

En conséquence, le Conseil d'Etat estime qu'il y a lieu pour lui de s'en tenir aux conditions de sa lettre du 8 février dernier, c'est-à-dire que le revêtement en pierre de taille devra porter sur les deux façades entières, tympans compris, à la seule exception des grands arcs.

Enfin le Conseil d'Etat désire être nanti avant la discussion du Grand Conseil, des plans et des devis définitifs tels qu'ils auront été votés par le Conseil municipal.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération très distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Chancelier, (Signé) : J. Leclerc.

Le Président, (Signé) : A. Dunant.

Nous répondîmes par les lignes qui suivent :

Genève, le 9 mars 1895.

Le Conseil Administratif au Conseil d'Etat.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 5 mars courant, par laquelle vous nous informez que le Conseil d'Etat approuve le projet de M. Paul Bouvier, avec culées et motif central à forts bossages, pour la reconstruction du pont de la Coulouvrenière.

Quant aux devis, celui que nous vous avons soumis vous paraît trop sommaire pour faire actuellement l'objet d'une discussion: le Conseil d'Etat estime, en conséquence, qu'il y a lieu de s'en tenir aux conditions de sa lettre du 8 février dernier, suivant laquelle le revêtement en pierres de taille devra porter sur les deux façades entières, tympans compris, à la seule exception des grands arcs.

Enfin le Conseil d'Etat désire être nanti, avant la discussion du Grand Conseil, des plans et devis définitifs tels qu'ils auront été votés par le Conseil municipal.

Nous avons l'honneur, Monsieur le Président, de vous faire savoir que nous sommes d'accord avec le Conseil d'Etat sur ces différents points. Nous ne pouvions aussi longtemps que les dispositions du projet ne sont pas définitivement arrêtées, en donner une évaluation précise et complète ; l'estimation que nous vous avons communiquée ne constitue donc qu'un avant-devis. Mais dès que les plans dressés en conformité de l'accord intervenu entre le Conseil d'Etat et le Conseil Administratif auront reçu l'approbation de

MM. les experts, nous en élaborerons le devis complet et détaillé, qui vous sera soumis avec les plans.

MM. les experts sont actuellement en possession du dossier, et nous attendons à bref délai leur rapport qui nous permettra de présenter le projet au Conseil municipal.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance etc.

Au nom du Conseil Administratif,

Le Président,

(Signé) : Th. TURRETTINI.

Voilà la longue conversation épistolaire que nous avons eue avec le Conseil d'Etat. Pendant ce temps nous avons continué les études et soumis aux experts les projets de détail à propos desquels nous avons reçu il y a quelques jours seulement les télégrammes suivants :

Président Turrettini, Genève.

En ce qui concerne le projet qui m'a été soumis pour le pont de la Coulouvrenière, je donne mon approbation à la disposition générale et aux dimensions des arcs, des piles, des culées et de fondation.

Professor RITTER.

Turrettini, Président, Genève.

Lausanne, 24 mars.

Projet présenté approuvé en ce qui concerne calculs et dispositions générales dessins n°s 265, 266, 268 *a*, et 284 *a*. ELSKÈS.

J'ai montré hier à la Commission tout ce dossier, les pièces soumises aux experts avec les conditions statiques au point de vue de la solidité. Le Conseil Administratif a prié MM. les architectes A. de Morsier et

Paul Bouvier de préparer un projet pour le revêtement extérieur du pont. Les prix auxquels ils aboutissent sont à peu près les mêmes. Vous avez vu par la lecture de la correspondance échangée relative à l'augmentation de la subvention, que l'Etat voulait un revêtement en pierres de taille, ne se préoccupant pas de savoir si la dépense dépasserait un million. Si j'avais été libre dans l'établissement des devis j'aurais chiffré le coût à 1,050,000 ou 1,100,000 francs. Nous n'avons pas fait la part de l'imprévu. Dans les conditions dans lesquelles l'affaire se présente, j'estime — et la Commission est du même avis — que nous sommes obligés d'accepter cette solution, quittes à chercher à rester dans les limites du devis mais en prévoyant la possibilité de le dépasser de cinquante ou cent mille francs. Un retard dans la construction ferait le bonheur de certaines personnes, mais la population ne nous en saurait aucun gré.

Le devis de construction du pont de la Coulouvrenière prévoit les chiffres suivants :

Construction du pont provisoire et canalisations hydrauliques passant par ce pont . . .	Fr.	60,000
Démolition de l'ancien pont . . .	»	21,000
Fouilles et bâtardeaux	»	118,000
Cintrage des arcs	»	80,000
Bétons de chaux et ciment . . .	»	420,000
Chaussée	»	40,000
Canalisations, eau et gaz	»	15,000
Raccordement du pont	»	10,000
Revêtement en pierres de taille et balustrade	»	210,000
Candélabres, colonnes, études, divers .	»	26,000
Total.	Fr.	1,000,000

La construction du pont provisoire et la démolition de l'ancien pont ont coûté le prix fixé ci-dessus; d'autres rubriques se compensent, ce qui fait que, pour le moment, nous restons dans les chiffres du devis.

Pour compléter ces explications, je vous donnerai quelques détails sur les matériaux employés pour le revêtement extérieur. Les fondations seront en granit jusqu'au niveau des eaux dans le bras gauche. Les arches restent en béton avec voussoir simulé. Le motif central au-dessus du granit sera en pierre de St-Imier. Autant que possible nous avons cherché à prendre les matériaux en Suisse et nous avons contracté des engagements avec des pénalités considérables pour la fourniture des pierres en temps utile. La partie au-dessus du quai du Seujet sera en Thoiry, les tympans en Divonne, les corniches en St-Triphon gris. Toute la barrière ajourée sera en granit rose de Baveno. Après une étude approfondie nous avons eu la preuve que ce ne serait pas plus cher que le grès de Collombey ou la pierre de Soleure; par contre ce sera plus élégant. Nous avons trouvé le moyen d'utiliser les pierres de l'ancien pont qu'il suffira de retailler.

Pour hâter la discussion, le Conseil Administratif a pris sur lui de faire convoquer la Commission qui s'était déjà occupée de cet objet. Nous avons pensé que, quoique dissoute, elle avait encore votre confiance et qu'elle pourrait rapporter dès aujourd'hui. Vous aurez à entendre son rapport verbal.

Dans ces conditions, le Conseil Administratif vous présente le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu son arrêté en date du 25 janvier 1895 allouant un crédit de 425,000 francs pour la part de moitié incombant à la Ville de Genève dans la dépense relative à la construction d'un pont à quatre arches à la Coulouvrenière;

Vu l'entente intervenue entre le Conseil d'Etat et le Conseil Administratif au sujet des dispositions à adopter pour l'exécution de cet ouvrage d'art;

Vu les plans et devis présentés par le Conseil Administratif et faisant ressortir à 1,000,000 de francs l'ensemble de la dépense;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il sera ouvert au Conseil Administratif un crédit de 75,000 francs pour parfaire la part de la Ville dans la dépense relative à la reconstruction du pont de la Coulouvrenière.

Art. 2.

Le chiffre des rescriptions à émettre pour faire face à l'ensemble de la dépense incombant à la Ville est porté de 425,000 à 500,000 francs.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

M. *Pricam.* Notre collègue M. Gampert devait vous faire ce soir un rapport verbal, mais une indisposition

l'a empêché d'assister à la séance et il m'a chargé de cette tâche. Cela me sera facile après l'exposé lumineux que vient de nous faire M. Turrettini. Nous nous trouvons en face d'une situation qui ne souffre aucun ajournement. Ce pont est destiné à faciliter la réussite de l'Exposition. Il s'agit d'arriver. Au commencement nous avions eu la pensée de faire la chose à moins de frais. C'est l'idée qui avait fait deviser le coût du pont à un prix inférieur à celui que nous allons probablement décider. Le Conseil d'Etat qui avait d'abord limité sa participation à la somme de 350,000 francs représentant la moitié du devis primitif, a décidé que la question financière était secondaire et qu'il fallait à cet endroit un bel ouvrage d'art. La solidité n'a rien à faire là puisque le plan primitif présentait aussi toutes les garanties. Au point de vue esthétique donc il y a eu une nouvelle étude des matériaux à employer, étude de laquelle est sorti le présent projet.

Après un examen complet du dossier, la Commission confirme son approbation et vous propose d'accepter le projet d'arrêté qui vous a été lu.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Lamunière*. Dans les conditions actuelles, nous ne pouvons faire autrement que de voter le crédit. Nous n'aurons pas d'ailleurs à nous en repentir, car le projet qui nous est présenté fera honneur à notre ville. Il est supérieur à celui que nous avions voté auparavant. Un revêtement en pierre me paraît non seulement plus joli mais aussi utile dans un pays où les alternatives de gel et de dégel sont si fréquentes.

J'ai une explication à demander en ce qui concerne l'arche du quai du Seujet. Le largeur en est-elle suffisante pour ne pas déranger l'alignement du quai?

Il faudra obtenir du Grand Conseil l'augmentation du crédit. Nous devons garder jusque-là une certaine réserve. Si le Grand Conseil venait à ne pas accorder le crédit, la Ville se trouverait dans une position dangereuse. J'espère bien que cela n'arrivera pas, mais si la somme complémentaire totale venait à incomber à notre budget, la charge serait assez forte.

M. *Turrettini.* Je puis rassurer M. Lamunière en ce qui concerne le quai du Seujet. L'arche nouvelle est plus vaste que celle de l'ancien projet. La largeur du passage est, je crois, de 12 mètres au lieu de 7.

M. *Lombard.* J'étais arrivé dans cette salle, je l'avoue, avec un certain sentiment de mauvaise humeur. Je trouvais que les arrangements se faisaient en dehors de nous et je me demandais si le Conseil municipal était un homme de paille avec lequel il n'y a pas à se gêner. Mais après avoir pris connaissance des pourparlers auxquels a donné lieu cette affaire, ce sentiment a disparu.

J'ai une question à faire à propos du pont. A-t-on fait un projet en couleurs pour se rendre compte de l'effet produit par toutes ces pierres de nuances diverses? On nous a parlé en effet de pierres de Thoiry, de St-Imier, de Baveno, de St-Triphon. N'aurons nous pas une barrière jaune, un corps gris et des pieds blancs? On pourrait mettre ces diverses teintes sur le papier pour juger de l'effet afin d'éviter ce qui se produit dans certains beaux immeubles qui sont gâtés par les couleurs disparates de leurs soubassements.

M. *Turrettini.* Si M. Lombard voulait passer à mon bureau, je lui montrerais les échantillons de toutes ces pierres. Les variations de teintes sont faibles. Il y a

très peu de différence de couleur entre le Saint-Triphon et le Collombey quand ces pierres ne sont pas polies. Ce sont de simples atténuations de couleurs. Ces questions ont été discutées avec M. Paul Bouvier qui a tenu à donner une teinte plus foncée aux parties portantes du pont afin d'en dessiner l'ossature et de donner l'impression de la solidité.

M. *Gosse*. Je ne veux faire qu'une observation de forme. Je suis d'accord en fait avec le président du Conseil Administratif, mais il n'en est pas moins vrai que nous sommes sortis de la légalité et que notre devoir est d'y rester. Rentrons-y en votant le bill d'indemnité suivant :

« Le Conseil Municipal,

Vu les circonstances d'urgence dans lesquelles s'est trouvé le Conseil Administratif concernant le pont de la Coulouvrenière,

Approuve la conduite de son président lorsqu'il a chargé d'un nouveau mandat la Commission qui s'est occupée précédemment de cette question. »

Cette proposition est appuyée par cinq membres.

M. *Turrettini*. Ce n'est pas le président qui a décidé cette convocation de la Commission, mais le Conseil Administratif lui-même.

M. *Gosse*. Il s'agit du président du Conseil municipal et non de celui du Conseil Administratif, car je pense que notre président était au courant.

M. *le Président*. M. le président du Conseil Administratif m'avait demandé mon assentiment.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote successivement les trois articles du projet d'arrêté.

Personne ne réclamant un troisième débat, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Le Conseil adopte ensuite sans discussion en deux débats le projet d'arrêté de M. Gosse. Il n'est pas réclamé de troisième débat et l'arrêté est déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie les membres de la Commission que je déclare à nouveau dissoute. (*Rires.*)

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la construction d'une halle sur la rive droite.

M. *Wagnon*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants.

Messieurs les Conseillers,

Dans la séance du mardi 9 mai 1893, le Conseil Administratif, par l'organe de M. le Conseiller administratif Turrettini avait présenté au Conseil municipal une demande de crédit de fr. 200,000, destiné à l'achat d'un terrain et à la construction d'une Halle ou Marché couvert à la rive droite, dans l'espace situé entre la nouvelle Poste et la rue des Alpes. Cette proposition était la suite donnée à une demande accompagnée de plans et devis et fortement appuyée par 2500 signatures d'habitants des quartiers de la Rive droite devant être desservis par la nouvelle Halle. Une lettre jointe à la pétition énumérait les avantages que présenterait pour le public et pour le budget municipal la construction de cette halle et les raisons péremptoires qui moti-

vaient sa création. Une Commission fut nommée pour examiner cette proposition et dans la séance du mardi 20 juin 1893 la Commission déposait son rapport. Il concluait à une demi-mesure, c'est-à-dire qu'il recommandait l'achat du terrain proposé pour l'emplacement de la future halle et remettait à plus tard la construction du bâtiment. Cette solution provisoire fut adoptée par le Conseil municipal et il en résulte pour la Ville une charge annuelle sans contre-partie d'environ fr. 2000 pour l'intérêt et l'amortissement de la somme de fr. 38,400, consacrée à l'achat du terrain, vendu par l'Etat à la Ville de Genève, avec la condition d'y établir un marché couvert. La Commission n'était pas hostile à la création de la halle projetée mais elle estimait qu'il fallait attendre pour cette construction que le quartier qui à ce moment n'était qu'en projet, fût terminé. Voici la phrase textuelle du rapport qui a trait à cet objet : « La proposition de votre Commission « tient compte dans une large mesure de la pétition « demandant la construction de la halle, puisqu'elle « l'assure dans un avenir dont l'éloignement ne dé- « pendra que du développement du quartier. »

Or, Messieurs les Conseillers, ce quartier est actuellement terminé. Toutes les places à bâtir disponibles autour de la future halle sont actuellement couvertes de maisons dont plusieurs sont entièrement louées. Celles qui se terminent seront certainement habitées lorsque la halle sera achevée si vous en votez la construction. Tous les entrepreneurs ou propriétaires qui ont élevé des maisons sur ces places l'ont fait avec la conviction que le centre de l'emplacement serait occupé par un marché couvert et les faces internes de ces maisons ont été aménagées en conséquence, principa-

lement en ce sens, qu'au lieu de simples fenêtres au rez-de-chaussée, il a été établi des arcades destinées à des magasins. Cette certitude a influé sensiblement sur les prix auxquels se sont vendus les terrains en question.

Comme vous pouvez vous en rendre compte par les chiffres du budget, les recettes des Halles et Marchés ont été jusqu'à ce jour en progression constante, mais dans l'état actuel de nos halles dont toutes les places sont occupées, cette progression dans les recettes ne peut guère se maintenir qu'à la condition de créer une nouvelle halle et nous estimons que, vu le nombre de demandes de locations de cases dans le nouveau bâtiment, celui-ci apportera un important contingent de recettes à la Caisse municipale. Sur 88 cases prévues nous avons déjà des demandes fermes pour 75, et nous sommes assurés qu'il n'en résulterait aucun déficit pour les deux halles existantes, les quelques négociants qui occupent déjà des cases à Rive ou en l'Ile et qui en demandent dans la nouvelle halle, comptant les exploiter simultanément. Les caves spacieuses et bien aménagées trouveront aussi facilement des locataires

On a cru, et c'est un argument qui avait été donné, en faveur de l'ajournement de la création proposée, on a cru, disons-nous, que la Halle nouvelle ferait du tort aux locataires des petits magasins de denrées alimentaires du quartier et aux propriétaires des maisons qui verraient se produire la concurrence d'un nombre considérable de places à louer. Or, tel n'est pas le cas Car c'est en grande partie les locataires de ces petits magasins qui demandent des cases dans les Halles et cela non pas pour abandonner leurs magasins en ville mais pour augmenter le chiffre de leurs affaires en se

rapprochant 2 fois par semaine de la clientèle. Il faut tenir compte que les $^{9}/_{10}$ des marchands qui ont des cases dans les Halles ne les exploitent que les jours de marché, le mercredi et le samedi, sans abandonner leurs magasins en ville.

En vous proposant la création de cette Halle nous avons la conviction de rendre service aux nombreux Hôtels et Pensions existant dans ce quartier de la rive droite de la Ville ainsi qu'aux nombreuses ménagères qui ne se trouveront plus obligées de perdre un temps précieux en faisant un long trajet pour s'approvisionner. Il est certain aussi que la création de la Halle augmentera notablement la circulation dans cette partie de la ville et amènera certainement une amélioration sensible des affaires pour les commerçants de ces quartiers qui sont en dehors des grandes voies de communication.

Etant donné que la Halle en question doit se construire tôt ou tard, il y a une raison qui milite en faveur de sa construction encore cette année, c'est le fait que jusqu'à présent Genève, contrairement à beaucoup de villes de moindre importance, ne possède aucun bâtiment isolé ayant été construit spécialement dans le but qui nous occupe, les deux Halles qui existent n'étant que des appropriations plus ou moins réussies, tandis que lorsque celle-ci sera construite la Ville pourra montrer à ses visiteurs un marché couvert modèle et bien approprié à ce service.

En outre, plus on retardera cette construction et plus longtemps la Ville aura à son budget une dépense inutile de près de fr. 2,000. L'époque fixée pour procéder à cette construction, soit l'achèvement du quartier, étant arrivée. le Conseil Administratif a pensé que le

moment était venu de vous proposer à nouveau cette création qui aura pour résultat de changer une dépense annuelle de fr. 2,000 en une recette minimum très probable de 1,000 à 2,000 francs. Résultat : 3 à 4,000 francs de bénéfice pour notre budget. Nous disons recette minimum, parce que nos prix de location ont été établis très bas et que par la suite nous pouvons espérer une plus-value sensible de ces prix lorsque la Halle sera bien achalandée.

Voici, Messieurs les Conseillers, la description sommaire de la construction projetée, telle qu'elle existe dans le 1er rapport présenté par le Conseil Administratif. Nous croyons indispensable de vous en donner de nouveau connaissance, plusieurs d'entre vous ne faisant pas partie à cette époque du Conseil municipal et ne possédant pas le *Mémorial* d'alors :

La Halle projetée occupera une superficie de 920 m². Elle sera construite entièrement en maçonnerie et en fer. Le sous-sol sera excavé et voûté en tuf ou en briques, on y accèdera par des escaliers en granit et des rampes extérieures. Les caves seront aérées et éclairées par des cours anglaises. Elles auront une hauteur moyenne de 3m 25.

Le soubassement de 2m 50 de hauteur est formé d'un socle en granit (de 0,60) et de moellons vus en pierre de Meillerie, couronnés par un bandeau aussi en granit. Les angles en roche seront à crémaillère, avec remplissage en briques. Les faces seront composées de vitrages en fer formant 28 grandes fenêtres cintrées, séparées par des demi-colonnes en fonte bridées avec les fermes intérieures (au nombre de 14). Les fermes reposent sur des libages en granit au niveau de la maçonnerie du sous-sol. Les fenêtres seront munies dans leur partie

inférieure de volets mobiles en tôle d'acier; quand ils seront fermés, l'éclairage se fera par la partie cintrée des baies (attiques) et lorsque le bâtiment est ouvert, l'éclairage se fera par toutes les fenêtres.

La Halle proprement dite occupe tout le rez-de-chaussée; elle se compose de 88 cases de 2 m² de surface, loge de concierge, buvette, waterclosets et quatre fontaines; les couloirs auront 3 m 50 de largeur; on y entrera par les quatre faces. L'aération se fera par deux grandes lanternes sur la toiture et par des ventilateurs placés dans la frise.

Les fermes de la charpente, pannes, etc., seront en fer, supportant le chevronnage et le lambrissage. La couverture sera en ardoises, les garnissages en zinc.

Le sol des caves sera bétonné et lissé, celui de la grande salle bétonné avec chape en ciment bouchardée. Les rues entre la Halle et les maisons du square auront un peu plus de 11m50 de largeur.

Voici maintenant les chiffres du devis et ceux du résultat financier :

DEVIS

Terrassement, maçonnerie, pierre de taille et cimentage	Fr.	65,000
Charpente en fer, vitrages, lanternes .	»	63,000
Couverture en ardoises, ferblanterie .	»	14,000
Canaux, latrines, fontaines, prises d'eau, loge du concierge, buvette	»	5,600
Construction de 88 cases et installation du gaz	»	14,000
	Fr.	161,600
Imprévu	»	10,000
		171,600

Soit en chiffres ronds fr. 172,000.

DÉPENSES ANNUELLES

Intérêt et amortissement du capital 4 ½ %	Fr.	7740
Concierge	»	1200
Contributions	»	300
Assurance	»	60
Entretien	»	100
Eclairage	»	175
Chauffage	»	165
	Fr.	9740

RECETTES MINIMA

8 cases de 2 m² à fr. 140	Fr. 1120		
8 » » » 130	» 1040		
72 » » » 120	» 8640		
		Fr.	10,800
Buvette		»	350
36 caves de 24 m²		»	1,800
		Fr.	12,950

Recettes 12,950 fr., dépenses 9,740 fr.

Nous faisons abstraction dans ce tableau de l'intérêt et de l'amortissement de la somme de 38,400 fr. consacrée à l'achat du terrain, puisque cette dépense annuelle figure déjà au budget.

Cependant, si l'on ajoute aux dépenses de la future halle la somme de 1728 fr., représentant l'intérêt de 38,400 fr., nous trouvons une somme de 11,468 fr, inférieure de fr. 1482 au total des recettes, estimées le plus bas possible.

Par les chiffres qui précèdent, vous voyez, Messieurs les Conseillers, que la création que nous vous proposons aujourd'hui ne constituera pas une charge

pour les finances municipales, tout en donnant satisfaction aux vœux d'un nombre considérable d'habitants de la Ville et répondant à un besoin réel pour les quartiers dont il s'agit de faciliter l'approvisionnement. En conséquence, nous vous présentons le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article 1er.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 172,000 fr., destiné à la construction d'une halle sur le terrain que la Ville possède dans ce but sur la rive droite, rue des Alpes et suivant les plans présentés.

Article 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 172,000 fr.

Article 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Leschaud.* Je demande le renvoi à une Commission.

Adopté.

Il est ouvert un tour de préconsultation pour les recommandations à adresser à cette Commission.

M. *Leschaud*. Je ne veux pas m'opposer à la construction de cette halle puisqu'elle est demandée, mais je veux attirer l'attention de la Commission sur un point. Les halles comme les grenettes, sont une institution qui tend à disparaître. Le progrès ne consiste pas à attirer l'acheteur dans sa boutique, où il faut qu'il se donne la peine d'aller chercher la marchandise, mais à aller lui vendre à domicile. De mon temps il n'y avait que le lait qu'on portait à domicile, aujourd'hui on y porte le pain, la viande, l'épicerie et d'autres choses encore. Et c'est à ce moment qu'on pense à construire une troisième halle ! Est-ce qu'elle a sa raison d'être ? On me dira : « Les places sont louées! » Je le comprends : elles sont si bon marché. Je parlais il y a quelque temps à un marchand de comestibles qui a abandonné sa place à la halle disant que le jeu n'en vaut pas la chandelle. Je lui demandais quel était le rendement de cette place de la halle comparativement à son magasin. Le dixième à peu près, me répondit-il, mais la place ne me coûtait que 100 fr. de loyer, tandis que le magasin m'en coûte 2,400. Est-ce que les propriétaires qui ont des magasins à louer ne nous diront pas « Vous me faites une concurrence déloyale en louant les places à si bon marché. » Puisqu'on veut construire une halle, construisez-la, mais je ne voterai le projet qu'à la condition d'augmenter le prix des places. On ne louera plus, me répondrez-vous. Cela fait toucher du doigt que cette construction n'a pas de raison d'être. Je recommande à la Commission d'examiner la question du prix des places.

M. *Lamunière*. Je ne suis pas d'accord avec notre collègue. Tous les jours de marché, les ménagères vont aux halles. Je n'admets pas non plus l'augmentation

du prix des places. Si vous les voulez trop chères elles ne se prendront pas. Le projet est tout en faveur des finances de la Ville, si bien qu'à défaut de la municipalité, les personnes intéressées à l'affaire, la feraient elles-mêmes. La création de cette halle sera très appréciée dans le quartier. Il n'est plus facile aujourd'hui d'acheter les denrées directement des paysans. Aujourd'hui les habitants de ces quartiers doivent aller en l'Ile ou à Rive. J'appuie donc chaudement la création projetée qui est depuis longtemps déjà sur le tapis.

M. *LeCoultre.* Je ne m'oppose pas à la création de cette halle, mais je me demande si nous ne pourrions pas y transporter le marché du Grand-Quai, où les légumes et les fruits sont trop souvent détériorés par la pluie. Cette halle sera à proximité de la gare et conviendrait pour ce genre de marché. Ce serait une source de nouveaux loyers et cela rendrait service aux revendeurs. La Commission fera bien d'examiner ce point.

M. *Wagnon.* Le découragement du marchand de comestibles dont parlait M. Leschaud m'étonne beaucoup. Contrairement à cette information, je sais que certains négociants de la halle de l'Ile y font jusqu'à 100 et 150,000 fr. d'affaires. La question du marché en gros a déjà été soulevée, mais on aura de la peine à lui faire quitter le Grand-Quai. Il est clair que nous ne le refuserions pas si cela pouvait s'arranger.

Les halles présentent de grands avantages. La marchandise y est fraîche et en grande quantité; elle se conserve mieux que sur des chars. En outre les prix sont mieux établis à cause de la concurrence. On y a plus de choix que chez les marchands ambulants que

nous avons beaucoup de peine à maintenir dans les limites du règlement. Les plaintes sont continuelles de la part des négociants qui paient patente et loyer contre ces marchands de la rue qui ne paient aucun loyer. Enfin je répondrai à M. Leschaud que les locations se feraient à l'année et que nous resterions libres d'augmenter les prix si la halle prenait de l'essor.

Le Conseil Municipal décide de composer la Commission de cinq membres. La présidence à laquelle le choix en est laissé, désigne MM. Wagnon, Ricou, Armleder, Roux-Eggly et Leschaud. Ces choix sont approuvés.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'un tableau donné à la Ville par la famille de feu M. le docteur Lombard.

M. *Bourdillon, conseiller administratif.* Le Conseil Administratif a reçu en date du 28 février la lettre suivante de M. Frank Lombard :

Contamines, 28 février 1895.

Monsieur le Président du Conseil Administratif.

Monsieur le Président,

La famille Lombard ayant désiré faire don à la Ville de Genève d'un tableau de feu le Dr Lombard, j'ai l'honneur de vous informer que je fais déposer au Musée un tableau attribué au Titien, et signé de lui, représentant Notre Seigneur montrant l'effigie sur la pièce de monnaie du tribut.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Signé : F. LOMBARD.

A cette lettre était annexée la note suivante :

Tableau du Titien.

Suivant le dire d'experts et de connaisseurs ayant vu le tableau de Dresde la personne de Jésus-Christ est incontestablement du Titien. Sa facture y est. Ils ne sont pas affirmatifs au sujet des autres détails et du second personnage du tableau, qui pourrait avoir été fait dans son atelier par ses élèves.

(Signé) : F. LOMBARD.

Le Conseil Administratif après avoir remercié la famille Lombard de cet intéressant et beau don qui prendra dans notre musée une place digne de sa valeur, vous propose le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre en date du 28 février 1895, par laquelle M. Frank Lombard fait savoir au Conseil Administratif que la famille de feu M. le Dr Lombard offre en don à la Ville de Genève, pour le Musée Rath, un tableau attribué au Titien :

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article unique.

Le don fait à la Ville par la famille de feu M. le Dr Lombard est accepté avec reconnaissance.

Une expédition de la présente délibération sera adressée aux généreux donateurs.

Le projet d'arrêté est voté sans discussion en deux débats et déclaré définitif.

Quatrieme objet à l'ordre du jour.

Communication du Conseil Administratif relative aux conséquences qu'entraînerait pour la Ville la revision projetée de la loi sur les contributions publiques.

M. *Balland* au nom du Conseil Administratif, donne lecture de la communication suivante :

Rapport présenté au Conseil Municipal par le Conseil Administratif sur les conséquences pour la Ville de Genève de l'adoption du nouveau projet d'impôts cantonaux.

Messieurs les Conseillers,

Nous avons eu l'honneur de vous communiquer (séance du 25 janvier dernier) la correspondance échangée entre le Conseil d'Etat et le Conseil Administratif relativement à votre demande d'imposition des centimes additionnels nécessaires pour balancer l'insuffisance des recettes prévues pour l'exercice courant. Vous vous souvenez que par sa lettre du 24 décembre le Conseil d'Etat nous faisait savoir qu'il trouvait préférable d'ajourner la présentation au Grand Conseil de votre arrêté du 14 dudit mois *jusqu'après*, disait-il, *la solution que donnera le Grand Conseil aux projets de revision des impôts qui vont lui être soumis et qui prévoient le droit pour la Commune de Genève de percevoir des centimes additionnels.*

L'entrevue projetée entre les deux Conseils pour examiner la nouvelle situation faite aux communes n'a

pas eu lieu et le Conseil Administratif reçut simplement en communication le texte du projet de loi. Après avoir rapporté sur cette question au Conseil Administratif, votre délégué aux Finances présenta à M. Ador, conseiller d'Etat chargé du Département des Contributions et Finances, ses observations personnelles sur les conséquences financières et budgétaires qu'auraient pour la Ville de Genève les nouvelles dispositions du projet présenté au Grand Conseil. De son côté, M. le vice-président du Conseil administratif, député, attira l'attention du corps législatif, sur le même point. Tandis que ces projets sont en délibération il nous a paru nécessaire de nantir le Conseil municipal de cette question, pour que vous puissiez vous-mêmes, Messieurs, donner votre opinion, si vous le jugez opportun sur les conséquences de ces projets de réforme d'impôts, aussi bien en ce qui concerne la nouvelle situation faite à la Commune de Genève dont les intérêts sont remis entre vos mains, qu'en ce qui touche le maintien ou le retrait de votre arrêté du 14 décembre dernier, concernant les centimes additionnels pour l'exercice de 1895.

Vous connaissez tous, Messieurs, le projet de réforme de nos impôts présnté au Grand Conseil par sa propre Commission. Nous n'avons pas à apprécier ici les bons ou les fâcheux côtés de ce projet ni au point de vue général du contribuable, ni à celui de l'Etat ni même comme condition générale d'équité ou d'opportunité de ces propositions. Nous devons restreindre notre appréciation au seul point de vue communal pour examiner la nouvelle situation créée à la Ville de Genève.

La réforme cherchée a été la concentration dans les mains de l'Etat de toute la perception de l'impôt,

l'Etat répartissant ensuite aux communes les ressources qui leur sont nécessaires, laissant cependant à ces dernières un déficit normal à combler par des centimes additionnels, afin de maintenir pour chacune d'elles l'intérêt d'une bonne administration.

Il est très naturel et très légitime de vouloir modifier et simplifier la loi d'impôt, aussi bien que de chercher à soumettre les contribuables d'un petit canton comme le nôtre à des taxes égales pour des positions égales. Au point de vue municipal cependant, il est évident que les communes comme les particuliers sont dans des conditions spéciales de développement et de besoins et qu'elles subissent aussi les conséquences d'une administration plus ou moins intelligente et heureuse. C'est pourquoi, aussi longtemps que l'administration communale sera reconnue une nécessité, les contribuables seront plus ou moins imposés dans les diverses communes.

Il ne nous conviendrait guère, que la Confédération voulût un beau jour prélever tous les impôts pour distribuer à chaque canton son contingent, d'après ses appréciations fédérales; n'en est-il pas de même des communes vis-à-vis du canton ? Il y a au fond de ces questions un principe d'indépendance et de décentralisation qui a fait jusqu'ici la force et la prospérité de notre Patrie et c'est pourquoi nous y sommes si énergiquement attachés.

Voici donc l'économie de ce projet en ce qui concerne les communes :

Il maintient certaines taxes cantonales sur quelques-unes desquelles, malheureusement les moins importantes, il est prélevé un tantième pour les communes, à savoir :

Taxe sur les étrangers (art. 272). Répartition à l'Etat 30 %, à l'Hospice Général 30 % et aux communes dans la proportion des permis accordés dans chacune d'elles 40 %;

Taxe sur les chiens (art. 393) 20 % à la commune;

Taxe sur le colportage (art. 360) 50 % à la commune si le permis est communal;

Taxe sur le colportage (art. 360) 25 % à la commune de Genève sur les permis aux ambulants dans tout le canton;

Taxe sur vente à la criée (art. 373) 2 ½ % du produit de la vente à la commune.

La nouvelle loi *abolit* :

1° La taxe mobilière (Tit. VI).

2° La taxe immobilière (Tit. VIII).

3° Les taxes municipales de Genève (Tit. XVIII), de Carouge (Tit. XX) et de Plainpalais (Tit. XXI).

4° Les taxes sur les auberges (Tit. XIX).

Elle *modifie* les modes de perception dont l'organisation est laissée à l'Etat et l'imposition des centimes additionnels cantonaux et communaux.

Enfin elle *introduit* — à nouveau — les deux impôts suivants :

I. L'impôt sur la fortune composée des deux éléments mobiliers et immobiliers, additionnés pour donner le chiffre imposable de chaque contribuable;

II. L'impôt sur l'exercice d'une profession ou industrie.

I. *Impôt sur la fortune.*

Dans l'évaluation de la fortune immobilière, la défalcation des dettes hypothécaires est admise si l'immeuble et aussi la créance hypothécaire, sont l'un et l'autre propriétés de contribuables habitant le canton.

Cet impôt est de 1 fr. par mille de capital de 3,000 à 25,000 fr., il est progressif, mais cette progression elle-même est au contraire graduellement descendante pour ne plus exister pour les fortunes dépassant 350,000 fr, qui paient toutes 3 fr. par mille francs de capital.

II. *Impôt sur l'exercice d'une profession ou industrie.*

Nous trouvons ici l'exacte copie de la taxe municipale modifiée en ce sens qu'elle n'a plus besoin de maximum total et que les maxima de chaque catégorie sont élevés de 50 à 100 % par l'adjonction en tête de chaque catégorie de deux à quatre nouvelles classes plus élevées.

Ces modifications auront l'avantage de donner une plus grande élasticité à la loi pour mieux suivre une progression normale et parallèle au développement de la matière imposable.

Voilà pour l'Etat.

La part faite aux communes est indiquée au chapitre IX, art. 60 à 63.

Art. 60. — Il est prélevé annuellement au profit des communes 750,000 fr. sur le produit net des impôts décrétés par la présente loi.

La répartition de cette somme entre les communes s'opère conformément au tableau annexé à la présente loi. Ce tableau sera soumis à revision tous les cinq ans.

Art. 61. — Cette attribution remplace : *a*) la taxe municipale pour la commune de Genève, de Plainpalais et de Carouge; *b*) les centimes additionnels pour toutes les communes qui en perçoivent sur les contributions foncières et d'industrie ou sur toute autre

contribution directe portée au rôle; *c*) la part que les communes reçoivent de l'Etat sur la taxe foncière bâtie et non bâtie et sur la taxe d'inscription.

Art. 62. — Chaque année le Grand Conseil décrète par voie budgétaire, s'il y a lieu de percevoir des centimes additionnels pour le compte de l'Etat sur les impôts établis par la présente loi.

Il fixe la quotité de ces contributions additionnelles.

Art. 63. — Les communes sont autorisées dans les limites des art. 44 et 45 de la loi du 5 février 1849 à percevoir des contributions additionnelles sur les taxes afférentes à leurs ressortissants jusqu'à concurrence de cent pour cent au maximum. Au-delà de cette limite le Grand Conseil statuera.

Le tableau annexé au projet de loi donne pour chaque commune sa population; son budget, le taux actuel des centimes additionnels; sa part des traitements et l'indemnité de logement pour l'Instruction publique; les recettes supprimées par la nouvelle loi et la nouvelle allocation. Nous en tirons *pour la Ville de Genève* les chiffres suivants :

Population 52,600 hab. soit le 49 ½ % de la population totale du canton (106,717 hab.)

Budget communal, 3,000,000 fr., soit le 77 ½ % de la totalité des 48 budgets communaux.

Participation aux traitements, instruction publique, 193,000 fr., soit le 65 % de la participation totale des 48 communes, soit fr. 3,67 par tête de population (la moyenne du canton est de fr. 2,80 par tête.)

Recettes supprimées, 634,600 fr. soit le 78 % de la totalité des suppressions communales, soit 12 fr. par tête de population (Ce chiffre de 634,600 fr. devrait

être de 15 à 20,000 fr. plus fort d'après le produit de la taxe municipale ce qui ferait fr. 12,43 par tête.)

Nouvelle recette allouée, 510,000 fr. soit le 68 % seulement de l'allocation totale aux communes, soit fr. 9,75 par tête.

Soit reprise de l'Etat sur les anciennes ressources 125,000 ou mieux 140,000 fr., soit fr. 2,65 par tête de population.

A ce tableau nous devons ajouter les renseignements suivants puisés dans les comptes rendus de l'administration cantonale de 1893.

		Total du rendement.	Part de la Ville.
Taxe mobilière		Fr. 1,100,000 (75 %)	825,000
Taxes foncières		» 544,000 (60 %)	335,000
Droit d'inscription, communes rurales .	Fr. 44,000		
Taxe municipale, Carouge .	» 22,700		
Taxe municipale, Plainpalais . . .	» 57,700		
Taxe municipale, Genève (au minimum) .	» 650,000		
Soit en chiffres ronds		Fr. 776,000 (84 %)	650,000

Donc sur la rentrée totale de ces impôts à prévoir pour la Caisse cantonale en 2,420,000 fr. la Ville en fournit pour sa part le 75 % soit 1,810,000 fr. tandis qu'on ne lui attribuerait d'après le tableau des répartitions que le 65 % de la totalité de l'allocation faite aux communes.

Il résulte de ces chiffres, tableaux et dispositions que le projet supprime à la Ville de Genève la taxe municipale, son seul impôt direct, sa part sur l'impôt foncier — total suivant nous de . . . . . Fr. 650,000
et qu'on lui attribue d'autre part une allocation annuelle fixe de . . . . . » 510,000
soit une diminution de *ressources* de . Fr. 140,000

Cette aggravation de la situation budgétaire de la ville se fera toujours plus sentir avec le développement normal de la fortune publique de la Commune de Genève.

Nous nous sommes constamment plaints du maximum total imposé à la taxe municipale, parce que ce maximum une fois atteint ne permettait plus à l'impôt de suivre le développement de la matière imposable. — On ne peut nier cependant que ce développement soit pour une bonne part dû aux sacrifices occasionnés par les services municipaux. — Le Grand Conseil avait reconnu l'anomalie de cette situation lorsque le 23 janvier dernier il élevait le maximum de la taxe municipale.

Le projet nouveau a donc le tort de diminuer encore cette ressource municipale, et en second lieu de conserver et d'accentuer l'inconvénient d'une allocation fixe, indépendante des dépenses faites pour le développement des constructions, de l'industrie et du commerce de la Ville de Genève. Celle-ci devient presque désintéressée communalement de la prospérité de ses ressortissants.

Il y a plus encore. Jusqu'ici si le maximum avait le tort de limiter cette participation de la Caisse municipale au développement de la fortune publique de la

commune, c'était du moins le contribuable, le ressortissant de la commune qui profitait de cette injustice générale. Dans le nouveau projet la Caisse municipale est limitée dans sa participation et le contribuable sera néanmoins frappé, mais au profit de l'Etat et des autres communes par sa taxe industrielle, et il devra payer en outre par les centimes additionnelles les sacrifices faits par sa commune pour les facilités communales accordées au commerce et à l'industrie.

La restitution aux communes d'une somme fixe sur les impôts variables prélevés par l'Etat semble contraire à l'intérêt même du pays tout entier, intérêt qui réside dans les progrès, le développement et la prospérité de toutes les communes.

La seconde ressource communale est celle qui résulte de l'article 63 autorisant les communes à s'imposer jusqu'à 100 centimes additionnels sur les contributions cantonales de la présente loi.

Cette mesure justifie notre arrêté du 14 décembre. Elle reconnaît que c'est là la seule manière de balancer équitablement les dépenses ordinaires annuelles de ces communes.

Le chiffre des centimes additionnels nécessaires à chaque commune sera dicté en premier lieu par la quotité de la répartition cantonale dont il ne sera que le complément. Il est donc nécessaire de tenir compte à chaque commune, pour cette répartition, non seulement de dettes anciennement contractées, mais aussi de ses besoins actuels et journaliers, de même que des apports respectifs dans le rendement des impôts cantonaux. Nous n'avons pas su voir que ces éléments eussent influé sur la répartition qui accompagne le projet. A-t-on pris en considération les centimes additionnels actuel-

lement prélevés par les diverses communes pour égaliser les situations ?

Dans ce cas, il faut se rappeler que si la Ville n'a pas de centimes additionnels à compenser, c'est qu'elle a comme importante ressource la taxe municipale et qu'elle a malheureusement trop souvent inscrit des déficits annuels à son compte de résultats généraux et les a compris ainsi dans ses emprunts antérieurs.

Pour balancer la diminution importante de ressources imposée à la Ville, le tableau se contente d'inscrire en marge cette réflexion : ***Ressources industrielles pour l'avenir***. Cette vague espérance est fondée sur les résultats présumés de services entrepris avec les capitaux de la Ville, à ses risques et périls. Si les travaux, les peines, l'énergie et les intelligentes directions des futurs administrateurs de la Ville amènent d'heureux résultats des entreprises bien préparées par leurs prédécesseurs, il semble équitable que ce soit au moins leurs administrés qui profitent en première ligne de leurs propres capitaux et travaux et, en second lieu seulement, les autres communes. Diminuer la répartition cantonale, à cause de ces services communaux serait ne pas respecter ce principe de propriété et de justice.

En dehors de ces justes observations, nous avons déjà, à maintes reprises, remis au point les exagérations formulées quand on parle de la situation de la Ville de Genève, et, dans notre dernière communication sur le même sujet, en date du 25 janvier dernier, nous avons rappelé les chiffres réels sur lesquels il faut se baser pour ces appréciations, nous les redonnerons encore ici s'il le faut. Ce sera un budget de 10 ou 15 % plus élevé que celui de 3,000,000 inscrits au

tableau, qui résumera les dépenses de la Ville de Genève, quand elle pourra profiter de ses nouvelles ressources :

Elle aura dû inscrire l'amortissement de ses emprunts en	Fr. 235,000
elle aura vu disparaître la dernière allocation fédérale pour l'octroi. . . .	» 150,000
elle inscrira à son budget une insuffisance de recettes au moins égale à celle de 1895, sans travaux extraordinaires .	» 270,000
Total de ces aggravations à prévoir . .	Fr. 655,000
sur lesquelles nous avons présumé pouvoir déduire. . . . . pour les nouvelles ressources tant soulignées.	» 355,000
Resterait donc à parfaire encore . .	Fr. 300,000

par les centimes additionnels, ce qui est déjà un chiffre bien suffisant, sans y ajouter encore par une diminution des ressources actuelles de la Ville, c'est-à-dire de la répartition cantonale. On pourrait aussi faire place ici à la longue énumération de travaux qui s'imposent dans un avenir tout prochain et rappelée également dans notre dernier rapport du 25 janvier.

La diminution de ressources de la Ville inscrite au tableau donnerait encore lieu à d'autres observations, entre autres à celle-ci :

Nous voyons que la totalité des recettes supprimées aux communes, défalcation faite des nouvelle ressources, est de 68,000 fr. (818,080—750,000), or la Ville de Genève y figurant pour 140,000, il s'en suit que la Ville de Genève supporterait à elle seule la diminution générale de 68,000 fr. et fournirait encore une amélio-

ration de 72,000 fr. aux autres communes favorisées. C'est ainsi que tandis que Genève perdrait au changement projeté fr. 2,65 par tête, d'autres communes y gagneraient jusqu'à fr. 9,79 au maximum d'autres 7,91, 6,61, 5,13, etc., etc.

La répartition n'est pas mieux basée sur l'importance des budgets. En effet, la Ville de Genève avec son budget de trois millions impose chacun de ses ressortissants de 57 fr., aussi contribue-t-elle à élever la moyenne des budgets communaux à fr. 36,50 par tête, tandis que le minimum est au-dessous de 11 fr. La Ville tient ainsi et naturellement la première place pour les dépenses communales; ce n'est donc pas cet élément qui a pu servir de base au tableau de répartition. Faut-il rappeler encore que parmi ces dépenses un grand nombre ont un caractère cantonal incontestable comme les 185,000 fr. de subvention et frais du théâtre et autres services analogues. Le tableau mentionne la répartition des communes aux seuls frais *des traitements et indemnités de logement pour l'instruction publique*. La totalité des participations s'élève entre les 48 communes à 304,099 fr. sur lesquels 193,000 fr. incombent à la Ville soit le 65 % pour le 49 ½ % de la population. La moyenne des communes paie de ce chef fr. 2,80 par tête, la Ville de Genève fr. 3,67; or les Eaux-Vives (1,45), Plainpalais (1,15) et le Petit-Saconnex (1,58) paient en moyenne fr. 1,40 par tête d'habitants, la Ville paie donc à l'Etat 2 ½ fois plus de ce chef que les communes suburbaines et c'est elle qui doit en outre fournir le plus de classes et de maîtres pour des enfants ressortissants des communes voisines. Il est de la compétence du Conseil d'Etat de remédier en grande partie à cette anomalie et le rema-

niement des lois d'impôts permettra au Grand Conseil d'achever cette œuvre de justice.

Sur les 81,500 fr. que nous coûtent les Bibliothèques publiques, Musée d'histoire naturelle, l'Herbier et Jardin botanique, tout autant de dépenses universitaires, nous ne recevons de l'Etat que 6000 fr. On se rapprocherait mieux d'une équitable répartition de ces frais en renversant ces chiffres. La répartition de ces dépenses paraît donc digne d'une sérieuse revision.

Il n'est aucune de ces considérations, aucun de ces chiffres qui nous ait donné la clé de la répartition des allocations communales prévues dans la nouvelle loi, et nous ne pouvons que réclamer une revision de cette répartition d'une façon moins onéreuse pour la Ville, tant pour les recettes que pour les dépenses.

En résumé nous voudrions voir modifier la loi :

1° Pour renoncer à l'allocation fixe et obtenir une participation communale *variable* et proportionnée à la perception cantonale;

2° Pour que la Ville de Genève ait droit à une allocation plus élevée au moins égale à la suppression des taxes anciennes et en rapport avec sa situation et les avantages qu'elle présente à l'Etat quant à la proportion des impôts prélevés sur son territoire ;

3° Pour fixer dans la loi les époques de paiement de ces allocations communales annuelles.

Il ne nous reste que deux mots à dire pour justifier notre opinion à propos du maintien de l'arrêté municipal du 14 décembre dernier demandant l'autorisation d'imposer les centimes additionnels nécessaires pour balancer l'insuffisance des recettes de l'exercice de 1895.

La Commission du Grand Conseil en présentant son

rapport et son projet donne pleinement raison en principe au point de vue du Conseil municipal qui ne peut laisser à ses successeurs le soin de régler nos dépenses journalières en sus des leurs ; l'art. 63 de la nouvelle loi n'a pas d'autre raison d'être.

Quant à la nouvelle loi, elle sera adoptée ou refusée. Si elle était adoptée, la situation de la ville étant loin d'être améliorée, la nécessité des centimes additionnels serait d'autant plus justifiée. Si la loi est refusée la demande d'ajournement du Conseil d'Etat n'a plus de raison d'être et notre situation budgétaire de 1895 ne peut être équilibrée que par l'imposition des centimes additionnels.

En résumé, Messieurs les Conseillers, nous pensons que le Conseil municipal, confiant dans l'esprit de bienveillance, d'équité de nos autorités cantonales pourrait leur présenter ses observations et désirs à propos de la réforme projetée pour les impôts cantonaux et communaux et devrait réitérer sa demande pour l'autorisation de s'imposer des centimes additionnels pour l'exercice 1895.

Nous vous adressons, Messieurs les Conseillers, cette communication en laissant bien loin derrière nous tout esprit de parti pris et dans la seule idée de l'accomplissement de notre devoir de sauvegarder les intérêts de la ville de Genève heureusement inséparables de ceux bien entendus de notre cher canton.

M. *Decrue.* Je demande que cette communication soit renvoyée à l'examen d'une Commission pour voir s'il n'y a pas lieu de faire une nouvelle requête au Conseil d'Etat pour obtenir que la ville s'impose des centimes additionnels pour 1895. Je voudrais étendre le mandat de cette Commission à autre chose. Vous avez vu la

différence qui existe au point de vue du traitement entre la ville et les autres communes. Il faudrait voir si les contribuables de la ville ne sont pas taxés au delà de ce qu'ils doivent par le fait qu'on aura diminué l'allocation de la ville et forcé celle-ci à s'imposer des centimes additionnels pour une somme très importante. La Commission aurait donc trois points à examiner : la question des centimes additonnels pour 1895, l'examen de la situation faite à la ville et de celle faite aux contribuables.

Le Conseil municipal adopte le renvoi à une Commission. Il décide de la composer de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence. Il approuve le choix de MM. Balland, Decrue. Uhlmann-Eyrand, Gosse et Wakker.

M. *Wakker*. Vu l'heure tardive, je demande le renvoi de la suite de l'ordre du jour à la prochaine séance.

M. *Renaud*. Je constate que l'heure de 6 heures pour l'ouverture des séances est mauvaise. Les naturalisations sont encore renvoyées et nous en avons près de 60 à examiner. Ce sera à recommencer à la prochaine séance si nous avons un ordre du jour aussi chargé que ce soir. Que ceux qui ont voté l'heure de 6 heures restent à leur poste.

M. *Wakker*. Nous pouvons ajourner l'ordre du jour de la séance publique. Il me semble utile de le renvoyer.

M. *Renaud*. Nous pouvons laisser l'ordre du jour et aborder les naturalisations. Je vous signale entre autres le cas d'un jeune homme qui doit opter incessamment. Dans une semaine ce serait trop tard.

M. *Wakker*. Rien n'empêche que nous tenions séance mardi.

Adopté.

La prochaine séance est fixée au mardi 2 avril et l'ordre du jour en est arrêté par la présidence.

La séance est levée à 8 heures 5 minutes.

L'éditeur responsable,
Emmanuel KUHNE.

Imp. W. Kündig & Fils. — Genève.

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

MARDI 2 AVRIL 1895.

ORDRE DU JOUR :

1° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à de nouvelles installations hydrauliques.
2° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à rembourser à la Cie de l'Industrie électrique ses avances relatives aux installations d'éclairage chez les abonnés.
3° Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'un legs fait à la Ville de Genève par feu M. Jean-Pierre-François dit Franki Le Comte.
4° Communication du Conseil Administratif relative à une convention conclue avec le Conseil d'Etat concernant la participation de l'Etat à l'entreprise de Chèvres.
5° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Armleder, Balland, Bernard, Besançon, Bouët, Bourdillon, Bruderlein, Cherbuliez, Cramer, Deshusses, Dubach, Dupont, Galopin, Gampert, Glaser, Gosse, Lamunière, Le Coultre,

Lombard, Perrot, Pictet, Renaud, Ricou, Rossier-Roy, Roux-Eggly, Uhlmann-Eyraud, Turrettini, Wakker.

ABSENTS A LA SÉANCE: Annevelle *(excusé)*, Decrue *(excusé)*, Déléamont, Delimoges, Goy-Barrat *(excusé)*, Leschaud, Minnig-Marmoud, Pricam *(excusé)*, Rouge *(excusé)*, Sauter, Schneébeli *(excusé)*, Spahlinger, Wagnon.

La séance est ouverte à 6 heures 20 minutes.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Annevelle, Decrue, Goy-Barrat, Pricam, Rouge et Schneébeli font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à de nouvelles installations hydrauliques.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif* donne lecture du rapport et du projet d'arêrté suivants :

Messieurs,

Le 22 novembre 1893, le Conseil municipal a ouvert au Conseil Administratif un crédit de fr. 50,000 destinés à de nouvelles canalisations hydrauliques. Avec les fr. 3446.60 qui restaient à ce moment sur les précédents crédits, le montant disponible au 31 décembre 1893 était donc de fr. 53,446.60 conforme au tableau du compte rendu de l'administration munici-

pale de 1893, page 149. Nous vous donnons ci-après la spécification des canalisations établies du 1er janvier au 31 décembre 1894 sur ce crédit.

Rue Bovy-Lysberg . . .	25m50	tuyaux de	200mm
Rue de la Poterie . . .	48 —	»	100
Chemin de la Cluse . .	171 —	»	200
» du Glacis . . .	102 —	»	100
» des Eaux-Vives .	16 —	»	250
» du cimetière de Châtelaine	51 —	»	100
Avenue Wendt	66 —	»	100
Chemin du Colombier. .	60 —	»	100
» Neuf	51 —	»	80
Commune de Genthod. .	612 —	»	100
» de Lancy . .	456 —	»	100
» » . .	258 —	»	80
» du Plan-les-Ouates	141 —	»	100
Commune de Troinex. .	1380 —	»	100
» de Veyrier . .	177 —	»	100
» de Corsier . .	1982 —	»	100
» d'Anières . .	251 —	»	100
Total . . .	5847m50		

Pour l'établissement de ces 5,847m50 de tuyaux dont le diamètre varie de 80mm à 200mm il a été dépensé fr. 48,144 35.

Les abonnés dont les concessions ont été établies sur ce nouveau réseau ont souscrit une recette annuelle de fr. 9,380.

La situation du compte canalisations nouvelles haute pression se présente donc au 31 décembre 1894 comme suit :

Montant des crédits votés au 22 décembre 1893	Fr. 1,290,000	—
Plus : recettes diverses . . .	» 23,591	60
Total. . .	Fr. 1,313,591	60
Dépensé au 31 décembre 1893 (voir le tableau du compte rendu de l'administration municipale, page 149)	Fr. 1,260,145	—
Restait disponible au 31 décembre 1893	Fr. 53,446	60
Dépensé en 1894 pour 5,847m50 de tuyaux posés	» 48,144	35
Reste disponible au 31 décembre 1894.	Fr. 5,302	25

Comme de nouvelles canalisations sont demandées :

Rue Dassier	80m	tuyaux de	300mm
Rue Bonivard	60	» »	200
Rue Amat	150	» »	200
Quai du Cheval Blanc .	350	» »	200

et pour lesquelles une recette annuelle de fr. 4,440 est souscrite et que d'autre part les recettes de 1894 sont de fr. 41,902 40 de plus que celles prévues au budget nous venons vous demander un nouveau crédit de fr. 200,000 pour les canalisations ci-dessus et pour compléter nos réseaux hydrauliques à basse et haute pression par les canalisations suivantes :

Haute pression.

1 conduite de 400mm partant du boulevard de St-Georges jusqu'au boulevard du Pont-d'Arve en passant

par le b^d des Casernes .	1400^m	tuyaux de	400^mm
1 conduite de 300^mm partant du bâtiment des Turbines au pont de Sousterre en passant par la Coulouvrenière.	450	»	» 300
1 conduite de 200^mm sous le pont de Sousterre	125	»	» 200
Diverses conduites de 100 à 200^mm . . .	2000	»	» 100 à 200^mm

Basse pression.

Une conduite de ceinture de 250^mm partant du réservoir du bois de la Bâtie, jusqu'à la route de Carouge, en passant par la rampe Quidort, la Queue d'Arve, les Vernets, le pont et le boul. d'Arve . . .	2700^m	tuyaux de	250^mm
Diverses canalisations de 100 à 200^mm . . .	800^m	»	» 100 à 200^mm
Total . . .	8115^m		

Quant à la justification de ce nouveau crédit elle est contenue dans le tableau accompagnant les rapports relatifs de la concession de Chèvres qui prévoit une demande de crédit de fr. 20.000 si les recettes atteignaient en 1895 fr. 642,000 non compris fr. 110,000 d'eau municipale. Or l'exercice de 1894 accuse une recette de fr. 671,047.85.

La dépense proposée de fr. 200,000 sera amortie

par les recettes qui sont déjà assurées par le chiffre atteint en 1894.

Ces nouvelles canalisations complèteront nos réseaux de haute et de basse pression et nous permettront de fournir toute l'eau nécessaire à notre exposition nationale de 1896.

Nous vous demandons également l'autorisation de commander à MM. Escher-Wyss & Cie le dix-huitième groupe de pompes et turbines qui complètera l'établissement des pompes et turbines dans le bâtiment de la Coulouvrenière.

Une fois cette dix-huitième pompe posée nous aurons développé toute la puissance disponible à la Coulouvrenière soit environ 6000 chevaux bruts et 4200 chevaux effectifs.

L'augmentation de consommation d'eau à haute pression a été de 1,500,000 mètres cubes supérieur en 1894 à l'année 1893.

Le dix-huitième groupe qui sera terminé au printemps 1895 ne sera posé qu'après l'Exposition et serait exposé par la Ville de Genève dans la halle des machines, en même temps qu'un groupe des turbines et dynamos de Chèvres.

La maison Escher-Wyss est disposée à prolonger les échéances de paiement du matériel qu'elle aura à fournir de façon à tenir compte à la Ville du retard apporté à la mise en marche de ce groupe.

Cette exposition de la puissance motrice disponible à Genève contribuera à faire connaître les moyens mis à la disposition de l'industrie genevoise et la réclame faite autour de ses forces motrices compensera et au-delà pour la Ville les quelques frais qu'elle aura à faire pour mettre en évidence la puissance de ses moyens.

Le résultat financier de l'exercice 1894 du service des eaux et forces motrices solde par un excédent de recette nette de fr. 42,000 sur les prévisions du budget.

La demande de crédit qui vous est soumise n'est donc que la continuation rationnelle du système qui a présidé dès 1886 au développement de notre service hydraulique, savoir l'emploi d'une partie des augmentations de recettes à renter le capital nouveau mis dans notre entreprise, capital nécessaire au développement normal du service. Les canalisations nouvelles et le groupe de pompes et turbines dont nous vous demandons le crédit permettront une nouvelle augmentation de recettes bien supérieure à l'intérêt et à l'amortissement du capital nouveau engagé.

Devis approximatif des Canalisations à établir en 1895.

Haute pression :

Canalisation de	400mm	1400m	à fr. 50.—	70,000
» »	300mm	530m	» 30.—	15,900
» »	200mm	685m	» 20.—	13,700
» »	100mm à 150mm	2000m	» 12.—	24,000

Basse pression :

Canalisation de	250mm	2700m	» 24.—	64,800
» »	100mm à 150mm	800m	» 12.—	9,600
		8115m	Fr.	198,000
Imprévu			»	2,000
			Fr.	200,000

Devis d'un groupe de pompes et turbines à haute pression.

Une turbine à réaction . .	kil. 13,500	Fr.	27,000 —
Deux pompes horizontales	» 8,500	»	34,000 —

A reporter. .

	Report.		
Parties inférieures des réservoirs de refoulement et tuyauterie.	kil. 18,000	Fr.	13,500 —
Réservoir d'air.	» 3,260	»	2,771 —
Vanne et raccords		»	1,650 —
Travaux de cimentage . .		»	2,500 —
Raccordements de canalisation		»	3,000 —
Bâtardeaux et imprévu . .		»	5,577 —
	Total	Fr.	89,998 —
Soit en chiffres ronds		»	90,000 —

Dans ces conditions, nous vous présentons le projet d'arrêt suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article Premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 290,000 francs pour de nouvelles installations destinées à l'extension du service des eaux et forces motrices, savoir :

1. Etablissement de canalisations nouvelles à haute pression . . . . . Fr. 200,000 —
2. Etablissement d'un nouveau groupe de pompes et turbines . . . . . » 90,000 —

Somme égale : Fr. 290,000 —

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville

de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 290,000 francs.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Art. 4.

Cette dépense sera portée au compte des installations de la Coulouvrenière.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demandant la parole, le Conseil passe au second débat et adopte successivement les quatre articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à rembourser à la Cie de l'Industrie électrique ses avances relatives aux installations d'éclairage chez les abonnés.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* Il y a quelques mois vous avez voté un premier crédit pour remboursement à la Compagnie de l'Industrie électrique des installations faites chez les particuliers. Nous vous proposons aujourd'hui une demande de crédit qui est la continuation du même principe. Il s'agit, sous un escompte de 3 ½ %, du remboursement des dépenses faites chez des particuliers depuis

que le dernier crédit a été voté. Voici le compte tel qu'il a été établi.

Installations faites chez les particuliers pour le compte de la Ville de Genève.

1895. Mars 31.		
Installations du 1er septembre au 31 mars 1895 . .	Fr. 19934 05	
Amortissement 10 % s/ce compte		Fr. 723,80 —
1895. Décembre 31.		
Amortissement 10 % s/installations au 31 mars 1895.		» 1,495 —
	Fr. 19,934 05	Fr. 2,218 85
Montant des factures .	» 19,934 05	»
Amortissement. . .	» 2,218 85	
	Fr. 17,715 20	
A déduire pour remboursement anticipé 3 1/2 % du 30 mars au 31 décembre 1895. 276 jours .	» 468 85	
Reste. . .		Fr. 17,246 35

Nous vous proposons en conséquence le projet d'arrêt suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu son arrêté du 10 juin 1892 ratifiant la convention conclue avec la Compagnie de l'industrie électrique pour le remboursement des installations d'éclairage

électrique faites par la dite Compagnie chez ses abonnés ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 octobre 1894 relative au remboursement anticipé des avances faites par la Compagnie jusqu'à la dite date;

Vu la lettre de la Compagnie de l'Industrie électrique en date du 11 février 1895 demandant que les nouvelles avances faites par elles depuis le 20 octobre 1894 jusqu'à ce jour lui soient remboursées, comme les précédentes, sous déduction de l'amortissement convenu et de l'escompte à raison de 3 ½ % l'an jusqu'à l'échéance du 31 décembre 1895 :

Sur la proposition du Conseil Administratif;

ARRÊTE :

Article premier

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 17,246 fr. 35 pour le remboursement anticipé des installations d'éclairage faites par la Compagnie de l'Industrie électrique chez ses abonnés du 1er novembre 1894 à ce jour.

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense par des rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 17,246 fr. 35.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat. Personne ne demande la parole. Le Conseil passe au second dé-

bat, vote successivement les trois articles du projet. Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'un legs fait à la Ville de Genève par feu M. Jean-Pierre-François dit Franki Le Comte.

M. *Bourdillon, conseiller administratif.* Comme les journaux vous l'ont annoncé, le Conseil administratif a été avisé par M. Rivoire, notaire, de l'existence d'un testament en faveur de la Ville de M. Jean-Pierre-François dit Franki LeComte. Voici les extraits de ce testament que nous pouvons donner.

« Sain de corps et d'esprit, j'écris ainsi mon testament.

J'institue héritière universelle des biens que je délaisserai :

la Ville de Genève et, sur son refus d'accepter cette position, j'institue l'Hospice général héritier universel ; que ce soit la Ville de Genève ou l'Hospice général qui accepte d'être mon héritier universel, je fais cette nomination d'héritier universel, sous la condition expresse que l'un ou l'autre distribuera tout l'usufruit net comme je le dis ci-dessous.

L'usufruit devra être distribué à mes parents ci-dessous et un dixième à la Ville de Genève ou à l'Hospice général que j'institue mes héritiers conjointement entr'eux ; ce dixième est pour récompenser de la peine que se donnera celui des deux, de la Ville de

Genève ou de l'Hospice général, qui acceptera d'être mon héritier universel.

A l'exclusion de tous autres parents, mes héritiers usufruitiers sont:

(Ici le testateur indique comme usufruitiers quatre personnes de sa parenté)

la Ville de Genève ou l'Hospice général pour le dixième du revenu net qu'elle ou lui se réservera.

Je dis qu'ils seront usufruitiers conjointement entre eux, afin que les survivants héritent de l'usufruit qui revenait à ceux qui sont décédés, le dernier survivant recevant à lui seul tout l'usufruit, moins le dixième que je donne à la Ville de Genève ou à l'Hospice général.

Ces quatre usufruitiers étant décédés, la Ville de Genève ou l'Hospice général emploiera en premier lieu le capital que je délaisserai à l'achat d'un immeuble, et le surplus elle l'emploiera à l'achat de placements hypothécaires, et elle distribura le produit net de ces placements en prélevant toujours le dixième pour elle, et le reste en formant des bourses en faveur d'élèves genevois protestants fréquentant l'Ecole d'horlogerie de Genève qui sont dans l'impossibilité d'être secourus pendant leur apprentissage par leurs parents, et qui auront mérité par leur assiduité etc. d'être aidés de manière à pouvoir continuer leur apprentissage et devenir de bons ouvriers.

Dans le cas où, pour une raison quelconque, l'Ecole d'horlogerie ne subsisterait plus, le produit qui lui était, comme je le dis ci-dessus, distribué, devra être employé à l'achat de bourses à distribuer aux élèves les moins fortunés, genevois et protestants, et les plus méritants, qui feront leur apprentissage à Genève chez des maîtres particuliers.

Mon but est d'être utile à mes parents qui n'ont rien hérité de leur père et mère, et en second lieu à la Fabrique de Genève, avec laquelle j'ai gagné ma vie.

(Suivent 4 legs, l'un de 1000, le deuxième de 500, le troisième de 300 (celui-ci concerne la caisse de secours des sapeurs-pompiers de Genève) et le quatrième de 200 fr., soit ensemble la somme de 2000 fr. et quelques dispositions relatives aux meubles du défunt.)

Tous les legs ci-dessus devront être distribués francs de droits, j'entends par là que les légataires n'auront pas à les payer.

Je révoque, j'annule tout testament quelconque antérieur fait par moi.

Fait et signé à Genève le vingt-trois décembre mil huit cent quatre vingt-neuf.

(Signé) : Jean-Pierre-François, soit Franki Le Comte. »

Un codicille du 11 janvier 1893 remplace un des usufruitiers indiqués plus haut par un autre parent du défunt et institue deux legs au montant total de 3000 francs.

Voilà les dispositions du testament. Quant à la valeur nette, déduction faite de toutes charges et de tous frais, elle monte à 175,000 fr. placés en créances hypothécaires et en valeurs immobilières de tout repos.

En conséquence le Conseil Administratif vous propose le projet d'arrêté suivant .

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu le testament olographe de M. Jean-Pierre-François dit Franki Le Comte, en date du 23 décembre 1889, instituant la Ville de Genève pour sa légataire universelle.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article unique.

Le Conseil Administratif est autorisé à accepter le legs universel fait à la Ville de Genève par M. Jean-Pierre-François, dit Franki Le Comte.

La discussion est ouverte en premier débat. Personne ne demande la parole. Le Conseil décide de passer au second débat et vote l'article unique du projet. Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est déclaré définitif.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Communication du Conseil Administratif relative à une convention conclue avec le Conseil d'Etat concernant la participation de l'Etat à l'entreprise de Chèvres.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* En novembre 1892, après que le Grand Conseil eut voté l'utilisation des forces motrices du Rhône par la Ville de Genève, une convention intervint entre l'Etat et la Ville pour régler tous les points d'une participation éventuelle de l'Etat à l'entreprise. L'Etat s'était réservé le droit de participer à la dépense jusqu'à concurrence de la moitié et cela pendant deux ans à partir de la promulgation de la loi. Il y a quelques mois le Conseil d'Etat avait décidé de proposer à la Ville une participation cantonale de 700,000 francs à l'entreprise de Chèvres. A la suite des discussions qui eurent lieu à ce propos, nous nous aperçûmes qu'il régnait entre les

deux parties une certaine confusion résultant d'une interprétation différente de la réserve en faveur de l'Etat. Ce dernier croyait que son capital serait privilégié et qu'il toucherait avant tout un intérêt de 6 %. Les discussions que nous avons eues pour faire prévaloir une solution différente par laquelle l'Etat participerait à la dépense aux mêmes risques que la Ville, ont amené un retard considérable entre le moment où il a été pour la première fois question de cette participation de l'Etat et le moment où la convention est devenue définitive. Le Conseil d'Etat a fini par reconnaître le bien-fondé de nos réclamations et la convention conclue met la ville et l'Etat sur le même pied pour les risques à courir.

Vous avez eu à ratifier une convention avec la commune de Plainpalais qui a participé à l'entreprise pour la somme de 300,000 francs. Dans cette convention il était dit que les avances faites par la Ville pour les frais d'entretien et d'exploitation porteraient intérêt au 6 %. Dans la convention avec l'Etat l'intérêt fixé est de 4 %. Nous estimons qu'il n'y a pas lieu de traiter différemment la commune de Plainpalais et l'Etat. Il y aurait d'ailleurs des complications de comptabilité avec des taux différents. Nous ramènerions de 6 à 4 % pour Plainpalais comme pour l'Etat l'intérêt des avances.

Voici maintenant le texte de la convention :

CONVENTION

Entre l'Etat et la Ville de Genève réglant la participation de l'Etat à l'entreprise de Chèvres à concurrence de fr. 700,000.

Entre le Conseil d'Etat du Canton de Genève représenté par MM. les conseillers A. Dunant, président du

Conseil et G. Ador, chef du Département des Finances et des Contributions, *d'une part;*

Et le Conseil Administratif de la Ville de Genève représenté par MM. Th. Turrettini, président, et E. Balland, membre dudit Conseil, *d'autre part;*

Vu la loi du 2 novembre 1892;

Vu la convention du 10 décembre 1892;

Il a été convenu ce qui suit:

Art. 1er. L'Etat de Genève versera à la Ville de Genève, le 1er janvier 1896, la somme de sept cent mille francs pour sa participation à l'entreprise de Chèvres.

Art. 2. Ce versement unique ne modifie en rien la situation de la Ville de Genève au point de vue de la construction, de l'exploitation et de la direction de l'entreprise qui lui a été concédée par la loi du 2 novembre 1892.

Art. 3. Pendant toute la durée de la concession, l'Etat participera aux bénéfices de l'entreprise dans la proportion de son apport financier au même titre que la Ville de Genève pour les capitaux par elle engagés dans l'entreprise.

Art. 4. Pendant toute la durée de la concession, il sera tenu, par la Ville de Genève, un compte distinct de toutes les dépenses de premier établissement concernant cette entreprise. Ce compte sera soumis annuellement à l'approbation du Conseil d'Etat.

Art. 5. Dès la mise en exploitation de l'entreprise il sera ouvert un compte spécial et annuel de profits et pertes au crédit duquel seront portées toutes les recettes d'exploitation de nature quelconque, qu'elles

émanent des particuliers, de l'Etat, des communes ou des services de la Ville elle-même.

Art. 6. Seront portés au débit du compte de profits et pertes :

1° Les frais d'entretien et d'exploitation.

2° L'intérêt à 6 % du compte de premier établissement tel qu'il se trouvera au commencement de chaque année et résultant de la clôture des comptes de l'année précédente.

Cet intérêt sera bonifié en espèces à l'Etat et à la Ville au prorata de leurs mises de fonds respectives.

Toutefois, il est stipulé que l'intérêt en espèces ne sera bonifié que dans la proportion où il aura été réellement acquis, — le surplus étant porté au crédit de chacun des participants à un compte spécial d'intérêts arriérés. Ce compte sera remboursé avant toute autre répartition aux participants.

Art. 7. Le compte de profits et pertes sera soumis chaque année à l'approbation du Conseil d'Etat.

Art. 8. Le surplus des bénéfices sera réparti comme il est dit à l'art. 7 de la loi du 2 novembre 1892.

Art. 9. Dans le cas où les recettes seraient insuffisantes à couvrir les dépenses d'entretien et d'exploitation, la Ville de Genève couvrira ces pertes éventuelles par une avance spéciale portant intérêt à 4 % l'an avec règlement annuel.

Tous les bénéfices ultérieurs de l'entreprise seront versés à la Ville par le crédit de ce compte jusqu'à ce qu'il soit balancé.

Art. 10. Toutes les clauses et conditions de la convention du 10 décembre 1892, non modifiées par la présente convention demeurent en vigueur.

Fait à Genève, le vingt-sept mars mil huit cent quatre-vingt-quinze, en double exemplaire, dont un sera remis à chacune des parties.

(Signé) : Gust. Ador. (Signé) : A. Dunant.
(Signé) : E. Balland. (Signé) : Th. Turrettini.

Dans ces conditions, l'Etat et la Ville courront les mêmes risques et seront sur le même pied pour la répartition des charges et des bénéfices. Nous sommes heureux de voir l'Etat s'associer à la Ville pour cette entreprise d'autant plus que nous avons avantage à voir connexes les intérêts des deux administrations pour une œuvre qui deviendra une de nos principales ressources.

M *le Président.* Le Conseil prend acte de cette communication.

La prochaine séance est fixée au vendredi 5 avril et l'ordre du jour en est arrêté par la présidence.

La séance publique est levée à 6 h. 50 m.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Le Conseil siégant à huis clos, admet les candidatures à la bourgeoisie des personnes dont les noms suivent :

Truninger, Emile.
Grodwohl, Antoine.
Neri, Gaudenzie-Louis-Marie.
Panosetti, Raphaël-Aloïs.
Perrier, Pierre.

Dominget, Etienne.
Scherb, Jean-Jacques.
Bloch, Samuel.
Chamay, Jacques.
Dupont, Angelo-Ferdinand.
Fritzel, Villy.
Kreutzer, Charles-Henri.
Kriegel, Frédéric.
Raffini, Pierre-François.
Romand, née Dupraz, Mélanie.
Simond, Jean-Alcide.
Dupanloup, Claude-Julien.
Duckert, Edouard-Léon.

L'éditeur responsable,
Emmanuel KUHNE.

Imp. W. Kündig & Fils. — Genève.

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

VENDREDI 5 AVRIL 1895.

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la construction d'une halle sur la rive droite.
2° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention conclue avec le Département fédéral des Postes et des Chemins de fer en vue de la construction d'un bâtiment pour les services télégraphique et téléphonique, dans le quartier de l'Ile.
3° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la restauration de la Tour de l'Ile.
4° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Armleder, Balland, Bernard, Besançon, Bouët, Bourdillon, Bruderlein, Cherbuliez, Cramer, Decrue, Déléamont, Delimoges, Deshusses, Dubach, Dupont, Galopin, Gampert, Glaser, Gosse, Lamunière, Le Coultre, Lom-

bard, Minnig-Marmoud, Pictet, Pricam, Renaud, Ricou, Rossier-Roy, Rouge, Roux-Eggly, Sauter, Spahlinger, Uhlmann-Eyraud, Turrettini, Wagnon. Wakker.

ABSENTS A LA SÉANCE : Annevelle *(excusé)*, Goy-Barrat *(excusé)*, Leschaud, Perrot, Schneébeli.

La séance est ouverte à 6 heures 15 minutes.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Annevelle et Goy-Barrat font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la construction d'une halle sur la rive droite.

M. *Roux-Eggly,* au nom de la Commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs,

L'exposé très complet qui accompagne le projet d'arrêté relatif à la construction d'une halle sur la Rive droite, nous dispense d'entrer dans de longs développements. Qu'il nous suffise de vous rappeler qu'en 1893 le Conseil Administratif présenta au Conseil municipal une demande de crédit de fr. 200,000 pour l'achat du

terrain situé entre la rue des Alpes et la nouvelle Poste et pour la construction d'un marché couvert sur cet emplacement.

La Commission chargée de rapporter sur cet objet préavisa pour l'achat du terrain, qui nous était cédé par l'Etat à des conditions exceptionnellement avantageuses, mais demanda l'ajournement de la construction d'une Halle, jusqu'à complet achèvement des quartiers environnants. Ces conclusions furent adoptées, de sorte que la Ville possède depuis 2 ans un terrain improductif grevant le budget d'une somme annuelle de fr. 2000 en intérêts et amortissement et grevé lui-même d'une servitude.

Nous vous rappelons en effet que la Ville a pris, vis-à-vis de l'Etat, l'engagement de n'utiliser le dit terrain pour aucun autre but que celui de marché couvert et jusqu'au moment de cette construction, de le maintenir en bon état de propreté.

Aujourd'hui les quartiers environnants sont terminés. De la rue des Alpes à la rue du Mont-Blanc, du quai des Pâquis à la rue de Lausanne, les nouvelles constructions ont pris en quelques années un développement extraordinaire et la population s'est accrue en proportion.

Les raisons d'oppurtunité qui avaient fait ajourner la création d'une halle n'existent donc plus et, par le fait même de ce développement, la Ville est assurée d'une rémunération immédiate de ses dépenses.

Cela est si vrai que les inscriptions pour location de cases se montent à l'heure qu'il est à 88, soit au chiffre total des cases à louer. Rien ne prouve mieux l'utilité et l'opportunité d'un marché couvert pour desservir cet important quartier.

Une recommandation a été adressée à la Commission concernant le transfert, dans la halle projetée, du marché qui se tient actuellement sur le Grand-Quai.

D'après les renseignements qui nous ont été fournis, la place occupée par ces marchands de gros et demi gros sur le Quai, est de 1920 mètres carrés, tandis que l'emplacement total de la nouvelle halle sera de 920 mètres soit moins de la moitié de l'espace nécessaire à ce marché. Ce transfert est donc impossible.

En outre un marché de gros ne satisferait nullement les habitants de la Rive droite qui réclament un marché de détail.

Quant au prix de location des cases auquel il a été fait allusion, la Commission ne pense pas qu'il puisse être augmenté, pour le moment du moins

Il ne faut pas oublier que ces cases ne sont guère utilisées avec profit que 2 jours par semaine et si l'on compare le prix de 120 fr. pour une case de 2 mètres carrés avec celui d'une arcade mesurant 3 × 6, soit 18 mètres carrés, nous arrivons au chiffre de 1080 fr. pour le loyer de cette arcade. Il n'y a donc pas lieu de dire que la location de ces cases fait une concurrence déloyale aux propriétaires environnants. Nous leur souhaitons même de louer leurs boutiques à 60 fr. le mètre carré.

En tous cas toutes les cases des halles ne sont louées que pour le terme d'une année et le prix peut par conséquent être modifié selon les circonstances.

En ce qui concerne la construction même, les plans et devis qui nous ont été soumis nous paraissent soigneusement élaborés et bien appropriés à leur destination.

Nous avons cependant deux observations à présenter à ce sujet.

La première au sujet de l'éclairage au gaz prévu dans les devis. Nous pensons qu'il convient dès maintenant de mettre de côté le gaz dans les nouvelles installations et d'adopter l'électricité, qui fournit un meilleur éclairage, plus économique pour la Ville et présente moins de danger d'incendie.

La seconde concerne le mode de fermeture des 28 grandes fenêtres cintrées au moyen de volets en fer. Il ne s'agit pas ici de magasins de bijouterie et nous pensons qu'une grille en fer à mi-hauteur des arcades serait amplement suffisante et apporterait une sensible économie dans les devis.

Sans faire de propositions fermes, nous recommandons au Conseil administratif d'étudier ces modifications.

En résumé, Messieurs, nous estimons qu'en acceptant la proposition qui nous est faite nous donnons satisfaction à une partie importante de la Ville, sans augmentation de charge pour notre budget.

En conséquence, nous vous proposons l'adoption de l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 172,000 francs pour la construction d'une halle sur la rive droite, suivant les plans présentés.

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense par

des rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 172,000 francs.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat. Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote successivement les trois articles du projet. Personne ne demandant un troisième débat, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie les membres de la Commission et je la déclare dissoute.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention conclue avec le Département fédéral des Postes et des Chemins de fer en vue de la construction d'un bâtiment pour les services télégraphiques et téléphoniques, dans le quartier de l'Ile.

M. *Pictet*, au nom de la majorité de la Commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Rapport de la Commission au Conseil municipal de Genève (MM. Turrettini, Decrue, Deshusses, Gosse et Pictet) du 4 avril 1895.

Messieurs les Conseillers,

Le 25 janvier dernier, vous avez renvoyé à l'examen d'une commission de cinq membres la proposition du Conseil Administratif de ratifier la convention conclue par lui avec le Département fédéral des postes et chemins de fer et relative à la construction d'un bâtiment pour les services télégraphiques et téléphoniques dans le quartier de l'Ile.

Cette commission s'est divisée en majorité et en minorité, celle-ci composée d'un seul membre. La majorité vient vous proposer la ratification, et vous exposer ses motifs.

En premier lieu, nous avons à vous mentionner une correspondance (lettre du Conseil Administratif du 21 février, et réponse du Département fédéral des postes et chemins de fer, du 11 mars) que la Commission a provoquée, afin de faire préciser les trois points suivants :

1° Il a été entendu de part et d'autre que la lettre *b* du quatrième alinéa de l'article II de la convention recevrait une rédaction un peu différente. Le projet que vous avez sous les yeux porte : « Par des prestations annuelles pendant cinquante années consécutives à partir de l'entrée en possession, se montant à 4.35 % de la somme restante du prix d'achat 4.35 % = 3 ½ % d'intérêt + 0,85 % comme cote d'amortissement. » Cela pourrait se comprendre, au premier moment, dans ce sens que l'annuité serait décroissante, soit constamment du 4.35 % de la somme demeurant

à payer après déduction, non seulement de la valeur du bâtiment de la rue du Stand, mais encore de la partie de la dette déjà amortie. Dans ces conditions, le calcul de l'amortissement en cinquante ans se trouverait faux. Nous dirons donc plus exactement : « Par des prestations annuelles *fixes* pendant cinquante années consécutives, à partir de l'entrée en possession, se montant à 4.35 % de la somme *restant du prix d'achat après la déduction de la valeur du bâtiment de la rue du Stand.....* »

2° La lettre *b* du quatrième alinéa de l'art. I s'exprime de la manière suivante : « La venderesse est en droit de laisser sur la tourelle actuelle ou sur celle qui pourrait être élevée à sa place, sans indemnité spéciale et aussi longtemps que l'administration des télégraphes le jugera nécessaire, le nombre de fils téléphoniques que cette dernière indiquera. » La servitude résultant de cette disposition, a demandé la commission, sera-t-elle perpétuelle ? Sera-t-il tenu compte, lors de l'expertise, de la dépréciation de l'immeuble résultant de ce chef?

Le Département fédéral a répondu que, dans son esprit, la réserve relative à la tourelle faisait partie des prestations que la Ville avait à s'imposer, que, par conséquent, il n'avait pas pensé que les experts eussent à tenir compte de cet élément. Il ajoutait qu'il était fort probable que, par suite de la pose successive de nouvelles lignes souterraines, les lignes aériennes disparaîtraient peu à peu, de sorte que, dans une quinzaine d'années, la tourelle n'existerait probablement plus ; que, si la Ville insistait, le Département ne se refuserait pas au paiement d'un loyer annuel pour l'usage de la tourelle.

Après un nouvel examen de la question, la Commission estime aujourd'hui que l'opinion du Département est bien conforme à la lettre et à l'esprit de la convention. Elle estime qu'il n'y a pas lieu de demander une modification sur ce point. Le Conseil Administratif verra s'il y a lieu d'accepter le loyer qu'offre la Confédération. Il estimera peut-être que la chose n'en vaut vraiment pas la peine, surtout si, dans une opération aussi importante, nous devions, pour un si chétif détail, nous donner l'air de contracter de mauvaise grâce.

3° Enfin, la Commission a estimé que la convention n'était pas suffisamment explicite sur l'approbation des plans et du devis définitifs par les deux parties. Les deux intérêts en présence ne sont pas identiques : tandis que le Département fédéral désire surtout un édifice bien aménagé pour ses services, le Conseil municipal aspire principalement à l'embellissement de la Ville. Celle-ci, qui sera remboursée intégralement de ses frais de construction, aura la tendance à faire grand, beau et coûteux ; la Confédération qui aura à payer, cherchera à faire un bâtiment pratique à aussi bon compte que possible. Nous devions donc nous assurer que, dans l'entente à intervenir, les deux volontés fussent d'un poids égal dans la balance, en tout cas que celle des autorités municipales ne fût pas plus légère.

« Nous admettons votre point de vue, nous écrit le Département fédéral, d'après lequel la Ville de Genève se réserverait aussi l'approbation définitive des plans, conjointement avec l'autorité fédérale. Il reste toutefois bien entendu que le bâtiment devra avant tout répondre en tous points aux besoins de nos services et que le côté esthétique ne viendra qu'en seconde ligne. »

Il ne sera pas inutile de déclarer ici que, si nous n'entendons aucunement sacrifier les besoins du service à ceux de l'esthétique, nous entendons bien que l'esthétique ne sera pas sacrifiée aux besoins du service. Il sera aisé d'opérer la conciliation entre des exigences qui ne sont point opposées. Le sacrifice que la Ville est disposée à supporter ne se justifie qu'au point de vue de son embellisement et elle devra renoncer sans hésiter à son projet s'il ne peut atteindre entièrement ce but.

Cela dit, soumettons la convention à un examen d'ensemble, analysons-en les différents éléments et cherchons à déterminer, d'une part, si les charges supportées par chacune des parties sont égales, d'autre part si la charge de la Ville correspond à des avantages suffisants.

L'opération peut s'analyser et se résumer de la manière suivante : 1° la Ville achète le bâtiment de la rue du Stand; 2° la Ville cède gratuitement environ 1000 m² de terrain, situé à la tête de l'Ile; 3° la Ville construit le bâtiment des télégraphes et des téléphones et le vend à la Confédération; 4° la Confédération déplace ses réseaux télégraphique et téléphonique et installe ses services dans le nouveau bâtiment; 5° la Ville coopère à cette dernière opération en établissant à ses frais les canaux nécessaires pour conduire les fils des extrémités du pont de la Machine au nouveau bâtiment.

De ces cinq éléments, deux sont compensés en eux-mêmes et peuvent donc être laissés de côté dans notre examen. Le prix d'achat du bâtiment de la rue du Stand sera fixé à dire d'experts. Les dépenses du nouveau bâtiment seront remboursées, et cela sur la base du coût réel de la construction, en y comprenant l'in-

térêt des sommes dépensées pour les travaux de construction. Sur ces deux points donc, il n'y aura ni perte, ni bénéfice, ni aléa.

La charge réelle et sans compensation immédiate que la convention fait supporter à la Confédération résulte du transfert des réseaux. Le coût de ce transfert a été estimé à 240,000 fr.

Quant à la Ville, la charge réside pour elle dans la cession gratuite du terrain et dans l'établissement des canaux pour les fils le long du pont de la Machine.

Le Conseil Administratif estime à 250,000 fr. la cession gratuite du terrain. Au lieu de vendre 1900 m² des terrains de l'Ile à 250 fr., la Ville ne pourra plus en vendre que 1200 m², peut-être à 300 fr. Cela représenterait un déchet de 115,000 fr. sur la vente des terrains. Puis la rubrique « aménagements, rues, égouts, etc. », du compte du quartier de l'Ile serait majorée de 30,000 fr., les plans étant prévus plus largement. Les prévisions actuelles du compte du quartier de l'Ile, qui aurait soldé en équilibre, se transformeraient en la perspective d'un déficit de 145,000 fr. A cela il faut ajouter le prix du bâtiment de l'ancienne Machine hydraulique qui disparaît, soit 100,000 fr. Nous arrivons ainsi à une somme de 245,000 fr., et non de 260,000, ainsi que le dit le Conseil Administratif dans son rapport, car il n'a pas tenu compte dans ses calculs de la somme de 15,000 fr. à recevoir de l'Etat, que le bâtiment projeté se construise ou qu'il ne se construise pas.

A cela, il faut ajouter ce que coûteront les canaux pour les fils. La dépense de ce chef s'élèvera, d'après les renseignements qui nous ont été donnés, à 15,000 fr. environ, de sorte que la charge totale de la Ville serait de 260,000 fr.

Ce chiffre doit cependant être apprécié. Nous estimons, en premier lieu que, en portant en compte le bâtiment de l'ancienne Machine hydraulique pour 100,000 fr., le Conseil Administratif fait large mesure; en effet, ce bâtiment disgracieux est, en tout état de cause, destiné à disparaître, sans compensation, dans une période plus ou moins courte. En second lieu, il n'est pas improbable que la Ville puisse vendre à meilleur compte encore les terrains qui demeureront disponibles; le voisinage d'un bâtiment public, la proximité du bureau des télégraphes, l'embellissement du quartier, la diminution du nombre des appartements offerts au public dans le nouveau quartier et la certitude succédant à l'incertitude, exerceront certainement sur les prix une influence favorable.

Si donc nous mettons en parallèle les 260,000 fr. à débourser par la Ville et les 240,000 fr. de la Confédération, et si nous faisons entrer en ligne de compte les appréciations qui précédent, nous pouvons bien conclure que les charges des deux parties sont égales.

Après avoir ainsi déblayé le terrain, nous avons à examiner le nœud même de la question.

La Ville a-t-elle un intérêt suffisant à faire le sacrifice qui lui est demandé?

La réputation de beauté de Genève lui vient surtout du lac. Le voyageur qui arrive par eau est saisi par le spectacle du port, des jetées, des quais, des ponts. La perspective largement ouverte du nord-est se rétrécit, les rives couvertes de maisons s'inclinent vers la grande nappe d'eau qui s'écoule entre les rues. L'espace déjà si étroit est rendu plus étroit encore par l'Ile qui force le courant à se resserrer encore et à le diviser. Tout naturellement, le voyageur tourne fré-

quemment les yeux vers le point de convergence des lignes des deux rives. Placer exactement en cet endroit, dans l'axe du Rhône, un motif architectural puissant qui fixe les regards et produise une impression esthétique, c'est là une idée évidemment conforme au paysage et juste.

« Mais, dira-t-on peut-être, cette idée est si juste que nous ne voudrions placer en un point si important qu'un chef-d'œuvre incontesté de l'art. »

Nous répondrons que celui qui veut attendre un chef-d'œuvre incontesté risque fort d'attendre toujours; qu'on ne doit pas espérer contenter tout le monde; que le Conseil municipal sera appelé à se prononcer librement sur les plans; que ceux-ci ne sont pas aujourd'hui en cause; que ceux dont vous avez eu connaissance donnaient déjà la certitude de pouvoir arriver à un résultat très satisfaisant. Nous ne sommes encore que dans la période des études préparatoires; elles suffisent à nous montrer que nous pouvons et devons marcher dans cette voie.

« Sans doute, objectera-t-on d'un autre côté; mais c'est une dépense de luxe, et la Ville ne doit pas faire de dépenses de luxe. »

Si elle ne doit pas en faire, dirons-nous, elle a bien souvent manqué à son devoir. Mais nous nous demandons au contraire si le devoir d'une ville comme Genève n'est pas de s'embellir, de se parer, de faire valoir habilement ce capital financier et moral que la nature nous a donné. Capital financier, parce que la beauté d'une ville attire et retient les visiteurs étrangers; capital moral, parce que l'attachement d'une population au sol s'en avive et s'en alimente. Soyez certains, Messieurs les conseillers, que nos électeurs, dans leur grande

majorité, partagent cette manière de voir et qu'ils nous demandent ces dépenses d'un luxe raisonné, raisonnable, presque nécessaire.

Nos contradicteurs reprennent : « En thèse générale, vous avez peut-être raison ; mais en ce moment, nous devons nous interdire une dépense qui n'est ni urgente, ni absolument nécessaire, car les finances de la Ville réclament beaucoup de ménagements ».

Nous rappellerons alors que le Conseil Administratif, sentant bien que cette objection serait soulevée, n'a pas voulu engager profondément cette affaire sans consulter officieusement le Conseil municipal, et que le Conseil municipal l'a encouragé à continuer dans cette voie; que l'honorable délégué aux finances, dont nous connaissons tous la prudence, a déclaré, et vous déclarera sans doute encore que la Ville peut supporter actuellement le sacrifice qui lui est demandé; que, en ce qui concerne l'urgence, elle existe, puisque la Confédération désire procéder dans peu de temps à la nouvelle installation de ses services et que, si nous ajournons, elle se contentera de reconstruire l'immeuble de la rue du Stand. Nous aurons ainsi perdu une occasion des plus favorables qui ne se représentera sans doute jamais.

Messieurs les conseillers,

Dans ses délibérations, la Commission a été amenée à parler, non seulement d'esthétique, mais des souvenirs historiques et de la poésie des édifices.

C'était à propos des tours de Saint-Pierre que nous contemplions de la jetée des Pâquis. Saint-Pierre, au sommet de la colline, émergeant de la vieille ville avec ses rues étroites, hautes et sombres, évoquait des siècles de vie renfermée, mais intense, de luttes pour

l'indépendance politique et religieuse, de grandes vertus civiques et morales. Les vieilles tours, considérées dans le passé, semblaient rayonner sur le monde et porter au loin, avec les idées de la Réforme, le nom de Genève.

Les idées d'indépendance ont triomphé. La vieille ville est demeurée. Les tours émergent toujours; elles semblent nous dire : « Souvenez-vous! » Mais les murailles de l'enceinte sont tombées; la jeune ville, pleine de sève, avide de soleil, a débordé en rues larges, en jardins, en quais superbes. La tour que nous allons élever de son centre nouveau, rivalisera avec la hauteur de Saint Pierre; mais, respectueuse, elle ne l'atteindra pas. Elle ne signifiera pas l'oubli de la tradition. Mais, consacrées aux relations les plus rapides entres les hommes, elle rappellera, par le rayonnement de ses fils ou, la nuit, la transparence bleuâtre de sa coupole, le commerce, les perfectionnements de l'industrie, la lutte enfiévrée pour l'existence, toute cette civilisation, tous ces progrès au milieu et vers lesquels la Genève moderne doit se hâter.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Département fédéral des Postes et Chemins de fer et le Conseil Administratif, aux termes de laquelle :

1° La Confédération vend à la Ville de Genève l'ancien hôtel des Postes sis à la rue du Stand, le prix devant en être fixé à dire d'experts;

2° La Ville de Genève s'engage à construire dans le quartier de l'Ile un nouveau bâtiment pour l'installa-

tion des services télégraphique et téléphonique — cet édifice et son emplacement devant passer en la propriété exclusive de la Confédération après l'achèvement des travaux de construction ;

3° La Confédération s'oblige à payer à la Ville de Genève, pendant cinquante années, une annuité de 4,35 % (3 ½ d'intérêt et 0,85 % d'amortissement) sur la somme formant la différence entre le prix du premier bâtiment et le coût du second ;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

La susdite convention est ratifiée.

Art. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de somme égale au coût du bâtiment projeté dans le quartier de l'Ile, suivant les plans et devis qui seront approuvés par le Département des Postes.

Art. 3.

Cette opération formera l'objet d'un compte spécial, au crédit et en extinction duquel seront portés :

Le prix de l'ancien hôtel des Postes ;

Les annuités successives à payer par la Confédération pour le surplus du coût du bâtiment de l'Ile.

Art. 4.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense par des rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève pour une somme équivalente.

Art. 5.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

CONVENTION

Entre le Département fédéral des Postes et Chemins de fer d'une part, et le Conseil Administratif, d'autre part.

I

La Confédération vend à la Ville de Genève l'ancien hôtel des Postes sis à la rue du Stand, à Genève.

La cession de propriété aura lieu lorsque l'installation des services télégraphique et téléphonique dans le nouveau bâtiment (chiffre II ci-après) aura été effectuée.

Le prix de vente sera fixé par trois experts, désignés l'un par le Conseil fédéral, l'autre par le Conseil Administratif de la Ville de Genève, et le troisième par les deux premiers. Si les deux experts ne peuvent tomber d'accord sur le choix du troisième, le président du Tribunal fédéral suisse sera chargé et prié de procéder à ce choix.

La venderesse fait les réserves suivantes :

a) Elle conserve le droit de laisser la succursale postale au rez-de-chaussée dudit bâtiment. L'administration des Postes désignera les locaux nécessaires.

La position légale de l'administration sera celle de locataire. Le prix de location sera fixé par entente directe entre les parties, ou par les experts mentionnés ci-dessus. Lorsque ce prix aura été fixé, les conditions du bail seront stipulées par écrit, en prévoyant un terme de location d'au moins 25 ans.

b) La venderesse est en droit de laisser sur la tourelle actuelle, ou sur celle qui pourrait être élevée à sa place, sans indemnité spéciale et aussi longtemps que l'administration des télégraphes le jugera néces-

saire, le nombre de fils téléphoniques que cette dernière indiquera.

II

La Ville de Genève construit dans le quartier de l'Ile un nouveau bâtiment pour l'installation des services télégraphique et téléphonique et d'autres locaux à déterminer, conformément à un projet de construction à soumettre à la Confédération et d'après un devis y relatif arrêté d'un commun accord.

L'édifice et son emplacement passent en la propriété exclusive de la Confédération après l'achèvement des travaux de construction.

La Ville de Genève cède gratuitement le terrain à la Confédération. Le prix d'achat du bâtiment sera fixé sur la base du coût réel de la construction, en y comprenant l'intérêt des sommes dépensées pour les travaux de construction.

Le paiement s'effectuera comme suit :

a) Par la mise en compte du prix dû par la Ville de Genève à la Confédération pour la cession de l'ancien hôtel des Postes sis à la rue du Stand.

b) Par des prestations annuelles pendant 50 années consécutives, à partir de l'entrée en possession, se montant à 4,35 % de la somme restante du prix d'achat (4,35 % = 3 1/2 % d'intérêt + 0,85 % comme cote d'amortissement).

Pendant la période transitoire qui s'écoulera entre l'achèvement de la construction en l'Ile et le transfert définitif des services télégraphique et téléphonique, l'annuité à payer par la Confédération sera calculée sur le prix entier de la construction, c'est-à-dire sans défalcation de la valeur du bâtiment de la rue du Stand.

La Confédération aura en tout temps la faculté de rembourser en une seule fois le coût de la construction, défalcation faite de la somme déjà amortie.

III

La Ville de Genève s'engage à établir à ses frais, depuis les deux têtes du pont de la Machine jusqu'au nouveau bâtiment des télégraphes, les canaux nécessaires pour la pose des câbles télégraphiques et téléphoniques, et, au besoin, à renforcer et à élargir le pont d'une façon suffisante. Les dimensions des dits canaux seront fixées par l'administration des télégraphes.

IV

Les deux parties se réservent les ratifications de rigueur.

Berne, le 12 décembre 1894.

Au nom du Département des Postes,
(Signé) : ZEMP

Genève, le 15 décembre 1894.

Au nom du Conseil Administratif,
Le Président,
(Signé) : TH. TURRETTINI.

M. *Gosse.* Je ferai d'abord mes excuses à mes collègues pour leur présenter un rapport qui n'est presque qu'une série de notes, mais la dernière séance de la Commission a été tenue hier soir. Il n'aura pas la forme littéraire du rapport charmant que vous venez d'entendre et à la perfection de laquelle je n'ai pas la prétention d'atteindre. C'est une idylle délicieuse dans laquelle vous êtes bercés et dans laquelle toutes les

parties tristes mais réelles sont soigneusement évitées pour les remplacer par un lyrisme qui ne les voile que rès imparfaitement. C'est la glorification de l'esthétique d'une chose à laquelle le mot d'esthétique ne peut s'appliquer ni de près ni de loin de l'avis de tout le monde.

Je laisse de côté la partie du rapport sur laquelle nous sommes d'accord, les rapports entre le Conseil Administratif et le Conseil fédéral. Je me borne aux parties où je ne puis admettre la manière de voir de notre rapporteur.

Certaines dépenses faites par la Ville seront remboursées d'une façon ou d'une autre, ici nous sommes d'accord et je ne reviendrai pas sur ce qui nous a été très bien dit mais je tiens à dire quelques mots des dépenses faites par la Ville sans aucune compensation. Je prends les chiffres donnés par le rapporteur de la majorité.

1° 700^{m2} de terrain à 250 fr.	Fr. 175.000
dont à déduire la plus value offerte sur les terrains avoisinants qui sont portés à 300 fr. non point parce qu'ils sont près du nouvel édifice mais parce que le constructeur ne sera pas obligé de faire des fondations dans le lit du fleuve, (du reste le rapporteur est très prudent puisqu'il indique que la Ville ne pourra plus vendre que 1200^{m} *peut-être* à 300 fr.) soit	» 60,000
reste donc	Fr. 115,000
2° Valeur de l'ancienne Machine hydraulique	» 100,000
A reporter	Fr. 215,000

Report Fr. 215,000

Elle est estimée exagérée, je ne sais pourquoi ; l'on sera heureux de détruire ce bâtiment disgracieux, il n'est pas beau, il est vrai, mais il est moins laid que celui qui est proposé dont il n'est du reste que le diminutif.

3° La rubrique aménagement, rues, égouts du compte du Quartier de l'Ile est majorée par le fait de l'augmentation notable de la terrasse du quai-pont, etc. qui est nécessitée par le fait de la construction projetée . . . . . » 30,000

4° Viennent en dernier lieu les dépenses qui nous sont imposées par la Confédération pour aménager le pont de la Machine puisqu'il devra supporter la canalisation renfermant les fils téléphoniques et télégraphiques, soit environ . . . . . » 15,000

soit en tout . . . Fr. 260,000

dont la Ville fera le sacrifice.

« Il n'est pas improbable, dit le rapporteur, que la Ville puisse vendre à meilleur compte encore les terrains restés disponibles, » je ferai remarquer que l'on en a tenu compte, puisque l'on a indiqué une plus value (peut-être) de 60,000 fr. et, comme je l'ai indiqué, la proximité de l'édifice projeté n'entre pour rien dans cette augmentation de la valeur du terrain. — Si réellement vous vouliez avoir une plus value terrain, vous n'auriez qu'à ne rien construire du tout car vous ne persuaderez à personne que le fait que les immeubles de l'Ile seront privés de la vue splen-

dide du port, par un grand cube de maçonnerie, augmentera leur valeur.

Le transfert du réseau que doit supporter la Confédération est, dit-on, de 240.000 francs; à quoi nous ferons remarquer que les frais qu'elle sera obligée de faire pour la transformation de son matériel qui s'impose, car le système des fils aériens, de l'aveu même de la Confédération, doit disparaître prochainement et lui occasionner une dépense très élevée, lors même qu'elle resterait dans le bâtiment qu'elle occupe actuellement. En conséquence nous n'avons pas à nous en occuper.

La Ville a-t-elle un intérêt suffisant à faire le sacrifice qui lui est demandé ?

Après avoir décrit d'une façon charmante l'entrée du port, montré ses deux rives venant converger par une courbe gracieuse vers l'extrémité de l'île, votre rapporteur ajoute :

« Placer exactement en cet endroit, dans l'axe du Rhône un motif architectural puissant qui fixe les regards et produise une impression esthétique c'est là une idée évidemment conforme au paysage et juste. »

Je serais de son avis si nous avions les mêmes yeux, or nous ne voyons pas par la même lunette. La première chose que l'on voit lorsqu'on arrive par le lac c'est le quai du Mont-Blanc terminé par l'hôtel de Russie. Ce n'est que lorsqu'on sera plus près que l'on apercevra le bâtiment, et même les arbres de l'île Rousseau le cacheront en partie. D'ailleurs, au moment de l'entrée dans le port, l'on s'occupe plus de ses bagages que de la vue : au moment précis où l'on pourrait voir quelque chose, on sera distrait par d'autres occupations.

Que nous propose-t-on ? Un édifice quadrangulaire surmonté d'un dôme. Je me suis livré à un examen attentif du bâtiment mais je ne vois pas la nécessité d'en faire l'analyse ou la critique. Je ne voudrais pas dire quelque chose de désagréable à l'architecte qui a fait le projet. Il y a en effet des parties qui montrent une étude assez attentive.

A quel style appartient le futur bâtiment ? Est-il étudié au point de vue architectural ? Ce dôme solide qui repose sur ces grandes baies ouvertes fait l'effet le plus désastreux, car il ne repose sur rien.

La transition entre le cube inférieur et la partie supérieure n'existe pas, car l'on ne peut pas indiquer les quatre petites boules aux angles qui donnent à l'édifice un petit air arabe comme étant d'un heureux effet.

Produira-t-il comme masse une silhouette vraiment belle, imposante, attirant l'attention comme on l'indique et comme c'est nécessaire si vous voulez obtenir un résultat quelquonque ?

Je ferai remarquer que :

La hauteur de la base est de . . .	24 mètres.
La hauteur du dôme de	26 »
» du campanile de . . .	6 »
Total. . .	56 mètres.

En examinant le bâtiment projeté de 3 points différents (à ces mots M. Gosse fait la démonstration sur le plan présenté), soit du pont des Bergues, du pont du Mont-Blanc et de la Jetée, l'on voit que l'aspect de la base de la construction est très notablement modifié. Depuis le pont des Bergues, l'on voit les détails de l'édifice et ses défauts sont visibles.

Du pont du Mont-Blanc déjà le sommet du toit se confond avec les maisons qui sont derrière.

De la Jetée elle disparaît, sa partie supérieure étant au dessous du faîte des immeubles qui l'avoisinent.

Je ferai en outre remarquer que le faîte des maisons de l'extrémité de l'Ile dépasse d'un mètre le toit de l'édifice projeté. L'on peut s'en rendre compte en mesurant l'espace compris entre les 2 corniches qui limitent l'étage supérieur, l'angle visuel correspond :

Au pont des Bergues à 0,015, (distance du pont au bâtiment 135 mètres.)

Au pont du Mont-Blanc à 0,005, (distance du pont au bâtiment 360 mètres.)

A la Jetée à 0,0025, (distance de la Jetée au bâtiment 630 mètres.)

Il n'y aura donc que le dôme qui sera visible et encore ne se dessinerat-il pas, je crois, sur le ciel mais sur le Jura.

Dans la Commission la minorité a fait remarquer que si des silhouettes avaient un effet puissant c'est qu'elles représentaient une idée, et notre vieux Saint-Pierre se profilant sur le ciel était un bon exemple à donner lorsqu'on le regardait depuis la Jetée; le rapporteur de la majorité a très bien exprimé le sentiment qu'il éprouvait lorsqu'il regardait les tours de notre vieille cathédrale.

Et que nous dit-il de la silhouette projetée? Il nous parle du rayonnement des fils (qui seront souterrains) et de la transparence bleuâtre de sa coupole *la nuit*, et elle sera opaque. Ce ne sont pas des arguments. Il nous dit que les murailles de la vieille ville sont tombées, personne ne les regrette et la République de Genève n'en était pas moins glorieuse, nous étions tout petit,

mais nous étions quelque chose. Or dans ce temps de centralisation à outrance, ce dôme, seul visible dans l'édifice, sera là dans l'avenir pour nous rappeler la période néfaste où aura disparu l'autonomie cantonale dont nous étions si fiers.

Du reste que propose-t-on au point de vue de l'édifice ? Rien ! — L'opinion de la majorité est conforme à la nôtre puisqu'elle vient nous dire : « que les plans qui sont présentés ne sont pas en cause, mais elle ajoute que ceux dont on a eu connaissance donnaient la certitude d'arriver à un résultat satisfaisant. »

L'on reconnaît donc qu'ils ne sont pas admissibles, que l'on est dans la période des études préparatoires, car la seule certitude que l'on a eue lors du premier plan proposé était que ne l'on avait une masse plus considérable, mais l'édifice en lui-même était laid et ne rappelait pas du tout cette silhouette de l'Eglise de la Salute à laquelle on l'avait comparé. Ce que l'on nous présente aujourd'hui n'est qu'un diminutif du projet primitif, rien de plus.

Si ce que l'on nous propose ne satisfait pas, va-t-on ouvrir un concours dans lequel le lauréat nous apportera quelque chose qui réjouira notre vue et sera d'un effet saisissant ?

Hélas ! il faut en rabattre. Que dit le Conseil fédéral « il admet que la ville se réserve l'approbation définitive des plans, conjointement avec l'autorité fédérale. Il reste toutefois bien entendu que le bâtiment devra avant tout répondre en tous points aux besoins de nos services *et que le côté esthétique ne viendra qu'en seconde ligne.* » Comment traduire en allemand cette phrase qui n'est pas du français fédéral. Hübsch wenn sie wollen aber nicht kostbar.

Avec des réserves pareilles vous serez obligé de vous incliner, est-ce que le texte de la Constitution fédérale touchant les objets qui ne devaient pas être taxés, n'était pas formel? ne s'en est-on pas servi pour abolir notre octroi qui ne nuisait à personne? N'est-on pas venu nous dire ensuite que la viande n'était pas un objet de première nécessité et nuire ainsi gravement à l'alimentation du peuple?

Et c'est le moment où l'on nous propose de nous engager par un vote; pour qu'ensuite à bref délai l'on vienne nous dire: vous devez construire bon ou mauvais, attendu que, comme vous l'a catégoriquement dit le rapporteur « l'urgence existe puisque la Confédération désire procéder dans peu de temps à la nouvelle installation de ses services, si nous ajournons elle se contentera de reconstruire l'immeuble de la rue du Stand. »

Tous je crois nous avons regretté que le bâtiment de la poste n'ait pas été construit dans l'Ile, et je suis bien convaincu que la Ville se serait imposé gaiement un sacrifice pour arriver à ce résultat.

Mais quel intérêt y a-t-il pour enlever au quartier où il est pour le placer dans l'Ile, le service des télégraphe et téléphones. Cela nuira au quartier auquel on l'enlève, je ne vois pas d'autre avantage — n'a-t-il pas déjà souffert de la suppression de la Poste ?

Un dernier point reste à examiner. La Ville de Genève est-elle dans une position financière tellement brillante que l'on puisse de gaîté de cœur voter une dépense de pur luxe diront les uns, qui ne sera pas même du luxe diront les autres, puisque pour ces derniers cela n'embellira réellement pas notre cité ?

Je ne veux pas que l'on puisse me taxer d'exagéra-

tion, je me bornerai donc à emprunter à un homme dont personne ne conteste la compétence notre honorable collègue M. le Conseiller Administratif Balland, les phrases suivantes qu'il a prononcées et que vous avez entendues: « Quoiqu'il en soit, l'exercice 1895 donnera un déficit certain. » « On ne peut supposer qu'en 1896 la situation sera telle que les ressources municipales de ce moment puissent balancer le déficit antérieur Ce déficit ne comprend aucune dépense extraordinaire; il résulte entièrement de la dépense journalière de nos divers services municipaux. » « Il faut en bonne administration balancer ces excédents de dépenses annuelles également par une recette de l'année courante. »

« Quant aux ressources nouvelles de la Ville en 1896 dont on s'est plu à faire un tableau très brillant dans la discussion au Grand Conseil, elles ne changeront malheureusement pas la situation de nos finances comme nous voudrions le croire avec certains députés. » « Notre honorable collègue M. Bourdillon a relevé ces nouvelles erreurs en apportant des chiffres réels que vous connaissez déjà. »

Notre collègue rappelait qu'à cette époque aura lieu la suppression de l'indemnité de l'octroi, que l'on devra procéder à l'amortissement des anciens emprunts; il continuait ainsi :

« A ces chiffres viendront s'ajouter les intérêts et amortissements des nouveaux et importants travaux en cours ou en projet, non compris dans ceux destinés à des services industriels qui se suffiront à eux-mêmes. Rappelons seulement le pont de la Coulouvrenière, la création et l'embellissement des promenades et jardins de la rade, le quai de St-Jean, l'agrandissement du cimetière de St-Georges, l'élargissement des rues,

notamment le plus urgent celui du passage sous voies pour l'entrée de la ville près de la gare, la réfection du pont du Mont-Blanc, le développement de nos écoles professionnelles, et bien d'autres dépenses encore. »[1]

Ces citations suffisent pour nous indiquer quelle est notre position. L'on nous dira que la loi présentée au Grand Conseil améliorera la position de la Ville. Je ne le crois pas sous certains rapports, et estime, peut-être à tort, que c'est la Ville qui devra payer surtout l'augmentation des impôts.

L'on me dira : si nous avons des dépenses à faire, comme c'est la coutume, nous émettrons des rescriptions, et le Conseil Administratif demandera au Conseil d'Etat de vouloir bien présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant l'émission de ces rescriptions. Je ne crois pas que nos descendants qui, eux aussi, auront des depenses qui s'imposeront, seront bien satisfaits de notre manière de régler nos déficits en leur renvoyant le payement de dépenses qu'ils jugeront peut-être différemment que nous. L'on me dira enfin : les impôts de la Ville de Genève comparés à ceux d'autres villes sont bien loin d'être aussi lourds, et l'on peut très bien les augmenter. C'est une question que l'on pourra étudier plus tard, mais je demanderai d'ores et déjà, pourquoi la vie devient si chère dans notre ville, et si nous devons par conséquent nous livrer à des dépenses de pur luxe, quand il y a tant de personnes auxquelles il manque le nécessaire.

Je ne puis donc approuver une silhouette insigni-

[1] Communication du Conseil Administratif du 25 Janvier 1895.

fiante qui n'ajoute rien à la beauté de notre cité, et cela d'autant plus que les maisons de l'Ile auront très bel aspect. Il n'est pas nécessaire de construire ce bâtiment. Si vous voulez accentuer le profil de notre ville, finissez la flèche de Saint-Pierre mais dépenser 260,000 francs pour un malheureux ornement sur une maison qui ne se verra pas, je ne puis y souscrire. Je ne puis accepter le projet qui nous est soumis ; nous n'avons par 260,000 francs à jeter à l'eau.

M. *Cramer*. Je demande le renvoi de la discussion jusque après l'impression des rapports.

Adopté.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la restauration de la Tour de l'Ile.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif*. Le Conseil Administratif vient vous proposer de restaurer la tour de l'Ile.

Je vous rappelle comment la question a été engagée. Lorque le Conseil Administratif présenta en 1890 au Conseil municipal un projet d'aménagement du quartier de l'Ile, ce premier projet ne concernait que l'espace compris entre la rue de la tour de l'Ile et l'ancienne Machine hydraulique. Dans la discussion on en vint à étendre le projet et à y comprendre la démolition du mas de maisons situé entre la rue de la Tour de l'Ile et la rue des Moulins, soit les immeubles Kimmerle et Butin. A ce moment-là il y eut au Conseil municipal une discussion sur le sort à donner à la tour

de l'Ile. M. Binder, alors conseiller municipal, fit la proposition de démolir la Tour. Une discussion intervint à la suite de laquelle le Conseil municipal décida qu'il n'y avait pas lieu de démolir cet édifice. On donna comme raison que c'était un des derniers vestiges de l'ancienne Genève et que, quoique d'un aspect architectural fâcheux, il serait regrettable de voir disparaître ce dernier témoin du passé.

Au Grand Conseil nouvelle discussion sur le maintien ou la démolition de la tour. La commission du Grand Conseil modifia l'arrêté du Conseil d'Etat en introduisant une clause visant le maintien de la Tour de l'Ile. Voici ce que dit à ce sujet le *Mémorial* du Grand Conseil :

« La Commission a reconnu à l'unanimité de ses membres que la démolition des immeubles situés en amont de l'Ile et leur reconstruction sur un plan plus rationnel a un caractère d'utilité publique. En conséquence elle vous propose d'adopter le projet de loi présenté à cet effet par le Conseil d'Etat, toutefois avec deux amendements.

Le premier de ces amendements consiste à ajouter à la suite du projet les mots *le dit plan comportant le maintien de la tour de l'Ile.*

Le plan qui est visé dans le projet de loi indique bien que la tour doit être conservée et non pas démolie. Mais l'art. 1er de l'arrêté municipal mentionne, sans réserve, parmi les bâtiments à démolir, ceux possédés par les consorts Butin-Decré entre la Tour-de-l'Ile et la rue des Moulins. Et comme les consorts Butin-Décré sont également propriétaires des étages supérieurs de la tour, il pourrait y avoir contestation au sujet du maintien de cet édifice. Afin d'enlever tout doute à

cet égard, la Commission vous propose l'adjonction indiquée plus haut.

Le second amendement consiste à ajouter un article 2 au projet, sous la forme suivante :

Art. 2. L'urgence est déclarée. »

Dans la discussion, nous relevons les passages suivants :

« M. *Perréard.* Est-il bien nécessaire de stipuler dans le projet que la Tour de l'Ile sera maintenue ? Si la ville ou l'Etat avaient un jour un intérêt quelconque à faire disparaître ce monument, nous serions obligés de modifier la loi.

M. *Ador, conseiller d'Etat.* Nous ne sauvons ni ne condamnons la Tour de l'Ile, nous mettons la loi en harmonie avec la décision du Conseil municipal qui comporte son maintien. Si plus tard, la démolition de cet édifice devient d'utilité publique, vous ferez une loi nouvelle, mais pour le moment, les plans approuvés par le Conseil municipal ne prévoient rien de pareil. Et j'ajoute que le sentiment public verrait avec peine disparaître ce bâtiment auquel se lient tant de souvenirs historiques.

M. *Fazy.* Je vais beaucoup plus loin que M. Ador et dis que si jamais le Conseil municipal de la ville de Genève demandait la démolition de la Tour de l'Ile pour un motif quelconque, nous aurions le droit de refuser cette expropriation ; cette Tour a pour nous un intérêt archéologique et national. *(Marques d'assentiment).*

M. *Perréard.* C'était pour ne pas lier les mains des Conseils municipaux futurs que j'ai présenté mon observation. Je respecte cette tour, mais il peut arriver un jour où sa démolition s'imposera. »

Depuis lors le quartier a commencé à se reconstruire. Nous avons vendu le terrain au Nord-Ouest, puis nous avons cédé à MM. Forestier frères tous les terrains situés entre les deux rues sauf la Tour. Nous avons passé avec eux une convention réglant la possession et l'usage de cette tour dont ils possèdent le rez-de-chaussée et la ville l'étage supérieur.

Nous avions à examiner deux solutions : le maintien de la tour ou sa disparition. Le maintien de la tour nécessite une restauration. Il est impossible de laisser tel quel ce cube de maçonnerie au milieu des nouveaux immeubles du quartier. Il ferait l'effet d'une vieille dent dans une jeune mâchoire. Une restauration s'impose. Si le Conseil municipal croyait que le maintien de la Tour n'est pas une nécessité, il faudrait demander au Grand Conseil une loi permettant la démolition de l'immeuble. Nous aurions alors à nous entendre à nouveau avec MM. Forestier pour la reconstruction du mas entier, y compris l'espace occupé par la tour.

Le Conseil Administratif se prononce pour le maintien de la tour. Il a cherché une solution acceptable et dans ce but il a demandé à M. Viollier, architecte, un projet. C'est celui qui vous est soumis aujourd'hui.

Voici la lettre de M. Viollier qui accompagne ce projet.

Genève, le 11 décembre 1894.

M. Turrettini, président du Conseil Administratif.

Monsieur le Président,

Pour l'étude que vous m'avez demandée de la réfection des faces de la tour de l'Ile et que je vous envoie aujourd'hui, l'idée qui m'a dirigé est la suivante :

Genève est une ville très ancienne et peu de villes cependant ont moins de souvenirs visibles de leur ancienne existence.

Une légende peu vraisemblable du reste, rattache la tour de l'Ile à l'époque romaine. J'ai donc cru pouvoir me permettre de traiter la partie inférieure en style romain, le milieu étant construit dans le genre moyen âge et la partie supérieure moderne.

Quoique la partie inférieure de la tour jusqu'à la loge soit fort ancienne, elle ne porte aucun document fixant son style ou son époque, j'ai donc cru pouvoir traiter son architecture avec la plus grande liberté afin de combiner trois styles fort différents et en faire un tout aussi harmonique que possible.

Le seul motif qui actuellement fait le caractère de la tour est la loge supérieure et le toit. Ce caractère, j'ai cherché à le conserver tout en lui donnant plus d'élégance.

Le travail ne sera pas une restauration. Il n'y a pas de restauration possible sur un monument dont il ne reste pas trace de son architecture primitive. Ce sera un vieux souvenir que l'on transforme en monument public.

Pour lui donner un but, ne convient-il pas de le dédier aux citoyens qui ont lutté et souffert pour l'indépendance de la cité, dont Berthelier est le représentant le plus populaire.

Sur la face nord, il y aura place pour une grande inscription commémorative bien lisible.

Agréez, Monsieur, etc.

(Signé) : Louis Viollier,

architecte.

D'autre part, nous avions à traiter avec MM. Forestier frères afin d'obtenir la suppression de toute apparence commerciale, de faire enlever les objets indiquant la nature de leur commerce. MM. Forestier se sont prêtés à cette solution. Voici comment ces questions ont été résolues :

« La ville de Genève étant propriétaire de toute la partie de la Tour de l'Ile qui appartenait à M. Butin et cette tour devant subsister comme monument historique, MM. Forestier frères s'obligent, à titre de servitude perpétuelle à accorder un droit de passage à la Ville de Genève pour le service de l'horloge et son éclairage, ainsi que pour les réparations à faire à la Tour.

« A titre d'indemnité pour cette servitude, la Ville laisse à MM. Forestier frères, la jouissance des locaux de ladite Tour qui ne sont pas leur propriété, à l'exception de ceux occupés actuellement par l'horloge, suivant plan annexé, moyennant un loyer de cent francs qui ne commencera à courir que lorsque les voies définitives d'accès avec la maison Forestier reconstruite auront été rétablies.

« La Ville de Genève s'engage à faire restaurer à ses frais les façades de la Tour de l'Ile, ce travail sera effectué en même temps que la reconstrution de la maison attenant à la dite Tour.

« La Ville reste chargée des travaux de restauration de la Tour et des dépenses relatives à la toiture, à l'horloge et à son éclairage. MM. Forestier frères supporteront les réparations intérieures des parties de la Tour qui sont leur propriété ; ils laisseront exécuter sur les faces extérieures de la Tour, même sur la partie qui leur appartient et au besoin en supprimant

leurs vitrines extérieures, tels arrangements ou travaux de restauration que la Ville décrètera.

« La porte d'entrée de la Tour sur la place sera conservée, mais le style en sera mis en harmonie avec celui du reste de l'édifice. »

Puis plus loin :

« Dans le cas où MM. Forestier frères se décideraient ultérieurement à aliéner leurs droits de propriété sur le rez-de-chaussée et le sous-sol de la Tour, ils devraient à conditions égales, donner la préférence à la Ville de Genève pour le rachat de cette part de propriété. »

Nous aurions voulu racheter le rez-de-chaussée mais ces messieurs nous ont objecté que c'était pour eux un souvenir de famille, puisque c'était de là qu'était parti la prospérité de leur industrie et ils ont refusé de vendre. Mais ils ont consenti à donner la préférence à la Ville en cas de vente.

Telles sont les conditions dans lesquelles se présente cette affaire. Le Conseil administratif estime que c'est une solution acceptable. Il trouverait fâcheux de voir démolir ce souvenir du passé et il vous propose en conséquence le projet d'arrêt suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 70,000 francs pour la restauration de la Tour de l'Ile, suivant les plans présentés.

Article 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense par des rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 70,000 francs.

Article 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

J'ajoute que le devis de 70,000 francs se décompose comme suit :

Devis récapitulatif de la restauration de la tour de l'Ile.

Maçonnerie et pierre de taille. . . .	Fr.	39,482	70
Toiture	»	6,348	40
Clocheton	»	7,000	—
	Fr.	52,831	10
Décoration et imprévu	»	17,168	90
Total. .	Fr.	70,000	—

La discussion est ouverte en premier débat. (Sur plusieurs bancs : Commission !)

Le renvoi à une Commission étant demandé, un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à lui adresser.

M. *Lamunière.* En venant à cette séance, j'avais l'intention de proposer un enterrement de première classe comme il convient pour une personne très âgée, mais devant le projet qui nous est présenté, devant ce nouvel arrangement qui donne à l'édifice un caractère architectural, mon opinion s'est modifiée. Pour laisser la

tour telle qu'elle est, c'est impossible : c'est une horreur. Ce peut être un souvenir historique, mais comme monument, c'est affreux : un mur plein, carré, avec des fenêtres modernes! Le projet qui vous est proposé conserve l'idée historique pour ceux que l'histoire occupe, mais on donne à l'édifice un tout autre aspect. Il y a une seule chose que je craigne et sur laquelle j'attire l'attention de la Commission. Il s'agit de l'alignement. Il n'y aura pas d'étranglement à cet endroit, mais il faudra voir si, à l'angle, le trottoir conservera sa largeur normale. Dans le cas contraire, la Commission examinerait s'il n'y a pas lieu de faire rentrer cet angle de façon à ce que le trottoir ne soit pas moins large que dans le reste de la rue. Pour mon compte, j'estime que cette solution satisfait ceux qui tiennent à la conservation des monuments historiques et ceux qui n'aiment pas les édifices disgracieux ; elle mérite d'être examinée de très près.

M. *Besançon.* J'ai toujours été opposé au maintien de la Tour de l'Ile; les souvenirs historiques ne sont pas toujours vus du même œil par tout le monde. Je la considère comme le calvaire de nos héros ou plutôt de nos martyrs. Pour moi, le souvenir historique est assez peu de chose. Du moment qu'on ne se décide pas à créer à cet endroit une place ouverte qui serait un des plus beaux ornements de notre ville, j'estime que la Tour doit se refaire. Le plan qui nous est présenté est coquet et joli. La Commission étudiera s'il permet de prendre l'alignement et s'il ne faut pas empiéter sur le coin de la tour. En tous cas, s'il faut une saillie, qu'elle soit égale et ne fasse pas un angle rentrant avec la rue. Elle ne doit pas s'arrêter à une légère modification du devis.

M. *Renaud.* Il n'est pas nécessaire d'examiner longtemps ce projet pour se convaincre que si, au point de vue architectural, il répond au talent de son auteur, il ne répond pas au vœu d'une grande partie de la population qui verrait avec plaisir la démolition de la Tour. Il y a un courant en faveur de la disparition de cette affreuse bâtisse. L'effet produit, fort joli sur le papier, ne serait peut-être pas le même sur place. Si la Tour a une valeur historique, conservons-la telle quelle. Il n'est pas nécessaire de la remplacer par quelque chose de tout aussi laid. Si elle n'a pas de valeur historique, examinons la possibilité de la mettre à bas.

M. *Gosse.* Je rappelle à la Commission que la partie la plus ancienne de l'édifice est le rez-de-chaussée ; elle est de l'époque romaine, peut-être même un peu plus ancienne que le bas de la tour Baudet, le seul autre vestige romain que nous ayons dans notre ville. Cette base de la tour de l'Ile actuelle défendait le passage de la ville et formait tête de pont. On devrait supprimer les fausses fenêtres de la partie inférieure telles qu'elles se trouvent dans le projet et mettre de forts bossages dans toute cette partie de l'édifice. On en conserverait ainsi les grandes lignes. Ce ne serait pas une augmentation de dépenses. On pourrait faire quelque chose de mieux que ce qui nous est présenté là.

Le Conseil décide que la Commission comptera cinq membres, et d'en laisser le choix à la présidence. Il ratifie le choix de MM. Turrettini, Galopin, Rouge, Perrot et Sauter.

La prochaine séance est fixée au mardi 16 avril et l'ordre du jour en est arrêté par la présidence.

La séance publique est levée à sept heures et demie.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Le Conseil siégeant à huis clos, admet les candidatures à la bourgeoisie des personnes dont les noms suivent :

Cavin, Jules-Henri.
Morel, Gustave-Armand.
Bauer, Alfred.
Démolis, François.
Blanc, Adolphe.
Blaser, Samuel.
Heber, Charles,
Jacquemoud, Jean-Marie.
Richard, Louis.
Schœn, Marcel.

L'éditeur responsable,
Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imp. W. Kündig & Fils.

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

VENDREDI 16 AVRIL 1895.

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la restauration de la Tour de l'Ile.
2° Discussion sur la proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention conclue avec le Département fédéral des Postes et des Chemins de fer en vue de la construction d'un bâtiment pour les services télégraphique et téléphonique, dans le quartier de l'Ile.
3° Formation de la liste des 540 jurés de la commune de Genève pour 1896.
4° Communication du Conseil Administratif relative à la revision des tableaux électoraux.
5° Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain dans le quartier des Pâquis.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Armleder, Balland, Bernard, Besançon, Bouët, Bourdillon, Bruderlein, Cherbuliez, Cramer, Decrue, Déléamont, Delimoges, Deshusses, Dubach, Dupont, Galopin, Gampert, Gla-

ser, Gosse, Goy-Barrat, Lamunière, Le Coultre, Leschaud, Lombard, Perrot, Pictet, Pricam, Renaud, Ricou, Rossier-Roy, Rouge, Roux-Eggly, Sauter, Schneébeli, Spahlinger, Uhlmann-Eyraud, Turrettini, Wagnon, Wakker.

ABSENTS A LA SÉANCE : Annevelle *(excusé)*, Minnig-Marmoud.

La séance est ouverte à 6 heures 15 minutes.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. Annevelle fait excuser son absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la restauration de la Tour de l'Ile.

M. *Galopin*, au nom de la majorité de la Commission donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

« *Rapport de la Commission de la Tour de l'Ile.*

Messieurs les Conseillers,

La Commission que vous avez nommée pour examiner la proposition du Conseil Administratif, relative à la restauration de la Tour de l'Ile, s'est divisée en deux fractions. La première qui compte 4 membres a estimé, qu'il y avait un réel intérêt pour la Ville de Genève à conserver, en le restaurant, un des plus anciens monuments de notre Cité, tandis que la minorité composée

d'un seul de nos collègues, vous proposera la démolition de la vieille Tour.

Personne n'est bien fixé, Messieurs, sur les origines de la Tour de l'Ile. Les uns font remonter sa construction à l'époque romaine, tandis que suivant d'autres elle serait moins ancienne. Spon dans son histoire de Genève (édition de 1730) dit que l'Evêque Pierre de Sessons fit bâtir le Château de l'Isle du Rhône, dans Genève, vers 1220.

Dans les caves de la maison Butin, que nous avons visitées, l'on trouve des traces de ce vieux Château ; il existe encore des colonnes en pierre, supportant la partie la plus ancienne de l'édifice, qui doivent remonter à cette date. En outre les murs qui donnent sur la cour intérieure sont d'une épaisseur considérable et sont probablement de la même époque.

Quoiqu'il en soit, nous pouvons bien dire que nous nous trouvons en présence d'un des plus anciens vestiges de la vieille Genève et qu'il serait regrettable de ne pas conserver un monument qui mérite bien d'être appelé « historique ».

Que serait-ce en effet qu'un monument historique si l'on ne pouvait donner ce nom à une vieille Tour, qui a vu se dérouler devant elle, depuis des siècles, toute l'histoire de notre Cité ? C'est un témoin du développement qu'a pris notre ville et aussi de toutes les luttes et des efforts qu'ont soutenus nos ancêtres pour nous léguer une Patrie indépendante. C'est enfin dans le Château de l'Ile que fut enfermé Philibert Berthelier et sur la place entre la Tour et le Pont que ce citoyen de Genève eut la tête tranchée pour avoir suivant l'expression de l'historien « soutenu avec vigueur la liberté de sa Patrie ».

Nous reconnaissons d'autre part, qu'il eût été difficile de laisser cette vieille construction telle qu'elle est aujourd'hui, sans aucune répartition.

Son aspect délabré ne jurait pas jusqu'ici, par le fait que les maisons qui l'encadraient, formaient avec elle un tout homogène. Depuis que les vieux immeubles de l'Ile ont disparu et qu'à leur place s'élèvent de belles maisons modernes, une transformation s'imposait pour la Tour.

Le Conseil Administratif l'a bien compris et il nous a présenté dans notre dernière séance le plan que vous avez sous les yeux. Ce plan, dû à Monsieur l'architecte Viollier, est certainement très satisfaisant dans son ensemble et très susceptible d'être légèrement modifié suivant les idées qui ont été émises.

L'un des membres de ce Conseil a formulé l'opinion que si la Tour avait une valeur historique il fallait la conserver telle quelle, sinon la mettre à bas. Nous ne sommes pas tout à fait de cet avis, car si la Tour n'a plus actuellement de beauté architecturale, cela vient peut-être de ce que des motifs qui lui donnaient autrefois une meilleure apparence ont disparu. Le temps et la main humaine ont très probablement travaillé d'un commun accord pour enlever à cette construction ce qui faisait son caractère. Pourquoi alors ne pas chercher à lui rendre ce qu'on lui a ôté et pourquoi ne pas la réparer?

Dans plusieurs villes suisses, à Berne, par exemple, l'on a bien compris que c'était faire preuve de bonne administration que de faire certaines dépenses pour la conservation et la réparation de vieux édifices. Ces témoins du passé donnent à une ville un aspect pittoresque et original que n'ont pas les villes modernes

avec leurs édifices neufs et leurs rues bien alignées. Il faut donc savoir conserver ces souvenirs d'un autre âge et savoir également faire quelques frais pour les entretenir en bon état.

Votre Commission, Messieurs les Conseillers, a porté toute son attention sur les recommandations qui lui ont été faites dans le tour de préconsultation. Elle trouve comme M. le Dr Gosse que les fausses fenêtres de la partie inférieure de la Tour peuvent être supprimées avec avantage et que de forts bossages doivent être placés dans cette partie de l'édifice. Monsieur le Président du Conseil Administratif a promis de s'occuper de cette modification du plan.

Quant à l'étranglement du trottoir que craignent MM. Lamunière et Besançon, il y a moyen d'éviter cet inconvénient. Tout en faisant une saillie de manière à ce que la Tour se détache de l'alignement général des immeubles, l'on fera en sorte que celle-ci n'empiète pas sur le trottoir de plus de 30 centimètres environ. Or, comme le trottoir aura une largeur de 2 m. 50, il peut facilement supporter une diminution qui le réduira à 2 m. 20 au pied de la Tour. La circulation ne sera donc pas gênée par cette saillie et pourra se faire librement.

Pour les motifs qu'elle vient de vous exposer la majorité de votre Commission vous propose donc l'adoption du projet d'arrêté. »

A la dernière séance de la Commission qui s'est tenue tout à l'heure, en présence de certaines objections qui ont été faites dans le public et dans la crainte que les immeubles Forestier reconstruits ne jurent avec la restauration projetée et ne présentent pas avec elle un tout harmonique, nous avons décidé

de proposer un second alinéa à l'article 1er ainsi conçu :

« Le Conseil Administratif est prié de s'entendre avec MM. Forestier pour que les bâtiments qu'ils contruiront adossés à la Tour, soient mis en harmonie avec la restauration projetée. »

Dans ces conditions, la majorité de la Commission vous propose l'adoption du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 70,000 francs pour la restauration de la Tour de l'Ile, suivant les plans présentés.

Le Conseil Administratif est prié de s'entendre avec MM. Forestier pour que les bâtiments qu'ils construiront adossés à la Tour, soient mis en harmonie avec la restauration projetée.

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense par des rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 70,000 francs.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

M. *Sauter*, qui a fait minorité au sein de la Commission, présente à son tour le rapport suivant :

« Messieurs,

Resté seul de mon opinion au sein de la Commission, je viens vous présenter les considérations qui m'ont engagé à vous proposer le rejet du crédit de 70,000 francs demandé pour la restauration de la Tour de l'Ile.

Le Conseil Administratif, appuyé par la majorité de la Commission, cherche à justifier ce crédit, d'abord par la nécessité d'une restauration, ce vieux bâtiment ne pouvant dans l'état actuel figurer à côté de constructions neuves ; puis, il nous assure que cette restauration constituera un embellissement de notre ville et donnera satisfaction aux sentiments de respect des choses anciennes et des souvenirs du passé qui animent la population genevoise. Or la restauration qu'on vous propose changera absolument l'apparence de la Tour, les fenêtres subiront une modification complète, le clocheton plus haut sera placé sur un toit plus élevé; en sorte qu'on ne reconnaîtra plus sous son revêtement neuf la vieille Tour dont on prétend la contemplation indispensable à une partie de la population et à laquelle la Commission veut témoigner une affection si coûteuse. Et malgré tout nous n'aurons qu'un alignement irrégulier et un trottoir étranglé.

La Tour, qui ne compte que 2 ½ m. de fondation, repose sur des pilotis ; on doit donc s'attendre tôt ou tard à des surprises qui pourraient bien changer les souvenirs en immenses regrets, car, une fois isolée et débarrassée de ses puissants contreforts, qui nous dit que cette vieille construction massive ne subira pas

un mouvement, qu'un tassement ne se produira pas ? Il y a là des imprévus assez sérieux, qui comportent des conséquences financières graves pour la Ville ; la voûte de passage a du reste déjà des lézardes.

Nous savons d'autre part que MM. Forestier construiront une maison plus élevée que celle qui est actuellement adossée à la Tour et que, d'après les plans de M. Viollier, la Tour restaurée n'aura plus les proportions de hauteur exigées par les conditions esthétiques.

La conservation de bâtiments historiques ou de ruines antiques a été pratiquée par tous les peuples et se justifie ; mais dans le cas présent on sait que la Tour n'est pas très ancienne et qu'elle n'a aucun fait historique à son actif.

Tout son mérite se borne au rôle de témoin muet d'un passé très mêlé, car si les murs pouvaient parler ils vous diraient qu'à une certaine époque ils abritaient une institution mal famée.

Les pays qui ont des ruines à conserver évitent soigneusement d'en changer le caractère, le style et l'aspect; on les consolide, mais on croirait commettre une hérésie artistique en y opérant des changements essentiels tels qu'on les propose aujourd'hui pour la Tour de l'Ile. Il n'est pas nécessaire pour s'en convaincre d'aller dans les pays classiques où l'on rencontre à chaque pas des monuments historiques comme en Italie ; il suffit d'une promenade en Suisse même, à Avenches, ou dans notre voisinage à Aix-les-Bains, où l'on conserve les souvenirs de la culture et de l'histoire romaines.

Les recherches les plus minutieuses n'ont pu donner aucun témoignage d'ordre historique pour le maintien de la Tour.

Personne n'ose non plus prétendre que, restaurée d'après le projet qui vous est soumis, elle sera un objet d'embellissement pour notre ville ; fût-elle moins laide que l'affreuse construction actuelle, elle n'attirera cependant pas les étrangers et elle ne captivera pas non plus l'admiration de nos visiteurs.

Les raisons d'ordre purement sentimental ne me paraissent donc pas suffisantes pour voter une dépense aussi considérable ; mieux vaudrait perpétuer le souvenir de cette Tour ou des quelques événements dont elle a été le témoin par des fresques appliquées sur une belle façade que MM. Forestier construiraient moyennant une allocation ; on pourrait conserver quelques pierres ou même le clocheton dans nos musées.

Sur ma demande, l'architecte de MM. Forestier a bien voulu me communiquer à ce propos un croquis qui rappellerait encore la construction ancienne, mais où la tour serait mieux adaptée à l'ensemble de la construction nouvelle et que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Le bas de la tour actuelle appartient comme on le sait à MM. Forestier ; ils resteront donc propriétaires de la partie la plus importante de l'immeuble ; l'intérieur continuera à servir à la fabrication des excellents produits de cette maison.

Ne sera-t-on pas embarrassé d'expliquer à nos visiteurs cette esthétique hybride de trois différents styles et les motifs de la restauration de ce monument ayant une destination commerciale ?

De quelque façon qu'on envisage la question, j'estime qu'il ne faut pas se laisser entraîner par un sentimentalisme exagéré ; le patriotisme genevois n'a pas besoin

de ce point de repère, il ne s'est en aucune façon refroidi par la démolition des fortifications qu'on voulait empêcher par les mêmes arguments.

Je ne pense pas d'ailleurs que l'ancienneté de la famille ou les souvenirs historiques soient des éléments principaux de l'attachement au pays ; je crois même pouvoir affirmer que la génération plus récente n'éprouve que fort peu le besoin de ce vieux moniteur du patriotisme et qu'elle est néanmoins attachée profondément à nos institutions, tout en étant peut-être la plus soucieuse de la prospérité matérielle comme du développement intellectuel de notre ville et de toutes les classes de la population.

Cette forte somme de 70,000 francs sera mieux employée à des dépenses d'utilité sociale ; mettez-la de côté pour un musée digne de Genève et qui pourra héberger tous les vestiges du passé.

On nous fait trop souvent un tableau très sombre de nos finances municipales et j'estime que jamais on n'a proposé à la ville une dépense aussi inutile et aussi peu justifiée.

Je propose donc le refus du crédit. »

A l'appui du rapport que je viens de lire, je me permettrai de faire circuler le croquis que j'ai fait faire. La façade de la maison Forestier telle qu'on veut la construire est très étroite. Il sera impossible sur cette largeur de construire une façade convenable. L'horloge est très basse et la fresque sera si haute qu'il faudra une longue vue pour détailler le dessin. L'apparence de la construction sera gâtée. Le toit de la maison, plus élevé, s'enchevêtrera avec le toit de la tour. La Commission a si bien compris cette objection qu'au dernier

moment elle a ajouté l'alinéa dont M. Galopin vous a donné lecture.

J'ai pris l'initiative du dessin que je vous soumets. MM. Forestier, qui ont traité avec la Ville et se trouvent ainsi dans une position assez délicate, ne se mêlent absolument pas de cette affaire. Ils laissent faire la Ville, mais il me semble impossible de construire une maison convenable à côté de la Tour. Dans le projet que je présente, la tour est plus étroite et coûtera beaucoup moins. On pourrait accorder à MM. Forestier une subvention pour les fresques. Ce procédé d'allocation à un particulier peut paraître insolite, mais la Tour appartient déjà à ces Messieurs et la dépense qu'on nous propose aujourd'hui est déjà une allocation indirecte à MM. Forestier. Je donnerais plus volontiers une subvention modeste pour avoir là une belle construction.

M. *Deshusses*. L'architecte qui a présenté le projet ne pouvait s'exprimer mieux qu'il ne l'a fait. Relisons son rapport :

« Une légende peu vraisemblable du reste, rattache la Tour de l'Ile à l'époque romaine. J'ai donc cru pouvoir me permettre de traiter la partie inférieure en style romain, le milieu étant construit dans le genre moyen âge et la partie supérieure moderne.

« Quoique la partie inférieure de la tour jusqu'à la loge soit fort ancienne, elle ne porte aucun document fixant son style ou son époque, j'ai donc cru pouvoir traiter son architecture avec la plus grande liberté afin de combiner trois styles fort différents et en faire un tout aussi harmonique que possible.

« Le seul motif qui actuellement fait le caractère de

la tour est la loge supérieure et le toit. Ce caractère, j'ai cherché à le conserver tout en lui donnant plus d'élégance.

« Le travail ne sera pas une restauration. Il n'y a pas de restauration possible sur un monument dont il ne reste pas trace de son architecture primitive. Ce sera un vieux souvenir que l'on transforme en monument public.

« Pour lui donner un but, ne convient-il pas de le dédier aux citoyens qui ont lutté et souffert pour l'indépendance de la cité, dont Berthelier est le représentant le plus populaire. »

A mon avis, cela veut dire que le monument doit disparaître. Je suis sûr d'être dans le vrai. Pour faire quelque chose de bien, rasons le quartier, faisons-y une place publique où nous érigerions un monument au grand citoyen Philibert Berthelier et qui perpétue sa mémoire. Les patriotes d'alors nous ont laissé un immense héritage dont nous jouissons aujourd'hui. Je verrais avec plaisir disparaître tout ce quartier.

M. *Deléamont*. Si aujourd'hui je me prononce contre le crédit, vous ne vous en étonnerez pas, puisque j'ai toujours été pour la disparition de la Tour. L'architecte qui a fait le projet de restauration, le rapport de la Commission, sont d'accord pour dire qu'il n'y a rien ou peu de chose d'historique dans le monument. Voulez-vous *créer* une tour historique. Nous ne voulons tromper personne. Si c'est pour la montrer aux étrangers qui nous visitent, je crois qu'ils s'en soucient comme de Colin-Tampon. Je ne vois pas de raison de construire là une verrue qui empiètera sur le trottoir. J'ose espérer qu'une grande majorité votera contre le

maintien de la Tour. Le vote d'un crédit de 70,000 fr. pour cet objet ferait un mauvais effet dans le public en face d'un budget soldant en gros déficit.

Cette proposition tendant à créer quelque chose d'antique, me rappelle le menuisier qui fait des meubles antiques avec du bois neuf. Voulez-vous une chose pareille? Ne courons-nous pas au-devant du referendum? Le résultat ne nous serait pas favorable et le Conseil municipal serait certainement désavoué, ce qui ne présenterait pour lui rien d'agréable.

M. *Renaud*. Malgré les arguments du rapport de la Commission, mon opinion ne s'est pas modifiée, ma manière de voir reste la même. Au milieu de ces superbes maisons, se dresse grimaçante cette affreuse masure que d'aucuns osent appeler une tour. Il n'est pas nécessaire de recourir aux anciens pour savoir que ce n'est pas un souvenir historique, il n'y a qu'à ouvrir le *Mémorial*. Le travail ne sera pas une restauration, nous dépenserons 70,000 francs pour ne pas conserver la Tour telle quelle. Elle aura un clocheton sur la tête, une pendule sur le ventre et des pierres dans les flancs et elle ne rapportera rien. Notre budget est en déficit et il est question de voter cette nouvelle somme pour un pareil résultat! J'appuie les conclusions du rapport de M. Sauter. Les plans qu'il préconise méritent d'être vus de près; ils me semblent beaucoup meilleurs que ceux de M. Viollier. Si non, j'appuierai l'idée de M. Deshusses de faire place nette.

J'ai encore un mot à dire au point de vue de la solidité. Dans le temps, M. Turrettini nous a parlé d'une fissure qui s'était produite dans les maisons Butin et des infiltrations d'une source. Si elles se sont produites aux maisons Butin, il n'est pas dit que la Tour

n'en recevra pas sa part. Elle fera peut-être son départ elle-même, une fois les immeubles voisins détruits. Il y a là quelque chose à voir avant de voter le crédit.

M. *Leschaud.* Je suis pour la restauration et la conservation de la Tour. Peu m'importe que ce soit selon le plan de M. Viollier ou celui de M. Sauter; c'est une question à étudier à nouveau. Il y a en effet quelque chose à redire au plan Viollier.

Si je prends la parole, c'est pour une recommandation à propos de la plaque commémorative. Celle qui existe actuellement consacre officiellement une erreur historique. Elle dit que Philibert Berthelier est mort pour avoir défendu les franchises de Genève. Berthelier est mort parce qu'il était Eidguenot, qu'il repoussait l'autorité du duc de Savoie. Les franchises étaient un règlement des rapports de l'évêque avec les bourgeois. Ces rapports avaient une grande importance au temps de la féodalité. Les bourgeois d'alors avaient le droit de porter l'épée. C'est pour cela que les anciennes familles avaient des armoiries.

A l'époque dont il s'agit, il y avait deux partis : celui du duc de Savoie, les Mameluks et celui de l'alliance avec la Suisse, les Eidguenots. L'évêque Jean de Savoie était naturellement partisan de la maison de Savoie dont il était membre. Il protégeait les Mameluks. Il mit en jugement Berthelier et le fit condamner à mort.

Je voudrais qu'on revisât la plaque commémorative et qu'elle devînt un complément de celle de l'Hôtel-de-Ville relative à la Restauration. Elle porterait le nom des Eidguenots d'alors qui fondèrent l'indépendance de notre cité. Je voudrais que la Tour fût consacrée à la mémoire des Eidguenots, Bezanson Hugues,

Lévrier, Bonivard et autres. Nous n'avons rien fait pour eux que de donner leurs noms à des rues. La Tour tout entière serait consacrée comme souvenir historique. Ce serait une question à examiner de savoir comment réaliser cette idée. Serait-ce, comme à l'Athénée, en ménageant des niches pour y loger des bustes, en rangeant le fronton d'une certaine manière? Tout cela sera à voir. Pour ma part, je voterai la restauration de la Tour.

M. *Besançon.* Je relèverai une erreur du rapport de la majorité. Lorsque j'ai appuyé le plan présenté, j'ai bien demandé qu'on cherchât à obtenir un alignement avec les maisons qui suivront la Tour. J'avais même dit qu'on pourrait rétrécir le monument. D'après le rapport de la Commission, il ne serait pas question de démolir le monument mais seulement de le réparer extérieurement. Je ne peux pas admettre cela. Une fois la Tour replâtrée, ce ne ne sera plus l'ancienne tour de l'Ile.

J'ai bien regardé depuis notre dernière séance. Je connaissais déjà le plan de M. Arthur que nous a présenté M. Sauter. Il me paraît fort joli et je serais d'avis de l'accepter. Nous n'avons plus ici de saillie, ni de rue rétrécie de toute la largeur du trottoir. On nous parle de rétrécir le trottoir des ponts de l'Ile. Joli remède! Au lieu de réparer la Tour, démolissons-la et acceptons le projet qui nous est présenté par M. Sauter. Si nous voulons conserver un bâtiment construit par les Romains, nous en aurons un : les maçons sont en général catholiques-romains. Nous aurons donc toujours une tour construite par les romains. *(Rires.)*

M. *Lamunière.* Depuis notre dernière séance, je me

suis enquis de l'opinion de nombreuses personnes. J'ai revu l'emplacement. Je comprends bien qu'on arrive à ne diminuer le trottoir que de 30 centimètres, mais c'est au moyen d'une sorte de truc, en portant la voie charrière de côté. On diminue en amont et on arrive à avoir quand même un trottoir, mais cette manière de faire ne me semble pas heureuse. Il serait préférable de trouver un moyen de contenter ceux qui désirent conserver quelque chose qui rappelle la Tour et ceux qui craignent qu'on ne nous fasse à la place une maison à l'américaine. Je préfèrerais encore une rue étranglée.

Ce qu'il y a de défectueux dans le plan présenté, c'est que de la Tour, il reste l'aspect général et que cependant c'est une tour nouvelle. Ce qu'on cherche à conserver, c'est la partie architecturale de l'édifice qui rappelle une époque. Or, de la Tour elle-même, il ne resterait rien. Nous dépenserions 70,000 francs pour une tour nouvelle. Pourquoi ne pourrions-nous pas trouver une combinaison avec l'architecte pour conserver l'idée historique qui s'attache à cet endroit, et cela même avec une allocation pour maintenir le cachet historique? On peut trouver une combinaison qui satisfasse les deux opinions. Sur dix personnes auxquelles vous parlez du sujet, huit se prononcent pour la démolition de la Tour. Deux seulement veulent la maintenir. Ils ont cette idée respectable de conserver un édifice historique. Mais, encore une fois, nous ne conservons rien. Je demande donc qu'on voie si on ne pourrait pas s'entendre avec l'architecte des maisons Forestier pour un projet qui puisse rallier tout le monde. Par des concessions réciproques, on pourrait améliorer le projet. Je voterai donc contre le projet

tel qu'il nous est présenté, mais si on devait faire à la place une maison à l'américaine, je préférerais conserver la Tour.

M. *Rouge*. J'ai fait partie de la majorité de la Commission. Notre ville a la réputation d'être une ville ancienne. Dans la séance de la Commission, tenue il y a un instant, M. Galopin nous a lu un passage des *Commentaires* de César, où il est question de l'emplacement de la Tour. Voulons-nous laisser disparaître de notre ville le seul... — je ne dirai pas monument, il n'est pas beau en soi matériellement, et il sera impossible de le rendre élégant — le seul édifice qui rappelle une époque très ancienne ? Il ne remonte pas à César, je le veux bien, mais en l'an 1200 il était déjà question de la Tour. Elle a été le témoin de tous les évènements de notre histoire. On la restaurera, on la rhabillera, et les étrangers apprendront par elle qu'il y avait là un monument antique, que les fondations remontent à l'époque de Jules-César qui les destinait à défendre le passage entre les Helvètes et les Allobroges. Je voudrais que la Ville conservât quelque chose qui rappelle son antiquité. En principe, j'aurais été plutôt pour la démolition, mais je ne saurais donner une subvention quelconque pour la construction de l'immeuble Forestier. Le projet présenté par M. Sauter comporte une maison à clocheton et voilà tout. Il estime la dépense pour la Ville à environ la moitié de celle qui nous est proposée. Nous dépenserions donc environ 35,000 francs pour cette restauration ; nous donnerions 35,000 francs à un particulier pour faire son immeuble. Nous n'avons pas à entrer dans ces considérations-là. Je préfère donner 70,000 fr. pour la restauration de ce vieux témoin de notre antique Ge-

nève qui n'en a pas trop. Ne la faisons pas semblable à Montgomery ou à Chicago.

Pour obvier à l'inconvénient signalé par M. Lamunière, nous avons ajouté un alinéa supplémentaire, prévoyant une entente préalable avec MM. Forestier pour que la Tour restaurée présente avec la maison voisine un tout harmonique. Dans ces conditions, j'appuie à nouveau le projet d'arrêté.

M. *Spahlinger*. Je propose le renvoi du projet au Conseil Administratif pour nouvelle étude.

Cette proposition étant appuyée par cinq membres, entre en discussion.

M. *Sauter*. Je me rallie à la proposition de M. Spahlinger. Je tiens à déclarer en outre que MM. Forestier ne réclament rien. L'idée que je vous présente m'est personnelle. J'ai pensé qu'au moyen d'une allocation on pourrait arriver au même but que celui qui nous est proposé.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif*. J'ai eu aujourd'hui même la visite de M. Forestier. Il est venu me dire que son architecte s'était mis en relations avec un des membres de la Commission et lui avait communiqué ses plans qui ne sont pas ceux de MM. Forestier. Ils tiennent à dégager leur responsabilité. Leur architecte n'a aucune mission et ils se considèrent comme liés par la convention qu'ils ont conclue avec la Ville. Le Conseil Municipal ne doit donc pas se laisser emballer par un projet dont ces messieurs n'ont jamais parlé au Conseil Administratif. N'abandonnons pas la proie pour l'ombre.

Puisque j'ai la parole, je tiens à rectifier deux points sur lesquels quelques membres du Conseil se sont

basés pour changer d'opinion et qu'ils ont peut-être empruntés à quelque article de journal. La rue projetée a 12 mètres dans toute sa longueur. Vers la Tour elle aurait 11 mètres 70 à cause de la saillie de 30 centimètres, saillie qui ne sera peut-être pas plus forte que celles qui existeront sur les immeubles construits à côté. Le trottoir aura sa largeur normale de 2 m. 50.

Nous discutons maintenant sur l'ajournement, mais je veux cependant répondre à quelques points mis en avant par les adversaires du projet.

On a dit qu'on pourrait lancer le referendum contre le projet. J'en serais très heureux. Cela me paraît une heureuse occasion de se servir du nouveau droit accordé au peuple. C'est une question qui n'a rien de brûlant. Nous verrions alors l'opinion populaire, nous saurions s'il y a une majorité pour la démolition de la Tour. La question n'a rien de passionnant. Nous connaîtrions enfin l'avis du contribuable, nous saurions s'il préfère une restauration de la Tour avec aspect architectural, à la maison américaine que propose M. Sauter, construction qui ne serait qu'une parodie de la forme actuelle de la Tour. Pour ma part, je ne crois pas que le Conseil municipal voterait volontiers un crédit pour des fresques sur une maison particulière. L'idée paraîtrait drôle à la population tout entière.

Je tiens aussi à rassurer le Conseil sur le solidité de l'édifice. Il y a eu en effet des infiltrations, mais, depuis, nous avons fait d'importants travaux et une ceinture de quais puissants protége l'Ile ; actuellement il n'y a aucune inquiétude à avoir. Nous avons d'ailleurs fait des fouilles au pied de la Tour et nous avons reconnu qu'elle est partout fondée sur le gravier.

Encore un mot. J'ai reçu de M. Viollier une lettre

proposant, dans le cas où le Conseil municipal accepterait son projet, de mettre à côté des inscriptions relatives à Philibert Berthelier, le passage des *Commentaires* de César relatif à notre ville. Vous savez que César quitta Rome pour venir à Genève combattre les Helvètes. La plaque rappellerait cette première indication que nous avons de l'origine de Genève. Nous savons en effet par César que Genève était déjà alors un *oppidum*, une ville forte avec un pont qui faisait communiquer les Allobroges avec les Helvètes.

M. *Besançon.* Je n'ai consulté aucun journal pour faire l'observation que j'ai présentée. J'ai été moi-même sur les lieux pour mesurer le trottoir et j'ai trouvé que l'axe du trottoir du pont venait presque vers la porte de la Tour. La rue sera moins large que le tablier du pont plus les deux trottoirs; elle n'aura que la largeur du tablier plus un trottoir.

M *Turrettini.* Si c'est comme cela que M. Besançon a calculé, je comprends son erreur. Quand le pont a été fait, le trottoir a été placé sur un alignement quelconque. On ne s'est pas occupé de la position des trottoirs qui seront déplacés. Préoccupons-nous donc seulement de la largeur effective de la rue.

M. *Renaud.* J'appuie la proposition de M. Spahlinger, mais en la faisant suivre de l'amendement suivant :

« Le Conseil municipal,

Sur la proposition d'un de ses membres,

Invite le Conseil Administratif à présenter à bref délai un projet tendant à la démolition de la Tour de l'Ile après entente préalable avec le Conseil d'Etat. »

L'opinion me semble faite sur le projet et la solu-

tion que je vous présente serait désirable. Le Conseil d'Etat répondra.

La proposition de M. Renaud étant appuyée par cinq membres, entre en discussion.

M. *Gosse*. Je demande au Conseil Administratif, dans le cas où le projet lui serait renvoyé, de voir si on ne pourrait pas charger MM. Forestier de la restauration en leur abandonnant notre part de propriété. Nous n'aurions ainsi plus rien à payer du tout. Je ne comprends pas une indemnité à MM. Forestier, pas plus que je ne comprends la démolition qui exigerait le rachat de la part de MM. Forestier dans la propriété de la Tour. Dans le cas d'un renvoi au Conseil Administratif, je lui demanderais de s'arranger avec MM. Forestier pour reprendre le premier étage, de manière à n'avoir plus rien à payer. En tous cas je ne comprendrais pas qu'on leur octroyât une subvention.

M. *Lamunière*. J'appuie le renvoi au Conseil Administratif qui me semble la meilleure solution. J'espère que le Conseil Administratif trouvera moyen de satisfaire les deux opinions. Peut-être pourrait-on conserver le clocheton ? Quant à l'allocation, il me semble qu'il faudrait bien donner quelque chose à MM. Forestier si on les obligeait à faire quelque chose qui rappelle la Tour et à mettre des plaques commémoratives. Ce ne serait pas une allocation pour faire une maison, mais pour accomplir les conditions que la ville imposerait.

M. *Uhlmann-Eyraud*. On peut demander à MM. Forestier de soumettre à la Ville les plans de leurs construction. La Tour a pour eux une importance commerciale : c'est une réclame qui a sa valeur. Je suis d'accord avec ceux qui disent qu'il ne faut pas leur accorder de

subvention. Contre l'abandon de la part de propriété de la Ville, ils devraient construire à leurs frais. La Ville se réserverait un droit de retour et pourrait prévoir les conditions éventuelles du rachat.

M. *Decrue.* Je veux dire deux mots contre la proposition de M. Renaud. Nous ne savons pas ce qui viendrait à la place de la Tour démolie. Je suis pour sa conservation. M. Déléamont nous dit qu'elle ne présente rien d'historique. Nous avons la certitude qu'elle existait déjà il y a 660 ans, et nous savons que par sa base elle est beaucoup plus ancienne et qu'elle remonte au temps des Romains. En tous cas, le lieu lui-même est historique. Je suis donc d'accord pour la conservation de la Tour. Je voterai le renvoi au Conseil Administratif pour qu'il nous présente un projet qui soit plus facilement admis. L'alinéa nouveau introduit par la Commission dans le projet d'arrêté me paraît exiger ce renvoi. Il faut d'abord s'entendre avec MM. Forestier pour le raccord de la Tour avec les maisons voisines. Nous ne pouvons pas voter la somme sans savoir ce qui sera fait. J'appuie donc la proposition de M. Spahlinger, mais au point de vue de la conservation de la Tour.

Le Conseil vote la proposition de M. Spahlinger, soit le renvoi au Conseil administratif.

La proposition de M. Renaud est mise aux voix et repoussée.

M. *Renaud.* Je demande l'appel nominal.

Il est procédé à l'appel nominal, dont voici le résultat:

Ont voté la proposition de M. Renaud, MM. Delimoges, Deshusses, Dupont, Glaser, Renaud, Ricou, Sauter, Schneébeli, total 8.

Ont voté contre, MM. Armleder, Balland, Bernard, Besançon, Bouët, Bourdillon, Bruderlein, Cramer, Decrue, Déléamont, Dubach, Galopin, Gampert, Gosse, Goy-Barrat, Lamunière, Leschaud, Lombard, Perrot, Pictet, Pricam, Rouge, Roux-Eggly, Uhlmann-Eyraud. Turrettini, Wagnon, Wakker, total 27.

Se sont abstenus, MM. Le Coultre, Rossier-Roy, Spahlinger, total 3.

M. Cherbuliez présidait.

La proposition de M. Renaud est donc repoussée par 27 voix contre 8 et 3 abstentions.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Discussion de la proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention conclue avec le Département fédéral des Postes et des Chemins de fer en vue de la construction d'un bâtiment pour les services télégraphique et téléphonique, dans le quartier de l'Ile.

M. *Pictet.* Au moment où dans la dernière séance, vous avez décidé l'ajournement de la discussion, je me préparais à répondre au rapport si plein de verve et de courtoisie du Dr Gosse. Je me disposais à lui dire que si le rapport de la majorité était un morceau de littérature, le sien par contre était un beau morceau de dissection *(Rires)*. Je n'ai pas besoin de m'armer du bistouri et du microscope : je n'ai pas intérêt à m'armer du microscope pour me demander si les fils téléphoniques et télégraphiques seront tous souterrains

ou s'ils seront en partie aériens. Dans le premier projet tout au moins, une partie des fils étaient aériens. Je ne m'armerai pas du microscope pour me demander si la coupole sera réellement aussi opaque que le prétend mon contradicteur ou si nous avons rêvé dans les plans présentés une coupole avec, la nuit, la teinte bleuâtre de l'électricité. Il n'y aurait pas besoin du microscope pour rechercher certaines boutades à l'égard de la Confédération et qui ont un caractère un peu symptômatique.

Je veux ramener votre attention sur un point important. Je relèverai deux questions, une de prix, une de plan.

M. Gosse a découvert dans mon rapport un mot qui a fait son bonheur, le mot de *peut-être*. J'avais dit que le prix du mètre carré de terrain était estimé à peut-être 300 francs. Vous estimez donc vous-même, dit-il, qu'il y a un doute : peut-être est le mot du doute. J'en conviens. Nous aurions dû mettre aussi peut-être pour les 250 francs de l'estimation primitive. M. Gosse nous reproche de compter deux fois la plus-value de 50 francs. Non, il y a une première plus-valne du fait — M. Gosse l'a fort bien vu — que la construction ne sera pas fondée dans le lit du fleuve. Il y a une autre plus-value du fait du voisinage d'un bâtiment public, de l'embellissement du quartier, de la diminution des appartements locatifs dans le voisinage. Ici M. le Dr Gosse se lamente sur le quartier de l'ancienne Poste. Si nous lui causons un préjudice, vous admettrez qu'il y aura un avantage correspondant pour le quartier qui recevra le nouveau bâtiment, et par conséquent une plus-value.

D'autre part il y a une question de plan. Il y a dans

le rapport de M. Gosse des choses bonnes à retenir, mais là encore il y a un peu de tendance. Lorsque M. Gosse dit sérieusement que les plans exposés seront plus laids que la Machine hydraulique, il y a un peu d'hyperbole. Ailleurs M. Gosse reproche au bâtiment projeté de n'avoir pas un style connu. « Tu n'es, semble-t-il dire au projet, ni grec, ni roman, ni gothique ! » Là je ne suis pas d'accord avec M. Gosse, si compétent qu'il soit en matière artistique. Il nous faut un style approprié à la destination du bâtiment. Devons-nous placer les télégraphes dans un temple grec ? Périclès, pas plus que Jules César n'usaient du télégraphe. Les placerons-nous dans les formes sévères du gothique, ou dans les cintres romans qui florissaient du Ve au XIIe siècle, ou bien dans un bâtiment de la renaissance ? Il faut que l'aspect extérieur du bâtiment indique sa destination et nous ne pourrions aller le chercher ni dans le grec, ni dans le roman, ni dans le gothique. Il s'agit de trouver le style « télégraphique » qui ne nous rappelle pas les siècles passés. D'ailleurs M. Gosse est un peu en dehors de la question. Les plans ne sont pas encore définitifs. Le Conseil municipal sera appelé à se prononcer sur les plans définitifs. Ici M. Gosse objecte que nous ne présentons pas de plan. L'élaboration de ces plans est une œuvre de longue haleine, présentant des difficultés considérables. La solution n'est pas encore trouvée.

La Confédération attend : elle désire savoir si, oui ou non, la Ville fera le sacrifice qui lui est demandé. Si la Ville dit oui, la Confédération prendra patience et se serrera comme elle pourra dans ses locaux actuels. Nous avons le temps d'étudier les plans. Le Conseil municipal n'est pas engagé. La convention n'est

que suspensive. J'ai assez confiance dans le Conseil pour croire que, le jour où la Confédération nous demanderait des modifications qui ne nous conviendraient pas, nous renoncerions. D'ailleurs je ne crois pas beaucoup à ces difficultés. J'ai suivi assez longtemps les affaires fédérales pour savoir que la Confédération fait grand et cher en matière de bâtiments publics. Elle aime à voir ses services publics logés dans de beaux édifices. Je ne crois pas que la crainte de M. Gosse soit justifiée par l'évènement. Le jour où nous lui présenterons de beaux plans, elle dira amen! et sera heureuse d'entrer dans nos vues.

Je persiste donc dans la manière de voir de la majorité de la Commission.

M. *Deshusses*. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que vient de dire le rapporteur. Je me suis rangé à l'avis de la majorité de la Commission, mais en faisant des réserves sur le côté esthétique. On a comparé le bâtiment projeté à l'Eglise de la Salute. Il n'y a aucun rapport entre ces deux monuments. Le projet présenté ne doit pas être discuté. Nous avons une convention qui à son article 2 parle d'un projet de construction « à soumettre à la Confédération. » La Confédération se réserve donc l'approbation définitive des plans. Voulons-nous dépenser 260,000 francs pour avoir un motif décoratif? Je voterai le projet quand nous aurons sous les yeux un plan définitif et invariable. Pour le moment nous serions des dupes de l'accepter. Ajournons notre vote jusqu'à ce que les plans aient été acceptés par les deux parties. Une fois la convention ratifiée, la Confédération peut faire des plans dans lesquels le côté utilitaire l'emportera sur le côté esthétique. Je voterai l'arrêté quand nous aurons

un projet invariable. Il y aurait encore à examiner la question de l'emplacement. Je voudrais que, si le bâtiment venait à disparaître, nous puissions reprendre notre terrain. Je le répète, je ne voterai cette convention que quand le projet sera définitif.

M. *Gosse*. Je voudrais répondre à M. Pictet. Pour cela je ne m'armerai que de mon bon sens et d'aucun microscope. Le Conseil administratif n'en a pas besoin; l'Etat d'ailleurs est regardant pour la distribution des microscopes. Je me servirai donc seulement de mes yeux. M. Pictet n'a pas répondu dans son rapport à mes arguments que j'avais cependant énoncés plus d'une fois dans la Commission. La majorité est unanime à reconnaître que le plan présenté n'est pas le beau idéal. La Commission vient nous dire : « rien n'est présenté. » Nous sommes tous d'accord là-dessus, c'est un point sur lequel nous ne nous battrons pas.

J'en reviens maintenant aux détails de la réponse de M. Pictet. Il me reproche d'avoir épilogué sur le mot peut-être. Il se trouve dans son rapport et je pouvais m'en servir. Mon rapport n'est pas aussi correct de forme que le sien, mais je n'ai eu pour le préparer que 24 heures sur lesquelles il faut défalquer les heures de sommeil. Il faut bien que la minorité discute les arguments fournis par la majorité. J'ai donc parlé du mot « peut-être. »

Quand, au sein de la Commission, il a été question de la plus-value du terrain, l'honorable président du Conseil administratif a dit : « Elle a été comptée ! » Je pouvais donc bien chicaner un peu le rapporteur qui a oublié la parole du président.

M. *Turrettini*. Je crois qu'il y a une confusion dans votre esprit.

M. *Gosse*. Je le veux bien. Vous tenez compte de la plus-value. Sinon c'est 260,000 francs, plus 50 francs par mètre carré de terrain, que nous coûtera le bâtiment projeté. Cela augmenterait encore la dépense.

Quand on nous donne comme argument la diminution des appartements de l'Ile, cet argument me semble un peu faible. Nous connaissons d'autres villes qui ne se sont pas trouvées bien d'avoir chassé la population de certains quartiers pour la renvoyer dans la banlieue. Cet argument me laisse froid.

On a parlé d'hyperbole à propos de la Machine hydraulique. Cette machine est un grand carré de maçonnerie comme celui qui nous est proposé. Les mêmes arguments ont été dits dans cette même salle à peu près dans les mêmes termes quand on a construit la Machine hydraulique. Nous pouvons bien considérer les deux édifices comme identiques. La Machine actuelle est un peu plus large que haute, mais l'analogie de forme existe. Ce qui nous est proposé n'est pas plus beau et ce grand cube n'a rien qui charme mon esprit.

Je ne connais pas le style télégraphique. Je ne demande pas mieux qu'on nous dote d'un style nouveau, gracieux et joli : je reconnais qu'il y a actuellement une évolution au point de vue architectural. On ne construit plus comme il y a un siècle. Il y a eu sous Napoléon III un style spécial. Nous n'en sommes plus au roman et au grec.

On nous dit que les plans actuels ne sont pas en cause et qu'on nous présentera autre chose, que le Conseil Administratif s'en occupe. D'autre part quand on nous dit que nous avons si peu de temps, je réponds qu'il y a déjà un certain temps que nous avons eu cette réunion officieuse où on nous demandait notre

préavis. Si j'ai rappelé ce fait, c'est que dans cette réunion, la majorité du Conseil a dit au Conseil Administratif : « allez de l'avant! » Seulement un certain nombre présentèrent quelques observations. C'est alors que M. Decrue présenta un amendement qui rallia l'opinion. Au moment où le Conseil Administratif avait présenté son projet je ne me rappelle pas s'il parlait d'une dépense de 260,000 francs. Rentrant dans les idées de M. Decrue, je croyais que ce déficit avait disparu. Je n'ai pas douté que la Confédération payerait la dépense en entier et qu'il ne nous resterait pas une aussi grosse somme à payer. J'ai pu commettre une erreur.

Dans quelle position nous trouverons-nous ? Le rapporteur nous dit : La Confédération prendra patience. D'autre part il nous dit que l'urgence existe « puisque la Confédération désire procéder dans peu de temps à la nouvelle installation de ses services et que, si nous ajournons, elle se contentera de reconstruire l'immeuble de la rue du Stand. » Est-ce qu'il y a urgence ou non ? Nous aurons du temps, me dit-on, pour trouver quelque chose de beau. Nous croyons que ce beau existe, mais la solution est difficile à trouver. J'avoue que je comprends très bien, une fois la convention votée, que la Confédération nous dira :

« — Il me faut mon bâtiment. La question d'esthétique — je vous l'ai écrit — ne vient pour moi qu'en seconde ligne. Je suis obligée de reconstruire à bref délai. Je ne peux pas reconstruire rue du Stand. Je ne peux pas faire les améliorations nécessaires aux services des télégraphes et des téléphones. Vous devez construire.

— Mais nous n'avons pas trouvé!

— Cela ne nous fait rien, il y a urgence. »

Dans ce cas-là êtes-vous sûrs de présenter quelque chose de bien? J'en doute. Le style télégraphique n'est pas encore trouvé. Les paroles qui ont été dites aujourd'hui peuvent le faire naître, mais je ne le connais pas. Revenons à quelque chose que nous connaissions plus ou moins.

Sommes-nous dans ce moment dans une position financière à faire la dépense qui nous est présentée? Je ne le crois pas. Sur ce point-là je n'ai pas grande compétence, c'est pour cela que j'ai pris mes arguments dans le rapport d'un homme dans lequel la majorité de ce corps a autant de confiance que moi. Je vous ai relu ce que vous avez tous applaudi au mois de janvier. Est-ce que ces quatre mois ont suffi à changer l'équilibre financier? Je ne le crois pas.

D'un autre côté, je vois dans ce qui nous est présenté quelque chose d'inutile, sans caractère, où le côté esthétique n'existe pas. Je regrette de n'être pas là-dessus en communion d'idées avec ceux qui nous l'ont présenté. Si on nous avait montré quelque chose de grandiose, je me serais laissé aller. J'estime avoir quelques idées à ce point de vue. Si on nous présentait quelque chose de beau, je verrais. Pour mon pays, faire quelque chose de beau sera toujours un bonheur! Mais ce qu'on nous présente n'est pas beau. Puisqu'il n'y a pas urgence, renvoyons le projet au Conseil Administratif pour nouvelles études. Si alors nous avons de beaux plans, à nouveau fait nouveau conseil. Devant un rien, je ne peux pas voter. Je maintiens mon refus et ma demande de renvoi au Conseil Administratif.

M. *Decrue*. Je ne veux pas parler sur le fond, mais seulement répondre deux mots à M. Gosse qui m'a mis

en cause. Dans la séance officieuse, j'avais fait une proposition tendant à indiquer le mode de paiement par la Confédération au moyen d'annuités et demandant que le Conseil municipal votât la cession gratuite du terrain. C'est de là que provient cette somme de 260,000 francs.

M. *Balland, conseiller administratif.* M. Gosse m'a mis en scène encore aujourd'hui dans les termes les plus bienveillants. Je n'ai pas l'intention de me mettre en contradiction avec moi-même. L'intérêt de M. Gosse est de chercher à se faire rassurer. Il aurait pu trouver dans le même rapport mon opinion qui n'a pas varié sur la situation financière de la Ville. Voici ce que je disais ici même le 23 mai 1893 à propos du compte rendu de 1892.

« Autant il est naturel, équitable même, d'escompter les futures ressources municipales pour les dépenses dont les avantages profiteront à nos successeurs, autant il est rationnel et nécessaire que le ménage municipal se suffise à lui-même en temps ordinaire. Cette excellente intention conforme aux principes d'une bonne administration est ici d'une application difficile parce que la Ville se trouve sous le coup de ces deux éléments fâcheux, *aggravation constante* et obligée de ses charges, et limitation immuable de ses ressources, jusqu'au moment où elle jouira des avantages de ses nouveaux services. Sans ces deux circonstances indépendantes de l'administration municipale, celle-ci, comme d'autres administrations cantonales et même communales plus libres dans leur gestion, pourrait vous présenter non seulement des comptes rendus et budgets très réjouissants, mais encore des projets de

travaux et améliorations répondant à des désirs très justifiés. »

Et quelques mois après, le 3 novembre de la même année :

« Le Conseil Municipal, comme le Conseil Administratif, voudra conserver encore pour le moment ce rôle plutôt négatif c'est-à-dire plutôt d'expectative que d'initiative et d'activité. En dehors des grands travaux qui s'exécutent en vue de nouvelles ressources, travaux dont vous avez pu constater hier l'importance et la rapidité d'exécution, ce rôle auquel on nous oblige est fort peu attrayant par lui-même ; il est cependant sage et prudent de renvoyer à des temps meilleurs tous les projets importants même bien motivés, qui ne s'imposent pas par une urgence réelle ou qui ne sont pas dictés par la nécessité de profiter d'occasions et de circonstances favorables et passagères.

Cette attitude contraire à nos désirs, à notre nature même, prendra prochainement fin, espérons-le. La simplification à apporter dans les conditions financières et budgétaires établies entre l'Etat et la Commune de Genève s'impose ; nos nouvelles ressources vont bientôt répondre à nos espérances. C'est alors, Messieurs, que les autorités municipales pourront donner essor aux besoins si naturels de développement largement justifiés et bien ordonnés de la Ville de Genève dont nous servons aujourd'hui les intérêts avec tout le dévouement et les forces dont nous sommes capables. »

Et enfin plus récemment, le 13 avril 1894 :

« Oui, notre chère Genève est en bonne situation. Que toutes les bonnes volontés s'unissent pour sa plus grande prospérité, et l'on peut répondre de son heureux avenir. »

Il ressort de ces passages que la situation *financière* de la Ville est excellente, mais que c'est la situation *budgétaire* qui est difficile, pas par notre faute, mais par la loi qu'on nous impose. C'est ce que je faisais remarquer encore tout récemment, et j'espère que la Commission, nommée il y a quelques semaines, pourra présenter au Grand Conseil des réflexions qui pourront améliorer la situation.

Mon opinion est que, pour des travaux importants, dictés par l'occasion, nous ne pouvons pas reculer, à moins d'abandonner la Ville à elle-même et de ne plus jamais rien faire. Aujourd'hui, si nous n'approuvons pas le projet, on bâtira des maisons sur cet emplacement, et alors nous regretterons de n'avoir pas saisi l'occasion qui nous était offerte. Quant au but de cette dépense, je reconnais qu'il se réduit pour notre ville à une question d'aspect. Je ne suis pas très enthousiaste du projet tel qu'il nous est présenté. Je ne m'emballe pas facilement de ce côté-là, ordinairement à cause de la situation financière. Je me suis trouvé entre deux anciens camarades de classe ; l'un d'eux, qui est médecin, me dit : « Ce n'est pas beau ! » L'autre qui est architecte, me dit : « C'est superbe ! » Je me suis laissé entraîner par l'homme de l'art. *(Rires.)*

La convention qui nous est présentée est la base sur laquelle l'autorité fédérale va décider. Mais la Confédération ne peut pas nier que la Ville décidera des plans en dernier lieu. Dans l'arrêté qui nous est présenté ne figure aucune somme, c'est dire que la question est réservée. Nous ne vous demandons encore aucun crédit, c'est la meilleure garantie que rien ne se fera sans votre approbation. Vous pouvez voter l'arrêté sans aucune arrière-pensée.

M. *Gampert.* Après le rapport de M. Pictet à notre dernière séance, j'aurais voté l'arrêté avec plaisir, mais à la lecture mon zèle s'est refroidi. Il y a, à mon avis, un point essentiel qui n'est pas éclairci. Le Conseil municipal veut par ce bâtiment contribuer à l'ornement et à l'embellissement de la Ville. Dans tous les débats, la question d'amélioration du service des télégraphes et téléphones ne joue aucun rôle. Mais aurons-nous un bâtiment qui servira de décoration? Là rien de précis. On nous dit : « Votez le principe. Les plans viendront après. » Il me paraît que c'est mettre la charrue devant les bœufs. Voyons d'abord si le bâtiment nous satisfait.

Je ne critique pas le projet, n'ayant aucune compétence pour cela. A mon humble avis, il me semble bien compris, mais je suis incertain de ce que fera la Confédération. Si par exemple le Département fédéral trouve avantage à mettre tous ses fils souterrains, elle pourra supprimer la coupole. Alors tout le mérite du projet dont la coupole était le motif central tombe à l'eau. On me dira : « Le Conseil municipal n'approuvera pas ce projet. » Je ne comprends pas alors l'objection que l'on fait à la proposition de ne voter la convention que lorsque le plan sera définitivement arrêté par la Confédération. Nous resterons ainsi toujours libres.

Admettons que nous votions le principe. Le Conseil Administratif ne pourra pas suivre les tractations pour les ventes de terrain sans savoir s'il y aura un bâtiment. Toutes les tractations seront suspendues. La Confédération ne pourra savoir à quoi s'en tenir tant que les crédits ne seront pas votés. Elle restera dans le provisoire en ce qui concerne ses services télépho-

nique et télégraphique. De ce côté-là il me semble qu'il faudrait avoir des plans sur lesquels nous puissions nous prononcer.

Au moment où nous demandons à l'Etat de nous imposer des centimes additionnels, le sacrifice me semble lourd. Nous le ferions si on nous présentait quelque chose qui contribue à l'embellissement de la ville, mais pas pour un bâtiment lourd et disgracieux.

En outre, je crois que le bâtiment de la rue du Stand qui serait estimé à dire d'experts est pour la ville un gros aléa. Si elle le garde, c'est très bien, mais si elle a l'intention de le revendre, c'est une grosse incertitude. Nous pourrions demander que l'expertise contradictoire soit faite au plus vite.

Je propose le renvoi du vote sur le projet d'arrêté jusqu'à ce que nous ayons les plans définitifs et la fixation du prix d'achat de l'immeuble de la rue du Stand.

La proposition d'ajournement étant appuyée par cinq membres, entre en discussion.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* Le Conseil Administratif dégage sa responsabilité dans le cas où un ajournement ferait échouer tout le projet. Le Conseil municipal se réserve l'approbation des plans. Il aurait encore à voter. M. Camoletti est prêt à étudier à nouveau la question des façades. Nous sommes déjà d'accord avec l'administration fédérale pour l'aménagement intérieur. Là il n'y a aucune inconnue nouvelle. Lorsque les crédits seront demandés, il faudra un nouveau vote du Conseil municipal.

En dernier lieu, nous avons dit qu'il y a urgence. Le Conseil municipal reste libre d'ajourner la question, mais le Conseil Administratif dégage sa responsabilité si le projet échoue.

M. *Gosse*. L'argument de M. Turrettini montre qu'il y a urgence. Je me rallie à la proposition de M. Gampert, de manière à voir si nous trouverons quelque chose de passable. Ce qui se verra du bâtiment qui nous est proposé, c'est le sommet de la coupole. 260,000 francs pour un sommet de coupole, c'est trop cher. *(Rires.)*

Cette somme comprend 115,000 francs pour pertes sur le terrain, plus 30,000 francs de dépense que nous ne serions pas obligés de faire en vue du nouveau bâtiment, plus 15,000 pour le pont de la Machine. Si nous nous donnions le luxe de faire une petite place à l'emplacement du bâtiment projeté, elle nous reviendrait 60,000 francs. Une place à cette extrémité de l'Ile n'aurait pas mauvaise façon et contribuerait à l'embellissement de la Ville. Notre collègue trouverait certainement pour cette place un charmant motif de décoration. M. Balland nous dit que la position *aujourd'hui* n'est pas si mauvaise. Je suis parfaitement d'accord avec lui quand il dit qu'il faut voter des travaux importants si l'occasion se présente. Si quelque chose d'important se présentait, je serais le premier à le voter, mais je ne peux pas entrer dans l'idée qui nous est proposée. Par gain de paix, je me rallie à la proposition de M. Gampert. S'il y avait urgence et que la Confédération passe outre, nous avions raison de dire que nous n'aurions pas eu le temps d'examiner les plans. Personne n'en fera un reproche au Conseil Administratif.

M. *Galopin*. Je ne suis pas compétent en matière architecturale et je laisserai cela à ceux qui s'y connaissent mieux que moi, mais je veux dire quelques mots sur le fond de la question. Le Conseil Adminis-

tratif nous a convoqués deux fois en séance officieuse sur cette affaire en réservant toujours la question des plans. Aujourd'hui la question est réservée également. Le Conseil municipal a contracté un engagement moral de voter la convention s'il n'a pas d'objections fondamentales à lui faire. Il serait préférable d'avoir les plans, je le reconnais, mais il n'a pas été possible de les établir en huit jours, M. Camoletti étudiera à nouveau le projet de façade. La question est intacte. Nous devons voter le projet de convention, je connais assez le Conseil municipal pour savoir que nous ne voterions pas des plans qui ne nous conviendraient pas. D'autre part j'estime que si nous votons la convention — et je la voterai — le Conseil administratif ne doit pas aller de l'avant pour la vente des terrains. Si nous refusions les plans définitifs, il ne faudrait pas qu'on puisse dire que la ville a préjugé la question et profité de la plus-value éventuelle du terrain. Je voterai donc l'entrée en matière en recommandant au Conseil Administratif de ne pas engager l'avenir, en suspendant les ventes de terrain à bâtir dans cette partie de l'Ile.

M. *Deshusses*. Je répondrai à M. Galopin que nous ne savons pas dans quelle situation nous serons si les plans ne nous conviennent pas. Sommes-nous obligés de voter dès aujourd'hui cette convention? Ajournons le vote jusqu'à ce que nous ayons les plans, puisque c'est un motif décoratif que nous voulons faire. Je voterai la proposition de M. Gampert.

M. *Turrettini*. Je répondrai à M. Deshusses que ce point a été discuté avec le Département fédéral. La correspondance échangée stipule que le Conseil administratif se réserve en dernier lieu l'approbation des

plans. Le Conseil municipal aura donc à approuver définitivement les plans.

M. *Deshusses*. Ce n'est pas ce que dit l'article 2 de la convention.

M. *Turrettini*. La correspondance dont je parle est postérieure à la convention et est destinée à l'interpréter.

M. *Bruderlein*. Par les termes mêmes de la convention, la Ville a les garanties nécessaires. Je ne saurais souscrire à un ajournement. Les tractations ont été déjà assez longues. Je voterai le projet, certain que les plans seront comme ils doivent être et feront honneur à notre ville.

M. *Armleder*. Je me joins à l'opinion émise par M. Bruderlein. Ne renvoyons pas de nouveau ce projet. On avait déjà parlé de mettre la Poste en l'Ile, Aujourd'hui, l'occasion se présente d'y placer les télégraphes et les téléphones, ne la laissons pas échapper.

M. *Gampert*. M. Galopin rentre dans ma manière de voir. Je ne fais pas opposition au projet, mais je demande que nous restions libres au moment où nous seront présentés les projets définitifs. Si j'étais certain que nous resterons libres de refuser le projet, même sans donner de motifs, je consentirais à retirer ma proposition d'ajournement. Ce que je tiens à conserver, c'est la liberté entière et absolue de pouvoir refuser le projet.

M. *Turrettini*. Le Conseil Administratif est prêt à entrer dans la manière de voir indiquée par M. Galopin de suspendre les ventes jusqu'à ce que la question soit

résolue. Nous pouvons d'autant mieux le faire que les acheteurs éventuels du terrain demandent la garantie que le bâtiment se fera ou que le terrain restera libre. La question restera intacte jusqu'au vote définitif.

M. *Dubach*. Puisque le Conseil municipal aura le dernier mot, ne restons pas à moitié chemin. Nous ne nous engageons pas. Si plus tard la Confédération fait des observations, nous verrons.

M. *Pricam*. Je m'oppose aussi à l'ajournement. Si nous attendons des plans qui satisfassent tout le monde, cela nous mènera loin. Une chose m'étonne, c'est de vouloir prêter à l'administration fédérale l'intention de nous forcer à accepter quelque chose de laid. Elle nous a déjà dotés de beaux monuments. Si nous lui présentons de beaux plans, ils seront acceptés; cela ne souffrira pas de discussion. Si nous attendons trop longtemps, la Confédération fera aménager le bâtiment de la rue du Stand. Nous n'avons rien à gagner à un ajournement et je voterai l'entrée en matière.

M. *Rouge*. Au fond, nous sommes tous d'accord. Ne serait-il pas possible d'ajouter au projet un amendement ainsi conçu :

« Toutefois, avant de voter la somme des crédits nécessaires, le Conseil municipal se réserve l'approbation des plans définitifs du bâtiment des télégraphes et des téléphones. »

M. *le Président*. M. Rouge devra présenter en 2me débat l'amendement qu'il vient d'annoncer.

M. *Gampert*. Devant les explications du président du Conseil administratif je retire ma proposition d'ajournement.

M. *Gosse*. Moi, je la reprends. Je suis d'accord avec M. Gampert. Nous n'avons pas les mains libres, témoin ce passage de la lettre du Conseil fédéral: « Il reste toutefois bien entendu que le bâtiment devra avant tout répondre en tous points aux besoins de nos services et que le côté esthétique ne viendra qu'en seconde ligne. » Si on nous présente un projet qui ne nous satisfait pas! (Sur plusieurs bancs: *On le refusera!)* Vous serez mal placés pour le refuser quand on vous dira qu'il y a urgence à commencer les travaux. Quelle différence y a-t-il de dire: Voyons les plans, ou de dire: Votons le principe et ce ne sera définitif que quand les plans seront faits. C'est bonnet blanc, blanc bonnet (M. *Gampert*. Parfaitement!). Je crois que nous devons ajourner notre vote. Si la confection des nouveaux plans exige un long temps, alors l'urgence n'existe pas. Le Conseil administratif se base sur la silhouette qui est seule en jeu. Ce n'est pas cette machine sans intérêt quelconque, sauf les 260,000 fr. qu'elle coûtera, qui peut nous décider. Si la silhouette n'a pas d'importance, alors nous dépensons 260,000 fr. pour rien. Puisque c'est une question d'apparence, de vue, d'aspect de la ville, la question des plans est primordiale. Qu'on nous montre quelque chose d'abord. Si les plans nous disent quelque chose, alors je serai le premier à les voter.

La proposition d'ajournement reprise par M. Gosse étant appuyée par cinq membres entre en discussion.

M. *Turrettini*. L'urgence est assez grande. Le Département fédéral des postes avait déjà imprimé le message aux Chambres relatif à la restauration du bâtiment de la rue du Stand. Il avait même déjà commencé des

tractations avec un entrepreneur pour les canalisations. Le Conseil municipal aura le dernier mot. Nous avons intérêt à faire savoir dès maintenant à Berne qu'en principe nous sommes d'accord afin de pouvoir suivre aux études.

M. *Pictet.* La majorité de la Commission, ou plutôt ce qui en reste, puisque M. Deshusses semble l'avoir abandonnée, se ralliera à la proposition de M. Rouge, qui n'est d'ailleurs que la confirmation de ce qui est dans notre rapport.

M. *Bruderlein.* Je combats l'ajournement proposé par M. Gosse. Les bâtiments de la rue du Stand ne sont pas suffisants et nécessiteraient pour leur transformation de grosses dépenses. La Ville s'est arrangée pour que la Confédération applique cette somme à un bâtiment à élever dans l'Ile. Voulez-vous manquer cette occasion? Toute la question est là. Ne la manquons pas. L'amendement de M. Rouge nous donne toutes les garanties désirables.

La proposition d'ajournement de M. Gosse est repoussée.

Le Conseil vote le passage en second débat et vote le préambule et l'article 1er

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Département fédéral des Postes et Chemins de fer et le Conseil Administratif, aux termes de laquelle :

1° La Confédération vend à la Ville de Genève l'an-

cien hôtel des Postes sis à la rue du Stand, le prix devant en être fixé à dire d'experts;

2° La Ville de Genève s'engage à construire dans le quartier de l'Ile un nouveau bâtiment pour l'installation des services télégraphique et téléphonique — cet édifice et son emplacement devant passer en la propriété exclusive de la Confédération après l'achèvement des travaux de construction;

3° La Confédération s'oblige à payer à la Ville de Genève, pendant cinquante années, une annuité de 4,35 % (3 ½ d'intérêt et 0,85 % d'amortissement) sur la somme formant la différence entre le prix du premier bâtiment et le coût du second;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

La susdite convention est ratifiée.

Article 2.

M. *Rouge.* C'est là que vient l'amendement dont je vous ai donné lecture.

Cet amendement est appuyé et l'article voté comme suit :

Art. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de somme égale au coût du bâtiment projeté dans le quartier de l'Ile, suivant les plans et devis qui seront approuvés par le Département des Postes.

Toutefois, avant de voter la somme des crédits nécessaires, le Conseil municipal se réserve l'approbation des plans définitifs du bâtiment des télégraphes et des téléphones.

Art. 3.

Cette opération formera l'objet d'un compte spécial, au crédit et en extinction duquel seront portés :

Le prix de l'ancien hôtel des Postes ;

Les annuités successives à payer par la Confédération pour le surplus du coût du bâtiment de l'Ile.

Art. 4.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense par des rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève pour une somme équivalente.

Art. 5.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Les articles 3 à 5 du projet d'arrêté sont votés sans changement. (Voir le texte de la convention, p. 565.)

M. *le Président.* Quelqu'un réclame-t-il un troisième débat ?

M. *Gosse.* Je le demande.

Cette demande n'étant pas conformément aux règlement appuyée par le tiers des membres de l'assemblée, il n'y a pas lieu à un troisième débat.

L'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie les membres de la Commission et je la déclare dissoute.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Formation de la liste des 540 jurés de la commune de Genève pour 1896.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* Nous avons reçu du Département de l'Intérieur la lettre suivante :

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous prier de convoquer à temps le Conseil Municipal de la Ville de Genève, pour arrêter la liste de présentation des Jurés de la Ville de Genève pour l'année 1896, conformément aux articles 209 et 213 du Code de l'Instruction pénale du 25 octobre 1884, modifié par les lois du 1er octobre 1890 et du 1er mars 1891, et cela avant le 15 avril prochain.

La Ville de Genève doit fournir 540 jurés, qui doivent être choisis parmi les électeurs de la Commune de Genève, âgés de plus de 25 ans et de moins de 60 ans, en vous conformant aux conditions du Code pénal précité, et en ne les prenant pas parmi ceux que vous avez présentés l'année dernière pour le service de 1895.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

A. Dunant.

Suivant l'usage, nous vous proposons de nommer une Commission pour s'occuper de cet objet.

Le Conseil se range à cet avis, décide que la Commission sera composée de cinq membres et en laisse le choix à la présidence. Il ratifie le choix de MM. Turrettini, Bruderlein, Lamunière, Rouge et Sauter.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Communication du Conseil Administratif relative à la revision des tableaux électoraux.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif* donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Rapport du Conseil administratif sur la vérification du tableau électoral des électeurs de la Commune de Genève.

Messieurs,

L'article 19 de la loi du 18 octobre 1892 sur les votations et élections, stipulant que, le tableau des électeurs genevois et suisses de la Commune de Genève doit être soumis au Conseil municipal avant d'être envoyé au Conseil d'Etat, nous avons l'honneur de déposer sur le bureau ce tableau avec les observations résultant des recherches opérées par nos agents, ainsi que celles qui nous ont été transmises directement par les électeurs.

Cette vérification a donné lieu à 850 recherches qui ont abouti à :

54 radiations.
81 changements de domicile.
63 changements de cercle.
42 corrections diverses.

En conséquence, conformément à l'usage, nous vous proposons d'adopter le projet d'arrêté suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 19 de la loi du 18 octobre 1892 sur les votations et élections ;

Sur la proposition du Conseil Administratif.

ARRÊTE :

Le Conseil Municipal après avoir examiné le tableau préparatoire des électeurs de la Commune de Genève, charge le Conseil Administratif de renvoyer au Conseil d'Etat ce tableau avec les observations qui y ont été faites.

Le Conseil adopte le projet d'arrêté en deux débats. Personne ne demandant un troisième débat, il est déclaré définitif.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain dans le quartier des Pâquis.

M. *Wagnon*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

Messieurs les Conseillers,

La rue qu'il s'agit d'élargir et de rectifier au moyen de l'acquisition d'une parcelle de terrain tend de la rue des Pâquis au quai du Léman et forme le prolongement du chemin du Clos qui correspond lui-même aux rues du Nord et du Prieuré.

Cette rue a été créée perpendiculairement au Quai et à travers les terrains conquis sur le lac en face d'un

ancien épuisoir faisant communiquer la rue de la Grenade et la rue des Pâquis avec le lac. Sur tout cet espace elle a une largeur de 10 m. mais elle présente dans la partie comprise entre la rue des Pâquis et l'ancienne rue de la Grenade un étranglement formé par les murs de l'ancien épuisoir où la largeur n'est plus que de 4 m. ce qui la rend à peu près impraticable.

Non dénommée jusqu'ici et étranglée à son débouché sur la rue des Pâquis cette rue était à peu près introuvable. Le Conseil Administratif lui a récemment donné le nom de rue du Buet et a cru devoir profiter d'une occasion qui se présente aujourd'hui de porter à 10 m. sa largeur sur l'espace où elle est réduite au-dessous de ce chiffre.

Il est vrai que les exigences actuelles de la circulation publique sur ce point ne rendent pas cet élargissement absolument forcé immédiatement; cette opération se justifie plutôt en vue de l'avenir. Il s'agit là en effet d'un des rares quartiers de la Ville présentant encore des terrains à bâtir; il importe donc que le sort des rues qui le desservent soit fixé avant que des demandes d'autorisation de construire ne viennent rendre des élargissements et des rectifications d'alignements plus difficiles et plus onéreux.

M. Armleder, propriétaire des immeubles portant les nos 48 et 50 de la rue des Pâquis, serait actuellement disposé à céder à la Ville en vue de l'élargissement de la rue du Buet :

1° Une sous-parcelle d'environ 122 m² de superficie sur laquelle existe un bâtiment de dépendances et qui serait détachée de la parcelle 111 du cadastre.

2° Une sous-parcelle d'environ 3 m² de superficie détachée de la parcelle 178 du cadastre.

M. Armleder prend à sa charge la démolition du bâtiment qui existe sur la parcelle 111 et le rétablissement du mur de clôture sur le nouvel alignement. Quant à la sous-parcelle provenant de la parcelle 178, elle serait cadastrée de suite au nom de la Ville, mais la prise de possession en serait différée jusqu'à la disparition du petit bâtiment qui l'occupe actuellement, sans toutefois que le délai fixé pour sa démolition puisse excéder 6 années à dater de la ratification de la présente convention.

Comme nous le disons plus haut, l'opération que nous vous proposons de réaliser est faite en vue des besoins de l'avenir, mais d'un avenir probablement rapproché, ce quartier paraissant devoir entrer dans une voie de transformation rapide.

Un expert a évalué comme suit le sacrifice consenti par M. Armleder :

Valeur du bâtiment à démolir	Fr.	4000
Emprise de terrain 125 m² à fr. 40 . .	»	6000
Etablissement de la clôture	»	1500
Ensemble	Fr.	11,500

En se contentant d'une indemnité de 4500 francs, M. Armleder a fait entrer en ligne de compte la plus-value qui résulterait pour ses propriétés de l'élargissement réalisé. De son côté, l'administration municipale a estimé pouvoir contribuer pour cette somme au coût de l'élargissement d'une rue municipale qui devrait forcément un jour ou l'autre être portée à 10 mètres sur toute sa longueur.

Dans l'idée que vous adopterez la manière de voir du Conseil Administratif, nous présentons à votre approbation le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et M. Adolphe Armleder, aux termes de laquelle ce dernier vend à la Ville de Genève, pour le prix de 4.500 francs, une parcelle de terrain d'une contenance d'environ 125 mètres carrés, située à l'angle de la rue des Pâquis et de la rue du Buet;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

La susdite convention est ratifiée, et le Conseil Administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

Art. 2.

Cette dépense sera portée au compte : *Elargissements de rues.*

M. *le Président.* Conformément à l'article 19 de notre Règlement, je constate que M. Armleder n'assiste pas au débat.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat. Il vote successivement les deux articles du projet. Personne ne réclamant un troisième débat, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Le procès-verbal de la présente séance est lu et approuvé.

La séance est levée à 8 h. 50 et la session extraordinaire déclarée close.

L'éditeur responsable,
Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imp. W. Kündig & Fils.

TABLE DES MATIÈRES

1894-1895

Pages

Ouverture de la séance d'installation 6
Prestation de serment. . . . . , 10
Election du Bureau 10
Nomination des délégués à la Commission électorale . 12
Ouverture de la session périodique. 18
Fixation des jours et heures des séances 19
Nomination de la Commission des pétitions 21
Nomination de la Commission de surveillance de l'Enseignement primaire 21
Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition de parcelles de terrains dans la commune de Vernier. 22
Adoption du projet d'arrêté 23
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la construction d'un égout dans la rue de la Cloche 24
Adoption du projet d'arrêté 25
Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'un legs de 3000 fr. fait à la Ville de Genève par M. J.-L.-A. Schaub 26
Adoption du projet d'arrêté 28
Proposition du Conseil Administratif pour la vente d'une parcelle de terrain située à la rue du Levant . . . 28
Adoption du projet d'arrêté 30
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la réfection du tablier des ponts de l'Ile (aval). 30

Pages
Renvoi à une Commission et nomination de celle-ci . . 32
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'aménagement de la maison municipale de la rue du Cheval-Blanc 33
Adoption du projet d'arrêté 34
Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la réfection du tablier des ponts de l'Ile (aval) . . 35
Adoption du projet d'arrêté . . . . . , . . 39
Propositions individuelles . . . . . , ... 39
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'installation de l'échaudage à vapeur à l'Abattoir 42
Adoption du projet d'arrêté . . . . . , . . 45
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit relatif à des installations d'eau pour l'arrosage dans les cimetières de Châtelaine et de Plainpalais 46
Adoption du projet d'arrêté 48
Proposition du Conseil Administratif relative à la reconstruction du pont de la Coulouvrenière 55
Renvoi à une Commission et nomination de celle-ci. . 67
Proposition du Conseil Administratif relative à l'arrangement du quai des Pâquis 68
Renvoi à une Commission et nomination de celle-ci. . 75
Propositions individuelles 75
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la création d'une classe pour les jeunes filles à l'Ecole d'horlogerie 76
Renvoi à une Commission et nomination de celle-ci. . 81
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la réception du Congrès des Orientalistes . . 81
Adoption du projet d'arrêté 82
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à de nouvelles installations hydrauliques . . . 82
Adoption du projet d'arrêté 86
Ouverture de la session ordinaire d'octobre 90

Pages
Pétitions 91
Fixation des jours et heures des séances 106
Nomination de la Commission des pétitions 106
Nomination de la Commission de surveillance de l'Enseignement primaire 106
Propositions individuelles 107
Election d'un membre de la Commission de direction générale de la Caisse hypothécaire en remplacement de M. Camoletti, décédé 108
Communication du Conseil Administratif relative à l'action introduite par les consorts de Civry contre la Ville de Genève 108
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'arrangement de la promenade du Lac. . . 114
Renvoi à une Commission et nomination de celle-ci. . 121
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à rembourser à la Compagnie de l'Industrie électrique ses avances pour installations d'éclairage chez les particuliers 122
Renvoi à une Commission et nomination de celle-ci. . 128
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'aménagement de la seconde partie du cimetière de Saint-Georges 128
Renvoi à une Commission et nomination de celle-ci. . 132
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la prolongation de l'égout collecteur de la rive droite et à la création d'un quai en aval de la promenade de St-Jean. 134
Renvoi à une Commission 140
Nomination de celle-ci 141
Proposition de M. Lamunière tendant à fixer au mois d'août l'ouverture de la saison théâtrale 141
Propositions individuelles 144
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la construction d'un bâtiment pour les services industriels de la Ville (gaz, électricité, etc.) . . . 145

Pages
Renvoi à une Commission et nomination de celle-ci. . . 149
Requêtes en naturalisation 149
Pétitions 154
Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la création d'une classe de jeunes filles à l'Ecole d'horlogerie 155
Adoption de la proposition d'ajournement. 172
Rapport de la Commission des pétitions 173
Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif relative à l'arrangement du quai des Pâquis et de la promenade du Lac. 182
Adoption du projet d'arrêté 191
Proposition de M. Bouët pour l'aménagement de la promenade des Cropettes 191
Proposition de M. Cramer, relative à l'amélioration du système d'arrosage des rues 198
Propositions individuelles 203
Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à rembourser à la Compagnie de l'Industrie électrique ses avances relatives aux installations d'éclairage chez les particuliers 205
Adoption du projet d'arrêté 208
Requêtes en naturalisation 208
Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'aménagement de la seconde partie du cimetière de St-Georges. 215
Adoption du projet d'arrêté 217
Communication du Conseil Administratif relative à l'action introduite par les consorts de Civry contre la Ville de Genève. 217
Proposition du Conseil Administratif pour la vente aux enchères publiques de l'immeuble provenant de la succession Vallin et situé rue de la Corraterie. . . 218

Pages
Adoption du projet d'arrêté 221
Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'un legs fait à la Ville de Genève par M. Alfred Du Mont 221
Adoption du projet d'arrêté 224
Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la prolongation de l'égout collecteur de la rive droite et à la création d'un quai en aval de la promenade de St-Jean. 224
Adoption du projet d'arrêté 228
Propositions individuelles 228
Présentation du projet de budget pour l'année 1895 . 229
Requêtes en naturalisation 246
Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention conclue avec la Compagnie du gaz en vue du rachat de ses canalisations dans la commune du Petit-Saconnex 250
Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec la commune du Petit-Saconnex en vue de la fourniture du gaz 250
Renvoi des deux projets à une Commission 272
Nomination de la Commission 274
Propositions individuelles 274
Proposition de M. Roux pour l'établissement d'un parc d'agrément, avec débarcadère pour bateaux de plaisance, sur le terrain du parc Revilliod, situé entre le lac et la route . . . . . , ... 274
Tour de préconsultation sur le budget de 1895 . . . 282
Nomination de la Commission chargée de l'examiner 292
Propositions individuelles 293
Proposition de M. Armleder pour la création d'un orchestre permanent 294
Renvoi à une Commission et nomination de celle-ci. . 299
Proposition de M. Armleder, pour l'aménagement de

Pages

l'emplacement situé à droite du débarcadère des Pâquis 300
Prorogation de la session périodique 306
Lettre de la société des Horlogers 306
Rapport de la Commission chargée d'examiner les propositions du Conseil Administratif pour la ratification des conventions passées avec la commune du Petit-Saconnex pour la fourniture du gaz et avec la Compagnie du gaz pour le rachat de ses canalisations dans la commune du Petit-Saconnex 308
Adoption des projets d'arrêtés 321
Propositions individuelles. 322
Proposition de M. le Dr Gosse pour la réorganisation de la Bibliothèque publique 325
Requêtes en naturalisation 332
Pétitions 338
Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de budget pour l'année 1895. 342
Premier et deuxième débats sur le projet de budget pour 1895 358
Pétitions. 382
Premier débat sur la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la création d'une classe de jeunes filles à l'Ecole d'horlogerie 386
Adoption du projet d'arrêté 404
Troisième débat sur le projet de budget pour 1895 . . 404
Adoption des trois projets d'arrêtés 412
Ouverture de la session extraordinaire. 418
Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif relative à la reconstruction du pont de la Coulouvrenière 419
Adoption du projet d'arrêté 435
Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention conclue avec le Département fédéral des Postes et Chemins de fer en vue de la construction d'un bâtiment pour les ser-

Pages

vices télégraphique et téléphonique dans le quartier de l'Ile 435
Renvoi à une Commission 447
Nomination de la Commission 448
Communication d'une lettre du Conseil d'Etat relative à la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 1894 concernant le règlement de l'exercice budgétaire de 1895 448
Proposition du Conseil Administratif relative à l'expropriation d'immeubles nécessaires pour la création de la rue Vallin. 458
Adoption du projet d'arrêté 461
Requêtes en naturalisation 461
Proposition du Conseil Administratif pour un supplément de crédit en vue de la reconstruction du pont de la Coulouvrenière.. 465
Adoption du projet d'arrêté 500
Bill d'indemnité 500
Proposition du Conseil Aministratif pour un crédit destiné à la construction d'une halle sur la rive droite . 501
Renvoi à une Commission. 508
Nomination de celle-ci 511
Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'un tableau donné à la Ville par la famille de feu M. le Dr Lombard 511
Adoption du projet d'arrêté 512
Communication du Conseil Administratif relative aux conséquences qu'entraînerait pour la Ville la revision projetée de la loi sur les contributions publiques 513
Renvoi à une Commission et nomination de celle-ci. . 527
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à de nouvelles installations hydrauliques . . 530
Adoption du projet d'arrêté 537
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à rembourser à la Compagnie de l'Industrie

Pages

électrique les avances relatives aux installations d'éclairage chez les abonnés 537
Adoption du projet d'arrêté 540
Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'un legs fait à la Ville de Genève par M. J.-P.-F. dit Franki Lecomte. 540
Adoption du projet d'arrêté 543
Communication du Conseil Administratif relative à une convention conclue avec le Conseil d'Etat concernant la participation de l'Etat à l'entreprise de Chèvres . 543
Requêtes en naturalisation 547
Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la construction d'une halle sur la rive droite . . 550
Adoption du projet d'arrêté 554
Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention conclue avec le Département fédéral des Postes et des Chemins de fer en vue de la construction d'un bâtiment pour les services télégraphique et téléphonique, dans le quartier de l'Ile (rapport de majorité). 554
Id. (Rapport de minorité) 567
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la restauration de la Tour de l'Ile . . . 577
Renvoi à une Commission et tour de préconsultation . 584
Nomination de la Commission 586
Requêtes en naturalisation 587
Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la restauration de la Tour de l'Ile (rapport de majorité). 590
Id. (Rapport de minorité). 595
Renvoi au Conseil Administratif. 610
Discussion de la proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention conclue avec le

Pages

Département fédéral des Postes et des Chemins de fer en vue de la construction d'un bâtiment pour les services télégraphique et téléphonique dans le quartier de l'Ile 611
Adoption du projet d'arrêté 629
Formation de la liste des 540 jurés de la Commune de Genève 632
Renvoi à une Commission et nomination de celle-ci. . 633
Communication du Conseil Administratif relative à la revision des tableaux électoraux. 633
Adoption du projet d'arrêté 634
Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain dans le quartier des Pâquis. 634
Adoption du projet d'arrêté 637
Clôture de la session extraordinaire 638

TABLE ALPHABÉTIQUE

ABATTOIR : Proposition pour un crédit destiné à l'installation de l'échaudage à vapeur, 42 ; — Adoption de l'arrêté, 45.

ABSENCES MOTIVÉES : MM. Annevelle, 54, 250, 530, 550 ; — Armleder, 154, 198, 418 ; — Balland, 54, 250 ; — Bouët, 134 ; — Bourdillon, 90, 134 ; — Bruderlein, 54, 418 ; — Cramer, 338 ; — Decrue, 154, 530 ; — Delimoges, 90, 198, 306 ; — Dupont, 250 ; — Galopin, 34, 54, 466 ; — Gampert, 466 ; — Glaser, 382 ; — Gosse, 34, 54, 198 ; — Goy-Barrat, 214, 250, 466, 530, 550 ; — Lombard, 34 ; — Perrot, 90, 214 ; — Pricam, 530 ; — Renaud, 306 ; — Ricou, 338 ; — Rossier-Roy, 134 ; — Rouge, 6, 214, 282, 306, 338, 382, 530 ; — Roux-Eggly, 90, 134, 154 ; — Schneébeli, 18, 418, 530 ; — Spahlinger, 18, 90, 134, 154, 198, 418 ; — Turrettini, 154 ; — Uhlmann-Eyraud, 250, 282 ; — Wakker, 54, 154.

ACHATS : Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition de parcelles de terrain dans la commune de Vernier, 22 ; — Adoption du projet d'arrêté, 23 ; — Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain dans le quartier des Pâquis, 634 ; — Adoption du projet d'arrêté, 637.

ADMINISTRATIF (CONSEIL) : Lettre au Conseil Municipal annonçant l'élection de son Président et de son Vice-Président, 9 ; — Proposition pour l'achat de parcelles de terrain dans la commune de Vernier (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 22 ; — Proposition pour un crédit destiné à la construction d'un égout dans la rue de la Cloche (Rapport de M. le Conseiller *Wagnon*), 24 ; — Proposition pour un crédit relatif à des

installations d'eau pour l'arrosage dans les cimetières de Châtelaine et de Plainpalais (Rapport de M. le Conseiller *Dupont*), 26 et 46 ; — Proposition pour l'acceptation d'un legs fait à la Ville par M. J.-L.-A. Schaub (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 26 ; — Proposition pour la vente d'une parcelle de terrain située à la rue du Levant (Rapport de M. le Conseiller *Wagnon*), 28 ; — Proposition pour un crédit destiné à la réfection du tablier des ponts de l'Ile (aval) (Rapport de M. le Conseiller *Wagnon*), 30 ; — Proposition pour un crédit destiné à l'aménagement de la maison municipale de la rue du Cheval-Blanc (Rapport de M. le Conseiller *Balland*), 33 ; — Proposition pour un crédit destiné à l'installation de l'échaudage à vapeur, à l'Abattoir (Rapport de M. le Conseiller *Balland*), 42 ; — Proposition relative à la reconstruction du pont de la Coulouvrenière (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 55 ; — Proposition relative à l'arrangement du quai des Pâquis (Rapport de M. le Conseiller *Wagnon*), 68 ; — Proposition pour un crédit destiné à la création d'une classe de jeunes filles à l'Ecole d'horlogerie (Rapport de M. le Conseiller *Bourdillon*), 76 ; — Proposition pour un crédit destiné à la réception du Congrès des Orientalistes (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 81 ; — Proposition pour un crédit destiné à de nouvelles installations hydrauliques (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 82 ; — Communications relatives à l'action introduite par les consorts de Civry contre la Ville de Genève, 108, 217 ; — Proposition pour un crédit destiné à l'arrangement de la promenade du Lac (Rapport de M. le Conseiller *Wagnon*), 114 ; — Proposition pour un crédit destiné à rembourser à la Compagnie de l'Industrie électrique ses avances pour installations d'éclairage chez les particuliers (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 122 ; — Proposition pour un crédit destiné à l'aménagement de la seconde partie du cimetière de Saint-Georges (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 128 ; — Proposition pour un crédit destiné à la prolongation de l'égout collecteur de la rive droite et à la création d'un quai en aval de la promenade

de Saint-Jean (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 134; — Proposition pour un crédit destiné à la construction d'un bâtiment pour les services industriels de la Ville (gaz, électricité, etc. (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 145; — Proposition pour la vente aux enchères publiques de l'immeuble provenant de la succession Vallin et situé rue de la Corraterie (Rapport de M. le Conseiller *Balland*), 218; — Proposition pour l'acceptation d'un legs fait à la Ville par M. Alfred DuMont (Rapport de M. le Conseiller *Bourdillon*), 221 : — Présentation du projet de budget pour l'année 1895 (Rapport de M. le Conseiller *Balland*), 229; — Propositions pour la ratification de conventions conclues avec la Compagnie du gaz en vue du rachat de ses canalisations dans la commune du Petit-Saconnex et avec la commune du Petit-Saconnex pour la fourniture du gaz (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 250; — Proposition pour la ratification d'une convention conclue avec le Département fédéral des postes et chemins de fer en vue de la construction d'un bâtiment pour les services télégraphique et téléphonique, dans le quartier de l'Ile (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 435; — Communication au sujet des lettres échangées avec l'Etat, relativement aux deux projets d'arrêté accompagnant le budget de 1895 (Rapport de M. le Conseiller *Balland*), 448; — Proposition relative à l'expropriation d'immeubles nécessaire pour la création de la rue Vallin (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 458; — Proposition relative à un supplément de crédit en vue de la reconstruction du pont de la Coulouvrenière (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 466; — Proposition pour un crédit destiné à la construction d'une halle sur la rive droite (Rapport de M. le Conseiller *Wagnon*), 501; — Proposition pour l'acceptation d'un tableau donné à la Ville par la famille de feu M. le Dr Lombard (Rapport de M. le Conseiller *Bourdillon*), 511; — Communication relative aux conséquences qu'entraînerait pour la Ville la revision projetée de la loi sur les contributions publiques (Rapport de M. le Conseiller *Balland*), 513; —

Proposition pour un crédit destiné à de nouvelles installations hydrauliques (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 530 ; — Proposition pour un crédit destiné à rembourser à la Compagnie de l'Industrie électrique ses avances relatives aux installations d'éclairage chez les abonnés (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 537 ; — Proposition pour l'acceptation d'un legs fait à la Ville par feu M. J.-P.-F. dit Franki Lecomte (Rapport de M. le Conseiller *Bourdillon*), 540 ; — Communication relative à une convention conclue avec le Conseil d'Etat concernant la participation de l'Etat à l'entreprise de Chèvres (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 543 ; — Proposition pour un crédit destiné à la restauration de la Tour de l'Ile (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 577 ; — Formation de la liste des 540 jurés de la commune de Genève pour 1896 (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 632 ; — Communication relative à la revision des tableaux électoraux (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 633 ; — Proposition pour l'acquisition d'une parcelle de terrain dans le quartier des Pâquis (Rapport de M. le Conseiller *Wagnon*), 634.

ARRÊTÉS CONCERNANT : L'achat de parcelles de terrains dans la commune de Versoix, 22 ; — Un crédit destiné à la construction d'un égout dans la rue de la Cloche, 25 ; — L'acceptation d'un legs de M. J.-L.-A. Schaub, 27 ; — la vente d'une parcelle de terrain située à la rue du Levant, 29 ; — Un crédit destiné à l'aménagement de la maison municipale de la rue du Cheval Blanc, 34 ; — Un crédit destiné à la réfection du tablier des ponts de l'Ile (aval), 38 ; — Un crédit destiné à l'installation de l'échaudage à vapeur, à l'Abattoir, 45 ; — Un crédit relatif à des installations d'eau pour l'arrosage dans les cimetières de Châtelaine et de Plainpalais, 47 ; — Un crédit relatif à la réception du Congrès des Orientalistes, 81 ; — Un crédit destiné à de nouvelles installations hydrauliques, 85 ; — Les propositions relatives à l'arrangement du quai des Pâquis et de la promenade du Lac, 188 ; — Un crédit destiné à rembourser à la Compagnie électrique des

avances relatives aux installations d'éclairage chez les particuliers, 207 ; — Un crédit destiné à l'aménagement de la seconde partie du cimetière de Saint-Georges, 217 ; — La vente aux enchères publiques de l'immeuble provenant de la succession Vallin et situé rue de la Corraterie, 220 ; — L'acceptation d'un legs fait à la Ville de Genève par M. Alfred DuMont, 223; — Un crédit destiné à la prolongation de l'égout collecteur de la rive droite et à la création d'un quai en aval de la promenade de Saint-Jean, 226 ; — La ratification d'une convention conclue avec la Compagnie du gaz pour le rachat de ses canalisations dans la commune du Petit-Saconnex, 310; — La ratification d'une convention passée avec la commune du Petit-Saconnex pour la fourniture du gaz, 314 ; — Un crédit destiné à la création d'une classe pour les jeunes filles à l'Ecole d'horlogerie, 386; — Le projet de budget de 1895, 412 et 413. — La reconstruction du pont de la Coulouvrenière, 433 ; — L'expropriation d'immeubles nécessaires pour la création de la rue Vallin, 460 ; — Un supplément de crédit pour la reconstruction du pont de la Coulouvrenière, 497 ; — Un bill d'indemnité accordé à la présidence, 500; — L'acceptation d'un tableau donné à la Ville par la famille de feu M. le Dr Lombard, 512; — Un crédit destiné à de nouvelles installations hydrauliques, 536 ; — Un crédit destiné à rembourser à la Compagnie de l'Industrie électrique ses avances relatives aux installations d'éclairage chez les abonnés, 539; — L'acceptation d'un legs fait à la Ville de Genève par feu M. J.-P.-F. dit Franki Lecomte, 542 ; — Un crédit destiné à la construction d'une halle sur la rive droite, 553 ; — La ratification d'une convention conclue avec le Département fédéral des Postes et des Chemins de fer en vue de la construction d'un bâtiment pour les services télégraphique et téléphonique dans le quartier de l'Ile, 629 ; — La revision des tableaux électoraux, 634; — L'acquisition d'une parcelle de terrain dans le quartier des Pâquis, 637.

ARROSAGE : Proposition de M. *Cramer* relative à l'amélioration du système d'arrosage des rues, 144, 194, 198 ; — Renvoi au Conseil Administratif, 203.

BATIMENT : Voyez aussi SERVICES INDUSTRIELS, TÉLÉPHONES ET TÉLÉGRAPHES.

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE : Proposition de M. Gosse pour un plan d'aménagement et de réorganisation, 274, 301, 325 ; — Renvoi au Conseil Administratif, 332.

BUDGET. Présentation du projet de budget pour l'année 1895, 42 ; — Tour de préconsultation, 282 ; — Nomination de la Commission, 292 ; — Son rapport, 342 ; — Premier débat, 358 ; — Deuxième débat, 360 ; — Troisième débat, 404 ; — Adoption des trois projets d'arrêtés, 412 ; — Communication au sujet des lettres échangées avec l'Etat relativement aux deux projets d'arrêtés accompagnant le budget de 1895, 448.

CAISSE HYPOTHÉCAIRE. Election d'un membre de la Commission de direction générale, en remplacement de M. Camoletti, décédé, 108.

CHÈVRES. Voyez INSTALLATIONS HYDRAULIQUES.

CIMETIÈRES : Proposition du Conseil Administratif pour un crédit relatif à des installations d'eau pour l'arrosage dans les cimetières de Châtelaine et de Plainpalais, 26, 46 ; — Adoption du projet d'arrêté, 48 ; — Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'aménagement de la seconde partie du cimetière de Saint-Georges, 128 ; — Renvoi à une Commission et nomination de celle-ci, 132 ; — Son rapport, 215 ; — Vote de l'arrêté, 217.

CIVRY (CONSORTS DE) : Communications du Conseil Administratif relatives à l'action introduite contre la Ville de Genève, 108, 217.

COMMISSION ÉLECTORALE : Nomination des délégués de la Ville à la Commission électorale, 12.

CONGRÈS DES ORIENTALISTES : Proposition pour un crédit destiné à la réception du Congrès, 81 ; — Adoption du projet d'arrêté, 82.

DON : Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'un tableau donné par la famille de feu M. le Dr Lombard, 511 ; — Adoption du projet d'arrêté, 512.

ECOLE D'HORLOGERIE : Proposition pour un crédit destiné à la création d'une classe pour les jeunes filles, 76 ; — Nomination de la Commission, 81 ; — Son rapport, 155 ; — Pétitions, 159 ; — Débat, 161 ; — Ajournement, 172 ; — Pétition, 306, 340 ; — Débat, 358, 376 ; — Lettre de M. Glaser, 382 ; — Pétition des chambres syndicales, 384 ; — Premier débat sur la proposition du Conseil Administratif, 386 ; — Deuxième débat et adoption du projet d'arrêté, 404.

ECOLES PRIMAIRES (COMMISSION DE SURVEILLANCE DES) : Nomination de la Commission, 21, 106.

EGOUTS : Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la construction d'un égout dans la rue de la Cloche, 24 ; — Adoption du projet d'arrêté, 25 ; — Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la prolongation de l'égout collecteur de la rive droite et à la création d'un quai en aval de la promenade de St-Jean, 134 ; — Renvoi à une Commission, 140 ; — Nomination de celle-ci, 141 ; — Son rapport, 224 ; — Adoption de l'arrêté, 228.

ERRATA : 87, 132, 247, 333, 380, 415.

EXPROPRIATION : Proposition du Conseil Administratif relative aux immeubles nécessaires pour la création de la rue Vallin, 458 ; — Adoption du projet d'arrêté, 461.

FORCES MOTRICES : Voyez INSTALLATIONS HYDRAULIQUES.

GAZ : Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention conclue avec la Compagnie du gaz en vue du rachat de ses canalisations dans la commune du Petit-Saconnex, 250 ; — Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec la commune du Petit-Saconnex en vue de la fourniture du gaz, 250 ; — Renvoi des deux projets à une même Commission, 272 ; — Nomination de celle-ci, 274 ; — Son rapport, 308 ; — Adoption des projets d'arrêtés, 321.

HALLE : Proposition du Conseil Administratif pour la construction d'une halle sur la rive droite, 501 ; — Renvoi à une Commission, 508 ; — Nomination de celle-ci, 511 ; — Son rapport, 550 ; — Adoption du projet d'arrêté, 554.

IMMEUBLES : Voyez PROPRIÉTÉS MUNICIPALES.

IMPÔTS : Communication du Conseil Administratif relative aux conséquences qu'entraînerait pour la Ville la revision projetée de la loi sur les contributions publiques, 513 ; — Nomination d'une Commission, 527.

INDUSTRIE ÉLECTRIQUE (COMPAGNIE DE L') : Proposition pour un crédit destiné à rembourser ses avances pour installations d'éclairage chez les particuliers, 122 ; — Renvoi à une Commission et nomination de celle-ci, 128 ; — Son rapport, 205 ; — Vote du projet d'arrêté, 208 ; — Proposition pour un crédit destiné à rembourser ses avances relatives aux installations d'éclairage chez les abonnés, 537 ; — Adption du projet d'arrêté, 539.

INHUMATIONS : Proposition de M. Renaud pour l'institution d'un service pour les inhumations gratuites, 323, 414.

INSTALLATIONS HYDRAULIQUES : Proposition pour un crédit destiné à de nouvelles installations hydrauliques, 82 ; — Adoption du projet d'arrêté, 86 ; — Proposition pour un crédit destiné à de nouvelles installations hydrauliques, 530 ; — Adoption du projet d'arrêté, 537 ; — Communication du Conseil Administratif relative à une convention conclue avec le Conseil d'Etat concernant la participation de l'Etat à l'entreprise de Chèvres, 543.

INTERPELLATIONS ET RECOMMANDATIONS :

De M. *Bruderlein :* sur la loi sur les naturalisations, 39 ;

De M. *LeCoultre :* sur le pavé de bois à la rue de Cornavin et sur les kiosques du Jardin Anglais, 39 ;

De M. *Pricam :* sur l'état des jardins municipaux, 40 ;

De M. *Annevelle :* sur l'emploi du legs Schaub, 41 ;

De M. *Roux-Eggly :* sur l'état du temple de la Fusterie, 41 ;

De M. *Lamunière :* sur les colonnes du tramway électrique, 75 ;

De M. *Renaud :* sur l'heure des séances des Commissions, 144 ;

De M. *Pricam :* au sujet du bâtiment des décors, 204 ;

De M. *Bruderlein :* au sujet du niveau de l'eau dans le bras droit du Rhône, 228 ;

De M. *Pricam* : sur l'horloge de la Tour de l'Ile, 293 ;
De M. *LeCoultre* : sur la pose d'un falot devant l'école de la rue Necker, 293 ;
De M. *Renaud* : sur la démolition de la Tour de l'Ile, 293.
De M. *Bouët* : sur la fermeture du Jardin Anglais, 324.
JARDIN ANGLAIS : Voyez PROMENADES.
JURY : Formation de la liste des 540 jurés de la commune de Genève pour 1896, 632 ; — Renvoi à une Commission, 632.
LEGS : Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'un legs de 3,000 fr. fait à la Ville de Genève par M. J.-L.-A. Schaub, 26 ; — Adoption du projet d'arrêté, 27 ; — Recommandation de M. *Annevelle* sur l'emploi de ce legs, 41 ; — Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'un legs fait à la Ville de Genève par M. Alfred Du Mont, 221 ; — Adoption du projet d'arrêté, 224 ; — Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'un legs fait à la Ville de Genève par feu M. J.-P.-F. dit Franki Lecomte, 540 ; — Adoption du projet d'arrêté, 543.
MÉMORIALISTE : Démission de M. F. Racine et nomination de M. E. Kuhne, 419.
MUNICIPAL (CONSEIL) : Séance d'installation. Présidence du doyen d'âge, 5 ; — Procès-verbal de l'élection du 6 mai 1894, 8 ; — Prestation de serment des membres du Conseil entre les mains du doyen d'âge, 10 ; — Election du bureau, 10 ; — Ouverture de la session périodique, 18 ; — Prestation de serment des membres absents à la séance d'installation, 19, 54 ; — Fixation des jours et heures des séances, 19 ; — Prorogation de la session périodique, 54 ; — Ouverture de la session périodique, 90 ; — Fixation des jours et heures des séances, 106 ; — Prorogation de la session périodique, 306 : — Clôture de la session périodique, 414 ; — Ouverture de la session extraordinaire, 418 ; — Nomination du mémorialiste, 419 ; — Bill d'indemnité à la présidence, 500 ; — Clôture de la session extraordinaire, 638.
NATURALISATIONS, 86 ; — Admission de 11 candidats le 19 octobre 1894, 149 ; — Admission de 20 candidats le 30 octobre

1894, 209, 247 ; — Admission de 11 candidats le 6 novembre 1894, 246 ; — Admission de 11 candidats le 20 novembre 1894, 332 ; — Admission de 5 candidats le 25 janvier 1895, 461 ; — Admission de 18 candidats le 2 avril 1895, 547 ; — Admission de 10 candidats le 5 avril 1895, 587.

ORCHESTRE : Proposition de M. *Armleder* pour la création d'un orchestre permanent, 203, 229, 274, 294 ; — Renvoi à une Commission et nomination de celle-ci, 299.

PARC REVILLIOD : Voyez aussi PROMENADES.

PÉTITIONS : Nomination de la Commission des pétitions, 21 ; — Pétition du syndicat des cafetiers, 91 ; — Pétition relative à l'emplacement du marché de Coutance, 101 ; — Pétitions relatives à la création d'une classe de jeunes filles à l'Ecole d'horlogerie, 102, 154, 159, 306, 340, 382, 384 ; — Nomination de la Commission des pétitions, 106 ; — Pétitions diverses, 106, 134, 154, 338 ; — Rapport de la Commission des pétitions, 173.

PONTS : Proposition pour la réfection du tablier des ponts de l'Ile (aval), 30 ; — Nomination de la Commission, 32 ; — Son rapport, 35 ; — Adoption du projet d'arrêté, 39 ; — Proposition relative à la reconstruction du pont de la Coulouvrenière, 55 ; — Nomination de la Commission, 67 ; — Communication du Conseil Administratif, 322 ; — Rapport de la Commission, 419 ; — Adoption du projet d'arrêté, 435 ; — Proposition pour un supplément de crédit, 466 ; — Adoption du projet d'arrêté, 500.

PRESTATION DE SERMENT des membres du Conseil Municipal élus le 6 mai 1894, 10, 19, 54.

PROMENADES : Proposition de M. *Bouët* sur l'aménagement de la promenade des Cropettes, 107, 144, 191 ; — Renvoi au Conseil Administratif, 194 ; — Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'arrangement de la promenade du Lac, 114 ; — Renvoi à une Commission et nomination de celle-ci, 121 ; — Son rapport, 182 ; — Vote du projet d'arrêté, 191 ; — Interpellation de M. *Bouët*, 324 ; — Proposition de M. *Armleder* pour l'aménagement de l'em-

placement situé à droite de l'embarcadère des Pâquis, 203, 229, 274, 300 ; — Proposition de M. *Roux-Eggly* pour l'établissement d'un parc d'agrément avec débarcadère pour bateaux de plaisance, sur le terrain du parc Revilliod, situé entre le lac et la route, 228, 274 ; — Renvoi au Conseil Administratif, 277.

PROPOSITIONS INDIVIDUELLES :

De M. *Lamunière* sur la date de l'ouverture de la saison théâtrale, 107, 141 ;

De M. *Bouët* sur l'arrangement de la promenade des Cropettes, 107, 144, 191 ;

De M. *Cramer* sur l'amélioration du système de l'arrosage des rues, 144, 194, 198 ;

De M. *Armleder* pour la création d'un orchestre permanent, 203, 229, 274, 294 ;

De M. *Armleder* pour l'aménagement de l'emplacement situé à droite du débarcadère des Pâquis, 203, 229, 274, 300 ;

De M. *Roux-Eggly* pour l'établissement d'un parc d'agrément avec débarcadère pour bateaux de plaisance sur le terrain du parc Revilliod, 228, 274 ;

De M. *Gosse* pour un plan d'aménagement et de réorganisation de la Bibliothèque publique, 274, 301, 325 ;

De M. *Renaud* pour l'institution d'un service pour les inhumations gratuites, 323, 414.

PROPRIÉTÉS MUNICIPALES : Proposition pour un crédit destiné à l'aménagement de la maison municipale de la rue du Cheval-Blanc, 33 ; — Adoption du projet d'arrêté, 34 ; — Proposition pour la vente aux enchères publiques de l'immeuble provenant de la succession Vallin et situé rue de la Corraterie, 218 ; — Adoption du projet d'arrêté, 221. Voyez aussi SERVICES INDUSTRIELS.

QUAIS : Proposition relative à l'arrangement du quai des Pâquis, 68 ; — Nomination de la Commission, 75 ; — Son rapport, 182 ; — Vote du projet d'arrêté, 191. Voyez aussi EGOUTS.

RAPPORT DE LA COMMISSION CONCERNANT : Un crédit destiné à la

réfection du tablier des ponts de l'Ile (aval) (rapporteur M. *Goy-Barrat*), 35 ;
Un crédit destiné à la création d'une classe de jeunes filles à l'Ecole d'horlogerie (rapporteur M. *Rouge,* suppléant M. *Lamunière*), 155 ;
Les pétitions (rapporteur M. *Besançon*), 173 ;
Les propositions du Conseil Administratif relatives à l'arrangement du quai des Pâquis et de la promenade du Lac (rapporteur M. *Uhlmann-Eyraud*), 182 ;
Un crédit destiné à rembourser à la Compagnie de l'Industrie électrique ses avances relatives aux installations d'éclairage chez les particuliers (rapporteur M. *Minnig-Marmoud*), 205 ;
Un crédit destiné à l'aménagement de la seconde partie du cimetière de St-Georges (rapporteur M. *Annevelle*), 215 ;
Un crédit destiné à la prolongation de l'égout collecteur de la rive droite et à la création d'un quai en aval de la promenade de Saint-Jean (rapporteur M. *Galopin*), 224 ;
La ratification des conventions passées avec la commune du Petit-Saconnex pour la fourniture du gaz et avec la Compagnie du gaz pour le rachat de ses canalisations dans la commune du Petit-Saconnex (rapporteur M. *Cramer*), 308 ;
Le projet de budget pour l'année 1895 (rapporteur M. *Uhlmann-Eyraud*), 342 ;
La reconstruction du pont de la Coulouvrenière (rapporteur M. *Gampert*), 419 ;
Id. (rapporteur M. *Pricam*), 497 ;
Un crédit destiné à la construction d'une halle sur la rive droite (rapporteur M. *Roux-Eggly*), 550 ;
La ratification d'une convention conclue avec le Département fédéral des postes et des chemins de fer en vue de la construction d'un bâtiment pour les services télégraphique et téléphonique, dans le Quartier de l'Ile (rapporteur M. *Pictet*), 554 ;
Id. (rapport de minorité M. *Gosse*), 567 ;
Un crédit destiné à la restauration de la Tour de l'Ile (rapporteur M. *Galopin*), 590 ;
Id. (rapport de minorité M. *Sauter*), 595 ;

SERVICES INDUSTRIELS : Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la construction d'un bâtiment pour les services industriels de la Ville (gaz, électricité etc.), 145 ; — Renvoi à une Commission et nomination de celle-ci, 148 ; — Recommandation de M. Pricam, 204.

TABLEAUX ÉLECTORAUX : Communication du Conseil Administratif relative à leur revision, 633 ; — Adoption du projet d'arrêté, 634.

TÉLÉPHONES ET TÉLÉGRAPHES (BATIMENT DES) : Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention conclue avec le Département fédéral des postes et chemins de fer en vue de la construction d'un bâtiment pour les services télégraphique et téléphonique dans le Quartier de l'Ile, 435 ; — Renvoi à une Commission, 447 ; — Nomination de celle-ci, 448 ; — Son rapport, majorité, 554, minorité, 567 ; — Discussion, 611 ; — Adoption du projet d'arrêté, 631.

THÉATRE : Proposition de M. *Lamunière* sur le date de l'ouverture de la saison théâtrale, 107, 141 ; — Renvoi au Conseil Administratif, 143.

TOUR DE L'ILE : Proposition du Conseil Administratif pour sa restauration, 577 ; — Renvoi à une Commission, 584 ; — Nomination de celle-ci, 586. — Son rapport, majorité, 590, minorité, 595 ; — Discussion, 599 ; — Renvoi au Conseil Administratif, 610.

VALLIN (RUE) : Voyez EXPROPRIATION.

VENTES : D'une parcelle de terrain située rue du Levant, 28 ; — Adoption du projet d'arrêté, 30 ; — Proposition pour la vente aux enchères publiques de l'immeuble provenant de la succession Vallin et situé rue de la Corraterie, 218 ; — Adoption du projet d'arrêté, 221.